



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Bulletin officiel de l'Assemblée constituante genevoise

TOME II



Sessions plénières

22 septembre 2009 (n° 3)

15 octobre 2009 (n° 4)

17 novembre 2009 (n° 5)



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Bulletin officiel de l'Assemblée constituante genevoise

TOME II



Sessions plénières

22 septembre 2009 (n° 3)

15 octobre 2009 (n° 4)

17 novembre 2009 (n° 5)

SOMMAIRE

Session plénière du 22 septembre 2009 (n° 3)

Ordre du jour.....	475
Procès-verbal.....	477
Mémorial.....	495
Annexes.....	611
<i>Annexes à l'ordre du jour</i>	
Rapport intermédiaire de la commission 1 « Dispositions générales et droits fondamentaux ».....	613
Rapport préliminaire de la commission 5 « Rôle et tâches de l'Etat, finances », <i>Environnement, Eau, Energie, Climat, Services industriels, Aménagement du territoire, Mobilité, Infrastructures</i> et son annexe.....	627
Planification des séances plénières du 1 ^{er} semestre 2010	714
<i>Documents remis en séance</i>	
Règles de débat	715
Amendements et propositions déposés en séance.....	717

Session plénière du 15 octobre 2009 (n° 4)

Ordre du jour.....	735
Procès-verbal.....	737
Mémorial.....	749
Annexes.....	823
<i>Annexes à l'ordre du jour</i>	
Rapport préliminaire de la commission 5 « Rôle et tâches de l'Etat, finances », <i>Environnement, Eau, Energie, Climat, Services industriels, Aménagement du territoire, Mobilité, Infrastructures</i> et son annexe (voir session du 22 septembre 2009)	627
<i>Documents remis en séance</i>	
Règles de débat	825
Amendements et propositions déposés en séance.....	827

**Session plénière du 17 novembre 2009 (n° 5)**

Ordre du jour	849
Procès-verbal	851
Mémorial	863
Annexes	923
<i>Annexes à l'ordre du jour</i>	
Rapport préliminaire de la commission 4 « Organisation territoriale et relations extérieures », <i>Relations extérieures et rapports avec la région</i>	925
<i>Documents remis en séance</i>	
Règles de débat	950
Liste des candidats annoncés au Bureau pour siéger à la commission de contrôle financier	952
Amendements et propositions déposés en séance	953



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session plénière n° 3

22 septembre 2009



Séance ordinaire no. 3
de l'Assemblée constituante

Mardi 22 septembre 2009
14h00 - 19h00 avec reprise 20h30 - 23h00

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture
2. Personnes excusées
3. Prestation de serment de MM. Jacques Weber et Laurent Hirsch
4. Approbation de l'ordre du jour
5. Communications de la Présidence
6. Etat d'avancement des travaux des commissions qui ne présentent pas de rapport (commissions thématiques 2, 3 et 4)
7. Règles de débat applicables aux points suivants de l'ordre du jour
8. Rapport intermédiaire des travaux de la commission thématique 1 "Dispositions générales et droits fondamentaux": **Buts et principes**
 - Introduction par M. Maurice Gardiol, Président
 - Présentation par le(s) rapporteur(s)
 - Débat
 - Vote d'orientation sur les dispositions générales (points 1 à 7 du rapport) et sur les buts et principes (points 8 et 9 du rapport).
9. Rapport préliminaire des travaux de la commission thématique 5 "Rôle, tâches de l'Etat et finances": **Environnement, Eau, Energie, Climat, Services industriels, Aménagement du territoire, Mobilité, Infrastructures**
 - Introduction par M. Benoît Genecand, Président
 - Présentation par M. Jérôme Savary, rapporteur
 - Débat d'orientation
10. Dates et horaires des séances plénières de l'Assemblée au cours du 1^{er} semestre 2010
11. Divers
12. Clôture

Pour le Bureau:

Christiane Perregaux
Coprésidente

PROCÈS-VERBAL

Session plénière n° 3

22 septembre 2009



ASSEMBLEE CONSTITUANTE

SEANCE PLENIERE

SALLE DU GRAND CONSEIL

**mardi 22 septembre 2009
14h00 - 19h00
et
20h30 - 23h00**

PROCES-VERBAL



ORDRE DU JOUR

1. Ouverture
2. Personnes excusées
3. Prestation de serment de MM. Jacques Weber et Laurent Hirsch
4. Approbation de l'ordre du jour
5. Communications de la Présidence
6. Etat d'avancement des travaux des commissions qui ne présentent pas de rapport (commissions thématiques 2, 3 et 4)
7. Règles de débat applicables aux points suivants de l'ordre du jour
8. Rapport intermédiaire des travaux de la commission thématique 1 "Dispositions générales et droits fondamentaux": **Buts et principes**
 - a. Introduction par M. Maurice Gardiol, président
 - b. Présentation par le(s) rapporteur(s)
 - c. Débat
 - d. Vote d'orientation sur les dispositions générales (points 1 à 7 du rapport) et sur les buts et principes (points 8 et 9 du rapport).
9. Rapport préliminaire des travaux de la commission thématique 5 "Rôle, tâches de l'Etat et finances" : **Environnement, Eau, Energie, Climat, Services industriels, Aménagement du territoire, Mobilité, Infrastructures**
 - a. Introduction par M. Benoît Genecand, président
 - b. Présentation par M. Jérôme Savary, rapporteur
 - c. Débat d'orientation
10. Dates et horaires des séances plénières de l'Assemblée au cours du 1^{er} semestre 2010
11. Divers
12. Clôture



1. ACCUEIL ET OUVERTURE DE LA SEANCE (PARTIE I) PAR MME CHRISTIANE PERREGAUX, CO-PRESIDENTE, PRESIDENTE DE SEANCE A 14H00

2.1 PERSONNES PRESENTES

Mme Christiane Perregaux, socialiste pluraliste

M. Murat Julian Alder, Radical-Ouverture

M. Michel Amaudruz, UDC

Mme Carine Bachmann, Les Verts et Associatifs

M. Roberto Baranzini, socialiste pluraliste

M. Richard Barbey, Libéraux & indépendants

M. Michel Barde, G[e]’avance

Mme Janine Bezaguet, AVIVO

M. Thomas Bläsi, UDC

M. Bertrand Bordier, Libéraux & indépendants

M. Thomas Büchi, Radical-Ouverture

M. Beat Burgenmeier, socialiste pluraliste

M. Boris Calame, Associations de Genève

M. Georges Chevieux, Radical-Ouverture

M. Michel Chevolet, G[e]’avance

Mme Marguerite Contat Hickel, Les Verts et Associatifs

M. Nils de Dardel, SolidaritéS

Mme Simone de Montmolin, Libéraux & indépendants

M. François de Planta, Libéraux & indépendants

M. Christian de Saussure, G[e]’avance

M. Yves-Patrick Delachaux, MCG

M. Claude Demole, G[e]’avance

M. Patrick-Etienne Dimier, MCG

M. Michel Ducommun, SolidaritéS

M. Alexandre Dufresne, Les Verts et Associatifs

M. Jacques-Simon Eggly, Libéraux & indépendants

Mme Marie-Thérèse Engelberts, MCG

M. Laurent Extermann, socialiste pluraliste

M. Franck Ferrier, MCG

M. Maurice Gardiol, socialiste pluraliste

M. Pierre Gauthier, AVIVO

M. Benoît Genecand, G[e]’avance

Mme Béatrice Gisiger, PDC

M. Michel Grandjean, Les Verts et Associatifs

M. Christian Grobet, AVIVO

Mme Silja Halle, Les Verts et Associatifs

Mme Jocelyne Haller, SolidaritéS

M. Lionel Halpérin, Libéraux & indépendants

Mme Bénédicte Hentsch, Libéraux & indépendants

M. Laurent Hirsch, Libéraux & indépendants

M. Michel Hottelier, Libéraux & indépendants

M. Florian Irminger, Les Verts et Associatifs

Mme Louise Kasser, Les Verts et Associatifs

M. René Koechlin, Libéraux & indépendants



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_séance_N°3_220909

Mme Catherine Kuffer-Galland, Libéraux & indépendants
 M. Pierre Kunz, Radical-Ouverture
 M. David Lachat, socialiste pluraliste
 M. Yves Lador, Associations de Genève
 M. Raymond Loretan, PDC
 Mme Béatrice Luscher, Libéraux & indépendants
 Mme Michèle Lyon, AVIVO
 M. Alfred Manuel, Associations de Genève
 Mme Claire Martenot, SolidaritéS
 M. Antoine Maurice, Radical-Ouverture
 M. Cyril Mizrahi, socialiste pluraliste
 M. Souhaïl Mouhanna, AVIVO
 M. Ludwig Muller, UDC
 M. Jacques Pagan, UDC
 M. Soli Pardo, UDC
 M. Olivier Perroux, Les Verts et Associatifs
 M. Philippe Roch, PDC
 M. Jean-François RoCHAT, AVIVO
 M. Albert Rodrik, socialiste pluraliste
 Mme Françoise Saudan, Radical-Ouverture
 M. Andreas Saurer, Les Verts et Associatifs
 M. Jérôme Savary, Les Verts et Associatifs
 M. Constantin Sayegh, PDC
 M. Pierre Scherb, UDC
 M. Pierre Schifferli, UDC
 M. Stéphane Tanner, G[e]’avance
 M. Thierry Tanquerel, socialiste pluraliste
 M. Guy Tornare, PDC
 M. Marc Turrian, AVIVO
 M. Alberto Velasco, socialiste pluraliste
 M. Jacques Weber, Libéraux & indépendants
 M. Tristan Zimmermann, socialiste pluraliste
 Mme Solange Zosso, AVIVO
 M. Guy Zwahlen, Radical-Ouverture

2.2 PERSONNES EXCUSEES

M. Jean Pierre AUBERT
 M. Marco FOLLM

 M. Christian GROBET (présent dès 15h)
 M. BÉAT BURGENMEIER (présent dès 15h45)
 M. David LACHAT (présent dès 15h45)
 M. Pierre SCHIFFERLI (absent dès 17h00)
 M. Stéphane TANNER (absent dès 20h30)
 M. François DE PLANTA (absent dès 20h30)
 M. Lionel HALPERIN (absent dès 20h30)
 M. René KOEHLIN (absent dès 20h30)
 M. Constantin SAYEGH (absent dès 20h30)
 M. Tristan ZIMMERMANN (absent dès 20h30)



3. PRESTATION DE SERMENT DE MM. JACQUES WEBER ET LAURENT HIRSCH

La présidente donne lecture du texte du serment .
MM. Jacques Weber et Laurent Hirsch prêtent serment selon la formule « je le promets ».

4. APROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est approuvé.

5. COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENCE

6. ETAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX DES COMMISSIONS QUI NE PRESENTENT PAS DE RAPPORT (COMMISSIONS THEMATIQUES 2, 3 ET 4)

➤ Prennent successivement la parole, M. Jacques Pagan, président de la commission 2, M. Lionel Halpérin, président de la commission 3, Mme Carine Bachmann, présidente de la commission 4.

7. REGLES DE DEBAT APPLICABLES AUX POINTS SUIVANTS DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport intermédiaire des travaux de la commission thématique 1 « Dispositions générales et droits fondamentaux »

1. Introduction et présentation du rapport par le président de la commission 1, Maurice Gardiol **10 minutes**
2. Débat sur la présentation générale. Les groupes qui veulent intervenir disposent de **chacun 2 minutes**
3. Entrée en matière
4. Chapitre 1 : Dispositions générales, art.1-7
 - Introduction par le rapporteur et présentation des articles **3 minutes**
 - Débat **30 minutes**
 - Vote d'orientation sur chaque article du chapitre 1 :
Article 1 ; article 2 ; article 3 ; article 4 ; article 5a et 5b ; article 6 ; article 7a et 7b.
4. Chapitre 2 : Buts et Principes de l'Etat, art.8
 - Introduction par le rapporteur et présentation de l'article **3 minutes**
 - Débat **30 minutes**
 - Vote d'orientation sur chaque alinéa de l'article 8 (8.1- 8.12)
5. Chapitre 3 : Principes de l'activité de l'Etat, service public et évaluation, art. 9-10
 - Introduction par le rapporteur et présentation des articles **3 minutes**
 - Débat **30 minutes**
 - Vote d'orientation sur chaque alinéa de l'article 9 (9.1 à 9,7)
 - Vote d'orientation sur l'article 10 (10.1 et 10.2)

Les amendements seront votés sans débat (voir article 45, 1 du règlement).
Dans le débat sur la présentation générale (point 3), les groupes qui veulent intervenir disposent de **2 minutes chacun** (voir article 45, 1 du règlement).



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_séance_N3_220909

Dans les débats qui suivent (**30 minutes par chapitre**), les constituant-e-s s'expriment dans l'ordre des demandes de parole pour **3 minutes au maximum** (voir article 45, 1 du règlement).

**Point 9. Rapport préliminaire des travaux de la commission thématique 5
« Rôle et tâches de l'Etat, finances »**

1. Introduction par le président de la commission 5 Benoît Genecand (3 minutes)
2. Présentation générale du rapport préliminaire (10 minutes) par le rapporteur Jérôme Savary
3. Présentation (3 minutes) et débat (20 minutes) sur le point 1 (Environnement)
4. Présentation (3 minutes) et débat (20 minutes) sur le point 2 (Eau)
5. Présentation (3 minutes) et débat (20 minutes) sur le point 3 (Energie)
6. Présentation (3 minutes) et débat (20 minutes) sur le point 4 (Climat)
7. Présentation (3 minutes) et débat (20 minutes) sur le point 5 (Services industriels)
8. Présentation (3 minutes) et débat (20 minutes) sur le point 6 (Aménagement du territoire)
9. Présentation (3 minutes) et débat (20 minutes) sur le point 7 (Mobilité)
10. Présentation (3 minutes) et débat (20 minutes) sur le point 8 (Infrastructures).

Pour les propositions (orales et écrites) de groupe ou individuelles qui seront renvoyées à la commission 5 (art.7, al.3), dans les débats qui suivront (**20 minutes par chapitre**), les constituant-e-s s'exprimeront dans l'ordre des demandes de parole pour **2 minutes au maximum** (voir article 45, 1 du règlement).

- **La procédure de règles de débat est acceptée par 54 oui, 7 non et 6 abstentions.**

8. RAPPORT INTERMEDIAIRE DES TRAVAUX DE LA COMMISSION THEMATIQUE 1 "DISPOSITIONS GENERALES ET DROITS FONDAMENTAUX": BUTS ET PRINCIPES

b. Introduction par M. Maurice Gardiol, président

➤ *Prise de parole de quelques groupes.*

c. Présentation des articles par M. Maurice Gardiol, président

➤ *Prise de parole de quelques groupes.*

d. Débat

➤ *Prise de parole des groupes.*

e. Vote d'orientation sur les dispositions générales (points 1 à 7 du rapport) et sur les buts et principes (points 8 et 9 du rapport).



➤ Amendements sur les points 1 à 9 .

DISPOSITIONS GENERALES

Définition et nature de l'Etat

1. *La République et canton de Genève est un Etat de droit démocratique, laïc, fondé sur la liberté, la justice, la responsabilité et la solidarité*

Amendement MCG (M. Patrick-Etienne DIMIER)

« *La République de Genève est un canton de la Confédération suisse. C'est un État de droit, démocratique, laïque, fondé sur la liberté, la justice, la responsabilité et la solidarité* »

L'amendement MCG est refusé par 48 non, 21 oui, et 2 abstentions.

Amendement UDC (M. Pierre SCHERB)

« *La République et canton de Genève est un État de droit démocratique, laïque, fondé sur la liberté, la justice, la responsabilité individuelle et la solidarité* ».

L'amendement de l'UDC est refusé par 47 non, 27 oui, aucune abstention.

Amendement Associations de Genève (M. Boris CALAME)

« *La République et canton de Genève est un État de droit démocratique, laïque, fondé sur la liberté, l'égalité, la justice, la responsabilité et la solidarité.* »

L'amendement des Associations de Genève est refusé par 39 non, 31 oui et 4 abstentions.

- **L'article 1 du rapport de la commission 1 est accepté par 53 oui, 1 non et 10 abstentions.**

Définition de l'Etat – statut de l'Etat

2. *Le canton de Genève est l'un des Etats de la Confédération suisse. Il exerce toutes les compétences qui ne sont pas attribuées à la Confédération par la Constitution fédérale*

Amendement AVIVO (M. Christian GROBET)

« *Le canton de Genève est souverain. Il est l'un des Etats de la Confédération suisse. [.....]* »

L'amendement du groupe AVIVO est refusé par 43 non, 19 oui et 6 abstentions.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_séance_N°3_220909

-
- **L'article 2 du rapport de la commission 1 est acceptée par 65 oui, 2 non et 4 abstentions.**

Définition de l'Etat – Souveraineté populaire

3. *La souveraineté réside dans le peuple qui l'exerce directement ou par ses représentants. Tous les pouvoirs politiques ne sont qu'une délégation de sa suprême autorité*

Amendements UDC (M. Pierre SCHERB)

« *La souveraineté réside dans le peuple qui l'exerce directement ou par ses représentants élus.* ».

L'amendement du groupe UDC est accepté par 64 oui, 2 non et 7 abstentions.

« *Tous les pouvoirs de l'Etat ne sont qu'une délégation de sa suprême autorité.* »

L'amendement du groupe UDC est accepté par 55 oui, 6 non et 11 abstentions.

- **L'article 3 du rapport de la commission 1 amendé par le groupe UDC est accepté par 70 oui, 0 non et 2 abstentions.**

Séparation et équilibre des pouvoirs

4. *Les structures et l'autorité de l'Etat sont fondées sur les principes de la séparation et de l'équilibre des pouvoirs. Pour atteindre les objectifs de l'Etat, les autorités collaborent entre elles dans les limites de leurs compétences.*

- **L'article 4 du rapport de la commission 1 est accepté en l'état par 72 oui, 0 non et 2 abstentions.**

Pause

A la reprise, la présidente salue la présence de M. Robert Cramer, conseiller d'Etat en charge du département du territoire.

Territoire

5. a) *Le canton comprend le territoire qui lui est garanti par la Confédération. Il est divisé en communes.*
b) *Il n'est pas fait mention d'un chef-lieu dans la Constitution*



Proposition de renvoi (M. Michel Ducommun, SolidaritéS) de l'article 5 en commission 1 pour une question de cohérence avec la commission 4

Le maintien de l'article 5 du rapport de la commission 1 est accepté par 44 oui, 3 non et 1 abstention.

Amendement G[e]’avance (M. Michel BARDE)

« Le Canton comprend le territoire qui lui est garanti par la Confédération. Il est composé de communes »

L'amendement de G[e]’avance est accepté par 56 oui, 9 non et 5 abstentions.

Amendement AVIVO (M. Souhaïl MOUHANNA)

« La ville de Genève est le chef lieu du Canton. »

L'amendement de l'AVIVO est refusé par 40 non, 16 oui et 17 abstentions.

- **L'article 5 du rapport de la commission 1, tel qu'amendé, est accepté par 56 oui, 5 non et 7 abstentions.**

Langue

6. *Le français est la langue officielle du canton de Genève.*

Amendement des Associations de Genève (M. Boris CALAME)

« Le français est la langue officielle du canton de Genève. L'Etat en promeut l'usage ».

Amendement de l'AVIVO (Mme Janine BEZAGUET)

« Le Français est la langue officielle du canton de Genève. L'Etat en promeut l'usage. Il en assure la défense. »

Les amendement sont retirés du vote.

Proposition de renvoi en commission du groupe Radical-Ouverture

- **Le renvoi en commission 1 avec les amendements est accepté par 48 oui, 21 non et 5 abstentions.**

Armoiries et devise

7a) *Les armoiries du canton de Genève représentent la réunion de l'aigle noir à tête couronnée sur fond jaune et la clé d'or sur fond rouge. Le cimier représente un soleil apparaissant sur le bord supérieur et portant le trigramme IHS en lettres grecques. La devise du canton est « Post Tenebras Lux ».*



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_séance_N°3_220909

Amendement UDC (M. Ludwig MULLER)

« La République et canton de Genève porte :

a) *écu* : parti, au 1 d'or, à la demi-aigle éployée de sable, mouvant du trait du parti, couronnée, becquée, languée, membrée et armée de gueules; au deuxième de gueules, à la clef d'or en pal, contournée;

b) *cimier* : soleil d'or, figuré naissant, portant en cœur le trigramme de sable IHΣ;

c) *devise* : *Post tenebras lux* ».

L'amendement de l'UDC est refusé par 30 non, 28 oui et 16 abstentions.

Amendement SolidaritéS (M. Nils DE DARDEL)

Suppression de la phrase : « le cimier représente un soleil apparaissant sur le bord supérieur et portant le trigramme IHΣ ».

L'amendement de SolidaritéS est refusé par 49 non, 19 oui et 8 abstentions.

- L'article 7.a du rapport de la commission 1 est accepté par 48 oui, 11 non et 14 abstentions.

b) L'écusson du canton de Genève est inséré dans la Constitution.

- L'article 7.b du rapport de la commission 1 est accepté par 48 oui, 16 non et 9 abstentions.

BUTS ET PRINCIPES

Les buts de l'Etat

8. L'Etat a pour buts:

- 8.1 le bien commun et le bien-être de la communauté
- 8.2 la protection de la population et la sécurité
- 8.3 la protection sociale, la santé, la formation
- 8.4 l'égalité des chances, le respect des minorités et la cohésion sociale
- 8.5 la promotion de la paix et de la résolution des conflits aux niveaux régional, national et international
- 8.6 la protection du patrimoine et la sauvegarde des intérêts des générations futures
- 8.7 la protection de la nature et de l'environnement
- 8.8 le respect, la protection et la réalisation des droits fondamentaux
- 8.9 la promotion de la culture
- 8.10 l'aménagement du territoire et la promotion du logement
- 8.11 le développement de l'économie et la promotion de l'emploi
- 8.12 la promotion d'une répartition équitable des ressources



Le renvoi en commission est refusé par 35 non, 34 oui et 6 abstentions

Amendement des Associations de Genève (M. Boris CALAME)

Séparer deux des alinéas du texte, qui lient des notions qui n'ont pas de raisons d'être ensemble comme suit :

8.6.a - la protection du patrimoine

8.6.b - la sauvegarde des intérêts des générations futures

8.10.a - l'aménagement du territoire

8.10.b - la promotion du logement

L'amendement est retiré.

Amendement de l'AVIVO (M. Christian GROBET)

8.4. Promouvoir l'égalité des chances, le respect des minorités et la cohésion sociale.

L'amendement est retiré.

Amendement Radical-Ouverture (M. Murat Julian ALDER)

8.1 La République et canton de Genève protège les droits fondamentaux de tous ses habitants et s'engage en faveur de la prospérité commune, de la cohésion et de la paix sociales, de la sécurité civile et de la conservation durable des ressources naturelles.

8.2 Elle offre des conditions favorables à l'exercice sur son territoire des négociations internationales et du multilatéralisme en vue de promouvoir les droits humains, de la paix et de la prospérité au plan mondial.

- **L'amendement du groupe Radical-Ouverture est refusé par 38 non, 35 oui et 2 abstentions**

Amendement SolidaritéS (M. Michel DUCOMMUN)

8.10 L'aménagement du territoire et la satisfaction des besoins en logement.

L'amendement du groupe SolidaritéS est refusé par 38 non, 30 oui et 2 abstentions.

Amendement socialiste pluraliste (M. David LACHAT)

La disposition relative aux buts de l'Etat (ch. 8) doit faire l'objet d'un vote d'orientation en bloc, car elle forme un tout.

L'amendement est retiré.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_séance_N°3_220909

- **L'article 8 du rapport de la commission 1 (points 1 à 12) est accepté par 46 oui, 15 non et 9 abstentions.**

Motion d'ordre (M. Michel CHEVROLET)

Arrêt des travaux à 19h00.

M. Michel CHEVROLET retire sa motion d'ordre.

La séance est levée à 19h00.

OUVERTURE DE LA SEANCE (PARTIE II) PAR MME CHRISTIANE PERREGAUX, CO-PRESIDENTE, PRESIDENTE DE SEANCE A 20H30

Reprise des articles du rapport de la commission 1

9. Principes de l'activité de l'Etat

- 9.1. *L'Etat agit au service de l'ensemble de la population. La poursuite des intérêts communs implique la participation de tous.*
- 9.2. *L'activité publique se fonde sur le droit, répond à un intérêt public et est proportionnée au but visé.*
- 9.3. *L'activité publique s'exerce de manière transparente, conformément aux règles de la bonne foi, dans le respect du droit fédéral et du droit international.*
- 9.4. *L'activité publique doit être pertinente vis-à-vis des objectifs fixés, efficace et efficiente.*
- 9.5. *Le canton et les communes inscrivent leurs activités dans le cadre d'un développement équilibré et durable.*
- 9.6. *Le service public assume les tâches répondant à des besoins de la population pour lesquels une intervention des pouvoirs publics se justifie.*
- 9.7. *Certaines tâches relevant du service public peuvent être déléguées, tout en préservant l'objectif d'intérêt public, lorsque le délégataire est mieux à même de les accomplir.*

Amendement Radical Ouverture (M. Pierre KUNZ)

9.1 « *L'Etat agit au service de l'ensemble de la population* ».

L'amendement du groupe Radical-Ouverture est refusé par 35 non, 33 oui et 2 abstentions.

Amendement de l'AVIVO (M. Christian GROBET)

9.1 « *L'Etat agit au service de l'ensemble de la population. La poursuite des intérêts communs requiert la participation de tous* ».

L'amendement du groupe AVIVO est accepté par 29 oui, 27 non et 14 abstentions.

- **L'article 9.1 du rapport de la commission 1 tel qu'amendé est accepté par 54 oui, 8 non et 6 abstentions.**



Amendement Radical-Ouverture (M. Pierre KUNZ)

9.2 : « L'activité publique se fonde sur le droit, répond à un intérêt public et respecte en toutes circonstances le principe de la proportionnalité ».

L'amendement du groupe Radical-Ouverture est refusé par 35 non, 34 oui et 2 abstentions.

- L'article 9.2 du rapport de la commission 1 est accepté par 59 oui, 5 non et 4 abstentions.
- L'article 9.3 du rapport de la commission 1 est accepté par 58 oui, 6 non et 1 abstention.
-

Amendement AVIVO (M. Christian GROBET)

9.4 Suppression de l'article

L'amendement de l'AVIVO est refusé par 48 non, 15 oui et 4 abstentions.

Amendement Radical-Ouverture (M. Pierre KUNZ)

9.4 : « L'activité publique doit être efficace et efficiente ».

L'amendement 9.4 du groupe Radical-Ouverture est accepté par 37 oui, 30 non et aucune abstention.

- L'article 9.4 du rapport de la commission 1 amendé est accepté par 41 oui, 19 non et 7 abstentions.
- L'article 9.5 du rapport de la commission 1 est accepté par 66 oui et 2 abstentions.

Amendement AVIVO (M. Souhaïl MOUHANNA)

9.6 « Le service public assume les tâches répondant aux besoins de la population ».

L'amendement AVIVO soutenu par SolidaritéS est refusé par 36 non, 26 oui et 3 abstentions.

9.6 Suppression de la fin de la phrase : pour lesquels une intervention des pouvoirs publics se justifie.

L'amendement du groupe AVIVO est refusé par 42 non, 22 oui, et 4 abstentions.

L'article 9.6 est accepté par 50 oui, 9 non et 6 abstentions.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_séance_N°3_220909

Amendement SolidaritéS (Mme Jocelyne HALLER)

9.7. « Certaines tâches relevant du service public peuvent être déléguées, tout en préservant l'objectif d'intérêt public, la qualité et la quantité des prestations, ainsi que les conditions d'emplois des travailleurs concernés. ».

L'amendement de SolidaritéS est refusé par 42 non, 25 oui et 3 abstentions.

Amendement AVIVO (M. Christian GROBET)

9.7 « Certaines tâches relevant du service public peuvent être déléguées tout en préservant l'objectif d'intérêt public. Elles font l'objet d'une loi ».

L'amendement de l'AVIVO est refusé par 39 non, 28 oui et 2 abstentions.

9.7 Suppression de la fin de la phrase : lorsque le délégataire est mieux à même de les accomplir.

L'amendement de l'AVIVO est refusé par 36 non, 23 oui et 4 abstentions.

Amendement Associations de Genève (M. Boris CALAME)

9.7 « Certaines tâches relevant du service public peuvent être déléguées tout en préservant l'objectif d'intérêt public ».

L'amendement est retiré.

Amendement Radical-Ouverture (M. Pierre KUNZ)

9.7 « Le législateur peut déléguer des tâches relevant du secteur public ».

L'amendement du groupe Radical-Ouverture est accepté par 36 oui, 31 non et 3 abstentions.

- **L'article 9.7 du rapport de la commission 1 amendé du rapport de la commission est accepté par 35 oui, 34 non, et aucune abstention.**
- **L'article 9 du rapport de la commission 1 dans son ensemble avec les amendements votés, est accepté par 47 oui, 14 non, et 7 abstentions.**

10. Evaluation

10.1. *L'activité publique fait l'objet d'une évaluation périodique compte tenu des objectifs constitutionnels.*

10.2. *Cette évaluation est confiée à une commission extraparlamentaire désignée par le Grand-Conseil.*

Amendement socialiste pluraliste (M. David LACHAT)

10.2 *Dans la disposition sur l'évaluation, suppression du ch. 10.2.*



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_séance_N°3_220909

Amendement Radical-Ouverture (M. Pierre KUNZ)

10.1 L'activité publique fait l'objet d'une évaluation périodique.

10.2 La responsabilité de cette évaluation revient au Grand Conseil qui en détermine les modalités et l'étendue. Il peut déléguer cette mission à un organe extraparlimentaire.

Les amendements sont retirés.

- La proposition de renvoi en commission des deux alinéas de l'article 10 est acceptée par 57 oui, 6 non, et 3 abstentions.

9. **RAPPORT PRELIMINAIRE DES TRAVAUX DE LA COMMISSION THEMATIQUE 5 "ROLE, TACHES DE L'ETAT ET FINANCES" : ENVIRONNEMENT, EAU, ENERGIE, CLIMAT, SERVICES INDUSTRIELS, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, MOBILITE, INFRASTRUCTURES**

Introduction par M. Benoît Genecand, président

Présentation par M. Jérôme Savary, rapporteur

- *Prise de parole par M. Robert Cramer, conseiller en charge du département du territoire*

Chapitre environnement

Présentation par M. Jérôme Savary, rapporteur

Débat d'orientation

- *Prise de parole des groupes.*

Proposition Associations de Genève (M. Boris CALAME)

Le groupe Associations de Genève remet une proposition relative au maintien de l'article constitutionnel sur l'interdiction de la chasse à Genève.

10. **DATES ET HORAIRES DES SEANCES PLENIERES DE L'ASSEMBLEE AU COURS DU 1^{ER} SEMESTRE 2010** (*transmises avec la convocation*)
11. **DIVERS** (*aucun*)
12. **CLOTURE**

La séance est levée à 23h00.

La présidente de séance

Mme Christiane PERREGAUX
Coprésidente

MÉMORIAL

Session plénière n° 3

22 septembre 2009

1. Ouverture

La présidente (M^{me} Christiane Perregaux). Constituantes et constituants, j'ouvre cette séance. Cette plénière – et j'en suis très heureuse – nous fait entrer dans une nouvelle étape de notre travail, avec l'ouverture de débats à partir des rapports intermédiaire et préliminaire des commissions 1 et 5. Nous aurons bien sûr l'occasion d'y revenir plus longuement aux différents points de l'ordre du jour, mais j'aimerais simplement vous dire que lorsque nous avons lu ces rapports, nous nous sommes rendu compte déjà du travail extrêmement significatif et intensif qui était fait dans les différentes commissions.

J'aimerais pour cette ouverture vous donner quelques informations tout à fait factuelles. Comme prévu dans l'ordre du jour, nous aurons une séance du soir, de façon à poursuivre les débats du rapport préliminaire de la commission 5, et nous avons eu le souci qu'il y ait égalité de temps et de traitement entre les deux commissions. La retransmission des débats concernant la commission 5 qui se dérouleront après 20h30 sera différée demain après-midi à Léman Bleu. Je vous remercie d'éteindre vos téléphones portables et je vous remercie également d'être à vos places pour les débats et surtout pour les votes. Finalement, n'oubliez pas de signer les feuilles de présence qui se trouvent à l'extérieur et vous trouverez également, dans la salle des Pas-Perdus, les documents nécessaires à cette plénière si, par hasard, vous les aviez oubliés. Je vois que le quorum est atteint, et nous pouvons valablement délibérer.

2. Personnes excusées

Deux personnes à ma connaissance sont excusées, MM. Marco Föllmi et Jean-Pierre Aubert, dont je vous rappelle qu'il a eu un accident et qu'il se trouve actuellement à l'hôpital. Une carte va circuler qui vous permettra de lui souhaiter un prompt rétablissement. J'aimerais également souhaiter la bienvenue à M. Tristan Zimmermann, qui n'avait pas pu être des nôtres la dernière fois.

M. Cyril Mizrahi. Je dois excuser l'arrivée à 15h30 de David Lachat, pour des raisons professionnelles.

3. Prestation de serment de MM. Jacques Weber et Laurent Hirsch

La présidente. Je vous remercie. Nous passons au point 3 de l'ordre du jour, prestation de serment de MM. Weber et Hirsch. Comme nous l'avons déjà dit lors de notre dernière séance, M. Weber remplace M^{me} Barton, démissionnaire. Il siège déjà depuis quelque temps dans sa commission. Il va prêter serment aujourd'hui avec M. Laurent Hirsch. M. Laurent Hirsch remplace M. Olivier



Fatio, qui a décidé de se retirer de la Constituante. En souhaitant la bienvenue à MM. Weber et Hirsch, j'aimerais aussi remercier M. Fatio pour l'intérêt, la pertinence de ses interventions dans la commission 2 à laquelle j'appartiens également.

Applaudissements

La présidente. MM. Weber et Hirsch sont déjà là devant nous et, pour cette assermentation qui prend un sens et un caractère hautement symboliques, je vous demande de vous lever.

L'Assemblée se lève.

La présidente. Monsieur Jacques Weber et Monsieur Laurent Hirsch, voici la formule du serment.

Pour l'avenir de la République et canton de Genève et pour le bien-être de sa population, je m'engage à exercer ma fonction sans jamais perdre de vue qu'elle est une délégation de l'autorité suprême du peuple dans le respect du droit et ayant pour seul guide les intérêts de la République ainsi que la sauvegarde des libertés et des droits fondamentaux, à me vouer avec diligence à la mission d'élaborer un projet de nouvelle constitution dans le délai prévu par la loi, à respecter le règlement de l'Assemblée constituante, à être à l'écoute des autres et à travailler en tout temps dans le respect mutuel.

La présidente. Après cette lecture du serment, je vous demande de répondre, à l'appel de votre nom, par la formule que vous choisirez, soit « Je le jure », « Je le promets » ou « Je m'y engage ».

M. Jacques Weber. Je le promets.

M. Laurent Hirsch. Je le promets.

La présidente. Je vous remercie et bienvenue dans notre Assemblée.

Applaudissements

4. Approbation de l'ordre du jour

La présidente. Nous passons au point 4 : Approbation de l'ordre du jour. Y a-t-il un commentaire ? Je considère donc que cet ordre du jour est adopté.

5. Communications de la Présidence

La présidente. Je vous propose de passer au point 5 sur les communications de la Présidence. Vous verrez que nous en avons un certain nombre, vu que notre dernière séance plénière s'est déroulée à la fin mai dernier. Depuis sa dernière séance plénière du 28 mai, les activités de l'Assemblée constituante ont été très nombreuses. Elles ont concerné à la fois l'activité politique des constituantes et constituants, le développement du secrétariat – structure indispensable pour que nous puissions remplir notre mission dans les délais impartis –, les rapports avec les institutions étatiques et notre lien avec la population genevoise.

Ainsi, vous le savez bien, les cinq commissions poursuivent leurs travaux chaque semaine dans la liberté qui leur est donnée par le règlement. Votre engagement dans leurs travaux est très intense, comme nous le verrons tout à l'heure, lorsque nous aurons des informations sur le travail des différentes commissions et que nous traiterons les rapports des deux commissions. Certaines de ces commissions ont organisé, dès le début de leurs travaux, des auditions et, aujourd'hui, plus de trente experts ont été auditionnés par les commissions thématiques. On peut aussi voir qu'une première audition publique a eu lieu le 8 septembre sur les questions transfrontalières, de la part de la commission 4. D'autres auditions publiques vont suivre : nous en aurons deux, le 30 septembre aux Avanchets et le 28 octobre à Onex, sur les droits politiques des étrangers. Ces deux auditions publiques sont organisées par la commission 2.

Sur les questions de secrétariat, le secrétariat est presque au complet, avec la secrétaire adjointe, M^{me} Fabienne Bouvier, qui est en charge aussi des questions de communication. Elle a commencé son travail le 10 août et elle s'est immédiatement investie dans les travaux demandés par l'ouverture du site Internet de la Constituante. Ce site est ouvert depuis le 14 septembre. Je pense que vous avez déjà pu vous y rendre et voir les informations qu'il pouvait donner. J'aimerais simplement souligner que ce site est dans sa phase de démarrage et qu'il subira encore certaines modifications.

Ensuite, les constituants ont chacun leur matériel informatique grâce auquel ils peuvent, justement, avoir accès aux informations qui leur sont transmises par le secrétariat, par leur commission, et accéder au site Internet dont nous avons parlé tout à l'heure. La conférence de coordination s'est réunie à plusieurs reprises. La commission du contrôle financier s'est réunie avant l'été. La commission de rédaction a tenu une première séance sous la présidence de M. Michel Grandjean. Elle a nommé M. Thierry Tanquerel comme président. Notre installation matérielle – vous le voyez bien lorsque vous venez dans le secrétariat de la Constituante – est à peu près terminée. La prochaine étape sera la mise à disposition de la base de données encore plus aisée, qui va vous permettre un accès encore meilleur à tous les travaux et procès-verbaux des commissions. J'ai omis



une information au sujet de la structure du secrétariat : depuis le 14 septembre, nous avons une secrétaire juriste, M^{me} Irène Renfer, qui va être une ressource particulièrement importante pour tous les travaux de nature juridique dont la constitution a besoin.

Concernant notre lien avec la cité, depuis notre dernière séance plénière, nous avons reçu une demande d'audition d'Uniterre sur le principe de la souveraineté alimentaire, transformée depuis lors en proposition collective. Nous avons reçu cinq pétitions concernant la paix et les droits fondamentaux dans la Constituante, pour un véritable partenariat entre l'Etat et les associations, sur la Genève internationale, pour un article constitutionnel sur le règlement amiable des différends et une dernière concernant l'article 160 E, dit article antinucléaire, de la constitution genevoise actuelle. Nous avons également reçu quatre propositions collectives de plus de cinq cents signatures, la première visant à faciliter l'intégration de la population étrangère, l'action de l'Etat dans ce domaine et les droits politiques des étrangers ; la seconde, pour un revenu de base inconditionnel ; et la dernière, pour la souveraineté alimentaire, dont j'ai parlé tout à l'heure. Vous avez sans doute remarqué, en venant cet après-midi à cette séance plénière, qu'il y avait rassemblement dans la cour de l'Hôtel de Ville et que le Rassemblement des artistes et acteurs culturels (RAAC) a déposé une proposition collective pour que la culture soit présente dans la constitution. On remarque donc un intérêt particulier dans la population, dans des domaines très divers, pour la nouvelle constitution genevoise.

La création d'un nouveau cercle, concernant la culture, a été annoncée au secrétariat. Ce cercle est coordonné par M. Michel Grandjean et les membres en sont MM. Genecand, Pardo, Maurice et Rodrik. Au niveau de la presse, il faut relever que nous devons continuer à intensifier nos contacts, bien que nous observions que l'information commence à circuler mieux qu'elle ne le faisait auparavant, surtout sur les enjeux concernant de futurs articles constitutionnels, ce dont nous sommes très heureux.

En ce qui concerne la collaboration avec les services compétents de l'Etat, elle permet à la Constituante de consolider son appareil administratif. De nombreux fonctionnaires mettent leurs compétences au service de notre institution. Le Conseil d'Etat a invité récemment la Présidence et la secrétaire générale de l'Assemblée constituante à un repas de travail, au cours duquel il a été décidé que nous intensifierions nos contacts et que nous pourrions, de façon beaucoup plus aisée, avoir des contacts entre nous à travers la Chancellerie. Enfin, le conseiller d'Etat Robert Cramer participera à nos travaux cet après-midi, et sans doute ce soir. Il représentera le gouvernement. Je vous remercie.

6. Etat d'avancement des travaux des commissions qui ne présentent pas de rapport (commissions thématiques 2, 3 et 4)

La présidente. Je vous propose de passer, après ces informations, au point 6 sur l'état d'avancement des travaux des commissions thématiques. Le Bureau a décidé que, bien que trois commissions, aujourd'hui, n'aient pas de rapport à traiter, il était important que l'information puisse circuler entre les membres de l'Assemblée constituante, pour que nous sachions mieux ce qui se passe dans les différentes commissions. Nous avons donc défini à peu près cinq minutes par commission, pour les commissions 2, 3 et 4. Je donne la parole à M. Pagan, président de la commission 2.

M. Jacques Pagan. Vos cinq minutes, Madame la présidente, je les cède volontiers à l'Assemblée constituante, parce que je crois qu'il y a des rapports importants dont il sera question tout à l'heure et que nous avons un ordre du jour qui fait qu'on ne peut pas se perdre en vaines conjectures. Je crois pouvoir résumer le travail fait ces dernières semaines par un effort intense au niveau de chaque participant et de chaque participante aux travaux de notre commission des droits politiques. Chacun et chacune a eu la possibilité de s'exprimer en totale liberté, mais nous ne sommes pas encore véritablement arrivés à circonscrire les éléments fondamentaux que nous présenterons à l'Assemblée constituante le moment voulu. Nous avons surtout voulu faire en sorte que notre information soit complète et nous avons initié toute une série d'auditions, que ce soit à l'interne ou des auditions publiques, dont la prochaine, extrêmement importante, aura lieu le 30 septembre à Vernier. Je vous invite tous et toutes à y participer. Il s'agit naturellement du problème récurrent des droits politiques des étrangers à Genève. Il y aura, en date du 28 octobre, une autre audition publique, cette fois-ci à Onex, où nous entendrons deux intervenants qui présenteront les problèmes liés à la naturalisation et à l'intégration, d'une manière plus conservatrice. Il y aura, ultérieurement, encore une audition publique sur le problème de l'âge à partir duquel on doit pouvoir accéder aux droits politiques sur le territoire de notre canton.

J'aimerais dire qu'il y a une très profonde motivation de la part de chacun et de chacune, mais qu'il est prématuré, en l'état actuel des choses, d'arriver avec des propositions concrètes. Selon toute vraisemblance, nous serons appelés à présenter un rapport de synthèse dans le courant du mois de novembre. Je crois qu'il y a aussi une volonté de notre commission d'avoir sa propre politique d'information, ce qui me paraît tout à fait légitime. Je crois que le recours à des rapports de synthèse dans une matière aussi délicate que la question des droits politiques des étrangers est de règle, cela évite les malentendus. On arrive à préciser collectivement dans quelle direction la commission souhaite aller. Il s'agit de respecter l'avis de chacun et de chacune. Voilà, Madame la présidente. Je laisse aux autres le soin d'intervenir. Il appartiendra à la commission 1 et à la



commission 5 d'avoir, dans quelques instants, leur heure de gloire. Nous vous donnons rendez-vous, pour ce qui concerne l'heure de gloire de la commission 2, dans le courant du mois de novembre. Merci.

La présidente. Je vous remercie, Monsieur le président de la commission 2, pour les informations que vous nous avez quand même données et pour le rendez-vous que vous nous avez fixé pour le mois de novembre. Je passe la parole à M. Halpérin, président de la commission 3.

M. Lionel Halpérin. Je vous remercie, Madame la présidente, chers collègues. La commission 3, comme vous l'avez compris, a organisé son travail un peu différemment des autres commissions, puisque nous avons commencé par un tour d'horizon global des sujets traités. Pour ce faire, nous avons commencé par identifier les sujets que nous allions aborder dans le cadre des travaux de la commission et, surtout, par une discussion préliminaire sur chacun des sujets que nous allions traiter, pour essayer de déterminer quels seront les sujets de convergence ou de divergence, sur quels points il est nécessaire de pratiquer des auditions. Nous avons pratiqué ce tour d'horizon pendant la première partie de nos travaux. Ce tour d'horizon est maintenant terminé, à peu près depuis la rentrée. Nous y avons consacré treize ou quatorze séances et nous sommes arrivés à un certain nombre de constats, d'ores et déjà. Maintenant que ce tour d'horizon est terminé, nous avons commencé les auditions. Nous avons déjà procédé à quatre auditions, qui traitent du pouvoir législatif. Nous avons eu la chance d'entendre le professeur Sciarini, M^{me} le sautier, Maria Anna Hutter, ainsi que deux anciens présidents du Grand Conseil, MM. Jean Spielmann et Michel Halpérin, qui sont venus nous expliquer le fonctionnement de cette institution pour nous permettre de mieux réfléchir à son organisation. Avec ces quatre auditions, nous avons procédé, en tout cas pour l'instant, aux auditions nécessaires s'agissant du pouvoir législatif. Nous allons commencer à entamer les auditions s'agissant des autres pouvoirs, à savoir l'exécutif et le judiciaire. La prochaine audition prévue est celle de M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat vaudois, qui nous fait l'amitié et l'honneur de venir devant notre commission le 1^{er} octobre et que nous nous réjouissons d'accueillir. Dans l'intervalle, nous aurons une séance pour tirer les premières conclusions des travaux préliminaires s'agissant du pouvoir législatif et pour prendre les premières décisions à cet égard.

Pour ne pas vous laisser sur votre faim après cet exposé du fonctionnement de notre commission, j'aimerais faire rapidement un tour d'horizon des sujets que nous avons traités, non pas sur le Grand Conseil, puisque j'avais eu l'occasion d'en parler lors de la dernière séance plénière, mais sur les deux autres pouvoirs, l'exécutif et le judiciaire. S'agissant de l'exécutif, nous nous sommes posé un certain nombre de questions. Je vais aux sujets les plus importants et je commence par le nom du pouvoir exécutif. Cela peut paraître anodin, mais nous nous sommes posé la question de savoir si nous devons laisser le nom tel

qu'il est aujourd'hui, « Conseil d'Etat », et continuer à parler de « conseillers d'Etat », ou si nous devons appeler cela autrement, par exemple « gouvernement » et « ministres ». C'est une question ouverte et nous allons y revenir. Nous avons parlé également de l'organisation du Conseil d'Etat et étudié la proposition radicale visant à élire cinq conseillers d'Etat, assistés de deux conseillers aux Etats qui seraient élus sur une liste bloquée ; nous y reviendrons également dans le cadre de nos travaux. Nous avons également réfléchi à la question de figer, éventuellement, l'organisation des départements du Conseil d'Etat dans la loi, pour éviter les remaniements trop fréquents que nous avons pu voir durant ces dernières législatures. Nous nous sommes également posé la question de l'éventuelle limitation du nombre de mandats, de l'élection d'un président fort ou d'une présidente forte pour la durée de la législature, du mode d'élection, et notamment de la question de savoir si nous devons procéder à une élection à deux tours, avec le premier tour qui ne désignerait que les élus à la majorité absolue. Enfin, nous nous sommes posé également la question de savoir si le plan quadriennal devait être voté par le Grand Conseil pour, en quelque sorte, obliger le Conseil d'Etat à tenir les engagements qu'il se propose de tenir dans sa législature. Voici pour les travaux sur le pouvoir exécutif.

Sur le pouvoir judiciaire, nous nous sommes posé, évidemment, principalement la question de la séparation des pouvoirs, qui est souhaitée par tous, et, par voie de conséquence, de l'autonomie du pouvoir judiciaire, y compris en matière financière, et de la haute surveillance exercée sur ce pouvoir. Doit-elle continuer à être exercée par le Conseil d'Etat ? Est-ce le Grand Conseil qui doit l'exercer ? Voire une éventuelle cour constitutionnelle qui serait créée ? Nous nous sommes également posé la question de la publicité des audiences et, en miroir, de la protection de la sphère privée, ainsi que du rôle et de la composition du Conseil supérieur de la magistrature. Puis une question centrale, celle de l'élection des juges et du rôle joué par les partis dans cette élection. Le peuple doit-il continuer à élire les juges, au moins indirectement ? Cela doit-il se faire par cooptation ? Les magistrats doivent-ils continuer à être présentés par des partis politiques ? Doivent-ils toujours être présélectionnés par une commission interpartis ou faut-il penser à d'autres organes pour cela ? Voilà le genre de questions que nous nous sommes posées au sein de cette commission. Et, en miroir également, la question de la révocation éventuelle des magistrats lorsque ceux-ci ne donneraient pas satisfaction.

Nous avons réfléchi à la question de la création d'un tribunal de commerce, d'une cour constitutionnelle, d'un regroupement éventuel des différents tribunaux en un tribunal de première instance et un tribunal cantonal – sujet qui occupe en ce moment le Grand Conseil également. Nous nous sommes posé la question du fonctionnement de la Cour des comptes et de l'utilité du maintien de tous les organismes de contrôle existants – commission de contrôle de gestion, audit interne, commission d'évaluation des politiques publiques, etc. –, de l'abrogation ou du



maintien de la clause de laïcité en lien avec chacun des pouvoirs et, enfin, de l'introduction de la médiation et/ou d'un ombudsman dans le cadre de la constitution. Voilà les questions et les sujets qui ont été abordés par notre commission, sans que des décisions aient été prises pour l'instant, mais je crois que cela résume assez bien les travaux que nous avons menés jusqu'à présent. Nous espérons bientôt être en mesure de vous donner un rapport sur les premières décisions qui seront prises au sein de la commission. Je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie, Monsieur le président de la commission 3. En vous entendant, nous nous rendons bien compte de l'importance des enjeux que vous traitez concernant nos institutions. Je passe la parole à M^{me} Carine Bachmann, présidente de la commission 4.

M^{me} Carine Bachmann. Merci, Madame la présidente. Je vous remercie pour cette opportunité d'informer nos collègues et vous, les coprésidentes et coprésidents, de l'état des travaux de la commission 4. Pour rappel, la commission 4 a subdivisé ses objets d'études en trois grands thèmes : les relations extérieures et le rapport de Genève avec la région, l'organisation territoriale, et la Genève internationale. La commission 4 a terminé la première phase de ses travaux concernant les relations extérieures et le rapport avec la région. Nous allons vous présenter le fruit de notre réflexion, provisoire et exprimé en forme de thèses, lors de la plénière du 15 octobre.

Pour approfondir la compréhension des enjeux régionaux et afin d'évaluer l'intérêt d'inscrire la dimension régionale dans la constitution genevoise, la commission a procédé à six auditions internes. Ces auditions ont permis de rendre compte de l'importance de la reconnaissance de la région franco-valdo-genevoise et de l'inscription de la collaboration avec nos voisins. Elle constitue peut-être même une des grandes avancées dans la réforme constitutionnelle que nous menons, et la commission n'a pas manqué de saisir cette opportunité. La conviction unanime de la commission se fonde sur le constat que Genève est le centre d'un bassin de vie régional dont les mouvements et les fonctionnements dépassent largement les frontières de notre canton. En matière de mobilité, dont nous allons parler cet après-midi, en matière d'aménagement du territoire, d'attraction économique ou de logements, il existe de grands déséquilibres dont toute la région souffre. En conséquence il faut, aujourd'hui, admettre que tous les grands problèmes qui se posent à Genève peuvent être abordés, gérés et résolus au mieux à l'échelle de la région. Nous nous sommes posé alors deux questions. Comment faut-il réguler l'organisation de ce territoire entre aujourd'hui et demain ? Et quels objectifs, quelles valeurs, quels éléments de gouvernance faut-il inscrire au niveau constitutionnel ? Les thèses que nous allons vous présenter le 15 octobre représentent l'état de notre réflexion par rapport à ces deux questions.

Le 8 septembre 2009, la commission a organisé la première audition publique de la Constituante genevoise sur le thème « Genève, centre de la région : un

atout?». L'idée de cette audition publique était de tester ces thèses, que nous avons développées surtout en écoutant des acteurs de Genève, de les tester aussi avec les partenaires et les représentants des autorités voisines du canton de Genève. Nous avons aussi invité M. Claude Haegi pour débattre de cette question. L'audition publique a attiré environ quatre-vingts personnes et a permis de rendre compte de la complexité de cette région, tant au niveau des organisations régionales qu'au niveau des histoires, des identités locales, des pratiques démocratiques et des cultures politiques. Nous devons rester très attentifs au fait que nous écrivons la constitution de Genève, et pas de la région. Nous ne pouvons affirmer que notre volonté de collaboration, mais nous ne pouvons pas imposer des structures de participation aux autres.

Depuis la rentrée, la commission 4 a débuté ses travaux sur le thème de l'organisation territoriale, avec une audition du professeur Martenet. L'audition a dégagé trois grandes questions qui nous ont été soumises par le professeur et que nous avons ensuite discutées, débattues, lors de ce que nous appelons maintenant, dans notre langage, des «séances d'exploration des enjeux par les commissaires». Ces trois questions sont : faut-il restructurer le territoire cantonal – si oui, pourquoi, si non, pourquoi pas ? Faut-il revoir la répartition des tâches entre communes et canton ? Et le troisième thème, dont nous allons débattre lors de notre prochaine séance : faut-il, pour la collaboration entre communes, prévoir un nouveau niveau institutionnel – si oui, pourquoi, si non, pourquoi pas ? A partir du 22 décembre, nous allons aborder la thématique des communes, et en particulier de la Ville de Genève, et l'organisation territoriale. Un groupe de commissaires, mené par M^{me} Marguerite Contat Hickel, nous a préparé quatre scénarios, que nous allons étudier avec soin. Nous avons aussi prévu des auditions. Le 13 octobre, nous souhaitons auditionner le Conseil administratif de la Ville de Genève, le 27 octobre l'Association des communes genevoises et en novembre, le Conseil d'Etat. En dernier lieu, je souhaiterais vous informer que la commission 4 a souhaité consulter individuellement tous les exécutifs des communes genevoises sur des questions en lien avec l'organisation territoriale. En accord avec le bureau, la professeure Katia Horber-Papazian, de l'IDHEAP, a été mandatée pour mener cette enquête. Je vous remercie de votre attention.

La présidente. Je vous remercie, Madame la présidente de la commission 4. Nous voyons déjà tout l'intérêt du débat que nous pourrions avoir le 15 octobre, si vous présentez votre rapport.

7. Règles de débat applicables aux points suivants de l'ordre du jour

La présidente. Je vous propose, après ces premières informations sur notre travail de commission, de passer au point 7, de façon à ce que nous puissions mettre en place les règles de débat applicables aux points suivants. J'aimerais,



à ce sujet, vous donner quelques précisions pour voir de quelle manière nous fonctionnerons tout à l'heure. Je crois d'ailleurs qu'on est en train de vous distribuer les amendements et les propositions qui ont déjà été faits. Le Bureau a pris la décision d'organiser dès maintenant des séances plénières qui traiteraient de rapports intermédiaires et préliminaires – et j'y reviendrai – des commissions qui le veulent bien. Une question est claire : ce cycle de séances plénières constitue une phase d'échanges entre la commission thématique qui présente son rapport et les autres membres de l'Assemblée constituante. Il s'agira pour la commission qui présente son rapport de recueillir les premiers avis de l'Assemblée. Nous avons fixé quatre objectifs pour ces premiers débats : la mise en commun, à l'intérieur même de l'Assemblée plénière, des premiers résultats des travaux des commissions ; premiers débats sur des rapports préliminaires et intermédiaires des commissions ; indications sur les tendances de la plénière concernant les points abordés dans les différents rapports ; et information de la population au sujet des travaux de la Constituante. Donc, dans cette étape, nous allons prendre note de l'état d'avancement des travaux des commissions. Les autres constituantes et constituants et les groupes vont pouvoir faire part de leurs remarques, de leurs suggestions, de leurs propositions. Il va s'agir de recueillir les réactions de l'Assemblée et des commissions qui en sentent le besoin. Deux l'ont mis à l'ordre du jour pour aujourd'hui ; d'autres, pour les séances suivantes, ont envie d'avoir l'avis de la séance plénière.

Les deux commissions que nous entendrons aujourd'hui n'ont pas choisi la même procédure, mais il est bien entendu que les spécificités qui sont celles dont nous allons parler aujourd'hui vont disparaître lorsqu'il s'agira de rapports définitifs. Je prends maintenant la première procédure, celle de la commission 1. Je vous renvoie aussi à la feuille que vous avez sur votre pupitre et qui vous donne les règles de débat pour le point 8 de l'ordre du jour, qui est le rapport intermédiaire de la commission thématique 1. Vous verrez que la procédure est légèrement différente de celle pour la commission 5. J'aimerais rappeler que pour la commission 1, nous aurons des votes pour les différentes propositions et dispositions que la commission va nous faire.

J'aimerais rappeler que pour la commission 1 nous aurons donc des votes pour les différentes propositions et dispositions que la commission va nous faire, et j'aimerais rappeler aussi que ces votes seront des votes d'orientation qui retourneront à la commission. Avec les propositions qui lui sont faites, les remarques, les commentaires et les votes, la commission va continuer de travailler en pleine liberté et nous remettra ensuite, à nous Assemblée plénière, un rapport définitif, sur lequel alors nous aurons véritablement des votes effectivement définitifs. Les amendements qui vous sont distribués et que nous aurons au cours des votes, eh bien ! ces amendements sont également des amendements qui seront soumis à des votes d'orientation. Le rapport de la commission 1 se nomme « rapport intermédiaire », dans la mesure où nous avons affaire à des premières propositions de

rédaction de principes constitutionnels. La commission 2, quant à elle, a décidé qu'elle ne voulait pas de votes au sujet des premières thèses qu'elle propose. Nous aurons donc, au point 9, à débattre sur les chapitres du rapport préliminaire – donc sans vote – de la commission 5. Ce sera à la fois le mémorial de la séance et les propositions individuelles et collectives que nous pourrons faire à cette commission qui lui donneront des nouveaux éléments, sans doute, pour pouvoir continuer ses travaux. Il n'y aura donc pas d'amendements, dans la procédure de la commission 5, puisque nous n'avons pas de votes, mais par contre il y aura donc des propositions. Vous avez d'ailleurs des feuilles différentes pour les deux commissions : amendements pour la commission 1 et propositions pour la commission 5, donc des propositions individuelles et collectives pour la commission 5 dont nous prendrons acte en tant qu'Assemblée et qui seront remises à la commission 5. Nous avons voulu donner aux deux commissions le même temps de débat, trouvant que les rapports étaient les deux effectivement d'une très grande importance et qu'il était important que nous puissions avoir au moins des débats d'égale longueur pour les deux. C'est pourquoi, dans les règles de débat que vous avez sous les yeux, vous ne voyez que les découpages qui sont faits des chapitres des commissions 1 et 5. Voilà pour les règles de débat. Avec les informations que vous avez eues – je pense – dans vos groupes, puisque nous avons décidé aussi de tout cela dans le Bureau élargi aux chefs de groupes, nous devrions pouvoir ouvrir le point suivant en traitant du rapport de la commission 1.

M. Maurice Gardiol. Oui, nous avons reçu moult amendements et j'aimerais simplement vous demander s'il est bien entendu que les auteurs des différents amendements ont la possibilité de les présenter. Qu'on les adopte ou refuse sans débat, c'est une chose, mais il me semble que la présentation des amendements mériterait un peu de temps.

La présidente. Vous pourrez les présenter. M. Roch a demandé la parole.

M. Philippe Roch. Merci, Madame la présidente. Je vous félicite pour la mécanique complexe que vous avez mise en place pour que nous puissions sortir de cette séance avec des résultats. Je me pose simplement la question de savoir s'il ne serait quand même pas judicieux d'avoir un vote indicatif sur les propositions, sinon les commissions ne vont pas du tout savoir s'il s'agit d'une proposition de caractère individuel ou si elle représente quand même, peut-être pas l'unanimité ou même la majorité, mais une portion importante de cette Assemblée. Donc, la seule modification que je suggère à vos règles c'est qu'il y ait rapidement, après chaque proposition, un vote sur la proposition, encore une fois pour évaluer à peu près le soutien qu'elle a dans cette Assemblée. Je vous remercie.

La présidente. Vous parlez donc de la commission 5? Oui. Je vais donner la parole à M. Soli Pardo et ensuite nous verrons cela avec le président de la com-



mission 5, parce que nous avons véritablement voulu laisser la possibilité aux commissions de choisir leur procédure.

M. Soli Pardo. Je vous remercie, Madame la présidente. Si j'ai bien compris, le Bureau propose des règles de débat, mais, si j'en crois notre règlement, l'Assemblée doit se prononcer et approuver ou désapprouver ces règles de débat. J'aimerais que notre Assemblée se prononce. Comme c'est fait sans débat, je m'abstiendrai de dire ce que je pense de ces règles !

La présidente. Alors, je vous propose que nous adoptions ces règles de débat.

M. Philippe Roch. Madame la présidente, j'ai fait une proposition, qu'on vote sur les propositions. Je vous prie de faire voter cet amendement à vos règles avant de voter sur les règles.

La présidente. D'accord. Mais j'aimerais, si vous le voulez bien, donner la parole au président de la commission 5 de façon à ce que nous puissions avoir effectivement son avis sur cette question, d'autant plus qu'il y avait effectivement une volonté de cette commission de pouvoir fonctionner de cette manière.

M. Benoît Genecand. Merci, Madame la présidente. Je propose qu'on s'en tienne à la proposition qui a été faite. Le débat est déjà à mon avis assez difficile à organiser. Je pense qu'il est assez hasardeux de vouloir modifier maintenant en plénière les règles qui ont été dessinées et qui représentent une dentelle assez fragile.

La présidente. Je vous remercie, Monsieur Genecand. Monsieur Roch, êtes-vous d'accord avec cette proposition ?

M. Philippe Roch. Non, Madame la présidente. Je ne propose pas de changer les règles concernant les propositions de la commission 5. Je propose simplement qu'on vote sur les propositions qui sont faites par cette Assemblée. Cela me semble être élémentaire et ne pas compliquer le débat.

La présidente. Ecoutez, je vous propose que nous votions sur la proposition de M. Roch. Est-ce que je peux vous demander, Monsieur Roch, de la répéter pour que tout le monde soit bien au courant de votre proposition ? Cela veut donc dire que nous aurions une même procédure que la commission 1 ?

M. Philippe Roch. Pas du tout. J'ai un peu de peine à me faire comprendre. Je demande simplement la chose suivante, c'est que nous nous prononcions sur les propositions faites par des membres de cette Assemblée, de manière à ce que la commission sache quel message elle reçoit de cette Assemblée. Je ne demande pas de votes par ailleurs, mais juste sur les propositions qui sont déposées, un vote rapide de l'Assemblée pour que... pardon ?

La présidente. D'accord.

Bourdonnement dans la salle

M. Philippe Roch. Non, ce ne sont pas des amendements, ce sont des propositions.

La présidente. Je vous remercie. Effectivement, il ne s'agit pas de voter sur les propositions de la commission, mais sur les propositions de l'Assemblée. D'accord, je vous remercie. Monsieur Dimier, est-ce que c'est à ce sujet-là ?

M. Patrick-Etienne Dimier. Bien sûr. Sauf erreur, nous avons au point 4 l'approbation de l'ordre du jour. L'approbation de l'ordre du jour comportait l'approbation des règles de débat...

La présidente. Non. Alors, je crois, Monsieur Dimier...

M. Patrick-Etienne Dimier. ... et deuxièmement, si vous me permettez, il y a eu une séance du Bureau élargi aux chefs de groupes où cette question très précisément a été abordée et nous avons tous eu la garantie qu'il n'y aurait pas de vote sur ces sujets. Donc, je propose qu'il n'y ait tout simplement pas de vote et qu'on s'en tienne à ce qui a été dit.

La présidente. Est-ce que c'est sur le même sujet, Monsieur Saurer ?

M. Andreas Saurer. C'est par rapport à la proposition que M. Roch vient de faire et qui va effectivement à l'encontre de la discussion et du souhait de la commission 5. Je vais vous expliquer très brièvement. Il est sûr qu'à un certain moment nous devons voter et il y aura des votes clairs à faire. En revanche, nous estimons, au niveau de la commission 5, que nous nous trouvons actuellement dans un processus. Ce que nous vous présentons aujourd'hui, ce sont de premières hypothèses que nous vous soumettons à la discussion et avec vos interventions nous allons continuer la réflexion. Ce que nous craignons avec un vote, c'est qu'on fige le débat. Je crois que la méthode du processus et de l'écoute que nous avons adopté dans la commission 5 nécessite qu'on laisse le débat le plus ouvert possible. Nous sommes convaincus que certaines interventions et certaines propositions que nous faisons vont soulever des critiques, mais ce serait dommage de voter parce que le vote fige, selon nous, le débat beaucoup trop tôt. C'est la raison pour laquelle je demande le refus de la proposition de M. Roch et le soutien de la procédure qui est proposée par le Bureau.

La présidente. Alors, je vous propose que nous votions sur cet objet. C'est sur le même sujet, Monsieur Mouhanna ?



M. Souhaïl Mouhanna. Oui, merci, Madame la présidente. Je crois qu'il faut bien regarder les demandes de parole et voir ensuite si cela porte sur le même sujet ou pas. Je voudrais juste vous dire une chose, c'est que vous avez fait une distinction tout à l'heure entre les propositions qui viennent pendant le débat dans l'Assemblée, et les propositions de la commission 5. A supposer qu'à un moment ou à un autre... Supposons que l'Assemblée se prononce pour qu'il y ait vote sur des propositions, moi, je trouverais absolument inacceptable que l'on fasse à ce moment-là une distinction entre les deux. Vous affaiblissez à ce moment-là les propositions qui proviennent de la commission 5. Ou bien toutes les propositions sont soumises au vote, ou bien aucune – selon le souhait de la commission 5 et de ce qui a été décidé lors de la réunion du Bureau élargi aux chefs de groupes. Je crois qu'il faut rejeter...

La présidente. Tout à fait.

M. Souhaïl Mouhanna. ... tout en comprenant les motivations de M. Roch. Je crois qu'il a raison mais dans un débat ultérieur, pas aujourd'hui.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Ducommun, vous voulez intervenir sur... ? D'accord. Monsieur Tanquerel.

M. Thierry Tanquerel. Madame la présidente, je crois que nous devons distinguer au niveau du règlement deux choses : d'une part les objets qui peuvent faire l'objet d'un vote. L'Assemblée, selon le règlement, délibère sur les propositions au sens de l'article 7. Elle délibère également sur des amendements. Cela ne fait pas l'objet de la proposition d'organisation des débats. L'organisation des débats, c'est la répartition du temps de parole, c'est le nombre d'interventions possibles. Ce sont deux choses différentes. Nous devons voter sur l'organisation des débats sans débat, par oui ou par non. En revanche, les règles du jeu concernent les points qui sont à l'ordre du jour et sur lesquels – selon le principe de la bonne foi – on peut s'attendre à voter et sur lesquels par conséquent les groupes se sont préparés à prendre des positions pour des votes. On ne peut pas changer les règles du jeu en cours de route. Je trouve curieuse la procédure qui a été proposée. Je ne suis pas très convaincu. Ces débats sans votes ou ces votes d'orientation, on ne sait pas très bien ce que c'est, mais je me rallie volontiers et je vais participer honnêtement à ces débats. Cela dit, je pars de l'idée qu'en fait, la commission 5 vient avec des idées, mais formellement elle ne vient avec aucune proposition, puisqu'elle ne demande pas de vote. Son rapport est un rapport purement indicatif, ne contenant pas de propositions, et s'il n'y a pas de propositions il n'y a pas d'amendements à des propositions. Donc, on ne peut pas à la dernière minute changer la règle du jeu et nous dire « finalement, ce qui devait être un débat à blanc devient un débat décisionnaire », auquel cas si on vote cette proposition, il faudrait aussi voter une pause entre les deux séances beaucoup plus longue, pour que les groupes

puissent se réunir et prendre – le cas échéant – une décision. En fait, je vous fais simplement un rappel au règlement.

La présidente. Je vous remercie, Monsieur Tanquerel. Madame Saudan, c'est sur le même sujet ?

M^{me} Françoise Saudan. Oui, c'est sur le même sujet, Madame la présidente, et très brièvement. Il était important, comme l'a fait M. Saurer, de rappeler la démarche de la commission. Nous avons voulu vraiment un débat ouvert, c'est-à-dire compte tenu de la spécificité et de l'approche très délicate de certains sujets, nous voulions absolument, avant de venir avec des propositions fermes et définitives de la commission, prendre la température de l'Assemblée plénière et après ouvrir le débat. Je dois dire que certains membres de la commission ont beaucoup réfléchi sur la pertinence de cette démarche. Moi, je m'y suis ralliée compte tenu – je le répète – de la spécificité des sujets. Il est extrêmement important, pour nous, de ne pas figer le débat. D'autre part, je vous rappelle que la commission du règlement... et là je remercie Thierry Tanquerel de rappeler aussi le travail que nous avons fait. Nous avons voulu quand même une grande souplesse dans l'organisation des travaux et le mode de faire des commissions. Alors, je vous en prie, ne changez pas les règles du jeu parce que pour nous, il est important de savoir ce que vous tous pensez sur des sujets extrêmement délicats, d'ouvrir le débat, et lors d'une prochaine séance, qui est d'ores et déjà fixée, nous reviendrons alors avec des propositions qui feront l'objet de vote.

La présidente. Merci, Madame Saudan. La dernière personne pour le débat est M. Alder.

M. Murat Julian Alder. Oui, Madame la présidente. Alors, j'aimerais juste attirer notre attention à tous sur le fait qu'en mai 2012 le peuple ne va pas faire un débat d'orientation mais va prendre une décision. Donc, j'aimerais qu'on clarifie les règles du jeu. Je n'ai aucun problème avec le concept de débat d'orientation, de débat sans vote. Il est clair que les questions qui sont soulevées par la commission 5 sont de la plus haute importance, néanmoins dans un souci d'efficacité je sollicite que la commission du règlement se réunisse et clarifie peut-être un peu la situation.

La présidente. Merci, Monsieur Alder, mais je crois que maintenant nous avons quand même pris des décisions. C'est vrai qu'il n'était pas évident d'avoir des procédures différentes, mais j'aimerais simplement – avant de lancer le vote, s'il le faut – demander à M. Roch s'il maintient le fait que nous votions maintenant.

M. Philippe Roch. Madame la présidente, avec regret, mais je ne veux pas vous imposer un vote dont personne ne veut. Mais je trouve que nous sommes réunis



cet après-midi pour une conversation entre amis. J’attendais plus d’action politique de la part de la Constituante. Donc, je retire ma proposition parce que je vois qu’elle n’est pas soutenue, mais je le regrette et c’est presque un coup pour rien que nous faisons aujourd’hui.

La présidente. Je vous remercie, Monsieur Roch, d’avoir retiré ce vote, mais j’espère profondément, et je suis certaine, que ce n’est pas un coup pour rien aujourd’hui. Véritablement, nous aurons des débats – et des débats importants et intéressants – avec des procédures différentes. Je l’espère fortement. Donc, maintenant, j’aimerais simplement que nous puissions approuver la procédure telle que le Bureau élargi aux chefs de groupes l’a proposée. Ceux qui sont pour cette procédure, et bien évidemment, qu’ils votent oui. Ceux qui sont contre cette procédure votent non. Je vous remercie.

Mise aux voix, la procédure de règles de débat est acceptée par 54 oui, 7 non et 6 abstentions.

La présidente. Je vous propose donc que nous passions au point suivant, donc au point 8, sur le rapport intermédiaire des travaux de la commission thématique 1. Nous aurons d’abord l’introduction et la présentation du rapport par le président de la commission, M. Maurice Gardiol, qui a dix minutes à sa disposition. Je vous remercie. La parole est à vous.

8. Rapport intermédiaire des travaux de la commission thématique 1
« Dispositions générales et droits fondamentaux »: *Buts et principes*
Introduction par M. Maurice Gardiol, président
Présentation par le(s) rapporteur(s)
Débat

M. Maurice Gardiol. Madame la présidente, merci. Je reste à cette place ou je me déplace ?

Bourdonnement dans la salle

La présidente. Alors, mettez-vous à la table des rapporteurs. Merci.

M. Maurice Gardiol. Mesdames, Messieurs, chers collègues constituants. La commission 1, « Principes généraux et droits fondamentaux », a adressé aux membres de l’Assemblée son premier rapport intermédiaire. Il nous est apparu en effet nécessaire de vous présenter assez rapidement l’état actuel de nos travaux, dans la mesure où ce que nous envisageons pour les premiers chapitres de notre nouvelle constitution sert de cadre de référence à ce qui sera repris et développé plus loin.

«Commencer, c'est avoir à moitié fini», écrivait le poète latin Horace. Nous n'avons pas la prétention d'avoir fait la moitié de notre travail, ni du vôtre, mais la portée symbolique de plusieurs projets d'articles que nous vous soumettons peut être un encouragement pour la suite de l'accomplissement de notre tâche, un signal attestant que la Constituante est bien entrée dans le vif du sujet depuis nos premières séances de commissions en avril dernier. Nous sommes conscients qu'il peut être problématique de se prononcer aujourd'hui sur certains points sans que nous ayons encore une vision d'ensemble des travaux de la Constituante. Il est parfaitement clair pour notre commission, et je l'espère pour nous tous, que nous aurons certainement à reprendre partiellement notre travail en tenant compte de la suite de nos réflexions nourries par de nouveaux apports et par le contexte plus global de notre projet constitutionnel.

Dans ce cadre précis, notre commission vous invite à procéder à des votes sur les articles proposés. Cela nous semble la manière la plus claire de mesurer, pour ces articles particuliers, comment l'Assemblée confirme ou infirme nos propositions actuelles, comment elle souhaite éventuellement les amender. Nous tiendrons compte de ces résultats lors de la reprise que nous ferons en commission de ces articles. Dans cette perspective participative, nous prendrons également en considération les réactions et suggestions de la population, en particulier celles qui nous sont parvenues ou qui nous parviendront encore par la voie des pétitions ou propositions collectives. Tous ces éléments nous permettront, dans notre rapport final de l'année prochaine, de proposer des textes bien argumentés avec, lorsque cela sera nécessaire, un rapport de majorité et un rapport de minorité.

Venons-en maintenant au contenu de notre rapport intermédiaire. Le schéma qui se trouve sur la page de couverture vous permet de visualiser rapidement les champs que notre commission va parcourir pour remplir son mandat. La question du **préambule** demeure en suspens, d'abord parce qu'il conviendra que l'Assemblée confirme que c'est bien à notre commission de s'en occuper, et d'autre part parce que l'utilité et la nécessité de l'ajout d'un préambule à notre nouvelle constitution devra aussi faire l'objet d'une décision de la Constituante. A ce stade, notre commission se propose de vous préparer pour une prochaine plénière une évaluation de la question afin de nous permettre de prendre ensemble des décisions à ce sujet en temps opportun.

Depuis début septembre, notre commission a ouvert le titre des «droits fondamentaux» qui constituera certainement notre plat de résistance et qui fera l'objet de notre deuxième rapport intermédiaire, probablement au début de l'année prochaine.

Aujourd'hui, nous vous proposons des articles concernant les principes généraux. Ils sont actuellement présentés en trois chapitres : dispositions générales, buts de l'Etat, principes de l'activité de l'Etat et rôle du service public.



Pour les débats de ce jour, nous procéderons de la manière suivante. En complément aux commentaires figurant dans le rapport écrit que vous avez reçu, et après le vote réglementaire d'entrée en matière, j'introduirai brièvement chaque chapitre au fur et à mesure de l'avancement de notre débat. J'ajouterai, si nécessaire, quelques précisions sur chaque article soumis à votre appréciation et à votre vote. Je vous invite par contre à éviter de longs débats ou des amendements sur des points de forme. Ces remarques de détail peuvent en effet être transmises à notre commission par les membres de vos groupes qui y participent. Par ailleurs, ces questions formelles seront aussi reprises ultérieurement par la commission de rédaction.

Avant de vous laisser apporter vos réactions et commentaires sur cette présentation générale, je tiens à remercier M. Alexandre Dufresne, qui a fait un important travail de synthèse sur nos travaux en lien avec les dispositions générales. Je remercie également MM. Michel Hottelier et Cyril Mizrahi pour leur contribution à la finalisation de ce rapport. Je remercie l'ensemble des membres de notre commission pour la qualité de nos travaux et de nos échanges, pour la mise en commun de nos compétences qui se sont révélées nombreuses tout au long de nos séances. Je remercie enfin le public présent, les spectatrices et spectateurs de Léman Bleu et vous-mêmes de votre attention.

La présidente. Je vous remercie, Monsieur Gardiol, président de la commission 1, de cette introduction. Après cette introduction, je vais donc donner la parole aux groupes qui veulent effectivement prendre la parole sur cette première présentation et introduction générale au traitement du rapport de la commission 1. Je vous rappelle que nous avons fixé qu'il y aurait des prises de parole de la part des groupes qui seraient assez brèves, d'environ deux minutes. Quels sont les groupes qui veulent intervenir? Je donne la parole à M^{me} Saudan pour le groupe Radical-Ouverture.

M^{me} Françoise Saudan. Merci, Madame la présidente. Je tiens tout d'abord à exprimer mes remerciements et dans le fond mon admiration pour le travail qui a été fourni. Je suis particulièrement sensible au fait qu'on aborde dans le fond, dans nos travaux, ce premier chapitre, parce qu'il me semble qu'il est extrêmement important d'avoir une constitution qui – quand on l'ouvre – fixe vraiment des principes, les buts de l'Etat de manière extrêmement claire. Alors, soyez remerciés, Mesdames et Messieurs, pour la qualité du travail que vous avez fait. Deux minutes, c'est très court, alors je ferai deux remarques. Il y a une chose qui m'a manqué dans ce rapport. Je crois savoir que la commission y travaille. C'est évident, c'est à l'article 1. Dans le fond je soutiens entièrement la teneur de l'article 1, mais à mon avis, dans toute la démarche de la commission, il me manque une notion que j'estime extrêmement importante et qui avait fait beaucoup de débats lorsque nous avons révisé la Constitution fédérale, qui est celle de la notion du devoir du citoyen, par rapport non seulement aux autres citoyens de ce

canton mais aussi par rapport à l'Etat. Je ne crois pas que je puisse vous citer en modèle l'article 6 de la Constitution fédérale parce que, de mon point de vue, il est particulièrement mal rédigé, même si certaines constitutions, en particuliers romandes, qui sont considérées comme vraiment progressistes, ont repris exactement la formule de l'article 6 de la Constitution fédérale. Alors là, c'est une attente que j'exprime à l'égard des membres de la commission 1. La deuxième remarque que je voulais faire – et elle me semble extrêmement importante – j'ai retrouvé dans la constitution deux notions qui me semblent importantes pour l'activité de l'Etat – ce sont la notion d'efficacité et la notion d'efficience. Je ne veux pas m'étendre sur ces notions, je vous donnerai simplement un exemple parce qu'il est tout récent. L'OCDE vient de sortir les statistiques concernant les coûts de la santé par rapport au produit intérieur brut. Les Etats-Unis dépensent 16% de leur PIB pour la santé, la France 11%, la Suisse 10,8%, suivie par l'Allemagne et les pays nordiques. Alors je vous pose la question : est-ce qu'un système où on consacre 16% du PIB, comme aux Etats-Unis, peut-on le considérer comme un système efficient? J'en terminerai, Monsieur le rapporteur, en vous remerciant encore à nouveau et en disant tout simplement que j'attends avec impatience la suite de vos travaux.

La présidente. Merci, Madame Saudan. Je passe la parole à M. Alfred Manuel, du groupe des Associations de Genève.

M. Alfred Manuel. Merci. Monsieur le rapporteur, j'aimerais au nom de mon groupe relever la qualité du travail de votre commission. Nous saluons son sérieux et nous apprécions le souci de détail et de précision qui a prévalu dans votre démarche. Je voulais aussi souligner la méthode de travail que vous avez adoptée. En plus d'une réflexion et d'un dialogue interne large et ouvert, vous avez recouru – lorsque c'était nécessaire – à des auditions, afin de mieux maîtriser certains sujets qui sont parfois un peu plus difficiles et pour lesquels une expertise externe est nécessaire. Je dois reconnaître que vous avez fait preuve d'une humilité réaliste qui nous paraît essentielle dans la démarche des travaux des commissions. Nous émettons le vœu que toutes les commissions fonctionnent sur le même principe et avec la même approche. Merci.

La présidente. Je vous remercie, Monsieur Manuel, et je passe la parole à M. Nils de Dardel, du groupe SolidaritéS.

M. Nils de Dardel. Pour le groupe SolidaritéS, j'ai juste quelques mots. Une des caractéristiques de la commission 1, c'est qu'il y a pas mal de juristes à l'intérieur et peut-être qu'ils ont un peu imprégné par leurs habitudes – bonnes ou mauvaises – le style de travail. Et je dois dire que je vois avec plaisir M. Roch approuver ce style de méthode aujourd'hui. Donc, c'est ce qui nous a amenés à faire des propositions vraiment détaillées, précises et finalement formulées en référence aux dispositions générales et introductives d'une constitution. On



s'est évidemment beaucoup inspiré d'autres constitutions cantonales ; on a examiné aussi ce qu'il en était de l'état actuel de la constitution. Simplement, notre groupe a trois amendements à formuler et on les défendra ultérieurement. Les amendements tombent maintenant les uns après les autres et il y a en a certains qui sont très importants. Je prends par exemple les amendements du groupe Radical-Ouverture concernant les buts de l'Etat. Là, il y a vraiment un souhait de renverser complètement ce qui a été proposé par la commission, y compris ce qui a été admis par le représentant de ce groupe à l'intérieur de la commission. Je pense que cela implique tout un débat. Nous nous opposerons alors farouchement à la proposition du groupe Radical-Ouverture. Nous pensons que la commission a trouvé une solution qui est en quelque sorte une solution de compromis, mais les buts de l'Etat ne sont pas énoncés de manière aussi détaillée que, par exemple dans la constitution neuchâteloise, qui est une excellente constitution, en tout cas sur ce point. Néanmoins, il y a suffisamment de détails sur les principaux axes de l'activité de l'Etat dans les buts mêmes de l'Etat. Une autre proposition que nous allons soutenir est celle du groupe des Associations de Genève concernant la notion d'égalité à introduire dans la définition même de la nature de l'Etat. Pour nous, c'est une évidence que cette notion d'égalité doit être introduite, puisqu'elle est une des références, avec la liberté et la fraternité, d'un Etat républicain moderne, depuis maintenant plus de deux siècles. En revanche, la promotion de l'usage du français immédiatement après la définition selon laquelle le français est une langue officielle, cela nous semble discutable. Mais je n'entre pas dans les détails sur cela maintenant.

La présidente. Merci, Monsieur de Dardel. Je passe la parole à M. Savary pour le groupe Les Verts et Associatifs.

M. Jérôme Savary. Merci, Madame la présidente. Notre groupe entrera bien sûr en matière sur le rapport en remerciant d'abord l'ensemble de la commission pour son travail, notamment ses rapporteurs, qui nous montrent que le succès de notre mission ne pourra être que collectif. Nous recevons ce rapport non pas comme un document définitif, mais comme une première proposition issue des réflexions de la commission. Si vous me permettez cette image, il nous semble que le fruit, qui offre certes de belles promesses, n'est pas encore tout à fait mûr et qu'il mériterait d'être laissé encore quelque temps sur l'arbre tout en continuant à arroser ce dernier. Dans cette idée nous interprétons les votes d'orientation qui cloront notre débat comme des orientations plus que comme des votes, qui permettront à la commission de continuer à débattre et à approfondir les très importants thèmes qui nous sont proposés. A titre d'exemple le rapport aborde des notions très importantes comme celles de l'Etat de droit démocratique, de la notion de liberté, lourde de sens, ou encore de la notion de services publics, dont le commentaire du rapport reste en l'état encore assez parcimonieux, à la fois sur les définitions et les limites données aux termes. Nous reviendrons bien sûr spécifiquement sur un certain nombre de points lors des débats sur les trois

chapitres. Si certains souhaitent entériner dès aujourd’hui l’essentiel de cette matière, en quelque sorte en fermant le débat, nous ne l’entendrons pas de cette manière et invitons d’ores et déjà la commission à poursuivre son travail sur la matière qu’elle a ébauchée, en la remerciant encore une fois de nous faire part aujourd’hui de l’état de ses réflexions.

La présidente. Merci, Monsieur Savary, pour ces remarques et je passe la parole à M. Albert Rodrik, du groupe socialiste pluraliste.

M. Albert Rodrik. Merci, Madame la présidente. Nous devons en premier lieu faire et dire des remerciements. En effet, pour un travail qui serait préliminaire, qui ne serait pas abouti – et nous souscrivons à ces épithètes –, c’est un travail remarquable qui dénote un effort sur soi-même des membres d’un groupe, qui ne se connaissent pas il y a quelques mois, pour aboutir à des synthèses, qui certes ont besoin d’être retravaillées mais qui montrent un état d’esprit et un chemin. Donc, nous remercions et nous demandons la poursuite de ce travail dans cet esprit. Nous sommes particulièrement heureux de l’architecture qui commence à se dessiner dans les articles 8 et 9 et, quand les membres de notre groupe interviendront sur ces articles, ils diront leur satisfaction et leurs souhaits pour le futur. Je ne veux pas faire ici un inventaire des amendements qu’on a reçus, et ils commencent à pleuvoir. Je n’ajouterai rien à ce que M. de Dardel a dit à propos de l’amendement visant à ajouter l’égalité, bien entendu ce serait superflu vu son importance. Il y a par contre un certain nombre d’amendements qui sont des semi-démolitions du travail de la commission et bien entendu nous les considérerons comme des tentatives de démolition d’un effort sérieux de trouver des convergences et d’aller de l’avant dans un certain esprit. Quand le moment viendra, nous dirons ce que nous avons à penser sur ce que nous considérons comme des exercices de recul. Mais, pour le moment je réitère nos remerciements. Nous nous réjouissons de nous livrer à cet exercice, même si je dis – comme vieux parlementaire – qu’il ne faut pas abuser des choses prématurées, indicatives et pas abouties.

La présidente. Merci, Monsieur Rodrik. Je passe la parole à M. Souhaïl Mouhanna.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci, Madame la présidente. Tout d’abord, nous avons reçu pas mal d’amendements, même en provenance de certains groupes qui voulaient à tout prix simplifier au maximum la constitution, la réduire à quelques articles. Je trouve qu’il y a un changement positif dans la mesure où les uns et les autres se rendent compte que la constitution est essentielle dès lors qu’elle constitue le socle de notre législation et qu’il est très important que cette constitution soit solide et qu’elle aborde effectivement l’ensemble des questions qui sont fondamentales pour notre collectivité. Cela étant dit, je rejoins mes préopinants pour remercier les auteurs de ce rapport et pour dire que nous avons pour



notre part un certain nombre d'amendements. Dans l'ensemble, je constate que le rapport obtient une adhésion assez large et j'espère qu'il y aura une convergence d'une grande majorité, tout au moins de notre Assemblée, sur les objectifs essentiels qu'il y a dans ce rapport et dans un certain nombre d'amendements, dont les nôtres. Je vous remercie de votre attention.

La présidente. Je vous remercie, Monsieur Mouhanna. Nous n'avons plus personne, plus aucun groupe ne demande la parole. Madame Saudan ?

Murmure dans la salle

M^{me} Françoise Saudan. Simplement une chose, Madame la présidente. Je demande qu'on numérote les amendements qu'on nous envoie. Le point 8 c'est bien, mais lorsqu'il y a un tel nombre d'amendements, quand il faudra rechercher dans les papiers, je vous en prie, si on pouvait simplement numéroter, uniquement pour vous simplifier le travail. Je ne voulais pas prendre la parole, je vous assure.

La présidente. Je vous remercie. Nous ferons cela pour pouvoir faciliter le travail tout à l'heure. Nous allons passer à la suite. Est-ce que quelqu'un est opposé à l'entrée en matière ? Ce n'est pas le cas. Donc, je vous propose de poursuivre avec le chapitre 1. Nous allons voir dans ce chapitre 1 les dispositions générales. Je vais demander au rapporteur, M. Gardiol, de présenter les articles en trois minutes, et puis ensuite nous aurons trente minutes de débat où, de façon individuelle ou collective, la possibilité est de prendre la parole. Je vous remercie. Monsieur Gardiol.

M. Maurice Gardiol. Merci, Madame la présidente. Les dispositions générales de la constitution précisent ce qu'est notre Etat, en tenant compte de notre héritage et en mettant en valeur les principes fondamentaux permettant à la communauté particulière que nous formons de vivre ensemble. Ces premiers articles font donc référence à notre mémoire historique, à des valeurs communes, qui nous paraissent devoir être préservées et approfondies, aux conditions essentielles pour garantir l'existence d'un Etat réellement démocratique. N'oublions pas que notre constitution devrait aussi avoir un rôle pédagogique et didactique. Ces premiers articles offrent la possibilité de rappeler d'où nous venons, les choix qui ont été faits par celles et ceux qui nous ont précédés, ce que nous voulons valider, assumer et ce que nous voulons imaginer aujourd'hui pour donner un avenir possible et une participation réelle des générations futures à la réalisation du projet Genève. Comme je l'ai déjà dit, j'ajouterai par la suite brièvement quelques commentaires complémentaires pour certains articles et je commencerai par dire quelque chose sur le premier article avant que nous en débattions. Pour ne pas trop mélanger les choses, si cela est possible, Madame la présidente, j'aimerais plutôt introduire, mais très brièvement quand cela est nécessaire, chacun des articles qui sera soumis au vote.

La présidente. Bien.

M. Maurice Gardiol. Je commence par dire quelques mots sur le premier article qui est formulé de la manière suivante par la commission : « La République et canton de Genève est un Etat de droit démocratique laïc, fondé sur la liberté, la justice, la responsabilité et la solidarité. » Ce premier article confirme le nom de notre Etat, indiquant à la fois son statut de République et de canton au sein de la Confédération helvétique. Il est laïc dans la mesure où, depuis la loi de 1907 sur la suppression du budget des cultes, les Eglises sont séparées de l'Etat. Cette disposition permet entre autres de préserver la paix confessionnelle et religieuse dans notre canton. Personne au sein de notre commission n'a remis en cause ces différents éléments. Ensuite, nous avons repris – pour parler des fondements de l'Etat – les quatre termes figurant dans la nouvelle constitution vaudoise. Ces valeurs, certes assez communément admises, nous ont paru être des valeurs formant quatre axes pour construire un Etat réellement démocratique. Elles sont aussi comme quatre points cardinaux permettant de dynamiser sa vision et d'orienter son action. Elles sont enfin interdépendantes. Pas de véritable liberté sans responsabilité, pas de vraie solidarité sans justice. Nous mentionnons dans notre rapport qu'un certain nombre de membres de notre commission auraient désiré que l'égalité fasse partie des termes retenus ici. Finalement, une majorité au sein de la commission a préféré que ce principe soit repris plus loin dans les droits fondamentaux. Nous verrons ce qu'il en advient dans notre plénière.

La présidente. Je vous remercie, Monsieur le rapporteur. Je rappelle simplement qu'au cours de la discussion qui va se mener maintenant, vous avez la possibilité de demander la parole aussi de façon à répondre aux interrogations qui pourraient être posées. Donc, nous avons une demi-heure maintenant pour pouvoir débattre de ces premiers points. Je passe la parole à M. Pierre Gauthier.

M. Pierre Gauthier. Merci, Madame la présidente. Juste un petit point d'ordre orthographique et de vocabulaire. Je crois que le terme « laïc » n'est pas un adjectif, mais s'adresse aux personnes, alors que le terme accepté dans les dictionnaires en tant qu'adjectif, c'est « laïque ». Merci.

La présidente. Merci, Monsieur Gauthier, pour cette précision orthographique. Pour le moment, personne n'est inscrit pour le débat qui devrait suivre. Oui, Monsieur Gardiol.

M. Maurice Gardiol. Juste une remarque : vous avez dit qu'il y a trente minutes de débat sur cet article ; c'est trente minutes pour les sept premiers articles ?

La présidente. Pour les sept points. Je donne la parole à M. Patrick Dimier.



M. Patrick-Etienne Dimier. Est-ce qu'on défend les amendements dans ce premier round de débat, ou c'est plus tard ?

Réponse dans la salle

M. Patrick-Etienne Dimier. Alors je défends l'amendement que nous avons déposé sur la formulation de l'article 1, et nous proposons la rédaction : « La République de Genève est un canton de la Confédération suisse. C'est un Etat de droit, démocratique, laïque, fondé sur la liberté, la responsabilité et la solidarité. » Nous avons reçu – depuis que nous avons commencé nos débats – un amendement UDC qui souhaite que nous ajoutions « individuelle » après « responsabilité ». Nous soutiendrons également cet amendement.

La présidente. Merci, Monsieur Dimier. Donc, nous pouvons considérer que vous avez présenté votre amendement ?

M. Patrick-Etienne Dimier. Exactement.

La présidente. Je vous remercie. Je passe la parole à M. Michel Ducommun.

M. Michel Ducommun. Oui. Madame la présidente, ce n'est pas un amendement, mais le point 5 qui intègre les communes et qui mentionne qu'il n'y a pas de chef-lieu...

Commentaires dans la salle

M. Michel Ducommun. Ce n'était pas sur les points 1 à 7 ? On les cite l'un après l'autre ? Alors, si on les discute l'un après l'autre, je ne sais pas si on tiendra trente minutes, mais bonne chance !

La présidente. Je pense qu'il y a là une légère confusion. Mais effectivement, le débat prévu de trente minutes est un débat qui comprend les dispositions générales de 1 à 7 et c'est bien de cela qu'il s'agit.

Protestations dans la salle

La présidente. Je pense que la question peut se poser de plusieurs manières. Voilà comment je peux la voir : M. Dimier a introduit son amendement comme un commentaire aussi à la discussion. Nous avons pensé – et c'est ce que nous avons dit au départ – qu'il n'y aurait pas de discussion sur les amendements, mais qu'il y aurait présentation des amendements au moment des votations des points 1, 2, 3, 4 que nous reprendrons à la fin de notre discussion. Monsieur Boris Calame, c'est sur ce sujet, c'est-à-dire la procédure ?

M. Boris Calame. Non, c'est sur les articles.

La présidente. Je vous propose que nous réglions la question de la procédure. Monsieur Schifferli, était-ce sur la procédure ?

M. Pierre Schifferli. Non, c'était sur la question de l'amendement du MCG et notre propre amendement. Mais nous approuvons la procédure.

La présidente. Nous reprendrons cette question au sujet des amendements. Monsieur Kunz.

M. Pierre Kunz. Je crois qu'il est indispensable que nous prenions les points l'un après l'autre, que nous discutons des points l'un après l'autre et que les amendements soient défendus l'un après l'autre. Si on mélange tout, cela va être la gabegie la plus totale.

Quelques applaudissements

La présidente. Est-ce que c'était sur ce même sujet que M. Scherb voulait se prononcer ?

M. Pierre Scherb. En fait, je voulais défendre l'amendement de l'UDC.

La présidente. Nous n'allons pas faire une grande discussion là-dessus, reprenons les points tels que nous avons commencé de les prendre.

M. Christian Grobet. Je pense que M. Kunz a absolument raison et qu'effectivement il faut faire un débat article par article avec les amendements et faire des votes à la fin de chaque débat parce que sinon on ne s'en sortira jamais. Si l'on parle du point 1, ensuite du point 5, ensuite du point 3, cela devient insensé.

La présidente. Je vous propose de prendre cette solution. Nous verrons au bout d'un certain temps où cela va nous conduire, au niveau temporel aussi. Je vous propose donc que nous prenions ce point 1. Je résume simplement où nous en étions par rapport à ce point 1. Nous avons entendu l'amendement de M. Dimier et nous continuons maintenant les prises de parole sur ce point.

Brouhaha dans la salle

M. Albert Rodrik. Est-ce qu'on peut simplement dire que M. Gardiol a une minute, les auteurs d'amendements ont une, deux, voire trois minutes, puis les autres parlent et à la fin on vote ?



La présidente. Prenons les questions sur le point 1 où nous allons avoir un débat organisé autour des amendements et nous laisserons d'autres personnes pouvoir s'exprimer au sujet du point 1. Monsieur Gardiol? D'accord, pour le moment, vous ne prenez pas la parole. Nous allons vous dire les amendements que nous avons concernant le point 1 ; cela peut nous donner des informations. Ainsi, nous avons une demande d'amendement du MCG comme nous l'avons vu tout à l'heure, une demande d'amendement de l'UDC. Pour l'instant, ce sont les deux amendements que j'ai.

Dans la salle: «... et les Associations...»

La présidente. ... et effectivement, une demande d'amendement des Associations de Genève. Alors nous commençons par la présentation des amendements. M. Dimier a déjà eu son tour. Nous aurons la présentation de l'amendement de l'UDC, puis la présentation de l'amendement du groupe Associations de Genève. Nous verrons si M. Gardiol a quelque chose à dire à ce sujet-là et nous ouvrirons la discussion. Monsieur Saurer.

M. Andreas Saurer. Oui, Madame la présidente. Je n'ai pas un amendement à formuler mais j'ai un commentaire à faire par rapport aux thèses qui sont proposées, donc je pense que je peux intervenir, ou est-ce que... ?

La présidente. Allez-y.

M. Andreas Saurer. La thèse 1 aborde des principes absolument fondamentaux et nécessite, de mon point de vue, une discussion approfondie. Certaines propositions viennent d'être faites par rapport à l'égalité, d'autres proposent de supprimer la justice, ce qui montre qu'il y a besoin d'approfondir la réflexion. Personnellement, j'aimerais aborder, au nom de mon groupe, la problématique de la liberté. Qui oserait être contre la liberté? Chacun a des libertés à défendre : liberté syndicale, liberté de presse, liberté de commerce et j'en passe. Il s'agit de libertés qui sont limitées par l'atteinte à la liberté d'autrui. Cependant dans ce préambule, il ne s'agit pas de libertés de quelque chose... mais il s'agit de la liberté en tant que telle, au sens essentiel, au sens ontologique du terme. Sous cet angle, la question se complique singulièrement. En effet, dès qu'on conçoit la liberté comme un attribut de l'être humain, cela devient très compliqué. D'une part, cela dépend de l'endroit où la personne en question vit ; si elle vit dans une situation de difficultés économiques, sa conception de liberté et son vécu de liberté sont tout à fait différents de ceux d'une personne qui vit dans le confort. La deuxième complexification, c'est nous-mêmes. Nous croyons souvent être libres, mais malheureusement notre liberté – et on voit cela sur le plan médical – est souvent très fortement limitée par ce que certains appellent l'inconscient. Cela me permet d'aborder un problème majeur au niveau philosophique, à savoir les atteintes narcissiques de l'humanité. Je vous rappelle que la première

atteinte narcissique, que l'on a réalisée grâce à Copernic et Galilée, c'est que le Soleil ne tourne pas autour de la Terre mais le contraire. La deuxième est notre descendance du singe et non de Dieu. Et la troisième est justement notre inconscient – quelque chose de très compliqué – qui influence parfois de manière très significative nos comportements et nos pensées. Le but de ces réflexions est la complexité de la notion de liberté lorsqu'on la prend au sens ontologique du terme. Je crois qu'il est vraiment important d'approfondir le sujet sans étudier forcément l'ensemble des philosophes en la matière. En effet, l'explication donnée de cette notion me semble un peu courte. Etant donné qu'il s'agit de critères fondamentaux, cela nécessite un certain approfondissement, particulièrement en ce qui concerne les explications des thèses. Quelqu'un a parlé de l'aspect éducatif. Il est important que ces notions fondamentales soient explicitées pour que la population les comprenne... mais également nous. Donc, notre proposition est de renvoyer cette première thèse à la commission.

La présidente. Je vous remercie, Monsieur Saurer. M. Gardiol a demandé la parole.

M. Maurice Gardiol. Je pense qu'on peut passer un long temps pour essayer de préciser la définition de chacun des termes. Nous avons essayé de donner quelques esquisses en annexe au rapport en l'écrivant. L'élément qui nous a semblé important au sein de la commission, c'est l'interdépendance de ces quatre termes. Comme je l'ai dit tout à l'heure, bien sûr cela n'enlève pas le fait qu'il faut continuer à approfondir la définition et la compréhension, mais si la constitution devient un dictionnaire de philosophie, elle fera trois volumes, pas un certain nombre d'articles. En conséquence, il faudra prendre une décision : soit on met des valeurs communément admises, dont on sait qu'il peut y avoir des interprétations un peu différentes, soit on ne met rien, parce qu'à ce moment-là, on n'arrivera jamais à épuiser les définitions de ces termes.

La présidente. Je vous remercie et je passe la parole à M. Cyril Mizrahi.

M. Cyril Mizrahi. Merci, Madame la présidente. Je ne vais pas m'exprimer sur chacun des amendements qui ont été présentés, mais j'aimerais néanmoins rompre une lance en faveur de l'amendement qui est déposé par le groupe des Associations de Genève pour ajouter la notion d'égalité. C'est un amendement qui sera soutenu par le groupe socialiste parce que la notion d'égalité – on a parlé de la notion de liberté tout à l'heure – la notion d'égalité est tout à fait fondamentale, tout d'abord dans la mesure où la liberté n'a de sens que si elle est garantie pour chacune et chacun, si tous ont la même «part de liberté». La liberté est la même pour tous et on comprend bien que cette notion de liberté ne peut se comprendre qu'en lien avec la notion d'égalité. Une notion d'égalité qui est aussi ancienne que la Déclaration universelle des droits de l'homme, et bien avant encore. La notion d'égalité également pour chaque membre de la



communauté. L'égalité juridique bien sûr : le droit ne se comprend que si la loi est la même pour tous, c'est un élément tout à fait fondamental. Mais également l'égalité des chances : c'est aussi une notion, je crois, qui est de nature à emporter un consensus au sein de cette assemblée. Et l'égalité entre hommes et femmes est tout à fait fondamentale bien sûr, avec notamment la composante «à travail égal, salaire égal». Et puis, un élément qui me tient particulièrement à cœur : celui de la lutte contre toute forme de discrimination, notamment les discriminations fondées sur l'origine, sur le mode de vie ou sur un handicap. Et là l'État doit prendre un certain nombre de mesures à cet égard. Alors vous me direz : «Oui, mais on reviendra sur cette notion d'égalité dans le chapitre sur les droits fondamentaux.» Effectivement, c'est le cas, mais cependant ici on est en train de discuter d'une disposition symbolique et pour les raisons que je viens d'évoquer, je vous propose de soutenir cet amendement pour introduire la notion d'égalité. A ce stade-là elle a sa place aux côtés de la liberté et de la solidarité notamment.

La présidente. Je vous remercie. Je passe la parole à M. Boris Calame.

M. Boris Calame. Oui. Merci, Madame la présidente. On aurait voulu présenter l'amendement avant qu'il soit défendu par autrui, mais on va quand même dire deux mots sur la proposition d'amendement. Alors effectivement, nous considérons que la notion d'égalité doit figurer dans l'article composé au même titre que la liberté et la justice, la responsabilité et la solidarité. L'égalité est un principe fondamental qui fait aussi partie de la Constitution suisse et de la Constitution américaine. Mentionner l'égalité fera automatiquement référence à son contraire, qui est très expressif : l'inégalité. Nous vous proposons donc l'amendement suivant que vous avez dans vos documents, soit : «La République et canton de Genève est un Etat de droit démocratique, laïque, fondé sur la liberté, l'égalité, la justice, la responsabilité et la solidarité.» Je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie, Monsieur Calame, et je passe la parole à M. Pierre Schifferli.

M. Pierre Schifferli. Merci, Madame la présidente. Il aurait peut-être été souhaitable que vous accordiez d'abord la parole aux auteurs mêmes des amendements et ensuite à d'autres parties qui voudraient s'exprimer sur les amendements présentés. Le groupe UDC propose que l'adjectif «individuelle» précise la notion de responsabilité et que l'article amendé s'articule ainsi : «La République et canton de Genève est un Etat de droit démocratique, laïque, fondé sur la liberté, la justice, la responsabilité individuelle et la solidarité.» D'autre part, en ce qui concerne la proposition d'amendement présentée par le MCG, nous pensons en effet qu'il peut être utile qu'il soit indiqué au début du texte que la République de Genève est un canton de la Confédération suisse, et ensuite de préciser : c'est un Etat de droit démocratique, etc. Quant à la demande de l'insertion de l'égalité, nous estimons qu'en réalité la justice et la solidarité incluent

déjà l'élément d'égalité, mais nous sommes prêts à discuter de ce point. En revanche, en ce qui concerne la liberté, comme M. Gardiol, je pense qu'il est inutile de transformer cet exercice en débat philosophique, et pour avoir vécu un moment dans un pays qui était privé de liberté, je peux vous dire qu'effectivement, lorsque la liberté n'existe plus, on n'a pas besoin de définition philosophique, on se rend immédiatement compte de la situation réelle. Donc je crois que le terme de «liberté» exprime très bien ce qu'il veut dire et chacun de bonne foi comprend parfaitement ce qui est entendu par ce mot. Merci.

La présidente. Je vous remercie et je passe la parole à M. Jean-François Rochat.

M. Jean-François Rochat. Oui, merci. J'aimerais simplement intervenir au sujet du concept de responsabilité. Je pense qu'il est vraiment maladroit de vouloir le restreindre à la responsabilité individuelle parce qu'il y a aussi une responsabilité collective. On peut parler de la responsabilité de l'Etat, des entreprises, des associations, des partis politiques. Donc ce serait beaucoup trop restrictif de limiter la responsabilité au niveau individuel. Merci.

La présidente. Je vous remercie. Je passe la parole à M. Pierre Scherb.

M. Pierre Scherb. Merci, Madame la présidente. Je présente donc notre amendement, c'est-à-dire d'introduire le mot «individuelle» après le mot «responsabilité». La commission 1 nous propose d'inscrire la responsabilité dans le projet de Constitution. L'UDC ne peut qu'y souscrire, tant il est vrai que nous réclamons depuis longtemps la reconnaissance des devoirs à côté des droits des particuliers dans les constitutions. Lors de la révision de la Constitution fédérale, l'idée d'introduire un catalogue de devoirs fondamentaux a même été discutée. Néanmoins, le terme «responsabilité», tel qu'il est proposé par la commission 1, ne peut nous satisfaire. Quand nous lisons dans son rapport intermédiaire que ce principe débouche sur celui de précaution, nous ne pouvons l'accepter car il s'agit là d'un principe pernicieux qui veut élever le pessimisme en religion d'Etat. Revenons donc à la responsabilité qui est un précepte sain et indispensable pour le bon fonctionnement de tout Etat démocratique. Nous assistons quotidiennement au spectacle d'abus de droits fondamentaux, abus qui, au lieu de rendre les hommes libres, les asservissent, et restreignent toujours d'avantage leur autonomie. Il faut donc que tout un chacun se rappelle sa propre responsabilité et les devoirs que cela implique, par exemple l'obligation de voter. Afin de marquer clairement la différence avec la prétendue responsabilité évoquée par la commission 1, en réalité plutôt une irresponsabilité. Il convient de clarifier ce terme en disant «responsabilité individuelle». Je vous remercie de votre attention et de votre vote dans ce sens.

La présidente. Merci. Nous avons encore six demandes de prise de parole. Je vous propose qu'avant que nous puissions voter les amendements, nous allions



déjà jusque-là et que nous puissions poursuivre le débat sur les autres points qui sont dans cette première partie également. La parole est à M. Philippe Roch.

M. Philippe Roch. Merci, Madame la présidente. Je voulais intervenir plus tôt, alors mon intervention est un peu dépassée. Je saisis quand même l'occasion pour dire que nous ne comprenons pas cette précision d'« individuelle » que l'on veut ajouter à la responsabilité. Si on veut que notre république soit fondée aussi, parmi d'autres valeurs, sur la responsabilité, c'est une responsabilité pour tous : pour les individus, pour les collectivités, pour tous les partenaires de cette république. Il nous paraît que cette restriction de la responsabilité à l'individu, plutôt négative, en tout cas n'apporte rien. Elle restreint ce principe de responsabilité auquel nous tenons beaucoup.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Mouhanna, vous avez la parole.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci, Madame la présidente. M. Rochat a dit beaucoup de choses que j'avais envie de dire, mais simplement un petit complément : je voudrais dire que le terme « individuelle » n'est pas innocent. On sait – on a entendu souvent – que finalement il ne faut pas d'assurance chômage parce que ça doit relever de la responsabilité individuelle, il ne faut pas d'assurance maladie, ça doit relever aussi de la responsabilité individuelle, et ainsi de suite. Je pense que les gens – comme vous le savez toutes et tous – n'ont pas les mêmes conditions de départ dans la vie. C'est très différent suivant dans quelle famille on est né, suivant dans quelle portion de territoire de notre globe terrestre on est arrivé, etc. La responsabilité, tout court, elle couvre aussi bien la responsabilité individuelle que la responsabilité collective, parce que finalement il ne faut jamais perdre de vue, par exemple, tous les crimes contre l'humanité qui ont été commis à travers le monde et, par conséquent, on ne peut pas dire qu'il n'y a pas de responsabilité collective. Il faut absolument que le terme « responsabilité » tel qu'il est ici soit maintenu et qu'on ne le vide pas de son contenu et qu'on ne le dévie pas également par rapport à un certain nombre d'arrière-pensées.

La présidente. Merci, Monsieur Mouhanna. La parole est à M. Michel Barde.

M. Michel Barde. Madame la présidente, merci. Dans les notes importantes qui nous ont été remises avec l'ordre du jour, il est indiqué : « note importante : les amendements seront votés sans débat ». Je constate qu'on passe notre temps à faire du débat, que nous en sommes au premier point du premier rapport que nous avons à discuter et je vous garantis que si nous continuons comme ça, on n'aura pas fini avant le week-end prochain. J'ai des choses à faire d'ici là, je pense que vous aussi, donc j'aimerais suggérer, Madame la présidente, qu'on s'en tienne aux règles qui ont été données avant la séance et que par conséquent les auteurs d'amendements avancent leur amendement, qu'ensuite il soit soumis, qu'il soit voté, et que ce soit terminé. Sinon nous n'en sortirons jamais et

j'espère que M. Gardiol, à qui je rends hommage pour sa patience et la présentation de son rapport, sera d'accord avec ce que je viens de dire. Merci.

Applaudissements

La présidente. Je vous remercie, Monsieur Barde, de votre intervention. Je pensais justement terminer la liste de façon à ce que nous reprenions le deuxième point avec la procédure telle que nous l'avons mise en place. Dans ce premier point, on l'a vu, je dirais qu'on est passé de l'amendement à la discussion facilement. Parmi les personnes qui se sont encore inscrites, je donnerai la parole à M. Kunz.

M. Pierre Kunz. Madame la présidente, je renonce parce que M. Barde a tout à fait raison, il faut que nous avancions.

La présidente. Je vous remercie. La parole est à M. Eggly.

M. Jacques-Simon Eggly. Oui, Madame la présidente. Je profiterai de l'article 17 du règlement pour dire qu'un coprésident qui n'est pas président de l'assemblée a le droit de prendre la parole à titre individuel ou en tant que membre de son groupe, mais vu ce que vient de dire M. Barde, je ne vais pas allonger. Je voulais défendre la proposition de la commission à cet article 1 et combattre l'amendement sur l'égalité parce que je trouve qu'il n'a pas sa place là par rapport au quatuor des mots balancés qui ont été présentés par le rapporteur. Je ne développerais pas plus avant.

La présidente. Je vous remercie. Je proposerai à M. Gardiol qu'il termine la discussion et c'est pour cela que je donnerai la parole maintenant à M. Grandjean.

M. Michel Grandjean. Merci, Madame la présidente. Je suis moi-même membre de la commission thématique 1 et à ce titre, évidemment très intéressé par tous les arguments qui ont été opposés tout à l'heure. Il est vrai que nous avons procédé assez lentement maintenant, mais c'est la première discussion sur le premier article et je crois que si nous voulons voir les choses de façon positive, il faut se dire que nous sommes en train de faire un apprentissage et que la dernière discussion sur le dernier article se passera certainement de façon plus rapide et mieux rodée. Cela étant dit, au point où nous en sommes, nous avons entendu un certain nombre de questions qui ont été posées et dont j'entends qu'elles sont adressées à la commission thématique 1. La question de la liberté a été évoquée; celle de l'égalité a également été évoquée par plusieurs personnes, plusieurs groupes dans cet hémicycle qui ont demandé que la notion d'égalité soit présente dans cet article 1 et je crois que nous devons entendre cela. A propos de la responsabilité: la question a été posée de savoir s'il fallait mettre l'adjectif «individuelle» ou s'il fallait ne pas le mettre et on voit qu'il y a un débat qui, de toute évidence, doit être repris dans



la commission. En revanche, pour d'autres notions de cet article, qu'il s'agisse de l'Etat de droit, qu'il s'agisse du caractère démocratique, ou du caractère laïque, qu'il s'agisse de la justice ou de la solidarité, nous constatons qu'il n'y a pas de débat et je crois qu'en l'état la commission thématique 1 doit entendre tout cela. Je trouverais faux, et à tout prendre erroné du point de vue de la dynamique que nous mettons en place, que nous devions maintenant à la hussarde voter pour ou contre la liberté, pour ou contre l'égalité, pour ou contre la responsabilité individuelle. Mais il me semble que nous sommes mûrs pour recevoir un vote d'orientation générale, sachant que, sur les points qui font l'objet d'un consensus, la commission va continuer à travailler et maintenir sa formulation et que, sur les autres, il nous faudra reprendre la discussion.

La présidente. Je vous remercie, Monsieur Grandjean, je crois que vous avez donné l'esprit dans lequel nous menons ces travaux. Pour terminer, je donne la parole à M. Gardiol.

M. Maurice Gardiol. Juste pour préciser : en effet, sur le thème de la responsabilité, le débat a déjà eu lieu au sein de la commission. Il vous manque dans le rapport un point que nous avons débattu et sur lequel nous nous sommes prononcés, à la fin de ces dispositions générales, sur les principes d'action de l'Etat, qui porte sur le thème de la responsabilité collective d'une part et sur la responsabilité des personnes d'autre part. Donc je pense qu'il y a des éléments de réponse déjà dans la suite de nos débats. En ce qui concerne la proposition d'amendement du MCG, d'ajouter « la République de Genève est un canton de la Confédération suisse », je vous rappelle que nous disons cela dans l'article 2 que nous proposons.

Vote d'orientation sur les dispositions générales (points 1 à 7 du rapport) et sur les buts et principes (points 8 et 9 du rapport)

La présidente. Je vous remercie. Nous allons passer maintenant au vote d'orientation. Je crois qu'il faut vraiment qu'on insiste sur ce thème-là. Des amendements, nous en avons trois : l'amendement MCG, l'amendement UDC, et l'amendement des Associations de Genève. Je vous propose alors qu'on passe au vote de ce premier amendement pour le point 1. Je pars du principe que ces trois amendements ont été présentés. Je vais simplement vous les relire : amendement MCG... Vous les avez ? Tout le monde les a ? Je vous les lis : amendement MCG : « La République de Genève est un canton de la Confédération suisse. C'est un Etat de droit démocratique, laïque, fondé sur la liberté, la justice, la responsabilité et la solidarité. » Monsieur Dimier ?

M. Patrick-Etienne Dimier. Excusez-moi, j'ai demandé la parole et M^{me} la secrétaire générale a attiré mon attention ; je me suis rendu compte à la lecture que le mot nous avait échappé et, évidemment, la justice doit figurer.

La présidente. Donc, ce premier amendement, je le mets au vote :

La République de Genève est un canton de la Confédération suisse. C'est un Etat de droit démocratique, laïque, fondé sur la liberté, la justice, la responsabilité et la solidarité.

Mis aux voix, l'amendement proposé par le groupe MCG est refusé par 48 non, 21 oui et 2 abstentions.

Signes de protestation

La présidente. Y a-t-il un ennui particulier? Nous allons nous renseigner pour voir s'il y a eu difficulté. Oui, Monsieur Alder.

M. Murat Julian Alder. Madame la présidente, j'aimerais vous faire une proposition. Là je sens de l'agitation dans l'air, on part un peu dans tous les sens, alors j'aimerais proposer une petite pause d'un quart d'heure. (*Protestations*) Il y en a qui ont besoin de respirer, je ne parle pas d'une pause cigarette. Mais disons que là j'ai un petit souci je dirais, organisationnel. Je ne comprends pas ce qu'on est en train de faire, on est en train de discuter sur des virgules, et pourtant il y a une commission de rédaction qui a été élue et qui devra faire ce travail-là. On ne peut pas ici en plénière faire le travail à la fois de la commission thématique 1 et le travail de la commission de rédaction.

La présidente. Simplement, j'aimerais vous dire que nous allons en tout cas terminer cet article 1 et que nous devrions encore normalement en prendre quelques-uns avant de faire la pause, de façon à pouvoir avancer. Est-ce absolument indispensable de prendre la pause maintenant? Je ne crois pas. Je dirais que nous allons passer directement à la demande d'amendement de l'UDC, qui est le deuxième amendement et... oui, Monsieur Mouhanna?

M. Souhaïl Mouhanna. Madame la présidente, supposons que les deux amendements soient acceptés, comme chacun porte sur la totalité de la phrase, il faut préciser que, à supposer que les deux soient adoptés, c'est celui qui aurait obtenu le plus de voix qui l'emporte.

La présidente. J'aimerais simplement rappeler qu'effectivement nous sommes là dans des votes d'orientation, certes qui ont toute leur importance, mais je crois qu'il faut aussi que nous replaçions véritablement ces votes dans l'esprit qui est celui des débats que nous avons aujourd'hui. C'est pourquoi je passe à l'amendement de l'UDC qui a un mot de différence avec ce qui est proposé par la commission, c'est-à-dire :

ajout du mot « individuelle ».



Mis aux voix, l'amendement de l'UDC est refusé par 47 non, 27 oui, 0 abstention.

La présidente. Nous passons à l'amendement du groupe des Associations : le groupe des Associations demande l'introduction du terme « égalité ». Voilà comment cet amendement est libellé :

La République et Canton de Genève est un Etat de droit démocratique, laïque, fondé sur la liberté, l'égalité, la justice, la responsabilité et la solidarité.

Mis aux voix, l'amendement des Associations de Genève est refusé par 39 non, 31 oui et 4 abstentions.

La présidente. Donc qui accepte le texte de la commission ? Vous le connaissez, vous l'avez sous les yeux, soit :

1. La République et canton de Genève est un Etat de droit démocratique, laïque, fondé sur la liberté, la justice, la responsabilité et la solidarité.

Mis aux voix, l'article 1 du rapport de la commission 1 est accepté par 53 oui, 1 non et 10 abstentions.

La présidente. Je vous remercie. Nous avons donc eu, on pourrait dire, le premier débat du premier article de la Constituante : toujours vote d'orientation et débat d'orientation. Alors, la question se posait d'une pause, mais j'aimerais vous proposer que nous poursuivions en tout cas ce premier chapitre dans la mesure du possible. J'aimerais vous dire que pour le point 2, il me semble que nous n'avons qu'un amendement. Attendez, je regarde. Nous avons un amendement de l'AVIVO. Alors, ce que nous allons faire pour chaque point : nous allons donc donner la parole à ceux qui proposent les amendements, et nous aurons ensuite des prises de paroles... (*Protestations*) Bon, d'accord, plus de prise de parole, je croyais quand même que nous allions être là pour débattre. Nous pourrions y revenir, mais je pense qu'il y a un malentendu entre le fait de la discussion des amendements et le débat sur les points. Il y a un malentendu qui se crée. Donc, pour le point 2, Monsieur Grobet, vous avez la parole.

M. Christian Grobet. Madame la présidente, tout d'abord, une toute petite remarque en ce qui concerne l'alinéa 2 : je ne suis pas certain que ce soit la Confédération suisse ou la Confédération helvétique et je me demande si la dénomination « Confédération helvétique » n'est pas celle qui est officielle ; je pense qu'il faudra examiner cela en commission. Maintenant j'en viens au point essentiel, c'est que nous demandons de maintenir le texte actuel de la constitution qui indique que le canton de Genève est souverain. Alors je veux bien que depuis 1848 les prérogatives de la Confédération ont fortement augmenté, mais ce n'est pas parce que la

Confédération prend de plus en plus de pouvoir que la souveraineté des cantons serait supprimée. Du reste, récemment dans le canton de Zurich, la constitution a maintenu cette notion que le canton de Zurich est souverain, et je crois que c'est le cas dans certains autres cantons. Je pense que c'est extrêmement important de maintenir cet adjectif, ce qualificatif de souverain, parce que cela montre que notre canton reste un Etat indépendant sur un certain nombre de questions qui sont accordées au canton et à lui-seul. Et cette notion de souveraineté doit être maintenue pour que cette indépendance de notre canton dans les secteurs qui sont toujours de son domaine et de ses compétences, lui soit confirmée par ce fait.

La présidente. Je vous remercie, Monsieur Grobet. Je pense quand même que nous sommes ici aussi pour débattre et non simplement pour voter l'amendement. Trois personnes ont demandé la parole, j'aimerais la leur donner de façon brève. La parole est à M^{me} Engelberts.

M^{me} Marie-Thérèse Engelberts. Excusez-moi Madame la présidente, mais j'avais demandé la parole bien avant. En fait, je me faisais une réflexion sur l'atmosphère qui règne dans la salle et je voulais dire qu'on pouvait avoir dans cette Assemblée un peu de patience et s'adapter à des rythmes différents et à des propositions un peu novatrices sur le mode de fonctionnement. Je trouve insupportable qu'on vienne en plénière pour en découdre. Il y a des corridors pour cela, il y a des commissions, des sous-commissions, des réunions de groupes, etc. Je pense que chacun a son mode de fonctionnement. On peut faire la remarque lorsqu'il s'agit d'un point de législation légale de règlement, mais pour le reste, soyons corrects et respectueux du travail qui a été fait. Merci beaucoup.

La présidente. Je vous remercie et je donne la parole à M. Ducommun.

M. Michel Ducommun. Madame la présidente, j'étais d'accord avec l'intervention de M. Barde sur le fait qu'on ne peut pas se permettre de se dire qu'on va rester pour chaque point des sept points que compte le premier chapitre à vingt minutes. Donc, sept fois vingt minutes... je ne fais pas le calcul. Par contre, s'il est vrai qu'il était dit qu'il n'y avait pas de débats sur les amendements, il était dit aussi qu'il y avait un débat sur les points. Parce qu'autrement, on arrive à la solution que seuls les groupes qui ont déposé des amendements ont droit à la parole, ce qui est effectivement un peu problématique. Il me semble qu'il faudrait concilier la démocratie qui doit permettre à chaque groupe, s'il a envie, de s'exprimer en proposant par exemple que le temps d'intervention soit beaucoup plus court et se limite à l'essentiel. Donc, je n'ai rien à dire sur les points 2 et 3. Merci.

La présidente. Je vous remercie. La parole est à M. Roch.

M. Philippe Roch. Merci, Madame la présidente. J'aimerais d'abord soutenir l'intervention de M. Ducommun qui me paraît tout à fait raisonnable. Je vous



prie de passer la parole au début de chaque point à notre excellent président de commission afin qu'il le commente, comme c'était prévu dans le règlement que vous avez accepté sans mon accord. Ensuite, on doit avoir un très bref débat, comme le propose M. Ducommun, sur chaque point. Merci.

La présidente. Je vous remercie. Je donne la parole à M^{me} Saudan.

M^{me} Françoise Saudan. Très brièvement, Madame la présidente, la Constitution fédérale parle de la « Confédération suisse ». Donc, le problème est réglé. Le deuxième point que je voudrais souligner est que l'intervention de M. Grobet est intéressante, mais qu'il n'y a pas lieu de rouvrir ce débat sur les limites de la souveraineté en plénière. Je m'en tiens à la formulation qui nous est proposée par la commission.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Tanquerel, vous avez la parole.

M. Thierry Tanquerel. Madame la présidente, si j'ai bien compris, le but de cette séance plénière, c'est que les commissions aient des avis des membres de l'Assemblée constituante et des différents groupes sur le travail qu'elles ont réalisé. Il est évident que le programme qui a été fixé est totalement irréaliste. Il est impossible d'avoir ces avis. Je l'ai dit d'emblée lorsque j'ai vu le programme. Alors, on a le choix entre deux remèdes. Le premier consisterait à dire qu'on renonce aux débats et qu'on fait des votes, et même avec ce mode fonctionnement, je ne suis pas certain qu'on arrivera à terminer à 23h00. A mon avis, cela n'a strictement aucun intérêt car les commissions n'apprendront strictement rien. Cela d'autant plus parce que les votes ne seront pas éclairés, du fait qu'on ne connaîtra pas les raisons pour lesquelles tel groupe aura voté d'une telle manière. L'autre remède consiste à admettre réalistement que nous faisons une expérience aujourd'hui et, comme le dit M^{me} Engelberts, qu'il faut la prendre avec humilité et respect. Nous n'aborderons aujourd'hui que quelques-uns des points et ensuite, je pense qu'il sera temps – dès demain – de faire le bilan et de déterminer si la méthode que nous avons choisie aujourd'hui est vraiment la bonne ou s'il ne faut peut-être pas revenir à la méthode originelle, évoquée dans le rapport de la commission du règlement. Donc, poursuivons l'expérience jusqu'au bout, débattons complètement des différents points et nous verrons jusqu'où nous aurons réussi à avancer dans l'ordre du jour. Probablement, ce ne sera pas très loin, mais nous devons en faire l'expérience. Si l'on doit passer le temps ensemble jusqu'à 23h00, je préfère débattre correctement de moins de points que de faire des votes en rafales qui n'amèneront à rien. Je suis opposé à la proposition de M. Grobet car je pense que le débat sur la souveraineté est un débat qui, juridiquement, est clairement dépassé. Juridiquement, les cantons ne sont plus souverains depuis 1848. Et même si l'on peut avoir de l'affection pour la valeur historico-symbolique de ce terme, je pense qu'une constitution moderne doit coller à la réalité concrète, mais aussi à la réalité juridique, et ne

doit pas induire en erreur les lecteurs. Et cela quand bien même les Zurichoïses, qui ont fait un excellent travail, ont gardé ce mot. C'est peut-être une des rares erreurs qu'ils ont commise dans leur constitution. Je propose de nous en tenir à la version de la commission. Merci.

La présidente. Je vous remercie, Monsieur Tanquerel, et nous allons effectivement voter l'amendement de l'AVIVO :

Le canton de Genève est souverain. Il est l'un des Etats de la Confédération suisse. [...]

Mis aux voix, l'amendement du groupe AVIVO est refusé par 43 non, 19 oui et 6 abstentions.

La présidente. Nous passons alors au point 3. Monsieur Gardiol, voulez-vous dire un mot sur ce point 3 ? Je vous prie de m'excuser. Nous prenons le point 2, comme nous l'avons fait pour le point 1 tout à l'heure, tel qu'il est noté dans les points de la commission et nous le votons.

Mis aux voix, l'article 2 du rapport de la commission 1 est accepté par 65 oui, 2 non et 4 abstentions.

La présidente. Monsieur Gardiol, je vous donne la parole pour le point suivant.

M. Maurice Gardiol. Je n'ai rien à ajouter au commentaire écrit que vous avez reçu, puisqu'il s'agit d'une reprise d'un article qui se trouve dans la constitution actuelle et où il est question de souveraineté.

La présidente. Je vous remercie. Si je suis bien en possession de tous les amendements prévus, je n'en ai qu'un pour l'article 3. Il s'agit d'un amendement de l'UDC. L'UDC souhaite-elle nous présenter son amendement ? Monsieur Bläsi.

M. Thomas Bläsi. Madame la présidente, étant chargé par mon groupe de défendre l'amendement que nous avons soumis aujourd'hui, il me semble essentiel de rappeler l'importance de nos travaux et du fait que, dans une constitution, chaque mot doit avoir un sens précis et doit définir le cadre exact dans lequel nous souhaitons vivre. Sans remettre en cause la formulation de l'illustre James Fazy, la souveraineté du peuple, telle que définie par Rousseau ou encore Montesquieu, ne peut être par définition matière à consensus. C'est le peuple qui est et reste souverain. Dans le canton de Genève – cadre de nos travaux – ainsi que dans toute la Confédération helvétique, cette souveraineté s'exprime par quatre biais incontournables que sont l'élection de ses représentants, le vote, l'initiative, le référendum. Le principe de toute souveraineté réside essentiellement



dans la nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément. Seul un élu répondant à cette définition peut, par nature, exercer la délégation du souverain. Nous vous proposons également de remplacer le terme « politique » par le terme « étatique ». S'il est en effet vrai que le peuple peut exercer un certain contrôle sur les débats publics qui conduisent le législatif à l'élaboration des textes de loi, c'est au moment sensible de la mise en application par l'Etat et son appareil exécutif que des dérives peuvent survenir. Le mot « politique » n'apporte rien à la thèse proposée. Le terme « étatique » permettant, quant à lui, de rappeler avec plus de force à tous les corps de l'Etat qu'ils ne peuvent exercer leur fonction qu'au terme d'une délégation du souverain, ce qui est le but visé par cet article. Se contenter de supprimer l'adjectif « politique » aurait pu entraîner une confusion avec d'autres pouvoirs de caractère non étatique. C'est la raison pour laquelle le groupe UDC vous demande de prendre en compte son amendement et de le recevoir favorablement. Je vous remercie de votre attention. Madame la présidente, je vous rends la parole.

La présidente. Je vous remercie, Monsieur Bläsi. Je donne la parole à M. Mouhanna.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci, Madame la présidente. Je me rapproche, en ce qui concerne cette notion de souveraineté, de ce qu'a dit M. Tanquerel tout à l'heure, parce que je suis un peu étonné que l'on puisse, d'un côté, parler de la souveraineté qui réside dans le peuple et lire dans le commentaire la phrase suivante: «[...] cette formulation utilisée par James Fazy est apparue aux constituants comme une des phrases phares de la constitution de 1847. Courte, explicite et finement rédigée, elle exprime magnifiquement le concept [...]» Donc finalement, ici il n'est plus question de la modernité, d'adaptation à la réalité, etc. Vous savez que notre Constitution fédérale fait qu'il y a des objets où il faut la double majorité. Cela pour dire qu'on ne peut pas faire un choix en ce qui concerne le terme de souveraineté. Ou bien, dans le point 3, on dit que «la souveraineté réside dans la Confédération», ou bien «dans le peuple» et à ce moment-là j'accepterai le point 3, mais il ne fallait pas dire non à la souveraineté dans le point 2. Je tiens à dire qu'il y a une contradiction dans l'argumentation de M. Tanquerel.

La présidente. Je vous remercie. Je passe la parole à M. Barde.

M. Michel Barde. Je suis assez d'accord avec la première phrase selon laquelle la souveraineté réside dans le peuple qui l'exerce directement ou par ses représentants élus. En revanche, la deuxième phrase m'inquiète un peu, parce que quand on dit «[...] tous les pouvoirs politiques [...]» on oublie les juges qui sont également élus par le peuple mais n'exercent pas un pouvoir politique. La deuxième phrase est-elle utile? Ne serait-ce pas suffisant de n'avoir que la première phrase? Merci.

La présidente. Je vous remercie. Je passe la parole à M. Roch.

M. Philippe Roch. Merci, Madame la présidente. Nous trouvons que la proposition de l'UDC apporte une clarification et une précision du texte qui est bienvenue et qu'on peut soutenir. Pour des raisons d'esthétique, je proposerai de remplacer le terme «étatique» par «de l'Etat», sachant que cela ne change absolument rien au sens. Donc, nous pouvons soutenir cette proposition de l'UDC.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Rodrik, vous avez la parole.

M. Albert Rodrik. Je voulais soulager M. Mouhanna. Il n'y a aucune contradiction à l'alinéa 2. Ce que M. Tanquerel voulait dire est : qu'on aime ou qu'on n'aime pas, depuis 1847 et encore plus depuis 1874, les cantons suisses ne sont pas des sujets de droit international public. Dire que la souveraineté réside dans le peuple est familier et populaire, car il n'y a jamais eu de souverain dans ce pays. Il s'agit d'une litote pour parler du peuple qui a le dernier mot via la démocratie directe. Merci beaucoup.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Bläsi, voulez-vous ajouter quelque chose brièvement ?

M. Thomas Bläsi. Oui. C'est pour dire que la suppression du terme «politique» et le remplacement par le terme «étatique» répondait au problème qui s'est posé à M. Barde concernant les juges. En ce qui concerne la proposition du groupe PDC, de remplacer «étatique» par «de l'Etat», cela ne nous pose pas de problème.

La présidente. Je vous remercie. M. Hottelier a demandé la parole.

M. Michel Hottelier. Merci, Madame la présidente. Je me sens obligé de revenir sur cette notion de souveraineté et peut-être aussi pour épargner à notre président de devoir le faire une fois de plus. Nous avons très longuement discuté de cette question en commission. Je comprends tout à fait l'interrogation de M. Mouhanna et la préoccupation de l'AVIVO, mais je ne les partage pas. La souveraineté de la Suisse et des cantons qui la composent est une chose, la souveraineté des organes qui composent les cantons en est une autre. Nous n'avons pas une souveraineté à géométrie variable. Au fond, on parle chaque fois du même terme mais dans un contexte différent. Alors, dans un souci de clarification, je peux effectivement confirmer que les cantons ne sont plus souverains, ils sont compétents. Je vois que M. Tanquerel approuve, ce qui me rassure énormément. On peut d'ailleurs se demander si la Suisse aujourd'hui est encore aussi souveraine qu'elle l'était au XIX^e siècle, mais je ne souhaite pas entrer dans ce débat délicat qui échappe à la compétence de notre commission. En revanche, dire qu'à Genève le peuple est souverain ne présente, selon moi, aucun anachronisme, aucun archaïsme. Bien au contraire, la commission a très longuement discuté avant de se dire que la formule *fazyyste* de 1847 était une belle formule. Je reconnais que le terme «politique» prête à une certaine ambiguïté et dans



un souci de clarification, je n'ai aucun problème à remplacer « politique » par « étatique ». Merci.

La présidente. Je vous remercie. M. Grobet a demandé la parole. Puis nous voterons.

M. Christian Grobet. Je ne souhaite pas revenir sur cette souveraineté qui – Monsieur Hottelier, je regrette de vous le dire – existe pour un certain nombre de choses. Je constate que dans l'article 1, le texte actuel dit que la souveraineté réside dans le peuple et que tous les pouvoirs politiques et les fonctions publiques ne sont qu'une délégation de sa suprême autorité. Donc, de nouveau il s'agit d'une phrase qui existe dans la constitution de 1847. De mon point de vue, ces notions de pouvoirs politiques font référence à des pouvoirs éligibles. Donc, il serait préférable de maintenir le texte tel qu'il est dans sa totalité, parce que chaque fois que l'on modifie un texte on peut lui donner une portée nouvelle. Je crois qu'il a été décidé de prendre l'intégralité de ce texte, je vous recommande de conserver l'alinéa 2 de la constitution actuelle dans sa totalité. Cependant, cela ne me gêne pas de rajouter la question « des représentants élus », car il s'agit effectivement d'une précision. En revanche, il faudrait maintenir dans la deuxième phrase « les pouvoirs politiques » qu'il ne faut pas remplacer par « les pouvoirs étatiques ».

La présidente. Je vous remercie. Après ces précisions, nous allons donc voter l'amendement UDC en deux temps :

La souveraineté réside dans le peuple qui l'exerce directement ou par ses représentants élus.

Mise aux voix, la première partie de l'amendement du groupe UDC est acceptée par 64 oui, 2 non et 7 abstentions.

La présidente. Je le répète, nous sommes dans les votes d'orientation, qu'il s'agisse de celui-là ou d'autres. Nous allons désormais voter la deuxième partie :

Tous les pouvoirs de l'Etat ne sont qu'une délégation de sa suprême autorité.

Mise aux voix, la deuxième partie de l'amendement du groupe UDC est acceptée par 55 oui, 6 non et 11 abstentions.

La présidente. Nous allons maintenant voter le point 3 de la commission amendé par ce que nous venons de voter.

Mis aux voix, l'article 3 du rapport de la commission 1, amendé par le groupe UDC, est accepté par 70 oui, 0 non et 2 abstentions.

La présidente. Je vous remercie. Je vous propose de passer au quatrième article, « Séparation et équilibre des pouvoirs », et je donne la parole à M. Gardiol s'il souhaite le présenter.

M. Maurice Gardiol. Merci, Madame la présidente. La séparation des pouvoirs est une notion fondamentale d'un Etat démocratique de droit. Il ne figure cependant pas de manière explicite dans la constitution genevoise actuelle. Il nous semble donc important de pallier cet oubli dans notre projet de nouvelle constitution. Séparation des pouvoirs ne signifiant pas pour autant, et pour le bon fonctionnement de l'ensemble des institutions, qu'une collaboration soit impossible. Nous avons donc estimé judicieux de le rappeler également ici. Merci.

La présidente. Je vous remercie. Nous n'avons pas d'amendements pour cet article. Donc, nous votons cet article 4.

Mis aux voix, l'article 4 du rapport de la commission 1 est accepté par 72 oui, 0 non et 2 abstentions.

La présidente. Je vous remercie. Je vous propose que nous prenions une pause jusqu'à 17h00.

Pause

La présidente. Nous reprenons la séance, au point 5 du rapport de la commission 1 sur les questions de territoire. Auparavant, j'aimerais saluer le conseiller d'Etat Robert Cramer qui nous a rejoints et est avec nous pour une partie en tout cas de notre ordre du jour. Je vous remercie, Monsieur le conseiller d'Etat, d'être là et de représenter le gouvernement à nos travaux.

Applaudissements

Nous reprenons le point 5 au sujet du territoire, Monsieur Gardiol, vous avez la parole.

M. Maurice Gardiol. Merci, Madame la présidente. Vous le savez bien, ce n'est pas notre commission qui étudie la manière dont le territoire cantonal sera organisé, la forme, le nom qui pourrait être donné à ses différentes composantes ni la répartition des compétences entre elles. Suivant ce que d'autres commissions proposeront et dans la mesure où leurs propositions seront suivies par notre Assemblée, il conviendra bien sûr de modifier le libellé d'une partie de cet article, qui pour le moment se présente de la manière suivante : « Le canton



comprend le territoire qui lui est garanti par la Confédération, il est divisé en communes.» En ce qui concerne le point b de cet article 5, il ne s'agit pas d'une proposition d'article, vous l'avez bien compris, mais simplement de dire que la commission a eu l'occasion de discuter de la nécessité ou non de faire mention d'une capitale ou d'un chef-lieu pour notre canton, et à ce stade en tout cas elle a renoncé à le faire.

La présidente. Je vous remercie, nous avons un amendement de G[e]’avance, je donne la parole à M. Barde pour présenter cet amendement.

M. Michel Barde. Merci, Madame la présidente, ce sera très vite fait. Je suggère de dire «le canton comprend le territoire qui lui est garanti par la Confédération», il est «composé de communes» et non pas «divisé en communes», parce qu'historiquement ce sont les communes qui se sont rassemblées au niveau du canton, et non l'inverse. Je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie, Monsieur Barde. M. Burgenmeier a demandé la parole, je la lui donne brièvement.

M. Beat Burgenmeier. Je m'interroge sur la pertinence de cet article, parce que nous avons un article 2 où le canton de Genève est l'un des Etats de la Confédération, donc il y a une tautologie de se référer au territoire qui est garanti par la Confédération. Le deuxième point qui me semble digne d'être relevé est que, au fond, la notion du territoire a perdu sa signification, aussi du point de vue économique. La prospérité économique de ce canton dépend beaucoup plus du critère de résidence. Ce sont les entreprises genevoises qui ont des activités à l'étranger qui assurent de plus en plus la prospérité, et non pas uniquement la notion du PIB cantonal, le produit intérieur se référant à cette notion de territoire. Donc on peut aussi insister sur le fait que dans ce même article mentionner les communes, peu importe si on dit que l'Etat en est divisé ou composé, peut aussi nous faire réfléchir à comment définir l'Etat de Genève. Cette question va au-delà de la simple rédaction. On peut systématiquement mentionner «l'Etat et commune» pour éviter qu'il y ait ici une opposition au sous-ensemble, ou bien on peut tout simplement oublier cette idée des communes, puisque nous avons aussi au niveau fédéral cette notion d'agglomération qui prendra de plus en plus d'importance. C'est certainement la commission 4 qui va nous faire des propositions dans ce sens, donc il me semble un peu prématuré d'entrer en matière sur cette disposition.

La présidente. Je vous remercie ; effectivement la commission prendra note de ce que vous venez de dire. Je passe la parole à M. Michel Ducommun.

M. Michel Ducommun. Merci, Madame la présidente. Cela va dans le même sens que ce que vient de dire M. Burgenmeier, il est vrai que la commission 4 aborde le problème de l'organisation du territoire. Une des pistes, à mon avis

pas la plus probable : il y a une possibilité de ne plus avoir de communes – ce qui m'étonne, mais c'est permis par la Constitution fédérale. Au niveau du chef-lieu, il y a le débat de la Ville de Genève. Selon ce qui sortira de ce débat, le problème peut se poser sous des termes différents. Donc je proposerais de laisser en suspens ce point 5, de le renvoyer jusqu'à ce qu'un certain nombre de données sortent de la commission 4, qui permettra à la commission 1 de s'adapter à ce qui sera sorti de cette commission. Voter là-dessus aujourd'hui me semblerait prématuré. Ce n'est pas un amendement mais un refus d'entrer en matière pour l'aborder plus tard.

La présidente. Je vous remercie ; M^{me} Kasser a demandé la parole.

M^{me} Louise Kasser. Merci, Madame la présidente. Je voulais aussi faire une remarque dans l'esprit du débat d'orientation sur la question du chef-lieu : je propose que la commission 1 se penche de manière plus approfondie sur la question du chef-lieu, les autres cantons suisses ont aussi un chef-lieu, cela permet non seulement de désigner un centre mais aussi un arrière-pays, qui est important à Genève. On l'oublie souvent, on dit souvent que c'est un canton-ville et c'est peut-être parce qu'il n'y a pas de chef-lieu. Je propose aussi que la commission 1 se penche à nouveau sur cette question, l'aborde de façon un peu moins définitive qu'elle n'est présentée là et que ses travaux soient conditionnés aux travaux de la commission 4. Je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie et je passe la parole à M. Alder.

M. Murat Julian Alder. Merci, Madame la présidente. Il est inconcevable qu'un Etat n'ait pas de territoire. Dans la mesure où ici, on est dans les principes généraux, il est indispensable qu'il y ait une référence au territoire de notre canton. C'est pour cette raison que le groupe Radical-Ouverture soutiendra cette proposition, il soutient également l'amendement proposé par G[e]'avance, la formule « composé » étant plus fédératrice que la formule « divisé en communes ». Evidemment, cette disposition n'implique pas que la commission 4 ne puisse librement faire son travail. Elle aura tout loisir de décider d'introduire les districts, peut-être de fusionner des communes. On n'en sait encore rien. Mais évidemment, et cela a été suffisamment dit, étant donné que c'est un débat d'orientation, on ne se lie pas les poings en approuvant l'article 5 tel qu'il est proposé par la commission 1, également tel qu'il est proposé par le groupe G[e]'avance. S'agissant du chef-lieu, là aussi il est peut-être plus intelligent de laisser la commission 4 faire son travail et on aura tout loisir d'y revenir plus tard.

La présidente. Je vous remercie. M. Turrian a demandé la parole.

M. Marc Turrian. Merci, Madame la présidente, je crois que pour des raisons historiques et géographiques je vous demande d'avaliser en fin de compte un



état de fait, je demande à l'Assemblée de voter l'amendement de l'AVIVO « la ville de Genève est le chef-lieu du canton. » Merci.

La présidente. Nous avons reçu cet amendement. Nous allons voir cela ; j'aimerais passer la parole à M. Mouhanna. Je ne l'ai pas trouvé dans mes papiers.

M. Souhaïl Mouhanna. J'ai bien entendu les collègues proposer que cette question soit renvoyée à la commission, mais il y a un moment où il faut s'interroger sur la cohérence de ces discussions. Il y a eu pas mal de propositions et d'amendements. Quand il s'agissait de voter, vous l'avez dit quinze fois, Madame la présidente, c'est un vote d'orientation. Eh bien ! nous maintenons notre amendement, et que ce soit un vote d'orientation, quitte à ce que les commissions s'en saisissent et qu'elles en discutent. Il n'y a pas de raison que pour certaines propositions ou amendements il y ait des votes et pas pour d'autres. Tout va être renvoyé en commission. Il n'y a rien de définitif aujourd'hui. Ce sont des votes d'orientation, par conséquent nous maintenons notre amendement.

La présidente. Je vous remercie. J'ai bien entendu ce que vous avez dit, mais j'aimerais savoir si l'on vote ou non sur ce point-là. J'ai considéré que M. Ducommun avait une question de procédure : est-ce que nous votons cet article oui ou non ? Ceux qui sont d'accord de voter cet article votent oui et ceux qui ne sont pas d'accord pour voter cet article votent non. Nous allons prendre les amendements en fonction des résultats.

Mis aux voix, l'article 5 du rapport de la commission 1 est maintenu en discussion par 44 oui, 3 non et 1 abstention.

M. Christian Grobet. Je ne vais pas revenir sur ce vote, mais soit on renvoie un objet en commission... Mais vous avez déclaré qu'il y avait un vote sur l'article. Mais il faudrait indiquer que cet article est renvoyé en commission. Ce vote n'est pas clair.

La présidente. De façon formelle l'article n'est pas renvoyé en commission, nous allons prendre les amendements proposés par G[e]'avance et par AVIVO. Je mets au vote l'amendement de G[e]'avance :

Le canton comprend le territoire qui lui est garanti par la Confédération. Il est composé de communes

Mis aux voix, l'amendement de G[e]'avance est accepté par 56 oui, 9 non et 5 abstentions.

La présidente. Cet amendement est accepté. Nous passons à l'amendement de l'AVIVO.



M. Philippe Roch. Il est important, vu le nombre d'amendements et les confusions possibles, de relire les amendements avant de lancer le vote. Il y a des constituants qui ne savent pas pour quoi ils votent.

La présidente. Je vais relire l'amendement sur lequel nous allons voter, celui de l'AVIVO :

La ville de Genève est le chef-lieu du canton.

Mis aux voix, l'amendement proposé par l'AVIVO est refusé par 40 non, 16 oui et 17 abstentions.

La présidente. Nous allons voter l'article 5.a «Le canton comprend le territoire qui lui est garanti par la Confédération; il est divisé en communes» avec l'amendement de G[e]avance.

Mis aux voix, l'article 5 du rapport de la commission 1, tel qu'amendé, est accepté par 56 oui, 5 non et 7 abstentions.

M. Maurice Gardiol. Merci, Madame la présidente. Cet article peut sembler pour certains une évidence, il n'empêche qu'il s'agirait d'une innovation dans notre constitution genevoise et de cette manière nous aurions un article qui correspond à ce qui se trouve actuellement dans d'autres constitutions des cantons romands. Nous avons pris note de la suggestion qui nous a été faite par une association et par différentes propositions d'amendements d'ajouter que «l'Etat en promeut l'usage», nous aurions aimé étudier cette proposition tranquillement en commission mais elle est arrivée après notre débat sur cet article. Je voulais simplement dire cela, pour le reste je vous renvoie au commentaire écrit.

La présidente. Je vous remercie. Nous avons au sujet du français, au point 6, un amendement de l'AVIVO. Cet amendement, vous l'avez sous les yeux : «Le français est la langue officielle du canton de Genève; l'Etat en promeut l'usage et la défense.» Monsieur Calame veut-il intervenir? Non, Madame Bezaguet.

M^{me} Janine Bezaguet. Madame la présidente, je voudrais tout d'abord faire une remarque au niveau du libellé de notre amendement, ce sera «Le français est la langue officielle du canton de Genève; l'Etat en promeut l'usage; Il en assure la défense.» J'aimerais que l'on puisse voter sur les deux parties de la phrase, d'une part sur la promotion et, d'autre part, sur la défense, étant donné que le groupe des Associations défend aussi la promotion, comme d'ailleurs l'Association pour la défense du français qui œuvre beaucoup dans ce domaine. Je demande que l'on vote sur les deux arguments, la promotion et la défense.



La présidente. Je vous remercie. Nous avons donc l'amendement des Associations: «Le français est la langue officielle du canton de Genève; l'Etat en promeut l'usage». Monsieur Calame, vous avez la parole.

M. Boris Calame. Merci, Madame la présidente. Effectivement nous nous rallions au fondement que le français est la langue officielle, toutefois nous proposons un amendement qui est d'ajouter la promotion de cette langue qui nous est chère. En effet, nous constatons trop souvent que la maîtrise du français, qu'il soit écrit ou oral, n'est pas toujours suffisante. Il s'avère même qu'une déficience en la matière peut amener un réel handicap au quotidien. Nous proposons donc l'amendement suivant: «Le français est la langue officielle du canton de Genève; l'Etat en promeut l'usage.»

La présidente. Je vous remercie; M. Grandjean aimerait intervenir.

M. Michel Grandjean. Je m'étonne de la multiplication de ces amendements qui vont dans le même sens. Dans le texte que nous avons soumis nous avons clairement dit que cette proposition nous était parvenue tard et que nous n'avons pas pu l'étudier. De deux choses l'une, soit les commissions n'ont pas à étudier ce type de propositions, et à ce moment-là je ne vois pas à quoi elles servent, soit nous devons accepter aujourd'hui de renvoyer cette question à la commission. Il me semble qu'en ces circonstances il devrait suffire à la plénière d'enregistrer que notre commission a entendu cette recommandation et qu'elle déclare vouloir l'étudier, plutôt que devoir se prononcer maintenant par un oui ou par un non, quant à savoir s'il faut promouvoir l'usage du français.

La présidente. Je pense qu'effectivement nous revenons aux mêmes questions que nous nous posions avant, sur la question ou du vote ou des propositions à faire parvenir à la commission. Est-ce que pour vous, c'est renvoi en commission? J'aimerais que nous revoyions une forme d'illogisme entre le fait d'avoir décidé une forme de procédure qui était des votes et des amendements pour la commission 1, et pour la commission 5 qui était effectivement ce que vous préconisez maintenant, à savoir que les propositions soient renvoyées à la commission. M. Gardiol voudrait intervenir là-dessus.

M. Maurice Gardiol. Madame la présidente. Je crois que la chose est quand même fort différente, dans la mesure où ici nous disons formellement, en tant que commission, que nous allons nous saisir de cette proposition que nous avons reçue, mais que nous n'avons pas eu la possibilité d'en faire l'étude et de vous amener ici une proposition un minimum argumentée. Je crains que le vote des amendements qui nous sont proposés, si par malheur ils sont négatifs, amène la commission à renoncer à ce débat alors qu'il y aurait un intérêt à le tenir et à revenir vers vous avec une proposition un tout petit peu plus étayée, car c'est dans les commission que nous avons du temps pour faire ce genre de débats et les fonder.



La présidente. Je vous remercie et je pense qu'il est important que la commission puisse continuer de travailler sur cet objet, c'est pourquoi je propose de voter sur le renvoi en commission. Ceux qui sont d'accord... Écoutez, je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions pas voter sur le renvoi en commission, pour ces amendements dont M. Gardiol vient de nous dire qu'ils sont en train d'être étudiés en commission.

M. Maurice Gardiol. Une façon de régler le problème, dans la situation actuelle : il faudrait que les groupes acceptent de les retirer, et que nous puissions voter sur l'article tel qu'il est proposé. S'ils ne veulent pas les retirer, nous voterons avec les conséquences évoquées.

La présidente. Sur votre proposition, Monsieur Gardiol, je pose la question au groupe AVIVO : est-il d'accord de le retirer ou non ?

M. Souhaïl Mouhanna. Madame la présidente, vous ne pouvez pas systématiquement quatre, cinq fois de suite dans cette séance, changer de technique. M. Gardiol a peut-être raison mais il y a un non-respect des personnes présentes. On nous a dit... C'est la commission elle-même qui a demandé des votes ! On ne peut pas proposer de voter et lorsque des amendements ne plaisent pas à quelques-uns, dire que l'on n'a pas assez discuté ! Il y a eu un vote, mais maintenant parce qu'on n'en a pas discuté en commission il faut la renvoyer ! Il y a une incohérence et il faudrait en tirer une leçon pour notre prochaine session d'Assemblée constituante. Ça ne peut pas aller comme cela. S'il y a des erreurs, ce sera encore plus faux de changer en cours de route. Il faut aller jusqu'au bout et tirer les leçons de nos erreurs commises aujourd'hui. Vous voulez renvoyer en commission : il fallait poser cela au vote dès le départ.

La présidente. Je vous remercie de votre intervention, nous avons essayé dans tous les derniers votes, effectivement, de suivre une procédure que nous avons mise en place. Nous nous trouvons à nouveau devant une question un peu particulière. Il y a quelques demandes de parole. S'agit-il de demandes de parole sur cette procédure ?

M. Pierre Kunz. Notre groupe est d'avis que, puisque nous n'arrivons pas à nous mettre d'accord, il faut simplement renvoyer cet article en commission, afin qu'elle puisse en re-débattre à la lumière des amendements présentés. Officiellement, le groupe Radical-Ouverture demande le renvoi en commission.

La présidente. Je vous remercie.

M. Thierry Tanquerel. M. Mouhanna a raison sur un point : on ne peut pas changer les règles du jeu. On a déjà deux règles du jeu différentes pour aujourd'hui, une pour l'après-midi, une pour le soir. Elles ne peuvent pas être



différentes pour chaque article. Cela dit, la solution vient de nous être donnée par M. Kunz, puisqu'il y a une proposition formelle du groupe Radical-Ouverture de renvoi en commission de l'ensemble de l'article. Il est bien clair que l'on ne peut pas renvoyer les amendements en commission pour ensuite voter l'article, cela n'a aucun sens. Il y a une proposition du groupe Radical-Ouverture de renvoyer l'ensemble de l'article au vu des amendements. Nous allons voter sur cette proposition qui, logiquement, est la première sur laquelle on doit voter, si elle est acceptée, c'est renvoyé en commission. Si elle ne l'est pas, on vote sur les amendements et comme on nous l'a dit, ces votes sont indicatifs. La commission saura très bien interpréter le sens des votes pour, en toute indépendance et en toute intelligence, venir le moment venu avec une proposition finale dans l'esprit qui est celui qu'elle aura déduit des débats de cette Assemblée plénière. C'est le but de l'opération. Je ne peux pas m'empêcher de dire que ce petit exercice nous montre quand même les limites de ce que nous faisons aujourd'hui. Une réflexion devra être faite dès demain pour améliorer notre fonctionnement et revenir peut-être aux fondamentaux lors de prochaines séances.

La présidente. Je vous remercie, Monsieur Tanquerel ; M. Pardo désire intervenir sur cette question.

M. Soli Pardo. Chers collègues. Nous avons tout à l'heure voté une règle de débat. Il faut nous y tenir. C'est clair, nous avons choisi le vote d'orientation qui est inconnu du règlement, il ne faut pas s'étonner qu'il y ait des paradoxes et que nous soyons dans une situation où nous sommes désorientés. Soit on change les règles de débat, soit on continue et on passe du loufoque au burlesque parce que l'on suit une procédure qui n'est pas prévue par le règlement.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Calame ?

M. Boris Calame. Pour notre part, nous allons retirer notre amendement, mais restons persuadés qu'il s'agissait d'un vote d'orientation et qu'il n'y avait même pas de raison de le faire.

M. Thomas Bläsi. On ne peut pas faire d'inégalités de traitement entre les différents groupes. Si M. Mouhanna souhaite faire un amendement, nous devrions voter dessus et on gagnerait tous beaucoup de temps. Comme il s'agit d'un vote d'orientation, cela n'empêche en aucun cas la commission de débattre sur le sujet.

La présidente. Oui, tout à fait. Si vous voulez, tout à l'heure par le parti Radical-Ouverture, il y a une demande expresse de renvoi en commission. Nous devons voter sur ce renvoi en commission. Je vous propose de le faire maintenant... pardon ?

Signes de protestation

M^{me} Janine Bezaguet. J'ai demandé la parole il y a au moins dix minutes. Le groupe AVIVO est d'accord pour le renvoi en commission, mais je dois constater aujourd'hui, Mesdames et Messieurs les constituants, Mesdames et Messieurs les présidents, que l'on m'a privée de mon droit de parole sur un sujet que je trouve essentiel, le domaine de la langue, qui est un sujet brûlant. Je vais repartir très déçue.

Applaudissements

La présidente. Je vous remercie. Je pense effectivement que nous aurons encore des débats sur cette question. Donc nous allons maintenant voter le renvoi en commission. Ceux qui sont d'accord de renvoyer en commission cet article et ses amendements votent oui. Ceux qui ne le sont pas votent non.

Mis aux voix, le renvoi en commission 1 de l'article 6, avec les amendements, est accepté par 48 oui, 21 non et 5 abstentions.

La présidente. Je vous remercie et nous allons passer maintenant au point 7 sur les «Armoiries et devises». Sur le point 7.a nous avons deux amendements – dont nous parlerons tout à l'heure – de SolidaritéS et de l'UDC. Mais je passe d'abord la parole à M. Gardiol.

M. Maurice Gardiol. Oui, merci, Madame la présidente. Je vous propose, pour la clarté du débat, que nous prenions tout d'abord la proposition de l'article 7.a. Ce qui est proposé ici est en effet une reformulation de l'actuel article de loi sur nos armoiries. Je ne crois pas qu'en commission nous nous opposerions au fait de reprendre la formulation conforme au langage héraldique si vous le désirez. Pour la majorité de notre commission, les armoiries sont un héritage dont il ne convient pas de pouvoir faire de modifications par simple voie législative, et surtout pas de le faire simplement sur l'un ou l'autre des éléments. Nous avons affaire à des symboles auxquels il n'est pas évident de toucher sans susciter toutes sortes de réactions émotionnelles et identitaires. C'est aussi pour cette raison qu'une majorité de la commission n'a pas désiré modifier ou supprimer tel ou tel élément particulier figurant dans les armoiries ou dans la devise du canton de Genève.

La présidente. Je vous remercie. Nous avons donc deux amendements sur ce point 7.a. D'abord l'amendement de SolidaritéS. Monsieur de Dardel, vous voulez le présenter? Je vous remercie.

M. Nils de Dardel. Oui, Madame la présidente. Les débats dans la commission ont été relativement longs sur cet important sujet historique et très symbolique. L'accord s'est fait sur le drapeau lui-même, c'est-à-dire sur l'aigle et la clé, et sur la devise «*Post tenebras lux*». Ces deux éléments. Le premier est plus



ancien que la Réforme. Il évoque évidemment le Saint-Empire romain germanique et le Vatican, en tout cas l'évêché. C'est la clé de l'évêque, disons. Donc c'est effectivement une référence très ancienne, très historique, pas forcément totalement sympathique. Mais enfin, il est clair que la population genevoise est attachée à son drapeau, qui a un côté d'identité incontestable. On peut dire la même chose de « *Post tenebras lux* ». Bon, c'est-à-dire une devise avec laquelle on a fait cent mille plaisanteries. La dernière, c'est celle que j'ai lue ce matin dans un quotidien, qui émane de M. Genecand, qui a dit que l'on pourrait inverser, dans une hypothèse très pessimiste sur l'évolution de la société, et dire : « *après la lumière, les ténèbres* ». Voilà. Donc cette devise, tout le monde ici y est certainement attaché. Reste le problème – qui n'est pas un problème majeur je le reconnais – celui du cimier. Alors le cimier, c'est la couronne un peu aristocratique, si vous voulez, sur ce drapeau républicain. Nous trouvons, quant à nous, que l'on peut très bien s'en passer et il y a plusieurs motifs à cela. Le premier motif, c'est le principe de laïcité. C'est l'évocation de Jésus, sauveur des hommes. C'est une référence largement antérieure à la Réforme même et c'est une espèce de couronnement sacré qui ne convient pas à une république. Donc, en vertu du principe de laïcité, sur lequel nous avons voté positivement tout à l'heure, je pense qu'on peut se donner la peine de supprimer ce cimier. D'ailleurs je ne crois pas qu'il y ait, contrairement à la devise et au drapeau lui-même, un attachement de la population à ce cimier.

La présidente. Monsieur de Dardel, brièvement s'il vous plaît.

M. Nils de Dardel. Oui. Je vais tout de suite terminer. On nous a dit que même James Fazy avait finalement admis l'existence de ce cimier. Ça, c'est vraiment l'argument le plus fort que j'aie entendu. Avec tout le respect que j'ai pour James Fazy, je pense que dans la précipitation, dans les bouleversements de l'époque, il a pu oublier quelque chose et qu'au fond, un siècle et demi plus tard, il n'est pas trop tard pour réparer cet oubli.

La présidente. Je vous remercie. Nous avons un autre amendement, de l'UDC, et je demanderai à M. Muller de le présenter.

M. Ludwig Muller. Merci, Madame la présidente, chers collègues. Le groupe UDC propose de revoir la définition des armoiries pour la rendre conforme aux règles de l'héraldique. Donc nous proposons de reprendre les termes employés par la loi sur la dénomination, les armoiries et les couleurs de l'Etat. Et je pense que ce sera le seul article dans la Constitution qui est précis et qui ne laisse pas d'interprétation possible. Donc c'est l'article 7.a : « La République et canton de Genève porte : a) écu : parti, au 1 d'or, à la demi-aigle éployée de sable, mouvant du trait du parti, couronnée, becquée, languée, membrée et armée de gueules; au deuxième de gueules, à la clef d'or en pal, contournée; b) cimier : soleil d'or, figuré naissant, portant en cœur le trigramme de sable IHΣ; c) devise : *Post tene-*

bras lux». Sur le plan personnel je suis plutôt enclin à bousculer les convictions, mais il y a deux choses qui doivent rester immuables, deux exemples. Ce sont 1) la langue latine et 2) les règles de l'héraldique. En tant qu'orfèvre je reste attaché à l'histoire et à notre patrimoine. Et je vous propose d'en garder une trace dans notre constitution. Merci.

La présidente. Je vous remercie. Deux constituants ont demandé la parole. Monsieur Tanquerel?

M. Thierry Tanquerel. Madame la présidente, dans sa majorité, le groupe socialiste est favorable à l'article 7 tel qu'il est proposé par la commission. Il a laissé la liberté de vote à ses membres. J'en profite pour faire entendre une petite «musique» un petit peu différente. Je n'ai strictement rien à titre personnel contre ces armoiries. Je suis attaché à l'aspect historique et traditionnel tant de l'écusson, que de la devise et des armoiries. En revanche, comme règle de légistique générale, je suis plutôt favorable à une constitution courte, allégée de tout ce qui n'est pas indispensable dans la constitution. Et il me semble que la loi sur les armoiries du canton de Genève est tout à fait suffisante pour garantir la pérennité et la noblesse de nos armoiries. Je dois avouer que j'ai toujours une petite méfiance quand, dans tout rapport de commission, on m'explique qu'on a décidé d'élever au rang constitutionnel quelque chose qui jusqu'à présent était dans la loi. Et je me demande toujours : est-ce qu'il est absolument indispensable pour l'avenir de Genève et le bien-être de ses habitants – c'est notre serment – de procéder à cette élévation? Il me semble qu'en l'espèce ce n'est pas indispensable. Donc, dans le vote général sur cet article, je voterai contre, non pas parce que je suis contre le contenu de cet article, mais parce que je suis contre son élévation au rang constitutionnel. Merci.

La présidente. Je vous remercie. M. Rodrik a demandé la parole.

M. Albert Rodrik. Madame la présidente, tout laïque que je sois, je ne crois pas que l'écusson et des drapeaux puissent être saucissonnés. On les prend ou on les laisse. Nous n'avons aucune raison de vouloir en changer ou de vouloir les charcuter. Et c'est pourquoi je pense qu'on ne peut pas aborder le point 7.a sans le point 7.b, parce que, Mesdames et Messieurs, il n'y a pas un écusson abstrait absolu (Platon dirait : une «écussonéité» de la chose). On va mettre un dessin d'écusson dans la constitution qu'on va privilégier et qui serait celui de ce M. Julien van der Wal de 1984 qui rentrerait ainsi dans l'histoire, et au nom de quoi? Effectivement, on a choisi quelque chose qui va peut-être devenir désuet dans dix ans et qu'on va confier à un autre graphiste. Je vous signale que la Ville de Genève, il y a quelques années, a transformé le même cimier, le même signe, le même aigle, la même clé d'une autre façon, plus moderne. Je ne crois pas que l'on puisse figer pour l'éternité dans une constitution l'écusson de 1984. Au nom de quoi? Ma conclusion est la même que celle de M. Tanquerel. Si nous avons si



bien vécu sans norme constitutionnelle, c'est que probablement on était sensible au côté pas du tout pérenne de la forme actuelle ou future d'un graphisme, mais que ce que l'on voit dans la rue et le drapeau qui flotte nous suffisent amplement, et on n'a pas besoin d'immortaliser M. Julien van der Wal sans nécessité. Voilà, Mesdames et Messieurs.

La présidente. Je vous remercie. Donc nous allons... ah! voilà, d'autres demandes de prise de parole. Monsieur Dimier?

M. Patrick-Etienne Dimier. Oui. M. Rodrik vient de nous donner le parfait exemple qu'il fallait pour aller justement dans le sens qui nous est demandé – qui nous est proposé – par la commission et l'amendement qui nous est proposé par l'UDC, parce que lorsque l'on voit ce que la Ville de Genève a fait de notre blason... Je vous remercie, mais je préfère celui qui est dessiné et que l'on veut mettre dans la Constitution.

La présidente. Je vous remercie. M. Gardiol veut prendre la parole.

M. Maurice Gardiol. Oui. Juste une précision pour dire que ce débat, nous l'avons eu en partie dans notre commission. En ce qui concerne le choix qu'a fait la Ville de Genève, il ne s'agit pas vraiment d'un écusson, il s'agit d'un logo. Alors c'est un peu différent. Je crois que l'idée ici, c'était aussi de ne pas penser que l'on ne pourrait jamais modifier l'écusson, mais que là aussi, c'était mieux de le faire par voie constitutionnelle que législative. Mais à vous de dire si ce choix vous semble justifié ou pas. Mais je pense qu'il faut faire le vote des deux alinéas indépendamment.

La présidente. Certainement. M. Grobet a demandé la parole.

M. Christian Grobet. Oui. J'aimerais d'abord dire à M. Dimier que cela ne me dérange pas du tout que la Ville de Genève ait changé un peu le blason, si on peut l'employer comme cela. Au moins, ça a le mérite de dissocier, de différencier, la Ville de Genève qui est une commune et l'écusson dont on parle ici qui est les armoiries du canton. Et je pense précisément qu'il pouvait y avoir, avec deux écussons identiques pour deux entités différentes... Je pense que c'était préférable que l'on dissocie. Maintenant, sur le fond, pour répondre à M. Rodrik, la question est de savoir qui va changer l'écusson un jour ou un autre. Je suis parfaitement d'accord avec vous pour dire que M. Julien van der Wal n'est pas forcément l'auteur du meilleur écusson. Mais, en fait, cette adaptation de l'écusson a été faite, à ce que je me souviens, uniquement par le Conseil d'Etat et sans que le Grand Conseil ne se prononce. Alors, je veux bien qu'on dise que c'est le Conseil d'Etat qui est l'autorité pour changer les écussons. Mais je pense que c'est quand même un drapeau et un écusson historiques et je trouve qu'il est normal que ce soit le Grand Conseil qui décide et pas simplement le Conseil

d'Etat un peu en catimini. Parce que, à l'époque, cette adaptation... Je trouve que l'écusson est très bien aujourd'hui. L'ancien était un peu «ancien» si l'on veut... mais les conseillers d'Etat se sont posé la question de savoir jusqu'où on devait adapter cet écusson. J'avais un doute, mais maintenant que c'est en couleur... Je crois que c'est M. Hottelier qui avait proposé – parfois je suis un peu en retard par rapport à notre collègue – mais je le félicite parce que maintenant, on sait quel est l'écusson officiel et qui ne peut pas être modifié comme cela, en catimini. Pour cette même raison, je pense qu'il faut que ces armoiries et l'écusson soient dans la constitution et pas simplement dans la loi et je pense que l'on fera là un travail sur lequel on s'est beaucoup penché et qui est de bon aloi. Par conséquent, il faut le concrétiser.

La présidente. Je vous remercie. M. Alder a demandé la parole.

M. Murat Julian Alder. Merci, Madame la présidente. Je crois que l'écusson d'un canton est étroitement lié à son identité. Cette identité, en tant que Genevois de l'année 2009, nous ne pouvons pas nous permettre d'y déroger et de remettre en cause des siècles et des siècles d'histoire. C'est pour cette raison que je vous invite à refuser l'amendement de SolidaritéS. Si l'on devait enlever toute référence religieuse de nos armoiries ou des écussons d'un canton suisse, on serait fort embêtés. On pourrait commencer carrément par enlever la croix blanche sur fond rouge. Et là, on touche à des éléments tellement épidermiques que l'on risque réellement de braquer les citoyens. C'est pour cette raison que les radicaux vous proposent de ne pas toucher aux armoiries du canton de Genève et d'inscrire ces armoiries dans la Constitution, comme il est proposé par la commission 1.

La présidente. Je vous remercie et nous allons passer au vote des amendements. Le premier amendement, c'est l'amendement de SolidaritéS, avec la suppression de la phrase : «Le cimier représente un soleil apparaissant sur le bord supérieur et portant le trigramme IHΣ». Ceux qui acceptent cet amendement votent oui. Ceux qui le refusent votent non.

Mis aux voix, l'amendement de SolidaritéS est refusé par 49 non, 19 oui et 8 abstentions.

La présidente. Nous passons à l'amendement de l'UDC. Je pense que vous l'avez tous sous les yeux. Il est complexe. (*Rires*) Ceux qui sont d'accord avec cet amendement votent oui. Ceux qui ne sont pas d'accord avec cet amendement votent non.

Mis aux voix, l'amendement de l'UDC est refusé par 30 non, 28 oui et 16 abstentions.



La présidente. Le score est serré. Donc, je vous propose que l'on prenne maintenant l'article 7.a tel que la commission nous l'a proposé.

Mis aux voix, l'article 7.a du rapport de la commission 1 est accepté par 48 oui, 11 non et 14 abstentions.

La présidente. Je vous remercie et nous passons alors à l'article 7.b : « L'écuson du canton de Genève est inséré dans la Constitution. » Ceux qui sont d'accord avec cet article 7.b votent oui. Ceux qui ne sont pas d'accord votent non.

Mis aux voix, l'article 7.b du rapport de la commission 1 est accepté par 48 oui, 16 non et 9 abstentions.

La présidente. Je vous remercie. Nous avons donc terminé la question de ce chapitre sur la définition et nature de l'Etat. Nous allons passer au deuxième chapitre : Buts et principes de l'Etat. Nous demandons à M. Gardiol une introduction sur ce chapitre et, comme nous l'avons donc fait pour cette première partie, nous reprendrons les articles, point par point, avec les amendements que vous avez bien voulu faire. Monsieur Gardiol, la parole est à vous.

M. Maurice Gardiol. Merci, Madame la présidente. Ce que nous avons dit de cet article sur les buts dans notre rapport me paraît particulièrement important pour introduire notre débat à ce sujet et je me permets donc de vous en relire un extrait : « Etablir une liste des buts a pour objectif de préciser, de la manière la plus consensuelle possible, les principales responsabilités de l'Etat. La liste proposée par la commission possède une vocation explicative à travers l'exposé des valeurs fondamentales défendues sur le plan cantonal. Elle possède aussi une vocation programmatique définissant dans ses grandes lignes les domaines d'action de l'Etat. » Voilà pour l'extrait du rapport.

J'ajouterai les quelques informations suivantes : dans la manière de formuler ces buts, nous nous sommes efforcés de distinguer buts et tâches, même s'il existe des liens étroits entre les uns et les autres. C'est pourquoi les différents objets que nous avons retenus dans cette liste parlent de protection, de promotion, d'aménagement et de développement. C'est une manière de rappeler que le but premier de l'Etat est positif, constructif et vise premièrement à donner les sûretés et les garanties nécessaires pour atteindre le bien commun et le bien-être de la communauté mentionnés dans le premier alinéa ; une manière aussi de dire que ce qui est dans l'intérêt général prime l'intérêt particulier. Vous l'imaginez, cette liste a fait l'objet de longs débats en commission. Elle est donc dans sa forme actuelle le résultat d'échanges et de négociations entre les commissaires. Il a pu y avoir des désaccords sur telle ou telle formulation, mais chacun des alinéas maintenus dans cette liste a fait l'objet de votes majoritaires. Il y a une sorte de logique interne à cette liste, qui prend aussi en compte l'équilibre

entre objectifs sociaux, économiques et environnementaux, conformément à la décision adoptée par notre Assemblée, le 26 mars dernier. Etant donné qu'il n'y a pas une hiérarchisation de ces différents points, l'ordre dans lesquels ils sont mentionnés pourra encore être revu par notre commission ou la commission de rédaction. Ce que nous attendons d'abord du débat qui va suivre, c'est de savoir si globalement cet article vous paraît correspondre à ce que nous pouvons préciser comme buts de l'Etat, ou si des éléments importants vous paraissent manquer, ou encore si d'autres vous paraissent discutables. Encore une fois, la forme de certaines formulations pourra être reprise au sein de notre commission. Merci donc de vous limiter à des remarques sur le fond de cette proposition. Pour ma part, je n'ajouterai pas d'autre commentaire que ceux figurant dans notre rapport sur les différents alinéas. Merci.

La présidente. Je vous remercie, Monsieur Gardiol. M. Alder a demandé la parole.

M. Murat Julian Alder. Merci, Madame la présidente. Le groupe Radical-Ouverture estime qu'un article aussi important que les buts de l'Etat mérite mieux qu'une liste de tâches qui se veut complète, sans être exhaustive. Un tel article mérite également de figurer en deuxième ou en troisième position des articles constitutionnels. L'Etat, dans notre vision des choses, n'est pas une addition d'intérêts sectoriels, raison pour laquelle nous vous proposons aujourd'hui une formulation plus solennelle, plus fédératrice et plus républicaine.

Le but d'un Etat est double : il y a le but à l'intérieur et il y a le but à l'extérieur. La proposition d'amendement du groupe Radical-Ouverture que vous avez sous les yeux est clairement dans cette optique. On a d'abord le but interne et le premier but de tout Etat démocratique, c'est de protéger les droits fondamentaux de tous ses habitants. Cela inclut les minorités, les personnes qui ont de la peine à nouer les deux bouts, les personnes qui ont de la peine à trouver un emploi, un logement. Nous n'avons pas besoin de saucissonner la société en différentes catégories de personnes, mais de dire que l'Etat doit protéger les droits fondamentaux de tous ses habitants. L'Etat doit aussi s'engager en faveur de la prospérité commune. Cela implique le développement économique, cela implique un aménagement intelligent du territoire. Favoriser la cohésion et la paix sociale, c'est également englober différents points qui sont dans la proposition de la commission 1. Quant à la sécurité civile, comme vous le savez, il n'y a pas de sécurité sans liberté, il n'y a pas de liberté sans sécurité. Evidemment, sur la conservation durable des ressources naturelles, nous sommes tout à fait ouverts à des propositions de développement de ce point. Il n'y a pas que les ressources naturelles, nous en sommes conscients.

Le deuxième but de l'Etat, à Genève en tout cas, de par sa vocation internationale : nous voulons qu'il y ait un alinéa spécifique pour la Genève internationale,



ancrer dans la constitution que le canton de Genève a une vocation internationale étroitement liée à son identité et qu'elle s'engage sur le plan mondial pour offrir des conditions favorisant la promotion des droits humains, de la paix et de la prospérité sur le plan mondial. C'est pour cette raison que je vous invite à voter la formulation du groupe Radical-Ouverture, tout en gardant à l'esprit que toutes les questions qui sont listées dans la proposition de la commission I pourront faire l'objet d'un article à part. On pourrait songer, par exemple, à un article spécifique à la promotion de la culture, un article spécifique à l'aménagement du territoire. On n'y voit aucun inconvénient. Nous estimons simplement que les buts de l'Etat méritent plus qu'une simple liste de ce qui ici, en réalité, ne sont que des tâches.

La présidente. Je vous remercie. Le groupe Radical-Ouverture est le seul, d'ailleurs, qui ait déposé un amendement pour ces deux premiers points, que vous avez explicités maintenant et qui pour vous serait en fait un préambule au point suivant, le recensement qui est proposé par la commission.

Manifestations de désapprobation

La présidente. Nous allons reprendre les amendements, les recenser, et nous en avons deux pour 8.1 et 8.2. Ils sont particuliers, mais nous allons les voter comme un amendement, c'était la volonté du groupe Radical-Ouverture de les voter ensemble...

Réactions dans l'Assemblée

La présidente. Non, pas spécialement... Il me semble...

Nouvelles réactions dans l'Assemblée

La présidente. Nous pouvons les voter de façon séparée, mais je croyais, en entendant les discussions, que vous vouliez voter... Oui, Monsieur Kunz.

M. Pierre Kunz. Les autres amendements sont inutiles, donc est-ce qu'il ne conviendrait pas de voter d'abord sur cette proposition? Si elle est acceptée, on passe au point suivant, si elle est rejetée, on passe en revue les amendements.

Approbatons dans l'Assemblée

La présidente. Je vous propose que nous votions l'amendement Radical-Ouverture qui nous est proposé. M. Lador, vous avez demandé la parole.

M. Yves Lador. Il y a un peu de confusion, nous avions nous aussi proposé des amendements mais qui arrivaient plus tard. J'avais cru comprendre que nous

avons décidé que le débat aurait lieu sur l'ensemble du point 8 et pas alinéa par alinéa, raison pour laquelle j'avais demandé la parole. Cela dit, comme c'est pour gagner du temps, j'indique que l'amendement que nous avons proposé du côté des Associations, au vu de ce qu'a rappelé M. Gardiol (à savoir que ce sont des points de rédaction), nous le retirons sous forme d'amendement :

Séparer deux des alinéas du texte qui lient des notions qui n'ont pas de raisons d'être ensemble comme suit : 8.6.a – la protection du patrimoine ; 8.6.b – la sauvegarde des intérêts des générations futures ; 8.10.a – l'aménagement du territoire ; 8.10.b – la promotion du logement.

Nous demandons à la commission de bien en prendre note en vue de son futur travail de rédaction, rappelant que, notamment, nous avons demandé à ce que dans cet article, on s'inspire grandement de la constitution vaudoise dont la rédaction est tout à fait intéressante en la matière.

M. Michel Ducommun. Je voulais présenter l'amendement de SolidaritéS qui est sur le point 8.10. S'il y a un premier vote sur la volonté de « bazarder » ces buts de l'Etat et d'éliminer la liste des buts qui sont quand même très spécifiques : c'est là où l'Etat est compétent, c'est là où il peut intervenir, il y a des choses précises qui vont disparaître sous une forme générale. Cela peut être pratique pour ceux qui ne sont pas convaincus que l'Etat doit garantir ces buts, donc on les élimine de la constitution. Cela me paraît indéfendable et nous sommes contre cette suppression d'une énumération des buts qui figurent, du reste, dans la majorité des constitutions cantonales récentes, car il y a quelque chose d'important pour la population. J'avais un amendement sur l'aspect logement. Supprimer ce but me semble être un recul au niveau de la vision sociale qu'on pourrait déclarer dans une constitution.

M. David Lachat. On touche à ce stade à la démonstration du caractère absurde de notre séance d'aujourd'hui. Il est extraordinairement difficile de se prononcer sur un article qui comporte douze points sans savoir quel sera le contenu des autres dispositions que nous aurons à voter plus tard. Un article ne peut pas se voter sans connaître l'architecture complète de la constitution sur laquelle nous aurons à nous prononcer. Nos collègues radicaux nous font des propositions sur la Genève internationale, ce sont des propositions sensées. Doivent-elles figurer dans la disposition qui concerne les buts de l'Etat de Genève ou figureront-elles plus tard dans une autre disposition ? Tant qu'on ne connaîtra pas l'ensemble du texte constitutionnel, nos votes seront des votes dérisoires, inutiles et nos séances seront des heures et des heures perdues aux frais des contribuables. Personnellement, je pense que de partir maintenant sur un long débat concernant les douze points de cette disposition ne sert absolument à rien. Je crois qu'il faut noter la volonté de la commission d'avoir une appréciation sur cette disposition comme un tout. Votons sur l'amendement radical qui brade une partie des



propositions de la commission et ensuite laissons à la commission le soin de poursuivre le travail, en ayant préalablement fait un sort aux divers amendements que vous avez sur votre table. Je pense qu'il faut arrêter l'exercice là et je le dis tout haut : ces séances telles que nous les vivons cet après-midi sont des séances prématurées et elles ne servent à rien.

La présidente. Je vous remercie. Nous avons pris note de votre proposition. Je passe la parole à M. Grobet.

M. Christian Grobet. Je ne m'attendais pas au discours de David Lachat, je suis navré de lui dire que je ne partage pas du tout son point de vue. C'est une question de procédure et j'aimerais rappeler que nous devons présenter le texte de cette constitution dans environ deux ans. Il faut aller vite, sans trop de hâte, mais il faut déjà commencer avec des textes, peut-être qu'on a mal compris cette notion d'orientation, mais c'était pour voir s'il fallait aller dans cette direction pour essayer d'avancer avec les textes. Deuxièmement, il y a peu d'amendements sur ce chiffre 8 et je vous soulagerai en en retirant un, l'amendement principal étant évidemment celui des radicaux. Je regrette l'état d'esprit. On a fait un excellent travail dans la commission. On a pesé chaque mot et presque toutes les phrases ont été fortement acceptées et je crois qu'on doit définir les buts principaux de l'Etat. M. Hottelier a parlé d'Etat moderne et celui-ci a toutes sortes de tâches qui n'étaient pas celles de 1847. Jusqu'où aller? Je crois qu'on a trouvé un assez bon volume, on peut ajouter deux ou trois choses. Je pense que les éléments du parti radical, on pourra toujours les évoquer en commission si on veut les mettre ailleurs. En ce qui concerne notre amendement, on voulait demander de promouvoir l'égalité des chances :

8.4 Promouvoir l'égalité des chances, le respect des minorités et la cohésion sociale.

Il y a eu beaucoup de discussions. M. Hottelier avait mis en avant que cela pourrait être repris dans la réalisation des droits fondamentaux qu'on verra plus tard et nous avons voulu inscrire cette notion pour ne pas l'oublier. Mais nous retirons notre proposition et espérons qu'on arrivera à la reprendre dans les droits fondamentaux.

La présidente. Je vous remercie, Monsieur Grobet. M. Halpérin a demandé la parole.

M. Lionel Halpérin. Deux choses. D'abord, d'un point de vue organisation du débat, j'abonde dans les propositions de M. Kunz qui souhaite qu'on présente le projet radical au vote, qu'on se détermine dessus. Si le projet radical est accepté, la discussion devrait être close, s'il est refusé, à ce moment-là, il faut entrer en matière sur les autres amendements proposés. Sur le fond, le groupe

Libéraux & Indépendants va soutenir le projet d'amendement radical, car il ne faut pas confondre le but et les tâches de l'Etat. La commission 5 sera chargée de travailler sur les tâches de l'Etat et nous présentera certainement des projets de tâches définies, mais à ce stade-là, nous pouvons nous contenter des buts tels que présentés et rédigés par le groupe Radical-Ouverture.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Mizrahi.

M. Cyril Mizrahi. J'aimerais compléter ce qu'a dit mon camarade David Lachat. Sur le fond, concernant la position du groupe socialiste pluraliste, je vous invite, chers collègues, à être assez prudents sur le vote du groupe Radical-Ouverture, car sous couvert d'un raccourcissement, c'est à un dépeçage du travail de commission que le groupe Radical-Ouverture entend procéder et c'est un peu triste de voir qu'il va apparemment être suivi par le groupe libéral. On a fait un vrai travail de consensus au sein de la commission 1, cette liste des buts n'est pas du tout une liste des tâches, certains buts peuvent faire penser aux tâches correspondantes, mais nous ne préjugeons en rien de la discussion qui aura lieu au sein de la commission 5 qui rédigera un catalogue complet sur les missions et tâches de l'Etat. Dans la commission, nous avons voulu présenter un article équilibré sur les buts fondamentaux de l'Etat. Cet article commence par une disposition sur la promotion du bien commun et du bien-être de la population et ensuite cette notion, qui est totalement absente de l'amendement du groupe Radical-Ouverture, est déclinée en un certain nombre d'éléments qui forment ensemble les éléments constitutifs d'un Etat moderne. Il y a non seulement l'élément de sécurité civile ou des choses qui figurent dans l'amendement radical, mais aussi des buts sociaux fondamentaux tels que la formation, la santé, le logement. Et en votant l'amendement de Radical-Ouverture, on déferait tout ce travail de consensus de commission. Je vous invite, au nom du groupe socialiste pluraliste, à ne pas soutenir cet amendement de Radical-Ouverture et à soutenir en bloc la proposition issue de la commission.

La présidente. Je vous remercie. M. Roch a demandé la parole.

M. Philippe Roch. Nous ne cachons pas que nous sommes séduits par la formule condensée du groupe Radical-Ouverture, elle a quelque chose de toute à fait plaisant au niveau constitutionnel, mais nous suivons aussi le raisonnement de M. Mizrahi. La voter voudrait dire qu'on élimine cette série de buts sur lesquels la commission a travaillé longuement. Elle a déjà procédé à des condensations de sujets. Nous devons refuser la proposition radicale pour sauvegarder la proposition de la commission, quitte à ce qu'en commission on réfléchisse à la façon dont on pourrait rassembler quelques-uns des thèmes proposés par la commission pour avoir un début d'article un peu plus nerveux que ce que nous avons proposé. Quant aux sujets travaillés par la commission, ceux-ci doivent absolument être sauvegardés, raison pour laquelle nous voterons un peu à contrecœur contre la proposition radicale.



La présidente. Merci, Monsieur Roch. M^{me} Carine Bachmann a demandé la parole.

M^{me} Carine Bachmann. J'attire votre attention sur le fait que la commission 4 va aussi travailler sur la Genève internationale. S'il y a plusieurs propositions, ce serait bien que le même aspect soit étudié sous des angles différents. Je voulais vous rendre attentifs au fait qu'il y aura un travail d'adaptation, ou de mise en cohérence, à faire une fois que nous aurons travaillé là-dessus.

La présidente. Je vous remercie. M. Genecand a demandé la parole.

M. Benoît Genecand. Je m'exprime en tant que président de la commission 5 dont le rôle est de définir le rôle et les tâches de l'Etat. Une proposition consensuelle serait, pour cette disposition, tout simplement de la renvoyer en commission. Il faudra de toute façon la revoir une fois que la commission 5 aura fait son travail. Il me semble qu'ici, on est en train de lancer quelque chose qui est à la fois dangereux et inutile. Donc je vous proposerai tout simplement de la renvoyer en commission.

Question dans la salle: « Tout l'article 8 » ?

La présidente. Tout l'article 8 ? C'est une question formelle ?

Affirmation dans la salle

La présidente. M. Grandjean a demandé la parole.

M. Michel Grandjean. Nous devons reconnaître que la proposition du groupe Radical-Ouverture a un souffle que la proposition de la commission n'a pas. Nous devons en prendre de la graine et essayer de reprendre en lien avec ce que nous donnera la commission 5 sur cet article sur les buts de l'Etat. Mais il ne faudrait pas, maintenant qu'en catastrophe, on supprime un certain nombre de choses qui ont fait l'objet de délibérations et qui passeraient à la trappe sans qu'on puisse même en parler, ne serait-ce par exemple que la protection des minorités.

La présidente. Merci. Le renvoi en commission dont M. Genecand a parlé tout à l'heure devrait être voté en premier dès que la proposition a été faite. M. Gardiol, sur le renvoi en commission.

M. Maurice Gardiol. J'aimerais dire sur ce point que les choses étaient claires au niveau de la commission, nous demandions un vote sur la manière dont les choses sont formulées actuellement. Si nous n'avons pas fait un texte plus rédigé ou nerveux, c'était justement parce que nous savions que plusieurs de ces points allaient être débattus dans d'autres commissions, et nous attendions les résultats de ces commissions. Le vote qui vous est proposé concerne une liste

qui maintient un certain nombre d'équilibres, qui a été consensuelle au sein de la commission. Quant à la rédaction finale, tout reste ouvert.

La présidente. Je vous remercie. Nous allons donc voter sur le renvoi en commission.

Réactions dans la salle

La présidente. Pardon, Monsieur Gauthier ?

M. Pierre Gauthier. Merci. Il y a quelque chose qui mérite d'être éclairé sur le plan de la compréhension. Je ne suis pas du tout d'accord avec la proposition de M. Genecand pour une toute simple raison. C'est que les buts sont très différents du rôle et des tâches. On ne peut pas troquer les uns contre les autres. Le but de l'Etat est quelque chose de déterminé et dont la compétence rédactionnelle appartient objectivement à la commission 1, c'est pour cela qu'il faut se déterminer sur le travail de cette commission 1. Quant aux rôles et aux tâches, ils doivent être traités par la commission dont relève M. Genecand, et il ne s'agit pas du tout d'une emprise sur les compétences réciproques. Donc, je ne pense pas que cela soit pertinent de troquer les buts contre les rôles et les tâches.

La présidente. Nous allons reprendre les questions de procédure là où nous en étions et nous allons voter sur ce renvoi en commission et nous verrons, selon les résultats, comment nous continuerons.

Rumeurs

M. Murat Julian Alder. J'aimerais intervenir rapidement. Je rejoins tout à fait ce qu'a dit M. Lachat. On est en train d'empiéter sur les compétences des commissions et la formulation que le groupe Radical-Ouverture propose ici n'est pas de mettre à néant le travail fait dans la commission 1. C'est simplement qu'on estime que les buts de l'Etat méritent plus qu'un simple *listing* de tâches de l'Etat et il ne faut pas confondre les buts de l'Etat et les buts sociaux. Il faut faire très attention à la terminologie qu'on emploie et c'est pour cette raison que le groupe Radical-Ouverture ne s'opposera pas au renvoi en commission.

La présidente. Je crois que sur la question du renvoi, il y a une demande formelle qui a été faite et il faut que nous la votions, donc je vous propose que nous la votions.

Protestations

M. Souhaïl Mouhanna. ... vous ne pouvez pas supprimer le droit à la parole. Vous ne pouvez pas fonctionner comme cela...



L'Assemblée réagit.

La présidente. Nous allons faire ce vote maintenant.

Nouvelle protestation de M. Mouhanna

La présidente. Je crois que nous allons faire ce vote maintenant. Je mets aux voix le renvoi en commission.

Mis aux voix, le renvoi en commission est refusé par 35 non, 34 oui et 6 abstentions.

La présidente. Je passe la parole aux inscrits, la première personne étant M^{me} Béatrice Gisiger.

M^{me} Béatrice Gisiger. Il y a une question de prise de parole qui est importante et qui ne joue pas dans cette Assemblée cet après-midi. Etant donné que nous avons déjà fait un vote, je m'abstiendrai de parler.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Mizrahi.

M. Cyril Mizrahi. Je voudrais préciser, à l'égard de l'intervention de M. Alder au sujet des buts... M. Alder soutient une théorie, qu'il a le droit de soutenir, selon laquelle il y aurait deux catégories de buts, des buts à plusieurs étages, à plusieurs vitesses, d'une part des buts très importants et d'autre part, des buts sociaux relégués plus loin et qui seraient de moindre importance. Je crois que la proposition de la commission n'est pas celle-ci, c'est d'abord un article global sur les buts de l'Etat, qui est équilibré, sur les différents modes d'action de l'Etat, autant au niveau des questions de sécurité, « libérales » selon les théories de l'action publique, que sur des questions sociales ou écologiques.

La présidente. Merci.

M. Albert Rodrik. Je retire.

La présidente. Monsieur Mouhanna.

M. Souhaïl Mouhanna. Vous ne pouvez pas continuer de faire de la sélectivité dans la manière d'attribuer la prise de parole. Je tenais à vous le dire tout de suite, parce que vous ne pouvez pas changer plusieurs fois de manière de diriger cette séance. Il y a eu des votes, il faut les respecter et c'est aussi ainsi que vous respectez les constituants, comme ils vous respectent. Deuxième chose, par rapport à la proposition des radicaux, le problème est qu'ils proposent quelque chose d'alternatif et non de cumulatif, c'est la raison pour laquelle je suis très

étonné que M. Alder parle des buts sociaux de l'Etat comme si l'Etat ne devait pas avoir des buts sociaux. Eh bien oui ! nous tenons absolument à ce que l'Etat ait des buts sociaux et en plus, il y aura des tâches de l'Etat pour la concrétisation de ces buts sociaux. C'est la raison pour laquelle nous sommes pour le maintien. Si les radicaux sont d'accord que ce ne soit pas alternatif, on pourrait réviser notre position et que ce soit un rajout et non une proposition alternative.

La présidente. Je vous remercie. La parole est à M. de Dardel.

M. Nils de Dardel. La commission est parvenue à une solution de compromis, car certains d'entre nous voulaient encore aller beaucoup plus loin dans le détail des buts de l'Etat. La proposition des radicaux est une proposition très nettement en retrait par rapport à la proposition de la commission qui développe toute une série de buts sociaux de l'Etat qui, à notre avis, sont tout aussi importants que les autres buts comme la sécurité, etc. Dire que la commission a énuméré des tâches plutôt que des buts est à notre avis faux. On a bien énuméré des buts et la commission 5 doit, elle, s'efforcer de définir les moyens pour atteindre ces buts. Je ne pense pas que, sur ces questions, il y ait des divergences entre les commissions. Pour moi, lorsqu'on dit que la proposition radicale a du souffle, elle est surtout ronflante, mais elle a beaucoup moins de contenu que ce qui est expliqué par la proposition de la commission. Nous avons beaucoup insisté sur les principales compétences de l'Etat cantonal qui a des compétences, mais pas beaucoup par rapport à la Confédération, et nous avons insisté sur les grandes compétences cantonales, notamment sur la protection sociale, la santé, la formation, l'enseignement. Ces questions sont fondamentales et d'autant plus fondamentales qu'elles nous sont laissées par la Confédération. Je vous invite à repousser la proposition des radicaux.

Rumeurs dans la salle

La présidente. Plus d'intervenant. Donc nous allons passer au vote sur l'amendement du groupe Radical-Ouverture :

8.1 La République et canton de Genève protège les droits fondamentaux de tous ses habitants et s'engage en faveur de la prospérité commune, de la cohésion et de la paix sociales, de la sécurité civile et de la conservation durable des ressources naturelles.

8.2 Elle offre des conditions favorables à l'exercice sur son territoire des négociations internationales et du multilatéralisme en vue de promouvoir les droits humains, de la paix et de la prospérité au plan mondial.

Mis aux voix, l'amendement du groupe Radical-Ouverture est refusé par 38 non, 35 oui et 2 abstentions.



La présidente. Des amendements ont été retirés, mais nous avons l'amendement de SolidaritéS et des amendements des Associations de Genève. SolidaritéS n'a pas encore présenté son amendement; les Associations ont retiré les leurs. Donc il reste l'amendement de SolidaritéS.

M. Michel Ducommun. Ce qui nous a posé problème, c'est que dans la formulation «promotion du logement», il nous semblait que c'était bien faible en lien avec l'importance que le logement a pris à Genève. Certains qui ont lancé des pétitions à ce sujet ne me contrediront pas. La promotion, c'est joli, mais ça n'engage pas beaucoup et par rapport à l'importance de ce sujet, notre groupe propose d'affirmer que le but est la «satisfaction des besoins» qui est une notion plus précise et qui doit bien être l'objectif.

La présidente. Il n'y a pas de demande de parole, je vous propose que nous passions au vote. Je mets aux voix l'amendement de SolidaritéS:

8.10 L'aménagement du territoire et la satisfaction des besoins en logement.

Mis aux voix, l'amendement du groupe SolidaritéS est refusé par 38 non, 30 oui et 2 abstentions.

La présidente. Nous avons un amendement, M. David Lachat, du groupe socialiste pluraliste. Non. L'amendement «La disposition relative aux buts de l'Etat (ch.8) doit faire l'objet d'un vote d'orientation en bloc, car elle forme un tout» est retiré. Bien, plus d'amendements. Nous allons voter sur l'article 8. Je vous propose qu'on vote maintenant en l'état les articles 8.1 à 8.12, après les discussions que nous avons eues.

Mis aux voix, l'article 8 du rapport de la commission 1 (8.1 à 8.12) est accepté par 46 oui, 15 non et 9 abstentions.

La présidente. Je vous remercie. Nous allons prendre le point 9. Il serait évidemment très bien que nous puissions terminer le point 9 avant 19h00, de façon à ce que nous puissions reprendre ensuite dans la séance du soir le rapport de la commission 5. Je passe la parole à M. Michel Chevolet.

M. Michel Chevolet. Madame la présidente. Par rapport à la séance de ce soir, je demande une motion d'ordre, et j'aimerais que cette proposition soit débattue. Je me demande tout simplement si nous ne ferions pas mieux, à 19h00, d'arrêter nos travaux et de ne pas forcément les reprendre à 20h30, de sorte que nous nous donnions un petit peu le temps de la réflexion. Nous avons eu un exercice fort intéressant cet après-midi, mais j'ai l'impression que le résultat n'est pas à la hauteur de nos ambitions. C'est une proposition que je fais. C'est un peu mon «état d'âme» à ce moment des discussions. Les votes d'orientation,

c'est sympathique, mais j'ai l'impression qu'on ne va pas dans le bon ordre et le bon sens, et une interruption de la séance à 19h00 me paraîtrait plus logique et puis nous laisserait un tout petit peu de temps pour la réflexion. C'est une motion d'ordre et je demande qu'elle soit simplement votée. Je suis prêt à ce qu'elle soit refusée. J'ai l'impression, en ce moment, qu'on dépense un petit peu les sous des contribuables. Je ne veux pas faire de démagogie, mais je reçois beaucoup de « sms » en ce moment pour nous dire qu'on est en train de parler dans le vide. Donc, c'est une proposition que je fais. On peut parfaitement en discuter. On change des règles, on remet des règles. Il y a des amendements sur lesquels on ne peut pas discuter et il y a des propositions où j'ai demandé, comme M. Souhaïl Mouhanna tout à l'heure, la parole à plusieurs reprises. Je ne sais pas pourquoi, je ne l'ai pas eue, notamment sur l'amendement : « La Ville de Genève en tant que chef-lieu du canton. » Je me dis qu'il y a peut-être quelque chose qui ne joue pas. On est en train de partir un peu à vau-l'eau. Alors, au lieu de continuer un jeu télévisé, un jeu fort sympathique, autant arrêter le massacre tout de suite. Merci.

La présidente. Je vous remercie, Monsieur Chevrolet. Je pense qu'effectivement, ce soir nous aurons un débat tout autre, parce qu'il ne sera pas du tout conditionné au vote tel que nous l'avons eu aussi maintenant. Ce sera effectivement une autre procédure que nous utiliserons. Mais, vous avez fait une proposition formelle sur laquelle nous allons voter. Sur la motion d'ordre, je passe la parole aux personnes qui se sont annoncées. Monsieur Amaudruz.

M. Michel Amaudruz. Je voulais simplement dire, Madame la présidente, que j'approuve la proposition de M. Chevrolet. J'ai réellement le sentiment que, sans vouloir heurter personne, par moment, on « patauge un peu dans la choucroute » et alors je ne suis pas convaincu qu'il soit nécessaire de poursuivre ainsi jusqu'à 23h30.

La présidente. Je vous remercie. M. Guy Zwahlen avait demandé la parole sur cette procédure aussi.

M. Guy Zwahlen. Madame la présidente, chers collègues. Je soutiens tout à fait cette motion d'ordre. Je crois que du moment où il y a des débats, il doit y avoir une certaine procédure qui doit être mise en place. Je crois qu'on a fait un exercice avec la commission 1 et il me semble tout à fait opportun qu'en particulier la présidence se réunisse – et aussi le Bureau – afin de mettre un cadre très défini à la procédure qu'on doit mettre en place pour les discussions et les prises de décision de cette Assemblée. Je rejoins aussi le souci de M. Chevrolet en ce qui concerne les sous des contribuables. Je crois que poursuivre l'exercice pendant la soirée me paraît être inutile. Il faut vraiment qu'on mette un cadre assez délimité. Il y a eu des frustrations, des mécontentements qui signalent



effectivement un besoin de cadrer les débats. Je vous remercie de suivre la proposition d'ajourner les débats.

La présidente. Je vous remercie. Je passe la parole à M. Cyril Mizrahi.

M. Cyril Mizrahi. La politique est sans doute faite de frustrations et je peux vous dire que, chers collègues, quand on est à gauche, les frustrations, on a souvent l'occasion d'en avoir...

Protestations dans la salle

... Cela étant, je pense que ce n'est pas une raison suffisante – si je peux me permettre de finir – pour arrêter tout d'un coup l'exercice au milieu du gué. Il est vrai qu'il existe aussi, au sein du groupe socialiste pluraliste, un certain nombre de doutes qui se sont exprimés quant à la méthode. Je crois qu'ils ont eu l'occasion de s'exprimer et je pense qu'on peut les avoir. On peut en débattre, mais il faut finir l'exercice. En début de séance, on a approuvé un ordre du jour, dans lequel on prévoit, pour la commission 5, un débat ouvert sans vote. Cela n'a rien à voir avec la procédure qu'on a menée jusqu'à présent. Donc, je pense qu'il est trop tôt pour faire le bilan. On ne peut pas toujours invoquer le souci des sous des contribuables que nous avons tous ici. Je vous prie, Monsieur Guy Zwahlen, de ne pas nous faire un procès d'intention à cet égard. Simplement, on ne peut pas, à chaque fois que l'on doit faire une séance, se demander si on ferait mieux de ne pas se réunir pour économiser quelques sous, sinon, on peut tout aussi bien arrêter nos travaux. Donc, je vous propose qu'on termine l'exercice, qu'on refuse cette motion d'ordre et qu'on tire un bilan sur ces deux méthodes, une fois la séance terminée. Je pense qu'il en va aussi, chers collègues, du respect du travail qui a été fait par la commission 5, qui est un travail extrêmement conséquent. Je pense qu'il n'est pas du tout opportun de dire à la commission 5 : on vous renvoie à vos papiers, finalement, tout ce travail que vous avez fait, cela nous est égal.

La présidente. Je vous remercie. Madame Saudan, s'il vous plaît.

M^{me} Françoise Saudan. Brièvement, Madame la présidente, je trouverais parfaitement choquant qu'on ne mène pas l'exercice jusqu'au bout. Nous avons eu une discussion approfondie sur les différentes procédures que nous pouvions avoir pour traiter le travail des commissions. Nous avons décidé que nous expérimenterions deux méthodes. Nous avons vu les limites de la première méthode. Maintenant, nous devons poursuivre l'exercice jusqu'au bout. Si, à la première difficulté, parce qu'on se rend compte que ça ne fonctionne pas, on dit qu'on arrête tout et qu'on se revoit dans un mois... je trouve que cette démarche est parfaitement choquante. Elle l'est tout autant pour le contribuable, parce que la manière de ne pas être capable d'affronter les difficultés pour en tirer les conséquences, est inadmissible. Vous voyez, Monsieur Mizrahi, pour une fois je

partage entièrement votre avis. S’il y a bien quelqu’un qu’on ne peut pas soupçonner – là je regarde Monsieur Michel Ducommun – de vouloir brader l’argent du contribuable, c’est bien Françoise Saudan. Merci.

Protestations d’une partie de l’Assemblée

La présidente. Je vous remercie, Madame Saudan. Monsieur Chevrolet.

M. Michel Chevrolet. Non, je n’ai rien d’autre à ajouter, Madame la présidente.

La présidente. Je vous remercie. M. Pierre Gauthier, sur la procédure.

Murmures

M. Pierre Gauthier. Je vous remercie, Madame la présidente. Je rejoins tout à fait ce que M^{me} Saudan vient de dire et ce que mon collègue M. Mizrahi a dit. Par ailleurs, il y a quelque temps, j’ai eu un échange avec notre président, M. Jacques-Simon Eggly, où je lui rappelais un proverbe berrichon, que je tiens de ma mère : « Quand on est dans le bransle, il faut que tu le dances. » Ecoutez, on y est, on y reste, on a du travail à faire. Je pense que ce serait vraiment donner un signal catastrophique que tout d’un coup de baisser les bras et de s’en aller comme si on était des incapables. Donc, je pense que nous devons continuer le processus. Nous sommes tous conscients que nous essayons les plâtres. Nous sommes dans une phase où nous devons apprendre, vous aussi, Madame la présidente, et je crois qu’il faut que nous continuions ce processus et que nous allions jusqu’au bout.

La présidente. Je vous remercie. M. Soli Pardo a demandé la parole.

M. Soli Pardo. Je vous remercie, Madame la présidente. Dans les règles de vote, de débat que nous avons acceptées tout à l’heure, je note « les amendements seront votés sans débat ». Or, nous avons passé les trois quarts de notre temps à discuter des amendements, avec encore une distribution de la parole, comme l’a relevé M. Mouhanna, sélective puisque, j’en suis témoin, M. Mouhanna a demandé plusieurs fois la parole et la parole a été donnée à d’autres personnes, et non pas à M. Mouhanna. Je soutiens également la proposition de M. Chevrolet, parce que nous sommes en train de donner à la population un visage absolument déplorable des débats de cette Constituante sur des points qui ne sont pas conflictuels, parce que je peux vous garantir que pour les points de la commission 5, le ton sera différent.

La présidente. Je vous remercie. M^{me} Jocelyne Haller a demandé la parole.



M^{me} Jocelyne Haller. Merci, Madame la présidente. Nous sommes en phase d'apprentissage et personne ici n'oserait le nier. Ce que je constate, en revanche, c'est qu'il y a beaucoup de donneurs de leçon dans cette enceinte et je trouve un peu incroyable que, finalement, on se préoccupe autant de l'image que nous donnions à l'extérieur, à la population et que nous donnions, ici, ce soir, un aussi piètre message à cette population. Je trouve que la proposition de M. Chevrolet n'a aucun sens. Comme beaucoup d'autres personnes l'ont dit, nous avons commencé cette journée, nous devons expérimenter un certain nombre de méthodes de travail. Eh bien, effectivement, allons au bout ! Faisons notre travail comme nous nous y sommes engagés ! Mais qu'on ne vienne pas faire la leçon aux autres sans avoir aucun égard pour ceux qui ont travaillé, qui ont préparé ces rapports. Je pense à la commission 1, à la commission 5 à qui on dirait simplement : reprenez vos affaires, vous reviendrez la prochaine fois. Je pense au manque d'égard également qui a été manifesté durant cette journée à l'égard de la complexité de la tâche de la présidente qui n'a pas été aidée, et je trouve que cela est inacceptable. Par conséquent, je vous invite à refuser la proposition que M. Chevrolet nous a faite et allons jusqu'au bout de ce que nous nous étions engagés à faire aujourd'hui. Nous ferons ensuite une évaluation, nous tirerons sans doute les enseignements de nos errements d'aujourd'hui et nous serons meilleurs la prochaine fois.

Applaudissements

La présidente. Je vous remercie. M^{me} Marie-Thérèse Engelberts a la parole.

M^{me} Marie-Thérèse Engelberts. Merci, Madame la présidente. Tout d'abord, je voudrais aller dans le sens de M^{me} Jocelyne Haller. Je constate, dans cette Assemblée, que nous sommes maintenant trois femmes à dire : quand nous avons commencé quelque chose, on le teste et on va jusqu'au bout. Donc personnellement, je serais tout à fait opposée à la motion d'ordre de M. Chevrolet, non parce que je n'ai rien d'autre à faire ce soir et que je ne suis pas respectueuse des jetons de présence que nous avons. Mais il est inacceptable que l'on puisse, à un moment donné, dans une séance, parce que cela nous agace, parce qu'on trouve dérangeant, parce qu'on pense qu'il faudrait faire autre chose, que l'on supprime un débat. C'est ce que nous avons voulu. Nous avons voulu que cette constituante soit participative et participante. Donc, on peut revoir la règle de fonctionnement. Je pense que le Bureau peut se réunir avec la Présidence et revoir cela, améliorer les choses. Je pense qu'en une heure et demie, on est tout à fait capables de le faire. Mais assumons collectivement une charge qui n'est pas facile, qui est un peu novatrice pour certains. Il y en a qui sont très habitués à fonctionner avec des secrétariats et tout un ensemble de dispositifs à disposition. Ce n'est pas le cas pour la majorité d'entre nous. Si c'était le cas, il faudrait réfléchir à voir comment aider et soutenir pour qu'on arrive à mieux régler les problèmes. On ne les évitera pas la prochaine fois si on ne résout pas

la problématique qu'on a eue aujourd'hui. D'autre part, on ne peut pas toujours dire que, par exemple, un article va être revu dans une autre commission, ou le renvoyer encore dans une autre parce qu'on va finir par mandater un groupe de dix personnes qui écrivent la constitution de Genève, comme certains ont en envie et, à ce moment-là, on se réunira dans trois ans pour voir si on est d'accord ou non. Ce n'est pas ce qui a été choisi, ce n'est pas ce que nous voulons, et si on est participatif, il faut accepter certaines difficultés.

La présidente. Merci, Madame Engelberts. Il y a encore certaines personnes qui ont demandé la parole. Monsieur Jérôme Savary.

M. Jérôme Savary. Merci, Madame la présidente. Si on ajourne le débat de ce soir, ce n'est en tout cas pas pour des motifs de procédure, puisque la procédure qui a été proposée par la commission 5 et qui a été ensuite avalisée par le Bureau et les chefs de groupe, est tout à fait différente de celle que nous venons de suivre et qui nous a créé, il est vrai, quelques difficultés. Dans ce qui suit, il n'y aura pas de vote, mais uniquement des propositions sur lesquelles nous allons pouvoir débattre, à bâtons rompus certes, mais ce débat sera beaucoup plus facile à mener après la pause. Je crois que si une décision est prise maintenant, elle sera le fait de la fatigue après cinq heures de débat. On peut comprendre à ce stade que, les uns et les autres, nous en ayons un petit peu «marre». Je propose donc qu'on ajourne maintenant la séance jusqu'à 20h30 et qu'on revienne la tête reposée à 20h30 pour poursuivre nos travaux. En tout cas, ce sera le cas de votre prochain rapporteur.

La présidente. Je vous remercie. M. Souhaïl Mouhanna a demandé la parole.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci, Madame la présidente. Je voudrais simplement dire deux petites choses. Premièrement, il y a eu un mélange tout à l'heure, quand on parlait de l'image qu'on donne à la population. Je crois que la «mauvaise image» parce que, quand même... – j'ai été député, beaucoup d'autres ont été députés – je ne crois pas qu'on ait été «moins bons» que les débats au niveau du Grand Conseil. C'est la première chose, n'est-ce pas, Monsieur Gauthier? Je m'adresse à travers vous à M. Pierre Kunz. Je pense, au contraire, que les sujets que nous avons à aborder sont de la plus haute importance pour la population, et que s'il y a des erreurs, elles se situaient uniquement au niveau des procédures que nous avons votées, que nous avons modifiées en cours de route. Il y a eu un certain nombre de problèmes. J'espère, et je suis sûr, Madame la présidente, que vous allez en tirer des leçons comme nous tous. Donc, j'espère que le problème sera réglé et je crois que M^{me} Saudan a parfaitement raison de dire qu'il faut aller jusqu'au bout, parce qu'il faut savoir que les uns et les autres se sont arrangés pour aller jusqu'à 23h00, que la convocation est jusqu'à 23h00, que sur le plan financier, cela ne ferait pas des économies si on arrêtrait, cela va coûter plus cher, parce qu'il y a un certain nombre d'engagements par rapport, par exemple à Léman Bleu et par rapport à d'autres choses. D'autre part, il faut



respecter le personnel du Grand Conseil qui a été affecté à cette séance. Il faut respecter les représentants des médias qui ont également fait le nécessaire pour être présents, pour justement donner un compte-rendu à la population. Il faut nous respecter également, et M. Savary, qui a fait un travail extraordinairement bon pour tenir le discours et le débat qu'il a à faire tout à l'heure. Donc, je suis pour continuer.

La présidente. Merci, Monsieur Mouhanna. M. Boris Calame a demandé la parole. S'il vous plaît brièvement, de façon à ce qu'on puisse voter et terminer le point de la commission 1.

M. Boris Calame. Je vais essayer de faire très court, juste pour souligner que nous n'avons pas réussi à finir le rapport de la commission 1 déjà. Donc, il faudrait d'abord commencer par finir celui-là. Ensuite, il est vrai que le rapport de la commission 5 fonctionne tout à fait différemment et que les règles de débat sont parfaitement claires. Donc, il n'y a pas de souci pour continuer.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Thomas Büchi.

M. Thomas Büchi. Madame la présidente. Un petit mot au nom des coprésidents. Il y en a dans la salle qui adorent semer la pagaille à la première occasion. Je voudrais dire tout d'abord à M. Chevrolet, sur sa motion d'ordre, qu'il a participé au Bureau, à l'élaboration de la procédure de vote. C'est le point numéro 1. Le point numéro 2, on en a ensuite longuement discuté avec les chefs de groupes. Tout le monde savait parfaitement dans cette salle que pour le premier débat que nous avons réellement sur le fond dans notre Assemblée, cela n'allait pas être tout à fait simple. Je ne serai pas aussi négatif que certains et j'aimerais vous dire que, malgré tout, cet après-midi, on a eu des débats intéressants avec des votes, des prises de position et que, quand même, la commission 1 repart dans son travail avec des éléments intéressants à son actif. Mesdames et Messieurs, chers collègues, nous avons décidé d'aller jusqu'à 23h00. Nous devons tenir l'ordre du jour, travailler avec la commission 5 qui sera différente dans son approche de débat. Nous devons être un peu endurants et si certains sont trop fatigués, alors ils peuvent évidemment profiter de la pause pour rentrer à la maison. Les débats iront peut-être un peu plus vite. Je vous remercie.

Applaudissements

La présidente. Merci. Encore deux interventions. M. Rodrik et M. Chevrolet.

M. Albert Rodrik. Mesdames et Messieurs, M. Chevrolet nous a parlé d'un nombre de communications, qu'il se souvenait que dans cette enceinte, à notre première séance, nous avons exhalé tout notre mépris à l'égard du fonctionnement du Grand Conseil et comme homme du métier de journaliste, il s'en

souvent. Alors, Mesdames et Messieurs, si, à cela, on ajoute qu'on se met à « détalé comme des lapins » sous prétexte que nous n'avons pas été au meilleur de notre forme, je ne crois pas qu'on va ajouter à notre réputation auprès de la population. Donc, ce n'est certainement pas le remède. Par contre, il faut savoir, et nous résigner au fait, que nous fabriquons une grosse loi qu'est la constitution dans une Assemblée qui est parlementaire et qui fonctionne selon ses règles. Ce n'est peut-être pas « sexy », mais nous devons à l'avenir venir avec des rapports de commission qui ne sont pas des intentions et des températures que l'on prend sans thermomètre parce que chacun a sa propre température et qu'on finit un travail. Quand on vient devant une assemblée élue, c'est qu'on a des options à leur proposer et qu'on vote sur des choses un peu abouties. Cela dit, nous devons terminer un travail que l'on a commencé parce que si on n'était pas bien et qu'en plus, on fuit, je ne sais pas ce que va donner notre image dans la population. Je laisse l'homme de communication en juger.

La présidente. Merci, Monsieur Rodrik. M. Chevolet est le dernier à avoir la parole et nous voterons.

M. Michel Chevolet. Madame la présidente, pour vous dire effectivement que je retire évidemment la proposition. Ces dix minutes de débat nous auront au moins permis de sentir qu'il y a quand même un certain malaise. Je suis passé à travers les groupes tout à l'heure. Certains étaient prêts à soutenir cette proposition. Elle ne sied vraisemblablement pas à une grande majorité de l'Assemblée. Cela étant dit, on devrait s'interroger un tout petit peu plus maintenant, lors des séances de chefs de groupe notamment, puisque j'ai fait état lors de la dernière séance des chefs de groupe que nous risquerions fortement d'avoir aujourd'hui des soucis en ce qui concerne les procédures de vote, de prise de parole. Nous avions tous décidé de respecter un certain nombre de règles du jeu qui vraisemblablement, comme l'a dit M. Mouhanna, n'ont pas été aujourd'hui respectées. M. Lachat a parlé tout à l'heure également de « temps perdu », je le dis comme cela, parce que ce n'est pas exactement les mots qu'il a utilisés. Donc, je pense simplement, pour une prochaine séance, lorsqu'il y a un certain nombre de remarques qui sont aussi faites au sein des chefs de groupe, qu'on les prenne en compte et puis qu'on s'interroge un peu plus loin sur le fonctionnement de notre séance. Aujourd'hui, c'est un peu une séance « pour beurre ». On verra bien à 20h30 ce que cela donne. Merci. Je retire ma proposition, Madame la présidente.

La présidente. Je vous remercie, Monsieur Chevolet, et nous allons effectivement lever la séance jusqu'à 20h30. Nous nous retrouverons ici pour poursuivre sur le dernier point. J'espère que nous le ferons assez rapidement et que nous aurons tout le temps pour la commission 5. Je vous remercie.

**Séance plénière de 20h30 à 23h00**

La présidente. Nous allons reprendre le point 9 du rapport 1. J'espère que nous pourrons le faire suffisamment rapidement, de façon à avoir du temps pour nos discussions. Je passe la parole à Maurice Gardiol, qui va nous le présenter.

M. Maurice Gardiol. Merci, Madame la présidente. La plupart des constitutions récemment révisées définissent dans l'un ou l'autre de leur premier titre les grands principes de l'activité de l'Etat. Ces principes sont bien sûr repris et développés dans d'autres titres, qui passent en revue – de manière plus détaillée – l'action de l'Etat. Je vous proposerai, pour le débat de cet article, de subdiviser notre débat en deux temps. Tout d'abord, les articles 9.1 à 9.5, qui parlent très formellement du principe d'activité de l'Etat. Puis, les articles 9.6 et 9.7, qui traitent de la question du service public plus particulièrement. Dans la mesure où ces deux articles, 9.6 et 9.7, sont une innovation proposée par notre commission par rapport à notre constitution actuelle. Il est en effet apparu à une large majorité des commissaires que la manière dont l'Etat est appelé à agir au service de la population – comme il est dit à l'article 9.1 – et que ses possibilités de déléguer certaines tâches relevant du service public à d'autres entités devaient être précisées dans la constitution. Mais si vous le voulez bien, faisons d'abord un débat et un vote sur les articles 9.1 à 9.5.

La présidente. Je vous remercie. Donc nous avons certains amendements pour les points 9.1 à 9.5. Amendement du parti Radical-Ouverture et amendement de l'AVIVO. Est-ce que le groupe Radical-Ouverture veut présenter son amendement ?

M. Pierre Kunz. Alors, j'avais demandé la parole à cet effet, merci. Mais je n'aimerais pas vexer mon collègue M. Mouhanna qui avait demandé la parole avant moi, alors je...

La présidente. Ecoutez, je ne l'ai pas.

M. Pierre Kunz. Non ? Je ne sais pas, alors. Ah non ! Ce n'était pas lui. C'était M. Gauthier alors.

La présidente. D'accord.

M. Pierre Kunz. Alors allons-y ! De toute façon, l'amendement radical permettra à cette Assemblée de trouver un large consensus autour de nos propos et c'est bien, c'est de bon aloi pour le début de cette soirée. N'est-ce pas, Madame la présidente ? Alors, qu'on comprenne bien. Notre groupe n'a rien à redire au fond de l'article 9, mais en l'occurrence – comme vous nous l'entendrez dire à chaque fois que cela nous paraîtra nécessaire – nous aspirons à un texte de rang réellement constitutionnel qui fixe des principes et des éléments essentiels. Nous

laissons aux législateurs le soin de fixer dans la loi les modalités et les détails. Notre amendement, comme vous le constaterez, concerne exclusivement la formulation de l'article sur trois points.

Le premier concerne le point 9.2. Il nous paraît que les mots « en toutes circonstances, le principe de proportionnalité » seraient avantageusement remplacés par celui que nous vous proposons. Enfin, c'est ça, c'est le texte que nous vous proposons. Plutôt que « est proportionnée aux buts visés ». D'autre part, nous sommes d'avis qu'au point 9.4, « l'activité publique doit être efficace et efficiente » suffit. Pourquoi « pertinente vis-à-vis des objectifs fixés » ? Ça va de soi, quand même ! Surtout si on dit « efficace et efficiente ». Enfin, au point 9.7, nous pensons plus raisonnable d'écrire : « le législateur peut déléguer des tâches relevant du secteur public », plutôt que les deux lignes qui sont indiquées ici. Et le 9.1, effectivement, mon collègue me fait remarquer que les mots « la poursuite des intérêts communs implique la participation de tous », franchement, ça n'amène pas grand-chose à la définition des principes de l'activité de l'Etat. D'où notre demande de vous rallier au texte que nous vous proposons.

La présidente. Merci, Monsieur Kunz. Nous avons donc encore un autre amendement de la part de l'AVIVO. Est-ce que c'est M. Gauthier qui va nous le présenter ? M. Grobet ?

M. Christian Grobet. Nous avons des amendements d'envergure très différente. Nous pensons d'abord qu'au chiffre 1 il est préférable, au lieu de dire « la poursuite des intérêts communs implique la participation de tous »... d'utiliser le verbe « requiert », qui est plus positif que « implique ». Ce verbe « implique » nous paraît un peu maladroit parce que, est-ce que véritablement on arrivera à obtenir la participation de tous ? Nous pensons que le « requiert » est plus positif. En ce qui concerne le numéro 9.2, il manque un « il », je sais que souvent on met « est... est », mais en bon français on indique « elle est, elle est proportionnée », donc c'est une question de rédaction.

En ce qui concerne l'article 9.4, nous sommes – comme M. Kunz – très réservés à l'égard de cet alinéa comme quoi « l'activité publique doit être pertinente vis-à-vis des objectifs fixés, efficace et efficiente ». Il y a trente-six mille activités qui peuvent être déployées pour les besoins de service public. Est-ce que, pour chaque fois qu'on doit faire une tâche, on doit se demander si c'est efficace, efficient, etc. ? En tout cas, au niveau de la constitution, ça nous paraît totalement exagéré. Il faudrait donc, à notre avis, supprimer l'alinéa 9.4.

Puis, en ce qui concerne le numéro 9.6, nous pensons que le service public assume des tâches répondant à « des » besoins. Je crois que c'est préférable de dire « aux » besoins de la population. Egalement ici, nous estimons qu'il est, là de nouveau, superflu d'indiquer qu'une intervention des pouvoirs publics se



justifie. Est-ce que, pour chaque fois qu'on exerce une activité, il faut justifier? Personnellement, bien que je sois très à l'écoute de l'Etat, je pense qu'il faut essayer d'enlever trente-six paperasseries de l'administration. Du reste, ça se développe de plus en plus. Si chaque fois, il faut justifier quelle tâche, je pense que c'est totalement excessif.

La présidente. Merci.

M. Christian Grobet. Enfin, dernier point, le 9.7. Là, c'est une question plus politique. Nous estimons que, si des tâches sont enlevées du service public, une loi devrait être décidée et que ce n'est pas simplement le Conseil d'Etat qui pourrait supprimer des services publics qui peuvent être importants. Je demande, Madame la présidente, que sur le point 9.7 on vote séparément sur les deux objets, parce que nous demandons la suppression de la phrase qui dit que «lorsque le délégué est mieux à même de les accomplir». Cet article, j'estime, est parfaitement mal rédigé, dans le sens que le seul critère pour accorder des tâches publiques, le seul critère serait d'avoir «un délégué est mieux à même de les accomplir» alors qu'il y a d'autres motifs pour lesquels un service public peut être maintenu ou créé, précisément parce que certains services doivent relever de l'Etat, notamment les forces publiques, etc. Donc ce n'est pas le critère. On peut bien entendu maintenir cette...

La présidente. Merci, Monsieur Grobet.

M. Christian Grobet. ... qualité du délégué...

La présidente. Je vous remercie de conclure, Monsieur Grobet.

M. Christian Grobet. C'était simplement pour éviter de prendre chaque alinéa séparément, mais il y a – je viens de le dire – d'autres critères et non pas seulement le critère qui est désigné à la fin de l'article 9.7.

Applaudissements

La présidente. Merci. Je vous remercie. Nous avons quatre personnes sur la liste. Monsieur Gauthier?

M. Pierre Gauthier. Je vous remercie, Madame la présidente. C'était au début de séance que je voulais intervenir et il est maintenant trop tard. Je vous remercie beaucoup.

La présidente. Je vous en prie. M. Gardiol a demandé la parole.

M. Maurice Gardiol. J'aimerais d'abord rappeler une règle et si possible, si on pouvait s'y tenir, c'est que les modifications de forme, d'orthographe, de virgule

sont à apporter dans la commission directement. Monsieur Grobet, vous êtes membre de notre commission, certains termes peuvent être revus au sein de la commission. Si je comprends bien, la proposition du groupe Radical-Ouverture porte effectivement sur des éléments qui – même s'ils touchent à la forme aussi – impliquent quand même quelques modifications au niveau du fond. Personnellement, j'aimerais juste repréciser que, si la commission a inscrit dans la deuxième partie de l'article 1 «la poursuite des intérêts communs implique la participation de tous», c'était dans un double sens. D'abord, dans le sens – et je m'étonne que cette demande de suppression vienne de vous – de remettre en évidence la responsabilité individuelle. Il me semble que vous devriez soutenir cette visée-là. L'autre, c'était «implique la participation de tous», dans le sens d'encourager l'Etat d'avoir une démarche participative au départ des projets plutôt qu'à la fin. Mais voilà, donc à vous de dire..., mais je crois qu'il y avait cette double dimension dans la formulation retenue par la commission.

La présidente. Je vous remercie, Monsieur Gardiol. Je donne la parole à M. Saurer.

M. Andreas Saurer. Non, non, c'est une erreur.

La présidente. Donc à M. Calame. Et nous avons encore deux personnes.

M. Boris Calame. Merci, Madame la présidente. Nous avons aussi formulé un amendement sur le point 9.7, qui demandait la suppression de la fin de la phrase «lorsque le délégataire est mieux à même de les accomplir». Je vous remercie.

La présidente. C'est vrai, vous avez tout à fait raison. Nous avons suivi la proposition de M. Gardiol de prendre de 9.1 à 9.5 et c'est pourquoi je ne vous avais pas donné la parole pour cet amendement-là. Je vous remercie. M. Savary a demandé la parole.

M. Jérôme Savary. Oui, merci, Madame la présidente. J'ai bien entendu? Nous ne parlons pas des points 9.6 et 9.7 pour le moment?

La présidente. Voilà. C'était la proposition de M. Gardiol et je pense qu'elle est intéressante.

M. Jérôme Savary. Alors veuillez m'excuser, je reprendrai la parole tout à l'heure.

La présidente. D'accord, merci. Monsieur Mizrahi?

M. Cyril Mizrahi. Oui, Madame la présidente. Effectivement, je vais m'exprimer uniquement sur un point particulier de la proposition radicale – sauf erreur de ma part – concernant le point 9.4. Donc, il est proposé par le groupe Radi-



cal-Ouverture de supprimer la notion de pertinence vis-à-vis des objectifs. Là, vraiment, je dois dire que je me pose des questions, parce que la commission a présenté cet alinéa avec trois éléments d'appréciation qui forment un tout. Je commence à penser qu'une partie de la droite – je ne veux pas faire de politique politicienne, mais – serait en faveur d'un Etat efficace comme but en soi. L'efficacité de l'Etat et l'efficience de l'Etat sont un moyen d'atteindre des objectifs, qui sont quand même centraux. Pour juger l'action de l'Etat, elle doit être en conformité, elle doit être pertinente vis-à-vis des objectifs fixés et disons – de mon point de vue – si on supprime cet élément-là, on peut aussi bien supprimer les deux autres. Ça forme un tout, un équilibre et là, encore une fois, je trouve qu'on est en train de détricoter le travail de la commission.

La présidente. Je vous remercie. Je donne la parole à M. Tanquerel.

M. Thierry Tanquerel. Madame la présidente, je pars de l'idée que l'amendement du groupe Radical-Ouverture est en fait une série d'amendements, contrairement à celui de tout à l'heure qui devait être voté en bloc, puisqu'il est alinéa par alinéa. M. Gardiol a répondu sur le point 1. Je trouverais effectivement dommage qu'on renonce à cette idée de participation, dans les deux sens d'implication, de responsabilité, des citoyens dans l'application des politiques publiques et de participation, d'«inputs», qui viennent de la population dans la mise en œuvre des activités de l'Etat. Un petit détail sur le chiffre deux. Si je comprends bien la proposition du groupe Radical-Ouverture, seul le principe de proportionnalité doit être respecté en toutes circonstances. En revanche, il n'est pas nécessaire qu'en toutes circonstances l'activité publique se fonde sur le droit ou réponde à un intérêt public. Il me semble que ça illustre le fait que le mieux est l'ennemi du bien : quand on veut préciser les choses, on les précise à un endroit, par contrecoup ça affaiblit le reste de la phrase. Je pense que la phrase originale était tout à fait claire. Elle ne disait pas que l'activité publique doit *parfois* se fonder sur le droit ou répondre à un intérêt public. La tautologie «en toutes circonstances» n'apporte rien, en réalité elle affaiblit le début de la phrase.

La présidente. Je vous remercie. La parole est à M. Alder.

M. Murat Julian Alder. Merci, Madame la présidente. Alors, sur l'article 9.1, cette idée de participation... A quoi servent les organes élus par le peuple, si systématiquement il doit y avoir un processus participatif? J'aimerais m'attarder sur cette notion de démocratie participative qui est une invention de M^{me} Ségolène Royal pour justifier sa campagne présidentielle.

Rires

M. Murat Julian Alder. Je ne connais que des démocraties directes, des démocraties semi-directes et des démocraties représentatives mais je ne connais pas – du

point de vue de la science politique – la démocratie participative. C’est une invention purement électoraliste. Il est évident que ce qui est réellement important, c’est la nécessité de consulter le peuple. Mais cela ne signifie pas que tout le monde doit participer à l’élaboration des lois. C’est précisément dans ce but que les autorités sont élues. Sur la question de la pertinence vis-à-vis des objectifs fixés, je serai plus bref. Une activité est efficace précisément lorsqu’elle poursuit un objectif qui a été fixé. Donc, on a là une tautologie qu’il convient d’effacer.

La présidente. Je vous remercie. M. Mouhanna a demandé la parole.

M. Souhaïl Mouhanna. Oui, merci. J’ai fini par comprendre pourquoi M. Alder a, à lui tout seul, rédigé une constitution pour Genève, parce que finalement, c’est vrai qu’il ne fait pas participer la population. Le mot « implique », en mathématiques, cela veut dire que finalement, cela n’implique pas que nous, on participe à la rédaction de la constitution. On peut effectivement se poser des questions par rapport à cet article. Cela étant dit, il faut quand même rappeler qu’il n’y a pas que les élus qui ont des choses à dire. Il y a aussi le droit de référendum, le droit d’initiative. La population peut aussi intervenir autrement qu’à travers les élus. Ce sont des droits fondamentaux et c’est ce qui fait justement le socle de la démocratie helvétique et genevoise également. Cela étant dit, le groupe AVIVO propose un autre mot qui est « requiert ». On a pensé d’une manière, je dirais très spécifique, par exemple à certaines catégories de la population et notamment à la population handicapée. Alors « requiert », je ne crois pas que ce soit beaucoup plus faible mais – comme l’a dit M. Grobet – c’est plus positif et je ne crois pas qu’« implique » soit plus fort par rapport à l’idée de la participation de la population à la prise de décision dans certains domaines.

La présidente. Je vous remercie. Nous allons procéder au vote des amendements. Nous allons prendre effectivement les numéros des articles les uns après les autres. Nous allons les recenser ainsi. Nous allons commencer par l’article 9.1 avec effectivement l’amendement du parti radical : « L’Etat agit au service de l’ensemble de la population. »

Mis aux voix, l’amendement du groupe Radical-Ouverture est refusé par 35 non, 33 oui et 2 abstentions.

La présidente. Je vous remercie. Nous allons donc prendre l’amendement AVIVO 9.1 :

L’Etat agit au service de l’ensemble de la population. La poursuite des intérêts communs requiert la participation de tous.

Mis aux voix, l’amendement du groupe AVIVO est accepté par 29 oui, 27 non et 14 abstentions.



La présidente. Donc, nous allons voter maintenant l'article 9.1 de la commission tel qu'il est amendé.

Mis aux voix, l'article 9.1 du rapport de la commission 1, tel qu'amendé, est accepté par 54 oui, 8 non et 6 abstentions.

La présidente. Je vous remercie. Nous allons passer au point 9.2 et nous allons voter l'amendement radical : «L'activité publique se fonde sur le droit, répond à un intérêt public et respecte en toutes circonstances le principe de la proportionnalité.»

Discussion hors micro sur le résultat qui n'apparaît...

La présidente. Il y a égalité, alors c'est moi qui vais voter...

Nouvelles discussions

La présidente. Le vote est annulé. Nous sommes désolés, mais cela me donne cette information-là. Nous allons revoter.

Discussions dans la salle

La présidente. Je crois que nous revotons pour que les choses soient claires.

Rumeurs dans la salle

M. Christian Grobet. Madame la présidente, le résultat est là. Vous ne pouvez pas refaire un vote. C'était à égalité, la présidente a voté non, par conséquent le résultat est acquis. Maintenant, si vous avez des doutes, il n'y a qu'à prendre deux scrutateurs et voir les chiffres. On ne peut pas refaire le vote.

La présidente. Simplement, la question est de savoir ce qui n'a pas fonctionné...

Rumeurs dans la salle

La présidente. Bon d'accord ! Je suis d'accord pour ce vote. Ce qui m'inquiète, c'est que maintenant, nous avons les résultats.

Brouhaha dans la salle

L'amendement du groupe Radical-Ouverture est refusé par 35 non, 34 oui et 2 abstentions.

La présidente. Je vous remercie. Parfait. Maintenant, nous allons donc prendre l'amendement 9.2 de l'AVIVO : « L'activité publique se fonde sur le droit, répond à un intérêt public et elle est proportionnée aux buts visés. »

Rumeurs dans la salle

M. Jacques-Simon Eggly. Ce n'est pas l'amendement de l'AVIVO, c'est le texte du rapport...

Mis aux voix, l'article 9.2 du rapport de la commission 1 est adopté par 59 oui, 5 non et 4 abstentions.

La présidente. Nous allons maintenant prendre l'amendement 9.3 du parti Radical-Ouverture.

Rumeurs et déclarations hors micro

La présidente. Il n'y a pas d'autres amendements : « L'activité publique s'exerce de manière transparente, conformément aux règles de la bonne foi, dans le respect du droit fédéral et du droit international. »

Rumeurs dans la salle

La présidente. C'est effectivement l'article de la commission. D'accord, alors nous votons. Ceux qui sont pour cet article et amendement simultanément votent oui, les autres non.

Rumeurs dans la salle

Mis aux voix, l'article 9.3 du rapport de la commission 1 est accepté par 58 oui, 6 non et 1 abstention.

La présidente. Je vous remercie. Maintenant, pour l'article 9.4, nous avons deux amendements. L'amendement de l'AVIVO qui demande de supprimer le 9.4, et l'amendement du groupe Radical-Ouverture. Monsieur Mizrahi ?

M. Cyril Mizrahi. On vote d'abord sur la formulation qu'on souhaite préférer entre les deux formulations et ensuite on votera pour ou contre cet article 9.4.

La présidente. Monsieur Grobet ?

M. Christian Grobet. Je ne sais pas si ma proposition aura beaucoup de votes, mais enfin... On ne change pas de vote une nouvelle fois. On a traité d'abord le projet, les propositions du parti radical et ensuite, on a voté sur ma proposition.



Vous avez fait tout à fait correctement sur les points 9.1 et 9.2 en prenant les propositions les plus éloignées, selon le principe habituel. Donc, vous devez faire voter d'abord la proposition de l'AVIVO qui est la plus éloignée. Si elle est écartée, à ce moment-là vous proposez la proposition du parti radical.

La présidente. Mais, c'est ce que j'ai... votre proposition de l'AVIVO, c'est la suppression, n'est-ce pas? C'est bien cela?

M. Christian Grobet. Non, non.

La présidente. Ecoutez, nous allons le faire dans cet ordre là, je crois que les choses sont bien plus simples. Alors, ceux qui sont pour la suppression de l'article 9.4 votent oui. Ceux qui ne sont pas pour cette suppression votent non.

Mis aux voix, l'amendement de l'AVIVO consistant à supprimer l'article 9.4 est refusé par 48 non, 15 oui et 4 abstentions.

La présidente. Donc, l'article est maintenu. Nous prenons maintenant l'amendement radical 9.4: «L'activité publique doit être efficace et efficiente.» Ceux qui acceptent cet amendement votent oui, les autres non.

Mis aux voix, l'amendement 9.4 du groupe Radical-Ouverture est accepté par 37 oui, 30 non et aucune abstention.

La présidente. Nous allons maintenant voter sur l'article 9.4 de la commission amendé. Ceux qui sont d'accord avec cet article amendé votent oui, les autres non. Et le vote est lancé.

Mis aux voix, l'article 9.4 du rapport de la commission 1 amendé est accepté par 41 oui, 19 non et 7 abstentions.

La présidente. Je vous remercie, nous allons passer au point 9.5. Au point 9.5 nous avons l'amendement Radical-Ouverture.

Voix de fond

La présidente. C'est le même? Donc, nous votons sur l'article 9.5. Ceux qui sont d'accord avec ce point 9.5 votent oui. Les autres votent non.

Applaudissements

Mis aux voix, l'article 9.5 du rapport de la commission 1 est accepté par 66 oui et 2 abstentions.

La présidente. Je vous remercie. Les amendements du groupe Radical-Ouverture 9.6 et 9.7 ont été présentés dans le cadre de tous les articles et l'AVIVO a aussi présenté ces articles tout à l'heure. Nous avons encore pour le 9.7 deux amendements : un amendement du groupe Associations de Genève et un amendement de SolidaritéS. Donc, le groupe Associations de Genève veut-il présenter son amendement ?

M. Boris Calame. Pour ne pas rallonger les débats, nous avons déjà fait notre présentation. Merci.

La présidente. Merci. Pour le groupe SolidaritéS ?

M^{me} Jocelyne Haller. Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les constituantes et les constituants, je vais vous présenter notre amendement. La délégation des tâches relevant du service public est une opération périlleuse, délicate, lourde d'enjeux. Au moment où certaines forces politiques appellent à une diminution du rôle de l'Etat et partant à une privatisation de certaines de ces tâches... L'énoncé comme cela est fait dans le point 9.7 que «certaines tâches peuvent être déléguées tout en préservant l'objectif d'intérêt public lorsque le délégataire est mieux à même de les accomplir» nous paraît inadéquat au sens où le mieux pourrait être en l'occurrence le moins cher ou le plus rapide et, finalement, le moins adapté à la mission première. Certaines expériences nous ont récemment enseignées en la matière. C'est pourquoi notre groupe, en n'étant pas opposé par principe à un concept de délégation... mais hormis certaines tâches essentielles et notamment celle d'autorité, nous pensons que le principe de délégation doit s'assortir d'un certain nombre de cautèles. C'est pourquoi nous proposons de supprimer la dernière partie de la phrase «lorsque le délégataire est mieux à même de les accomplir», et de la remplacer par l'amendement que vous avez sous les yeux qui est en rajoutant au texte «la qualité et la quantité des prestations, ainsi que les conditions d'emploi des travailleurs concernés». Ce faisant, il nous semble que le principe de délégation pourrait être à même effectivement de garantir non seulement la qualité et la quantité des prestations de l'Etat, mais également la qualité des conditions de travail des collaborateurs concernés. Je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie. Donc, nous allons prendre les deux points 9.6 et 9.7 et leurs amendements. Pour le point 9.6, nous avons l'amendement de l'AVIVO et, si j'ai bien lu, le texte du parti Radical-Ouverture est le même que le texte de l'article. Donc, je ne le considère pas là comme un amendement. Nous avons l'amendement de l'AVIVO : «Le Service public assume les tâches répondant aux besoins de la population» et le reste de la phrase est supprimé. Monsieur Ducommun ?

M. Michel Ducommun. Merci Madame la présidente. Effectivement, ce qui me gêne dans la formulation proposée par la commission 1, c'est de dire à «des»



besoins de la population. Cela devient parfois difficile de les définir, alors on les définit en disant « pour lesquels une intervention se justifie ». Mais qui donne la justification ? Il y a là quelque chose, à mon avis, d'assez ambigu, de très large au niveau de l'interprétation qui peut permettre d'être à vitesse très variable au niveau de l'interprétation des tâches assumées par les services publics qui sont ainsi non définies dans la constitution. Dans ce sens-là, je trouve que la phrase proposée par l'AVIVO qui dit de répondre « aux » besoins de la population se comprend mieux. Donc, je propose d'accepter l'amendement proposé par l'AVIVO.

La présidente. Merci, d'autres personnes ont demandé la parole. Monsieur Tanquerel ?

M. Thierry Tanquerel. Non, non.

La présidente. M. Pardo a demandé la parole. M^{me} Saudan a demandé la parole. M. Mouhanna a demandé la parole.

Brouhaha

M. Souhaïl Mouhanna. Oui, Madame la présidente. Dans le 9.6, il faut séparer les deux choses, parce que l'on parle de « aux » à la place de « à des », et puis il y a la suppression de la fin de phrase. C'est un deuxième vote, s'il vous plaît.

La présidente. M. Savary a demandé la parole.

M. Jérôme Savary. Oui, merci, Madame la présidente. Effectivement, l'articulation des points 9.6 et 9.7, voire avec le 9.2, pose un certain nombre de problèmes au groupe Les Verts et Associatifs. Tout d'abord l'article 9.6 est en partie redondant avec le point 9.2 qui dit déjà que l'Etat « agit notamment en réponse à l'intérêt public ». Donc c'est bien cela qui justifie l'action de l'Etat, c'est l'intérêt public. Cela étant, le point 9.6 dit simplement qu'il existe un « service public répondant à des besoins de la population lorsque cela se justifie ». C'est une formulation très modérée, puisque l'on parle de réponse « à des besoins » et non pas « aux » besoins de la population, ce qui souligne déjà le caractère très sélectif des tâches devant être accomplies par le service public, étant supposé que, à côté, il y a des tâches déjà effectuées par le privé selon le principe de subsidiarité. Alors, à partir de là, on se demande ce que vient apporter le point 9.7. En l'état, il nous semble qu'il ajoute plus de confusion qu'il n'apporte de clarté, et le commentaire ne nous aide pas à délimiter et à définir ce que l'on entend par « services publics ». Est-ce que l'on entend les activités aujourd'hui réalisées par les établissements de droit public ? C'est une possibilité. Ou les activités qui répondent à un intérêt général et qui peuvent être en particulier déléguées ? Selon la définition qu'on donne aux services publics, c'est évidemment les cri-

tères de la délégation qui vont changer. En l'occurrence, que veut dire que le «délégué est mieux à même [de les] accomplir»?

Si je prends un exemple un peu caricatural, un établissement privé d'enseignement scolaire, est-il moins bien, aussi bien ou mieux à même d'accomplir le rôle d'enseignement qu'une école publique? C'est pour cela, qu'en l'état, l'articulation des deux points laisse notre groupe dans le doute, et nous nous permettons d'inviter la commission à mieux définir d'une part la notion de service public, d'autre part les critères de délégation pouvant justifier celle-ci, de manière à ce qu'au moins les commentaires soient tout à fait clairs dans ce sens. Et à ce titre nous serons sensibles aux amendements tant des Associations, de l'AVIVO, que du groupe SolidaritéS.

La présidente. Je vous remercie. Nous allons donc prendre les différents amendements. Plus personne ne demande la parole. Il nous semble vraiment que c'est l'amendement SolidaritéS que nous allons voter en premier, qui est le plus éloigné de l'article 9.7 de la commission. Je vous relis le texte: ... Ajoutez après «d'intérêt public, la qualité et la quantité des prestations ainsi que les conditions d'emploi des travailleurs concernés. Elles font l'objet d'une loi ou d'une délibération au Conseil municipal.». La phrase suivante «Lorsque [...]» est supprimée. Oui, Monsieur Gauthier?

M. Pierre Gauthier. Merci infiniment, Madame la présidente. J'ai juste une question. Dans le texte qui nous a été remis, à la suite de ce que M^{me} Haller a dit, il est écrit «elles font l'objet d'une loi ou d'une délibération du Conseil municipal». Est-ce que l'on a bien le bon texte et pourquoi s'agirait-il du Conseil municipal exclusivement et pas du Grand Conseil?

Voix de fond qui répond

M. Pierre Gauthier. D'accord, c'était une question.

La présidente. Madame Haller, est-ce que vous voulez répondre à cette question?

M^{me} Jocelyne Haller. Effectivement, être du ressort des autorités municipales signifie qu'à ce moment-là, il faut qu'elles fassent l'objet d'une loi.

La présidente. M. Kunz a demandé la parole.

M. Pierre Kunz. Bon, c'est une erreur, Madame la présidente.

La présidente. D'accord. Donc, nous votons cet amendement de SolidaritéS. Ceux qui sont d'accord votent oui. Les autres votent non.



Mis aux voix, l'amendement du groupe SolidaritéS est refusé par 42 non, 25 oui et 3 abstentions.

La présidente. Je vous remercie. Maintenant, nous avons l'amendement de l'AVIVO. Alors, nous avons donc sur ce point 9.7: «Certaines tâches relevant du service public peuvent être déléguées tout en préservant l'objectif d'intérêt public.» Si vous permettez, nous reprendrons le 9.6, puisque nous avons déjà pris le 9.7 de l'amendement de SolidaritéS. Nous reprendrons cela juste après. «Certaines tâches relevant du service public peuvent être déléguées tout en préservant l'objectif d'intérêt public. Elles font l'objet d'une loi.» C'est la première partie. Monsieur Mouhanna?

M. Souhaïl Mouhanna. Je rappelle que nous venons de voter quelque part, donc l'amendement des radicaux qui consiste à dire que la gestion doit être efficace et efficiente. Eh bien, par rapport à cela, je ne vois pas comment l'Etat, à partir du moment où il a cette obligation constitutionnelle de gérer de manière efficace et efficiente, doit aller chercher ailleurs s'il y en a encore qui font mieux que l'Etat. Je suis quand même très, très perplexe par rapport à cette phrase que l'on ajoute. Je pense que, lorsqu'il s'agit de l'intérêt public même des services publics et que l'Etat doit répondre aux intérêts, aux besoins de la population, et qu'il doit le faire avec – je dirais – efficacité et efficience, je ne vois pas comment on peut se permettre d'écrire dans une constitution qu'il y en a qui peuvent encore mieux faire que l'Etat. Alors là, dans quel Etat nous sommes? Et quel Etat nous sommes en train de construire?

La présidente. Je vous remercie. Donc, nous reprenons cet amendement 9.7 jusqu'au point «elles font l'objet d'une loi». Ceux qui sont d'accord avec cet amendement votent oui. Les autres votent non.

Mis aux voix, l'amendement de l'AVIVO est refusé par 39 non, 28 oui et 2 abstentions.

La présidente. Donc, la suppression de la fin de la phrase correspond au deuxième amendement de l'AVIVO pour le point 9.7. Ceux qui sont d'accord avec cette suppression votent oui. Les autres votent non.

Mis aux voix, l'amendement de l'AVIVO est refusé par 36 non, 23 oui et 4 abstentions.

La présidente. Je vous remercie. Nous allons prendre maintenant le point 9.7 du groupe des Associations de Genève. Je vous relis rapidement cet amendement qui devra aussi se diviser en deux: «Certaines tâches relevant du service public peuvent être déléguées tout en préservant l'objectif d'intérêt public.» Premier amendement. Je le mets au vote?

Brouhaha

Donc, on le vote en une fois en fait, avec la suppression de la fin de la phrase. Monsieur Boris Calame ?

M. Boris Calame. Oui, merci, Madame la présidente. De fait, le vote a déjà eu lieu, avec la deuxième proposition de l'AVIVO, donc nous retirons notre amendement.

La présidente. Je vous remercie. Et nous allons donc voter le point 9.7, amendement radical. Nous reprendrons donc tout à l'heure le point 9.6 mais nous sommes au 9.7 pour avoir toute la série des amendements 9.7. L'amendement Radical-Ouverture 9.7: «Le législateur peut déléguer des tâches relevant du secteur public.» Je mets cet amendement au vote. Ceux qui sont d'accord votent oui. Les autres votent non.

Mis aux voix, l'amendement du groupe Radical-Ouverture est accepté par 36 oui, 31 non et 3 abstentions.

La présidente. Nous allons prendre l'article 9.7 de notre rapport et je le mets au vote amendé.

Voix de fond

La présidente. Oui, Monsieur Ducommun ?

M. Michel Ducommun. Merci, Madame la présidente. J'ai levé la main avant le vote sur l'amendement pour avoir la parole parce que j'estime que lorsqu'il y a un amendement, les gens peuvent se prononcer et faire une remarque. Effectivement, on est passé directement au vote.

La présidente. Excusez-moi.

M. Michel Ducommun. Je m'explique maintenant. Une fois qu'un amendement est voté – et on l'a fait pour chaque article – il y a un vote final d'acceptation ou pas de l'article. Personnellement, je dis qu'avec cet amendement, on a tout d'un coup ouvert la porte toute grande à toute privatisation possible, sans aucune condition. Et cela, à mon avis, justifie un vote et j'annonce que notre groupe votera non.

La présidente. M. Kunz a demandé la parole.

M. Pierre Kunz. Madame la présidente, j'insiste du point de vue formel sur le fait que l'Assemblée a voté l'amendement radical qui se substitue au texte de la commission et point final. On ne va pas revoter encore une fois !



La présidente. Vous permettez? Je donne la parole à M. Tanquerel.

M. Thierry Tanquerel. Je pense qu'ici M. Kunz joue sur les mots, je m'excuse. En réalité, l'amendement du groupe Radical-Ouverture consistait à biffer toute la fin de la phrase. On a voté...

Protestation de M. Kunz

M. Thierry Tanquerel. Si, Monsieur Kunz. On a voté de cette manière-là pour tous les autres amendements. Au lieu de dire «je propose de biffer la fin de la phrase» vous avez dit, «nous proposons de maintenir le début». Et proposer de maintenir le début, c'est biffer la fin de la phrase. Au début, j'ai pensé qu'il était absurde de voter deux fois, suite à la proposition de M. Grobet, mais en réalité ce n'était pas le cas, parce qu'ensuite le texte a été modifié et un certain nombre de personnes qui auraient été d'accord de voter le texte tel que proposé par la commission ensuite ne sont plus d'accord au vote final. Monsieur Kunz, si vous êtes sûr de votre coup, vous ne devez pas avoir peur que l'on revote en toute clarté sur le texte tel qu'il a été amendé, c'est-à-dire en réalité amputé de la fin de la phrase. Sur le fond même, je voudrais dire que je n'ai pas voté certains amendements qui, à mon avis, allaient trop loin dans les barrières qu'ils posaient à la délégation, mais je pense que l'amendement radical va trop loin dans l'autre sens. Il n'y a plus de barrières du tout, c'est le feu vert total. Il n'y a plus aucun contrôle. Je pense que l'équilibre qui a été trouvé par la commission a été rompu et personnellement – je pense que mon groupe fera de même – je voterai contre l'alinéa tel qu'il a été amendé.

La présidente. Monsieur Mizrahi? Monsieur Grobet?

M. Christian Grobet. Oui, Madame la présidente, comme M. Tanquerel vient de le dire, je suis intervenu deux fois pour que l'on maintienne la procédure de vote tout au long, parce qu'autrement on arrive précisément à des confusions de votes. Il est vrai que systématiquement, une fois les amendements traités, voire la proposition de suppression totale que j'avais faite, chaque fois vous avez fait le vote sur l'alinéa. Par conséquent, il est normal, Monsieur Kunz, et vous l'avez, je crois, accepté comme j'étais intervenu sur le point 9.4, on doit continuer de la même manière.

La présidente. Tout à fait. M. Kunz a la parole.

Voix de M. Kunz

M. Christian Grobet. Aujourd'hui, nous faisons ce vote pour voir si effectivement, comme M. Tanquerel l'a dit, si c'est dans votre sens le problème est réglé! Sinon, cela va encore nous faire perdre du temps dans nos travaux de commission.

M. Pierre Kunz. Une précision quand même. Monsieur Tanquerel, vous avez l'air d'insinuer ou d'affirmer que l'article 9.7 tel qu'il était proposé par les radicaux consiste seulement en une fin de phrase. Or ce n'est pas le cas. L'article 9.7 présenté par le groupe Radical-Ouverture remplace complètement l'article 9.7 de la commission. Moi, je n'ai rien contre le fait que nous revotions, mais nous allons voter exactement sur le même texte qu'avant. Alors, à quoi cela sert-il? Mais, revotons!

La présidente. Nous allons voter.

M. Pierre Kunz. Je m'étonne qu'un juriste comme vous ne comprenne pas que le texte qui vous a été proposé est un texte qui remplace l'article 9.7!

La présidente. Nous allons voter sur cet article 9.7...

M. Jacques-Simon Eggly. M. Cramer a demandé la parole.

M. Robert Cramer. Oui, j'ai demandé la parole, d'abord pour dire que je n'ai pas très bien compris, lorsque je suis revenu dans cette salle vers six heures et demie ou sept heures moins vingt, pourquoi vous déploriez tellement la façon dont les débats avaient lieu. Pour ma part, j'ai eu le plaisir et l'honneur de siéger sur les bancs du Grand Conseil de Genève, j'ai siégé sur ceux du Conseil municipal de Genève, je siége au Conseil des États, et je dois vous dire que votre assemblée est un très joli Parlement. On s'écoute, ce qui est très exceptionnel, les élus restent assis à leur place, ce qui est encore plus exceptionnel. D'ailleurs la buvette ne doit pas faire des affaires formidables ce soir... et les personnes sont très respectueuses les unes des autres. D'ailleurs, lorsque vous percevez ici ou là que l'on aurait pu poser la question différemment ou que quelque chose aurait pu se passer différemment, vous avez le souci de ne pas trop intervenir, de façon à ce que les débats se déroulent de façon correcte et courtoise. Je ne peux véritablement que vous encourager de continuer ainsi. Il n'y avait pas lieu de s'auto-flageller comme je l'ai entendu tout à l'heure en disant «quelle image nous donnons de nous». Vous donnez une image formidable de cette Constituante. C'est le propos que j'aurais peut-être souhaité avoir plus tôt.

Le deuxième point c'est de dire, comme je suis un observateur de ces débats, qu'il me semble qu'il faut toujours continuer à procéder de la même façon. Si, de façon systématique, on a d'abord fait voter un amendement, et ensuite, on a refait voter la disposition, même si, au fond, le vote de l'amendement a impliqué une modification telle de la disposition que l'on voyait tout de suite ce qui allait en résulter, surtout lorsqu'il n'y a qu'un seul amendement... en votant l'amendement, on vote en fait la nouvelle disposition. On a toujours fait revoter, et en l'occurrence, me semble-t-il, cela a un aspect concret, parce que s'il y a une majorité de non qui se dégage de ce deuxième vote, simplement la disposition



va être tracée, elle ne va pas être remplacée. Donc, c'est un vote qui a une portée différente du précédent. Il me semble qu'il est assez logique de continuer à procéder de la même façon. Mais enfin, c'est un avis d'observateur qui ne participe pas aux débats. D'ailleurs, j'ai lu votre règlement attentivement et je n'ai qu'une voix consultative dans tout cela.

Applaudissements

La présidente. Je vous remercie. Donc, nous allons voter cet alinéa 9.7. Ceux qui sont pour votent oui, les autres votent non.

Mis aux voix, l'article 9.7 du rapport de la commission 1 est accepté par 35 oui, 34 non et aucune abstention.

La présidente. Je vous remercie. Nous avons... Il y a eu cette petite confusion entre le 9.6 et le 9.7. L'amendement du 9.6 radical est donc exactement le même texte que le texte de la commission. Donc nous avons encore deux amendements de l'AVIVO sur le point 9.6. Je crois que c'est tout pour ce point là. Donc, nous allons voter l'amendement de l'AVIVO :

Le service public assume les tâches répondant aux besoins de la population. Cela est le premier amendement.

Mis aux voix, le premier amendement du groupe AVIVO sur le point 9.6 est refusé par 36 non, 26 oui, et 3 abstentions.

La présidente. Nous avons le deuxième amendement du groupe AVIVO qui supprime la fin de la phrase 9.6.

Mis aux voix, le deuxième amendement du groupe AVIVO sur le point 9.6 est refusé par 42 non, 22 oui, et 4 abstentions.

La présidente. Nous devons voter le point 9.6 du rapport de la commission.

Mis aux voix, l'article 9.6 du rapport de la commission 1 est accepté par 50 oui, 9 non, et 6 abstentions.

La présidente. Je vous remercie. Nous allons maintenant voter l'article 9 dans son ensemble.

Mis aux voix, l'article 9 du rapport de la commission 1, dans son ensemble avec les amendements votés, est accepté par 47 oui, 14 non et 7 abstentions.

La présidente. Nous allons passer au dernier point du rapport de la commission 1, à savoir, le point 10. Sur le point 10.1 nous avons un amendement du groupe Radical-Ouverture et sur le point 10.2 nous avons aussi un amendement du groupe Radical-Ouverture ainsi qu'un amendement du groupe socialiste pluraliste. Je donne la parole à M. Maurice Gardiol.

M. Maurice Gardiol. Je vais être bref sur ce point car je n'ai pas grand-chose à ajouter par rapport aux commentaires écrits. En ce qui concerne l'instance chargée de mener l'évaluation suggérée à l'article 10.2, nous sommes bien conscients qu'il conviendra aussi de tenir compte dans la rédaction finale de ce que les autres commissions diront à ce sujet.

La présidente. Je donne la parole au groupe Radical-Ouverture.

M. Pierre Kunz. Les membres de notre groupe partagent absolument l'avis de la commission. Il faut que l'évaluation périodique des politiques publiques soit inscrite dans la constitution. Nous pensons, par contre, sur le plan de la rédaction, que les mots « compte tenu des objectifs constitutionnels » sont inutiles et n'amènent rien à l'alinéa 1, ne serait-ce que parce qu'il peut y avoir d'autres objectifs dans l'évaluation des politiques publiques. En ce qui concerne l'alinéa 2, il n'est pas souhaitable d'obliger le Grand Conseil à déléguer cette mission à une commission extra-parlementaire. C'est bien la responsabilité du Grand Conseil que d'assumer la haute surveillance sur le fonctionnement de l'Etat, et donc, de procéder à cette évaluation des politiques publiques, mais pourquoi décider pour lui de la méthode à utiliser pour accomplir cette mission ? Nous vous suggérons donc de suivre les deux amendements que nous vous avons proposés, et nous vous en remercions d'avance.

La présidente. Je donne maintenant la parole à M. Rodrik pour l'amendement du groupe socialiste pluraliste.

M. Albert Rodrik. Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, nous vous prions de bien vouloir laisser tomber le point 2 pour le moment. En effet, la commission 3 nommée « institutions ; les trois pouvoirs », s'est rendu compte, au terme de ses premiers travaux, qu'il y aura un quatrième volet à ses travaux : il s'agit de tous ces organismes qui se multiplient dans la République pour contrôler, surveiller, et qui ont trait à la haute surveillance et toutes ces notions. Nous ferons donc un quatrième volet, même s'il est plus modeste que les trois précédents. Nous ne pouvons donc pas vous dire en ce moment à quelle solution et à quelle voie nous aboutirons pour ce qui est de ces organismes-là qui, parfois, manquent des moyens qu'il leur faut pour la tâche qu'ils sont supposés accomplir, et nous vous demandons simplement, comme l'a aussi dit M. Kunz tout à l'heure, de ne pas figer cela en inventant une commission extra-parlementaire à charge du Grand Conseil de le faire, parce qu'il y a non seulement la Cour des



comptes, la commission de gestion du Grand Conseil, mais aussi l'Inspectorat cantonal des finances, ainsi que la CEPP, la commission d'évaluation des politiques publiques. Nous voulons consacrer à cela le temps qu'il faut en commençant par des auditions qui sont d'ailleurs déjà en préparation. C'est un amendement purement socialiste, mais par loyauté, le président de la commission 3 et moi-même nous nous sommes concertés et il pense aussi qu'on doit nous laisser le temps de cette réflexion. Si vous voulez bien consentir à ne pas donner suite à ce point 10.2, je vous en remercie d'avance.

La présidente. Je vous remercie. M^{me} Martenot a demandé la parole.

M^{me} Claire Martenot. Merci. Le groupe SolidaritéS va dans le même sens que l'intervention de M. Rodrik. Nous demandons le renvoi en commission de l'ensemble du point 10, sans entrer en matière à son sujet. Il nous semble en effet prématuré de voter ne serait-ce que l'orientation d'un article sur l'évaluation alors que de nombreuses structures existent déjà. Il nous semble nécessaire de discuter d'abord de l'interaction entre ces différentes instances, leurs différents niveaux d'intervention, avant de nous prononcer sur la création d'une nouvelle commission d'évaluation. Nous vous remercions donc de bien vouloir renvoyer cet article à la commission.

La présidente. Monsieur Mouhanna ?

M. Souhaïl Mouhanna. Effectivement, comme vous le savez, il y a la Cour des comptes, il y a l'Inspection cantonale des finances, la commission de gestion du Grand Conseil et plusieurs structures qui sont habilitées à exercer un certain contrôle. Mais il y a une question que je voulais poser, et j'espère que vous n'allez pas la prendre comme une question perfide : une activité publique est en général une activité financée par l'Etat qui est le répondant ; ainsi, une évaluation périodique par une commission parlementaire n'est-elle pas elle-même une activité publique ? Et à ce moment-là, est-ce qu'il faudra également l'évaluer elle-même ? Je me pose aussi la question de savoir à quel moment on arrête d'évaluer ceux qui évaluent, et ainsi de suite... Par ailleurs, pour ceux qui veulent vraiment une gestion efficiente et économe, je me pose une question par rapport au coût d'une telle opération qui peut se répéter à l'infini.

La présidente. Merci. Je passe la parole à M. Mizrahi.

M. Cyril Mizrahi. Je pense qu'on ne peut tout de même pas aller aussi loin que l'a proposé le groupe SolidaritéS, et implicitement le groupe AVIVO. Je pense qu'à ce stade, et sans préjuger des travaux de la commission 3, on peut se mettre d'accord sur le fait que les activités de l'Etat doivent être évaluées. Il ne s'agit pas de pousser ici l'exercice jusqu'à l'absurde, mais il est sain de dire que les activités de l'Etat sont évaluées régulièrement. Cela étant, j'aimerais défendre la position

de la commission contre l'amendement du groupe Radical-Ouverture qui a tenu à mentionner spécifiquement – et là, on revient encore sur un des éléments qui a été discuté tout à l'heure, celui des objectifs – je ne comprends pas pourquoi une partie des constituants s'acharment à vouloir gommer cet élément des objectifs. C'est un élément que nous avons tenu à mentionner en tant qu'élément qui doit être évalué, en particulier pour ce qui est des objectifs constitutionnels. L'évaluation ne doit pas être un exercice pour lui-même où l'on va uniquement prendre des indicateurs quantitatifs et faire quelque chose de pseudo-scientifique. C'est justement cela que les gens ne veulent plus dans l'exercice d'évaluation, qui doit avoir un sens. Et le sens c'est d'abord d'évaluer les objectifs. L'évaluation n'est pas une fin en soi, c'est un moyen d'atteindre des objectifs.

La présidente. Monsieur Grobet ?

M. Christian Grobet. J'interviens sur la procédure. On voit maintenant de plus en plus qu'il y a des conflits entre les commissions. Alors que nous avons traité cet objet, on apprend qu'une autre commission aborde le même sujet. On ne sait pas où cette évaluation va être placée dans la constitution, et si elle revient finalement à la commission 1 ou à la commission 2. Mais ce qui est sûr, c'est que c'est prématuré. Je regretterais qu'on se prononce, puisque les socialistes ont dit que ce n'était pas une opposition à cette évaluation, mais le travail se fait dans une autre commission. Je propose que ce point 10.2 soit mis en suspens et qu'en quelque sorte, on le retire au nom de la commission ; une fois qu'on verra quels seront les travaux de la commission 3 ou 4, on comparera les textes. Il s'agirait donc soit, si notre président est d'accord, qu'on renvoie ce point 10.2 à notre commission, ou alors qu'on mette cet article en suspens. Mais je crois que le mieux serait simplement de le renvoyer en commission.

La présidente. M. Gardiol a demandé la parole.

M. Maurice Gardiol. Je vous avouerai que c'est un point qu'on a traité en fin de séance pour finaliser le rapport, et qu'effectivement, en ce qui me concerne, je ne m'oppose pas au renvoi en commission de ce point-là.

La présidente. Merci. Monsieur Dufresne.

M. Alexandre Dufresne. J'interviendrai simplement pour encourager au renvoi à la commission et pour vous encourager également à rejeter la proposition radicale. Il est important d'évaluer la réalisation des objectifs constitutionnels pour notre commission. Une évaluation périodique de la réalisation des objectifs constitutionnels permet de fournir des éléments importants sur l'activité mais également sur l'inactivité de l'Etat sur des questions fondamentales que sont la réalisation des droits fondamentaux ou les buts de l'Etat. Ainsi, en enlevant ce terme d'« objectifs constitutionnels », on affaiblit l'évaluation sur des questions fondamentales.



La présidente. Quelqu'un veut-il encore intervenir sur cette question du renvoi en commission? Monsieur Kunz.

M. Pierre Kunz. Nous nous en remettons à la qualité des arguments qui ont été présentés s'agissant de l'alinéa 10.2, et nous retirons notre amendement, considérant effectivement que cette affaire peut attendre. Par contre, nous insistons pour que le principe de l'évaluation périodique de l'activité publique soit aujourd'hui adopté et pas toujours compte tenu des objectifs constitutionnels, mais compte tenu tout simplement du principe que l'évaluation des politiques publiques est une nécessité que nous devons fixer dans la constitution. Nous maintenons donc notre amendement relatif à l'alinéa 10.1, mais nous retirons le deuxième.

La présidente. Merci. Je passe la parole à M. Dimier.

M. Patrick-Etienne Dimier. Les radicaux se ralliant à la proposition socialiste, nous en faisons de même, mais je voulais en revenir au 10.1 et rappeler que l'activité de l'Etat ne se déploie pas seulement en fonction d'objectifs constitutionnels – c'est bien plus large que cela – et les limiter à des objectifs constitutionnels serait à mes yeux une erreur, notamment de la part de ceux qui veulent un vrai contrôle de l'activité de l'Etat. Il faut effectivement, comme le proposent les radicaux, une évaluation périodique. Cela signifie que le champ de l'évaluation est totalement ouvert et non pas restreint aux seuls objectifs constitutionnels.

La présidente. Je vous remercie. M. Rodrik voulait intervenir sur le point 10.2.

M. Albert Rodrik. ... on se réveille sur ce sujet. La commission 3 s'occupe du cœur, du réacteur, c'est-à-dire des institutions. Or, que je sache, des instruments comme la Cour des comptes, la commission de gestion, ou la commission d'évaluation font partie des institutions, c'est notre tâche de savoir où les amener et de quels moyens on peut les doter. Là-dedans, il n'y a pas de surprise, et il est tout à fait normal que la commission 1, dans les principes fondamentaux, pose le principe de l'évaluation des politiques publiques. Vous voterez sur l'amendement. On verra si l'on garde la fin ou non. Mais nous faisons le travail à la commission 3 consistant à savoir quel sort réserver à ces institutions de contrôle ou de surveillance qui ont bourgeonné comme des champignons ces derniers temps.

La présidente. Monsieur Mizrahi.

M. Cyril Mizrahi. J'aimerais préciser qu'il n'a jamais été question de limiter l'évaluation aux objectifs constitutionnels, donc si vous voulez vraiment mésinterpréter ce qui a été écrit, et qu'il vous faut absolument le mot «notamment» écrit noir sur blanc, je propose alors formellement comme sous-amendement ou amendement qu'on l'ajoute.

La présidente. Merci, Monsieur Mizrahi. Monsieur Dufresne.

M. Alexandre Dufresne. Je vous propose de voter en premier lieu sur le renvoi en commission avant de voter sur les amendements.

La présidente. M. Hottelier a demandé la parole.

M. Michel Hottelier. Je crois qu'il y a un malentendu qui se fonde sur un rapport d'exclusivité entre les convictions des uns et des autres telles qu'elles s'expriment ici. En effet, il est vrai que l'évaluation des politiques publiques telles qu'elle se fait actuellement vise pour l'essentiel à s'assurer que les buts prévus par la législation sont atteints, et cela, il n'est pas question de le changer, on en a déjà discuté. La proposition que la commission vous a faite, comme l'a dit M. Dufresne, vise à vérifier que les objectifs constitutionnels sont atteints. Mais je crois que l'un n'empêche pas l'autre. Ce que je proposerais donc c'est que, sans trop entrer dans le détail, nous votions cette proposition, quitte à ce que par la suite, on ajoute simplement l'expression « [...] compte tenu en particulier des objectifs constitutionnels », qui je crois, permettrait de réconcilier les deux points de vue. Je ne fais pas de proposition ni d'amendement dans ce sens-là, mais je pense qu'on pourrait parfaitement trouver, le cas échéant, en commission de rédaction, un compromis qui permette de satisfaire tout le monde. Je crois qu'il n'y a pas vraiment d'opposition entre les diverses conceptions qui se sont affrontées ce soir.

La présidente. Monsieur Lachat.

M. David Lachat. J'ai attiré votre attention cet après-midi sur le risque de collision entre des normes que nous voterions cet après-midi et d'autres que nous voterions demain ou après-demain. Là, l'exemple est patent. Je crois qu'il faut tout renvoyer en commission, parce que la commission 3 va traiter de l'ensemble des évaluations et de tous les mécanismes de contrôle de l'Etat. Il y a en particulier un mécanisme qui figure dans la constitution actuelle et qui n'a pas été évoqué, à savoir le mécanisme d'audit que le peuple, dans sa sagesse ou dans sa bêtise, a voté il y a quelques années ou décennies. Il y a donc un champ de réflexion sur le contrôle de l'activité étatique qui est vaste et étendu et je crains qu'en saucissonnant la réflexion, nous nous privions d'un vue d'ensemble. Ma proposition est donc que l'on renvoie la totalité de l'article 10 en commission.

La présidente. Nous avons la proposition formelle de renvoi en commission sur laquelle nous allons voter.

M. Guy Zwahlen. C'est vrai, comme tout juriste, le mot « notamment, particulièrement » nous satisfait et le groupe Radical-Ouverture retire son projet d'amendement si, dans le cadre des études en commission, on mettait un tel



terme qui élargirait la possibilité de contrôle. On ne vote donc que sur le renvoi en commission de l'ensemble du paquet.

Mise aux voix, la proposition formelle de renvoi en commission des deux alinéas de l'article 10 est acceptée par 57 oui, 6 non, et 3 abstentions.

La présidente. J'ai quelques demandes de parole, mais je crois que sur ce point, nous nous arrêtons, et je donne la parole à M. Gardiol pour qu'il puisse nous dire ce qu'il pense finalement de ce que nous avons vécu, et de ce que la commission a recueilli comme informations.

M. Maurice Gardiol. Au terme de cet exercice, j'aimerais vous dire deux choses en tant que président de commission et de rapporteur. Tout d'abord, je regrette que le débat se soit prolongé et que nous ayons débordé sur le temps qui aurait pu être dévolu à la commission 5. J'ai compté qu'on a eu quarante-cinq minutes de débat sur les questions de procédure, et j'espère donc qu'à l'avenir, nous pourrions traiter ces questions-là différemment, ou faire des débriefings en fin de séance pour tenir compte des choses qu'il faut retenir ou modifier, et éviter d'amputer sur les débats de fond dans notre discussion. En ce qui concerne vos remarques, les votes, les amendements, j'aimerais vous remercier parce que contrairement à ce que quelques-uns ont pensé ou imaginé, je crois qu'au niveau de notre commission, ces réflexions, ces votes, et ces amendements vont être très utiles pour la suite de nos travaux. Je crois qu'ils nous ont donné un certain nombre d'indications et des éléments qu'il faudra reprendre, mais qui nous ont aussi confirmé dans une large mesure que notre commission est assez largement représentative du plénum et que l'on peut donc faire confiance aux propositions que nous faisons et aux décisions que nous amenons. J'aimerais faire une dernière remarque en disant que si nous avons voulu cette procédure pour ces articles de la constitution, ce n'était pas parce que nos propositions auraient été seulement un peu abouties, c'est parce que nous avons estimé qu'elles étaient suffisamment abouties pour que nous puissions procéder à ces votes. Je vous remercie encore une fois d'avoir fait cet exercice qui nous sera utile.

La présidente. Je vous remercie. Nous allons donc passer au point suivant :

9. Rapport préliminaire des travaux de la commission thématique 5 « Rôle, tâches de l'Etat et finances » : *Environnement, Eau, Energie, Climat, Services industriels, Aménagement du territoire, Mobilité, Infrastructures*
Introduction par M. Benoît Genecand, président
Présentation par M. Jérôme Savary, rapporteur
Débat d'orientation

La présidente. Je pense que nous n'arriverons pas à l'épuiser, mais je vous rappelle que nous nous retrouverons le 15 octobre et j'espère que nous pourrions

poursuivre nos débats dans de meilleures conditions que celles d'aujourd'hui. Pour le point 9, les règles de débat sont différentes de celles que nous avons eues jusqu'à présent et je tiens à le rappeler. Je rappelle quelques éléments qui figurent sur la feuille que vous avez reçue qui montre les règles des débats pour ce point 9 de l'ordre du jour. Tout d'abord, nous n'aurons pas de vote lors de ces discussions et lors de ces débats. Nous aurons à la fois une introduction par le président de la commission, M. Benoît Genecand, puis une présentation générale par le rapporteur M. Jérôme Savary, et ensuite, sur les différents chapitres proposés, nous aurons une présentation et un débat auquel vous pourrez vous inscrire. Nous avons vingt minutes par débat, et si nous prévoyons donc deux minutes au maximum par personne, nous réussirons à avoir une dizaine de personnes par débat qui vont pouvoir prendre la parole. Ce débat est un débat libre, et les opinions exprimées et les propositions seront donc renvoyées à la commission 5 pour étude, dans l'objectif de prévoir ensuite, après travail de la commission, un rapport définitif sur lequel nous reviendrons alors tout à fait formellement. A la fin de chacun des chapitres, nous prendrons les propositions que vous avez bien voulu faire, nous en ferons la liste, et nous vous les communiquerons de façon à ce que vous sachiez quelles ont été les propositions qui ont été faites sur ces thématiques-là, que ces propositions soient individuelles ou collectives. Je vous propose de commencer tout de suite avec la commission 5. J'aimerais que la commission 5 nous excuse de façon générale pour le temps que nous ne lui avons pas laissé aujourd'hui, mais que nous saurons le lui laisser de façon à ce qu'elle puisse présenter véritablement son rapport avec le temps qu'il lui faut, comme nous avons pu le faire avec la commission 1. Le président de la commission va donc commencer et ensuite le rapporteur, M. Jérôme Savary, poursuivra.

M. Benoît Genecand. Ban Ki-moon, secrétaire des Nations Unies, ouvre en ce moment à New York le sommet sur le changement du climat. Le but est de galvaniser les gouvernements en vue de trouver un accord à Copenhague en décembre. Chers collègues, Monsieur le conseiller d'Etat, avec la discussion sur l'environnement, nous nous trouvons au cœur de l'actualité et abordons une thématique dont les incidences dépassent une génération. Incontestablement, il s'agit bien ici d'une question constitutionnelle. Au nom des membres de la commission 5, rôles et tâches de l'Etat, je suis heureux d'ouvrir cette discussion.

Nous avons consacré de nombreuses heures de travail en commission. Les débats furent animés et constructifs. Tous les commissaires ont participé à élaborer ces thèses qui touchent chacune et chacun dans son quotidien. Notre discussion a bénéficié de l'engagement constant de notre rapporteur, Jérôme Savary, qui va introduire le rapport préliminaire dans quelques instants. Nous avons travaillé en commission sans multiplier, dans un premier temps, les auditions. L'exception a été une audition autour de la thématique des Services industriels. Ce choix de travail en quasi-autarcie implique que nous attendons avec impatience vos



réactions, suggestions et propositions d'orientations. Comme nous accueillerons également celles qui viendront de l'extérieur de cette Assemblée. Notre commission s'emploiera ensuite à intégrer ces éléments dans le rapport final qui vous sera présenté en 2010. Comme un cuisinier qui a passé des heures aux fourneaux, nous sommes très curieux d'entendre vos appréciations sur le menu proposé. Des bruits de fourchettes avant le repas, on peut prévoir deux choses : il y a dans la salle une impatience à aborder la discussion de fond et c'est tant mieux. Les critiques que l'on peut entendre dans les couloirs vont dans deux directions opposées : certains trouvent notre menu trop épicé, d'autres au contraire trouvent que notre plat n'est pas assez relevé. Peut-être est-ce le signe que nos propositions sont équilibrées. Mais nous en tiendrons compte pour améliorer et compléter nos thèses. Encore un mot sur les symboles avant de céder la parole à notre rapporteur. Au détour de la réflexion sur l'environnement, nous avons rencontré deux symboles très forts et très genevois qui vont certainement occuper une place importante dans la discussion. Il s'agit de l'interdiction du nucléaire et la liberté individuelle de choix du mode de transport. Interdiction d'un côté et liberté de l'autre et dans les deux cas, une haute charge symbolique et historique. Notre commission est consciente de cette charge symbolique. Nous sommes persuadés aussi que le traitement de ces dispositions à valeur émotionnelle aura une incidence déterminante sur l'accueil que la population réservera à la constitution lors de la votation.

Cela ne doit cependant pas nous empêcher d'ouvrir la discussion sur ces deux thématiques et d'essayer d'apercevoir les enjeux rationnels au-delà d'une première réaction qui peut être passionnée. Cet exercice d'ouverture peut se faire sous forme de deux questions qui formeront ma conclusion. Concernant le nucléaire tout d'abord, l'interdiction très ferme que contient notre constitution a-t-elle empêché notre canton de consommer, année après année, plus d'électricité en important principalement de notre voisin français qui est comme chacun le sait le plus gros producteur nucléaire au monde ? La cohérence de cet engagement nucléaire ne commande-t-elle pas un engagement aussi fort pour diminuer notre consommation d'énergie ? Concernant d'autre part le libre choix du mode de transport, l'inscription du libre choix individuel du mode de transport dans la constitution genevoise peut-elle conduire à autre chose qu'à des bouchons en ville quand l'urbanisation du canton a depuis plus de quinze ans créé de nombreux emplois au centre et des logements dispersés à la périphérie ? Peut-on en d'autres mots isoler la question de la mobilité de celle de l'urbanisation de l'agglomération ? Sur ces questions qui montrent le caractère systémique des problématiques que nous allons discuter, je cède la parole à Jérôme Savary, qui va maintenant vous présenter le rapport préliminaire : « Environnement, eau, énergie, climat, services industriels, aménagement du territoire, mobilité et infrastructure ». Je vous remercie de votre attention.

Applaudissements

La présidente. Je vous remercie pour cette introduction et je donne la parole à M. Jérôme Savary, le rapporteur.

M. Jérôme Savary. Merci, Madame la présidente. Ce rapport montre certainement que si certains croyaient que la constituante dans ces commissions était endormie dans un doux rythme de sénateur, le rapport montre au contraire que nous avons travaillé d'arrache-pied depuis avril pour présenter ces propositions à travers huit sujets que sont l'environnement, l'eau, l'énergie, le climat, les services industriels, l'aménagement du territoire, la mobilité et les infrastructures. Je crois, pour résumer d'un trait la volonté de la commission, qu'il s'agit de proposer une vision qui soit à la fois novatrice et ambitieuse pour le développement de Genève, de manière à répondre à un ensemble de problématiques qui tiennent à cœur aux habitantes et aux habitants de ce canton. Notre commission a un intense programme d'ici avril 2010 puisque si ce chapitre est déjà relativement bien fourni, il en comptera sept autres qui viendront alimenter, nous l'espérons, les plénières durant l'automne et l'hiver jusqu'au début du printemps 2010. Les treize séances que nous avons consacrées aux huit thèmes nous ont permis, tout d'abord, de préparer les propositions en petits groupes de travail en nous posant trois questions de base. La première : Est-ce que le sujet est de pertinence constitutionnelle ? Ensuite, quelles sont les thèses, les propositions que nous pouvons imaginer autour de ce sujet ? Et enfin, quelles premières discussions en commission nous pouvons avoir de manière à affiner ou élaborer d'autres propositions à partir de cet avant-projet ?

Vous avez sans doute vu que des éléments très importants ont été laissés volontairement hors du rapport. Premièrement, la question de la répartition des tâches entre le canton et les communes a été laissée de côté pour l'instant dans l'optique d'une discussion à mener en commun avec la commission territoriale, la commission 4. Vous avez sans doute aussi remarqué que la thématique du développement durable, pourtant au cœur des thèmes qui sont traités ici, n'est pas incluse dans le rapport, il n'y a pas de chapitre spécifique sur cette question. Cela, pour rappel, simplement pour respecter la décision de l'Assemblée de placer cette notion de développement durable en surplomb de l'ensemble de la matière constitutionnelle. Et il est bien évident que nous aurons à y revenir. Nous l'avons évoqué déjà tout à l'heure. J'aimerais à la fin de ces remarques introductives souligner l'excellente ambiance qui a régné tout au long de la commission, et chacun des commissaires se reconnaîtra dans l'idée que cette excellente ambiance a grandement facilité nos débats. Mais je dois dire aussi que cela a facilité mon travail de rapporteur durant l'été, qui en a été d'autant simplifié.

L'objectif du rapport d'aujourd'hui, c'est une commission qui a besoin des commentaires de la plénière plutôt que l'inverse ; de nous appuyer sur nos débats qui vont suivre pour continuer à travailler. Ces débats vont permettre, bien sûr, de rendre également public l'ensemble des orientations que nous vous proposons,



et cela bien entendu pour pouvoir recueillir le maximum de propositions, de réactions et d'interventions de l'extérieur. Nous avons pour cela écrit à un panel d'organisations concernées par le projet, qui aura jusqu'au 28 février 2010 pour réagir et formuler des propositions aux différentes thèses qui sont évoquées. Je souhaiterais maintenant, pour introduire de manière générale le rapport, souligner quelques points forts qui y sont contenus. Premièrement, il y a toute une série d'innovations qui ne se trouvent nulle part ailleurs dans les constitutions cantonales, ni dans la Constitution fédérale en Suisse. Premier exemple, le climat, avec la proposition qui est faite par la commission d'introduire un objectif de réduction des gaz à effet de serre avec un objectif, tel qu'il est formulé, d'aller au-delà des accords internationaux actuellement en vigueur. En matière environnementale, une nouveauté serait d'introduire le principe de précaution, en tant que tel, qui figure à plusieurs endroits dans la législation fédérale mais nulle part encore au niveau constitutionnel, cantonal et fédéral. Le principe d'écologie industrielle est aussi proposé comme un principe environnemental qu'il s'agirait de mettre au rang constitutionnel. Autre nouveauté: la reconnaissance de l'eau comme un bien public à travers l'affectation de ses différentes parties – le lac, les cours d'eau et les nappes phréatiques – dans la catégorie du domaine public.

Il y a d'autres points forts que je vais rapidement souligner sur lesquels nous reviendrons point par point au cours de nos débats: en matière d'énergie, l'approvisionnement sûr du canton, l'objectif de baisse de la consommation, l'accent mis sur les énergies renouvelables, le maintien de l'article du nucléaire qui vise à ce que les autorités s'opposent à l'installation de centrale à Genève, autant de points forts en matière énergétique qui figurent dans le rapport. Une nouveauté là aussi: la mission de l'opérateur, actuellement les Services industriels genevois, est mise en concordance avec la politique énergétique plus générale à travers le monopole qui est confirmé. L'objectif est de permettre la réduction de la consommation et la promotion des énergies renouvelables. En matière d'aménagement du territoire, l'idée est de mener une action à l'échelle de l'agglomération pour un développement à la fois dynamique mais aussi cohérent à Genève. En matière de mobilité, le développement de l'offre des transports publics dans l'agglomération doit être renforcé. Il doit aussi être accessible à tous et répondre aux besoins prépondérants de la population. Un accent est également porté sur la mobilité douce et sur la nécessité, cela pourrait être un préalable, de coordonner les politiques qui tournent autour de cette activité de la mobilité. Enfin, un point a été ajouté en matière de développement des infrastructures et des voies de communications. Nous allons bien sûr revenir plus en détail dans le débat sur tous ces points.

J'aimerais terminer par vous dire, et comme vous l'avez vu, que deux sujets n'ont pas fait l'objet d'un approfondissement en particulier. Le premier, ce sont les Services industriels. Nous avons repris le premier article actuellement dans la constitution. Il y en a quatre autres très détaillés incluant toute une série de

dispositions que nous n'avons pas eu le temps d'approfondir pour l'instant, et qu'il s'agira bien sûr de reprendre par la suite. Dans le chapitre mobilité, vous avez vu et nous y reviendrons également, qu'il y a encore un large débat autour de la disposition actuelle sur la liberté du choix du mode de transport et que nous avons laissé les choses ouvertes pour l'instant à travers trois variantes qui vous sont proposées. J'en ai terminé avec cette brève introduction et je vous remercie pour votre attention. Un point à destination de la Présidence: est-ce que nous faisons un tour des groupes comme cela a été fait pour la commission 1, ou est-ce que j'enchaîne directement sur le point consacré à l'environnement?

La présidente. Je vous propose que nous entrons dans la discussion, mais j'aimerais d'abord donner la parole à M. Cramer qui veut intervenir après cette présentation.

M. Robert Cramer. Je vous remercie, Madame la présidente. Mesdames les constituantes et Messieurs les constituants. D'abord, je risque de prendre un peu plus de deux minutes, je m'efforcerai de ne pas abuser de votre temps libre et de votre patience et de vous prier de m'excuser d'avance puisque le dernier train que je peux prendre ce soir part à 22h56, de sorte que je vous quitterai dans un petit quart d'heure. Evidemment, toutes ces dispositions que vous allez étudier maintenant sont des dispositions qui m'inspirent beaucoup de réflexions, aussi bien au niveau des responsabilités que j'exerce au Conseil d'Etat puisqu'au fond, on retrouve au travers de ces dispositions les tâches du département du territoire de toutes une série d'autres réflexions que j'ai pu faire en d'autres temps sur ces questions. Le premier message que j'aimerais vous donner, c'est un message véritablement de félicitations pour la qualité des travaux qui ont été faits. Il y a dans ces propositions des choses qui apparaissent comme très consensuelles, et je crois qu'elles le sont, mais qui sont réellement novatrices. Et vous me permettez d'en souligner deux ou trois pour vous dire aussi que je regretterais beaucoup que tout à coup, dans le cadre des travaux, on les voie disparaître.

Je citerai tout d'abord dans la disposition qui traite de la protection de l'environnement la volonté d'indiquer que le canton définit et met en réseau les zones protégées. C'est quelque chose qui est absolument essentiel. Le Parlement fédéral a voulu que le gouvernement suisse s'occupe de biodiversité. Nous avons réussi, grâce à l'engagement véritablement extrêmement volontariste de l'administration ces dernières années, à doubler nos efforts pour la biodiversité à Genève. Genève est un endroit très particulier: une grande partie de la biodiversité du pays se trouve sur le deuxième plus petit canton de Suisse, sur les 240 km² du canton de Genève. Pourquoi? Pour des raisons climatiques: nous sommes à la confluence de plusieurs types de climats et donc dans une situation extrêmement favorable pour avoir une très grande diversité au niveau de la faune et de la flore. La clé de la biodiversité, c'est véritablement la mise en réseau, parce que



si on isole les différents biotopes, ils périssent. Ça, c'est vraiment une notion extrêmement forte que vous avez introduit dans ce texte.

De la même façon, je pense aussi que dans la disposition qui traite de la protection de l'environnement, créer à la charge de l'Etat un vrai devoir d'information, qu'il est donc demandé à l'Etat qu'il communique des informations et qu'il ne soit pas seulement à disposition pour en donner, c'est extrêmement important dans le domaine environnemental. Le domaine environnemental est aussi un domaine de santé publique. Il est important que les gens sachent quelle est la situation. Vous avez peut-être lu des articles dans la presse d'aujourd'hui qui traitent du radon et qui montrent que finalement on s'est trompé et qu'apparemment les taux de nocivité du radon sont importants à des degrés beaucoup plus bas qu'on imaginait. Il est important que les gens soient informés, que l'on sache qu'à Genève, il y a un inventaire du radon, que les gens puissent savoir : dans le village où j'habite, dans la maison où j'habite, est-ce que je suis exposé à une pollution au radon ou non ? C'est un exemple, il y en a bien sûr bien d'autres.

Quand je parcours ces dispositions, j'aimerais aussi relever parmi les innovations vraiment bienvenues cette attention qui est portée à la problématique des émissions de gaz à effet de serre. Ici on parle de réchauffement climatique, je pense véritablement qu'il ne s'agit pas d'une question de mode. C'est une question qui va nous préoccuper sur une très longue période et qui doit tout à fait trouver sa place dans une constitution. Ce serait là aussi une originalité de la constitution genevoise. Un autre élément, c'est que les définitions que vous donnez des biens protégés en matière d'aménagement du territoire me paraissent tout à fait bienvenues. Vous inscrivez l'aménagement du territoire du canton dans le cadre du projet d'agglomération. Et c'est juste. Notre territoire ne doit pas être uniquement aménagé en pensant à nos 240 km² inscrits dans les frontières cantonales, mais bien aux 2000 km² que nous partageons avec nos voisins du district de Nyon, du pays de Gex ou de la Haute-Savoie proche. C'est bien ce principe d'agglomération compacte, multipolaire et verte qu'il s'agit de préserver ainsi que la zone agricole utile.

Au-delà de cela, peut-être quelques observations et quelques regrets pointillistes, un peu plus critiques. Pour ma part, je relativise les termes de durabilité à long terme. Je regrette que l'on ne soit pas un peu plus précis avec quelque chose du style « utilisation mesurée économe des ressources », parce que l'idée de l'utilisation mesurée économe des ressources, c'est valable aussi bien pour les ressources naturelles que pour d'autres types de ressources, comme les ressources énergétiques.

Sur la question de la protection de l'environnement, il me semble que l'alinéa 4 est un petit peu anecdotique lorsqu'il traite de la gestion des déchets. Il semble s'intéresser particulièrement aux déchets urbains lorsque l'on emploie les mots

de systèmes de collecte et de tri et des mesures d'information et de sensibilisation. Bien sûr qu'il faut faire toutes ces choses, mais lorsque l'on parle de flux de déchets, et d'ailleurs on le sait bien grâce aux études qui ont été menées à Genève en matière d'écologie industrielle, le gros volume de déchets, ce sont les déchets de chantier dans notre canton, même si ce n'est pas le volume le plus problématique au point vue environnemental. A tout le moins, il me semble que cette attention toute particulière qui semble être portée sur les déchets ménagers peut-être devrait être atténuée dans la perspective d'une disposition constitutionnelle.

Le deuxième élément qui m'a frappé, c'est que la disposition sur les Services industriels, on sent qu'elle a été faite un peu rapidement. Cela mérite d'être totalement relu, et quelles que soient les formulations, il me semble qu'il faut distinguer ce qui relève de l'établissement public, c'est-à-dire que les Services industriels sont l'instrument par lequel la collectivité publique mène sa politique dans le domaine de l'eau, de l'électricité, de l'incinération, des gaz, etc., et d'autre part, la problématique du monopole, et là la formulation est un peu ambiguë. On ne sait pas qui a le monopole : est-ce que ce sont les Services industriels ou est-ce un monopole sur l'eau ? Ce sont toutes sortes de questions que l'on peut se poser. Au sujet de l'énergie, au passage, je dis à M. Genecand qu'à Genève effectivement, c'est regrettable qu'on n'arrive pas à économiser plus d'énergie électrique que nous ne le faisons, mais il y a une certitude, c'est que voilà déjà plusieurs années que les Services industriels se fournissent exclusivement soit en énergie renouvelable, soit pour partie en énergie électrique provenant du gaz, mais que les contrats qui sont passés avec les fournisseurs excluent tout recours à l'énergie nucléaire. Ce serait inconséquent d'avoir en même temps une clause anti-nucléaire dans notre constitution et d'aller en acheter sur le marché parce que par hypothèse, ce serait plus avantageux.

Un dernier point pour la disposition qui traite de la mobilité. Sur cette disposition, je n'ai pas grand-chose à en dire, si ce n'est une question de systématique : il me paraîtrait plus logique que l'alinéa 4 soit l'alinéa 1 plutôt que l'alinéa 4. Posons d'abord les principes de la politique et déclinons-en l'application. En ce qui concerne de la liberté du choix du moyen de transport, le Conseil d'Etat, à l'époque de la votation, avait dit que pour sa part, il ne donnerait pas de consigne de vote. Il reste dans les mêmes dispositions. Au fond, vous savez, dès l'instant que la législation fédérale exige des autorités cantonales qu'elles soient attentives à respecter des normes qui sont précises, qui sont chiffrées en matière de qualité de l'air, de lutte contre le bruit – les normes opérées au OPB –, dès l'instant que l'on sait aussi que l'élément le plus important s'agissant de la pollution de l'air et de la pollution sonore, à Genève en tous cas, c'est très clairement la mobilité et la mobilité individuelle. On peut écrire ce que l'on veut à cet égard, à l'arrivée, les autorités d'application, ma foi, ont quand même le devoir d'appliquer le droit fédéral, quoi qu'en dise notre constitution cantonale. C'est du



reste la raison pour laquelle, à l'époque où cette initiative a été faite, une bonne partie de ces dispositions avait été éliminée par le Tribunal fédéral. Il est resté un principe. Ce principe, qu'il subsiste ou pas dans la constitution, le Conseil d'Etat ne va en tout cas pas en faire une affaire de guerre de chapelles.

La présidente. Je vous remercie, Monsieur le conseiller d'Etat, pour cette lecture du rapport de la commission 5. Et nous allons donc commencer le débat. Le premier débat sur les questions de l'environnement, et je pense que c'est le rapporteur qui va effectivement présenter ce point et ensuite, nous aurons le débat. Nous avons déjà un certain nombre de personnes inscrites pour le débat. Monsieur Savary, je vous donne la parole.

Chapitre sur l'environnement

M. Jérôme Savary. Merci, Madame la présidente. Sur ce chapitre de l'environnement, il a d'abord apparu absolument évident à l'ensemble de la commission que ce sujet était de pertinence constitutionnelle. Rappelons simplement que la disposition sur l'environnement a été inscrite en 1971 déjà dans la Constitution fédérale. La proposition qui vous est faite par la commission s'articule en quatre points. Le premier point fixe un ensemble d'orientations de l'action de l'Etat en la matière, à travers trois éléments: le premier élément vise à protéger les êtres humains et l'environnement, selon un spectre large qui recouvre aussi bien les êtres humains que les écosystèmes au sens de la législation fédérale. Et pour renforcer cette idée, comme cela l'est déjà dans la constitution actuelle, la commission propose de mentionner qu'il s'agit de lutter contre toutes les formes de pollution. Le deuxième élément vise à préserver durablement l'exploitation des ressources naturelles. En effet, un certain nombre d'activités humaines menacent directement les ressources, notamment la biodiversité. A cet égard, le principe de durabilité doit s'appliquer d'abord à préserver les ressources naturelles. Selon cette idée d'ailleurs, la Constitution fédérale place le développement durable dans la section 4 dédiée à l'environnement à l'article 73. Le troisième élément vise à protéger les zones indiquées comme telles. Il s'agit par là de maintenir et de préserver les milieux naturels de manière à répondre aux besoins et aux développements de la biodiversité en tant que ressource qui est particulièrement menacée. Le mandat du canton consiste à définir les zones à protéger et à les mettre en réseau de manière à assurer la conservation des espèces ainsi que le brassage génétique nécessaire.

Après ces orientations générales, le second alinéa fixe un ensemble de principes essentiels en matière de protection de l'environnement. Il y en a quatre. 1) Le principe de prévention, ou principe d'action à la source, qui s'oppose à celui d'une action qui serait uniquement curative. 2) Le principe de précaution qui s'applique en cas d'incertitude manifeste quant aux relations de cause à

effet probables entre certaines activités humaines et les impacts sur l'environnement. On trouve cette disposition notamment dans la loi fédérale sur les produits chimiques. On la trouve aussi dans la loi fédérale sur le génie génétique. Mais cela serait la première fois qu'on le trouverait au niveau constitutionnel dans un canton. 3) Le principe du pollueur-payeur, bien connu, ou principe de causalité, est également rappelé. Ainsi que 4) le principe de surveillance qui prévoit une surveillance de l'évolution de la qualité des milieux environnementaux.

Le troisième alinéa vise spécifiquement à informer le public, et la commission a voulu mettre aussi un accent sur ce point de manière à promouvoir l'éducation et la responsabilisation des individus en matière environnementale.

Enfin, le quatrième alinéa vise de manière générale la question des déchets, ou plus spécifiquement à travers le principe de l'écologie industrielle, de considérer qu'un déchet n'est pas forcément un déchet en tant que tel, mais peut servir comme une ressource pour une autre activité de manière à fermer les cycles des matières dans tous les secteurs où l'on produit des déchets pas seulement dans le secteur ménager. La seconde phrase vient préciser la première en concrétisant certains objectifs, notamment en misant sur une gestion durable des déchets, en misant sur une collecte sélective et sur le tri de ces déchets tout en informant et en sensibilisant au maximum la population.

La présidente. Je vous remercie, Monsieur Savary, pour cette introduction sur cette thématique de l'environnement, et nous allons donc commencer le débat, et je donnerai la parole à la première personne inscrite, M. Claude Demole.

M. Claude Demole. Excusez-moi, Madame la présidente. C'est une erreur. Je voudrais m'adresser plus tard à l'Assemblée sur un point qui sera traité ultérieurement.

La présidente. Je vous remercie. Alors la parole est à M. Pierre Gauthier.

M. Pierre Gauthier. Je vous remercie beaucoup, Madame la présidente. Le rapport épais de la commission 5 relève et révèle qu'un travail important a été accompli. Sincèrement, nous devons les remercier pour ce travail, et je le fais ici même. Mais ma remarque va porter sur un aspect un peu plus général de ce rapport et peut-être sur ceux qui vont venir, notamment sur la question du vocabulaire qui est employé. Je me permettrai un petit peu d'ironie, un petit peu d'humour en cette fin de soirée, j'espère que vous me le pardonnerez. Notamment, je relève qu'à l'article 6.2 il est dit que «l'aménagement du territoire respecte les principes d'une agglomération compacte, multipolaire et verte». Je n'ai rien contre ces adjectifs, mais personnellement je pense que tout simplement cette phrase ne veut pas dire grand-chose. J'en appelle vraiment aux commissions afin qu'elles mettent en œuvre si possible quelques principes rédactionnels qui



soient simples. On écrit d'abord pour être lu, on parle pour être entendu, et si possible compris, et un message, quel qu'il soit, ne prend son sens que s'il est reçu par son destinataire. Alors, pour que nous ayons des débats constructifs, il me semble essentiel que les différents rapports qui vont venir nous soient accessibles et qu'ils ne soient pas forcément rédigés dans une langue qui fasse barrage à leur compréhension ou qui éventuellement pourrait sous-entendre l'allégeance préalable à une dogmatique partisane, quelle qu'en soit la couleur d'ailleurs.

Donc je souhaite vraiment que durant le débat qui va suivre, nous puissions vraiment élaguer ce texte. Mais je dois le reconnaître, et il faut donner crédit à ceux qui l'ont écrit, je sais que ce n'est pas une tâche facile... au moins ce texte a le privilège d'exister et d'aborder des questions tout à fait fondamentales, car certainement elles engagent la survie des générations qui vont nous suivre.

La présidente. Je vous remercie et je passe la parole à M. Laurent Hirsch.

M. Laurent Hirsch. Merci, Madame la présidente. Brièvement pour ne pas allonger les débats, le groupe Libéraux & Indépendants a pris connaissance des propositions et soutient la proposition du groupe PDC et soutient également celle du groupe Radical-Ouverture sur ce point 1.

La présidente. Je vous remercie. M. Lador a la parole.

M. Yves Lador. Merci, Madame la présidente. Je veux remercier la commission pour le travail qu'elle accomplit et surtout pour le fait de vouloir maintenant ouvrir le débat. Comme vous le savez dans la commission – nous avons eu l'occasion de le dire plusieurs fois – nous avons quand même regretté et nous regrettons encore assez vivement, comme M. le président l'a dit, qu'elle ait travaillé de façon autarcique. Par contre, nous voulons remercier la commission d'avoir effectivement envoyé une lettre aux associations et aux différents organismes concernés pour leur demander de réagir. Cette ouverture est tout à fait bienvenue, nous la saluons. Elle a été d'ailleurs très appréciée des gens qui ont reçu ces différentes lettres. Effectivement, des propositions sont en cours d'élaboration pour pouvoir nourrir vos réflexions. Par contre, nous voulons envoyer un appel très ferme et très fort pour que vous entendiez les différentes autorités concernées, et ce n'est pas uniquement les associations. C'est bien entendu les autorités de l'Etat – il y a toute une série de personnels qui connaît la situation sur le terrain et qui a beaucoup de choses à dire. Il y a évidemment toutes les autorités scientifiques (on vient à Genève justement pour débattre des questions climatiques, il serait aberrant, et je pense que ce n'est pas du tout dans votre optique, de ne pas travailler avec les scientifiques, qui eux conseillent l'ensemble des pays sur ces questions) et bien entendu les milieux associatifs. Comme vous l'avez dit, Monsieur le président, c'est une question centrale pour le siècle à venir que vous avez ici comme sujet. Il nous paraît très important que cette partie de la constitution développe une véritable vision.

A cet égard, il nous paraît important de mettre l'accent sur trois menaces que nous allons devoir affronter pendant ce siècle ; menaces sur la vie elle-même. D'abord, le basculement dans l'inconnu du climat – menace dont on débat à New York en ce moment et qui sera débattue jusqu'au sommet de Copenhague. Si l'on dépasse un certain cap, on pourrait arriver, comme l'avaient dit les gouvernements anglais et suédois, à une négation totale de l'Etat de droit : à partir du moment où il n'y a plus de possibilité de prévoir quelles sont les conditions physiques, biologiques et climatiques dans lesquelles nous vivons, il devient impossible de gérer correctement un territoire. Il y a des caps à ne pas franchir et nous devons y faire notre part. Deuxième élément, mentionné par le conseiller d'Etat Cramer : l'épuisement des ressources. Sous cet angle, toute une série d'horloges et de comptes à rebours sont déclenchés sur toute une série de biens, de matières premières que nous consommons. Enfin, la question de l'effondrement des écosystèmes. Effectivement, nous avons une certaine biodiversité, mais elle est en lien avec des écosystèmes bien au-delà de notre territoire. Si nous voulons les conserver, la notion de l'effondrement des écosystèmes doit être une menace que nous devons affronter. Nous vous demandons donc d'avoir ces éléments à l'intérieur et pas uniquement des points en sous-thème. Il faut un « chapeau », une vision globale sur ces questions environnementales.

La présidente. Je vous remercie. Je vous rappelle que nous sommes au point 1, sur les questions d'environnement : restons dans ce domaine-là. Vous l'avez été en partie, je le reconnais. La parole est à M. Boris Calame.

M. Boris Calame. Merci, Madame la présidente. Etant donné que le principe est de deux minutes par intervenant, nous avons cru comprendre qu'il était prévu une introduction et un débat sur le rapport lui-même. Nous vous informons donc simplement que nous déposons auprès de la commission 5 une proposition qui demande la réintroduction de l'article 178A sur la chasse dans son intégralité dans les travaux de ladite commission. Je vous remercie de votre attention.

La présidente. Je vous remercie. M. Philippe Roch a demandé la parole.

M. Philippe Roch. Merci, Madame la présidente. J'ai déposé, en concertation avec quelques collègues et mon groupe, une proposition visant à simplifier un peu l'article sur l'environnement. Ce n'est pas une révolution ; le but est de clarifier le texte et peut-être de « nettoyer » l'alinéa 4, auquel M. Cramer a fait allusion, qui est un mélange de différents genres. J'espère que la commission acceptera de se pencher – avec « l'éclairage » de cette proposition – sur une simplification de son texte. Cela étant dit, j'aimerais remercier et féliciter la commission, son président et son rapporteur pour cet excellent travail. C'est une excellente base de travail politique qui nous est fournie et elle mérite notre reconnaissance. J'aimerais insister sur deux points, contenus dans ma proposition mais aussi dans la proposition de la commission, qui me paraissent particulière-



ment importants. Le premier est celui de la biodiversité, sur lequel M. Cramer a insisté. Il nous semble que les zones protégées et leur mise en réseau, qui est en soi quelque chose de très important, ne constitue pas l'ensemble de la biodiversité. J'évoquerai à cet égard tout le travail de nos agriculteurs et forestiers qui contribuent à la biodiversité. Raison pour laquelle, inspiré aussi par Robert Hainard, nous suggérons qu'il y ait un alinéa spécifique pour la protection de la nature et de la biodiversité. J'aimerais à ce sujet vous lire quelques lignes avant de vous dire qui en est l'auteur: «Les vivants n'ont pas à se justifier d'exister. Chaque extinction d'espèce est une perte irréparable. Cette richesse est essentielle à l'évolution, qui y puise les ressources nécessaires à son maintien et à sa poursuite. Le respect du vivant permet de protéger les générations futures de l'espèce humaine. L'Etat veillera à garantir les conditions cadres permettant le maintien de la biodiversité.» J'ai pris ce texte dans le programme du parti libéral, ce qui me réjouit particulièrement.

Rires

Le deuxième point fort est celui du principe de précaution. J'ai toute compréhension pour des craintes qui pourraient être évoquées à propos de ce principe. Certains craignent qu'on utilise ce principe pour bloquer des projets: «On ne sait rien, donc on ne fait rien!». Je tiens à dire que ce n'est pas du tout l'esprit du principe de précaution dont l'origine en matière d'environnement est à trouver dans la déclaration de Rio de 1992, que je vais citer: «Pour protéger l'environnement, des mesures de précaution doivent être largement appliquées par les Etats, selon leur capacité. En cas de risques de dommages graves ou irréversibles – faut-il donc qu'il y ait risque de dommages graves ou irréversibles! – absence de certitude scientifique absolue ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir la dégradation de l'environnement.» Il faut donc qu'il y ait des indices scientifiques forts et des risques graves manifestes pour que l'on prenne des mesures avant d'avoir la certitude absolue qui, ni en sciences, ni en politique, n'existe vraiment. Bien des drames écologiques tels que les pollutions au mercure, aux hydrocarbures ou à l'amiante, les sites contaminés, la déforestation, la désertification auraient pu être évités ou minimisés si l'on avait écouté plus tôt ceux qui nous mettaient en garde contre ces risques. Je terminerai en lisant la conclusion de mon billet dans *L'Illustré* d'aujourd'hui: en écologie, le doute ne doit pas profiter aux accusés – les pollutions – mais aux victimes, c'est à dire les générations futures. Voici les raisons pour lesquelles je demande que la commission se penche sur cette question du principe de précaution et que nous pourrions par là lever les craintes de certains de nos collègues qui voient là un «système de blocage». Merci de votre attention.

La présidente. Merci, Monsieur Roch. Nous passons à M. Mouhanna. Vous avez la parole.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci, Madame la présidente. Je voudrais juste dire que si mon groupe n'a pas présenté de proposition ici, c'est que suite au débat en commission, nous sommes d'accord sur un certain nombre d'éléments de ce rapport. Je voudrais féliciter M. Savary pour l'excellent travail qu'il a fait et dire qu'il y a eu, sur un grand nombre de points du rapport, une sorte d'unanimité ou en tout cas un consensus général. J'ajouterais que nous soutenons la proposition des Associations concernant la chasse. J'aurais deux petites choses à dire lorsque nous passerons aux autres points du rapport.

La présidente. Je vous remercie. La parole est à M. Pierre Kunz.

M. Pierre Kunz. Merci, Madame la présidente. M. Roch nous dit que « ce n'est pas l'esprit » ! et pourtant. Les radicaux et le groupe Radical-Ouverture aimeraient dire que sa proposition d'amendement convient parfaitement à nos membres, sous réserve de la question du principe de précaution. Mesdames et Messieurs, être prudent, analyser les risques pour tenter de les éviter constituent de sages conseils, mais vouloir faire du principe de précaution un principe – constitutionnel de surcroît – est un drame, car il ne s'agit plus dès lors de tenter d'analyser les hypothèses et les évolutions vraisemblables, compte tenu des données disponibles. Il s'agit alors d'imaginer l'improbable, l'impensable, l'irréel. Il s'agit de se comporter comme si l'impensable, l'irréel et l'improbable étaient certains, puis de prendre des mesures pour les prévenir, c'est-à-dire engager des dépenses déraisonnables ou plus généralement de prendre une autre décision, celle de ne rien faire. Mesdames et Messieurs, si l'on peut démontrer qu'une thèse scientifique est fautive, il est impossible rationnellement de démontrer que des thèses farfelues ou obscurantistes sont fausses. Seul le bon sens peut conduire à les rejeter. Or se soumettre constitutionnellement au principe de précaution, c'est s'empêcher de rejeter, au nom du bon sens, ces thèses farfelues ou obscurantistes. C'est donner un instrument juridique à ceux qui, mus par des peurs irrationnelles ou par des motifs peu avouables, veulent ou risquent de paralyser Genève dans un certain nombre de secteurs.

Mesdames et Messieurs, il est possible que certaines horribles choses aient pu être prévenues si nous avions appliqué le principe de précaution, mais ce qui est sûr, c'est qu'aujourd'hui, nous n'aurions toujours pas l'électricité si nos aïeux avaient écouté, au nom de ce principe, les Cassandre de leurs temps. Nous n'aurions pas non plus le chemin de fer, d'ailleurs ! Être prévoyant, prendre des précautions, n'a jamais été synonyme de « timoré » ou « craintif ». L'histoire des peuples – comme celle des entreprises – enseigne exactement le contraire : progressent et survivent ceux qui prennent des risques, ceux qui ne succombent pas au confort dangereux et trompeur du statu quo et des acquis. En conséquence, Mesdames et Messieurs, ne succombons pas à la tentation de rendre constitutionnellement interdite l'acceptation, en toute connaissance de cause, de risques mesurés, raisonnables, comme Genève et ses habitants ont toujours su le faire



jusqu'à présent. C'est pour cela, si nous ne voulons pas succomber, que nous devons adopter l'amendement que nous vous avons proposé, et qui dit à l'alinéa 3 de remplacer le « principe de précaution » par celui de la « prévoyance ». Merci de votre attention.

La présidente. Merci, Monsieur Kunz. J'aimerais simplement vous dire que la liste des personnes souhaitant prendre la parole est close pour ce soir. Six personnes interviendront encore, et nous n'irons pas plus loin ce soir que le premier point sur l'environnement. Nous reprendrons les autres points lors d'une autre séance. La situation veut cela et avec les petits points que nous aurons à la fin, je préfère que nous closions en écoutant encore les personnes qui ont demandé la parole jusqu'à présent. Je donne la parole à M. Weber.

M. Jacques Weber. Je vais abonder dans le sens de M. Kunz. Autant je trouve, en ma qualité de scientifique (j'ai été physicien et recteur d'université), que l'amendement proposé par Philippe Roch est raisonnable, autant je trouve qu'il va trop loin en matière du principe de précaution. Je vais tout à fait dans le sens de ce que disait Pierre Kunz : ce principe de précaution, qui vient d'être adopté en France par exemple, et qui figure désormais dans la Constitution française, donne lieu, déjà, à toutes sortes de querelles et à des conclusions que les Français regrettent, et qui résultent de cette décision. Prenez le problème de l'amiante, entre autres : on ne sait pas encore exactement à quelle concentration il devient dangereux, mais les Français doivent tout de même s'atteler au désamiantage d'un nombre invraisemblable d'immeubles construits par l'Etat. Je n'aimerais pas que nous en arrivions là. Pour en revenir à Genève et son agglomération, notons la place qu'occupent la chimie, la biochimie et le domaine biomédical, qui jouent au plan économique un rôle important et qui apportent environ 20% du PIB genevois. Je pense que les personnes qui travaillent aussi dans ce domaine à l'Université sont compétentes et qu'on peut leur faire confiance en termes d'analyse et d'études permettant de conclure à la nocivité ou non des produits sur lesquels ils travaillent. Je voudrais donc insister là-dessus : le principe de précaution, si on l'adopte, et qu'on l'applique sans autre à toute recherche scientifique, pourra mener à la fermeture de laboratoires dans lesquels s'effectuent des travaux très importants de recherche fondamentale. Il faut absolument éviter cela.

La présidente. Merci, Monsieur Weber. La parole est à M. Jean-François Rochat.

M. Jean-François Rochat. Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, merci. J'aimerais revenir sur l'alinéa 3, qui parle d'« information de la population ». J'aimerais suggérer à la commission de reprendre cet élément pour préciser ce qu'est cette information. En effet, il ne s'agit pas seulement d'une information générale, comme l'a précisé M. le conseiller d'Etat Robert Cramer

tout à l'heure, mais aussi de l'information en temps réel de la population sur certains états d'atteinte à l'environnement : pollution de l'air, des eaux, toxicité dans l'alimentation. Je pense qu'une information régulière est nécessaire et que cela devrait être précisé dans cette constitution.

La présidente. Je vous remercie. La parole est à M. Guy Zwahlen.

M. Guy Zwahlen. Madame la présidente. J'ai été extrêmement intéressé par la lecture de ce rapport et je reviendrai plus en détail sur les problèmes de mobilité en temps voulu. On parle incidemment à la page 13 de la portée internationale de la lutte pour la protection de l'environnement et je pense qu'il aurait été peut-être intéressant d'ajouter un alinéa à l'image de l'article 8.5 (« Buts et principes de l'Etat ») selon lequel le canton de Genève serait un moteur et promouvoir la protection de l'environnement au niveau mondial. Comme l'a dit M. Lador, c'est un problème grave, mondial, mais souvent on dépense beaucoup pour essayer de laver plus propre à Genève, alors que dans le cadre du principe d'efficacité et autre, il serait peut-être préférable de voir plus loin. C'est ce que fait par exemple le centime climatique : il est parfois préférable de dépolluer des véhicules dans des pays émergents plutôt que d'embêter quinze automobilistes ou quinze motocyclistes à Genève. On dépense parfois des centaines de milliers de francs pour diminuer de 1 % le nombre de voitures à Genève, alors qu'avec les 5 ou 10 %, on ferait peut-être cent fois mieux pour le développement de la planète. Je pense que Genève pourrait devenir un lieu de développement de paix, mais aussi de développement au niveau de l'environnement de portée internationale. Ce ne sont pas les deux cent mille véhicules supprimés à Genève qui vont faire baisser d'un demi-degré la température mondiale ! Par contre, des mesures internationales seraient utiles. Je rejoins aussi M. Kunz sur la question du principe de précaution et je crois que le principe de prudence est utile. Effectivement, si le principe de précaution avait été appliqué au XIX^e siècle, on ne les aurait jamais construits, car ils étaient censés faire tourner le lait des vaches et les passagers étaient censés étouffer dans les tunnels. Maintenant, c'est pourtant une excellente solution pour les transports et la protection de l'environnement. Le principe de prudence est bon, mais le principe de précaution risque de nous faire louper un certain nombre de progrès scientifiques qui permettraient d'être efficace en particulier pour l'environnement.

La présidente. Merci, Monsieur Zwahlen. La parole est à M. Thierry Tanquerel.

M. Thierry Tanquerel. Merci, Madame la présidente. Je voudrais me joindre aux appréciations globalement élogieuses qui ont été faites sur le travail du rapporteur et le travail de la commission, qui a nourri le rapport. J'ai été frappé par deux éléments fondamentaux dans ce rapport et dans le travail de la commission. D'une part, je trouve qu'il y a une bonne synthèse des principes généraux qui doivent s'appliquer dans le chapitre traité ici, et on trouve également un



esprit d'innovation – des innovations parfois un peu inattendues, des principes ou des techniques que je ne connaissais pas. Je ne voudrais pas que suite à ce premier débat «à blanc», la commission s'autocensure trop, qu'on lui coupe les ailes. Concernant la notion d'application des principes de l'écologie industrielle, qui est mentionnée dans le projet de la commission et que M. Roch n'a pas repris (cela m'intéresserait de savoir pour quelle raison il propose implicitement de ne pas maintenir ce principe) il me semble que la commission ne devrait pas sans autre considérer qu'elle doit l'abandonner simplement parce qu'elle n'a pas reçu d'écho ce soir. Il faut peut-être mieux préciser ce que c'est, faire un effort de conviction auprès de cette Assemblée, mais la commission ne devrait pas s'autocensurer. Sur le principe de précaution, j'ai écouté avec délice du point de vue rhétorique la brillante intervention de M. Kunz, mais à mon avis, cette intervention est elle-même irréaliste! C'est une vision tout à fait fantasmagique du principe de précaution. C'est d'ailleurs assez curieux, car on reproche aux personnes qui invoquent le principe de précaution d'avoir une vision terrifiante de la nouveauté, mais en fait, les personnes qui sont contre le principe de précaution en dressent un tableau terrifiant! Si on a bien écouté M. Roch, qui est un spécialiste en la matière, la réalité du principe de précaution est quelque chose de beaucoup plus modéré, réduit à des problèmes essentiels, et il serait dommage que ce principe soit abandonné pour une vision fantasmagique de ce qu'il pourrait être.

La présidente. Merci, Monsieur Tanquerel. Trois personnes doivent encore s'exprimer. Nous voulons terminer à 23h et nous avons besoin de quelques minutes avant pour simplement terminer l'ordre du jour, donc je propose à ces trois personnes d'être extrêmement rapides dans leurs interventions. La parole est à M. Muller.

M. Ludwig Muller. Merci, Madame la présidente. Mes interventions sont toujours extrêmement rapides! Chers collègues, nous sommes en train de donner à la peur du risque une place dans la constitution. Je parle du principe de précaution. J'ai l'horreur de tout ce qui freine l'épanouissement de l'Etat et de l'individu. Bien que la notion du principe de précaution fasse partie d'une proposition de thèse dans le chapitre «Environnement», je crains que l'idée que ce mot véhicule vienne contaminer les autres chapitres de la constitution. Une attitude frileuse, paralysante, de vouloir tout assurer et éliminer tous les risques, même les plus infimes, est contraire à une Genève inventive et prospère. Nous sommes appelés à écrire une constitution qui ouvre les portes, et qui offre les conditions favorables au canton et aux communes, au secteur privé et à l'industrie. Je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie. La parole est à M^{me} Bachmann.

M^{me} Carine Bachmann. Je vous remercie, Madame la présidente. J'ai aussi écouté avec intérêt et un peu d'amusement la présentation du principe de précaution par M. Kunz, qui était en elle-même assez émotionnelle (*s'adressant à*

M. Kunz) : « Vous étiez très engagé ! ». J'aimerais juste remettre certaines choses dans une autre lumière : tout d'abord, le principe de précaution pousse à investir dans la recherche, pousse à analyser, nous demande de rechercher les conséquences éventuelles – peut-être pas encore tout à fait comprises – des décisions que l'on prend. Il pousse aussi à une confrontation des vues d'experts et mobilise la communauté scientifique. Dans ce sens-là, il n'y a rien d'irrationnel ! Au contraire, tous les débats qui peuvent être suscités grâce à ce principe sont extrêmement rationnels. Deuxièmement, le choix qui est posé aux décideurs (collectivités publiques ou autres entités) ne se résume pas entre une action risquée et l'inaction précautionneuse, mais entre deux risques différents : le risque lié à l'action et celui de l'inaction, car il est clair que l'inaction comporte elle aussi des risques. C'est vraiment cette recherche d'équilibre à laquelle incite le principe de précaution. Dans ce sens, vous avez tout à fait raison de dire que l'équilibre est la chose principale et qu'il faut trouver un bon équilibre entre à la fois anticipation et prudence d'une part, et développement et innovation d'autre part. C'est là que réside le sens du principe et non dans une irrationalité émotionnelle et obscure. C'est une démarche tout à fait rationnelle et très moderne que nous souhaitons, le groupe Les Verts et Associatifs, inscrire dans la constitution.

La présidente. Je vous remercie. La dernière personne qui prendra la parole sur ce thème est M. Pardo.

M. Soli Pardo. Je vous remercie, Madame la présidente. Pour aller vite et ne pas fâcher, je partirai du texte de M. Roch qui a le mérite d'être écrit sans cette langue de bois habituelle qui ne veut rien dire et qu'on voit dans une certaine classe politique. Je demanderai toutefois aux personnes de la commission 5 de faire attention à deux ou trois points. Le texte de M. Roch est clair, et nous avons déjà parlé du principe de précaution, mais j'ajouterai que le principe de précaution n'a rien à faire dans une constitution. C'est un principe philosophique. Ce serait comme de mettre dans une constitution l'« impératif catégorique », qui n'a rien à y faire. En ce qui concerne le principe du pollueur-payeur, l'UDC – le groupe de constituants qui la représente et l'UDC en général – est contre cette volonté permanente de certains de taxer la classe moyenne, car lorsqu'on parle de « pollueur-payeur », il s'agit d'une taxation du consommateur. C'est la classe moyenne à qui on veut faire payer plus de TVA, plus d'assurance maladie, qui en souffre. Dernier point : la chasse. Si la commission se penche sur la proposition des Associations de Genève, il faudra qu'elle examine la conformité avec le droit fédéral de l'article constitutionnel actuel que le groupe des Associations veut revoir. En effet, le texte a été voté en 1979 alors que c'était une compétence cantonale ; entre-temps cela est devenu une compétence fédérale. La loi fédérale sur la chasse aux mammifères et oiseaux ne permet pas à un canton de limiter la chasse pour d'autres considérations que celles qui figurent dans la loi. A Genève, si la chasse est interdite, ce n'est pas pour des considérations qui figurent dans la loi fédérale actuellement. Je vous remercie.



La présidente. Je vous remercie. J'aimerais vous remercier, les uns et les autres, pour le débat que nous avons eu sur le thème de l'environnement, le premier thème débattu par la commission 5. J'aimerais remercier la commission 5 de sa patience et lui dire que l'intérêt est très grand pour ce rapport dont nous poursuivrons l'examen avec beaucoup d'attention et d'intérêt dès notre prochaine séance plénière.

10. Dates et horaires des séances plénières de l'Assemblée au cours du 1^{er} semestre 2010

Avant que nous terminions, j'aimerais que nous reprenions le point 10 de l'ordre du jour. Vous avez reçu les dates et horaires des séances plénières de l'Assemblée au cours du premier semestre 2010. Vous recevrez un mail où vous seront communiquées les vacances d'automne et d'hiver telles que le Bureau les a définies.

11. Divers

La présidente. Y a-t-il des divers? Monsieur Alder.

M. Murat Julian Alder. Madame la présidente, j'aimerais faire deux propositions. La première est que nous utilisions les écrans géants pour diffuser les textes que nous travaillons pendant les séances – propositions des commissions ou amendements – par souci d'efficacité. On m'a dit que les Verts en avaient fait la proposition et que cela avait été refusé; je ne comprends pas pourquoi. Je trouve au contraire que cela est pratique et efficace. Ma deuxième proposition serait de proposer à la commission du règlement et/ou au Bureau de se réunir et de se saisir de la question du fonctionnement de nos débats pour les prochaines séances, afin de clarifier comment nous devons fonctionner. Jusqu'ici nous avons été dans une phase d'apprentissage, certes, mais il faudra aller de l'avant à un moment ou un autre et introduire plus de structure, un véritable fil rouge dans le déroulement de nos débats et j'aimerais que cette question soit plus mûrement travaillée en coulisses pour que les prochaines plénières passent comme une lettre à la poste.

La présidente. Je vous remercie beaucoup. Nous suivrons les divers que vous venez de nous présenter!

12. Clôture

La présidente. Bien que le débat n'ait pas toujours été aussi lisse et les procédures aussi bien huilées que vous l'auriez voulu et que je l'aurais voulu, je vous



remercie de cette journée que nous venons de passer ensemble pour débattre de questions importantes autour de la Constitution.

Applaudissements

La séance est levée à 23h00.

ANNEXES

Session plénière n° 3

22 septembre 2009

Annexes à l'ordre du jour

- Rapport intermédiaire de la commission 1 « Dispositions générales et droits fondamentaux »
- Rapport préliminaire de la commission 5 « Rôle et tâches de l'Etat, finances », *Environnement, Eau, Energie, Climat, Services industriels, Aménagement du territoire, Mobilité, Infrastructures* et son annexe
- Planification des séances plénières du 1^{er} semestre 2010

Documents remis en séance

- Règles de débat

- Amendements et propositions déposés en séance (pour les amendements contenus dans les rapports, se référer au rapport concerné)

Rapport intermédiaire 1 - 22.9.2009

Rapporteurs:

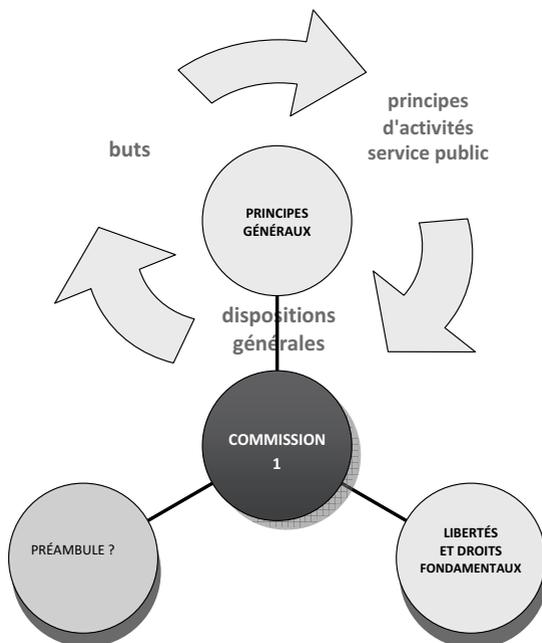
M. Alexandre Dufresne pour les Principes Généraux

M. Maurice Gardiol pour les Buts et les Principes d'activité de l'Etat

avec la collaboration de MM. Michel Hottelier et Cyril Mizrahi

Introduction

Notre commission traite des chapitres qui introduisent la Constitution. Lors de nos premières séances, nous avons précisé les titres possibles de ces différents chapitres et établi un planning en vue de leur traitement successif (voir annexe 1). Voici comment se présentent ces différents chapitres:



Les **principes généraux** permettent de

- formuler un certain nombre de **dispositions générales** visant à définir l'Etat, sa structure ainsi que ses fonctions et préciser la nature de son régime politique,
- rappeler **ses buts** fondamentaux,
- mentionner ses **principes d'activité** ainsi que la nature de ses relations avec divers partenaires publics et privés.

Libertés et droits fondamentaux seront ensuite précisés. La commission devra décider si un catalogue de droits fondamentaux doit figurer dans la Constitution genevoise et, dans l'affirmative, la forme que celui-ci devrait revêtir, compte tenu en particulier de ce qui est déjà énuméré dans la Constitution fédérale et dans les instruments internationaux de protection des droits de l'homme auxquels la Suisse est partie¹.

Enfin, la commission s'est posé la question de l'utilité et de la nécessité d'un **préambule** qui devrait permettre de rappeler notre héritage et notre vision d'un avenir solidaire, apte à revivifier ce que l'on appelle parfois "l'Esprit de Genève". Avant de s'engager dans cette voie, la commission souhaite toutefois obtenir un vote de principe et une décision de l'Assemblée plénière, dès lors que la question de l'adjonction d'un préambule ne figurerait pas dans le mandat qui lui a été initialement attribué. Nous reviendrons lors d'une prochaine plénière sur cette question avec un bref argumentaire présentant les arguments en faveur ou en défaveur d'un tel texte.

Membres de la Commission 1

MM. Maurice Gardiol (président), Yves-Patrick Delachaux (vice-président)
Michel Amaudruz, Nils de Dardel, Alexandre Dufresne, Jacques-Simon Eggly, Michel Grandjean, Christian Grobet, Michel Hottelier, Yves Lador, Cyril Mizrahi, Soli Pardo, Philippe Roch, Christian de Saussure, Jacques Weber, Tristan Zimmermann (remplacé d'avril à août 2009 par Laurent Extermann), Guy Zwahlen

Méthode de travail

La commission a tenu douze séances depuis son entrée en fonction, au mois d'avril 2009. Elle a procédé à une audition consacrée au statut des armoiries du canton. La méthode adoptée d'emblée par la commission a consisté à passer directement, chaque fois que cela était possible, à la rédaction de projets d'articles constitutionnels. Les premières séances qu'elle a tenues ont démontré que cette approche cadrerait particulièrement bien avec la nature des chapitres qu'elle avait à traiter. Les discussions au sein de la commission se sont déroulées sur la base des propositions (écrites ou orales) avancées par ses membres.

Pour procéder à la rédaction des dispositions soumises à l'Assemblée plénière, la commission s'est inspirée du texte de la Constitution genevoise actuelle et, à titre comparatif, des solutions retenues par la Constitution fédérale et par d'autres constitutions cantonales ayant récemment subi un processus de révision totale. Il sied toutefois de préciser qu'aucune de ces sources n'a fait l'objet d'un traitement préférentiel, la commission ayant pris le parti de les considérer dans une approche globale et comparative, sans privilégier l'une au détriment des autres. Ce choix méthodologique ne fait pas forcément l'unanimité, mais il s'explique par la présence de plusieurs juristes et aussi de politiciens expérimentés au sein de la commission. Il présente en outre l'avantage de reposer sur les expériences éprouvées sur le plan aussi bien fédéral que dans de nombreux autres cantons.

¹ Voir à ce sujet la pétition No 9 de M^e Alain Marti

Au vu de l'avancement de ses travaux, la commission a pris la décision de soumettre à l'Assemblée plénière l'état de ses réflexions et de ses propositions d'articles concernant les principes généraux.

La commission souhaite que les articles validés actuellement par une majorité de ses membres - encadrés grisés dans ce rapport - fassent l'objet de votes de la part de l'Assemblée. Il est en effet apparu que pour bon nombre d'entre eux, compte tenu de leur caractère introductif et général, la rédaction actuelle pourrait être proche de celle que la commission retiendra dans son rapport final au printemps prochain.

Ces votes d'orientation devraient donc nous permettre de savoir si nos propositions actuelles recueillent l'assentiment de l'Assemblée. Bien entendu, la commission tiendra compte, dans une deuxième lecture de ce chapitre, des remarques, propositions et amendements qui seront formulés par l'Assemblée plénière, des pétitions et propositions déjà reçues ou à recevoir de la population genevoise, ainsi que du résultat des auditions que notre commission aura encore l'occasion d'organiser.

DISPOSITIONS GENERALES

Dans ce chapitre qui ouvre la Constitution, la commission a privilégié le lien avec le patrimoine historique et culturel et avec la mémoire. Elle a donc prioritairement repris ou retravaillé diverses dispositions figurant dans la Constitution actuelle. La mention de la langue officielle a été ajoutée au titre de facteur identitaire fondamental. La commission propose aussi de remonter au niveau constitutionnel ce qui est dit des armoiries dans la législation cantonale. Par contre, elle n'a pas jugé utile d'introduire la notion de chef-lieu.

Définition et nature de l'Etat

1. La République et canton de Genève est un Etat de droit démocratique, laïc, fondé sur la liberté, la justice, la responsabilité et la solidarité

Commentaire 1

L'expression « République et canton de Genève » a été choisie pour apparaître en tête de la toute première phrase et du premier article de la nouvelle Constitution. Il s'agit de rappeler le caractère historiquement et fondamentalement républicain du canton de Genève : celui d'un Etat au sens originel du terme, fondé sur une conception démocratique et humaniste des institutions et du pouvoir politique. Le terme « républicain » traduit également l'idée de laïcité. Pour ne pas alourdir le texte, l'expression « le canton de Genève » a été adoptée pour le reste du texte.

La question de la laïcité a déjà été abordée lors de plusieurs séances de la commission. Il a été notamment proposé d'en reparler lorsque la commission aura débattu de la liberté de conscience et de croyance. Il conviendra aussi de réfléchir à la manière dont pourraient se préciser les relations entre l'Etat et les communautés religieuses. Une sous-commission a été nommée avec pour mandat d'effectuer des propositions en matière d'audition sur ces sujets en lien avec les pétitions qui nous ont été adressées². Ces développements ultérieurs des travaux de la commission ne font cependant pas obstacle à ce que, dès à présent, l'Assemblée plénière se prononce sur le principe du caractère laïc de notre canton, comme la commission l'a fait à une très forte majorité.

² Pétition No 6 de l'Eglise protestante de Genève

La liberté, la justice, la responsabilité et la solidarité permettent une déclinaison de toute une série de notions génériques primordiales évoquant les fondements et les finalités de l'Etat contemporain (voir annexe 2). Les droits fondamentaux s'inscrivent dans la droite ligne de ces trois principes à travers la garantie des libertés, des garanties de l'Etat de droit, des droits démocratiques et des droits sociaux. Il existe ainsi une cohérence intrinsèque entre les diverses dispositions du premier chapitre de la Constitution.

Une minorité aurait souhaité que **l'égalité** soit aussi retenue. Une majorité de la commission a estimé que ce concept était inclus dans ceux de justice et de solidarité (voir annexe 2). Par ailleurs ce principe devrait être repris plus loin dans les droits fondamentaux.

Définition de l'Etat - statut de l'Etat

2. Le canton de Genève est l'un des Etats de la Confédération suisse. Il exerce toutes les compétences qui ne sont pas attribuées à la Confédération par la Constitution fédérale.

Commentaire 2

La Constitution de 1847 spécifie que « La République de Genève forme un des cantons souverains de la Confédération suisse » (article 1.1). Certains constituants estimaient qu'il était important d'affirmer la souveraineté du canton, pour rappeler qu'historiquement la Confédération ne possède que les compétences que le peuple et les cantons lui accordent et non l'inverse, afin d'éviter que les compétences exclusives du canton ne s'amenuisent davantage. Le terme souveraineté semblait adéquat à certains lorsqu'il s'agit de trancher les conflits de compétence entre la Confédération et les cantons.

La commission a finalement décidé, à une faible majorité, que la notion de « souveraineté cantonale », pour être certes attachante d'un point de vue historique et affectif, est néanmoins dépassée et qu'elle n'est plus adaptée à la réalité politique et institutionnelle du XXI^{ème} siècle. La Confédération n'a aujourd'hui, par exemple, pas besoin d'obtenir l'unanimité des cantons pour s'attribuer une compétence nouvelle. Le droit fédéral s'impose aux cantons, indépendamment des positions qu'ils peuvent afficher à son sujet. L'évolution du fédéralisme et le développement de l'Etat moderne, alliés à l'ampleur sans précédent que le droit international a acquise en Suisse depuis une trentaine d'années, démontrent que la configuration des cantons n'a plus grand chose à voir avec la souveraineté dont ceux-ci disposaient encore au milieu du XIX^{ème} siècle.

La commission a fait le choix d'inscrire cette réalité contemporaine dans la nouvelle Constitution en rappelant que le canton de Genève est un Etat – au sens historique du terme – de la Confédération, mais qu'il demeure compétent dans un certain nombre de domaines réservés. La souveraineté – au sens historique du terme également – n'est pas complètement exclue pour autant : elle apparaît en effet en filigrane dans les termes « Etat » et « République » qui figurent dans le premier article des dispositions générales. On la retrouve également dans la définition de l'Etat, qui repose explicitement sur la souveraineté populaire.

Définition de l'Etat – Souveraineté populaire

3. La souveraineté réside dans le peuple qui l'exerce directement ou par ses représentants. Tous les pouvoirs politiques ne sont qu'une délégation de sa suprême autorité.

Commentaire 3

La **souveraineté** est définie dans la Constitution actuelle (art.1.2) de la manière suivante : « La souveraineté réside dans le peuple; tous les pouvoirs politiques et toutes les fonctions publiques ne sont qu'une délégation de sa suprême autorité ». Cette formulation utilisée par James Fazy est apparue aux constituants comme l'une des phrases phare de la Constitution de 1847. Courte, explicite et finement rédigée, elle exprime magnifiquement le concept de souveraineté populaire qui règne à Genève depuis plus d'un siècle et demi. La commission a donc choisi de reprendre cette formule presque telle quelle, seule la notion « toutes les fonctions publiques » ayant été abandonnée dans un souci de meilleure lisibilité.

En ce qui concerne la **forme de gouvernement**, la commission a choisi de compléter l'art. 1 al. 4 de la Constitution actuelle, qui précise que « La forme du gouvernement est une démocratie semi-directe ». C'est en se basant sur la Constitution du canton du Jura (art. 2) que l'expression « qui l'exerce directement ou par ses représentants » a été trouvée et adoptée. Cette formule présente l'avantage de compléter et de clarifier, en des termes simples et aisément compréhensibles, la structure politique et démocratique qui prévaut à Genève.

Séparation et équilibre des pouvoirs

4. Les structures et l'autorité de l'Etat sont fondées sur les principes de la séparation et de l'équilibre des pouvoirs. Pour atteindre les objectifs de l'Etat, les autorités collaborent entre elles dans les limites de leurs compétences.

Commentaire 4

La commission a choisi de valider une proposition inspirée par la Constitution des Grisons. Cette proposition a notamment séduit la commission sur la nécessité d'une collaboration constructive des pouvoirs. Des réticences se sont néanmoins exprimées sur la notion d'équilibre des pouvoirs qui pourrait profiter de manière disproportionnée à l'Exécutif.

C'est le lieu de préciser que le principe de la séparation des pouvoirs qui a cours à Genève n'est pas énoncé de manière explicite par la Constitution de 1847. Le Tribunal fédéral a récemment souligné que ce principe, destiné à assurer le respect des compétences établies par la Constitution cantonale, découle partiellement à Genève des articles 116 et 130 de la Constitution relatifs à la compétence du Conseil d'Etat de promulguer et d'exécuter les lois, respectivement à l'indépendance des tribunaux (ATF 134 I 322, 326 consid. 2.3 Amaudruz et consorts).

La commission a jugé nécessaire d'exprimer sans ambiguïté, par une norme claire figurant en tête de la nouvelle Constitution, ce principe fondamental d'agencement du pouvoir comme l'ont fait par exemple les auteurs de la Constitution du canton de Zurich (art. 3).

Territoire

5. a) Le canton comprend le territoire qui lui est garanti par la Confédération. Il est divisé en communes.

Commentaire 5

La notion d'Etat étant indissociable de la notion de territoire, il a semblé pertinent de faire figurer un article sur le sujet comme l'ont fait plusieurs autres constitutions cantonales, à l'instar de Fribourg (art. 2 al. 1), Neuchâtel (art. 3 al. 3) et Berne (art. 3 al. 1). Cette disposition a néanmoins fait l'objet de nombreux débats techniques. L'un d'eux portait sur l'utilité d'y faire figurer les communes en raison des articles 5a et 50 de la Constitution fédérale.

La commission a finalement pris le parti d'indiquer que le territoire du canton est divisé en communes, sans toutefois entrer dans le détail de nombre, de la structure et des compétences de ces dernières. Sur ce point également, référence a été faite aux solutions retenues par d'autres constitutions cantonales, à l'instar de Vaud (art. 1 al. 5), Lucerne (art. 6 al. 1) ou Zurich (art. 1 al. 4). Il conviendra bien entendu sur ce point de tenir compte, dans la rédaction finale, du résultat des travaux des autres commissions concernées par ce sujet.

b) Il n'est pas fait mention d'un chef-lieu dans la Constitution

Langue

6. Le français est la langue officielle du canton de Genève.

Commentaire 6

La question de savoir s'il était nécessaire de spécifier la langue officielle a été tranchée par l'affirmative. La commission a voulu affirmer une réalité historique en rappelant l'attachement du canton de Genève à la langue française, qui figure par ailleurs dans la liste des langues nationales et officielles de la Constitution fédérale (art. 4 et 70).

La disposition proposée vise en particulier les publications officielles, de même que l'ensemble des activités publiques. Posant un principe, elle ne fait cependant pas obstacle à l'emploi d'autres langues de manière sectorielle dans le cadre de l'activité publique lorsque cela repose sur des motifs objectivement fondés (recours à des interprètes dans le cas de l'activité judiciaire par exemple). La commission s'est, sur ce point également, inspirée des solutions retenues par d'autres constitutions romandes comme le Jura (art. 4), Neuchâtel (art. 4) ou Vaud (art. 3).

Une lettre récemment adressée aux Constituants par l'Association "défense du français" suggère que soit ajouté: "L'Etat en promeut l'usage". La commission étudiera cette recommandation lors de sa deuxième lecture et verra à ce moment quelle suite elle entend lui donner.



Armoiries et devise

7. a) Les armoiries du canton de Genève représentent la réunion de l'aigle noir à tête couronnée sur fond jaune et la clé d'or sur fond rouge. Le cimier représente un soleil apparaissant sur le bord supérieur et portant le trigramme IHS en lettres grecques. La devise du canton est « Post Tenebras Lux ».

Commentaire 7

La commission s'est informée de l'histoire et de la signification des armoiries. Bien qu'elle ne fasse pas l'unanimité au sein de la commission, la vision qui a prédominé à l'issue d'un débat long et animé est la suivante :

Quels que soient les symboles ecclésiastiques ou religieux figurant sur les armoiries actuelles, y compris la mention du cimier (« IHS, Jésus sauveur des Hommes ») ou de la devise (« Post Tenebras Lux », « Après les ténèbres la lumière »³), l'histoire doit avoir valeur de mémoire et de rassemblement, indépendamment des convictions de chacun. Pour cette raison, il a semblé utile à une majorité des commissaires de faire figurer cet article dans la nouvelle Constitution.

Une minorité a toutefois suggéré de retirer le trigramme IHS du cimier. Il a été rappelé à cette occasion que cet élément des armoiries date de bien avant la Réforme et que ni cette dernière, ni la République n'ont songé à le retirer.

b) L'écusson du canton de Genève est inséré dans la Constitution.



Une majorité a aussi retenu l'idée d'y insérer l'écusson, comme cela est le cas dans d'autres constitutions cantonales (art. 8 de la Constitution lucernoise, art. 2 de la Constitution vaudoise, art. 5 de la Constitution jurassienne).

Il s'agirait dans le cas de la nouvelle constitution de retenir pour le canton le graphisme de 1984 dessiné par Julien van der Wal.

La solution proposée élève ainsi au rang constitutionnel la définition et les éléments contenus dans la loi sur la dénomination, les armoiries et les couleurs de l'Etat adoptée le 10 août 1815 par le Conseil représentatif et souverain (Recueil systématique du droit genevois A 3 01).

³ Cette formulation de la devise date du temps de la Réforme, la précédente étant « Post Tenebras spero lucem », "après les ténèbres, j'espère la lumière"

BUTS ET PRINCIPES

Les buts de l'Etat

Etablir une liste des buts a pour objectif de préciser, de la manière la plus consensuelle possible, les principales responsabilités de l'Etat. La liste proposée par la commission possède une vocation explicative, à travers l'exposé des valeurs fondamentales défendues sur le plan cantonal. Elle possède aussi une vocation programmatique, définissant dans ses grandes lignes les domaines d'action de l'Etat.

Ces buts sont décrits ici en termes généraux et en aucun cas selon un ordre hiérarchique, étant entendu que plusieurs d'entre eux seront repris et détaillés dans d'autres chapitres de la nouvelle Constitution, par notre commission en ce qui concerne par exemple les droits fondamentaux, et par les dispositions qui traitent des tâches de l'Etat.

Pour se mettre d'accord sur une liste pertinente, la commission a pris le temps de partager sur les valeurs qui devraient fonder les buts et les principes d'action de l'Etat. Il est ressorti de cet échange que, pour garantir le bien commun, il convenait que les collectivités publiques assurent la sécurité, garantissent des libertés, des droits fondamentaux et des droits sociaux. Afin d'assurer la cohésion sociale, l'Etat doit également viser à une vie en harmonie, basée sur le respect, permettant des solidarités entre les générations ainsi que les protections sociales et environnementales qui leur sont liées.

Au delà d'un certain nombre de buts constitutionnels cantonaux qui sont déjà mentionnés dans le droit supérieur, il est convenu de mentionner ceux qui relèvent particulièrement de la responsabilité de l'Etat cantonal (sécurité, social, santé, formation, culture, etc.) ainsi que ceux qui dans le contexte genevois ont une importance particulière (promotion de la paix, du logement, de l'emploi, etc.).

La commission s'est aussi référée pour ce chapitre aux autres constitutions cantonales récentes et s'en est inspirée. La solution retenue par la commission propose ainsi une liste du buts qui correspond, dans les grandes lignes, aux standards retenus par les constitutions neuchâteloise, vaudoise et fribourgeoise. Même si la liste des buts retenue à ce stade n'est pas forcément exhaustive, elle se veut malgré tout exemplaire et suffisamment complète. C'est la raison pour laquelle une majorité de la Commission n'a pas accepté l'idée de préciser que l'Etat aurait "notamment" pour but.

La disposition relative aux buts de l'Etat que propose notre Commission à ce stade de nos réflexions aurait la teneur suivante:

8. L'Etat a pour buts:

- 8.1. le bien commun et le bien-être de la communauté**
- 8.2. la protection de la population et la sécurité**
- 8.3. la protection sociale, la santé, la formation**
- 8.4. l'égalité des chances, le respect des minorités et la cohésion sociale**
- 8.5. la promotion de la paix et de la résolution des conflits aux niveaux régional, national et international**
- 8.6. la protection du patrimoine et la sauvegarde des intérêts des générations futures**
- 8.7. la protection de la nature et de l'environnement**
- 8.8. le respect, la protection et la réalisation des droits fondamentaux**
- 8.9. la promotion de la culture**
- 8.10. l'aménagement du territoire et la promotion du logement**
- 8.11. le développement de l'économie et la promotion de l'emploi**
- 8.12. la promotion d'une répartition équitable des ressources**

Commentaire 8

Dans les articles relatifs aux buts et principes d'action, l'Etat est entendu au sens large. Il comprend toutes les collectivités publiques, soit le canton et les communes, mais également les personnes physiques et institutions privées exerçant des tâches publiques sur délégation, sans toutefois proposer d'ordre précis quant à la répartition des tâches ou à leurs modes d'intervention respectifs.

- 8.1 Le bien commun est relatif à l'intérêt général tandis que le bien-être de la communauté renvoie plutôt aux conditions-cadre visant à permettre à ce que chacun puisse y trouver sa place. Les buts suivants précisent comment l'Etat peut s'efforcer d'atteindre ce bien commun et ce bien-être de la communauté.*
- 8.2 La possibilité pour la population de vivre en sécurité est un élément essentiel pour permettre à l'Etat d'exister et à chacun-e d'exercer ses droits et ses devoirs.*
- 8.3 et 8.4 La prise en compte de ces buts sociaux fondamentaux doit permettre à l'Etat d'assurer les équilibres nécessaires au bien-être et au développement de la communauté, de favoriser les démarches visant à l'intégration.*
- 8.5 De par son histoire et son rôle actuel, Genève se doit d'inscrire la promotion de la paix et de la résolution des conflits dans les buts à poursuivre. Cela devrait commencer au niveau local par le soutien aux actions de médiation. Cet article répond ainsi à plusieurs pétitions qui ont été adressées à la Constituante sur ce thème⁴.*
- 8.6 et 8.7 Ces alinéas sont une manière de prendre en compte la proposition sur le développement équilibré et durable retenue par l'Assemblée en inscrivant dans les buts de l'Etat des protections indispensables pour permettre un tel développement.*
- 8.8 Même si les droits fondamentaux seront précisés dans le chapitre suivant que traitera notre commission, il est apparu nécessaire à une majorité de commissaires d'inscrire déjà le respect, la protection et la réalisation de ces droits dans les buts de l'Etat*
- 8.9 Dans notre Confédération helvétique, le soutien de la culture et des arts relève principalement de la responsabilité des cantons. C'est pourquoi il est apparu nécessaire à une majorité de la commission de le mentionner ici. La question de la répartition des tâches dans ce domaine entre les diverses collectivités publiques cantonale et communales sera traitée dans une autre commission.*
- 8.10 et 8.11 Les questions mentionnées dans ces alinéas sont d'une importance primordiale pour le développement de Genève et la qualité de vie de sa population. Vu la configuration de notre territoire et son exigüité, nous pouvons imaginer que les problématiques de l'aménagement du territoire et du logement seront d'actualité pendant de longues années encore. De même pour la question du développement économique, du maintien et de la création d'emplois. C'est pourquoi une majorité de la commission souhaite inscrire ces alinéas dans les buts de l'Etat.*
- 8.12 Cet alinéa a fait l'objet d'un long débat entre nous. C'est finalement cette formulation qui a été retenue par une large majorité, car elle écarte toute volonté d'égalitarisme tout en permettant de préciser cette responsabilité de l'Etat de veiller à ce que les ressources soient équitablement partagées en fonction des possibilités de chacun. Le terme "ressources" a été finalement préféré à celui de "richesses" pour mettre en évidence qu'il ne s'agit pas seulement de la dimension financière de la redistribution - en particulier par la fiscalité - mais de l'ensemble des ressources naturelles, culturelles et matérielles disponibles.*

⁴ Pétition No 10 du "Pôle de compétence paix et droits fondamentaux", Pétition No 11 adressée par les Femmes pour la paix et le Groupe Quaker de Genève"

Les principes d'activité de l'Etat

La commission propose d'énoncer les principes les plus importants d'action de l'Etat. Elle s'est référée pour ce faire aux solutions retenues aussi bien par la Constitution fédérale (art. 5) que par plusieurs autres constitutions cantonales. Ces principes sont appelés à gouverner, à la manière de maximes juridiques fondamentales, l'ensemble de l'activité publique, que celle-ci soit de nature législative, exécutive ou judiciaire et qu'elle touche ce qu'il est convenu d'appeler l'administration de promotion impliquant l'octroi de prestations ou l'administration de restriction limitant les droits des particuliers.

9. Principes de l'activité de l'Etat

- 9.1. L'Etat agit au service de l'ensemble de la population. La poursuite des intérêts communs implique la participation de tous.
- 9.2. L'activité publique se fonde sur le droit, répond à un intérêt public et est proportionnée au but visé.
- 9.3. L'activité publique s'exerce de manière transparente, conformément aux règles de la bonne foi, dans le respect du droit fédéral et du droit international.
- 9.4. L'activité publique doit être pertinente vis-à-vis des objectifs fixés, efficace et efficiente.
- 9.5. Le canton et les communes inscrivent leurs activités dans le cadre d'un développement équilibré et durable.
- 9.6. Le service public assume les tâches répondant à des besoins de la population pour lesquels une intervention des pouvoirs publics se justifie.
- 9.7. Certaines tâches relevant du service public peuvent être déléguées, tout en préservant l'objectif d'intérêt public, lorsque le délégataire est mieux à même de les accomplir.

Commentaire 9

9.1 Le contrat social repose à la fois sur la responsabilité des collectivités publiques et sur celles des personnes physiques et morales. C'est pourquoi il a paru judicieux de rappeler ici **"la participation de tous"** dans la poursuite des buts confiés à l'Etat soulignant le caractère démocratique du canton également énoncé sous chiffre 1 du présent rapport. Ceci implique également la nécessité pour l'Etat de consulter régulièrement la population et ses divers partenaires pour mieux identifier les besoins et la faisabilité des actions projetées.

9.2 La **légalité, la bonne foi et la proportionnalité** sont des axiomes de base de toute activité publique. Unanimentement reconnus, leur mention explicite contribue à asseoir la vocation d'Etat régi par le droit qui caractérise, en Suisse tout au moins, l'Etat démocratique.

9.3 Comme l'on fait les Constitutions récentes d'autres cantons, le **principe de transparence** est ajouté au nombre des principes fondamentaux.

9.4 Les **valeurs de crédibilité et d'exemplarité** doivent également être prises en compte dans la manière dont l'Etat accomplit ses tâches, ce qui l'oblige à agir avec pertinence et à tenir compte des critères d'efficacité⁵ et d'efficience⁶.

9.5 Par ailleurs, l'activité étatique doit viser à la pertinence et inscrire l'ensemble de ses activités dans le cadre d'un **développement équilibré et durable**.

9.6 et 9.7 Ces deux alinéas concernant le **service public** sont une innovation proposée par notre commission. Il est en effet apparu à une large majorité de ses membres, que la manière dont l'Etat est appelé à agir au service de la population (9.1) devait être précisée dans la Constitution. De même que les raisons pour lesquelles certaines tâches pouvaient être déléguées à d'autres entités.

⁵ Niveau de réalisation des activités planifiées et d'obtention des résultats escomptés. (Selon ISO 9000)

⁶ Rapport entre le résultat obtenu et les ressources utilisées (Selon ISO 9000)

10. Evaluation

- 10.1. L'activité publique fait l'objet d'une évaluation périodique compte tenu des objectifs constitutionnels.
- 10.2. Cette évaluation est confiée à une commission extraparlamentaire désignée par le Grand-Conseil

Commentaire 10

10.1 Une majorité de la commission a estimé que l'inscription de cette évaluation périodique se justifiait.

10.2 Plusieurs membres de notre commission ont souhaité, pour que cette disposition soit suivie d'effets, préciser qui est chargé d'une telle évaluation. La solution préconisée ici devrait être reprise pour en assurer la cohérence avec les travaux de la commission 3 qui traite des Institutions.

Sont encore en discussion au sein de la Commission en lien avec ce premier chapitre des articles relatifs aux **responsabilités des collectivités publiques et des personnes**.

Nous réfléchissons également à la possibilité de mentionner d'**autres relations et partenariats** que l'Etat doit développer, maintenir ou réguler. Nous examinerons cette question à la suite d'auditions envisagées avec **les associations** d'une part⁷, avec les **communautés religieuses** et les associations de défense de la laïcité d'autre part⁸. Nous prendrons également en compte les demandes provenant d'autres commissions en ce qui concerne **la région et la Genève internationale**.

Annexe 1: Planning résumé

- avril : discussions sur le mandat et la méthode de travail
- mai à juin : dispositions générales
- juin à août : buts et principes d'activités
- septembre à novembre : droits fondamentaux
- novembre ou décembre : discussion d'entrée en matière sur la question du préambule
- février et mars : 2ème lecture, préparation du rapport et de la consultation populaire

⁷ Pétition No 13 des Fédérations d'associations privées (RAP et FARGO)

⁸ Pétition No 6 de l'Eglise protestante de Genève et pétition No 3 du groupe "Culture religieuse et humaniste à l'école laïque"

• **Annexe 2 : La liberté, la justice, la responsabilité et la solidarité**
 (notes des rapporteurs Alexandre Dufresne et Maurice Gardiol au sujet de l'article 1)

La liberté

L'Etat est fondé sur la liberté en ce sens qu'il est garant des libertés et autres droits fondamentaux.

La liberté est l'état d'une personne ou d'un peuple qui ne subit pas de contraintes, de soumissions, de servitudes exercées par une autre personne, par un pouvoir tyrannique ou par une puissance étrangère. C'est aussi l'état d'une personne qui n'est ni prisonnière ni sous la dépendance de quelqu'un. La liberté peut être définie de manière positive comme l'autonomie et la spontanéité d'une personne douée de raison. La liberté est la possibilité de pouvoir agir selon sa propre volonté, dans le cadre d'un système politique ou social, dans la mesure où l'on ne porte pas atteinte aux droits des autres et à la sécurité publique.

La responsabilité

La notion de responsabilité recouvre ici la responsabilité vis-à-vis de l'environnement, des ressources publiques⁹ et des individus les plus vulnérables¹⁰. Cette notion englobe également la responsabilité vis-à-vis des générations futures.

Le principe de responsabilité appelle à la responsabilité sur les conséquences sociales, environnementales et économiques des actions et décisions. Il contribue également à la prise de conscience de la dimension éthique des actions des institutions ou des individus et de leur responsabilité sociale. Ces derniers sont enjoins à anticiper les effets de leurs actes. Le développement durable n'est possible que si tout un chacun prend conscience des enjeux, se les approprie, s'interroge sur le sens de ses actes et appréhende ses responsabilités. Ce principe de responsabilité débouche sur celui de précaution et trouve des applications comme par exemple la mise en place du système « pollueur payeur ». Il faut néanmoins préciser que le principe de responsabilité n'a pas pour dessein de contrarier le progrès ; son but serait plutôt d'en conserver la possibilité pour les générations qui nous succéderont.

Hans Jonas (philosophe allemand du XXème siècle), a été l'un des premiers à mettre en avant le principe de responsabilité. Hans Jonas définit la responsabilité par cette phrase rédigée sous forme de profession de foi: « Agis de façon que les effets de tes actions soient compatibles avec la permanence d'une vie authentiquement humaine sur terre et de façon que les effets de ton action ne soient pas destructeurs pour la possibilité future d'une telle vie. Si tel n'est pas le cas, il convient alors de renoncer à l'action projetée. »

La justice

C'est en faisant référence à la Constitution vaudoise que le terme de justice a été proposé. *Notons que dans son rapport, la Commission 1 de la Constituante vaudoise fait référence à John Rawls et à ses « différent principes » au sujet de la notion de justice. Selon Rawls les inégalités ne sont acceptables ou « justes » que dans le cas où elles bénéficient aux plus défavorisés.*

Le terme de justice a été préféré par une majorité des constituants au terme d'égalité. Il est apparu inapproprié de dire que l'Etat se fonde sur l'égalité alors que, par exemple, la concrétisation de l'égalité des chances appelle parfois un traitement inégal, sans être pour autant inéquitable !

⁹ « Denier public » dans le PV.

¹⁰ Le terme « pauvres » a été remplacé par l'expression « les plus vulnérables » parce que plus englobante et moins discriminatoire, selon l'auteur du rapport.

La solidarité

*La **solidarité** est le sentiment de responsabilité et de dépendance réciproque. Aujourd'hui ayant pris conscience de la dépendance effective entre les humains, nous pouvons distinguer différents types de solidarité :*

- *La solidarité intra-générationnelle implique de se soucier de nos contemporains notamment des plus vulnérables de la société.*
- *La solidarité géographique. Cette solidarité s'exprime à différentes échelles de territoire, du local au mondial : quartiers, communes, cantons, régions, campagnes et villes, les rapports entre les pays du Nord et du Sud, de l'Est et de l'Ouest, etc.*
- *La solidarité intergénérationnelle (avec les générations futures) se préoccupe des conditions de vie et du développement durable des générations à venir.*

Ces compréhensions complémentaires de la solidarité devraient favoriser une réelle cohésion sociale. Rappelons-nous que ce terme vient du latin "solidus" qui signifie solide, entier.

Sources pour l'annexe 2:

- divers PV de la Commission 1 - Constituante Genève
- www.toupie.org
- Petit Robert
- Dictionnaire lexicographique du Centre national de recherches textuelles et lexicales (France)
- Rapport de la Constituante du canton de Vaud



Assemblée constituante genevoise
Commission thématique 5 « Rôle et tâches de l'Etat, finances »

**Environnement, Eau, Energie, Climat, Services industriels,
Aménagement du territoire, Mobilité, Infrastructures**

Rapport préliminaire

Assemblée plénière du 22 septembre 2009

Rapporteur: Jérôme Savary

31 août 2009



Table des matières

INTRODUCTION.....	5
1. ENVIRONNEMENT.....	9
1.1 Pertinence constitutionnelle.....	9
1.2 Proposition de la commission.....	9
1.3 Commentaire des alinéas.....	9
1.4 Autres remarques.....	12
2. EAU.....	15
2.1 Pertinence constitutionnelle.....	15
2.2 Proposition de la commission.....	15
2.3 Commentaire des alinéas.....	15
2.4 Autres remarques.....	16
3. ENERGIE.....	17
3.1 Pertinence constitutionnelle.....	17
3.2 Proposition de la commission.....	17
3.3 Commentaire des alinéas.....	17
4. CLIMAT.....	21
4.1 Pertinence constitutionnelle.....	21
4.2 Proposition de la commission.....	21
4.3 Commentaire des alinéas.....	21
4.4 Autres remarques.....	22
5. SERVICES INDUSTRIELS.....	23
5.1 Pertinence constitutionnelle.....	23
5.2 Proposition de la commission.....	23
5.3 Commentaire des alinéas.....	23
5.4 Autres remarques.....	24



6. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	25
6.1 Pertinence constitutionnelle	25
6.2 Proposition de la commission.....	25
6.3 Commentaire des alinéas.....	25
6.4 Autres remarques	27
7. MOBILITÉ	29
7.1 Pertinence constitutionnelle	29
7.2 Proposition de la commission.....	30
7.3 Commentaire des alinéas.....	30
7.4 Autres remarques	33
8. INFRASTRUCTURES	35
8.1 Pertinence constitutionnelle	35
8.2 Proposition de la commission.....	35
8.3 Commentaire des alinéas.....	35
8.4 Autres remarques	35
9. ANNEXES	37
Annexe 1 : « Environnement, Energie, Aménagement, Mobilité, Infrastructures », Résumé des débats en vue de la 2ème lecture et du rapport préliminaire à l'Assemblée plénière	38
Annexe 2 : Rapports intermédiaires de la sous-commission «préparation des travaux»	49
Annexe 3 : Protection de l'environnement, Proposition de la sous-commission « planification »	63
Annexe 4 : Thèse « zones protégées, écosystèmes et biodiversité »	66
Annexe 5 : Thèse « Déchets »	67
Annexe 6 : « Environnement - Note explicative "sols" et "sous-sols"	68
Annexe 7 :« Domaine public de l'eau », Proposition de la sous-commission « Planification »	69
Annexe 8 : « Energie, climat, services industriels », Proposition de la sous-commission « planification »	71
Annexe 9 : Aménagement, Mobilité et transports, Infrastructures et construction, Projet d'agglomération. Proposition de la sous-commission « préparation »	74
Annexe 10 : « Thèse Agriculture et sylviculture	77
Annexe 11 : Proposition « Mobilité »	80



Annexe 12 : Thèses mobilité.....	82
Annexe 13 : Comparaison des éléments dans différentes Constitutions cantonales	84
Annexe 14 : Proposition d'Architecture du chapitre « nature et environnement »	90
Annexe 15 : Amendement à la proposition d'Architecture du chapitre « nature et environnement » ..	91

Introduction

Le présent rapport préliminaire n'est en aucune manière une prise de position définitive de la commission 5 «Rôle et tâches de l'Etat, finances»¹. Il appelle à un ou plusieurs rapports ultérieurs. Il a pour objectif de permettre la tenue d'un premier débat regroupant l'ensemble des membres de la Constituante réunis en assemblée plénière.

Ce faisant, il vise à ouvrir la discussion en direction de la population et constitue une invitation, notamment pour les groupes d'intérêt, à apporter leur contribution au débat.

Afin de laisser, en l'état, la plus grande latitude possible à la commission pour la poursuite de ses travaux, il n'est pas attendu un vote formel de l'assemblée plénière au terme de ce premier débat, mais l'apport d'un certain nombre d'observations et de compléments sur les orientations du contenu.

La commission a décidé dans sa séance du 30 avril 2009 de subdiviser ses thématiques d'étude en sept chapitres. Le premier d'entre eux concerne les domaines contenu dans le présent rapport : environnement, eau, énergie, climat, services industriels, aménagement du territoire, mobilité et infrastructures².

La méthode retenue par la commission a consisté en trois étapes : premièrement, elle a procédé à l'examen de la pertinence des thèmes au niveau constitutionnel ; deuxièmement, elle a pris connaissance puis débattu des canevas de thèses présentées par la « sous-commission de planification/préparation » sur chacun des thèmes ; troisièmement, elle a apporté un certain nombre de précisions et de compléments sur la base des arguments énoncés au cours des discussions ou de nouvelles propositions.

La « sous-commission de planification/préparation »³, chargée de formuler des propositions d'orientation afin de faciliter le travail de la commission plénière, a rendu un certain nombre de thèses pour les domaines concernés⁴. Elle a également remis à mi-parcours

¹ Les membres de la commission sont : Richard Barbey, Thomas Bläsi, Beat Burgenmeier, Boris Calame, Simone de Montmolin, Michel Ducommun (Vice-président), Marie-Thérèse Engelberts, Benoît Genecand (Président), Béatrice Gisiger, Bénédicte Hentsch, Souhaïl Mouhanna, Françoise Saudan, Andreas Saurer, Jérôme Savary, Stéphane Tanner, Alberto Velasco, Solange Zosso.

² Les 6 autres chapitres sont : 1. Santé, social ; 2. Enseignement, formation, recherche ; 3. Logement ; 4. Economie et emploi ; 5. Sécurité, Justice ; 6. Culture, sport, international, monde associatif. Le chapitre « Finances », transversal, fait l'objet de travaux préparatoires dans une sous-commission spécialisée qui rendra ses travaux au fur et à mesure.

³ La sous-commission chargée du présent chapitre est composée de Mme Marie-Thérèse Engelberts et de MM. Richard Barbey, Boris Calame, Michel Ducommun, Benoît Genecand et Jérôme Savary. La composition de la commission est amenée à évoluer en fonction des thèmes traités.

⁴ Voir les références aux annexes dans les chapitres ci-dessous.



une note de synthèse résumant les débats⁵, ainsi que cinq rapports intermédiaires portant sur la démarche et la planification des travaux⁶.

Le présent rapport reprend les débats de commission qui se sont déroulés lors des séances des 7, 14, 20, 29 mai, 4 (séance double), 11, 18, 25, 30 juin, 25, 27 août et 3 septembre 2009 sous la présidence de Benoît Genecand. La commission a désigné le rapporteur lors de sa séance du 20 mai 2009.

Ce rapport présente les éléments du débat selon la systématique suivante :

- a. détermination de la pertinence constitutionnelle du thème concerné ;
- b. exposition de l'orientation ou des orientations issues des débats de la commission sur les thèses présentées par la « sous-commission de préparation » et par quelques membres en complément ;
- c. explications et commentaires.

De manière générale, il s'est agi d'isoler et de regrouper les éléments essentiels des différentes positions exprimées, en vue d'une synthèse, chaque fois que cela s'y prêtait en l'état des discussions. Cette démarche n'a toutefois pu faire l'économie de certaines simplifications, même si le travail a été effectué dans le souci permanent de n'omettre aucun élément probant. Les thèmes, ainsi que les thèses traitées à l'intérieur de chacun des thèmes ont été classés selon l'ordre chronologique de leur traitement par la commission, sans qu'aucune volonté de hiérarchisation n'intervienne en l'état.

La question de la répartition des tâches fera ultérieurement l'objet d'une discussion approfondie avec la commission « organisation territoriale et relations extérieures ». C'est pourquoi, les formules « l'Etat », ainsi que « le canton et les communes » désignent dans le document l'ensemble des autorités sans distinction. Lorsqu'il est utilisé seul à dessein, l'expression « le canton » désigne uniquement l'autorité cantonale.

Les questions de la « coordination » entre les niveaux d'intervention communal, cantonal, régional et national ou encore celle de la « consultation »/« concertation » ont également été discutées par la commission au cours de ses travaux⁷. Ces deux questions renvoient à la matière, plus générale à ce chapitre, des principes d'action de l'Etat et seront abordés au moment de traiter ces derniers.

⁵ Annexe 1, « Environnement, Energie, Aménagement, Mobilité », Résumé des débats en vue de la 2^{ème} lecture et du rapport préliminaire à l'Assemblée plénière, Rapporteur: Jérôme Savary, 11 juin 2009

⁶ Annexe 2, Rapports intermédiaires n° 1, 2, 3, 4, et 5 de la sous-commission planification/préparation, auteur : Benoît Genecand, président

⁷ Voir notamment les sections 1.4 et 8.4 ci-dessous.



Dans le même ordre d'idée, le lecteur s'étonnera peut-être que le principe du « développement durable » ne soit pas explicitement traité dans le rapport consacré à des thèmes comme l'environnement, le climat ou l'aménagement du territoire. La raison réside dans le fait que l'Assemblée plénière a souhaité préalablement placer le principe du développement durable en surplomb de l'ensemble de la matière constitutionnelle⁸.

⁸ Proposition «Objectif développement équilibré et durable », Carine Bachmann, Thomas Büchi, Boris Calame, Maurice Gardiol, Christian Grobet, Jocelyne Haller, Ludwig Müller, Philippe Roch, adoptée en séance plénière du 26.03.09



1. Environnement

1.1 Pertinence constitutionnelle

La protection de l'environnement a unanimement été reconnue comme un thème devant figurer dans la nouvelle Constitution. La protection de l'environnement est sans conteste devenue un des sujets de préoccupations majeurs de notre temps. Inscrite en 1971 dans la Constitution fédérale, ses divers domaines ont été légiférés dans la loi fédérale du 7 octobre 1983⁹.

1.2 Proposition de la commission

La proposition de synthèse suivante se fonde sur les éléments de convergence qui ont été forgées au cours du débat.

Protection de l'environnement et des ressources naturelles

¹Le canton et les communes protègent les êtres humains et leur environnement, luttent contre toutes les formes de pollution et veillent à ce que l'exploitation des ressources naturelles (eau, air, sol, forêt, biodiversité, paysage) soit compatible avec leur durabilité à long terme. Le canton définit et met en réseau les zones protégées.

²Ils prennent des mesures en regard des principes de prévention, de précaution, d'imputation des coûts aux pollueurs et surveillent l'évolution de l'environnement.

³Ils informent la population et promeuvent l'éducation et la responsabilisation.

⁴Ils respectent et favorisent la mise en œuvre des principes de l'écologie industrielle. Ils s'assurent de la gestion durable et de la valorisation des déchets par la mise en place de systèmes de collecte et de tri, ainsi que par des mesures d'information et de sensibilisation.

1.3 Commentaire des alinéas¹⁰

- a. *Premier alinéa.* Le premier alinéa donne les orientations de l'action de l'Etat en matière de protection de l'environnement et des ressources naturelles, à savoir:

⁹ Loi fédérale sur la protection de l'environnement du 7 octobre 1983 (LPE) (RS 814.01)

¹⁰ De manière générale pour cette proposition, voir aussi annexe 3 « *Protection de l'environnement* », *Proposition de la sous-commission « Planification »*, auteur : Jérôme Savary.

- Protection des êtres humains et de l'environnement : suivant les normes fédérales¹¹, la protection environnementale vise ici un spectre large, à savoir aussi bien les êtres humains que l'environnement. A l'instar des Constitutions genevoises et vaudoises actuelles, il est proposé de renforcer cette idée en mentionnant explicitement le corollaire pour atteindre cet objectif, à savoir que l'Etat doit lutter contre toutes les formes de pollution.
- Gestion durable des ressources naturelles : à l'exemple de la disparition de certaines espèces animales en matière de biodiversité, l'intensification des activités humaines menace directement les ressources. A cet égard, comme condition *sine qua non* des activités sociales et économiques, le principe de durabilité doit s'appliquer d'abord à préserver les ressources naturelles. Suivant cette idée, la Constitution fédérale place le développement durable dans la section (4) environnement (art. 73). Cette thèse est aussi énoncée dans le premier article de la Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE, RS 814.01).
- Zones protégées : la commission est unanime pour compléter le dispositif avec une tâche explicite en la matière. Il s'agit de maintenir et préserver les milieux naturels de manière à répondre aux besoins et au développement de la biodiversité en tant que ressource particulièrement importante. Le mandat du canton consiste à définir les zones à protéger et à les mettre en réseau de manière à assurer la conservation des espèces ainsi que le brassage génétique nécessaire¹². Cette disposition sur les zones protégées découle de plusieurs textes légaux au niveau international et national notamment à l'article 8 de la Convention internationale sur la diversité biologique (RS 0.451.43) - conclue à Rio de Janeiro le 5 juin 1992 et entrée en vigueur pour la Suisse le 19 février 1995 (RS 0.451.43), à l'article 78 de la Constitution fédérale¹³ et à l'article 18b, al. 1, de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN, RS

¹¹ Constitution fédérale, art. 74 – RS 101; Loi fédérale sur la protection de l'environnement - LPE, art. 1 - RS 814.01

¹² On se référera sur ce point à l'annexe 4 *Thèse « Zones protégées, écosystèmes et biodiversité »*, Proposition de M. B. Calame du 04.06.09». La notion de « zones protégées » correspond au texte de la Convention internationale sur la diversité biologique (RS 0.451.43 - Art. 8 - Conservation in situ - all. a - « Chaque partie contractante (...) établit un système de zones protégées ou de zones où des mesures spéciales doivent être prises pour conserver la diversité biologique »). La Convention définit la notion d'« écosystème » comme le complexe dynamique formé de communautés de plantes, d'animaux et de micro-organismes et de leur environnement non vivant qui, par leur interaction, forment une unité fonctionnelle (RS 0.451.43 - Art. 2 - Emploi des termes). Elle définit aussi la notion de « diversité biologique » comme la variabilité des organismes vivants de toute origine y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie; cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces ainsi que celle des écosystèmes (RS 0.451.43 - Art. 2 - Emploi des termes).

¹³ «La protection de la nature et du patrimoine est du ressort des cantons »



451)¹⁴. L'actuelle Constitution genevoise mentionne également cette tâche (A 2 00 - Art. 160D - al. 2)¹⁵.

b. *Second alinéa*. L'objet de cet alinéa est de lier l'action du canton et des communes à des principes essentiels en matière de protection de l'environnement :

- Principe de prévention : il vise à mener une action « à la source » pour diminuer les émissions de polluants. Il s'oppose à celui d'une action uniquement curative qui se limiterait, comme à une époque lointaine, à remédier a posteriori aux atteintes portées à l'environnement. Il est explicitement formulé dans la Constitution fédérale à l'article 74, al. 2.
- Principe de précaution : il s'applique aux cas d'incertitudes manifestes quant aux relations de cause à effets probables entre activités humaines et impacts sur les écosystèmes et la santé humaine. Il trouve son origine dans le développement de techniques pouvant causer des atteintes irréremédiables à l'environnement. Son fondement est autant écologique qu'économique (coût de réparation des dommages bien plus élevés que les mesures de précaution).

Il connaît déjà une application juridique au travers, par exemple, des moratoires sur le nucléaire et les OGM, ou l'obligation de réaliser des examens approfondis de l'impact de toute nouvelle substance chimique ou organisme biologique avant d'en autoriser l'utilisation et la commercialisation (Loi fédérale sur les produits chimiques, RS 813.1). Le principe de précaution est explicitement formulé à l'art. 2 de la Loi fédérale sur le génie génétique (RS 814.91).

- Principe du pollueur-payeur : appelé aussi « principe de causalité », le principe du pollueur-payeur est une norme fédérale explicitement formulée (art. 74, al. 2 de la Constitution fédérale; art. 2 de la Loi fédérale sur la protection de l'environnement)
- Principe de surveillance : la poursuite des objectifs de protection de l'environnement nécessite le contrôle régulier de l'évolution de la qualité des milieux environnementaux.

c. *Troisième alinéa*. Il vise à assigner à l'Etat la responsabilité d'informer le public sur l'évolution et les questions touchant à l'environnement. De même, les commissaires souhaitent mettre l'accent sur l'importance de l'éducation, à tous les âges de la vie, et de

¹⁴ «Les cantons veillent à la protection et à l'entretien des biotopes d'importance régionale et locale »

¹⁵ « L'Etat protège en particulier la faune, la flore, la forêt, les sites et le paysage ».

la responsabilisation des individus, en commençant par les gestes quotidiens, pour contribuer à la protection de l'environnement.

- d. *Quatrième alinéa.* Cet alinéa vise à appréhender la problématique des déchets selon l'approche large et novatrice de l'écologie industrielle : inspirée des écosystèmes naturels dans lesquels un déchet pour l'un est une ressource pour l'autre, l'écologie industrielle prône une approche systémique des activités économiques en visant à fermer les cycles des matières. « L'écologie industrielle vise à rompre avec l'approche linéaire classique des activités économiques qui n'intègre ni la finitude des ressources, ni l'incapacité de la planète à absorber la totalité des déchets produits. L'écologie industrielle permet également de stimuler le tissu économique du territoire. Il s'agit d'une part, d'optimiser la gestion des flux de matière et d'énergie à travers la mise en œuvre de synergie et de mutualisations de ces flux, et d'autre part, de mettre en place des filières de recyclage, valorisation, réemploi, etc. de produits¹⁶». La loi cantonale genevoise sur l'action publique en vue d'un développement durable¹⁷ concrétise ce principe : « L'Etat favorise la prise en compte des synergies possibles entre activités économiques, en vue de minimiser leur impact sur l'environnement¹⁸ ».

La seconde phrase de l'alinéa, adopté sur le principe par 8 voix contre 2 et 3 abstentions, vise à préciser et concrétiser certains objectifs contenus dans la première phrase de manière directement évidente pour l'ensemble des personnes dans le canton. L'Etat a ainsi pour mission de proposer une gestion durable des déchets. Il doit y parvenir d'une part grâce à la collecte sélective et au tri des déchets des ménages et des entreprises et, d'autre part, grâce à des programmes d'information et de sensibilisation¹⁹.

1.4 Autres remarques

- e. *Consultation/concertation.* Selon la proposition initiale de la sous-commission, le texte comprenait un quatrième paragraphe visant la consultation et la concertation des milieux concernés (« Ils entendent les milieux concernés par les mesures envisagées et promeuvent la concertation »). Le débat a porté d'une part sur la différence sémantique entre consultation et concertation et les obligations respectives liées pour l'Etat, certains commissaires penchant pour l'une ou l'autre ou les deux, personnes ne souhaitant toutefois supprimer les deux. D'autre part, des membres de la commission estimaient que le principe général de la consultation/concertation devait figurer en-tête du chapitre des

¹⁶ Club d'écologie industrielle, voir l'adresse www.ceiaube.fr.

¹⁷ Loi cantonale genevoise sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21) (LDD) (A 2 60)

¹⁸ Article 12 (Ecosite). Voir l'étude sur le cas de Genève issue du projet « Ecosite » piloté par le groupe de travail interdépartemental DES, DCTI, FTI, à l'adresse <http://www.icast.org>.

¹⁹ Se référer à l'annexe 5 « *Thèses Déchets* », Proposition, auteur : Boris Calame, 16.06.09



tâches de l'Etat et ne pas être répété dans les articles aux domaines particuliers, alors que l'idée de la proposition issue de la sous-commission consistait à répéter ce principe dans des domaines où il est particulièrement important comme dans le cas d'espèce en matière d'environnement. La commission opte à une très large majorité pour enlever la référence à la consultation/concertation dans cet article et de l'inclure sous une forme ou une autre dans le chapitre des principes généraux d'action de l'Etat.

- f. *Collaboration régionale.* De même que pour le principe de consultation/concertation, la référence à la « collaboration régionale » initialement proposée (« Ils collaborent au niveau local, régional et international »), a été enlevée et sera reprise avec les principes généraux d'action de manière à l'appliquer à l'ensemble des politiques de l'Etat. Ce thème sera d'ailleurs traité par la commission ⁴²⁰. Ses conclusions serviront pour la suite des travaux de la présente commission.
- g. *Sous-sol.* La commission a aussi examiné en première analyse l'opportunité d'ajouter, en plus du sol, la protection du sous-sol²¹. En effet, selon la définition de la loi fédérale sur la protection de l'environnement. Le sol se définit comme «*la couche de terre meuble de l'écorce terrestre où peuvent pousser les plantes*» (art. 7, al. 4bis). Elle n'inclut donc pas les couches géologiques inférieures (la roche-mère), exploitée dans le cadre de gravières. Selon le Chef de la section « sol » de l'Office fédéral de l'environnement (contacté par téléphone), le sous-sol n'est pas un milieu vivant et ne concerne pas directement le domaine de la protection environnementale. Lorsqu'il existe une menace, c'est en relation avec la ressource en eau (notamment les nappes souterraines). La protection passe par ce biais. En cas d'inscription, il existe un risque de dilution des préoccupations de l'Etat et des ressources limitées à disposition, en particulier en regard de la ressource « sol » (couches supérieures) qui souffre encore aujourd'hui d'une protection très lacunaire. En l'état des informations dont elle dispose, la commission indique par 6 voix contre 2 et 5 abstentions ne pas souhaiter ajouter la notion de sous-sol à la liste des domaines à protéger.

²⁰ « Organisation territoriale et relations extérieures »

²¹ Voir aussi annexe 6 « Environnement - Note explicative "sols" et "sous-sols", Contribution des AdeGE - Boris Calame, 22.06.2009 »

2. Eau

2.1 Pertinence constitutionnelle

La commission propose à l'unanimité que ce thème figure dans la nouvelle Constitution. Intimement liée à la situation et à l'histoire de Genève, on connaît l'importance que les Genevoises et les Genevois accordent à l'eau. Chacun reconnaît par ailleurs son importance fondamentale en tant que bien indispensable à la vie. Cette ressource est néanmoins encore inaccessible pour de très nombreuses personnes sur la planète. On estime qu'en 2025, 1,8 milliards de personnes habiteront dans des endroits souffrant d'une pénurie totale d'eau et que deux-tiers de la population mondiale vivra sous conditions de stress à cet égard²². Si elle est en abondance dans notre région, elle reste néanmoins un bien menacé dont la gestion doit rester durablement dans les mains de la collectivité.

2.2 Proposition de la commission

Domaine public de l'eau

Le lac, les cours d'eau et les nappes d'eau souterraines principales et profondes sont des biens du domaine public cantonal.

2.3 Commentaire des alinéas²³

Cette thèse affirme ainsi le caractère de bien commun de la ressource en désignant ses parties comme bien du domaine public cantonal. Les commissaires se sont prononcés à l'unanimité en faveur de cette thèse lors d'un vote indicatif (11 juin 2009).

Les règles de gestion du domaine public sont définies par les critères de l'usage commun, accru et privatif. Alors que l'usage commun est libre, gratuit et égal pour tout un chacun, les usages accrus et privatifs sont soumis à l'obtention d'un titre juridique par l'autorité cantonale compétente. Par exemple, l'octroi d'une concession est nécessaire pour installer un barrage hydraulique ou capter de grandes quantités d'eaux souterraines.

Le lac, les cours d'eau les nappes d'eau souterraines s'entendent dans les limites du territoire cantonal. Sur consultation de l'hydrologue cantonal, l'expression les « nappes

²² Source : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), cf. www.unwater.org

²³ Voir références à l'annexe 7 « Domaine public de l'eau », Proposition de la sous-commission « Planification », auteur : Jérôme Savary



d'eau souterraines principales et profondes » est la plus adéquate pour désigner les nappes phréatiques (au nombre de cinq à Genève). L'expression figure d'ailleurs déjà à l'article 5 de la loi cantonale sur les eaux (LEaux - L 2 05) pour attribuer la partie des eaux souterraines affectées au domaine public cantonal, par opposition aux « nappes superficielles ou temporaires » qui sont de faible capacité (voir définition LEaux, art. 4).

La thèse traduit à l'échelle cantonale le contenu de l'article 664 du Code civil suisse (RS 210). Elle donne par ailleurs une base constitutionnelle claire à la l'article 1 al. b de la Loi cantonale sur le domaine public (LDPu, L 1 05) et à l'article 5 de la loi cantonale sur les eaux (LEaux, L 2 05).

2.4 Autres remarques

Une proposition alternative à cette thèse a été formulée au cours des débats. Il s'agirait de renoncer à spécifier les parties de la ressource eau affectées au domaine public et de créer un autre article sur le domaine public et les eaux publics en général. Cet article prendrait la forme suivante : « La loi régit le domaine public et les eaux publiques ». Cette proposition n'a toutefois trouvé aucun soutien parmi les commissaires.

Les aspects liés à la distribution et à l'assainissement de l'eau sont intégrées à la partie 5 ci-après consacrée aux services industriels.

3. Energie

3.1 Pertinence constitutionnelle

La commission propose à l'unanimité que le thème de l'énergie figure dans la nouvelle Constitution. La fourniture en énergie représente incontestablement une tâche essentielle de l'Etat afin de garantir des conditions de vie convenables à la population et le développement économique du canton. La politique énergétique présente dans le même temps d'autres enjeux majeurs : il convient de citer les impacts négatifs, sociaux et environnementaux, liés à la production et à la consommation des énergies non renouvelables, et le cas échéant au stockage des déchets. De même, une énergie importée très majoritairement de l'extérieur implique une dépendance risquée.

3.2 Proposition de la commission

Energie

¹Le canton assure un approvisionnement suffisant en énergie.

²Le canton et les communes s'assurent d'une baisse de la consommation par habitant.

³Ils veillent à ce que les énergies renouvelables soient utilisées de préférence à toute autre forme d'énergie.

⁴Les autorités cantonales s'opposent par tous les moyens juridiques et politiques à leur disposition à l'installation de centrales nucléaires, de dépôts de déchets radioactifs et d'usines de retraitement sur le territoire et au voisinage du canton.

3.3 Commentaire des alinéas

Les débats de la commission sur ce sujet se sont appuyés sur la proposition de la sous-commission de préparation²⁴.

- a. *Premier alinéa.* Il énonce la mission fondamentale de l'Etat de fournir à la population des ressources énergétiques en suffisance. Cette première thèse ne donne aucune orientation sur les objectifs et les moyens retenus dans ce but. C'est précisément l'objet des alinéas suivants.

²⁴ Se référer sur ce point à l'annexe 8 « *Energie, climat, services industriels* », Proposition à la sous-commission « *Planification* », Auteur : Jérôme Savary.



b. *Second alinéa.* La commission propose à l'unanimité d'inscrire la tâche de réduire la consommation énergétique relative dans le canton. Cet objectif fait aussi partie du plan directeur cantonal de l'énergie²⁵ et de la stratégie de la Confédération²⁶. Plus particulièrement, la commission donne deux orientations à ce sujet :

- Après discussion sur le choix du verbe à employer, la commission penche pour adresser une obligation claire aux autorités de réaliser cet objectif. Une majorité penche pour le verbe « s'assurer » plutôt que « favoriser » ou « encourager » (vote indicatif : 7 voix pour la première proposition contre 5 voix pour la seconde sur 14 voix au total).
- Une large majorité de la commission souhaite également que la baisse de la consommation soit ramenée au dénominateur « par habitant ». Ce dernier est en effet généralement utilisé par les services et les spécialistes du domaine, notamment autour du référentiel actuel de base de la société à 2000 watts²⁷. Seuls trois commissaires aimeraient ne donner aucun dénominateur, alors que l'idée de diminuer la valeur absolue (quota global) n'a pas trouvé d'avis favorable.

Une autre proposition était d'ajouter à cet alinéa la mention « par une utilisation rationnelle et économique des ressources », de manière à spécifier et à limiter les moyens utilisés pour parvenir à l'objectif. Au vote indicatif, une courte majorité de la commission indique refuser cet amendement (6 pour, 7 contre, 1 abstention).

c. *Troisième alinéa.* La commission souhaite également à l'unanimité que la consommation d'énergie dans le canton se porte d'abord sur les énergies renouvelables. Elle donne ainsi pour mission aux autorités de faire en sorte que le recours à celles-ci soit privilégié sur les énergies fossiles. Actuellement, seulement environ 20% de l'énergie consommée à Genève est renouvelable. L'utilisation du verbe « veille à » a fait l'objet d'une autre proposition, jugée plus contraignante par son auteur, à savoir « prend des mesures ». La commission n'a pas souhaité en l'état opter pour l'une ou l'autre formulation.

d. *Quatrième alinéa.* Cette disposition reprend mot pour mot l'alinéa stipulé dans la Constitution actuelle adoptée en votation populaire le 07.12.1986. Elle indique l'intention parfaitement claire d'une large majorité de la commission (10 voix contre 3) de maintenir

²⁵ La mise en oeuvre de la politique cantonale de l'énergie découle de l'article 10 de la loi cantonale sur l'énergie (L 2 30, LEnGE).

²⁶ Notamment au travers des objectifs de SuisseEnergie (programme d'actions de l'Office fédéral de l'énergie).

²⁷ Entretien avec M. Olivier Epelly, Chef de service, Service cantonal de l'énergie (téléphone). D'autres dénominateurs comme « par emploi » ou « par surface » ont aussi été imaginées.



intégralement le contenu de l'article. En matière d'opposition à l'énergie nucléaire, Genève n'est pas un cas à part. La Constitution bâloise donne en effet un mandat similaire aux autorités. La Constitution vaudoise mentionne aussi ce point.



4. Climat

4.1 Pertinence constitutionnelle

La commission propose à l'unanimité que le thème du climat figure dans la nouvelle Constitution. De l'avis général des experts, seule une réduction importante des émissions de gaz à effet de serre (par deux au moins en Suisse, par cinq aux Etats-Unis en fonction des émissions relatives de ces deux pays) permettra de limiter les risques environnementaux liés au réchauffement climatique tels que la fonte des glaciers, la disparition d'espèces animales ou des dérèglements météorologiques.

Du point de vue économique, le rapport N. Stern (2007) a par ailleurs alerté l'opinion mondiale sur les risques d'une récession « d'une ampleur catastrophique » si rien n'est fait rapidement à l'échelle de la planète. Le rapport commandé par le gouvernement britannique a chiffré les conséquences à 5'500 milliards d'euros. A quoi s'ajoute cette la conclusion de l'auteur : « Les avantages que présente une action ferme et précoce l'emportent de loin sur les coûts économiques de l'inaction ».

Le réchauffement climatique peut donc aussi être une opportunité pour l'économie de Genève de créer massivement des emplois dans les domaines en lien avec la protection de l'environnement dans le cadre d'un « green new deal » selon l'expression anglaise désormais communément utilisée.

4.2 Proposition de la commission

Climat

Le canton réduit ses émissions de gaz à effet de serre, au minimum conformément aux accords internationaux.

4.3 Commentaire des alinéas²⁸

La proposition initiale de la sous-commission de préparation (voir annexe 7) consistait en une réduction par deux des émissions de gaz à effet de serre en suivant une baisse de 1% par année. L'objectif serait réalisé soit en 50 ans avec une année de référence (ex. date de l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution), soit en 70 en laissant les pourcentages s'additionner année après année. La commission estime que de lier les

²⁸ Se référer sur ce point à l'annexe 8 « *Energie, climat, services industriels* », Proposition à la sous-commission « *Planification* », Auteur : Jérôme Savary.

efforts de réduction des émissions à un objectif chiffré précisément comporte le défaut de fermer le champ des possibles à moyen et long terme. Il est préférable de laisser une marge de manœuvre de manière à pouvoir intégrer les évolutions futures.

La Suisse est toutefois signataire d'accords internationaux que le contenu de la nouvelle Constitution genevoise ne saurait ignorer. Les objectifs, renégociés périodiquement, contenus dans ces accords, pourraient constituer un référentiel adéquat. Plus précisément, il s'agit de les considérer comme un objectif « plancher » représentant un minimum à atteindre à l'échelle du canton de Genève, qui peut bien entendu le cas échéant être dépassé. Actuellement, l'objectif « plancher » de réduction en vigueur en Suisse est d'atteindre d'ici 2012 au minimum -8% par rapport aux niveaux de 1990 selon Protocole de Kyoto. Une nouvelle conférence des Nations Unies sur le changement climatique aura lieu à Copenhague le 7-18 décembre 2009. Les Etats négocieront de nouveaux objectifs de réduction dits de « l'après Kyoto ». Une très large majorité de la commission (11 voix pour ; 2 abst.) a fait part de sa préférence pour que la disposition sur l'obligation de réduction des émissions de gaz à effet de serre soit réalisée « au minimum conformément aux accords internationaux ».

La question de savoir si la disposition doit intégrer explicitement le devoir des autorités de planifier la réduction des émissions a aussi fait l'objet d'un bref échange. Pour certains commissaires, le risque existe en effet que les autorités laissent s'écouler une longue période sans mettre en oeuvre un plan d'action. Pour d'autres commissaires, cette planification tombe sous le sens et un tel ajout paraît inutile, ou alors il conviendrait de le préciser pour l'ensemble des dispositions relatives aux tâches de l'Etat. La Commission décide en l'état de ne pas intégrer l'idée de la planification. Celle-ci pourra toutefois être intégrée ultérieurement au moment de traiter une éventuelle disposition générale sur l'efficacité de l'Etat.

4.4 Autres remarques

La sous-commission de préparation avait enfin aussi avancé l'idée de soutenir la protection du climat au moyen de la vocation internationale de Genève, en particulier en favorisant la tenue de conférences internationales dans le canton. Cependant, sans désapprouver cette intention, la commission estime que les différents points traitant de la « Genève internationale » est du ressort de la commission 4 « Organisation territoriale et relations extérieures » et suggère aux membres de cette dernière d'intégrer cet aspect dans ses discussions.



5. Services industriels

5.1 Pertinence constitutionnelle

La commission est d'avis que le thème des services industriels figure dans la nouvelle Constitution genevoise (9 pour ; 3 contre ; 1 abst.). L'approvisionnement de l'électricité, la distribution de l'eau ou encore le traitement des déchets sont autant d'exemples parmi d'autres des activités essentielles menées dans le cadre des services industriels qui dépendent à autant de besoins fondamentaux pour la population.

5.2 Proposition de la commission (version provisoire au 27.08.2009)

La proposition suivante a été discutée lors de séances des 4 juin et 27 août 2009. A ce stade, la commission a estimé, au terme d'un premier tour de discussion, que la thèse proposée n'était pas définitive et que le thème devait être approfondi ultérieurement, notamment en ce qui concerne les nombreuses dispositions des articles 158A, 158B, 158C, 159 et 160 de l'actuelle Constitution genevoise, qui n'ont pu être débattus (capital de dotation, propriété-responsabilité, utilisation du domaine public et redevances, prérogatives du Grand conseil et du Conseil d'Etat). Il s'agira notamment de déterminer s'ils sont de rang constitutionnel ou plutôt du niveau de la loi.

Services industriels

¹Les services industriels couvrant l'approvisionnement et la distribution de l'eau, du gaz, de l'électricité, de l'énergie thermique, l'incinération des déchets, l'évacuation et le traitement des eaux usées sont un monopole public cantonal qui ne peut être délégué.

²L'opérateur public vise la réduction de la consommation énergétique et la promotion des énergies renouvelables.

5.3 Commentaire des alinéas²⁹

- a. *Premier alinéa.* Ce premier alinéa se base sur l'article 158 de la Constitution actuelle introduit en votation populaire le 16 décembre 2007. Une série de prestations, traditionnellement déjà offertes par les Services industriels genevois, sont placées sous monopole public cantonal, à savoir l'approvisionnement et la distribution de l'eau, du gaz, de l'électricité et de l'énergie thermique, l'évacuation et le traitement des eaux usées,

²⁹ Se référer sur ce point à l'annexe 8 « *Energie, climat, services industriels* », *Proposition à la sous-commission « Planification »*, Auteur : Jérôme Savary.

enfin, l'incinération des déchets. Concernant ce dernier point, il convient de préciser que les filières existantes de recyclage et de valorisation des déchets (ex. pet, alu) continueraient à relever du marché libre. De même, il est également important de noter que le monopole, contrairement à l'approvisionnement et à la distribution, n'inclut pas la production d'énergie qui, en Suisse, à côté de l'action des pouvoirs publics, est aussi laissée à l'initiative privée.

- b. *Second alinéa.* Le deuxième alinéa vise à orienter l'action de l'opérateur public chargé des services industriels en direction des objectifs de la future politique énergétique cantonale, que les propositions de la section 3 « Energie » du présent document permettent de définir dans les grandes lignes. Dans ce but, il est d'abord attendu que l'opérateur vise à réduire la consommation d'énergie. L'enjeu consistera à trouver les conditions et les moyens de rendre cet objectif le plus facilement compatible avec l'activité de production et de vente d'énergie réalisée dans le même temps par l'opérateur. De plus, l'entreprise devra faire la promotion des énergies renouvelables.

5.4 Autres remarques

La commission a procédé, en date du 27 août 2009, à l'audition collective de Mme Géraldine Pflieger, Professeure-assistante, Université de Lausanne ; de Monsieur A. Hurter, Directeur général des SIG et de Monsieur O. Epelly, Chef du service cantonal de l'énergie. Après avoir tout à tour présenté les enjeux futurs des services industriels pour Genève, chacun-e a pris position par rapport à la proposition de thèse de la commission. Les éléments contenus dans la présente version n'ont pas appelé d'objections particulières de la part des trois intervenant-e-s. Le débat a surtout tourné autour de l'idée émise que l'opérateur public soit rétribué pour ses services. Le principe du découplage consiste en effet à « découpler », tout au moins en partie, la rémunération de la quantité d'énergie vendue, en basant la rétribution de l'opérateur sur les services rendus, de manière à favoriser la poursuite des objectifs de l'efficacité énergétique et de la fourniture d'énergies renouvelables. Les intervenant-e-s ont ainsi souligné un certain nombre d'interrogations et de limites par rapport à ce principe : 1) l'ouverture du marché de l'électricité limite les possibilités de rendre effectif le découplage ; 2) l'instauration d'un régulateur cantonal chargé de faire appliquer le principe viendrait en doublon du régulateur fédéral (l'Elcom) ; 3) le principe impliquerait une gestion plus complexe du point de vue de la comptabilité énergétique, ainsi qu'un environnement-cadre plus rigide pour l'opérateur.



6. Aménagement du territoire

6.1 Pertinence constitutionnelle

La commission estime à l'unanimité que ce thème doit figurer dans la nouvelle Constitution. L'aménagement du territoire constitue un défi majeur pour assurer un développement équilibré de la région genevoise. Celle-ci devra pouvoir accueillir à terme 200'000 habitants et 100'000 emplois supplémentaires³⁰. Dans ce but, le territoire devra être aménagé de manière à promouvoir un espace de vie commun en rapprochant les populations, en rééquilibrant l'emploi et l'habitat, en renforçant l'attractivité et le rayonnement métropolitain de Genève, en offrant les conditions les plus favorables pour le maintien de la qualité de l'environnement et la protection du climat, en permettant enfin un développement efficient des infrastructures de transports publics.

6.2 Proposition de la commission

Aménagement du territoire

¹Le canton et les communes veillent à ce que l'aménagement du territoire respecte les principes d'une agglomération compacte, multipolaire et verte.

²Ils préservent la zone agricole utile et les zones protégées.

6.3 Commentaire des alinéas

Les débats de la commission ont eu lieu sur la base de trois thèses préparées par la sous-commission de préparation des travaux³¹.

- a. *Premier alinéa.* Cette formulation a été adoptée par les commissaires à l'unanimité. La commission entend soumettre la tâche d'aménagement du territoire à des principes clairs et précis. En reprenant les objectifs du schéma d'agglomération franco-valdo-genevois à l'horizon 2030, la commission entend que les autorités appliquent les principes d'un aménagement du territoire :

compacte, capable d'accueillir le développement et de répondre aux besoins de mobilité sans gaspiller les ressources environnementales (+ 200'000 habitants et +

³⁰ Selon le projet d'agglomération franco-valdo-genevois (www.projet-agglo.org)

³¹ On se référera aussi sur ce point et sur les points suivants concernant la mobilité et les infrastructures à l'annexe 9 *Aménagement, Mobilité et transports, Infrastructures et construction, Projet d'agglomération. Proposition de la sous-commission « préparation ». Auteur : Michel Ducommun*

100'000 emplois ; *multipolaire, en rééquilibrant la répartition de l'habitat et des emplois et en valorisant les atouts spécifiques des sites locaux* ; *verte, préservant ses paysages, son agriculture dynamique et ses zones naturelles et en assurant une forte présence de la nature en ville*³².

La commission ne souhaite ainsi pas reprendre des termes comme l'« utilisation judicieuse du sol » ou l'« occupation rationnelle du territoire » que l'on trouve au plan fédéral (LAT) ou dans d'autres constitutions cantonales (Vaud, Fribourg, Zürich). De telles formulations ont été jugées trop floues, par conséquent peu utiles, pour les élu-e-s chargé-e-s de rédiger les lois d'application et l'exécutif qui devra les appliquer. De même, la commission n'a pas souhaité donner une mission générale à l'Etat d'aménager le territoire « dans l'optique du développement durable », ce dernier principe n'étant jugé lui non plus assez précis en la circonstance.

- b. *Second alinéa*³³. La commission souhaite également préciser les zones qu'il convient de préserver particulièrement. D'un côté, la mention de la « zone agricole utile » doit permettre de répondre à l'ensemble des fonctions de l'agriculture. En effet, à côté de sa fonction nourricière, il convient aussi de protéger la zone agricole pour son rôle patrimonial (notamment sous l'angle de la protection du paysage), environnemental (notamment la diversité biologique) et de délasserment (espaces verts). Le thème de l'agriculture est donc ici traité uniquement sous l'angle de l'aménagement, c'est-à-dire en tant qu'outil de production, alors que la production elle-même ainsi que les autres aspects relatifs à l'agriculture prendront place dans le chapitre « économie ». La commission a également jugé important de préciser que la zone agricole concernée est la zone agricole « utile ». En effet, la zone agricole au sens large comprend des zones urbanisées comme des portions d'autoroute ou l'aéroport qui n'entre par définition plus dans des objectifs de protection.

De l'autre, la commission souhaite que soit apportée une attention particulière en matière d'aménagement aux « zones protégées » définies comme telles, de manière à garantir la préservation des milieux naturels et des écosystèmes d'importance régionale et locale. Cette disposition reprend sous l'angle de l'aménagement celle qui figure dans la proposition de dispositions relatives à la protection de l'environnement.

³² Comité régional Franco-Genevois, 2007, *Le schéma d'agglomération et ses mesures, cahier annexe n°3, Projet d'agglomération franco-valdo-genevois*, décembre. Disponible sur www.projet-agglo.org.

³³ On se référera aussi sur la question de la zone agricole à l'annexe 10 « *Thèse Agriculture et sylviculture. Proposition de Mme Simone de Montmolin du 29.05.09* ».



6.4 Autres remarques

La commission a aussi brièvement débattu de l'accès aux rives du lac³⁴. Les discussions ont tourné autour de la proposition initiale d'assurer « un accès libre aux rives du lac et des cours d'eau ». Une objection exprimée rapidement a été celle de la menace de perturber les équilibres écologiques que ferait peser un accès sur l'ensemble du périmètre. Dans la version finale amendée, la proposition d'assurer « un accès libre aux rives du lac et des cours d'eau » était ainsi complétée par la formule suivante : « les zones protégées en étant exclues ».

Néanmoins, la commission est partagée sur cette proposition. Au vote indicatif, on a en effet dénombré 7 voix contre et 6 voix pour.

³⁴ Concernant le thème de l'eau, voir aussi sous chiffre 2 « Eau ».

7. Mobilité

7.1 Pertinence constitutionnelle

La commission estime que le sujet de la mobilité a toute sa place dans le nouveau texte constitutionnel. Pour le développement de Genève, elle représente un enjeu de taille et à long terme, à la mesure du chantier d'une nouvelle Constitution. La capacité de se déplacer est d'abord un besoin fondamental pour remplir les fonctions sociales et économiques nécessaires. Chaque jour 500'000 personnes entrent ou sortent du canton de Genève³⁵. La mobilité est aussi une source de problèmes à résoudre. Du point de vue environnemental, le trafic a doublé à Genève depuis 1980. Il représente près d'un tiers des émissions de CO₂ et est un des principaux responsables de la pollution de l'air et bruit (avec une tendance à nouveau négative depuis le début des années 2000³⁶). Du point de vue socio-sanitaire, les déplacements représentent toujours un risque majeur, avec, en 2007, 384 victimes et plus de 5'000 blessés graves à l'échelle suisse. Du point de vue économique enfin, les difficultés de se déplacer affaiblissent les conditions cadres, notamment la seule congestion du trafic coûte 63 milliards d'euros à l'échelle de 17 pays européens (étude d'Infras/IWW, 2004). La commission entend ainsi faire de la mobilité le moyen d'un développement durable de la région en offrant les principes à suivre permettant de sortir le canton des impasses actuelles en la matière.

³⁵ Office cantonal de la mobilité, 2005, *Comparaison des résultats des enquêtes aux frontières 2002/2005*, synthèse (partie 1), téléchargeable: http://etat.geneve.ch/dt/mobilite/a_votre_service-publications-3490.html

³⁶ A Genève, les normes fédérales relatives à l'ordonnance fédérale sur la protection de l'air (OPair) et à l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB) sont régulièrement dépassées.

7.2 Proposition de la commission

Mobilité

¹L'Etat favorise les transports publics et développe le réseau ainsi que l'offre au niveau de l'agglomération. Il veille à ce qu'ils soient accessibles à tous et qu'ils couvrent les besoins prépondérants de la population.

²Un établissement de droit public est chargé de la gestion des transports publics.

³L'Etat favorise la mobilité douce.

⁴Le canton élabore une politique des déplacements par la coordination des politiques, notamment d'aménagement, d'urbanisme, de la circulation, des transports et de la protection de l'environnement.

⁵[Alinéa sur la liberté du choix du mode de transport] :

Variante 1 : La liberté individuelle du choix du mode de transport est garantie.

L'Etat veille à un équilibre responsable entre les différents modes de transport.

Variante 2 : Tout en tenant compte des spécificités des différents modes de transport, l'Etat s'efforce d'en assurer la liberté du choix.

Variante 3 : La liberté individuelle du choix du mode de transport n'est garantie que dans la mesure où elle respecte l'intérêt public.

7.3 Commentaire des alinéas³⁷

- a. *Premier alinéa.* La commission propose de donner mandat aux autorités de favoriser les transports publics. Par 10 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention, la commission s'est décidée pour cette formulation plutôt qu'une version beaucoup plus courte se limitant à énoncer que « l'Etat favorise les transports publics ». Dans ce sens, la commission souhaite apporter plusieurs nuances. Elle propose de préciser d'abord que cette tâche doit répondre à la nécessité de développer le réseau sous l'angle infrastructurelle et l'offre sous l'angle des véhicules et de la promotion.

³⁷ Les discussions et leur aboutissement ci-dessus se sont basés sur plusieurs propositions (cf. annexes suivantes) :

Annexe 9. « Aménagement, Mobilité et transports, Infrastructures et construction », *Projet d'agglomération. Proposition de la sous-commission « préparation »*. Auteur : Michel Ducommun ; Annexe 11. « Mobilité », Jérôme Savary, 04.06.09

Annexe 12. Thèses « Mobilité », Contribution des AdeGE - Boris Calame, 23.06.2009

Deuxièmement, la commission souhaite aussi inscrire la mention que les transports publics doivent être accessibles à tous et couvrir les besoins prépondérants de la population. Selon la commission, cet ajout couvre un spectre large : sous l'angle des inégalités physiques d'abord, elle concerne l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (handicaps, personnes âgées, parents avec enfants en bas âge). Sous l'angle des inégalités spatiales ensuite, les transports publics doivent être aisément accessibles sur l'ensemble du territoire genevois. Sous l'angle des disparités économiques enfin, le coût des transports en commun ne doit pas représenter une entrave aux personnes ayant des revenus modestes.

Il convient de noter concernant ce dernier point qu'une proposition a été faite pour inscrire explicitement que les transports publics soient maintenus « bons marchés ». La discussion a tourné autour du risque que cette précision pouvait comporter étant donné l'imprécision de l'expression en l'absence de référence (que signifie « bon marché » ? Si les transports publics étaient plus chers à Genève qu'ils ne le sont actuellement, seraient-ils encore « bon marché », notamment par rapport aux prix plus élevés pratiqués dans d'autres villes et vis-à-vis des modes de transports individuels motorisés ?). La commission est divisée sur cette proposition avec 7 voix pour, 7 voix contre et 1 abstention au moment du vote indicatif.

- b. *Second alinéa.* La commission souhaite également à une large majorité (11 voix pour, 2 contre, 2 abstentions) stipuler que le statut de l'opérateur chargé de la gestion des transports publics est celui d'un établissement de droit public. A ce titre, la commission entend garantir la légitimité démocratique des changements concernant la gestion des transports publics. Sous le régime du statut de droit public, c'est en effet le Grand Conseil, plutôt que le Conseil d'Etat, qui reçoit le plus grand nombre de compétences. Ce choix permet de maintenir ouvertes les voies de contrôle offertes par le système de démocratie semi-directe. Du point de vue du contrôle financier, c'est l'inspection cantonale des finances qui surveille les établissements de droit public, offrant d'excellentes garanties de transparence et de légitimité. Ainsi, l'argument de ne pas figer la terminologie qui risquerait de péjorer le choix des générations futures à trouver des mécanismes flexibles (partenariats publics/privés ; délégation) de gestion n'a pas trouvé l'adhésion de la majorité des commissaires.
- c. *Troisième alinéa.* Par 8 voix contre 4 et 3 abstentions, une majorité de la commission souhaite introduire l'encouragement de la mobilité douce dans les tâches de l'Etat, estimant ce volet est tout aussi important que celui des transports publics. L'argument contraire est de considérer que les exigences de réduction des nuisances et de promotion



des transports publics incluent déjà l'idée d'encouragement à la mobilité douce. La commission n'a pas souhaité se prononcer quant au choix exact du verbe à employer (« encourager », « favoriser », ou autres solutions proches), laissant cette décision – jugée peu essentielle – à un débat ultérieur.

- d. *Quatrième alinéa.* La commission souhaite inscrire l'exigence d'élaborer la politique des déplacements du canton par la coordination des politiques publiques. Cette proposition a été adoptée de manière indicative à l'unanimité moins 2 abstentions. La politique des déplacements a en effet été pendant longtemps avant tout centrée sur les règles de circulation et le développement des infrastructures. Afin de faire face à des problèmes devenus plus complexes, il est désormais nécessaire, comme le confirme l'évolution de la gestion de la mobilité ces dernières décennies, de mettre en cohérence les politiques d'aménagement (localisation des activités génératrices de trafic), d'urbanisme (organisation des quartiers), de la circulation (réglementation des usages), des transports (priorité des modes de déplacements) et de l'environnement (respect des normes de protection, notamment de l'air et contre le bruit). Par 12 voix contre 1 et 1 abstention, la commission a par ailleurs donné sa préférence pour la formulation ci-dessus plutôt que la suivante qui a également été proposée comme alternative, à savoir : « Pour coordonner des politiques, il est nécessaire d'avoir une vision globale, notamment à l'échelle de l'agglomération ».
- e. *Cinquième alinéa.* Un cinquième alinéa devrait encore s'insérer en tant que résultat du traitement de l'article 160A de la Constitution actuelle stipulant que « La liberté individuelle du choix du mode de transport est garantie ». Le débat en commission s'est d'abord focalisé sur le principe du maintien, de la suppression, ou encore du maintien du contenu de celui-ci sous une forme modifiée. Il est apparu clairement au cours des débats que la notion de liberté était fortement liée à la notion du transport pour de nombreuses personnes à Genève. Toutefois, de nombreuses remarques peuvent être faites concernant la formulation actuelle, par exemple, sur la signification de la garantie d'une liberté qui n'est pas justiciable. C'est pourquoi, compte tenu, d'un côté, que cette disposition comporte une forte dose symbolique mais qu'il y a lieu de débattre de formulations qui pourraient être plus heureuses, 10 commissaires ont exprimé, au moment d'un premier vote indicatif, vouloir maintenir la disposition mais sous une forme modifiée ; 3 voix se sont portées pour la suppression de l'article, aucune voix n'ayant été donnée en faveur de l'option du maintien de l'article actuel en l'état.

Cette étape franchie, de nombreuses propositions de re-formulation en vue d'une disposition sur la liberté du choix du mode de transports ont été avancées. Elles ont abouti à ce que la commission retienne les trois variantes suivantes. Le résultat du vote

indicatif de la commission n'a pas permis de les départager, deux ayant reçu six voix favorables, la troisième sept (sur 13 personnes présentes au moment du vote). Les commissaires ont unanimement ainsi souhaité ne pas trancher en faveur de l'une d'entre elles afin de laisser le débat se poursuivre de la manière la plus ouverte possible. Les trois propositions sont les suivantes :

- « La liberté individuelle du choix du mode de transport est garantie. L'Etat veille à un équilibre responsable entre les différents modes de transport. »

L'idée de cette proposition est de compléter l'article actuel (maintenu sous sa forme présente) en liant explicitement la notion de « liberté individuelle » à celle de la « responsabilité ». L'idée est ainsi que l'Etat se préoccupe d'aménager un « équilibre responsable » entre les différents modes de transport, et au travers de ces derniers, entre les divers usagers de la mobilité.

- « Tout en tenant compte des spécificités des différents modes de transport, l'Etat s'efforce d'en assurer la liberté du choix. »

La proposition invite explicitement l'Etat à mener une action destinée à assurer la liberté du choix des usagers. La première partie de la phrase soumet cette volonté à la nécessité de tenir compte l'ensemble des modes de transports selon leurs spécificités propres, c'est-à-dire que des mesures doivent être prise notamment dans tous les cas où des modes de transport ne peuvent être utilisés dans de bonnes conditions (ex. absence de pistes cyclables sur certains tronçons).

- « La liberté individuelle du choix du mode de transport n'est garantie que dans la mesure où elle respecte l'intérêt public. »

La proposition a pour but de fixer explicitement une limite à la liberté individuelle du choix du mode de transport. A ce titre, l'intérêt public représente une borne indépassable, de même qu'un élément fondamental de la vie en commun qu'il convient selon la proposition de rappeler ici.

7.4 Autres remarques

La commission a également débattu de la proposition d'inscrire comme tâche de l'Etat de favoriser la « fluidité » des déplacements. Par 12 voix contre et 3 voix pour, la commission indique être très majoritairement opposée à cette idée : jugée très évasive, voire ambiguë, la notion de fluidité amène plus de questions qu'elle ne résout de problèmes.

La commission s'est aussi prononcée, à l'issue d'un vote indicatif plus serré, contre la proposition de mentionner que l'Etat « privilégie les modes de transport les moins



polluants » (6 voix contre, 5 voix pour et 3 abstentions). Les refus sont notamment à relier au fait que cet objectif est apparu comme déjà compris dans les dispositions sur la favorisation des transports publics et l'encouragement de la mobilité douce.

8. Infrastructures

8.1 Pertinence constitutionnelle

La commission a débattu d'abord de la pertinence d'ajouter une ou plusieurs dispositions spécifiques sur le thème des infrastructures. La question était notamment de trancher si cette tâche évidemment essentielle pour l'ensemble des commissaires, devait figurer à part ou était déjà comprise implicitement dans les missions sectorielles de l'Etat, telles que l'aménagement ou les transports. Au final, au vu de son importance, la commission penche (8 voix pour ; 4 voix contre et 1 abstention) pour une mention explicite de la mission de développer les infrastructures dans la nouvelle Constitution.

8.2 Proposition de la commission

Infrastructures

Le canton et les communes assurent le développement des infrastructures et des voies de communication.

8.3 Commentaire des alinéas

En plus des infrastructures, la commission souhaite aussi ajouter explicitement le développement des voies de communication, en tant qu'élément fondamental de la politique d'équipement. Cette formulation a été préférée (9 voix) à une autre proposition limitée à la question des voies de communication : « L'Etat organise, gère et assure la continuité des voies de communication (5 voix) ».

8.4 Autres remarques

Le thème du développement des infrastructures et des réseaux est intimement lié au besoin de coordination entre les niveaux décisionnels communal, cantonal et régional, national. De même se pose la question de la concertation entre les acteurs concernés. L'opportunité de faire mention de ces deux exigences de « coordination et de concertation » a été également discutée. La commission préfère toutefois que ces notions, transversales, soient discutées non pas dans les chapitres consacrés aux tâches sectorielles de l'Etat, mais en tête de ceux-ci dans la partie définissant les principes généraux de l'action de l'Etat (à traiter ultérieurement).



9. Annexes



Annexe 1 « Environnement, Energie, Aménagement, Mobilité, Infrastructures », Résumé des débats en vue de la 2^{ème} lecture et du rapport préliminaire à l'Assemblée plénière

Assemblée constituante - Commission 5

« Environnement, Energie, Aménagement, Mobilité, Infrastructures », Résumé des débats en vue de la 2^{ème} lecture et du rapport préliminaire à l'Assemblée plénière

Rapporteur: Jérôme Savary

11 juin 2009

1. Introduction

La commission 5 «Rôle et tâches de l'Etat » a décidé dans sa séance du 30 avril 2009 de subdiviser ses thématiques d'étude en sept chapitres. Le premier d'entre eux concerne les domaines « environnement, énergie, aménagement et mobilité ».

La méthode retenue par la commission consiste en trois étapes, à savoir la pertinence du thème au niveau constitutionnel, l'examen des thèses à partir d'un canevas présenté par la « sous-commission de préparation » sur chacun des thèmes, enfin l'apport de précisions supplémentaires si nécessaire. La « sous-commission de préparation » a rendu quatre rapports intermédiaires portant sur la démarche et la planification des travaux.

Le présent rapport reprend les débats de commission qui se sont déroulés lors des séances du 7, 14, 20, 29 mai, ainsi que lors de la séance double du 4 juin 2009. La commission a désigné le rapporteur lors de sa séance du 20 mai 2009.

L'objectif du rapport préliminaire est notamment de permettre la tenue d'un premier débat en plénière. Ce faisant, il s'agit d'ouvrir la discussion en direction des autres élus de l'assemblée et de la population. Il n'est pas attendu un vote formel de la plénière au terme de ce premier débat afin de ne pas figer le débat trop en amont les débats ultérieurs.

Du point de vue de la méthode, le présent document suit la démarche suivante: les éléments du débat ont été repris dans des tableaux comparant les différentes propositions de thèses de trois manières:

- A. selon la proposition de la sous-commission « préparation » ;
- B. selon une reformulation de la proposition en fonction des discussions, mais sans que cela ne change le sens de la thèse ;
- C. selon les propositions de modification du contenu et du sens de la thèse.



De manière générale, il s'est agi d'isoler et de regrouper les éléments essentiels des différentes positions exprimées, en vue d'une synthèse chaque fois que cela s'y prêtait en l'état des discussions. Cette démarche ne peut toutefois faire l'économie de certaines simplifications, même si le travail a été effectué dans le souci permanent de n'omettre aucun élément probant.

2. Environnement

2.1 Pertinence constitutionnelle

La protection de l'environnement est unanimement reconnue comme un thème devant figurer dans la nouvelle Constitution.

2.2 Thèses

Ainsi qu'il a été mentionnée ci-dessus, le tableau suivant reprend les éléments du débat dans une perspective comparative

Thèse 1 Protection des être humains et de l'environnement	Commentaires
Proposition de la sous-commission « préparation » : Le canton et les communes protègent la nature et l'environnement ; ils luttent contre toutes les formes de pollution affectant les êtres humains, les animaux, les plantes, les écosystèmes.	
Reformulation sur la base des discussions : Le canton et les communes protègent les êtres humains et leur environnement naturel contre toutes les formes de pollution.	« animaux, plantes, écosystèmes » -> « environnement naturel » (terminologie de la CST fédérale)
Thèse 2 Durabilité des ressources naturelles	
Proposition de la sous-commission « préparation » : Le canton et les communes s'assurent que l'exploitation des ressources naturelles (eau, air, sol, forêt, biodiversité, paysage) garantisse leur durabilité à long terme.	
Reformulation sur la base des discussions : Le canton et les communes veillent à ce que l'exploitation des ressources naturelles (eau, air, sol, forêt, biodiversité, paysage) soit compatible avec leur durabilité à long terme.	« s'assurent » -> veillent à « garantisse » -> soit compatible
Thèse 3 Prévention et précaution	
Proposition de la sous-commission « préparation » :	



Le canton et les communes prennent des mesures en suivant les principes de prévention et de précaution.	
Proposition de modification : Le canton et les communes prennent des mesures de prévention et de précaution, notamment à travers l'éducation et la responsabilisation citoyenne.	
Thèse 4 Pollueur-payeur	
Proposition de la sous-commission « préparation » : Les frais de prévention et de réparation des atteintes sont à la charge de ceux qui les causent.	
Proposition de modification La prévention et la réparation des atteintes sont à la charge de ceux qui les causent.	Remarque du rapporteur : La Constitution fédérale limite la définition du principe de causalité à une norme d'imputation des coûts engendrés par le pollueur (art 74 « Les frais de prévention et de réparation... ». Il s'agirait là d'élargir le principe du « pollueur-payeur » à celui du « pollueur-assainisseur » (norme comportementale). Il se pose dès lors la question de la compatibilité avec le droit fédéral supérieur.
Proposition de modification (formulation par le rapporteur) : La prévention et la réparation des atteintes sont à la charge de leurs responsables.	Introduction explicite de la notion de responsabilité. Remarque du rapporteur : Trois fondements de la responsabilité environnementale en Suisse : le code civil et le code des obligations (relations entre privés), Loi sur la protection de l'environnement (art. 59a visant les installations à risque, ex. organismes pathogènes) et les dispositions sectorielles (ex. loi sur les eaux, OPair)
Thèse 5 Collaboration régionale	
Proposition de la sous-commission « préparation » : Le canton et les communes collaborent aux échelles intercantonale et internationale.	
Reformulation sur la base des discussions : Le canton et les communes collaborent au niveau local, régional et international.	
Proposition de modification : Le canton et les communes favorisent la collaboration au niveau local, régional et international, notamment dans l'environnement.	L'adoption de cette variante revient à supprimer la thèse du chapitre environnement et à la déplacer dans la partie sur les principes des tâches de l'Etat-



Thèse 6 Concertation	
Proposition de la sous-commission « préparation » : Le canton et les communes entendent et associent les personnes et groupement intéressés aux mesures décidées.	
Reformulation sur la base des discussions : Le canton et les communes entendent les milieux concernés par les mesures envisagées et promeuvent la concertation.	Petit Robert : Consultation= « Action de prendre avis » Concertation= « Action de se concerter » ; « Politique de consultation des intéressés avant toute décision »
Proposition de modification <i>Renvoyer la thèse adoptée dans les principes généraux des tâches de l'Etat</i>	
Thèse 7 Surveillance	
Proposition de la sous-commission « préparation » Le canton surveille l'évolution de l'état de l'environnement.	
Proposition de modification Le canton surveille et publie l'évolution de l'état de l'environnement.	Ajout « publie »
Thèse 8 Ecologie industrielle	
Proposition de la sous-commission « préparation » : Le canton et les communes favorisent et mettent en œuvre les principes de l'écologie industrielle.	
Reformulation sur la base des discussions : Le canton et les communes respectent et favorisent la mise en œuvre des principes de l'écologie industrielle.	

2.3 Proposition de synthèse du rapporteur après la 1ère lecture

A la suite du tableau, la proposition de synthèse suivante se fonde sur les éléments de convergence qui sont apparues au cours du débat.

Protection de la nature et de l'environnement

Le canton et les communes protègent les êtres humains et leur environnement naturel contre toutes les formes de pollution et veillent à ce que l'exploitation des ressources naturelles (eau, air, sol, forêt, biodiversité, paysage) soit compatible avec leur durabilité à long terme.

Ils respectent et favorisent la mise en œuvre des principes de l'écologie industrielle.

Ils prennent des mesures de prévention, de précaution, d'imputation des coûts aux pollueurs, de surveillance et de publication de l'évolution de l'environnement, de collaboration au niveau local, régional et international, ainsi que d'éducation et de responsabilisation.

Ils entendent les milieux concernés par les mesures envisagées et promeuvent la concertation.

2.4 Autre proposition de thèse intervenue après 1ère lecture

Thèse Zones protégées*

Le canton se coordonne avec la confédération, la région et les communes pour assurer la préservation des milieux naturels et des écosystèmes d'importance régionale et locale, en définissant des zones protégées.

Le canton s'assure du maintien de la diversité biologique et d'une mise en réseau des milieux, notamment par la réalisation de corridors biologiques. Il procède aux contrôles et aux suivis nécessaires.

Le canton peut déléguer et/ou soutenir la gestion et l'entretien des zones protégées.

*Voir explications dans la proposition écrite de B. Calame du 04.06.09

3. Domaine public de l'eau

3.1 Pertinence constitutionnelle

Aucune opposition ne s'est manifestée à ce que ce thème figure dans la nouvelle Constitution.

3.2 Thèse

Le tableau suivant reprend les éléments du débat dans une perspective comparative.

Thèse 9 Eau	Commentaires
<p>Proposition de la sous-commission « préparation » :</p> <p>Le lac, les cours d'eau et les nappes d'eau souterraines principales et profondes sont des biens du domaine public cantonal.</p>	
<p>La loi régit le domaine public et les eaux publiques.</p>	<p>Proposition liée à un autre article à créer ailleurs sur le domaine public en général</p>

4. Energie

4.1 Pertinence constitutionnelle



L'énergie est unanimement reconnue comme un thème devant figurer dans la nouvelle Constitution.

4.2 Thèses

Le tableau suivant reprend les éléments du débat et les compare.

Thèse 1 Réduction de la consommation	Commentaires
Proposition de la sous-commission « préparation » : Le canton et les communes favorisent la baisse de la consommation d'énergie par habitant.	Variante équivalente: « favorisent » ou « encouragent »
Proposition de modification : Le canton et les communes garantissent la baisse de la consommation d'énergie par habitant.	Variante équivalente: « Garantissent » ou « s'assurent »
Proposition de modification : Le canton et les communes favorisent la baisse de la consommation d'énergie par une utilisation rationnelle et économique des ressources naturelles.	Suppression « par habitant ». Ajout « par une utilisation rationnelle et économique des ressources naturelles »
Thèse 2 Energies renouvelables	Commentaires
Proposition de la sous-commission : Le canton s'engage à ce que l'approvisionnement énergétique du canton repose majoritairement sur les énergies renouvelables d'ici 2050.	Objectif quantitatif et délimité dans le temps
Proposition de modification : Le canton et les communes favorisent et promeuvent les énergies renouvelables.	Pas d'objectif quantitatif ni de délai Variante (plus appuyée): En matière d'approvisionnement, le canton et les communes s'engagent à tout mettre en œuvre pour recourir aux énergies renouvelables.
Proposition de modification : Le canton et les communes veillent à ce que les énergies renouvelables soient utilisées de préférence à toute autre forme ou source d'énergie.	Priorité aux énergies renouvelables (hiérarchisation)
Thèse 3 Nucléaire	Commentaires
Proposition de la sous-commission : Les autorités cantonales s'opposent par tous les moyens juridiques et politiques à leur disposition à l'installation de centrales nucléaires, de dépôts de déchets radioactifs	

et d'usines de retraitement sur le territoire et au voisinage du canton.	
--	--

4.3 Autre proposition de thèse intervenue après 1ère lecture

Thèse 1 Approvisionnement énergétique

Le canton assure l'approvisionnement en énergie.
--

5. Climat

5.1 Pertinence constitutionnelle

Le climat est de l'avis général un thème devant figurer dans la nouvelle Constitution.

5.2 Thèses

Le tableau suivant reprend les éléments du débat dans une perspective comparative.

Thèse Protection du climat	Commentaires
Proposition de la sous-commission « préparation » : Le canton s'engage à réduire par deux les émissions de gaz à effet de serre dans le canton, en garantissant le rythme d'une baisse de 1% par année, à compter de l'entrée en vigueur de la présente Constitution.	Réalisation de l'objectif = 70 ans
Proposition de modification : L'Etat s'engage à réduire par deux les émissions de gaz à effet de serre dans le canton, en garantissant le rythme d'une baisse de 1% par année, en référence à l'année d'entrée en vigueur de la présente Constitution et dès son adoption.	Ajout année de référence = réalisation de l'objectif en 50 ans
Proposition de modification : Le canton réduit au moins ses émissions de gaz à effet de serre conformément aux accords internationaux.	Objectif « plancher » : au minimum -8% par rapport à 1990 d'ici 2012 selon Protocole de Kyoto (nouvelle conférence à Copenhague le 18 déc. 2009 pour l'après Kyoto).
Thèse Vocation internationale et climat	Commentaires
Proposition de la sous-commission : Le canton favorise les négociations internationales visant la protection du climat.	L'idée de supprimer cette thèse a été émise.



Proposition de reformulation : Le canton favorise la tenue sur son territoire de négociations internationales visant la protection du climat.	Ajout : « la tenue sur son territoire »
Proposition de modification : Le canton tente de participer aux négociations internationales visant la protection du climat	Remarque du rapporteur : A priori un Etat cantonal n'est pas légitime pour participer à des réunions internationales (réservés aux Etats nationaux).

6. Services industriels

La commission a décidé de retirer ce point du rapport préliminaire dans l'attente de mener une ou plusieurs auditions.

7. Aménagement du territoire

7.1 Pertinence constitutionnelle

Tout le monde s'accorde à l'idée que l'aménagement du territoire figure dans la nouvelle Constitution.

7.2 Thèses

Trois thèses ont été proposées par la sous-commission de préparation pour introduire le débat sur l'aménagement du territoire. Elles ont été débattues ensemble et fait l'objet de plusieurs autres propositions.

Thèse Aménagement du territoire	Commentaires
Proposition de la sous-commission « préparation » : Le canton et les communes veillent à et planifient une utilisation judicieuse du sol et à une occupation rationnelle du territoire. L'aménagement du territoire prend en compte les divers besoins de la population et de l'économie ainsi que les exigences de la protection de l'environnement. Maintien d'une zone agricole suffisante.	
Proposition de modification : L'Etat aménage le territoire dans l'optique du développement durable	Variante : L'Etat aménage le territoire dans l'optique d'un développement équilibré et durable
Proposition de modification : Le canton et les communes veillent à ce que l'aménagement du territoire respecte les principes et les exigences du développement durable. Ils prennent des mesures contre la dispersion des activités sur le territoire en	Variante : L'Etat aménage le territoire de manière concentrée dans l'optique du développement durable. « Dispersion des activités » synonyme de



préservant la zone agricole et les zones protégées.	« mitage ».
Proposition de modification : L'Etat assure un accès libre et continu aux rives du lac et des cours d'eau.	Ajout
Proposition de modification : Dimension régionale	Ajout

8. Mobilité

8.1 Pertinence constitutionnelle

Les commissaires estiment que le thème de la mobilité doit figurer dans la nouvelle Constitution.

8.2 Thèses

Les thèses suivantes ont été proposées par la sous-commission de préparation pour introduire le débat sur la mobilité. Elles ont été débattues ensemble. Plusieurs autres propositions ont été faites.

Thèse 1	Commentaires
Proposition de la sous-commission « préparation » : L'Etat est responsable des voies de communication cantonales dans une vision trans-régionale.	Des commissaires souhaitent que cette thèse soit supprimée.
Proposition de modification : L'Etat assure des voies de communication sûres au sein de l'agglomération.	
Thèse 2	Commentaires
Proposition de la sous-commission : Le canton et les communes veillent à ce que les transports soient sûrs et économiques, respectent l'environnement et économisent l'énergie.	Des commissaires souhaitent que cette thèse soit supprimée.
Proposition de modification: Le canton veille à ce que les transports soient sûrs et économiques, respectent l'environnement et économisent l'énergie.	Enlever « communes »
Thèse 3	Commentaires
Proposition de la sous-commission : Liberté du choix du mode de transport.	Des commissaires souhaitent que cette thèse soit supprimée.
Thèse 4	Commentaires
Proposition de la sous-commission : L'Etat favorise les transports publics.	
Proposition de modification :	



L'Etat développe les transports publics.	
Proposition de modification : L'Etat veille à ce que les transports publics soient bon marché, accessibles à tous et couvrent l'ensemble du territoire en répondant aux besoins de la population.	
Thèse 5	Commentaires
Proposition de la sous-commission : Etablissement de droit public (TPG) Etablissement de droit public (AIG)	Quelques commissaires souhaitent auditionner à ce sujet.
Thèse 6	Commentaires
Proposition de la sous-commission : L'Etat encourage la mobilité douce.	
Thèse 7	Commentaires
Proposition de la sous-commission : Assurer un équilibre entre les divers modes de transport.	

8.3 Autres propositions de thèses intervenues lors de la 1ère lecture

Thèse 1 Fluidité
Le canton favorise la fluidité des déplacements.
Thèse 2 Principes de subsidiarité et de transfert modal*
Le canton et les communes privilégient d'abord les modes de transport non polluants (marche, vélo), puis collectifs (transports publics, auto-partage, covoiturage) et le transport individuel motorisé seulement en l'absence d'alternatives.
Thèse 3 Prise en compte de l'ensemble des usagers*
Le canton et les communes veillent à la prise en compte des besoins de l'ensemble des usagers, notamment les personnes à mobilité réduite, les familles avec enfants en bas âges et les habitants des zones excentrées.
Thèse 4 Pilotage à l'échelle de l'agglomération*
Le canton s'engage pour le pilotage des déplacements urbains au niveau de l'agglomération.
Thèse 5 Coordination des politiques*
Le canton élabore une politique des déplacements par la coordination des politiques notamment d'aménagement, d'urbanisme, de la circulation, des transports et de la protection de l'environnement.

* Voir explications dans la proposition écrite « Mobilité » de J. Savary du 04.06.09

8.4 Synthèse après la 1ère lecture

Par ailleurs, le débat de commission a permis de dégager deux tendances générales :

1. Le maintien de l'inscription de la liberté du choix du mode de transport et une orientation prudente du développement des transports publics et de la mobilité douce.
2. La suppression de la liberté du choix du mode de transport et une orientation forte sur la priorité au développement de la mobilité douce et des transports publics.

Indépendamment de ces deux tendances, plusieurs commissaires ont insisté sur l'importance de la fluidité des déplacements comme objectif.

Le critère de l'accessibilité pour tous les usagers a également été repris plusieurs fois.

La question de la désignation des établissements publics des TPG et de l'AIG semble vouloir être laissée ouverte dans l'optique d'éventuelles auditions.

9. Infrastructures et équipements¹

9.1 Pertinence constitutionnelle

Une large majorité de commissaires estiment que ce thème ne doit pas figurer en tant que tel dans la nouvelle Constitution. Une mention au sein du chapitre sur l'aménagement du territoire reste une éventualité.

9.2 Thèse

Thèse 1	Commentaires
Proposition de la sous-commission « préparation » : Les infrastructures et les constructions en particulier de logements s'inscrivent dans une vision à long terme du développement du canton.	
Proposition de modification : La planification des infrastructures et des équipements s'inscrivent dans un développement local et régional concerté.	
Proposition de modification : L'Etat adapte les infrastructures aux besoins de l'agglomération.	

¹ Le terme « équipements » a été très largement préféré à celui de « constructions » initialement mentionné.

Annexe 2 : Rapports intermédiaires de la sous-commission «préparation des travaux»

Note de synthèse 1

Contenu de ce rapport

- Introduction et agenda
- Schéma général du déroulement des travaux
- principes : rappel des thèmes
- tâches : regroupement en 7 chapitres
- finances : rappel des thèmes
- Allocation des sessions disponibles jusqu'à fin mars 2010
- Décision à prendre par notre commission

Introduction

La sous-commission *planification* est composée de : Marie-Thérèse Engelberts, Richard Barbey, Michel Ducommun, Jérôme Savary et Benoît Genecand.

La sous-commission *planification* s'est réunie vendredi 24 avril pour établir le présent rapport.

Nous avons essayé de quantifier le travail et de l'organiser de manière rationnelle.

Nous sommes partis de l'hypothèse que nous siégerons une fois par semaine (hors période de vacances) et ce jusqu'en mars 2010. Nous avons compté trente neuf séances.

Le temps a été réparti ensuite entre les trois grandes subdivisions : principes, tâches, finances, en gardant une réserve pour les divers.

Le temps nécessaire comprend les discussions au sein de notre commission, les auditions et l'étude des pétitions.

Le temps imparti à la discussion des principes est de trois séances. Il sera réparti entre une séance au début de nos travaux et deux à la fin. L'idée est, au départ, de s'entendre sur trois ou quatre principes pouvant orienter notre discussion des tâches de l'Etat. Et de reprendre la question lors des deux dernières séances au vu des discussions qui auront eu lieu. Cette partie devra être coordonnée avec la C1, qui s'occupe des buts de l'Etat.

La plus grande partie de nos séances (vingt trois) portera sur la discussion des tâches de l'Etat. Les tâches répertoriées ont été regroupées en sept chapitres. Notre sous-commission a estimé, par une approche quantitative (nombre de sous-thèmes) et qualitative (difficulté), le temps nécessaire pour chacun de ces chapitres afin de répartir les vingt trois séances.

Nous avons alloué dix séances pour la subdivision finances. Cette allocation tient compte de la création de la sous-commission *finances, recueil des faits*, qui sera chargée de préparer le travail et d'alimenter en information notre commission durant 2009 déjà. Ceci se fera en intercalant des présentations sur le thème finances dans les séances agendées pour les tâches. Nous envisageons au moins quatre présentation de une heure.



Agenda des séances de la C5

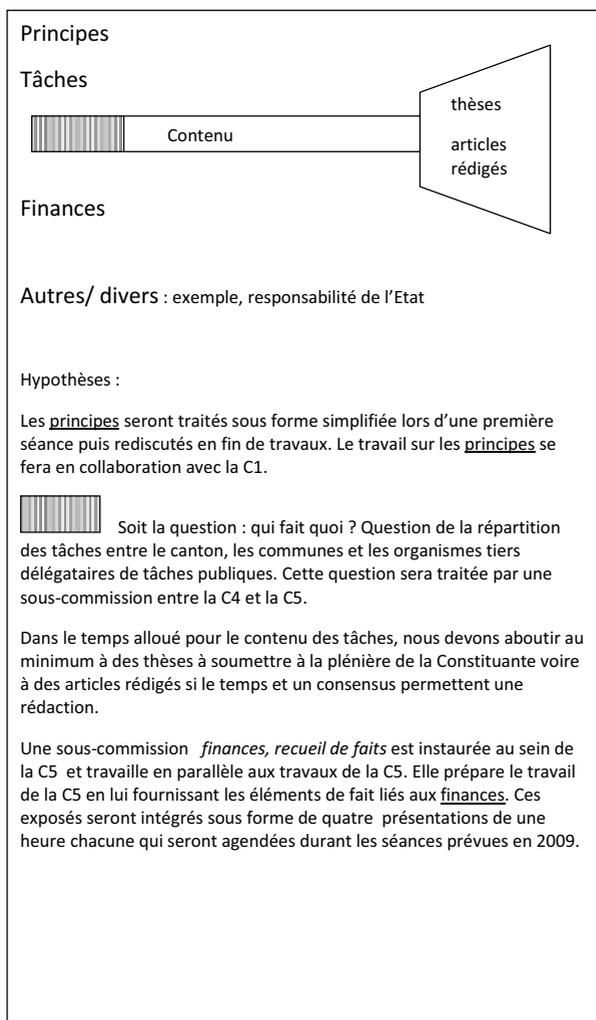
1	30 avril 2009	2	7 mai 2009	3	14 mai 2009
4	20 mai 2009	5	à définir	6	4 juin 2009
7	11 juin 2009	8	18 juin 2009	9	25 juin 2009
10	2 juillet 2009	11	27 août 2009	12	3 septembre 2009
13	à définir	14	17 septembre 2009	15	24 septembre 2009
16	1 ^{er} octobre 2009	17	8 octobre 2009	18	15 octobre 2009
19	à définir	20	29 octobre 2009	21	5 novembre 2009
22	12 novembre 2009	23	19 novembre 2009	24	26 novembre 2009
25	3 décembre 2009	26	10 décembre 2009	27	17 décembre 2009
28	7 janvier 2010	29	14 janvier 2010	30	21 janvier 2010
31	28 janvier 2010	32	4 février 2010	33	11 février 2010
34	à définir	35	25 février 2010	36	4 mars 2010
37	11 mars 2010	38	18 mars 2010	39	25 mars 2010

Les quatre dates « à définir » tombent sur des vacances scolaires, sur le jeûne genevois et sur une plénière de la Constituante. Nous devons trouver des alternatives. De la même manière, nous devons remplacer les séances qui entreront en conflit avec des plénières.

Si nos travaux prennent plus de temps, il sera nécessaire de fixer de nouvelles dates à intercaler, ou de prolonger les séances existantes.

La sous-commission *planification* sera chargée du suivi temporel de nos travaux. Elle proposera des adaptations (notamment des séances supplémentaires) si nécessaire.

Schéma général du déroulement des travaux



Subdivision principes : rappel des thèmes

Durabilité, responsabilité intergénérationnelle
Solidarité
Efficience
Subsidiarité, délégation des compétences
Participation
Responsabilité
Droits et devoirs
Exhaustivité
Démocratie
Transparence
Financiabilité
Contrôle
Qui paie décide et qui décide paie
Accessibilité
Exemplarité

Regroupement des tâches en sept chapitres

- 1 Environnement, territoire
- 2 Santé et social
- 3 Enseignement, formation, recherche
- 4 Logement
- 5 Economie et emploi
- 6 Sécurité (justice)
- 7 Divers : culture, sport, international

Thèmes que contient chaque chapitre

- 1 Environnement, territoire

Environnement notamment biodiversité, déchets, eau
Patrimoine, paysage, faune
Aménagement
Mobilité et transports
Infrastructures, construction
Projet d'agglomération
Energies, électricité, climat
Agriculture et sylviculture



2 Santé et social

Hôpitaux
Intégration
Solidarité et bénévolat
Génération
Personnes âgées
Petite enfance, politique familiale
Réfugiés
Personnes handicapées
Revenu minimum
Réinsertion

3 Enseignement, formation, recherche

Université
Instruction publique et formation
Jeunesse
Formation continue et professionnelle

4 Logement

Promotion des logements accessibles
Promotion de la propriété de logement à usage individuel
Construction

5 Économie et emploi

Développement économique
Emploi
Banque cantonale

6 Sécurité (justice)

Ordre public et sécurité

7 Divers

Culture
Sport
Média, information, accès
Coopération
Vie associative

Répartition des séances de commission entre les sept chapitres

1	Environnement, territoire	5 séances
2	Santé et social	4 séances
3	Enseignement, formation, recherche	3 séances
4	Logement	4 séances
5	Economie et emploi	3 séances
6	Sécurité (justice)	1 séance
7	Divers : culture, sport, international	2 séances
	Réserve	1 séance
<hr/>		
	Total	23

Les chapitres 1 à 7 seront traités dans l'ordre ci-dessus.

Subdivision finances : rappel des thèmes

Équilibre des finances
Financement des tâches
Subventionnement
Gestion de la dette, frein à l'endettement
Simplicité
Fiscalité
Péréquation fiscale
Planification, procédure budgétaire
Rôle redistributeur de l'Etat
Fraude
Bouclier fiscal, bouclier social
Transparence

Description de la sous-commission finances, recueil des faits

Vu son importance dans la planification des travaux, notre sous-commission s'est permis de réfléchir au fonctionnement, tâches et composition de la sous-commission *finances, recueil des faits* pour faciliter sa désignation par la commission 5 lors de sa séance du 30 avril.

Cette sous-commission *finances, recueil des faits*, aura pour tâches d'établir un tableau des finances de l'Etat dans les trois dimensions suivantes :

Recettes	Dépenses	Bilan de l'Etat
----------	----------	-----------------

Une expertise dans les questions politique et financière est recherchée. Cette sous-commission devrait comporter cinq membres respectant les équilibres politiques (2/3).

Allocation des séances de commissions

1	30 avril 2009	2	7 mai 2009	3	14 mai 2009
4	20 mai 2009	5	à définir	6	4 juin 2009
7	11 juin 2009	8	18 juin 2009	9	25 juin 2009



10	2 juillet 2009	11	27 août 2009	12	3 septembre 2009
13	à définir	14	17 septembre 2009	15	24 septembre 2009
16	1 ^{er} octobre 2009	17	8 octobre 2009	18	15 octobre 2009
19	à définir	20	29 octobre 2009	21	5 novembre 2009
22	12 novembre 2009	23	19 novembre 2009	24	26 novembre 2009
25	3 décembre 2009	26	10 décembre 2009	27	17 décembre 2009
28	7 janvier 2010	29	14 janvier 2010	30	21 janvier 2010
31	28 janvier 2010	32	4 février 2010	33	11 février 2010
34	à définir	35	25 février 2010	36	4 mars 2010
37	11 mars 2010	38	18 mars 2010	39	25 mars 2010

divers, autres : 1, 13 et 38

Principes : séance 2, 36 et 37

Tâches : 3 à 25 (sauf la 13)

Finances : 26 à 35

Décisions à prendre par notre commission

- 1 approbation du présent planning y compris mandat à la sous-commission *planification* de suivre son application
- 2 Nommer les membres de la sous-commission *finances, recueil des faits*
- 3 Mandater le président pour discuter la création d'une sous-commission commune avec la C4, concernant la *répartition des compétences*, et d'une sous-commission avec la C1 sur la question des principes d'action de l'Etat.

Remarques finales

Ce document et le planning qu'il contient sont des outils de travail pour faciliter la progression de notre commission. Celle-ci garde bien entendu la possibilité de modifier le tempo et l'agenda si les circonstances le demandent. De même, les listes des thèmes comprises dans les différentes rubriques du rapport pourront être complétées au cours de nos travaux.

Fait par la sous-commission planification et envoyé électroniquement aux membres de la C5 le 28 avril 2009

Note de synthèse n°3

Point de la situation, information

La sous-commission *préparation des travaux* est composée de : Marie-Thérèse Engelberts, Richard Barbey, Michel Ducommun, Jérôme Savary, Boris Calame et Benoît Genecand.

La sous-commission s'est réunie lundi 18 mai.

Ceci est le 3e rapport de la sous-commission, le premier rapport daté du 27 avril 2009 a été discuté et validé lors de notre séance du 30 avril 2009. Le second daté du 07 mai a été discuté dans notre séance du 07 mai 2009.

Le présent rapport vise à faire le point et à résumer l'état des discussions. Rappelons que la plus grande partie de nos séances (vingt trois) portera sur la discussion des tâches de l'Etat. Les tâches répertoriées ont été regroupées en sept chapitres.

Répartition des séances de commission entre les sept chapitres

1	Environnement, territoire	5 séances
2	Santé et social	4 séances
3	Enseignement, formation, recherche	3 séances
4	Logement	4 séances
5	Economie et emploi	3 séances
6	Sécurité (justice)	1 séance
7	Culture, sport, international, monde associatif	2 séances
	Réserve	1 séance
	Total	23

Schéma général de déroulement des séances dédiées aux tâches

Les séances sont préparées par la sous-commission, *préparation des travaux*. Un des membres de la sous-commission prépare un document de travail sous forme de thèses commentées. Le commissaire qui prépare le document peut également être désigné hors de la sous-commission en fonction des centres d'intérêt et disponibilités. Une des personnes ayant participé à l'élaboration des thèses fonctionne également comme

rapporteur pour le chapitre traité. Pour le chapitre environnement et territoire, nous proposons Jérôme Savary comme rapporteur.



Schéma de déroulement

Introduction au sujet par le rédacteur.

Tour de table sur les thèses en général.

Première discussion thèse par thèse

Eventuellement auditions

Seconde discussion thèse par thèse avec prise de position et vote sur les alternatives éventuelles.

Les cinq séances prévues pour ce premier chapitre sont les 7, 14, 20, 29 mai et 4 juin. La séance du 11 juin sera utilisée également pour compenser l'audition du professeur Luzius Mader.

Nous voulons nous tenir au planning fixé. Une marge existe pour rajouter des séances de commission mais elle n'est pas très large (notamment dû à la contrainte budget).

Chacun et chacune des commissaires doit arriver aux séances en ayant lu la documentation.

Dans la mesure du possible la sous-commission, préparation des travaux envoi aux membres la documentation avec une semaine d'avance.

Nous vous faisons parvenir ce jours, les thèses préparées par Jérôme Savary et celles préparées par Michel Ducommun. La discussions de ces thèses occupera nos trois prochaines séances. Pour rappel nous avons fixé au vendredi 29 mai la séance du 28 mai qui tombait en même temps que la plénière.

Fait par la sous-commission préparation des travaux et envoyé électroniquement aux membres de la C5 le 18 mai 2009



Note de synthèse 4

République et Canton de Genève
Assemblée constituante

26.05.2009

Commission 5 : rôle et tâches de l'Etat, finances; sous-commission
préparation des travaux ; rapport numéro quatre

Point de la situation, information

La sous-commission *préparation des travaux* est composée de : Marie-Thérèse Engelberts, Richard Barbey, Michel Ducommun, Jérôme Savary, Boris Calame et Benoît Genecand.

La sous-commission s'est réunie lundi 25 mai.

Ceci est le 4e rapport de la sous-commission.

Le présent rapport vise à faire une proposition pour la suite des travaux sur les tâches de l'Etat.

Rappels :

A) Répartition des séances de commission entre les sept chapitres

1	Environnement, territoire	5 séances
2	Santé et social	4 séances
3	Enseignement, formation, recherche	3 séances
4	Logement	4 séances
5	Economie et emploi	3 séances
6	Sécurité (justice)	1 séance
7	Culture, sport, international, monde associatif	2 séances
	Réserve	1 séance
Total		23

B) Schéma général de déroulement des séances dédiées aux tâches

Les séances sont préparées par la sous-commission, *préparation des travaux*. Un des membres de la sous-commission prépare un document de travail sous forme de thèses commentées. Une des personnes ayant participé à l'élaboration des thèses fonctionne également comme rapporteur. Pour le chapitre environnement et territoire, Jérôme Savary a été nommé comme rapporteur.



République et Canton de Genève
Assemblée constituante

26.05.2009

Commission 5 : rôle et tâches de l'Etat, finances; sous-commission
préparation des travaux ; rapport numéro quatre

Les cinq séances prévues pour ce premier chapitre sont les 7, 14, 20, 29 mai et 4 juin.

Proposition

Nous souhaitons préparer le deuxième chapitre, santé et social et planifier la préparation des chapitres suivants.

Notre proposition est d'intégrer à la sous-commission, *préparation des travaux* des commissaires qui connaissent la thématique santé et social et souhaitent s'impliquer dans la préparation des travaux.

Ces commissaires viendront remplacer autant de membres actuels de la sous-commission. L'équilibre politique de la sous-commission sera maintenu. Le seul membre permanent de la sous-commission, *préparation des travaux* sera Benoit Genecand qui en assure la présidence.

Merci donc à chacune et chacun de s'annoncer tant pour le chapitre deux que pour les chapitres suivants. Nous pourrons ainsi planifier les travaux pour l'ensemble des chapitres tâches de l'Etat.

Autre décision prise par la sous-commission, *préparation des travaux* : demander au secrétariat de la Constituante d'élaborer un classeur C5 avec l'ensemble des pièces classées chronologiquement (PV, Odj et annexes). Ce classeur sera à disposition dans la salle pendant nos plénières.

Décision

Désigner les commissaires qui seront associés à la préparation du chapitre santé social. A faire lors de notre séance du 29 mai 2009.

Fait par la sous-commission *préparation des travaux* et envoyé électroniquement aux membres de la C5 le 26 mai 2009



Note de synthèse 5

République et Canton de Genève

06.07.2009

Assemblée constituante

Commission 5 : rôle et tâches de l'Etat, finances; sous-commission
préparation des travaux ; rapport numéro cinq bis

Point de la situation, information

La sous-commission *préparation des travaux* santé et social est composée de : Marie-Thérèse Engelberts, Béatrice Gisiger, Françoise Saudan, Thomas Bläsi, Souhaïl Mouhanna, Alberto Velasco et Benoît Genecand. Les thèses santé et social sont traitées en deux sous-groupes.

Pendant la période estivale, Jérôme Savary , Boris Calame et Michel Ducommun travailleront également ponctuellement pour la sous-commission pour la planification générale des travaux.

Ceci est le 5^e bis rapport de la sous-commission. Il remplace et annule le rapport cinq que certains d'entre vous ont reçu (d'autres pas dû à un problème email).

Rappels de la planification :

A) Répartition des séances de commission entre les sept chapitres

1	Environnement, territoire	5 séances
2	Santé et social	4 séances
3	Enseignement, formation, recherche	3 séances
4	Logement	4 séances
5	Economie et emploi	3 séances
6	Sécurité (justice)	1 séance
7	Culture, sport, international, monde associatif	2 séances
	Réserve	3 séance
	Total	25

Nous avons consacré - après la séance du 30 juin - neuf séances au chapitre environnement, territoire. Une séance a toutefois été allouée aux 2/3 à l'audition du professeur Mader.

Nous avons rajouté deux séances à notre planning à savoir les 30 juin et 25 août. Nous avons en outre prolongé la séance du 4 juin jusqu'à 21:00.



République et Canton de Genève
Assemblée constituante

06.07.2009

Commission 5 : rôle et tâches de l'Etat, finances; sous-commission
préparation des travaux ; rapport numéro cinq bis

Compte tenu des 9 séances dédiées au chapitre environnement territoire, nous avons déjà « utilisé » les deux séances ajoutées et la séance de réserve qui existait. Or nous n'avons pas encore traité des Services Industriels genevois pour lesquels nous avons réservé une séance (27 août). Le 25 août, nous traiterons du rapport préliminaire qui doit être discuté en plénière du 22 septembre.

Il nous faudra trouver de nouvelles disponibilités pour réaliser l'ensemble des discussions dans les délais prévus.

Travaux de la sous-commission planification entre juillet et août

Qui	Quoi	Quand et où
Jérôme et Benoit	Préparation audition SIG	7 juillet de 12 :00 à 14 :00 restaurant le réservoir, café de la presse
Souhaïl, Alberto et Françoise	Discussion thèses social	4 août ; 12 :00-14 :00, restaurant le réservoir (café de la presse)
Béatrice, Françoise, Marie-Thérèse, Thomas (rapporteur) et Alberto	Discussion thèses santé	11 août, 09 :00-12 :00 bureaux AC
Jérôme, Boris et Benoit	Discussion du rapport préliminaire	18 août, 13 :00 -17 :00 bureaux AC
Jérôme, Boris, Michel et Benoit	Discussion sur la planification générale des travaux	À définir fin août



République et Canton de Genève

06.07.2009

Assemblée constituante

Commission 5 : rôle et tâches de l'Etat, finances; sous-commission
préparation des travaux ; rapport numéro cinq bis

Tableau des tâches en suspens y compris propositions collectives à traiter

Description	semaine
Tenue à jour de la liste des auditions et pétitions et réaction	permanent
Les commissaires communiquent au président leur préférences pour la préparation des chapitres 3 à 7	36
Agender des présentations de la sous-commission finances	36
Proposition collective projet d'art. constitutionnel sur les travailleurs salariés / à traiter dans le chapitre social	36
Question de la réserve constitutionnelle à clarifier	36
sous-commission avec la C4 à créer pour la discussion sur l'attribution des tâches	36
Traitement des questions liées à l'agriculture dans le chapitre économie	47
Principe de la collaboration interrégionale dans le domaine de l'environnement : à discuter au niveau des principes ou vérifier que la C4 s'en occupe	2010
Discussion sur la consultation / concertation à reprendre lors de la discussion sur les principes de l'action de l'Etat	2010

Je vous souhaite à toutes et à tous un excellent été.

envoyé électroniquement aux membres de la C5

Benoit



**Annexe 3 : Protection de l'environnement, Proposition de la sous-commission
« planification »**

Assemblée constituante - Commission 5, séance du 14.05.09

« Protection de l'environnement »

Proposition de la sous-commission « Planification »

Auteur : Jérôme Savary

Remarque liminaire :

Les thèses qui suivent ne constituent pas des propositions d'articles ou alinéas définitivement rédigés. Dans ce sens, notamment pour les besoins d'économie du texte, certaines dispositions pourront le cas échéant être regroupées au sein de mêmes articles ou alinéas (ex. collaboration régionale et participation).

Il convient par ailleurs de garder à l'esprit que ces thèses sont en lien avec les principes généraux d'action de l'Etat (durabilité, efficacité, solidarité, participation). Ces derniers ne sont pas tous explicitement formulés ci-dessous, partant du principe qu'une discussion ultérieure aura lieu au sujet d'un article sur les « principes » couvrant l'ensemble des tâches.

Thèse 1 Protection de la nature et de l'environnement

Le canton et les communes protègent la nature et l'environnement ; ils luttent contre toutes les formes de pollution affectant les êtres humains, les animaux et les plantes, les écosystèmes.

Commentaire:

Suivant les normes fédérales, la protection environnementale vise un spectre large, à savoir aussi bien les êtres humains que les écosystèmes.

Les écosystèmes désignent l'ensemble formé des biocénoses (communautés d'êtres vivants) et des biotopes (leur environnement).

Thèse 2 : Durabilité des ressources naturelles

Le canton et les communes s'assurent que l'exploitation des ressources naturelles (eau, air, sol, forêt, biodiversité, paysage) garantisse leur durabilité à long terme.

Commentaire:

L'intensification des activités humaines menace directement les ressources (ex. disparition de certaines espèces animales).

Le principe de durabilité s'applique d'abord à préserver l'environnement. C'est une condition sine qua non de pouvoir aussi mener des activités sociales et économiques. Suivant cette idée, la Constitution fédérale place le développement durable dans la section (4) environnement (art. 73). Cette thèse est aussi incluse dans l'art 1 de la Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE, RS 814.01).

Thèse 3 Prévention et précaution

Le canton et les communes prennent des mesures en suivant les principes de prévention et de précaution.

Commentaire :

Le principe de prévention ou d'action « à la source » s'oppose à celui d'une action uniquement curative, qui se limiterait à remédier a posteriori aux atteintes portées à l'environnement. Il est explicitement formulé dans la Constitution fédérale à l'art. 74, al. 2.

Le principe de précaution considère les cas d'incertitudes manifestes quant aux relations de cause à effets probables entre activités humaines et impacts sur les écosystèmes et la santé humaine. Il trouve son origine dans le développement de techniques pouvant causer des atteintes irrémédiables à l'environnement. Son fondement est autant écologique qu'économique (coût de réparation des dommages bien plus élevés que les mesures de précaution).

Il connaît déjà une application juridique au travers, par exemple, des moratoires sur le nucléaire et les OGM, ou l'obligation de réaliser des examens approfondis de l'impact de toute nouvelle substance chimique ou organisme biologique avant d'en autoriser l'utilisation et la commercialisation (Loi fédérale sur les produits chimiques, RS 813.1).

Le principe de précaution est explicitement formulé à l'art. 2 de la Loi fédérale sur le génie génétique (RS 814.91).

Thèse 4 Pollueur-payeur

Les frais de prévention et de réparation des atteintes sont à la charge de ceux qui les causent.

Commentaire:

Appelé aussi principe de « causalité », le principe du pollueur-payeur est une norme fédérale explicitement formulée (CST art. 74, al. 2 ; LPE, art. 2).

Thèse 5 Collaboration régionale

Le canton et les communes collaborent aux échelles intercantonale et internationale.

Commentaire:

Les questions environnementales s'accommodent mal des limites administratives territoriales. A l'instar des mesures de protection de l'Arve et du Léman, les autorités genevoises doivent développer leur collaboration avec leurs voisins suisses et françaises.

Elles doivent aussi faciliter les actions multipartites suivant sa vocation de ville internationale (ex. accueil de conférences).

Pour rappel, ce principe sera aussi à traiter avec la commission 4 sous l'angle de la région. Il devra également être discuté dans le cadre de l'article portant sur les principes généraux d'action de l'Etat.



Thèse 6 Participation

Le canton et les communes entendent et associent les personnes et groupement intéressés aux mesures décidées.

Commentaire:

La participation des habitant-e-s est un principe fondateur du développement durable. L'objectif d'efficacité de mise en œuvre des politiques liées à l'environnement nécessite, par ailleurs, une concertation avec les acteurs individuels et collectifs intéressés, en amont des projets, afin d'éviter les blocages (en particulier les recours).

Ce principe devra aussi être discuté dans le cadre de l'article portant sur les principes généraux d'action de l'Etat.

Thèse 7 Surveillance

Le canton surveille l'évolution de l'état de l'environnement.

Commentaire :

La poursuite des objectifs de protection de l'environnement nécessite le contrôle régulier de l'évolution de la qualité des milieux environnementaux.

Thèse 8 Ecologie industrielle

Le canton et les communes favorisent et mettent en œuvre les principes de l'écologie industrielle.

Commentaire:

Inspirée des écosystèmes naturels, l'écologie industrielle prône une approche systémique des activités économiques en visant à fermer les cycles des matières. « L'écologie industrielle vise à rompre avec l'approche linéaire classique des activités économiques qui n'intègre ni la finitude des ressources, ni l'incapacité de la planète à absorber la totalité des déchets produits. L'écologie industrielle permet également de stimuler le tissu économique du territoire. Il s'agit d'une part, d'optimiser la gestion des flux de matière et d'énergie à travers la mise en œuvre de synergie et de mutualisations de ces flux, et d'autre part, de mettre en place des filières de recyclage, valorisation, réemploi, etc. de produits ». (Club d'écologie industrielle, www.ceiaube.fr). Autre source : www.icast.org (étude du groupe « Ecosite » sur le cas de Genève).

L'article 12 (Ecosite) de la loi cantonale genevoise sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21) (LDD) (A 2 60) concrétise ce principe : « L'Etat favorise la prise en compte des synergies possibles entre activités économiques, en vue de minimiser leur impact sur l'environnement ».

Annexe 4 : Thèse « zones protégées, écosystèmes et biodiversité »

Assemblée constituante - Commission 5

Chapitre 1 - Thèse « Zones protégées, écosystèmes et biodiversité »

Proposition de Boris Calame, 04.06.2009

Zones protégées¹, écosystèmes² et diversité biologique³

Le canton se coordonne avec la confédération, la région et les communes, pour assurer la préservation des milieux naturels et des écosystèmes d'importance régionale et locale, en définissant des zones protégées.

Le canton s'assure du maintien de la diversité biologique et d'une mise en réseau des milieux, notamment par la réalisation de corridors biologiques. Il procède aux contrôles et aux suivis nécessaires.

Le canton peut déléguer et/ou soutenir la gestion et l'entretien des zones protégées.

Explications :

Conformément à l'accord international en vigueur⁴, la Constitution fédérale⁵, la loi fédérale en la matière⁶ et la Constitution genevoise⁷, cette thèse affirme la nécessité de maintenir et préserver des milieux naturels qui puissent répondre aux besoins et/ou développement de la biodiversité.

La « mise en réseau des milieux » permet d'assurer la conservation des espèces et le maintien de populations viables (animaux et plantes), ainsi que le brassage génétique nécessaire. « la délégation et/ou le soutien » permettent de mener à bien cette mission.

¹La notion de « Zones protégées » correspond au texte de la Convention internationale sur la diversité biologique (RS 0.451.43 - Art. 8 - Conservation in situ - all. a - « Chaque partie contractante (...) établit un système de zones protégées ou de zones où des mesures spéciales doivent être prises pour conserver la diversité biologique »).

²La notion d'« écosystème » est défini comme suit: le complexe dynamique formé de communautés de plantes, d'animaux et de micro-organismes et de leur environnement non vivant qui, par leur interaction, forment une unité fonctionnelle (RS 0.451.43 - Art. 2 - Emploi des termes).

³La notion de « diversité biologique » est définie comme suit: variabilité des organismes vivants de toute origine y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie: cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces ainsi que celle des écosystèmes (RS 0.451.43 - Art. 2 - Emploi des termes).

⁴Convention internationale sur la diversité biologique - conclue à Rio de Janeiro le 5 juin 1992, Entrée en vigueur pour la Suisse le 19 février 1995 (RS 0.451.43).

⁵Constitution fédérale de la Confédération suisse (RS 101 - Art. 78 - al. 1 - «La protection de la nature et du patrimoine est du ressort des cantons »).

⁶Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN RS 451 - Art. 18b - al. 1 - «Les cantons veillent à la protection et à l'entretien des biotopes d'importance régionale et locale »).

⁷Constitution de la République et canton de Genève-GE (A 2 00 - Art. 160D - all. 2 - « L'Etat protège en particulier la faune, la flore, la forêt, les sites et le paysage »).



Annexe 5 : Thèse « Déchets »

Assemblée constituante - Commission 5

Chapitre 1 - Thèse « Déchets »

Proposition de Boris Calame, 16.06.2009

Gestion, tri et valorisation des déchets

Le canton et les communs s'assurent d'une gestion durable des déchets, notamment au travers de démarches d'information et de sensibilisation au tri des déchets.

Pour assurer une valorisation optimale des déchets, elles mettent en place des structures et systèmes de collecte qui répondent aux besoins de la population.

Un déchet trié est considéré comme une ressource et ne peut être souillé sous peine de sanction.

Explications :

Nos ressources étant limitées, il apparaît comme indispensable de tout mettre en œuvre pour un usage raisonné de celles-ci, notamment avant qu'elle ne deviennent de simples déchets. L'optimisation, la préservation et la valorisation des matières premières et secondaires doivent être assurées.

Quand des matières ou des produits perdent leur usage, au lieu de finir dans une poubelle ou une décharge, ils doivent trouver un second souffle, comme « nouvelles ressources » intégrées à un cycle productif, qu'il soit naturel ou industriel.

Nous pourrions envisager une saine gestion de nos ressources en additionnant des mesures en matière d'information et de sensibilisation, de mise en place de structures de collecte et de valorisation, de définition d'un cadre légal.

Dans le cadre d'un effort collectif, il n'est pas tolérable que l'implication de certain soit ruiné par le comportement d'autrui.

Législation de référence (LPE – RS 814.01):

La Loi sur la protection de l'environnement précise dans son article premier qu'elle a notamment pour but de « **conserver durablement les ressources naturelles** » et que « **les atteintes seront réduites à titre préventif** ».

Les déchets sont définis comme des « choses meubles dont le détenteur se défait (...) ». « **L'élimination des déchets comprend leur valorisation** (...) ainsi que les étapes préalables que sont la collecte, le transport, le stockage provisoire et le traitement ».

Dans l'article 30 de la LPE, il est clairement explicité que, dans la mesure du possible, « **la production de déchets doit être limitée** », que « **les déchets doivent être valorisés** » et que « **les déchets doivent être éliminés d'une manière respectueuse de l'environnement** (...) ».

Dans l'article 30c de la LPE, il est dit que « Les déchets destinés à être stockés définitivement doivent être traités de façon à contenir le moins possible de carbone organique et à être aussi peu solubles dans l'eau que possible ».

Enfin, dans l'article 36 de la LPE, il est stipulé que « **l'exécution de la présente loi incombe aux cantons** ».

Annexe 6 : « Environnement - Note explicative "sols" et "sous-sols" »

Assemblée constituante - Commission 5

Chapitre 1 - Environnement - Note explicative "sols" et "sous-sols"

Contribution des AdeGE - Boris Calame, 22.06.2009

Note explicative sur la raison d'intégrer explicitement les deux notions que sont
les "sols" et les "sous-sols" dans le projet de texte Constitutionnel

Définition du sol dans la LPE ¹

En pédologie, le sol désigne la couche supérieure désagrégée de l'écorce terrestre. Généralement composée de trois horizons distincts A, B et C, cette couche s'est formée au fil du temps à partir de la roche-mère, sous l'influence du climat, de la forme du terrain, de l'eau, mais aussi des activités animales, végétales et humaines.

La LPE limite la notion de «sol» à «la couche de terre meuble de l'écorce terrestre où peuvent pousser les plantes» (art. 7, al. 4bis, LPE). Cette définition légale découle de l'article sur les buts de la LPE, lequel prévoit comme objectif la conservation de la fertilité des sols. Or, seule la couche supérieure de l'écorce terrestre est biologiquement active, et donc effectivement fertile.

Par conséquent, la roche-mère, c'est-à-dire la partie de l'assise rocheuse ou sédimentaire où ne poussent pas les racines, n'entre pas dans la définition du sol selon la LPE.

Les sols imperméabilisés, recouverts par des constructions ou par un revêtement d'asphalte, de béton ou d'autres substances imperméables n'entrent également pas dans la définition du sol selon la LPE.

(...). Tous les terrains non construits et tous les sols perméables, (...), entrent dans le champ d'application de la protection des sols selon la LPE.

Explications :

En utilisant uniquement la notion de "sols", les surfaces aménagées, bâties et/ou profondes ne seraient pas concernées par le projet de texte constitutionnel.

En effet l'absence de la notion de « sous-sols » limiterait l'action du texte au niveau supérieur des terres potentiellement cultivables, soit au maximum quelques mètres, et pour autant que celles-ci soient perméables.

Pourtant, les autres usages des "sous-sols", que ce soit au niveau des excavations (gravières, ...) ou des remblais (décharges, ...), voir de la géothermie, doivent trouver place dans le texte constitutionnel.

¹ Extrait de "L'environnement pratique" - 2001 - Commentaires concernant l'ordonnance du 1er juillet 1998 sur les atteintes portées aux sols (OSol) - Chapitre II - Situation initiale et champ d'application - Point 2 – Pages 6 et 7



Annexe 7 : « Domaine public de l'eau », Proposition de la sous-commission « planification »

Assemblée constituante - Commission 5, séance du 20.05.09

« Domaine public de l'eau »

Proposition de la sous-commission « Planification »

Auteur : Jérôme Savary

Thèse Domaine public de l'eau

Le lac, les cours d'eau et les nappes d'eau souterraines principales et profondes sont des biens du domaine public cantonal.

Commentaire :

Cette thèse affirme le caractère de bien commun de la ressource eau dont on connaît l'importance que lui portent les habitant-e-s de Genève. Elle traduit à l'échelle cantonale le contenu de l'article 664 du Code civil suisse (RS 210). Elle donne par ailleurs une base constitutionnelle claire à la l'art. 1 al. b) de la Loi cantonale sur le domaine public (LDPu) L 1 05 et l'art 5. de la loi cantonale sur les eaux (L 2 05).

Références :

Code civil suisse (RS 210)

Art. 664

6. Choses sans maître et biens du domaine public

1 Les choses sans maître et les biens du domaine public sont soumis à la haute police de l'Etat sur le territoire duquel ils se trouvent.

2 Sauf preuve contraire, les eaux publiques, de même que les régions impropres à la culture, rochers, éboulis, névés, glaciers et les sources en jaillissant, ne rentrent pas dans le domaine privé.

3 La législation cantonale règle l'occupation des choses sans maître, ainsi que l'exploitation et le commun usage des biens du domaine public, tels que routes, places, cours d'eau et lits de rivières.

LDPu L 1 05

Art. 1 Domaine public

Constituent le domaine public :

[...]

b) le lac et les cours d'eau, dont le régime est fixé par la loi sur les eaux, du 5 juillet 1961;

[...]



L 2 05: Loi sur les eaux (LEaux-GE)

Art. 5 Eaux du domaine public

1 Sous réserve des droits privés valablement constitués, les cours d'eau et les nappes d'eau souterraine principales et profondes font partie du domaine public, cantonal ou communal.

2 Les tronçons des cours d'eau formant frontière nationale et les nappes d'eau souterraine principales et profondes font partie du domaine public cantonal.



Annexe 8 : « Energie, climat, services industriels », Proposition de la sous-commission « planification »

Assemblée constituante - Commission 5, séance du 20.05.09

« Energie, climat, services industriels »

Proposition à la sous-commission « Planification »

Auteur : Jérôme Savary

Energie

Thèse 1 Energies renouvelables

Le canton s'engage à ce que l'approvisionnement énergétique du canton repose majoritairement sur les énergies renouvelables d'ici 2050.

Commentaire :

Actuellement, environ seule 20% de l'énergie consommée à Genève est renouvelable. Le potentiel d'augmentation est donc énorme. L'objectif d'un approvisionnement majoritaire en 2050 permet de garder à la fois une marge de manœuvre dans le niveau à atteindre et la souplesse dans les moyens à mettre en œuvre.

Thèse 2 Réduction de la consommation

Le canton et les communes favorisent la baisse de la consommation d'énergie par habitant.

Commentaire :

La réduction de la consommation énergétique est la condition « sine qua non » d'un approvisionnement basé sur les énergies renouvelables et la lutte contre le réchauffement climatique (cf. ci-dessus et ci-après).

Thèse 3 Nucléaire

Les autorités cantonales s'opposent par tous les moyens juridiques et politiques à leur disposition à l'installation de centrales nucléaires, de dépôts de déchets radioactifs et d'usines de retraitement sur le territoire du canton et dans la région. Toute décision prise dans ce domaine est soumise au référendum obligatoire.

Commentaire :

Bien que de compétence fédérale, plusieurs Constitutions cantonales (ex. VD, BS) donnent mandat aux autorités de s'opposer au nucléaire. Le référendum obligatoire consolide de plus la légitimité démocratique des décisions.

Climat

Thèse 1 Protection du climat

Le canton s'engage à réduire par deux les émissions de gaz à effet de serre dans le canton, en garantissant le rythme d'une baisse de 1% par année, l'entrée en vigueur de la présente Constitution servant de date de référence.

Le canton favorise les négociations internationales visant la protection du climat.

Commentaire :

Les experts sont unanimes pour signifier que seule une réduction importante des émissions de gaz à effet de serre (par deux au moins en Suisse, par cinq aux Etats-Unis en fonction des émissions relatives de ces deux pays) permettra de limiter les risques liés au réchauffement climatique (fonte des glaciers, disparition d'espèces animales, dérèglements météorologiques).

Par ailleurs, le rapport N. Stern, paru en 2007, a alerté sur les risques d'une récession économique "d'une ampleur catastrophique" si rien n'est fait rapidement à l'échelle de la planète. Le rapport commandé par le gouvernement britannique a chiffré les conséquences à 5'500 milliards d'euros. A quoi s'ajoute cette la conclusion de l'auteur : « Les avantages que présente une action ferme et précoce l'emportent de loin sur les coûts économiques de l'inaction ».

Le réchauffement climatique peut donc aussi être une opportunité pour l'économie de Genève de créer massivement des emplois dans les domaines en lien avec la protection de l'environnement (« green new deal »).

L'objet de la thèse est de lier sur un grand nombre d'années l'effort de réduction des émissions. La seconde partie souligne la vocation internationale de Genève pour faire progresser cette cause.

Services industriels

Thèse 4 Services énergétiques et industriels

Les services énergétiques et industriels couvrant l'approvisionnement et la distribution d'eau, de gaz et d'électricité, l'énergie thermique, le traitement des déchets, l'évacuation et le traitement des eaux usées sont un monopole public cantonal qui ne peut être délégué.

L'opérateur public est rétribué pour ses services; il vise la réduction de la consommation individuelle et globale et la promotion des énergies renouvelables.

Commentaire :

Le premier principe est celui du maintien du monopole public de services énergétiques et industriels (dont il est suggéré de les dénommer désormais par ces deux épithètes).

Le second principe a pour but d'orienter la mission des SEI vers la qualité du service rendu en découplant, tout au moins en partie, la rémunération de la quantité d'énergie vendue (en KWH, litres, etc.). Ce principe du « découplage » permet d'envisager le maintien de standards élevés (ex. confort et chaleur pour tous les ménages) tout en réduisant les impacts négatifs sur la planète, notamment les émissions de gaz à effet de serre (ex. mesures d'économies d'énergie).

La présente thèse laisse en l'état les dispositions de l'article actuel de la Constitution genevoise (capital de dotation, propriété-responsabilité, utilisation du domaine public et



redevances, prérogatives du Grand conseil et du Conseil d'Etat). Afin de déterminer s'ils sont de rang constitutionnel ou plutôt du niveau de la loi, il est proposé de procéder à une ou plusieurs auditions.



Annexe 9 : Aménagement, Mobilité et transports, Infrastructures et construction, Projet d'agglomération. Proposition de la sous-commission « préparation ».

Assemblée constituante – Commission 5, séance du...

Aménagement, Mobilité et transports, Infrastructures et construction, Projet d'agglomération.

Proposition de la sous-commission « préparation ».

Auteur : Michel Ducommun

Remarques liminaires :

Cette trame a pour unique objectif de favoriser l'avancement de nos travaux en tentant de faciliter les prises de décisions selon la méthodologie acceptée dans notre séance du 7 mai : décider si un thème doit être présent dans la constitution, prendre une position de principe (donc voter !) sur les thèses y relatives et aborder les précisions nécessaires.

Dans ce sens, la formulation des thèses tend à s'écarter autant que possible d'une proposition formelle d'article constitutionnel pour éviter de s'attarder sur des questions de formulation, cette dernière devant être nourrie par notre discussion sur les précisions.

THEME AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1. Ce thème a-t-il sa place dans la constitution ? OUI/NON

2. Thèse 1 :

Le canton et les communes veillent à et planifient une utilisation judicieuse du sol et à une occupation rationnelle du territoire.

Commentaire :

La constitution genevoise est quasi muette sur ce sujet, la plupart des constitutions cantonales récentes reprennent une formulation très proche de celle de la constitution fédérale

3. Thèse 2 :

L'aménagement du territoire prend en compte les divers besoins de la population et de l'économie ainsi que les exigences de la protection de l'environnement.

Commentaire :



Seule la constitution bernoise ajoute cette thèse à la précédente. Il nous faut donc considérer non seulement le contenu de cette thèse, mais aussi l'opportunité de sa présence dans la constitution.

4. Thèse 3 :

Maintien d'une zone agricole suffisante.

Commentaire :

Même commentaire que pour la thèse 2.

THEME MOBILITE ET TRANSPORT

1. Ce thème a-t-il sa place dans la constitution ? OUI/NON

2. Thèse 1 A :

Le canton et les communes veillent à ce que les transports soient sûrs et économiques, respectent l'environnement et économisent l'énergie.

Thèse 1 B :

Liberté du choix du mode de transport.

Commentaire :

Il y a ici un choix de priorité à faire : la constitution genevoise tend à être plutôt pro-voiture, les autres constitutions cantonales mettent plus l'accent sur le respect de l'environnement, l'économie d'énergie et les transports publics.

3. Thèse 2 :

L'Etat favorise les transports publics.

Commentaire :

L'ordre des thèses va dépendre du choix fait pour la première thèse.

4. Thèse 3 :

Etablissement de droit public (TPG)

Commentaire :

Il s'agit de savoir si les TPG doivent avoir une base constitutionnelle, puis si oui de définir les précisions qui doivent y être mentionnées.

5. Thèse 4 :

L'Etat encourage la mobilité douce

Commentaire :

De nouveau il s'agit de l'opportunité de ce contenu dans la constitution, et éventuellement de définir ce concept.

6. Thèse 5 :

Assurer un équilibre entre les divers modes de transport.

Commentaire :



Cette thèse pourrait être présente quel que soit le choix de priorité fait pour la thèse 1, cependant sa place et les précisions apportées vont dépendre de ce choix.

7. Thèse 6 :

Stationnement des véhicules organisé pour répondre aux besoins.

Commentaire :

Cette thèse est mentionnée ici car elle existe dans la constitution genevoise. De nouveau la première question est celle de l'opportunité de sa présence dans la nouvelle constitution.

THEME INFRASTRUCTURE ET CONSTRUCTIONS

1. Ce thème a-t-il sa place dans la constitution ? OUI/NON

2. Thèse 1 :

Les infrastructures et les constructions en particulier de logements s'inscrivent dans une vision à long terme du développement du canton.

Commentaire :

La plupart des constitutions cantonales inscrivent ici des notions reliées au droit au logement, qui pour nous devraient apparaître au thème logement. La thèse proposée ici s'inscrit dans le thème environnement et aménagement, et devrait être envisagée en coordination avec la commission 4.

THEME PROJET D'AGGLOMERATION

Commentaire :

Ce thème est un des grands chapitres abordés par la commission 4, il est proposé de ne pas l'aborder dans notre commission.

Le 15 mai 2009



Annexe 10 : « Thèse Agriculture et sylviculture »

Assemblée constituante – Commission 5, séance N°7 d u 29.05.09

Thème « Aménagement du territoire »

Sujet « Agriculture, sylviculture »

Complément au document :

« Aménagement, Mobilité et Transports, Infrastructures et construction, Projet d'agglomération »
Proposition de la sous-commission « préparation », M. Ducommun, 18.05.09

Auteur : Simone de Montmollin

envoyé à la C5 par e-mail le 29.05.09

Remarques liminaires :

Dans le but de faciliter les débats qui présideront à l'élaboration de thèses, articles et/ou alinéas relatifs à l'**aménagement**, le *groupe Libéraux et Indépendants* a élaboré un **complément à la thèse 3 « Maintien d'une zone agricole suffisante »** (point quatre du document mentionné en marge établi par M. Ducommun, 18.05.09).

Ce complément est constitué de deux propositions présentées sous forme de Thèses (1 & 2) ainsi que d'un comparatif des articles de toutes les constitutions cantonales récentes.

Ces deux documents sont remis en commission 5 lors de sa séance 7 du 29.05.09 pour être intégrés dans la documentation et traités en deuxième lecture de la Thèse 3 de M. Ducommun.

Thèse 1 : Pérennité de l'agriculture

Le canton et les communes s'engagent à maintenir une surface cultivable et une population paysanne adéquates/suffisantes de manière à contribuer à un approvisionnement local en denrées alimentaires, pour les besoins actuels et futurs de la communauté tout en lui permettant de remplir les multiples tâches qu'elle doit assurer (préservation du paysage, de la biodiversité, du cadre de vie...).

Commentaire :

Consacrer un article constitutionnel à l'agriculture est un signal clair en faveur du maintien durable de l'outil de production agricole genevois pour contribuer à un approvisionnement local en denrées alimentaires et tenir compte de toutes ses autres fonctions.

La constitution fédérale et la loi fédérale sur l'agriculture imposent le maintien de la zone agricole^{1,2}. La zone agricole est non extensible. Au contraire, la surface agricole utile (SAU) est en diminution constante. Le plan d'agglomération franco-valdo-genevois prévoit par exemple un déclassement de 500 à 1000 ha d'ici à 2030³. En deçà d'une certaine surface de terres cultivables (masse critique), la viabilité économique n'est plus possible et condamnerait ce secteur.

Or, l'approvisionnement de proximité est un des garants du respect des principes relatifs au développement durable, à la protection de l'environnement, de la nature et de la biodiversité.

Parallèlement à cela, la production mondiale de denrées alimentaires pourrait diminuer de 25% d'ici à 2050 alors que la population augmentera de 25-30% ce qui doublerait les besoins alimentaires (rapport onusien). Pour Genève, les prévisions 2030 visent une augmentation de la population de



100'000 personnes. L'approvisionnement local favorise une stabilité économique et sociale et contribue significativement à la qualité de vie et donc à l'attractivité de Genève.

(Actuellement plus de 40 pour cent des besoins nationaux sont couverts par des importations. Les récents événements (pénurie de matières premières, réflexes protectionnistes, événements climatiques... ont démontré l'importance d'une production indigène).

Buts:

- Maintenir l'outil de production = préserver un instrument capital et sécuritaire
- Entretien du territoire = préserver les paysages et donc le cadre de vie
- Favoriser la qualité de vie (zones de détente) = contribuer à l'attractivité touristique, économique.

Thèse 2 : Sécurité alimentaire

Le canton favorise une agriculture de qualité, diversifiée, respectueuse de l'environnement, répondant à la fois aux exigences du développement durable et aux besoins de la population.

Remarque :

Dans d'autres constitutions récentes (BE, FR, VD, BL, SG, ZH), ce sujet est traité dans le chapitre Tâches de l'Etat, parfois dans le sous-chapitre Economie. Il est présenté ici pour faciliter les réflexions générales sur cette question mais pourra être repris ultérieurement.

Commentaire :

Consacrer un article au type d'agriculture que l'on vise permet d'affirmer son utilité universelle et intemporelle⁴. Actuellement, la demande des consommateurs pour une alimentation de qualité et l'engouement pour les produits de proximité confirment son utilité⁵. Demain l'approvisionnement en nourriture peut devenir un enjeu politique majeur. Il n'est donc pas inutile de consacrer son rôle dans notre constitution.

Buts :

- Respecter le principe de développement durable :
 - Favoriser la proximité de la production par rapport au lieu de consommation (économie d'énergie, respect de l'environnement, respect de conditions sociales équitables...)
- Garantir l'origine de nos aliments (traçabilité)
- Garantir la qualité de nos aliments (mode de production, souveraineté alimentaire)

Références :

1. Constitution fédérale, Art 104
2. Loi fédérale sur l'agriculture, 910.1
3. Projet d'agglomération franco-valdo-genevoise, comité régional franco-genevois (CRFG), déc. 07
4. Loi sur la promotion de l'agriculture genevoise (LPromAgr) M 2 05
5. *Evaluation des usages et attitudes à l'égard de l'agriculture genevoise*, Etude DemoSCOPE, jan 09, et informations recueillies auprès de M. J.-P. Viani, Directeur Général du Service de l'agriculture du canton de Genève, mai 09

« Aménagement du territoire » Examen comparatif des constitutions, Simone de Montmolin, 20.05.09

« Tâches publique »	Confédération	Genève	Berne (1983)	Fribourg (2004)	Vaud (2003)	Zürich (2005)	Schaffhouse (2002)	St-Gall (2001)	Grisons (2003)
Aménagement du territoire	<p>Art. 75 Aménagement du territoire</p> <p>¹ La Confédération fixe les principes applicables à l'aménagement du territoire. Celui-ci incombe aux cantons et sert une utilisation judicieuse et mesurée du sol et une occupation rationnelle du territoire.</p> <p>² La Confédération encourage et coordonne les efforts des cantons et collabore avec eux.</p> <p>³ Dans l'accomplissement de leurs tâches, la Confédération et les cantons prennent en considération les impératifs de l'aménagement du territoire.</p>	<p>Art. 160 D116</p> <p>1 L'Etat veille à maintenir l'équilibre entre les exigences de la vie économique et sociale et la préservation du milieu naturel ainsi qu'à assurer un environnement sain et une bonne qualité de la vie.</p> <p>2 Il protège en particulier la faune, la flore, la forêt, les sites et le paysage.</p> <p>3 Il combat les nuisances et les pollutions affectant l'homme et son environnement, l'air, l'eau et le sol.</p> <p>4 Il se dote des moyens d'une politique d'ensemble, préventive et concertée; il contrôle en particulier l'évolution de l'état de l'environnement.</p> <p>5 Il veille notamment :</p> <p>a. 117 à la coordination des activités des services chargés de la protection de l'eau, de l'air, du sol et du sous-sol contre les pollutions, de la gestion des déchets, de la lutte contre le bruit, le gaspillage d'énergie et des ressources;</p> <p>b. à l'évaluation de la conformité des projets de construction et d'installations avec les exigences de la protection de l'environnement, de l'aménagement rationnel du territoire et de la conservation de l'énergie.</p> <p>6 Il peut entendre les groupements et milieux intéressés et, le cas échéant, les associer aux mesures décidées.</p>	<p>Art. 33</p> <p>1 Le canton et les communes assurent l'utilisation mesurée du sol, l'occupation rationnelle du territoire et le maintien d'espaces de délaissement.</p> <p>2 L'aménagement du territoire et la réglementation sur les constructions respectent les objectifs du développement cantonal. Les divers besoins de la population et de l'économie ainsi que les exigences de la protection de l'environnement sont pris en considération.</p> <p>3 Le canton veille à conserver une surface suffisante de terres arables.</p>	<p>Art. 72</p> <p>L'Etat et les communes veillent à une utilisation judicieuse et mesurée du sol et à une occupation rationnelle du territoire.</p>	<p>Art. 55</p> <p>L'Etat et les communes veillent à une occupation rationnelle du territoire et à une utilisation judicieuse et mesurée du sol.</p>	<p>Art. 101</p> <p>L'Etat et les communes veillent à une occupation rationnelle du territoire, à une utilisation judicieuse et mesurée du sol ainsi qu'à la préservation de l'espace vital.</p>	<p>Art. 82</p> <p>1 Le canton et les communes veillent à une occupation rationnelle du territoire, à une utilisation judicieuse et mesurée du sol, ainsi qu'à la protection du paysage.</p> <p>2 Ils édictent des prescriptions en matière de protection et d'aménagement pour que la substance bâtie soit conforme aux besoins des citoyens et respecte l'environnement.</p>	<p>Art. 17</p> <p>L'Etat se fixe pour but d'assurer :</p> <p>a. une occupation rationnelle du territoire;</p> <p>b. une utilisation judicieuse et mesurée du sol;</p> <p>c. la protection du paysage.</p>	<p>Art. 80</p> <p>Le Canton et les communes s'efforcent d'assurer une utilisation et un développement du territoire qui soient à la fois judicieux, mesurés, coordonnés et durables. Ils tiennent compte des besoins de la population et de l'environnement ainsi que de l'occupation décentralisée du territoire.</p>



Annexe 11 : Proposition « Mobilité »

Assemblée constituante - Commission 5, séance du 04.06.09

« Mobilité »

Proposition de Jérôme Savary

Mobilité

Thèse 1 Principes de subsidiarité et de transfert modal

Le canton et les communes privilégient d'abord les modes de transport non polluants (marche, vélo), puis collectifs (transports publics, auto-partage, covoiturage) et le transport individuel motorisé seulement en l'absence d'alternatives.

Commentaire :

Les déplacements sont responsables d'une part significative des polluants de l'air, des émissions de CO₂, d'accaparement de l'espace urbain, du bruit et de l'insécurité urbaine. La Constitution doit poser les principes d'une action en faveur d'une gestion des déplacements respectueuse de l'être humain, de l'environnement et des ressources naturelles.

Ceci passe par l'application du principe de subsidiarité en matière de mobilité, à savoir d'abord la mobilité douce, puis les transports collectifs, enfin le transport individuel motorisé. Ce principe est particulièrement important dans la perspective de la construction de nouveaux quartiers à Genève (Acacias-Vernets ; Jonction ; La Chapelle-Les Sciens ; Les Grands-Esserts, etc.).

Thèse 2 Prise en compte de l'ensemble des usagers

Le canton et les communes veillent à la prise en compte des besoins de l'ensemble des usagers, notamment les personnes à mobilité réduite, les familles avec enfants en bas âges et les habitants des zones excentrées.

Commentaire :

Elle doit être compatible avec la justice sociale en permettant à toutes et à tous, peu importe les différences physiques, d'âge ou de lieu d'habitat, d'avoir la possibilité de se déplacer.

Thèse 3 Pilotage à l'échelle de l'agglomération

Le canton s'engage pour le pilotage des déplacements urbains au niveau de l'agglomération.

Commentaire : C'est indiscutablement à l'échelle de l'agglomération que se posent les problèmes liés à la mobilité. A ce titre, les déplacements constituent un volet central du projet d'agglomération franco-valdo-genevois en cours de développement. Cette thèse pourra également être évoquée avec la commission 4.

Thèse 4 Coordination des politiques

Le canton élabore une politique des déplacements par la coordination des politiques



notamment d'aménagement, d'urbanisme, de la circulation, des transports et de la protection de l'environnement.

Commentaire : A l'origine avant tout centrée sur les règles de circulation et le développement des infrastructures, la politique des déplacements a évolué ces dernières décennies vers la nécessité de mettre en cohérence les politiques d'aménagement (localisation des activités génératrices de trafic), d'urbanisme (organisation des quartiers), de la circulation (réglementation des usages), des transports (priorité des modes de déplacements) et de l'environnement (respect des normes de protection, notamment de l'air et contre le bruit).

Annexe 12 : Thèses mobilité

Assemblée constituante - Commission 5

Chapitre 1 - Points 8 (, 7 et 9) - Thèses « Mobilité »

Contribution des AdeGE - Boris Calame, 23.06.2009

Introduction :

Lors de la séance 18 juin 2009 de la Commission thématique 5 traitant de la problématique de la « mobilité » (points 8.2 et 8.3 du rapport du 11.06.09 de M. J. Savary), il a été constaté une confusion entre les thèses et les cercle d'influence de celles-ci. L'absence de titre à celles-ci amenant aussi la confusion.

La présente contribution a comme but de tenter d'y remédier.

La thèse 1 « a » du point « 8.2 » est renvoyée sous la rubrique « Infrastructure et équipement (point 9) », lui même renvoyé dans « Aménagement du territoire (point 7) », avec la proposition d'adaptation suivante :

Thèse (0.)1 « Réseaux des voies de communication » :

L'Etat organise et gère les réseaux des voies de communication cantonales.

Pour renforcer la cohérence et la continuité des différents réseaux, il assure une coordination avec les autorités de l'agglomération.

Elle serait complétée par la thèse suivante :

Thèse (0.)2 « Pilotage et coordination » :

L'Etat élabore et met en œuvre une politique des déplacements cohérente, à l'échelle de l'agglomération, dans l'aménagement des réseaux.

Il prend en compte et coordonne les politiques d'aménagement, d'urbanisme, des transports, de la sécurité et de l'environnement.

Les thèses du point « 8.2 » sont alors proposées comme suit :

Thèse 1 (nouvelle) « Voies de communication » :

L'Etat et les communes intègrent dans leurs projets et leurs réalisations les besoins des différents types de mobilité en s'assurant d'un aménagement conforme aux exigences en matière de sécurité pour tous les usagers, dont notamment les plus vulnérables.

Thèse 2 « Véhicules » :

L'Etat et les communes encouragent et favorise l'usage de véhicules qui respectent l'environnement et économisent les ressources.

**Thèse 3 « Modes de transport » :**

Tout en prenant en compte des spécificités des divers modes de transport, l'Etat s'efforce d'en assurer la liberté du choix.

Thèse 4 « Transports publics » :

L'Etat veille à ce que le réseau et l'offre en transport publics répondent aux besoins de la population de l'agglomération.

Thèse 5 « Etablissements de droit public » :

Les thèses liées non pas de raison pertinente de se situer dans ce chapitre, elles mériteraient d'être toutes intégrées (AIG, HUG, TPG et SIG), en tant qu'opérateurs de service public, dans un chapitre spécifique .

Thèse 6 « Mobilité douce » :

L'Etat encourage et favorise la mobilité douce.

Thèse 7 « Equilibre » :

Elle n'a plus de raison d'être car intégrée dans la thèse n°3 « Modes de transport »

Les thèses données sous le point « 8.3 » seraient proposées comme suit :

Thèse 1 « Fluidité » :

Le canton favorise la fluidité et s'assure de la sécurité des déplacements.

Thèse 2 « Principes de subsidiarité et transfert modal (modification) » :

Le canton et les communes privilégient les modes de transport non polluants, puis les moins polluants.

Thèse 3 « Prise en compte de l'ensemble des usagers » :

Elle n'a plus de raison d'être car intégrée dans la nouvelle thèse n°1 « Voies de communication ».

Thèses 4 « Pilotage à l'échelle de l'agglomération » et 5 « Coordination des politique » :

Elles n'ont plus de raison d'être car intégrées dans la nouvelle thèse n°2. « Pilotage et coordination ».



Annexe 13 : Comparaison des éléments dans différentes Constitutions cantonales

1ère PARTIE (environnement, patrimoine-paysage-faune, énergies, agriculture-sylviculture)						
	Genève	Bern	Fribourg	Neuchâtel	Vaud	Zurich
A. Environnement		Art. 31 Protection de l'environnement	Art. 71 Environnement et territoire	Art. 5 Tâches de l'Etat et des communes	Art. 52 Patrimoine et environnement	Art 102 Protection de l'environnement
		(1) L'environnement naturel sera préservé et assaini pour les générations présentes et à venir. Les activités étatiques et privées lui nuiront le moins possible.	(1) L'Etat et les communes veillent à la sauvegarde de l'environnement naturel et luttent contre toute forme de pollution et de nuisance.	(1) Dans les limites de leurs compétences et en complément de l'initiative et de la responsabilité des autres collectivités et des particuliers, l'Etat et les communes assument les tâches que la loi leur confie, notamment : ...	(1) L'Etat conserve, protège, enrichit et promeut le patrimoine naturel et le patrimoine culturel.	(1) Le canton et les communes veillent à la protection de la population et de l'environnement contre les atteintes dommageables ou incommodantes.
		(2) Les bases naturelles de la vie ne peuvent être mises à contribution que dans la mesure où leur durabilité reste garantie.	(2) Ils favorisent l'utilisation et le développement des énergies renouvelables.	(j) la protection et l'assainissement de l'environnement, ainsi que la sauvegarde du paysage et du patrimoine; ...	(2) L'Etat et les communes sauvegardent l'environnement naturel et surveillent son évolution.	(2) Les atteintes dommageables ou incommodantes doivent être autant que possible évitées et, si nécessaire, supprimées. L'auteur de l'atteinte supporte les coûts qui en résulte.
		(3) Le canton et les communes protègent l'homme et l'environnement naturel contre les atteintes nuisibles ou incommodantes qui leur sont portées. Le canton les protège aussi contre les dangers potentiels du génie génétique et des produits qui en sont dérivés.		(j) l'approvisionnement en eau et en énergie, la gestion parcimonieuse des ressources non renouvelables, ainsi que l'encouragement à l'utilisation de ressources renouvelables; ...	(3) Ils luttent contre toute forme de pollution portant atteinte à l'être humain ou à son environnement.	(3) Le canton et les communes peuvent requérir la mise en œuvre de techniques durables.
		(4) Le canton et les communes protègent la faune et la flore ainsi que leurs biotopes.		(2) Lorsqu'ils accomplissent leurs tâches et en cas de conflit d'intérêts, l'Etat et les communes privilégient les intérêts des générations futures. Ils prêtent une attention particulière aux exigences du développement durable et au maintien de la biodiversité.	(4) Ils protègent la diversité de la faune, de la flore et des milieux naturels.	Art 105 Eau.
	(5) Les coûts des mesures de protection de l'environnement sont en règle générale mis à la charge des personnes qui les ont rendus nécessaires.				(5) La loi définit les zones et régions protégées.	(1) Le canton exerce la souveraineté sur les eaux.

	Genève	Bern	Fribourg	Neuchâtel	Vaud	Zürich
A. Environnement suite		Art. 35 Approvisionnement en eau et en énergie				(2) Le canton et les communes garantissent la fourniture d'eau.
		(1) Le canton et les communes assurent l'approvisionnement en eau.				(3) Ils veillent à la protection contre les inondations et les autres risques de la nature. Ils assurent (ou promeuvent) l'épuration de l'eau.
		(2) Ils prennent des mesures afin que l'approvisionnement en énergie soit respectueux de l'environnement, économique et suffisant. Ils encouragent l'utilisation d'énergies renouvelables.				
		(3) Ils s'emploient à promouvoir une utilisation rationnelle et économe de l'eau et de l'énergie.				
		Art. 36 Epuration des eaux usées et traitement des déchets				
		(1) Le canton et les communes s'efforcent de réduire les atteintes à la qualité de l'eau et épurent les eaux usées sans nuire à l'environnement.				
		(2) Ils prennent des mesures afin de diminuer la quantité de déchets et encouragent le recyclage. Ils éliminent les déchets non recyclables sans nuire à l'environnement.				
		Art. 52. Régales				
		(1) Les droits régaliens du canton sont ... b. La régale des eaux ; ...				
		(3) Les droits régaliens confèrent au canton un droit exclusif d'utilisation. Il peut concéder ce droit aux communes ou à des personnes privées.				

	Genève	Bern	Fribourg	Neuchâtel	Vaud	Zurich
B. Patrimoine, paysage, faune		Art. 32 Protection du paysage et du patrimoine	Art. 73 Nature et patrimoine culturel		Cf. supra art. 52 al. 1, 4 et 5 et infra art. 56 al. 2 s'agissant de l'eau.	Art. 103 Protection de la nature et du patrimoine
		Le canton et les communes prennent, en collaboration avec des organisations privées, des mesures pour conserver les paysages et les sites dignes de protection ainsi que les monuments naturels et les biens culturels.	(1) L'Etat et les communes préservent la nature et le patrimoine culturel et protègent la diversité de la faune et de la flore ainsi que leurs milieux vitaux.		Art. 52a (adopté le 27.11.2005)	(1) Le canton et les communes veillent à la conservation et à la protection du monde animal et végétal.
			(3) Ils favorisent la connaissance de la nature et du patrimoine culturel, notamment par la formation, la recherche et l'information.		(1) La région de Lavaux, de la Lutrive à Corsier, est déclarée site protégé.	(2) Le canton et les communes veillent au maintien de paysages, de sites, d'ensembles architecturaux ou de bâtiments, ainsi que de monuments naturels et de biens culturels de valeurs
					(2) Toute atteinte à sa protection peut être attaquée sur le plan administratif ou judiciaire par ceux qui sont lésés et par les associations de protection de la nature et celles de la protection du patrimoine.	
					(3) La loi d'application respecte strictement le périmètre en vigueur, notamment par le maintien de l'aire viticole et du caractère traditionnel des villages et hameaux.	
C. Energies, électricité, climat.	Genève	Bern	Fribourg	Neuchâtel	Vaud	Zurich
		Cf. art. 35 al. 2 et 3 cité sous let. A.	Art. 58 Monopoles et régales		Art. 56 Ressources naturelles et énergie	Art. 106 Energie
		L'Etat et les communes peuvent créer des monopoles lorsque l'intérêt public le commande. Les régales cantonales sont réservées.		(1) L'Etat et les communes incitent la population à l'utilisation rationnelle et économe des ressources naturelles, notamment de l'énergie.	(1) Le canton assure des conditions cadres favorables en vue de la fourniture suffisante, économique et sûre d'énergie ménageant l'environnement.	



	Genève	Bern	Fribourg	Neuchâtel	Vaud	Zurich
C. Energies, électricité, climat, suite			Art. 77 Approvisionnement en eau et en énergie		(2) Ils veillent à ce que l'approvisionnement en eau et en énergie soit suffisant, diversifié, sûr, économiquement optimal et respectueux de l'environnement.	(2) Il privilégie des mesures d'encouragement en vue de l'utilisation d'énergie indigène et renouvelable et de son utilisation rationnelle.
			L'Etat et les communes garantissent l'approvisionnement en eau et en énergie.		(3) Ils favorisent l'utilisation et le développement des énergies renouvelables.	(3) Il veille à un approvisionnement sûr et économique en électricité.
					(4) Ils collaborent aux efforts tendant à se passer de l'énergie nucléaire.	
					Art. 83 Référendum obligatoire	
					(1) Sont soumis au corps électoral : ...	
					(d) tout préavis, loi ou disposition générale concernant l'utilisation, le transport et l'entreposage d'énergie ou de matière nucléaires.	

	Genève	Bern	Fribourg	Neuchâtel	Vaud	Zurich
D. Agriculture, viticulture et sylviculture		Art. 51 Agriculture et sylviculture	Art. 74 Agriculture et sylviculture		Art. 59 Agriculture et sylviculture	Le canton veille à ce que l'agriculture et la sylviculture soient exploités de manière durable et qu'elles puissent remplir leurs diverses obligations.
		(1) Le canton prend des mesures en faveur d'une agriculture et d'une sylviculture performantes et respectueuses de l'environnement.	En collaboration avec la Confédération, l'Etat encourage et soutient l'agriculture et la sylviculture dans leurs fonctions protectrice, écologique, économique et sociale.		(1) L'Etat prend des mesures en faveur d'une agriculture et d'une sylviculture performantes et respectueuses de l'environnement; il tient compte de leurs multiples fonctions.	
		(2) Il soutient les entreprises agricoles familiales, favorise l'exploitation directe par le propriétaire et encourage les méthodes d'exploitation proches des processus naturels.			(2) Il soutient notamment la recherche, la formation et la vulgarisation, ainsi que la promotion des produits.	
		(3) Il assure la conservation des forêts dans leurs fonctions protectrices, économique et sociale.				

2ème PARTIE (aménagement, mobilité-transport, infrastructure-construction, projet d'agglomération)						
	Genève	Bern	Fribourg	Neuchâtel	Vaud	Zurich
E. Aménagement.		Art. 33 Aménagement du territoire, construction	Art. 72 Aménagement du territoire	Dans les tâches de l'Etat et des communes selon l'art. 5 al. 1 de la constitution :	Art. 55 Aménagement du territoire	Art. 101 Aménagement du territoire
		(1) Le canton et les communes assurent l'utilisation mesurée du sol, l'occupation rationnelle du territoire et le maintien d'espaces de délaissement.	L'Etat et les communes veillent à une utilisation judicieuse et mesurée du sol et à une occupation rationnelle du territoire.	(k) l'aménagement du territoire, l'urbanisme et la police des constructions; ...	L'Etat et les communes veillent à une occupation rationnelle du territoire et à une utilisation économe du sol.	Le canton et les communes veillent à une occupation rationnelle, qui assure une utilisation appropriée et économique du sol et la préservation de l'espace vital.
		(2) L'aménagement du territoire et la réglementation sur les constructions respectent les objectifs du développement cantonal. Les divers besoins de la population et de l'économie ainsi que les exigences de la protection de l'environnement sont pris en considération.				
		(3) Le canton veille à conserver une surface suffisante de terres arables.				
F. Mobilité et transport		Art. 34 Transport et routes	Art. 78 Transport et communications	Dans les tâches de l'Etat et des communes selon l'art. 5 al. 1 de la constitution :	Art. 57 Transports et communications	Art- 104 Transport
		(1) Le canton et les communes veillent à ce que les transports soient sûrs et économiques, respectent l'environnement et économisent l'énergie.	(1) L'Etat conduit une politique coordonnée des transports et des communications, en tenant compte des régions excentrées.	(m) la politique des transports et des communications, en particulier l'encouragement des transports publics; ...	(1) L'Etat mène une politique coordonnée des transports et des communications.	(1) Le canton et les communes veillent à une organisation sûre, économique et respectueuse de l'environnement de l'ensemble du transport et d'un réseau de transports efficace.

	Genève	Bern	Fribourg	Neuchâtel	Vaud	Zurich
F. Mobilité et transport suite		(2) Ils encouragent les transports publics et l'adoption de moyens de transport respectueux de l'environnement.	(2) Il voue une attention particulière à la sécurité.		(2) L'Etat et les communes tiennent compte des besoins de tous les usagers et des régions excentrées.	(2) Le canton exerce la souveraineté sur les routes cantonales.
		(3) Les besoins du trafic non motorisé sont pris en considération lors de l'aménagement de l'infrastructure routière.	(3) Il favorise les transports publics et le trafic non motorisé.		(3) L'Etat favorise les transports collectifs.	(3) Le canton et les communes assurent un système de transports publics sur l'ensemble du territoire cantonal.
		(4) Dans l'exercice des tâches qui leur incombent, le canton et les communes tiennent compte des effets sur l'évolution du trafic.			(4) L'Etat facilite l'accès aux moyens et équipements de télécommunications.	

	Genève	Bern	Fribourg	Neuchâtel	Vaud	Zurich
G. Infrastructures et construction		Cf. supra art. 33 al. 2 cité sous let. E.	Art. 56 Logement	Dans les tâches de l'Etat et des communes selon l'art. 5 al. 1 de la constitution :	Art. 67 Logement	Art. 110 Logements
			(1) L'Etat et les communes veillent à ce que toute personne puisse trouver un logement approprié à sa situation.	(i) la politique du logement; ...	(1) L'Etat et les communes, en complément des démarches relevant de la responsabilité individuelle et de l'initiative privée, veillent à ce que toute personne puisse disposer d'un logement approprié à des conditions supportables.	Le canton et les communes encouragent la construction de logements utiles à la communauté ainsi que l'accès à la propriété de son propre logement.
			(2) L'Etat encourage l'aide au logement, la construction de logements et l'accès à la propriété de son logement.		(2) Ils encouragent la mise à disposition de logements à loyer modéré et la création d'un système d'aide personnalisée au logement.	
			N.B. La constitution fribourgeoise ne contient apparemment aucune autre norme sur les infrastructures et les constructions.		(3) Ils encouragent l'accès à la propriété de son propre logement.	

Annexe 14 : Proposition d'Architecture du chapitre « nature et environnement »

Assemblée constituante

Commission 5

Proposition du groupe PDC

Architecture du chapitre « nature et environnement »

La présence de l'environnement dans la Constitution actuelle est le fruit des décisions successives du peuple genevois. Il n'y a pas de systématique pour le thème de l'environnement. Nous proposons ici une architecture possible pour un chapitre consacré à l'environnement.

Nous partons de l'idée de la nature au sens de l'ensemble de la Terre, exprimée avec l'idée de biosphère (Vernadsky, 1929) ou de Gaïa (Lovelock et Margulis, 1974).

A l'intérieur de ce concept global de nature se trouve la nature sauvage, cette partie de la biosphère qui est autre que l'humain, comme la définissait Robert Hainard :

« La nature est essentiellement ce que l'homme n'a pas fait, c'est-à-dire la seule chose qui puisse nous enrichir. »

Selon notre proposition la nature est nature sauvage, ressources et environnement. L'environnement couvre l'interaction de l'humanité avec la nature. Nous proposons d'organiser le chapitre nature et environnement de la manière suivante :

Nature et environnement**Nature sauvage**

- Biodiversité, faune
- Ecosystèmes (Forêts, cours d'eau, zones humides, prairies sèches,...)

Ressources

- Air
- Eau
- Sols
- Calme (bruit)

Environnement

- Energie
- Mobilité
- Economie
 - Agriculture
 - Sylviculture
- Aménagement

Genève, le 6 mai 2009

Béatrice Gisiger Philippe Roch



Annexe 15 : Amendement à la proposition d'Architecture du chapitre « nature et environnement »

Assemblée constituante - Commission 5 - Séance du 07.05.09

Contribution des Associations de Genre - Proposition d'amendement à la proposition de groupe PDC, du 05.05.09, relative à l'architecture du chapitre « nature et environnement ».

Indépendamment des considérations formalisées par le groupe PDC et de la qualité du document proposé, nous considérons qu'il y a trois types de milieux distinct, soit :

- les milieux naturels (zones naturelles et réserves intégrales)
- les milieux cultivés (zones cultivées ou productrices de ressources)
- les milieux aménagés (zones d'habitat, d'infrastructure et de détente)

et que tous ceux-ci peuvent se retrouver sous un titre générique, les Associations de Genre proposent une dénomination de chapitre constitutionnel comme suit :

Nature, ressources et environnement

La « Nature » comme support de la vie et milieu producteur

Les « Ressources » comme matière première consommée et/ou transformée

L'« Environnement » comme prémisses, acteurs et récepteurs de notre consommation

Nous proposons alors une grille de travail et de présentation comme suit (entre parenthèses : ce que cela pourrait/devoir inclure - liste non exhaustive) :

Introduction :

- Développement durable et bien commun, y compris pour les générations futures
- Devoir de prévention, de préservation et de protection
- Consultation et participation

Nature :

- Ecosystèmes (type de milieu - structure, diversité et productivité)
- Biotopes (richesse et spécificité d'un milieu particulier, réserves naturelles, ...)
- Biodiversité (maintien/développement diversité en matière de faune et flore)
- Climat (principe de prévention et de survie de l'humanité)

Ressources :

- Paysages et patrimoines naturels, cultivés et aménagés (préservation)
- Sols (occupation, planification et type utilisation - maîtrise foncière)
- Sous-sols (excavation et remblais, nappes phréatiques)
- Eau (autonomie, gestion, prélèvement et exploitation, assainissement et rejet)
- Air (hygiène : émissions de gazes, de poussières et de bruit)

Environnement :

- Aménagement du territoire et urbanisation (zones, naturelles, productives et d'aménagements)
- Agriculture et Sylviculture (dont notamment : autonomie, zones franches, OGM, cultures biologiques, pesticides, insecticides, fongicides, fumures, élevage, ...)
- Habitat et construction (dont notamment : Constructions durables, Ecoconstructions, Ecoquartiers, Droit au logement...)
- Mobilité (priorités, gestion et infrastructures – MD Mobilité douce, TP Transports publics et TMI Transports individuels motorisés)



Assemblée constituante - Commission 5 - Séance du 07.05.09

- Economie (dont notamment : écologie industrielle, économie sociale et solidaire, ...)
- Régies publiques (AIG, TPG, SIG, HUG, ...)

- Alimentation et consommation (empreinte écologique, souveraineté, proximité - information et contrôle sanitaire)
- Energie (dont notamment : autonomie, société à 2000 Watt, énergie renouvelables, énergie nucléaire, ...)

- Déchets (gestion, recyclage, valorisation, assainissement)
- Bio-indication et Ecotoxicologie

Pour les Associations de Genève
Boris Calame
Spéc. en nature et environnement

Genève, le 07 mai 2009



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée constituante
Bureau

Séance plénière du 22 septembre 2009

Planification des séances plénières de l'Assemblée constituante au cours du 1^{er} semestre 2010 de 14 heures à 19 heures

	MARDI	JEUDI
Janvier		Jeudi 21 janvier 2010
Février		
Mars	Mardi 2 mars 2010	Jeudi 25 mars 2010
Avril	Mardi 20 avril 2010	
Mai		Jeudi 20 mai 2010
Juin	Mardi 22 juin 2010	

L'alternance entre les mardis et jeudis répond aux soucis de mieux répartir les dates de travail des cinq Commissions thématiques.

Pour mémoire:

Vacances de Noël et Nouvel An	du 24 décembre 2009 au 8 janvier 2010
Vacances de février	du 22 février au 26 février 2010
Vacances de Pâques	du 1 ^{er} avril au 9 avril 2010
Fête du travail	1 ^{er} mai 2010
Ascension	13 mai 2010
Pentecôte	24 mai 2010



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée constituante
Secrétariat général

Séance plénière du 22 septembre 2009

Règles de débat pour le point 8 de l'ordre du jour

Point 8. Rapport intermédiaire des travaux de la commission thématique 1 « Disposition générales et droits fondamentaux »

1. Introduction et présentation du rapport par le Président de la Commission 1, Maurice Gardiol **10 minutes**
2. Débat sur la présentation générale. Les groupes qui veulent intervenir disposent de **chacun 2 minutes**
3. Entrée en matière
4. Chapitre 1 : Dispositions générales, art.1-7
 - Introduction par le rapporteur et présentation des articles **3 minutes**
 - Débat **30 minutes**
 - Vote d'orientation sur chaque article du chapitre 1 :
Article 1 ; article 2 ; article 3 ; article 4 ; article 5a et 5b ; article 6 ; article 7a et 7b.
4. Chapitre 2 : Buts et Principes de l'Etat, art.8
 - Introduction par le rapporteur et présentation de l'article **3 minutes**
 - Débat **30 minutes**
 - Vote d'orientation sur chaque alinéa de l'article 8 (8.1- 8.12)
5. Chapitre 3 : Principes de l'activité de l'Etat, service public et évaluation, art. 9-10
 - Introduction par le rapporteur et présentation des articles **3 minutes**
 - Débat **30 minutes**
 - Vote d'orientation sur chaque alinéa de l'article 9 (9.1 à 9,7)
 - Vote d'orientation sur l'article 10 (10.1 et 10.2)

Notes importantes :

Les amendements seront votés sans débat (voir article 45, 1 du règlement).

Dans le débat sur la présentation générale (point 3), les groupes qui veulent intervenir disposent de **2 minutes chacun** (voir article 45, 1 du règlement).

Dans les débats qui suivent (**30 minutes par chapitre**), les constituant-e-s s'expriment dans l'ordre des demandes de parole pour **3 minutes au maximum** (voir article 45, 1 du règlement).



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée constituante
Secrétariat général

Séance plénière du 22 septembre 2009

Règles de débat pour le point 9 de l'ordre du jour

Point 9. Rapport préliminaire des travaux de la commission thématique 5 « Rôle et Tâches de l'Etat, finances »

1. Introduction par le président de la Commission 5 Benoit Genecand (3 minutes)
2. Présentation générale du rapport préliminaire (10 minutes) par le Rapporteur Jérôme Savary
3. Présentation (3 minutes) et débat (20 minutes) sur le point 1 (Environnement)
4. Présentation (3 minutes) et débat (20 minutes) sur le point 2 (Eau)
5. Présentation (3 minutes) et débat (20 minutes) sur le point 3 (Energie)
6. Présentation (3 minutes) et débat (20 minutes) sur le point 4 (Climat)
7. Présentation (3 minutes) et débat (20 minutes) sur le point 5 (Services industriels)
8. Présentation (3 minutes) et débat (20 minutes) sur le point 6 (Aménagement du territoire)
9. Présentation (3 minutes) et débat (20 minutes) sur le point 7 (Mobilité)
10. Présentation (3 minutes) et débat (20 minutes) sur le point 8 (Infrastructures).

Notes importantes :

Des propositions (orales et écrites) de groupe ou individuelles seront renvoyées à la Commission 5 (art.7, al.3)

Dans les débats qui suivent (**20 minutes par chapitre**), les constituant-e-s s'expriment dans l'ordre des demandes de parole pour **2 minutes au maximum** (voir article 45, 1 du règlement).



Paul 8



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Séance ordinaire du 22.09

21/09/2009

DEMANDE D'AMENDEMENT

Présentée par : **MCG**

Concerne **ARTICLE 1**

TEXTE

La République de Genève est un Canton de Confédération suisse. C'est un Etat de droit, démocratique, laïc, fondé sur la liberté, la responsabilité et la solidarité.

?
pour le groupe
Philippe
Chef de groupe



Paint 8

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Séance plénière du 22 septembre 2009

DEMANDE D'AMENDEMENT

Présentée par :

Concerne : Rapport intermédiaire des travaux de la commission thématique 1 « Dispositions générales et droits fondamentaux », chapitre 1 : Dispositions générales, **art. 1**

TEXTE

Le groupe UDC propose que l'adjectif « individuel » précise la notion de responsabilité.

Ainsi, l'art 1, amendé, s'articule ainsi :

« La République et canton de Genève est un Etat de droit démocratique, laïc, fondé sur la liberté, la justice, la responsabilité individuelle et la solidarité. »



Point 8



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Séance ordinaire du 22 septembre 2009.

DEMANDE D'AMENDEMENTS

Présentée par : le groupe des « Associations de Genève »

Concerne : Commission 1 « Principes généraux et droits fondamentaux »
Rapport intermédiaire de la Commission 1 - 22.09.2009

TEXTE

Définition et nature de l'Etat

Nous demandons que le terme « égalité » soit inséré comme suit:

1. La République et canton de Genève est un Etat de droit démocratique, laïc, fondé sur la liberté, l'égalité la justice, la responsabilité et la solidarité.

Langue

Nous demandons que la promotion du français soit intégrée comme suit:

6. Le français est la langue officielle du canton de Genève. L'Etat en promeut l'usage.

Les buts de l'Etat

Nous demandons de séparer deux des alinéas du texte, qui lient des notions qui n'ont pas de raisons d'être ensemble, comme suit:

- 8.6.a - la protection du patrimoine
- 8.6.b - la sauvegarde des intérêts des générations futures
- 8.10.a - l'aménagement du territoire
- 8.11.b - la promotion du logement

Principes de l'activité de l'Etat

Nous demandons de modifier l'article comme suit:

9.7. Certaines tâches relevant du service public peuvent être déléguées, tout en préservant l'objectif d'intérêt public. Suppression de la fin de la phrase: « lorsque le délégataire est mieux à même de les accomplir ».



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Séance ordinaire du

22.09.09

Point 8.

DEMANDE D'AMENDEMENTS

Présentée par : groupe AVIVO

S. Ankaume sgt

Concerne : Commission 1 « Principes généraux et droits fondamentaux »
Rapport intermédiaire 1 pour la plénière du 22.9.2009

TEXTE

Définition de l'Etat – statut de l'Etat

2. Le canton de Genève est souverain. Il est l'un des Etats de la Confédération suisse. Il exerce toutes les compétences qui ne sont pas attribuées à la Confédération par la Constitution fédérale.

Territoire

b) La Ville de Genève est le chef-lieu du canton.

Langue

6. Le français est la langue officielle du canton de Genève. L'Etat en promeut l'usage et en assure la défense.

Les buts de l'Etat

8. L'Etat a pour buts :

8.4. Promouvoir l'égalité des chances, le respect des minorités et la cohésion sociale

Les principes d'activité de l'Etat

9. Principes de l'activité de l'Etat

9.1. L'Etat agit au service de l'ensemble de la population. La poursuite des intérêts communs requiert la participation de tous.

9.2. L'activité publique se fonde sur le droit, répond à un intérêt public et elle est proportionnée au but visé.



Amendments AVIS

9.4. à supprimer

9.6. Le service public assume les tâches répondant aux besoins de la population. Suppression de la fin de la phrase.

9.7. Certaines tâches relevant du service public peuvent être déléguées, tout en préservant l'objectif d'intérêt public. Elles font l'objet d'une loi. Suppression de la fin de la phrase.

17.9.2009



Part 8

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Séance plénière du 22 septembre 2009

DEMANDE D'AMENDEMENT

Présentée par :

Concerne : Rapport intermédiaire des travaux de la commission thématique 1 « Dispositions générales et droits fondamentaux », chapitre 1 : Dispositions générales, art. 3

TEXTE

Le groupe UDC propose de compléter cet article en précisant que la souveraineté est exercée par les *représentants élus* du peuple.

Par ailleurs, nous proposons de remplacer l'adjectif « politique » par « étatique » au deuxième alinéa.

Ainsi, l'art 3, amendé, s'articule ainsi :

« La souveraineté réside dans le peuple qui l'exerce directement ou par ses représentants élus.
Tous les pouvoirs ~~étatiques~~ ne sont qu'une délégation de sa suprême autorité. »

— de l'Etat —



Paul 8

Assemblée plénière de la Constituante du 22 septembre 2009

Rapport intermédiaire de la Commission 1 "Principes généraux et droits fondamentaux"

Proposition ~~d'amendement~~ du groupe G(e) avance
d'amendement

Au point 5, rubrique "Territoire"

Le groupe propose le libellé suivant :

"Le canton comprend le territoire qui lui est garanti par la Confédération. Il est **composé** de communes."



Point 8



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Séance plénière du 22 septembre 2009

DEMANDE D'AMENDEMENT

Présentée par : M. XXXX (UDC)

Concerne : Rapport intermédiaire des travaux de la commission thématique 1 « Dispositions générales et droits fondamentaux », chapitre 1 : Dispositions générales, art. 7 let. a

TEXTE

Le groupe UDC propose de revoir la définition des armoiries pour la rendre conforme aux règles de l'héraldique. Nous proposons de reprendre les termes employés par la loi sur la dénomination, les armoiries et les couleurs de l'Etat (LArm).

Ainsi, l'art 7 let. a), amendé, s'articule ainsi :

« La République et canton de Genève porte :

- écu : parti, au 1 d'or, à la demi-aigle éployée de sable, mouvant du trait du parti, couronnée, becquée, languée, membrée et armée de gueules; au deuxième de gueules, à la clef d'or en pal, contournée;
- cimier : soleil d'or, figuré naissant, portant en coeur le trigramme de sable IHΣ;
- devise : Post tenebras lux



Point 8



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Séance ordinaire du

22.09.09

DEMANDE D'AMENDEMENTS

Présentée par :SolidaritéS

Concerné : Article 7. a

TEXTE

Suppression de la phrase « Le cimier représente un soleil apparaissant sur le bord supérieur et portant le trigramme JHS en lettres grecques »



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Séance ordinaire du 22 septembre 2009

8

DEMANDE D'AMENDEMENTS

Présentée par les élus du groupe Radical Ouverture

Concerne : rapport intermédiaire Com1 du 22 septembre 2009 relatif aux *principes généraux*

TEXTÉ

Les buts de l'Etat (nouvelle rédaction)

8.1 La République et canton de Genève protège les droits fondamentaux de tous ses habitants et s'engage en faveur de la prospérité commune, de la cohésion et de la paix sociales, de la sécurité civile et de la conservation durable des ressources naturelles.

8.2 Elle offre des conditions favorables à l'exercice sur son territoire des négociations internationales et du multilatéralisme en vue de promouvoir les droits humains, de la paix et de la prospérité au plan mondial.

Exposé des motifs

Le texte présenté par la commission constitue une liste difficilement compatible avec l'énoncé solennel des buts généraux de l'Etat dans une constitution.

Principes de l'activité de l'Etat (rédaction modifiée et simplifiée)

9. Principes de l'activité de l'Etat

9.1 L'Etat agit au service de l'ensemble de la population.

9.2 L'activité publique se fonde sur le droit, répond à un intérêt public et respecte en toutes circonstances le principe de la proportionnalité.

9.3 L'activité publique s'exerce de manière transparente, conformément aux règles de la bonne foi, dans le respect du droit fédéral et du droit international.

9.4 L'activité publique doit être efficace et efficiente.

9.5 Le canton et les communes inscrivent leurs activités dans le cadre d'un développement équilibré et durable.

9.6 Le service public assume des tâches répondant à des besoins de la population pour lesquels une intervention des pouvoirs publics se justifie.

9.7 Le législateur peut déléguer des tâches relevant du secteur public.

Exposé des motifs

La formulation proposée ne remet pas en cause les objectifs de la commission. Mais elle se justifie parce que la rédaction présentée à l'Assemblée paraît lourde, parfois redondante ou inutilement compliquée.



Evaluation (rédaction modifiée)

10.1 L'activité publique fait l'objet d'une évaluation périodique.

10.2 La responsabilité de cette évaluation revient au Grand Conseil qui en détermine les modalités et l'étendue. Il peut déléguer cette mission à un organe extraparlamentaire.

Exposé des motifs

Il est indispensable que soit relevée dans la constitution la responsabilité du Grand Conseil en matière d'évaluation des politiques publiques. Mais il n'est pas souhaitable qu'y soient figées les modalités de cette évaluation. Le Grand Conseil doit rester libre de déterminer comment il entend accomplir cette mission dont les instruments peuvent changer avec le temps et l'expérience.

RadiO 17 septembre 2009



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Séance ordinaire du

22.9.09

Paut 8

DEMANDE D'AMENDEMENTS

Présentée par :SolidaritéS

Concerne : Article 8.10

TEXTE

L'aménagement du territoire et la satisfaction des besoins en logement.



DEMANDE D'AMÈNDEMENTS

Présentée par : Groupe socialiste pluraliste (présentation : D. Lachat)

Concerne : Point 8. Rapport intermédiaire des travaux de la commission thématique 1
"Dispositions générales et droits fondamentaux": **Buts et principes**

TEXTE

La disposition relative aux buts de l'Etat (ch. 8) doit faire l'objet d'un vote d'orientation en bloc, car elle forme un tout.



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Séance ordinaire du

27.09.09

Faut 8

DEMANDE D'AMENDEMENTS

Présentée par : SolidaritéS

Concerne : Article 9.7

TEXTE

Rajouter après « d'intérêt public » : , la qualité et la quantité des prestations ainsi que les conditions d'emplois des travailleurs concernés. Elles font l'objet d'une loi ou d'une délibération du conseil municipal. La phrase « lorsque ... est supprimée.



DEMANDE D'AMENDEMENTS

Présentée par : Groupe socialiste pluraliste (présentation : A. Rodrik)

Concerne : Point 8. Rapport intermédiaire des travaux de la commission thématique 1
"Dispositions générales et droits fondamentaux": **Buts et principes**

TEXTE

Dans la disposition sur l'évaluation, suppression du ch. 10.2



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session plénière n° 4

15 octobre 2009



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée constituante
Bureau

AC_PR_ODJ_séance_ordinaire_Assemblée_n°4_15102009

Genève, le 29 septembre 2009

Séance ordinaire no. 4
de l'Assemblée constituante
Salle du Grand Conseil - 2, rue de l'Hôtel-de-Ville
Jeudi 15 octobre 2009
14h00 - 19h00
ORDRE DU JOUR

1. Ouverture
2. Personnes excusées
3. Approbation de l'ordre du jour
4. Communications de la Présidence
5. Information sur la situation budgétaire
6. Etat d'avancement des travaux des commissions qui ne présentent pas de rapport
7. Règles de débat applicables au point suivant de l'ordre du jour
8. Poursuite de l'examen du rapport préliminaire des travaux de la commission thématique 5 "Rôle, tâches de l'Etat et finances" : **Environnement, Eau, Energie, Climat, Services industriels, Aménagement du territoire, Mobilité, Infrastructures** (le point 1 Environnement a été traité lors de la séance plénière du 22 septembre en vue de laquelle le rapport de la commission vous a été adressé)
 - Introduction par M. Benoît Genecand, président de la commission
 - Point 2 Eau
 - Présentation par M. Jérôme Savary, rapporteur
 - Débat
 - Point 3 Energie
 - Présentation par M. Jérôme Savary, rapporteur
 - Débat
 - Point 4 Climat
 - Présentation par M. Jérôme Savary, rapporteur
 - Débat
 - Point 5 Services industriels
 - Présentation par M. Jérôme Savary, rapporteur
 - Débat
 - Point 6 Aménagement du territoire
 - Présentation par M. Jérôme Savary, rapporteur
 - Débat
 - Point 7 Mobilité
 - Présentation par M. Jérôme Savary, rapporteur
 - Débat
 - Point 8 Infrastructures
 - Présentation par M. Jérôme Savary, rapporteur
 - Débat
9. Divers
10. Clôture

Pour le Bureau:

Christiane Perregaux
Coprésidente

PROCÈS-VERBAL

Session plénière n° 4

15 octobre 2009



ASSEMBLEE CONSTITUANTE

SEANCE PLENIERE

SALLE DU GRAND CONSEIL

**jeudi 15 octobre 2009
14h00 - 19h00**

PROCES-VERBAL



ORDRE DU JOUR

1. Ouverture
2. Personnes excusées
3. Approbation de l'ordre du jour
4. Communications de la Présidence
5. Information sur la situation budgétaire
6. Etat d'avancement des travaux des commissions qui ne présentent pas de rapport
7. Règles de débat applicables au point suivant de l'ordre du jour
8. Poursuite de l'examen du rapport préliminaire des travaux de la commission thématique 5 "Rôle, tâches de l'Etat et finances" : **Environnement, Eau, Energie, Climat, Services industriels, Aménagement du territoire, Mobilité, Infrastructures** (le point 1 Environnement a été traité lors de la séance plénière du 22 septembre en vue de laquelle le rapport de la commission vous a été adressé)
 - a. Introduction par M. Benoît Genecand, président de la commission
 - b. Point 2 Eau
 - o Présentation par M. Jérôme Savary, rapporteur
 - o Débat
 - c. Point 3 Energie
 - o Présentation par M. Jérôme Savary, rapporteur
 - o Débat
 - d. Point 4 Climat
 - o Présentation par M. Jérôme Savary, rapporteur
 - o Débat
 - e. Point 5 Services industriels
 - o Présentation par M. Jérôme Savary, rapporteur
 - o Débat
 - f. Point 6 Aménagement du territoire
 - o Présentation par M. Jérôme Savary, rapporteur
 - o Débat
 - g. Point 7 Mobilité
 - o Présentation par M. Jérôme Savary, rapporteur
 - o Débat
 - h. Point 8 Infrastructures
 - o Présentation par M. Jérôme Savary, rapporteur
 - o Débat
9. Divers
10. Clôture



1. ACCUEIL ET OUVERTURE DE LA SEANCE PAR MME CHRISTIANE PERREGAUX, CO-PRESIDENTE, PRESIDENTE DE SEANCE A 14H00

2.1 PERSONNES PRESENTES

Mme Christiane Perregaux, socialiste pluraliste
M. Murat Julian Alder, Radical-Ouverture
M. Michel Amaudruz, UDC
Mme Carine Bachmann, Les Verts et Associatifs
M. Roberto Baranzini, socialiste pluraliste
M. Richard Barbey, Libéraux & indépendants
M. Michel Barde, G[e]’avance
Mme Janine Bezaguet, AVIVO
M. Thomas Bläsi, UDC
M. Bertrand Bordier, Libéraux & indépendants
M. Thomas Büchi, Radical-Ouverture
M. Beat Burgenmeier, socialiste pluraliste
M. Boris Calame, Associations de Genève
M. Georges Chevieux, Radical-Ouverture
M. Michel Chevrolet, G[e]’avance
Mme Marguerite Contat Hickel, Les Verts et Associatifs
M. Nijs de Dardel, SolidaritéS
Mme Simone de Montmollin, Libéraux & indépendants
M. François de Planta, Libéraux & indépendants
M. Christian de Saussure, G[e]’avance
M. Claude Demole, G[e]’avance
M. Patrick-Etienne Dimier, MCG
M. Michel Ducommun, SolidaritéS
M. Alexandre Dufresne, Les Verts et Associatifs
M. Jacques-Simon Eggly, Libéraux & indépendants
Mme Marie-Thérèse Engelberts, MCG
M. Laurent Extermann, socialiste pluraliste, à partir de 17h00
M. Franck Ferrier, MCG
M. Marco Föllmi, PDC
M. Maurice Gardiol, socialiste pluraliste
M. Pierre Gauthier, AVIVO
M. Benoît Genecand, G[e]’avance
Mme Béatrice Gisiger, PDC
M. Michel Grandjean, Les Verts et Associatifs
M. Christian Grobet, AVIVO
Mme Silja Halle, Les Verts et Associatifs
Mme Jocelyne Haller, SolidaritéS
M. Lionel Halpérin, Libéraux & indépendants, à partir de 14h30
M. Bénédicte Hentsch, Libéraux & indépendants
M. Laurent Hirsch, Libéraux & indépendants, à partir de 17h30
M. Michel Hottelier, Libéraux & indépendants
M. Florian Irminger, Les Verts et Associatifs
Mme Louise Kasser, Les Verts et Associatifs
M. René Koechlin, Libéraux & indépendants
Mme Catherine Kuffer-Galland, Libéraux & indépendants
M. Pierre Kunz, Radical-Ouverture



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_séance_N°_151009

M. David Lachat, socialiste pluraliste, à partir de 14h45
 M. Yves Lador, Associations de Genève
 M. Raymond Loretan, PDC
 Mme Béatrice Luscher, Libéraux & indépendants
 Mme Michèle Lyon, AVIVO
 Mme Claire Martenot, SolidaritéS
 M. Antoine Maurice, Radical-Ouverture
 M. Cyril Mizrahi, socialiste pluraliste
 M. Souhail Mouhanna, AVIVO
 M. Ludwig Muller, UDC
 M. Jacques Pagan, UDC
 M. Soli Pardo, UDC
 M. Olivier Perroux, Les Verts et Associatifs
 M. Philippe Roch, PDC
 M. Jean-François RoCHAT, AVIVO
 M. Albert Rodrik, socialiste pluraliste, à partir de 15h30
 Mme Françoise Saudan, Radical-Ouverture
 M. Andreas Saurer, Les Verts et Associatifs, à partir de 14h30
 M. Jérôme Savary, Les Verts et Associatifs
 M. Constantin Sayegh, PDC
 M. Pierre Scherb, UDC
 M. Pierre Schifferli, UDC
 M. Stéphane Tanner, G[e]’avance, à partir de 15h45
 M. Thierry Tanquerel, socialiste pluraliste
 M. Guy Tornare, PDC
 M. Marc Turrian, AVIVO
 M. Alberto Velasco, socialiste pluraliste, à partir de 14h25
 M. Jacques Weber, Libéraux & indépendants
 M. Tristan Zimmermann, socialiste pluraliste
 Mme Solange Zosso, AVIVO
 M. Guy Zwahlen, Radical-Ouverture

2.2 PERSONNES EXCUSEES

M. Jean Pierre Aubert, AVIVO
 M. Yves-Patrick Delachaux, MCG
 M. Alfred Manuel, Associations de Genève
 M. Soli Pardo, UDC
 M. Pierre Schifferli, UDC

3. APROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est approuvé.

4. COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENCE

5. INFORMATION SUR LA SITUATION BUDGETAIRE



Reporté après la pause.

6. ETAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX DES COMMISSIONS QUI NE PRESENTENT PAS DE RAPPORT

➤ Prennent successivement la parole, M. Maurice Gardiol, président de la commission 1, M. Jacques Pagan, président de la commission 2.

7. REGLES DE DEBAT APPLICABLES AU POINT SUIVANT DE L'ORDRE DU JOUR

Point 8.

Poursuite du Rapport préliminaire des travaux de la commission thématique 5 « Rôle, tâches de l'Etat et finances » à partir du point 2.

Brève introduction par le président de la commission 5, M. Benoît Genecand (3 minutes)

Pour les points 2 à 8, présentation par le rapporteur M. Jérôme Savary (3 minutes), débat (33 minutes – 3 minutes par groupe). Il n'y a pas de vote au cours du débat concernant le rapport de la commission 5.

- Mises aux voix, les règles de débats sont acceptées par 56 voix pour et 4 abstentions, sur un total de 60 votes.

8. POURSUITE DE L'EXAMEN DU RAPPORT PRELIMINAIRE DES TRAVAUX DE LA COMMISSION THEMATIQUE 5 "ROLE, TACHES DE L'ETAT ET FINANCES" : ENVIRONNEMENT, EAU, ENERGIE, CLIMAT, SERVICES INDUSTRIELS, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, MOBILITE, INFRASTRUCTURES

(Le point 1 Environnement a été traité lors de la séance plénière du 22 septembre.)

Introduction par M. Benoît Genecand, président de la commission

Point 2 Eau

Présentation par M. Jérôme Savary, rapporteur

Proposition socialiste pluraliste (M. Alberto Velasco)

« Reconnaissance universelle du droit à l'eau et à l'assainissement, comme droit fondamental. Le droit à l'eau, parce que c'est une ressource limitée est un bien public nécessaire à la santé et indispensable pour mener une vie digne : il est donc une condition préalable à la réalisation des droits de l'Homme »



Contenu normatif du droit

« Le droit consiste en un approvisionnement suffisant, physiquement accessible, à un coût abordable, d'une eau salubre et de qualité acceptable pour les usages personnels et domestiques de chacun. L'eau devrait être considérée comme un bien social et culturel et non essentiellement comme un bien économique. »

« Le droit à l'eau doit aussi être exercé dans des conditions de durabilité, afin que les générations actuelles et futures puissent en bénéficier. Facteurs qui interviennent dans la pertinence dans la notion d'approvisionnement :

- Disponibilité.
- Qualité.
- Accessibilité : physique, économique, non-discrimination, accessibilité de l'information. »

Proposition socialiste pluraliste (M. Cyril Mizrahi)

Dans la disposition « Domaine public de l'eau », ajouter le terme « **les rives** » après « les cours d'eau. »

Proposition Associations de Genève (M. Boris Calame)

Proposition subsidiaire pour l'alinéa 1 :

¹ « Le lac, les cours d'eau, les nappes d'eau souterraines principales et profondes, **les marais et les étangs** sont des biens du domaine public cantonal. »

Débat

➤ Prise de parole des groupes

Point 3 Energie

Présentation par M. Jérôme Savary, rapporteur

Proposition Associations de Genève (M. Yves Lador)

Ajouter au § 1, après la phrase « Le canton assure un approvisionnement suffisant en énergie » la phrase suivante :

« ... **dans le respect des principes du développement durable et du droit supérieur. Il veille à son utilisation économe et efficace. »**

Proposition de G[e]'avance (M. Michel Barde)

Sous chiffre 1, division en trois parties :

« a) Le canton assure un approvisionnement suffisant en énergie.

b) Il veille avec les communes, à favoriser l'utilisation des énergies renouvelables.

c) Il s'engage à abaisser la consommation par habitant en relation avec le développement de la productivité. »



Sous chiffre 2 : « Dans la mesure où l'approvisionnement du canton est suffisant, ce dernier collabore aux efforts tendant à se passer de l'énergie nucléaire, sous réserve des évolutions de la technologie. Toute installation de centrale nucléaire, de dépôts de déchets radioactifs ou d'usines de retraitement sur le territoire du canton est soumise au référendum obligatoire. »

Débat

➤ Prise de parole des groupes

Point 4 Climat

Présentation par M. Jérôme Savary, rapporteur

Proposition Associations de Genève (M. Yves Lador)

« Le canton contribue, dans tout ce qui est en son pouvoir, aux efforts visant à ce que le climat ne franchisse pas un point de basculement qui provoquerait des effets catastrophiques irréversibles. Il réduit ses émissions de gaz à effet de serre dans les proportions nécessaires, indiquées par les organes reconnus de la communauté scientifique internationale. »

Proposition UDC (M. Pierre Scherb)

« Le canton réduit ses émissions de gaz à effet de serre conformément aux accords internationaux » (sans la mention « au minimum »)

Proposition socialiste pluraliste (M. Roberto Baranzini)

« Le canton combat le réchauffement climatique, au minimum conformément aux accords internationaux ratifiés par la Confédération. »

Débat

➤ Prise de parole des groupes

Pause – Reprise de la séance à 17h30

5. Information sur la situation budgétaire

M. Thomas Büchi, coprésident

Reprise du point 8

Point 5 Services industriels

Présentation par M. Jérôme Savary, rapporteur

Proposition Associations de Genève (M. Boris Calame)

Modification de l'alinéa 2 :

² « L'opérateur public vise à la réduction de la consommation **des ressources** qu'il gère, et à promouvoir les énergies renouvelables. »



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_séance_N°_151009

Proposition MCG (M. Patrick-Etienne Dimier)

« Ne pas se prononcer sur cette question en l'état jusqu'à ce que, d'une part, la gestion du statut futur de l'ensemble des entités de droit public soit réglée et que, d'autre part, le monopole des Services industriels soit réexaminé en tant que principe constitutionnel »

La présidente accueille et remercie de sa présence M. Robert Cramer, conseiller d'Etat en charge du département du territoire.

- *Prise de parole de M. Robert Cramer, conseiller d'Etat en charge du département du territoire*

Débat

- *Prise de parole des groupes*

Point 6 Aménagement du territoire Présentation par M. Jérôme Savary, rapporteur

Proposition Libéraux & Indépendants (M. René Koechlin)

« Le canton et les communes veillent à ce que l'aménagement du territoire respecte les principes d'une agglomération **multipolaire, localement compacte et ménageant d'importants espaces verts**. Ils **préservent les surfaces agricoles utiles et les sites protégés**».

Proposition Radical-Ouverture (M. Pierre Kunz)

¹ « Le canton et les communes veillent à ce que l'aménagement du territoire respecte les principes d'une agglomération compacte, multipolaire et verte. Ils **préservent les surfaces agricoles utiles et les sites protégés** »

- *Prise de parole de M. Robert Cramer, conseiller d'Etat en charge du département du territoire*

Débat

- *Prise de parole des groupes*

Point 7 Mobilité Présentation par M. Jérôme Savary, rapporteur

Proposition PDC (M. Philippe Roch)

« 1) L'Etat veille à un équilibre optimal entre les différents modes de transport.

2) Le canton élabore une politique des déplacements par la coordination des politiques, notamment d'aménagement, d'urbanisme, de la circulation, des transports et de la protection de l'environnement.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_séance_N°_151009

3) L'Etat favorise les transports publics et développe le réseau, ainsi que l'offre au niveau de l'agglomération. Il veille à ce qu'ils soient accessibles à tous et qu'ils couvrent les besoins prépondérants de la population.

4) Un établissement de droit public est chargé de la gestion des transports publics.

5) L'Etat favorise la mobilité douce. »

Proposition Associations de Genève (M. Boris Calame)

Suppression de l'alinéa 5 ayant trait à la liberté du choix de son mode de transport.

Proposition UDC (M. Pierre Scherb)

L'alinéa 5 ayant trait à la liberté du choix du mode de transport doit être maintenu.

Proposition Libéraux & Indépendants (M. René Koechlin)

«1) (actuel alinéa 5) La liberté individuelle du choix du mode de transport est garantie. L'Etat veille à un équilibre entre les différents modes de transport. (correspond à la variante 1 de l'alinéa 5 proposée par la CO5)

2) (actuel alinéa 4) Le canton élabore une politique des déplacements par la coordination des politiques, notamment d'aménagement, d'urbanisme, de la circulation, des transports et de la protection de l'environnement.

3) (actuel alinéa 1) L'Etat encourage les transports publics et développe le réseau ainsi que l'offre au niveau de l'agglomération. Il veille à ce qu'il soient accessibles à tous et qu'ils couvrent les besoins prépondérants à la population.

4) (actuel alinéa 3) L'Etat encourage la mobilité douce. L'alinéa 2 est supprimé en attendant la discussion sur les régies de l'Etat».

Débat

➤ Prise de parole des groupes

Point 8 Infrastructures

Présentation par M. Jérôme Savary, rapporteur

Débat

➤ Prise de parole des groupes



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée constituante

AC_PL_séance_N°4_151009

9. DIVERS

Proposition PDC (Mme Béatrice Gisiger)

« Planification des travaux de l'Assemblée constituante

Au vu des propositions reçues sur la procédure et la planification des travaux de l'Assemblée constituante et de l'avancement des travaux des commissions, le groupe démocrate chrétien soumet à l'Assemblée plénière, à l'intention du Bureau, les propositions suivantes :

1. *Respect de la liberté d'organisation des commissions thématiques selon l'art. 34, alinéa 1 du règlement de l'Assemblée constituante*
2. *Organisation d'une seule consultation de la population sur les rapports de commission*
3. *Planification de cette consultation dès la fin des travaux des commissions thématiques (dès le 1^{er} avril 2010), en amont de la rédaction du projet de Constitution*
4. *Révision de la planification et modification du règlement de l'Assemblée constituante y relative, soumises à l'Assemblée lors de la séance plénière du 22 novembre »*

- La proposition est renvoyée au Bureau.

10. CLOTURE

- La séance est levée à 19h00.

La secrétaire générale

Mme Sophie FLORINETTI
Secrétaire générale

La présidente de séance

Mme Christiane PERREGAUX
Coprésidente

MÉMORIAL

Session plénière n° 4

15 octobre 2009

1. Ouverture

La présidente (M^{me} Christiane Perregaux). Constituantes et constituants, j'ai le plaisir d'ouvrir cette quatrième séance plénière de l'Assemblée constituante genevoise consacrée au débat sur le premier rapport de la commission 5, que je remercie déjà pour son travail. Avant de poursuivre, quelques rappels rituels. D'abord pour vous dire que nous n'aurons pas de séance du soir, ensuite que je vous remercie de bien vouloir éteindre vos téléphones portables, puis que vous trouverez dans la salle des Pas-Perdus les documents nécessaires à cette plénière si jamais vous les avez oubliés. Vous trouverez également les feuilles de présences. Je vous rappelle que notre session correspond à deux séances. Pour les débats, merci d'être à vos places de façon à ce que les tours de parole se déroulent dans les meilleures conditions. Ne soyez pas surpris, un photographe sera dans la salle pendant un petit moment, il en a l'autorisation. La convocation de cette plénière datée du 1^{er} octobre 2009 vous est parvenue au moins dix jours avant notre séance, comme le veut l'article 39, alinéa 1, de notre règlement. A voir la salle, le quorum est atteint et nous pouvons valablement délibérer et commencer nos travaux.

2. Personnes excusées

J'ai quelques personnes à excuser : M. Aubert, M. Manuel et M. Delachaux. M. Rodrik viendra un peu plus tard et M. Extermann nous rejoindra pour la seconde partie de la séance. Enfin, nous avons reçu un message du conseiller d'Etat Pierre-François Unger, qui s'excuse également de ne pas pouvoir participer à notre séance. En revanche, nous aurons avec nous – en tout cas une partie de l'après-midi – le conseiller d'Etat Robert Cramer qui nous a fait savoir qu'il voulait suivre nos débats.

3. Approbation de l'ordre du jour

Nous passons à l'approbation de l'ordre du jour. Il faut que nous fassions un petit changement. En effet, M. Büchi n'est pas là au début de notre séance. Il a été retenu pour des raisons professionnelles. Donc, nous prendrons le point 5 de l'ordre du jour (informations sur la situation budgétaire) après la pause qui interviendra, sans doute, après avoir traité le point 4 sur les questions de climat. En reprenant la séance nous traiterons le point 5 de manière à ce que vous puissiez être informés. Y a-t-il un commentaire sur l'ordre du jour ? Si ce n'est pas le cas, je le considère donc... Oui, Monsieur Ludwig Muller ?

M. Ludwig Muller. J'aimerais simplement ajouter à la liste des excusés M. Pardo et M. Schifferli, qui sont absents pour raison de maladie.



La présidente. Je vous remercie, Monsieur Muller. Donc, revenons à l'approbation de l'ordre du jour. N'ayant pas d'autres commentaires, je considère que cet ordre du jour est adopté. Je vous remercie.

4. Communications de la Présidence

La présidente. J'en viens, au point 4, à quelques communications de la Présidence. Depuis notre dernière séance du 22 septembre dernier, ce que l'on peut dire, c'est que les activités de l'Assemblée constituante se sont encore intensifiées. En effet, les commissions thématiques se réunissent à un rythme plus soutenu ou prolongent leurs séances pour pouvoir effectivement traiter tous les points qui les concernent dans le temps imparti. Les commissions thématiques continuent d'auditionner très régulièrement un certain nombre de personnes et d'experts. Nous avons aussi un certain nombre d'auditions publiques dont il sera certainement question un peu plus tard.

Tous les constituants et constituantes sont impatient-e-s de pouvoir enfin trouver sur extranet tous les documents de la Constituante dont nous avons besoin pour travailler. C'est vrai que parfois les dédales institutionnels sont plus longs que prévu, mais nous avons eu une nouvelle ce matin et nous comptons fermement que vous puissiez trouver tous les documents dont vous avez besoin sur extranet, dès la deuxième quinzaine de novembre. Nous en avons donc eu confirmation aujourd'hui.

La Présidence a représenté l'Assemblée lors de la séance sur le rapport annuel de la Cour des comptes. Elle s'est rendue également à une invitation de la commission consultative de l'égalité entre hommes et femmes, qui va remettre prochainement à l'Assemblée un document proposant plusieurs articles constitutionnels. Ce document va devoir être étudié par plusieurs commissions.

Enfin, plusieurs pétitions nous sont aussi parvenues, que vous trouvez d'ailleurs sur le site de la Constituante. Depuis le 22 septembre, il s'agit d'une pétition de soutien à la proposition collective du RAAC (Rassemblement des artistes et acteurs culturels) par l'Union des espaces culturels autogérés; une pétition de l'Association de défense du français – nous en avons d'ailleurs parlé dans le cadre de la commission 1 le 22 septembre dernier –; ensuite une demande d'audition concernant les relations entre Etat et communautés religieuses de la part de la communauté israélite de Genève et de la communauté israélite libérale de Genève. Nous savons que de nouvelles propositions collectives sont annoncées, signe que de plus en plus de groupes et personnes sont intéressés par nos travaux.

Nous souhaitons la bienvenue à notre secrétaire juriste, M^{me} Irène Renfer, qui met ses compétences au service de la Constituante depuis peu et il est vrai que déjà quelques commissions, le Secrétariat et le Bureau ont pu avoir recours à ses compétences. Elle participe pour la première fois aujourd'hui à notre Assemblée plénière.

Enfin, cette plénière est la dernière pour un de nos constituants, M. Tanner, qui quitte malheureusement la Constituante. Nous avons reçu sa lettre de démission qui prend effet ce soir. Nous avons la chance de l'avoir pour cette session. Il nous quittera donc ce soir à l'issue de nos travaux. M. Jean-Marc Guinchard prêtera serment lors de notre prochaine plénière de novembre et nous devons procéder à une élection partielle pour remplacer M. Tanner à la commission du contrôle financier. Voilà les quelques communications que j'avais à vous faire de la part de la Présidence. Nous sautons le point 5 qui reviendra donc plus tard et nous passons au point 6 sur l'état d'avancement des travaux des commissions.

6. Etat d'avancement des travaux des commissions qui ne présentent pas de rapport

La présidente. Ce point est un point permanent de l'ordre du jour et aujourd'hui nous entendrons deux commissions qui nous feront part de l'avancement de leurs travaux. J'aimerais d'abord donner la parole à M. Maurice Gardiol, président de la commission 1.

M. Maurice Gardiol. Merci, Madame la présidente. A la suite du rapport que nous vous avons présenté lors de la dernière plénière et comme je vous l'avais annoncé, notre commission s'est attaquée au chapitre consacré aux droits fondamentaux. La première question que nous avons dû nous poser est celle de savoir s'il faut inscrire de tels droits dans la nouvelle Constitution cantonale. D'aucuns pensent en effet qu'il suffirait d'opérer un renvoi au droit supérieur, la Constitution fédérale et les divers instruments internationaux de protection des droits de l'homme ratifiés par la Suisse, en particulier la Convention européenne des droits de l'homme. Ces textes garantissent en effet bon nombre de libertés et de droits auxquels nous tenons: liberté d'opinion, liberté personnelle, liberté de réunion, liberté de la langue, garantie à la propriété, droit à des conditions minimales d'existence, ou encore droit de grève, la liberté de l'art et celle de la science.

Pourquoi donc s'engager dans une rédaction qui pourrait apparaître comme un simple doublon de ce qui existe déjà? Une large majorité des commissaires à ce stade de notre réflexion est pourtant parvenue à la même conclusion que de récents constituants d'autres cantons. Même si, dans la plupart des cas, il n'est pas forcément indispensable de garantir sur le terrain juridique des droits fonda-



mentaux déjà mentionnés dans le droit supérieur, une telle mention dans notre constitution cantonale demeure souhaitable, et cela pour plusieurs raisons que j'aimerais brièvement évoquer ici.

Tout d'abord, le droit cantonal peut encore offrir sur plusieurs points une protection plus étendue que celle qui résulte du droit fédéral et du droit international. Ensuite, un catalogue cantonal des droits et des libertés remplit une fonction informative et pédagogique importante pour la population. Il est donc bon que notre Constitution donne une vision d'ensemble de ces droits et libertés sans faire des renvois compliqués à d'autres textes ou jurisprudence. Cette particularité revêt une importance d'autant plus significative pour un canton qui accueille de nombreuses institutions internationales. Un catalogue cantonal de droits peut servir encore à rendre l'Etat et les communes davantage attentifs à leur devoir de mise en œuvre des droits fondamentaux dans tout l'espace social. La constitution, loi fondamentale cantonale, déploie ainsi son plein effet utile. Enfin, l'évolution du droit supérieur est souvent facilitée par l'introduction de droits complémentaires dans les constitutions cantonales. Le fédéralisme apporte ainsi une contribution déterminante à la protection des droits individuels.

Nous avons aussi eu un débat sur la question de la responsabilité et de devoirs personnels en lien avec les droits et libertés garantis par l'Etat, même s'il n'y a pas une réelle symétrie juridique ou qualitative entre les uns et les autres. Nous avons déjà prévu un article dans le premier chapitre pour préciser que toute personne physique ou morale est tenue au respect de l'ordre juridique, mais aussi que toute personne est responsable d'elle-même et agit de manière responsable envers les autres, la collectivité et l'environnement. Nous verrons par la suite si cette disposition générale est suffisante ou si nous devons envisager de la retravailler ou de la compléter dans le chapitre relatif aux droits fondamentaux. Je vous remercie.

La présidente. Merci, Monsieur le président de la commission 1. Je passe la parole à M. Jacques Pagan, président de la commission 2.

M. Jacques Pagan. Simplement, Madame, j'ai vu dans l'ordre du jour que vous demandez aux présidents des commissions qui ne présentent pas de rapport de vous présenter un rapport. Alors, je vais essayer de me livrer à cet exercice quelque peu périlleux. En ce qui concerne les faits et gestes de la commission qui ont été relatés lors de la dernière Assemblée plénière du 22 septembre, je crois que tous les constituants ici présents sont parfaitement au courant. Ils sont au courant également du fait que nos procès-verbaux ne cachent rien de nos délibérations et qu'ainsi ils sont parfaitement renseignés. Donc, mon propos, d'après ce que j'ai compris, s'adresse plutôt aux personnes qui ne sont pas au fait de notre activité, notamment nos concitoyens et concitoyennes qui souhaitent légitimement être informés sur le progrès de nos travaux. Je crois qu'il y a quand

même une activité de notre commission qui mérite d'être soulignée. Elle s'est ouverte ces dernières semaines sur des auditions publiques et sur des auditions à l'interne dont je dirai quelques mots.

Concernant les auditions à l'interne, nous avons, le 15 septembre, auditionné à propos de la problématique des droits politiques des étrangers M. Facchinetti, délégué aux étrangers du canton de Neuchâtel, M. Castella, délégué à l'intégration du canton de Genève, et M. Ascheri, directeur cantonal du service des votations et élections. Nous avons, le 29 septembre, procédé à l'audition également à l'interne de M. Queloz, conseiller municipal libéral de la Ville de Genève et ancien membre de la commission de naturalisation, pour les rapports entre naturalisation, situation des étrangers, droits politiques, etc. Un événement important a eu lieu le 30 septembre : une audition publique à Vernier, où quatre organisations qui défendent les droits politiques des étrangers avec ou sans papiers sont venues témoigner, nous apporter leurs préoccupations, leurs désirs. Nous les avons entendues. Les commissaires ont eu toute latitude pour poser des questions. Dans une deuxième partie de cette manifestation le public a eu la possibilité d'intervenir. Cela a été quelque chose d'extrêmement intéressant qui s'est bien déroulé.

On peut regretter cependant le peu d'intérêt manifesté par la population à l'égard des travaux de la Constituante, surtout sur un domaine... qu'on peut regretter, parce que les droits politiques des étrangers, ce sera certainement l'un des éléments importants à discuter dans le cadre des propositions qui seront faites à la population genevoise. Je crois que le Secrétariat général a fait sa part pour la diffusion de l'événement, pour la publicité et la promotion. Je remercie tout particulièrement M^{me} Bouvier pour son investissement en la matière. Mais on se rend compte qu'il y a quand même une certaine réticence de la part de la population à vouloir comprendre ce que nous essayons de faire, qui est surtout d'être à l'écoute des gens de ce canton, n'est-ce pas. Une constitution est quelque chose d'important qui va conditionner l'avenir de notre république, la situation de tout un chacun, qu'il soit Suisse ou étranger. C'est quelque chose qui faut prendre au sérieux. C'est très facile de dire qu'il y a des constituants qui s'en occupent, moi je ne veux pas m'en mêler. C'est une impression tout à fait personnelle. Je ne suis pas là pour traduire à ce sujet la position des membres de la commission des droits politiques.

L'évaluation de cette audition publique est actuellement en cours et je remercie M. Gauthier d'avoir émis un questionnaire type qui nous permettra de faciliter la compréhension de ce qui s'est passé et d'améliorer nos auditions publiques à l'avenir. Nous aurons une prochaine audition publique, toujours consacrée à la problématique des droits politiques des étrangers, le 28 octobre à Onex, de 20h00 à 22h00. Deux personnalités seront sur le plateau pour répondre aux questions des commissaires et à celles du public. Il s'agit du conseiller national



jurassien Dominique Baettig et de M. Jean-François Cavin, docteur en droit, ancien directeur du centre patronal vaudois, qui ont tout deux une approche de la problématique un peu particulière, toujours dans l'optique de la citoyenneté, qui semble être à leurs yeux le critère de base devant ouvrir la droit aux urnes.

Nous avons d'autres projets en cours, parce que la commission se fait un point d'honneur d'avoir une information générale sur ce qui se passe, de prendre l'avis de toutes les personnes intéressées. Nous aurons une prochaine audition à l'interne sur l'abaissement de la majorité civique à 16 ans. Quatre intervenants vont se manifester. Nous espérons pouvoir compter à ce sujet sur la présence de M. Pierre Maudet, président de la commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse, qui nous apportera son précieux concours à ce sujet. Mais je crois qu'il est très pris et que nous n'aurons malheureusement pas la possibilité de compter sur sa collaboration active.

Il y a une proposition collective (n° 2 du 26 mars 2009) qui va prochainement retenir l'attention des membres de la commission. Il s'agit d'un texte, un projet d'un nouvel article constitutionnel de Femmes pour la parité, qui sera traité. L'un de nos membres a suggéré à la commission l'organisation d'un grand débat public réunissant l'ensemble des commissions et des constituants sur le problème particulier de l'égalité entre hommes et femmes et surtout son application dans la réalité de la vie quotidienne. Cette question sera débattue lors de la prochaine réunion de la conférence de coordination du 5 novembre, pour que les commissions prêtent leur concours à cette manifestation qui risquera de marquer les esprits et qui donnera à chaque fois aux travaux de la Constituante le dynamisme dont elle a besoin pour aller de l'avant.

Comme vous l'avez dit, Madame la présidente, une délégation de la Présidence a été reçue par la commission consultative de l'égalité entre hommes et femmes, organisation au service pour la promotion de l'égalité que dirige M. Moutinot. J'aimerais quand même relever à cette occasion que non seulement vous, Madame Contat Hickel, non seulement vous, Madame Perregaux, avez participé au nom de la Présidence, mais également M^{me} Martenot, de SolidaritéS, membre de notre commission, qui a été reçue au même titre que vous à cette occasion. Nous attendons de la part de cette commission ou d'un groupe dépendant d'elle...

La présidente. ... Merci...

M. Jacques Pagan. ... Mais je n'ai pas terminé, chère Madame. Tant qu'on me donne la parole je vais jusqu'au bout. Voilà ce qui nous attend. Au niveau du travail en commission, le travail se poursuit. Pour l'instant, aucune décision définitive n'est intervenue parce que c'est le vœu manifesté par l'ensemble des commissaires d'écouter, d'entendre, avant de décider, dans un deuxième débat, des prises de positions qu'il y a lieu de prendre, en l'occurrence, sur la problé-

matique du droit politique des étrangers et de l'âge de la majorité civique. Tous ces sujets devront déboucher prochainement sur des rapports qui seront discutés lors de l'Assemblée plénière de la Constituante du 10 décembre. La commission 2, par mon intermédiaire, vous donne rendez-vous le 10 décembre. Vous en saurez beaucoup plus sur le résultat de nos travaux et des prises de positions émises à cette occasion. Je vous remercie.

La présidente. Merci, Monsieur le président. Nous n'aurons pas aujourd'hui d'autre rapport de commission. Je propose tout de suite de passer au point 7 sur les règles de débats applicables pour le point 8. Vous savez bien que cette question des règles de débat est une question particulièrement importante et sensible. Je vous propose donc que nous nous y arrêtions de façon à ce que suite aux décisions qui ont été prises par le Bureau et par les chefs de groupe, à l'unanimité, nous puissions aussi les adopter, si telle est votre volonté.

7. Règles de débat applicables au point suivant de l'ordre du jour

La présidente. Vous trouvez les règles de débat sur vos pupitres : Règles de débat pour le point 8 de l'ordre du jour. D'une part, vous avez la poursuite du rapport préliminaire avec tous les points qui sont proposés, et à côté quelques points de procédure. J'aimerais les reprendre rapidement. Vous voyez que nous avons sept points puisque le premier point, nous l'avons déjà traité lors de notre séance du 22 septembre. Pour tous ces points, nous vous proposons une même règle de débat, la même aussi que nous avons prise le 22 septembre. Voilà comment ces règles peuvent se décliner. D'abord, le rapporteur fait son rapport en quelques minutes sur le point (vous avez le premier point l'eau, par exemple), ensuite je vous donnerai les propositions qui ont été faites. Vous les avez sur vos bureaux, mais nous en avons reçu d'autres et nous en ferons la liste. Ensuite, les groupes peuvent intervenir, sur tous les points, pendant trois minutes. Il est évident que les groupes peuvent intervenir en plusieurs interventions. Le plus simple est que la première personne du groupe qui intervient puisse dire si, en fait, il y aura une, deux ou éventuellement trois interventions. Il n'est pas prévu de temps supplémentaire pour la présentation des propositions. Les groupes présentent les propositions dans le cadre du temps qui leur est imparti. Les propositions en cours de débat sont remises à la Présidence qui les enregistre et les remet à la commission. Elles ne seront pas suivies de débats. Je vous rappelle aussi que dans cette procédure, il n'y a pas de vote. Donc, pour les sept points, même scénario : introduction du rapporteur (en l'occurrence M. Savary), lecture de la liste des propositions reçues et prise de parole des groupes en incluant les présentations de propositions.

Il nous semblait en l'état que c'était ce que nous pouvions vous proposer qui vous permette à la fois, certes des débats courts, mais en même temps de pou-



voir donner la parole à tous les groupes, car il est bien évident qu'il est déjà difficile de pouvoir traiter tous les points cet après-midi. Donc, cette proposition veut vraiment faire en sorte que tous les groupes puissent avoir une égalité de traitement dans les prises de parole et de pouvoir aussi terminer nos travaux aujourd'hui. Une dernière précision : vous trouverez des formulaires pour vos propositions sur la table des rapporteurs. Il est indispensable de n'en soumettre qu'une par feuille. Comme je vous le disais, ces propositions seront ensuite remises à la Présidence, enregistrées et transmises à la commission. Voilà pour la proposition de ces règles de débat qui n'ont d'autre but que celui de poursuivre ce que nous avons commencé lors de la soirée du 22 septembre. Je vais soumettre ces règles de débat au vote.

Mises aux voix, les règles de débats sont acceptées par 56 voix pour et 4 absentions, sur un total de 60 votes.

J'aimerais vous remercier d'avoir adopté ces règles de débat et je vous propose que nous les mettions tout de suite en pratique.

8. Poursuite de l'examen du rapport préliminaire des travaux de la commission thématique 5 « Rôle, tâches de l'Etat et finances » : *Environnement, Eau, Energie, Climat, Services industriels, Aménagement du territoire, Mobilité, Infrastructures (le point 1 Environnement a été traité lors de la séance plénière du 22 septembre)*

Introduction

La présidente. Monsieur Benoît Genecand, je vous donne la parole. Voulez-vous venir vous mettre à la table du rapporteur? M. Savary peut s'y mettre également.

M. Benoît Genecand. Madame la présidente, chers collègues. Ayant fait lors de la dernière séance une introduction générale, je me bornerai aujourd'hui à deux constats. Premier constat : la commission 5 sur le rôle et les tâches de l'Etat attend avec impatience ce débat en plénière ainsi que l'ouverture sur la société civile qui l'accompagne. Cela nous donnera l'opportunité de compléter, amender, modifier, voire supprimer les thèses qui vous sont présentées. Notre méthode de travail a été de discuter les thématiques abordées avec un degré certain de précision au sein de la commission, préférant arriver devant vous avec un texte rédigé plutôt que de vagues formulations. La raison en est simple : c'est au moment où les mots précis sont choisis que chacune et chacun visualise les enjeux et fait parler ses choix politiques.

Les thèses que nous discutons ont donc fait l'objet d'un débat nourri et d'une recherche de consensus caractérisé par l'absence de rapport de minorité. Je l'ai dit cependant, et le répète, au nom des collègues de la commission : même si nous sommes fiers du travail accompli, nous sommes en même temps conscients qu'il s'agit d'un premier jet et que le texte final de notre Constitution sur ces questions est loin de sa forme définitive. Deuxième remarque : les thèses au programme cet après-midi s'inscrivent dans le temps long. Pour le climat, on parle en générations. Elles s'inscrivent aussi dans un cadre physique qui excède les frontières du canton, comme en attestent les questions de mobilité et d'aménagement du territoire. Ces dimensions temporelles et territoriales vont au-delà des objets que nous traitons au quotidien. Elles appellent à plus d'ouverture d'esprit, mariée à une dose respectable de modestie. « Que pourront quelques mots dans la constitution de notre petit canton face au défi du réchauffement climatique ? » pourrions-nous nous demander. A l'inverse, si nous ne profitons pas du moment constitutionnel pour débattre de cette question, quand le ferons-nous ?

Et si nous ne voyons pas, dans les changements de comportements individuels ici et maintenant, l'endroit où sommeille la solution, comment le défi climatique sera-t-il jamais surmonté ? Ouverture d'esprit, donc, et modestie aussi. On peut parler également d'humilité comme le fait le philosophe allemand Hans Jonas dans le livre *Le Principe responsabilité* qui est à la source notamment du principe de précaution dont nous avons largement débattu lors de la dernière plénière. Laissez-moi le citer brièvement : *Si donc la nature inédite de notre agir réclame une éthique de la responsabilité à long terme commensurable à la portée de notre pouvoir, alors elle réclame également au nom de cette responsabilité, un nouveau type d'humilité, non pas une humilité de la petitesse comme celle d'autrefois, mais l'humilité qu'exige la grandeur excessive de notre pouvoir de faire, sur notre pouvoir de prévoir et sur notre pouvoir d'évaluer et de juger. J'en conclurai ainsi, en me réjouissant au nom de mes collègues de la commission 5 de la discussion qui s'ouvre maintenant.*

La présidente. Je vous remercie, Monsieur le président, et nous allons commencer tout de suite à traiter le point de l'eau. Je donne la parole à M. Jérôme Savary, le rapporteur de la commission.

Point 2 Eau

Présentation par M. Jérôme Savary, rapporteur

M. Jérôme Savary. Merci, Madame la présidente. Il est apparu à l'unanimité, à l'ensemble des membres de la commission, qu'étant donnée l'importance tant au niveau culturel, historique que géographique de la ressource en eau pour les habitantes et les habitants de notre canton, que ce thème devait d'évidence figurer dans notre future constitution. La thèse qui est proposée affirme le caractère



de bien commun de cette ressource en désignant ses parties comme bien du domaine public cantonal. Je cite : « Le lac, les cours d'eau et les nappes d'eau souterraine principales et profondes sont des biens du domaine public cantonal. » Rappelons d'abord les règles de gestion du domaine public qui veulent que le domaine public soit défini par les critères de l'usage commun, de l'usage accru et de l'usage privatif. Selon la règle de l'usage commun, l'accès à l'eau doit être libre, gratuit et égal à tout un chacun, alors que l'usage accru et privatif sont soumis à l'obtention d'un titre juridique par l'autorité cantonale compétente. Par exemple, l'octroi d'une concession est nécessaire pour installer un barrage hydraulique ou pour capter de grandes quantités d'eau souterraine. C'est donc la haute surveillance de l'Etat qui est implicitement formulée à travers cette inscription au domaine public cantonal.

Certains ont peut-être été surpris de la désignation des nappes phréatiques, qui est le sens commun, par les termes « nappes d'eau souterraine principales et profondes ». Ce choix est issue d'une discussion avec l'hydrologue cantonal d'où il est ressorti que l'expression ainsi formulée est la plus adéquate pour désigner les nappes phréatiques que l'on a l'habitude de désigner comme telles dans le langage courant. Encore une dernière remarque pour vous dire qu'une proposition alternative avait été proposée au sein de la commission qui voulait renoncer à spécifier les parties de la ressource de l'eau affectées au domaine public en disant simplement que la loi régit le domaine public et les eaux publiques, mais que cette proposition n'a pas trouvé de soutien parmi les commissaires. Voilà, Madame la présidente.

La présidente. Je vous remercie et je peux vous dire que nous avons reçu pour ce point deux propositions. Une proposition présentée par le groupe socialiste pluraliste et une autre par les Associations de Genève. Je pense qu'au cours de la discussion et du débat qu'il va y avoir avec les groupes, ils pourront en faire part. Nous verrons s'il y en a d'autres. Je prends maintenant les tours de parole pour les différents groupes et je passe la parole, pour le groupe libéral, à M. Michel Hottelier.

Débat

M. Michel Hottelier. Merci, Madame la présidente. Je souhaiterais d'abord, au nom du groupe Libéraux & Indépendants, adresser nos remerciements et nos félicitations à la commission 5 pour ce document extrêmement complet, très riche, très dense, qu'elle nous a soumis et sur lequel il nous est donné aujourd'hui de continuer à débattre. Mon intervention s'inscrit dans un cadre qui dépasse la problématique qui nous est soumise ici, celle du statut de l'eau, doit-elle faire partie du domaine public ou non. C'est une question plus générale que nous n'avons pas eu l'occasion de nous poser actuellement, pas à Cartigny en particulier. La

question commence à être débattue au sein des commissions et je pense que le moment est venu de l'évoquer en plénière. Cette question, c'est celle de la pertinence constitutionnelle. C'est une question qui nous pousse à nous interroger sur le point de savoir ce qu'il faut mettre dans une constitution, ce qui doit figurer dans une constitution, et en sens inverse ce qui n'a rien à y faire, ce qui ne doit pas y figurer. Alors je précise, pour que mon propos soit bien compris : il n'est pas question pour le groupe Libéraux & Indépendants de remettre en cause le statut, ou la nécessité de préserver l'eau comme ressource naturelle. Nous appuyons totalement cette idée. D'ailleurs, le point a été évoqué lors de notre dernière séance puisque c'est un des buts de l'Etat qui a été validé par la plénière dans le cadre du rapport présenté par la commission 1. La question qui se pose est un peu plus sensible. C'est la question de savoir s'il est opportun de sortir d'une norme législative une partie de dispositions pour l'injecter sans autre dans le texte de la constitution.

Chère présidente, chères et chers collègues, nous autres Libéraux & Indépendants sommes de l'avis que cela n'est pas opportun, pour deux raisons : d'abord parce que ça n'est pas nécessaire, et ensuite parce que c'est dangereux. D'abord, cela n'est pas nécessaire parce que la préservation des ressources naturelles, et en particulier de l'eau – ressource naturelle par définition – est un point que nous avons déjà eu l'occasion de discuter – je le disais à l'instant – pour ce qui est de la préservation de l'eau dans le cadre des buts de l'Etat. Puis, c'est un point que la commission nous a déjà soumis à propos du point 1 que nous avons validé lors de notre dernière séance. Nous ne voyons pas la nécessité d'en rajouter en quelque sorte une couche – si vous me passez l'expression... rajouter une couche d'eau à ce débat en ajoutant pour une troisième fois consécutive la nécessité de protéger l'eau comme ressource naturelle.

Mais c'est un autre point qui est le plus important et dont j'aimerais vous entretenir : c'est la question de la dangerosité du processus. On ne peut pas sans risque extraire une partie de dispositions législatives et l'intégrer dans la constitution en faisant complètement abstraction du régime plus général applicable à la réglementation du domaine public. Deux points : les eaux publiques à Genève ne sont pas toutes cantonales (il y a des eaux publiques de rang municipal, ce que prévoit la loi sur les eaux, et cette partie de la disposition n'est pas reprise dans la proposition de la commission 5); par ailleurs, les eaux cantonales à Genève ne sont pas toutes publiques (il y a des portions du lac qui sont des portions qui appartiennent au domaine privé). Au final, on s'aperçoit que les eaux cantonales ne sont pas toutes publiques et que les eaux publiques ne sont pas toutes cantonales. De sorte que lue sous le prisme de cette réglementation partielle, que j'énonce sous vos yeux et qui figure dans un corpus de règles de rang législatif, la disposition qui nous est soumise est à notre sens dépourvue de toute pertinence. Nous vous proposons donc de l'écarter et, pour les mêmes raisons, d'écarter les deux propositions présentées par deux groupes, telles que vous les avez rappelées tout à l'heure.



La présidente. Merci, Monsieur Hottelier. Je passe la parole à M. Alberto Velasco qui, d'ailleurs, vient de déposer aussi une proposition, mais que vous n'avez pas encore reçue. Je ne sais pas comment vous vous partagez le temps de parole, mais j'aimerais rester dans les temps, s'il vous plaît.

M. Alberto Velasco. Merci, Madame la présidente. Comme j'étais convaincu que c'était les débats sur le fond mais qu'il n'y avait pas de vote, je ne savais pas que l'on pouvait déposer des propositions. Je l'ai appris en lisant le règlement et c'est pour cela que je l'ai rédigée en vitesse. Je me permettrai de la lire, comme cela, mes collègues en auront tout de suite le contenu. Effectivement, c'est une proposition qui est complémentaire à celle qui est faite au sujet du domaine public de l'eau. En ce qui me concerne, je pense qu'il n'y a, concernant l'eau, aucune référence à la reconnaissance universelle du droit à l'eau et à l'assainissement comme droit fondamental. Je pense, étant donné l'importance de cette denrée, qu'il est important qu'elle figure dans la constitution. Pour moi, le droit à l'eau, parce que c'est une ressource limitée et un bien public nécessaire à la santé, est indispensable pour mener une vie digne. Si l'on admet cela, il est donc une condition préalable à la réalisation des droits de l'homme. C'est à ce titre que je le vois dans la constitution. Alors, comme contenu normatif de ce droit, j'ai émis les éléments suivants : ce droit consiste en un approvisionnement suffisant, physiquement accessible, à un coût abordable, d'une eau salubre et de qualité acceptable pour les usagers personnels et domestiques. L'eau devrait être considérée comme un bien social et culturel et non essentiellement comme un bien économique. Le droit à l'eau doit aussi être exercé dans des conditions de durabilité afin que les générations actuelles et futures puissent en bénéficier. Enfin, des facteurs qui interviennent dans la pertinence de la notion d'approvisionnement que je viens d'exposer sont la disponibilité, la qualité, l'accessibilité (et dans l'accessibilité il y aurait l'accessibilité physique, économique), la non-discrimination et l'accessibilité à l'information.

La présidente. Vous aviez deux minutes. Vous avez parlé pendant deux minutes déjà.

M. Alberto Velasco. Parfait Madame, c'est ce que j'ai fait, c'est émettre toute une série d'éléments qui me semblent importants, mais je n'ai pas, en tant que telle, écrit une thèse qui reprenne tout cela. J'espère que ce document ira à la commission 5, que nous aurons le loisir d'en discuter et qu'il en sortira une thèse. Voilà, Madame la présidente. C'est tout ce que j'avais à dire.

La présidente. Je vous remercie et je donne la parole à M. Boris Calame.

M. Boris Calame. Oui, merci, Madame la présidente. Il n'était pas prévu que je parle, vu que je suis dans la commission 5. En l'absence de M. Manuel, je vais prendre la parole à sa place. Nous avons transmis une proposition qui traite du

domaine public de l'eau, car c'est un élément qui nous semble particulièrement important. Nous reformulons la base de l'article en disant: «L'eau est un bien du domaine public (en supprimant la notion du cantonal); L'Etat y exerce sa souveraineté.» Il est pour nous important que des milieux tels que les marais, les étangs, puissent être intégrés dans cette notion de l'eau. Il n'est pas concevable, avec les problématiques de biodiversité connues, qu'on oublie ce paramètre. En deuxième alinéa, nous proposons que «l'Etat veille à une gestion autonome et responsable des ressources de l'eau». Cela doit être une des missions premières de l'Etat. Nous proposons le cas échéant une alternative dans laquelle les notions de marais et étangs seraient intégrés. Je vous remercie.

La présidente. Merci, Monsieur Calame, et je passe la parole à M^{me} Béatrice Gisiger.

M^{me} Béatrice Gisiger. Merci, Madame la présidente. Ceci est une intervention de notre groupe que je fais concernant l'eau en général. Le groupe PDC défend le thème de l'eau dans la constitution et pense essentiel, vu la valeur de cette ressource, que ce principe soit et figure dans la constitution. L'eau est une ressource qui fait partie de la nature et de l'environnement. Nous avons eu l'occasion de le dire dans notre proposition du 6 mai 2009, l'eau mérite toute notre attention et notre protection. Dans ce sens, elle est un bien public et sa privatisation n'a pas lieu d'être. Les problèmes qui sont aujourd'hui liés à la raréfaction de cette ressource pour de nombreuses populations nous touchent et nous interpellent. En effet, il n'est pas pensable que nous soyons seuls dans notre république sans imaginer que nous sommes liés les uns aux autres dans une responsabilité collective. C'est d'ailleurs le postulat qui a été fait par le prix Nobel de l'économie, M^{me} Elinor Ostrom, pour son travail et qui demande l'efficacité du comportement coopératif dans ce domaine. Je vous invite à lire l'article qui figure dans *Le Temps* d'aujourd'hui. Ainsi, le groupe démocrate-chrétien ne peut que soutenir cette proposition et défendra l'application collective dans l'interaction de l'humanité avec la nature dans le canton et au-delà des frontières. Quant à la proposition de M. Mizrahi, le groupe y est favorable, mais propose que cette proposition figure dans la thèse aménagement du territoire et nous laisserons ainsi à la commission 5 le soin de trouver une solution de thèse pour l'accessibilité des rives. Je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie, Madame Gisiger, et passe la parole à M. Souhaïl Mouhanna.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci, Madame la présidente. Je voudrais tout d'abord rendre hommage à la qualité du rapport de M. Savary. On l'a déjà dit et je pense que ce n'est pas inutile de le rappeler encore une fois. Cela étant dit, je tiens quand même à souligner l'importance – comme beaucoup d'autres d'ailleurs – de l'eau. C'est un élément fondamental. Il est vital pour l'humanité tout en-



tière, qu'elle soit humaine ou qu'elle soit – je dirais – la faune et la flore. Cela étant dit, ce que dit M. Hottelier me surprend au plus haut point, parce que si même l'eau ne doit pas figurer dans la constitution, je me demande ce que le groupe libéral... libéral... – je m'excuse, j'ai oublié quelle était l'autre composante – voudrait mettre dans la constitution. D'une part, en ce qui concerne le groupe AVIVO, nous soutenons le texte qui est dans le rapport. Nous l'avons voté d'ailleurs en commission. Chaque fois d'ailleurs que j'aurai l'occasion de le dire, puisqu'il n'y a pas de vote et que jusqu'à présent il n'est pas possible que les votes des différents groupes paraissent, je souhaite pour la suite des événements que les votes des uns et des autres soient indiqués, aussi bien en commission qu'en plénière, pour que la population sache qui vote quoi. C'est un élément fondamental du fonctionnement démocratique. Donc, nous soutenons à la fois ce qu'il y a dans le texte et nous soutenons également la proposition des Associations de Genève et nous souhaitons par la suite que lors des futurs débats de la commission, on recherche une synthèse par rapport aux deux. Pour ce qui est des interventions relatives au droit supérieur, il va de soi que chaque fois que cela est nécessaire on peut mettre « sous réserve » ou « dans le respect du droit supérieur » ; « on veut ceci, on veut cela » et il n'y a pas de contradiction. On élimine l'hypothèse du fait que ce serait parfois contradictoire avec telle ou telle disposition fédérale.

La présidente. Merci, Monsieur Mouhanna. Monsieur Cyril Mizrahi, trente secondes.

M. Cyril Mizrahi. Merci beaucoup, Madame la présidente. Je vais essayer de défendre très rapidement cet amendement qui vient en complément – cette proposition, pardon – qui vient en complément de ce qu'a dit M. Velasco. Tout d'abord, généralement, j'aimerais dire que l'intervention libérale montre justement l'utilité d'ancrer le caractère public de l'eau. Quand on entend que certaines parties du lac seraient privées alors que l'article 664, alinéas 2 et 3, du Code civil dispose clairement que les eaux publiques, notamment les cours d'eau et lits des rivières, font partie du domaine public... c'est dire que l'eau n'est pas seulement une ressource mais, également, doit être conçue comme espace public. C'est pourquoi non seulement l'eau et les plans d'eau doivent être publics, mais également la possibilité pour l'ensemble de la population d'en jouir en accédant à ces plans d'eau. Et là, il faut dire clairement que, selon la jurisprudence du Tribunal fédéral, le lit et les lacs et cours d'eau forment un tout qui relève du domaine public, donc y compris les rives. C'est également un principe qui est ancré à l'article 3 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire. Donc c'est pourquoi – et j'en viens à ma conclusion – le groupe socialiste pluraliste vous propose d'inclure les rives au sein du domaine public dans cet article. Nous n'avons pas d'opposition à ce que ce soit réglé dans le paragraphe sur l'aménagement du territoire comme le propose le groupe PDC.

La présidente. Merci, et je passe la parole à M. Murat Alder.

M. Murat Julian Alder. Merci, Madame la présidente. Le groupe radical a décidé de se joindre à la position du parti libéral, non pas que nous soyons insensibles aux graves problèmes que pose l'eau aujourd'hui à l'échelle de la planète, mais nous estimons effectivement qu'une constitution doit être le plus résumé, le plus simple à comprendre possible. Et dans la mesure où l'article tel qu'il est rédigé ici pose un certain nombre de problèmes juridiques liés au domaine public, liés au fait qu'il y a des eaux cantonales et des eaux communales, nous rejoignons la position du groupe Libéraux & Indépendants.

La présidente. Je vous remercie, et M. Grandjean a la parole.

M. Michel Grandjean. Merci, Madame la présidente. Au nom du groupe des Verts j'aimerais souligner ici que nous saluons la proposition qui est faite par la commission. Il nous semble que l'eau est quelque chose de suffisamment important dans l'ensemble des biens communs de la république pour la faire figurer dans la constitution, ce d'autant plus que c'est là que nous sommes engagés dans le cadre de notre responsabilité collective pour aujourd'hui et pour demain et qu'à ce titre-là, un tel article est nécessaire. A l'évidence nous sommes ici au cœur qu'un véritable débat politique puisqu'on voit qu'est contestée l'adéquation, ou l'identité plutôt, entre la notion de public et la notion de cantonal. Que certaines eaux publiques ne soient aujourd'hui pas cantonales mais municipales est précisément quelque chose que nous pourrions mettre en question, parce que s'il y a un domaine dans lequel on ne peut pas rester enfermé dans les limites de la commune, c'est bien celui de l'eau, et notre constitution aura quelque chose à proposer à cet égard. Quant à relever que les eaux cantonales ne seraient pas publiques, en particulier pour ce qui serait des bords du lac, eh bien ! précisément, il semble que ce lac, comme l'ensemble des cours d'eau, mérite d'être considéré comme bien public. Voilà donc la position qu'à ce stade nous défendons. Quant à la question des rives, elle mérite très certainement d'être attentivement étudiée, mais peut-être qu'il s'agit là d'une disposition qui concerne l'aménagement du territoire plutôt que l'eau même, en temps que ressource.

La présidente. Merci, Monsieur Grandjean, et je passe la parole à M. Michel Ducommun.

M. Michel Ducommun. Merci, Madame la présidente. Je ne vais pas revenir – cela a été suffisamment dit – sur l'importance que l'eau présente. Simplement, ce sur quoi j'aimerais intervenir est le fait du besoin constitutionnel, parce que j'ai entendu M. Alder dire : « On aimerait une constitution bien résumée, la plus courte possible. » Plus elle sera courte, moins elle aura de signification. Je rappelle quand même que l'élément important d'une constitution c'est qu'elle peut être modifiée, comme toute loi, mais que cela nécessite un référendum obliga-



toire. Si l'on ne fait pas allusion à l'eau comme propriété du domaine public, effectivement une loi peut privatiser l'eau. Alors c'est vrai, vous me direz, qu'il existe le référendum, mais je pense que le problème est suffisamment important pour qu'il soit inscrit dans la constitution, ce d'autant plus qu'on nous dit « attention, il faut vraiment la résumer ». Là, j'aimerais quand même vous donner deux chiffres qui m'ont semblé intéressants parce que la commission 5 semblait un peu inquiète du fait qu'elle avait déjà beaucoup de thèses à vous présenter. J'ai fait un petit calcul. L'ensemble des thèses proposées par la commission 5 qui ont été débattues lors de notre dernière plénière et aujourd'hui comporte exactement trois mille signes. La constitution actuelle en comporte nonante mille. Donc je crois qu'en faisant ce simple rapport, en disant que déjà on est exhaustif, j'ai l'impression que les chiffres que je viens de donner sont quand même une preuve qu'il y a de la marge. Par rapport à ce qui a été proposé jusqu'à présent, je tiens à dire que notre groupe regarde effectivement d'une manière très favorable l'idée d'inclure les rives dans cette protection et également la proposition des Associations sur la gestion économe et responsable.

La présidente. Je vous remercie. M. Pierre Scherb a demandé la parole.

M. Pierre Scherb. Merci, Madame la présidente. Le groupe UDC a étudié avec intérêt la disposition proposée sur l'eau. Néanmoins, nous n'avons pas pu rester insensibles aux propos pertinents et convaincants de M. Hottelier, raison pour laquelle nous proposons également la suppression de cette disposition. Bien entendu, nous nous opposons également à l'ajout du terme « rives ».

La présidente. Je vous remercie, Monsieur Scherb, et je passe la parole à M. Michel Barde.

M. Michel Barde. Merci, Madame la présidente. Très brièvement, le groupe G[e] avance soutient les remarques proposées par M. Hottelier tout à l'heure. Deuxièmement, en ce qui concerne les rives, il ne s'agit pas de l'eau, il s'agit des rives, et le groupe G[e] avance est opposé à la proposition qui a été faite par le groupe socialiste pluraliste.

La présidente. Je vous remercie, et la parole est à M. Patrick-Etienne Dimier.

M. Patrick-Etienne Dimier. Bien entendu que l'eau doit figurer d'une manière ou d'une autre dans des ressources importantes pour la collectivité. Elle rentre dans un contexte beaucoup plus global qui est l'environnement. Si l'on veut que ce sujet soit traité avec pertinence, il faut qu'il ait une pertinence juridique et constitutionnelle, raison pour laquelle nous soutenons la proposition des Libéraux & Indépendants sur ce sujet et, comme d'autres avant nous, nous nous opposons à l'adjonction du terme « rives ».

La présidente. Je vous remercie et la parole est à M. Kunz.

M. Pierre Kunz. Merci, Madame la présidente. C'est juste pour faire une remarque qui m'est venue en entendant mes collègues. Je trouve en effet qu'il est curieux qu'au prétexte de la pénurie d'eau observable ou qui attend dans certains pays du tiers monde, des constituants invoquent ici la rareté des ressources en eau dans notre pays et à Genève. A un moment donné, je crois quand même que nous devrions cesser de nous bastonner et admettre que l'eau n'est pas une ressource rare en Suisse. Cela ne veut pas dire qu'il ne faut pas en parler dans la constitution en termes de distribution et d'exploitation, mais n'allons pas faire croire à nos concitoyens que l'eau est une ressource rare en Suisse et n'allons pas leur faire croire qu'il faut absolument l'économiser.

La présidente. Merci, Monsieur Kunz, et la dernière personne sur la liste des interventions est M. Ludwig Muller.

M. Ludwig Muller. Merci, Madame la présidente. Je ne sais pas si c'est le moment de lancer une boutade (*rumeurs, rires*), car nous traitons de sujets importants et sérieux. Mais j'aimerais vous rappeler que le corps humain est constitué d'au moins 90 % de ce précieux liquide qu'est l'eau et le reste sont des neurones. Malheureusement, ce n'est pas l'inverse, car autrement les travaux de la Constituante ne dureraient pas quatre ans.

Rires

La présidente. Merci pour ce dernier mot, Monsieur Muller, et j'aimerais vous remercier tous pour le débat que nous venons d'avoir. Nous voyons bien que nous pourrions le poursuivre, mais nous avons d'autres points à prendre. On voit bien les enjeux. J'aimerais que nous passions au point 3 Energie et je donnerai tout de suite la parole à M. Jérôme Savary pour l'introduction.

Point 3 Energie

Présentation par M. Jérôme Savary, rapporteur

M. Jérôme Savary. Merci, Madame la présidente. Sur le thème de l'énergie, la commission propose, là également à l'unanimité, que ce thème figure dans la nouvelle constitution. Il apparaît à la commission incontestable que fournir de l'énergie est une tâche essentielle pour garantir des conditions de vie convenables à la population et pour maintenir le développement économique du canton. Dans le même temps, la commission constate que dans un certain nombre de cas, on observe des impacts négatifs, tant sous l'angle social qu'environnemental, liés à la production et à la consommation des énergies non renouvelables et, le cas échéant, concernant le stockage des déchets. De même, une énergie



importée très majoritairement de l'extérieur implique, selon la commission, une dépendance risquée. Sur ces bases, la commission propose quatre alinéas. Le premier énonce la mission fondamentale de l'Etat de fournir à la population des ressources énergétiques en suffisance. Cette première thèse ne donne aucune orientation sur les objectifs et sur les moyens retenus dans ce but. C'est précisément l'objet des alinéas suivants. Le deuxième alinéa donne à l'Etat la tâche de réduire la consommation énergétique relative dans le canton. Je cite l'alinéa: «Le canton et les communes s'assurent d'une baisse de la consommation par habitant.» Il faut rappeler que cet objectif fait déjà partie du Plan directeur cantonal de l'énergie au plan cantonal, et au niveau fédéral de la stratégie de la Confédération, notamment au travers des objectifs de son programme «Suisse Energie». Le troisième alinéa donne pour tâche à l'Etat de veiller à ce que les énergies renouvelables soient utilisées de préférence à toute autre forme d'énergie. Aujourd'hui, il faut rappeler que seulement environ 20% de l'énergie consommée à Genève est renouvelable et qu'il y a par conséquent dans ce domaine un important potentiel qui reste à exploiter. La commission a voulu donner une priorité aux énergies renouvelables, en indiquant clairement que ces formes d'énergie soient privilégiées vis-à-vis de toute autre forme d'énergie. Enfin, quatrième alinéa et pas des moindres, cette disposition reprend mot à mot l'alinéa stipulé dans la constitution actuelle, adoptée en votation populaire le 7 décembre 1986, qui dit: «Les autorités cantonales s'opposent par tous les moyens juridiques et politiques à leur disposition à l'installation de centrales nucléaires, de dépôt de déchets radioactifs et d'usines de retraitement sur le territoire et au voisinage du canton.» C'est à une large majorité que la commission, par dix voix contre trois, s'est exprimée en faveur du maintien intégral de ce contenu. Rappelons encore qu'en matière d'opposition à l'énergie nucléaire, Genève n'est pas un cas à part, les constitutions baloise et vaudoise donnent toutes deux une invitation aux autorités à aller dans ce sens.

La présidente. Je vous remercie, Monsieur Savary, pour cette introduction. Nous avons ici deux propositions dont il sera certainement question tout à l'heure: les Associations de Genève et le groupe G[e] avance. Je donne la parole à M. Olivier Perroux.

M. Olivier Perroux. Merci, Madame la présidente. Le groupe des Verts a accueilli favorablement les propositions de la commission, nous souhaitons toutefois y faire quelques remarques. Nous avons pris le parti dans ce débat de ne pas déposer de texte ou de propositions, mais nous prions la commission de prendre bonne note de ces remarques. La première, c'est la bonne direction qui est formulée par ces articles, avec le bémol toutefois que l'alinéa 2 sur les économies d'énergie présente finalement un moyen, mais qu'il serait toutefois préférable que la commission se penche sur la formulation d'un but, d'une finalité. En réalité, en matière énergétique, la meilleure énergie reste toujours celle qu'on n'a pas besoin de consommer parce que c'est celle qui ne va pas prendre sur

l’empreinte écologique une place trop importante. Nous souhaiterions que cette notion d’empreinte écologique soit neutre, c’est-à-dire que cette consommation d’énergie sur le canton de Genève ne dépasse pas ce que notre environnement est physiquement capable d’absorber. Nous souhaiterions que ce principe, cette finalité soit inscrite dans la constitution, et pas seulement un moyen d’économie d’énergie très important, mais qui ne soit pas la finalité que nous souhaiterions voir en matière énergétique. Un mot encore sur le nucléaire, pour rappeler deux ou trois éléments. L’énergie nucléaire est une énergie fossile non renouvelable. L’énergie nucléaire engendre des déchets hautement toxiques dont on ne connaît aujourd’hui aucune manière de traitement, sinon de les stocker en attendant que cela passe. On parle ici d’attendre plusieurs générations pour que ces déchets se désagrègent d’eux-mêmes, pas une ou deux générations mais en moyenne six mille. La reprise de l’alinéa issu de l’initiative «Energie, notre affaire» nous semble indispensable, mais nous souhaiterions également que dans l’alinéa 1 la commission complète le texte en disant que «le canton assure un approvisionnement en énergie sans recours à l’énergie nucléaire». Nous avons eu une semaine très chargée en matière de nucléaire. Encore ce matin, en France, un incident à la centrale de Cadarache a été classé au niveau 2 ; c’est un incident qui date de juin dernier mais nous avons eu en début de semaine des révélations sur le stockage de déchets français en Sibérie qui a impliqué une réponse d’AREVA qui a dit qu’elle était prête, enfin, à reprendre ces déchets et à les retraiter. Je vais vous citer quelques éléments en guise de réponse à la proposition de G[e]’avance qui, en l’occurrence, nous semble plutôt une proposition qui va en recul. Je vous cite un éminent politicien qui disait, il y a vingt-cinq ans, que dans un avenir prévisible, nous ne pourrions pas nous passer du nucléaire. Monsieur Eggly, ces mots sont de vous. Il y a un peu moins de vingt-trois ans, nous nous passions du nucléaire et nous vivions très bien. Ne revenons pas en arrière, ne rouvrons pas ce débat. Il y a des solutions tout à fait pertinentes et il faut que nous continuions dans la dynamique initiée en 1986.

La présidente. Merci, Monsieur Perroux, la parole est à M. Michel Barde.

M. Michel Barde. Merci, Madame la présidente. Notre groupe vous propose une nouvelle mouture de cet article qui dirait, en divisant en deux chiffres le proposé qui est là : En chiffre 1, «Le canton assure un approvisionnement suffisant en énergie» ; b) «Il veille avec les communes à favoriser l’utilisation des énergies renouvelables.» On parle dans ces deux points de l’approvisionnement et des modes d’approvisionnement et ce n’est que dans le troisième point que l’on dit : «Ils s’engagent à abaisser la consommation par habitant en relation avec le développement de la productivité.» Si vous me posez la question, je vous dirai que les ampoules à basse intensité permettent d’abaisser la consommation. Les deux premiers points sont l’approvisionnement et les modes d’approvisionnement, le troisième point, c’est qu’on s’engage à baisser dans les conditions que j’ai énoncées. Au chiffre 2, dans la mesure où l’approvisionnement du canton



est suffisant, ce dernier collabore aux efforts. Là, on rejoint un peu la disposition vaudoise tendant à se passer de l'énergie nucléaire, sous réserve des évolutions de la technologie. Toute installation de centrale nucléaire, de dépôt de déchets radioactifs, d'usines de retraitement sur le territoire du canton est soumise au référendum obligatoire. La population aura donc de toute façon le dernier mot. Quelques éléments d'appréciation : il faut savoir que l'auto-approvisionnement de Genève n'est que de 20 %, les droits de tirage sur les centrales françaises arriveront à échéance dès 2012. Il est loin d'être acquis qu'ils soient renouvelés. Toutes les projections montrent que sans apport supplémentaire, on se dirigera vers une grave pénurie, dommageable aussi bien sur le plan économique que social. Je vous conseille de lire le dernier livre d'Amin Maalouf, *Le dérèglement du monde*. La page 45 est une page tout à fait essentielle sur les problèmes de l'énergie. Troisièmement, le nouveau (renouvelable, solaire, éolien, géothermique, biomasse) ne fournit que 3 à 4 % des besoins en électricité du pays aujourd'hui. Le solaire et l'éolien ne fournissent que le 0,5 % de la production d'électricité, alors que la consommation progresse de 2 % par an. Comparativement, un seul réacteur moderne de type PPR fournit un 25 % de la consommation de toute la Suisse romande. Le nucléaire ne dégage pas de CO₂. Il y a des déchets, c'est vrai, mais c'est bien la raison pour laquelle la tendance est aux voitures électriques. Pour consommer du courant, il faudra bien alimenter. Enfin, il faut maintenir les options ouvertes, c'est pour cela qu'un référendum obligatoire est prévu, tout en laissant au corps électoral le soin de se prononcer.

La présidente. Merci, Monsieur Barde. La parole est à M. Yves Lador.

M. Yves Lador. Merci, Madame la présidente. Nous voulons remercier la commission pour le texte tout à fait intéressant qu'elle nous propose. Nous avons un problème tout particulier avec le premier alinéa, dans la mesure où il nous paraît être formulé de façon insuffisante, sous-entendant que l'on peut, aujourd'hui, faire un approvisionnement en énergie sans tenir compte du contexte dans lequel on est, alors que nous sommes justement dans un monde qui est limité. C'est la raison pour laquelle nous pensons que pour éviter ce genre de message selon lequel les questions énergétiques seraient simplement en libre service, il faudrait ajouter à ce premier alinéa le fait que cet approvisionnement doit se faire dans le respect des principes du développement durable et du droit supérieur. Pourquoi le droit supérieur ? C'est vrai que comme cela a déjà été dit par un de nos collègues, on peut le mentionner quand c'est nécessaire ; cela nous semble être le cas car, en matière d'énergie comme en matière de pollution, il arrive trop souvent à Genève que le droit supérieur ne soit justement pas respecté, il est utile de le ré-péter. Il nous paraît aussi indispensable que le canton veille à une utilisation économe et efficace de l'énergie. Il est dommage que cela n'ait pas été retenu par la commission comme nous l'indique le rapport, car le deuxième alinéa pourrait entraîner toute une série d'ambiguïtés, parce qu'on peut avoir une diminution individuelle de la consommation et puis, en fait, par une mauvaise utilisation

de l'énergie, continuer à accroître l'utilisation globale de l'énergie dans le canton. Il est donc important que ces éléments y soient. Bien entendu, par rapport à la question du débat sur le nucléaire qui vient d'être amenée, notre collègue Perroux vient de donner des arguments auxquels nous nous rallions tout à fait. Nous demandons effectivement que l'article tel qu'il est dans la Constitution soit maintenu et préservé. Il n'est pas possible et pas compatible de vouloir faire payer par autant de générations notre consommation actuelle dans une optique qui soit durable. C'est une irresponsabilité totale. Il n'est pas possible de vouloir jouer avec ces instruments, c'est une énergie qui est foncièrement polluante. En termes de lectures, puisque M. Barde nous en conseille une, je voudrais lui conseiller celle de Jarred Diamond sur l'effondrement des civilisations dû à une mauvaise gestion des ressources écologiques. Je termine encore en disant que nous venons de prendre connaissance des propositions du groupe des Verts, et nous pouvons effectivement nous rallier aux propositions formulées.

La présidente. Merci, Monsieur Lador, la parole est à M. Raymond Loretan.

M. Raymond Loretan. Madame la présidente, la majorité du groupe PDC est favorable à la proposition de G[e]’avance qui souhaite une formulation améliorée de la constitution vaudoise et le référendum obligatoire pour l'installation de centrales nucléaires, de dépôt de déchets radioactifs et de retraitement. Nous ne pouvons, hélas ! pas exclure une éventuelle pénurie d'énergie dans le canton, l'auto-provisionnement de Genève n'est que de 24%. Nous restons toutefois très soucieux de favoriser en priorité les énergies renouvelables, mais il faut reconnaître qu'aujourd'hui celles-ci sont insuffisantes pour couvrir nos besoins, les besoins du canton, et qu'un recours temporaire à l'énergie nucléaire pour pallier ce manque ne peut pas être catégoriquement exclu. La majorité du groupe PDC est d'avis qu'il est nécessaire de laisser une marge de manœuvre aux responsables gouvernementaux tout en garantissant le droit de la population à se prononcer. Soumettre le recours à l'énergie nucléaire au référendum obligatoire est un garde-fou indispensable. Nous voulons tous éviter le recours au nucléaire en favorisant les autres sources d'énergie, mais il serait aléatoire de couper toute possibilité à y recourir en ultime recours. Ce recours éventuel comme *ultima ratio* doit être compris comme transitoire. Nous sommes conscients des problèmes de sécurité que représentent les centrales nucléaires et le recyclage des déchets. Cet article devrait donc fortement inciter le canton et les communes à trouver à développer d'autres solutions énergétiques. Notre mission de constituants est également de nous attaquer aux vaches sacrées et de ne rien considérer comme acquis. Il est nécessaire que nous ayons une discussion de fond sur cette problématique et une discussion ouverte sur les enjeux d'une modification ou du maintien des actuels articles de la constitution, notamment l'article 160 E, tout en gardant à l'esprit la votation populaire de 1986. Notre devoir n'est pas de faire une *tabula rasa* des dispositions existantes, mais de les examiner sereinement à la lumière des enjeux, des problèmes et des défis notamment énergétiques du siècle qui vient vers nous.



La présidente. Merci, Monsieur Loretan, la parole est à M. Pierre Kunz.

M. Pierre Kunz. Merci, Madame la présidente. Notre groupe approuve en substance les propositions de la commission 5, mais selon nous, l'article n'est pas rédigé de manière satisfaisante. C'est pour cela que nous préférons et recommandons l'adoption de la présentation faite par M. Barde. Quant à la proposition des Associations de Genève, elle nous paraît peu utile et redondante en particulier avec ce que nous avons discuté le mois dernier. Permettez-nous d'insister sur un point qui est la *société à 2000 watts* dont certains ici ne manqueront pas de s'inspirer. Nous disons sans ambages que ceux-ci répètent un slogan sans comprendre eux-mêmes ses implications, à l'image de ce conseiller d'Etat fribourgeois qui, mardi dernier dans *Le Temps*, confondant réduction des émissions de CO₂ et baisse de consommation d'électricité, prétendait avant tout réaliser la *société à 2000 watts* grâce au développement des énergies renouvelables. Nous reviendrons au moment venu sur cette question et nous dirons aux Genevois ce que cela signifie en termes de sacrifices, en cas de mise en œuvre. Quant à M. Lador, ardent lecteur semble-t-il de Jarred Diamond, je lui ferai remarquer que dans les civilisations qui y sont décrites, c'est justement parce que finalement, en dernière analyse, elles ont manqué d'énergie qu'elles ont péri.

La présidente. Merci, Monsieur Kunz, et je passe la parole à M. Nils de Dardel.

M. Nils de Dardel. Madame la présidente. A l'époque, en 1986, quand l'initiative qui a conduit à l'article 160 E actuel a été votée, la proposition était impertinente, en tout cas elle aurait été définie comme impertinente sur le plan constitutionnel par certains d'entre nous, par exemple par M. Hottelier. Elle a quand même été acceptée par une bonne majorité populaire, à notre avis cette majorité existe toujours, si bien que cette proposition «impertinente» est totalement pertinente! Tout à l'heure M. Lador a préconisé que l'on maintienne dans la constitution l'article 160 E, et nous sommes tout à fait d'accord avec cette proposition. Malheureusement, elle n'a pas été faite par écrit, mais il nous semble pour le moins inconcevable que cette disposition actuelle soit purement et simplement supprimée, limitée ou réduite. Nous nous opposons catégoriquement aux propositions faites par G[e] avance, mais nous sommes un peu sceptiques par rapport à la rédaction de la commission. En effet, elle a passé à la tondeuse la belle chevelure de l'article 160 E actuel. Par exemple, toutes les mesures d'économie d'énergie, définies de manière très détaillée, au plan des bâtiments publics et privés, des transports, propriétés industrielles, et au plan de la gestion d'acquisition et de la distribution d'énergie, seraient supprimées de la constitution. Pour nous, cela ne va pas. Un autre élément a été supprimé. Dans la disposition de l'article actuel qui prévoit l'opposition du canton à toute installation nucléaire, en particulier dans le voisinage du canton, tout préavis cantonal dans ce cadre-là – il y a des préavis cantonaux du point de vue du droit fédéral – doit être fait sous forme de loi. C'est une disposition extrêmement

importante car, comme on le sait, la loi permet le référendum facultatif, sinon ce sera la Conseil d'Etat qui prendra la décision pour le canton. Il y a là aussi une restriction qui, à notre avis, ne s'impose nullement. Nous défendons le maintien, avec quelques améliorations éventuelles, de l'article 160 E de la constitution.

La présidente. Merci, Monsieur de Dardel. La parole est maintenant à M. Souhaïl Mouhanna.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci, Madame la présidente. Je voudrais tout d'abord rassurer M. Kunz : je comprendrais parfaitement la totalité de ses propos, j'espère qu'il comprendra lui aussi ce dont je vais parler. La première chose est que certaines interventions ont essayé de faire croire que si on inscrit l'interdiction du recours à l'énergie nucléaire dans la constitution, cela va nous empêcher éventuellement, au cas où ce serait indispensable d'y recourir, de pouvoir le faire. Ils essaient d'inverser les rôles, de dire que s'il faut un recours, il faut que les partisans de ce recours procèdent à une initiative constitutionnelle ou à une loi constitutionnelle qui sera soumise au peuple. Ce qu'ils veulent faire maintenant, c'est inverser les choses, c'est-à-dire que ceux qui voudraient interdire devraient se mobiliser, faire tous les efforts que l'on sait sur le plan des votations référendaires. Eh bien non ! L'Assemblée a décidé de recourir à une consultation du peuple, c'est dans la loi constitutionnelle, l'article sur l'énergie nucléaire représente une consultation grandeur nature et pas seulement une consultation, c'est une volonté populaire. Pour l'eau, je rejoins M. de Dardel. Il faut que l'ensemble du texte accepté par le peuple sur l'énergie nucléaire figure dans la constitution actuelle. Il n'est pas question pour nous de supprimer ce que le peuple a voulu. Ce sera également le cas en ce qui concerne le logement, vous l'avez dit en commission. L'ensemble des dispositions qui ont été voulues par le peuple doivent être maintenues. C'est une exigence en ce qui nous concerne. Concernant les éléments qui sont dans les propositions de la commission, nous en approuvons le principe mais avec le maintien intégral de la disposition constitutionnelle actuelle dans le projet de notre future constitution.

La présidente. Je vous remercie, et je passe la parole à M. Maurice Gardiol.

M. Maurice Gardiol. Madame la présidente, le groupe socialiste pluraliste est favorable de manière générale aux propositions de la commission 5 au sujet de l'énergie. Nous désirons que la constitution marque plus fermement la nécessité que le canton soit pionnier en matière d'économie d'énergie et qu'il soit proactif dans le soutien de la recherche et du développement des énergies renouvelables. C'est ainsi, nous semble-t-il, qu'il pourra aider notre pays à sortir du nucléaire, dans les plus brefs délais. En effet, malgré les recherches entreprises depuis des dizaines d'années, force est de constater que les problèmes de sécurité et de gestion des déchets nucléaires ne sont toujours pas réglés de façon satisfaisante, et qu'ils ne le seront pas pendant longtemps encore. Il nous semble donc



inconcevable que nous participions d'une manière où d'une autre à la prolifération de certains déchets radioactifs ayant un pouvoir de nuisance qui ont déjà été évoqués par plusieurs préopinants. Toutes les solutions envisagées à ce jour ne peuvent exclure un risque d'erreur humaine ou d'accident naturel en ce qui concerne les centrales nucléaires. Lorsque nous mesurons les conséquences que pourrait avoir une telle erreur ou un tel accident, nous ne pouvons nous contenter d'une réponse affirmant que de toutes manières le risque zéro n'existe pas. Actuellement, de par le monde, des mers, des lacs, des rivières continuent à être gravement pollués par des rejets ou des déchets radioactifs. Il suffit de rappeler que l'usine de retraitement de La Hague déverse des centaines de mètres cubes par jour de boue radioactive dans la Manche, contaminant ainsi toute une chaîne alimentaire et toute la région. Même si c'est avec une faible dose, la longue durée de vie de cette radioactivité fait que les seuls déchets de La Hague en France et de Sellafield en Angleterre sont équivalents à un accident nucléaire de grande échelle, selon un rapport du Parlement européen en 2001. Dire que le nucléaire peut nous aider à lutter contre l'effet de serre comme le prétendent certains aujourd'hui, c'est oublier que la construction de centrales et des différentes phases de production du combustible dont elles ont besoin produisent une énorme quantité de CO₂. Une telle solution nous fait simplement passer de Charybde en Scylla. Pour les raisons indiquées, nous soutenons le maintien de l'interdiction de construction de centrales dans notre canton et dans notre région.

La présidente. Merci, Monsieur Gardiol, je donne la parole maintenant à M. Murat Alder.

M. Murat Julian Alder. Merci, Madame la présidente. Le groupe Radical-Ouverture au sujet du nucléaire se rallie entièrement à la position exprimée par M. Loretan, cette position résume exactement notre façon de voir les choses dans le nucléaire. Maintenant, à titre personnel en tant que membre d'Ecologie libérale, j'aimerais attirer votre attention sur une chose : la proposition de la commission et la proposition du groupe G[e]'avance sont parfaitement compatibles et complémentaires. L'article 160 E, alinéa 5, de la constitution genevoise actuelle est de nature programmatique, mais n'offre aucune possibilité juridique de contraindre les autorités de le respecter en tout temps. Avec le référendum obligatoire, et vous l'avez très bien dit, Monsieur de Dardel, avec la loi on a le référendum mais celui-là, il est facultatif. Avec le référendum obligatoire nous avons un garde-fou, comme cela a été dit, et un « sarcophage démocratique de sécurité ».

La présidente. Merci, et je passerai la parole à M. Jacques Weber.

M. Jacques Weber. Merci, Madame la présidente. En fait je commencerai dans mon intervention par remarquer que je suis vraisemblablement le seul scientifique dans cette assemblée, du moins je ne crois pas que l'on trouve chez d'autres constituants mes formations de physicien. Le problème de l'énergie m'a toujours

intéressé, fasciné même, et je vais m'exprimer du mieux possible en évitant bien entendu les mots techniques. Il est clair que le groupe Libéraux & Indépendants soutient la proposition du groupe G[e]'avance. Sans le mentionner, elle est plus proche du concept *société à 2000 watts* que le texte de la commission 5. *Société à 2000 watts* n'est pas difficile à comprendre: c'est une société qui consomme moins d'énergie, qui a des technologies permettant d'atteindre cet objectif de 2000 watts, même si nous en sommes aujourd'hui très loin (6000 à Genève) et enfin, qui subventionne les technologies qui ne sont pas encore rentables, de façon à ce qu'on puisse les installer peu à peu et mettre en place des technologies pour remplacer les anciennes. Alors, assurer un approvisionnement suffisant en énergie pour le canton alors que l'on sait – c'est un des buts du Conseil d'Etat, il le martèle à droite et à gauche, entre autres lorsqu'il parle des questions de logement, de mobilité accrue – le Conseil d'Etat vise deux cent mille habitants de plus à Genève et cent mille emplois pour 2020 à 2030. Par rapport à la consommation actuelle, deux cent mille emplois de plus, cela signifierait une augmentation totale de l'énergie du canton de 50% environ. Je pense qu'il vaut mieux quand même, même si cela peut présenter certains défauts, parler de consommation totale du canton. Cela veut dire qu'il faudrait, en l'espace de quinze ans, trouver 50% d'énergie supplémentaire, alors que les nouvelles technologies – M. Barde l'a souligné – en sont actuellement à remplir les besoins en énergie à hauteur de, au mieux, quelques pour-cent. Donc il faudrait, pour arriver à résoudre la question de l'approvisionnement suffisant, soit «mettre le paquet» sur le développement de ces technologies, cela se fait dans les instituts de technologie, entre autres à l'EPFL, un peu partout dans le monde, mais c'est du ressort de la recherche appliquée et non fondamentale. Je me demande s'il ne faudrait pas parler plutôt de baisse puisque, effectivement, une baisse dans les conditions de M. Barde serait envisageable, mais alors elle devrait concerner les énergies fossiles. Ce sont elles qui contribuent le plus au rejet de CO₂, et je pense que c'est dans cette direction-là qu'il faudrait aller.

La présidente. Merci, Monsieur Weber. D'ailleurs, maintenant, il va falloir que je dise à M. Barde et à M. Ducommun que le temps de leur groupe est épuisé pour ce point. Je donne la parole à M. Pierre Scherb.

M. Pierre Scherb. Merci, Madame la présidente, je serai bref. Au nom du groupe UDC j'apporte le soutien à la proposition de M. Barde et du groupe G[e]'avance.

La présidente. Merci, Monsieur, la parole est à M. Patrick-Etienne Dimier.

M. Patrick-Etienne Dimier. Merci, Madame la présidente. J'avais envie de le faire tout à l'heure et je vous prie de m'en excuser, je trouve effectivement, comme cela a été souligné, le document fourni par la commission 5 tout à fait exemplaire et sérieux. Le groupe MCG est farouchement opposé au recours à



l'énergie nucléaire telle qu'elle est aujourd'hui. Au même titre que les Verts et que les Associations, nous estimons que nous devons veiller aux générations futures. C'est à ce titre que nous ne pouvons pas les priver de ce recours dans le futur, si la technologie permet de régler le problème brûlant de ces déchets de manière sûre et conforme aux règles de prévention. Nous soutenons donc la proposition de G[e]l'avance dans la mesure où elle garde cette porte ouverte. Pour le reste, les sociétés ne progressent jamais par des interdits qui figent tout.

La présidente. Merci, Monsieur Dimier, le groupe des Verts n'a plus de temps non plus, il n'y a plus d'autres personnes sur la liste de prise de parole. Je vous remercie pour ce débat, on voit bien qu'il y aurait pu se prolonger. Je propose de passer au point concernant le climat, M. Jérôme Savary va l'introduire.

Point 4 Climat

Présentation par M. Jérôme Savary, rapporteur

M. Jérôme Savary. Merci, Madame la présidente. Il est apparu aux membres de la commission que le thème du climat doit être introduit dans la nouvelle constitution. Si tel était le cas, ce serait une nouveauté suisse, tant au plan fédéral que cantonal, puisque aucune constitution n'inclut à ce jour de disposition concernant le climat. La commission s'est référée d'abord à l'avis unanime des experts pour demander qu'une réduction des émissions de gaz à effet de serre soit opérée dans les pays industrialisés, par deux au moins en Suisse, par cinq aux Etats-Unis à titre de comparaison, en fonction des émissions relatives de ces deux pays. Seule une réduction massive de ces émissions permettra de nous prémunir contre une série de catastrophes liées, en ce qui nous concerne, à la fonte des glaciers et aux dérèglements météorologiques. La commission a également lu et entendu le rapport du professeur Stern, commandé par le gouvernement britannique, qui prédit une catastrophe si rien n'est fait autour de la planète, en articulant le chiffre de 5500 milliards d'euros au titre des conséquences dues au réchauffement climatique d'un point de vue économique. Enfin, la commission souhaite souligner l'opportunité que représenterait pour l'économie de Genève de créer des emplois pour développer des technologies qui puissent être conformes à cet objectif de réduction. La proposition de la commission dit ceci: «Le canton réduit ses émissions de gaz à effet de serre, au minimum conformément aux accords internationaux.» A l'origine, la proposition du petit groupe de préparation était de diviser ces émissions par deux, en suivant une baisse de 1% par année. A cette proposition qui donnait un objectif chiffré, la commission a jugé préférable de laisser une marge de manœuvre suffisante, de manière à pouvoir intégrer des émissions futures en matière de réduction des gaz à effet de serre (GES). C'est pour cela que l'objectif proposé par la commission est un objectif plancher, à savoir un minimum, à savoir comme le dit la proposition, au minimum selon les accords internationaux. Actuellement, il existe déjà un tel ob-

jectif au niveau des accords internationaux. Il s'agit du protocole de Kyoto, qui demande à la Suisse qui a ratifié ce texte, d'atteindre d'ici à 2012, au moins 8% de moins de ses émissions par rapport au niveau de 1990. Comme vous le savez aussi, une nouvelle conférence des Nations-Unies aura lieu à Copenhague entre les 17 et 18 décembre de cette année, qui vont déboucher sur une négociation et certainement de nouveaux objectifs fixés au niveau international. C'est donc par une large majorité de 11 voix pour et 2 abstentions que la commission vous fait cette proposition, à savoir de réduire les émissions de GES au minimum conformément aux accords internationaux.

La présidente. Merci, Monsieur Savary, nous avons trois propositions, une proposition de l'UDC, une des Associations de Genève et une du groupe socialiste pluraliste. M. Roberto Baranzini demande la parole.

M. Roberto Baranzini. Merci, Madame la présidente. Nous ne pouvons qu'être d'accord avec la décision de la commission 5 de faire figurer le thème du climat dans le projet de constitution. Certes, a priori, je dirai que le fait que le réchauffement climatique est un problème actuel pourrait être une raison pour ne pas l'insérer dans un projet de constitution qui se veut pour le siècle à venir. Cependant, le réchauffement climatique n'est pas seulement un problème actuel. Il est aussi un problème qui est destiné à rester actuel pendant longtemps. Tout d'abord, parce qu'il est suffisamment grave pour ne pas risquer de sortir des agendas politiques futurs, mais aussi, tout simplement, à cause de la grande inertie des phénomènes impliqués. Le climat est ainsi un thème qui mérite un article constitutionnel et c'est justement dans le cadre du chapitre « Environnement, territoire » des tâches de l'Etat qu'il faut le traiter. En effet, si un consensus s'est dégagé quant à l'urgence du problème, un même consensus existe pour considérer que les instances de régulation doivent être étatiques ou tout au moins collectives. En lisant le commentaire de l'article nous avons été frappé par l'effort de la commission pour trouver une formulation de plus en plus générale. Par notre intervention, nous aimerions encourager la commission à poursuivre cet effort. En effet, la formulation actuelle n'évoque pas la finalité, le but, c'est-à-dire combattre le changement climatique. Elle fait uniquement référence aux moyens, à une solution unique, de surcroît : la réduction des gaz à effet de serre. Le risque est donc de figer une solution qui pourra ne plus être d'actualité à l'avenir. En d'autres termes, si nous sommes d'accord sur le fait qu'il y a un problème, en revanche la solution n'est pas unique, ni aujourd'hui, ni a fortiori, demain. Déjà actuellement d'autres pistes sont explorées, par exemple les études sur l'augmentation de la capacité d'absorption du CO₂ par la biomasse. Mais surtout, nous ne pouvons pas exclure que dans les années à venir des solutions inattendues soient trouvées, et alors la norme constitutionnelle ne sera plus en mesure de fonder le combat contre le réchauffement climatique. Si vous me passez l'expression, la formule actuelle implique une date de péremption trop courte, alors que le problème du réchauffement climatique est destiné, lui, à per-



durer. Pour conclure, nous insistons sur le fait qu'il ne s'agit pas de contester la pertinence de l'article, mais bien au contraire de suggérer l'extension de sa portée par une formulation plus générale sans s'enfermer dans un seul aspect. Nous pouvons avancer une proposition, l'article pourrait être légèrement modifié de la façon suivante : « Le canton combat le réchauffement climatique, au minimum conformément aux accords internationaux ratifiés par la Confédération. »

La présidente. Merci, Monsieur Baranzini, je passe la parole à M. Yves Lador.

M. Yves Lador. Merci, Madame la présidente. Dans la poursuite de ce qui vient d'être dit par le préopinant, nous souhaitons aussi remercier la commission pour cet article sur le climat. En effet, c'est une des questions les plus urgentes et les plus cruciales au XXI^e siècle, elle ne peut pas ne pas se retrouver dans les dispositions constitutionnelles. Mais nous aimerions aller plus loin, et dans ce qui vient d'être proposé, il nous consent que de nouvelles étapes doivent être faites. La question du climat n'a rien d'une question de mode. La question du climat vise notamment à éviter un basculement du processus climatique global dans l'inconnu, vers des catastrophes de type irréversible. J'aimerais rappeler qu'après le 4^e rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) ont eu lieu, à Copenhague, en avril dernier, des réunions scientifiques sur le suivi du GIEC. Il s'avère, et on le voit quotidiennement par les nouvelles, que l'évolution du phénomène, notamment dans les régions polaires, sont plus graves et plus rapides que ce que prévoyaient certains des pires scénarios du GIEC. Les conséquences sont déterminantes pour la survie même de notre société. Ce n'est pas quelque chose qui peut être mis de côté. Nous proposons précisément que le canton contribue dans tout ce qui est dans son pouvoir aux efforts visant à ce que le climat ne franchisse pas ce point de basculement. Nous pensons aussi qu'il doit réduire ses émissions de gaz à effet de serre dans des proportions telles qu'elles sont indiquées aujourd'hui par les instances de la communauté scientifique internationale, notamment le GIEC. C'est absolument essentiel. Je dirai de plus qu'il est même paradoxal de voir qu'ici, et encore ces dernières semaines, des responsables d'organismes locaux ou régionaux viennent se former à Genève pour voir ce qui doit être entrepris au niveau local ou régional pour lutter contre le réchauffement climatique. Nous-mêmes qui accueillons des instances comme le GIEC ou l'Organisation météorologique mondiale, nous ne prenons pas aussi à notre charge notre part de responsabilité dans le réchauffement climatique. Dans cette perspective concernant l'effort qu'il est à faire en matière de réchauffement climatique par Genève, il y aura encore d'autres propositions qui seront précisées dans la lettre envoyée par la commission à des associations. Néanmoins, dans l'intervalle, nous aimerions proposer à l'ensemble des membres de la commission la lecture du rapport d'une des associations, Noé 21, qui a précisément fait l'effort d'appliquer à la situation de Genève les recommandations issues du dernier rapport du GIEC. C'est le premier document qui nous permet de tirer les conséquences de ces étu-

des internationales sur ce qui doit être fait à Genève. En vue de la réflexion de la commission, j'ai le plaisir de vous remettre, Monsieur le président et Monsieur le rapporteur, des exemplaires à l'intention de l'ensemble des membres, à lire pour alimenter vos travaux.

La présidente. Merci, Monsieur Lador, pour votre ponctualité. La parole est à M^{me} Claire Martenot.

M^{me} Claire Martenot. Exactement dans le sens de ce qui vient d'être dit, le groupe SolidaritéS souhaite que la proposition de la commission 5 sur le climat soit précisée en renforcée. Dans le texte proposé, la référence à la diminution des émissions cantonales de GES, ce sont les accords internationaux. Or cette référence n'est pas satisfaisante, car ces accords sont issus de compromis politiques qui ne vont jamais aussi loin et sont insuffisants au vu des recommandations des experts du climat. Conformément à une proposition collective initiée par l'association Noé 21 dont on vient de parler, proposition collective qui parviendra prochainement sur le bureau de la Constituante, nous proposons de remplacer les mots «au minimum conformément aux accords internationaux» par : «...au moins dans les proportions recommandées par le groupe d'experts intergouvernementaux sur l'évolution du climat, le GIEC. Les recommandations du GIEC sont de réduire les émissions de GES de 40% en 2020 et de 90% en 2050, par rapport à 1990.» Contre le réchauffement climatique, nous ne pouvons nous contenter d'une politique de compromis à petits pas, surtout quand on parle d'un texte constitutionnel porté vers le long terme. Encore aujourd'hui, nous pouvons lire des articles dans la presse, en particulier dans *Le Courrier*, annonçant que la calotte antarctique diminue beaucoup plus vite que prévu, même par le GIEC. Le groupe SolidaritéS soutiendra donc la proposition collective de Noé 21 qui précise dans quelle mesure au moins le canton de Genève doit réduire ses émissions de GES. Nous soutenons la proposition présentée par les Associations de Genève.

La présidente. Merci, Madame Martenot, M. Pierre Kunz a la parole.

M. Pierre Kunz. Merci, Madame la présidente. Les radicaux approuvent en substance l'article qui est présenté par la commission 5. Ils aimeraient rappeler que la constitution n'est pas un document dans lequel il s'agit de faire de l'activisme politique. Rédiger une constitution, c'est rédiger un document fait de propos mesurés et durables. C'est pour cela que nous ne pouvons accepter la proposition des Associations, du texte tel qu'il est présenté, parce qu'il s'agit en réalité d'un manifeste. Il est tout simplement excessif s'il se situe dans le travail que nous sommes en train de faire. Dans ce contexte-là, nous aimerions approuver la proposition de l'UDC, qui vise à supprimer les mots «au minimum» dans le texte de la commission, puisqu'ils nous paraissent inutiles et en contradiction avec le reste de la phrase. Par contre, nous serions d'accord de suivre la propo-



sition des socialistes qui consiste à ajouter aux accords internationaux ceux de « ratifiés par la Confédération ».

La présidente. Je vous remercie, et la parole est à M. Philippe Roch.

M. Philippe Roch. Merci, Madame la présidente. Trois remarques. La première, sur la pertinence constitutionnelle du sujet. Je crois que là, il n'y a pas de doute : le problème du changement climatique est devenu un problème réel, mondial et il doit figurer dans notre constitution. La deuxième remarque concerne la direction que l'on donne au message constitutionnel, en l'occurrence l'objectif d'une *diminution*. Effectivement, on se demande si cette nécessité va durer éternellement, mais les scientifiques sont unanimes à dire qu'il faudra des dizaines d'années, cent ans pour atteindre des niveaux d'émissions qui soient compatibles avec une concentration de GES et un climat qui ne soient pas néfastes pour la planète. Je pense donc que si notre constitution dure cent ans, nous pourrions en être très fiers. Le troisième point concerne cette question de « au minimum ». Il faut savoir que j'ai participé à toutes ces négociations sur le changement climatique. Nous aboutissons, sur le plan international, à des mesures minimales, car il s'agit de prendre des dispositions par consensus de tous les pays concernés. Vous imaginez que si notre Parlement ne devait avancer que par consensus, nous n'arriverions pas très loin sur le plan législatif. Il est tout à fait logique de parler de « au minimum des accords internationaux ». Je rappelle que le protocole de Kyoto, il y a plusieurs années, n'a pas pu entrer en vigueur parce qu'il manquait encore des ratifications ; pourtant il a bien fallu, à ce moment-là, que l'on commence à initier nos politiques climatiques, notamment notre loi sur le CO₂, parce qu'on ne pouvait pas attendre le dernier moment pour mener une politique. Ce « au minimum » est donc parfaitement légitime et justifié. La formulation de la commission nous convient bien, nous sommes tout à fait disposés à étudier les autres propositions en commission. Mais elle nous plaît beaucoup parce qu'elle est très succincte, très sommaire et claire et que, finalement, on a l'impression que toutes les précisions que l'on pourrait souhaiter devraient, elles, être faites sur le plan législatif. Ce message proposé par la commission nous satisfait par sa brièveté et sa clarté.

La présidente. Merci beaucoup, Monsieur Roch, M. Ludwig Muller a la parole.

M. Ludwig Muller. Merci, Madame la présidente. Nous soutenons ce que vient de dire M. Kunz, et sommes pour la suppression de ces deux mots « au minimum ». Pour le reste je me limite à soutenir l'intervention de M. Kunz.

La présidente. Je vous remercie, la parole est à M. Souhaïl Mouhanna.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci, Madame la présidente. Je ne souhaite pas à certains de mes préopinants de se retrouver enfermés dans une salle avec beaucoup

de gaz à effet de serre. Je rappelle ce que vient de dire M. Gardiol, qui a souligné l'importance du fait que dans les constitutions cantonales il y a des avancées par rapport à la législation fédérale et l'influence que cela peut avoir. Je crois que le fait d'indiquer «au minimum conforme aux accord internationaux» s'impose dans la mesure où la Confédération les respecte. Nous espérons que la Confédération les respecte. «Au minimum» a une signification très précise, c'est-à-dire qu'il ne faut pas être dans une situation où l'émission des GES soit supérieure aux normes convenues d'une manière contractuelle internationale. A partir de là, je ne vois pas en quoi cela peut gêner, je ne comprends absolument pas que l'on puisse mettre en cause une formulation telle que celle-là. Pour le groupe AVIVO, nous soutenons le maintien de cette proposition rédigée par la commission, à laquelle nous avons d'ailleurs participé activement.

La présidente. Je vous remercie, Monsieur Mouhanna, et donne la parole à M^{me} Catherine Kuffer-Galland.

M^{me} Catherine Kuffer-Galland. Merci, Madame la présidente. Dans un premier temps, le groupe Libéraux & Indépendants avait accueilli favorablement cette proposition. Au vu des propositions et discussions supplémentaires faites aujourd'hui, je voudrais toutefois faire une intervention au nom de notre groupe, pour vous informer que cette disposition ne nous convient plus tellement, et ce, pour les raisons suivantes. Tout d'abord, formellement, la problématique des gaz à effet de serre ne nous paraît pas vraiment avoir de pertinence constitutionnelle, et on pourrait reprendre *mutatis mutandis* les arguments avancés par M. Hottelier sur la question de la pertinence de la disposition sur l'eau. Ensuite, cette disposition nous paraît redondante par rapport à l'article sur l'environnement, qui a fait l'objet d'un premier débat lors de la plénière du 22 septembre et où il est déjà mentionné notamment que «les cantons et les communes protègent les humains et leur environnement, et luttent contre toutes les formes de pollution». Plus fondamentalement, nous partageons bien évidemment l'objectif de réduire les gaz à effet de serre, mais ceux-ci ne sont qu'une des multiples formes de pollution contre lesquelles nous devons lutter. Nous contestons donc la proposition de leur attribuer une disposition constitutionnelle particulière. Quant au critère des accords internationaux, il est intéressant, mais paraît poser problème. Qu'advierait-il si les pays signataires de ces accords ne les appliquaient finalement pas? Serons-nous en mesure, dans notre petit mouchoir de poche qu'est le canton de Genève, d'assurer isolément le respect de ces accords? Nous ne nions en aucun cas la nécessité d'agir. Mais la problématique ne nous paraît pas spécifique à Genève, d'autant moins que la politique de l'environnement relève des compétences de la Confédération, et l'enjeu climatique est bien sûr d'ordre mondial. Sans minimiser aucunement l'importance du débat, nous nous demandons si le danger des GES ne pourrait pas être considéré différemment à l'avenir. La question est désormais ouverte sur le plan scientifique, et sans aucunement vouloir diminuer la réalité de ce danger et son importance, nous



nous posons la question de savoir si ce n'est pas plus un problème ponctuel qu'un enjeu de société. Puisque nous voulons une constitution courte et durable, nous ne pouvons pas y inscrire des articles qui seraient à la fois répétitifs, voire, donc la disposition sur l'environnement, limitatifs. On ne parle ici que d'effets de serre et de GES et qui sait, vu l'évolution de la recherche scientifique, s'ils ne sont pas voués à une brève échéance, à une brève existence en tout cas.

La présidente. Je vous remercie, la parole est à M. Andreas Saurer.

M. Andreas Saurer. Merci, Madame la présidente. Je ne vous cache pas que je suis un peu surpris, pour ne pas dire sidéré par les interventions que je viens d'entendre. Que le réchauffement climatique ne soit pas de niveau constitutionnel, les bras m'en tombent ! C'est certainement le problème majeur ou du moins un des problèmes majeurs du siècle à venir. Ce n'est pas uniquement moi qui le dis, même M. Barroso, président de l'UE a écrit un article dans *Le Temps* pour attirer l'attention sur la gravité de la situation... et selon vous, il s'agirait en fait d'un épiphénomène ! Je suis confus et les mots me manquent ! Visiblement, nous vivons dans deux mondes différents.

Je vous rappelle que le réchauffement climatique signifie que pendant les cent cinquante dernières années la température est montée de 1,5 degré, un phénomène qui ne s'est jamais produit, autant qu'on puisse juger, dans l'histoire. Nous avons, par rapport à ce phénomène, deux possibilités : soit des économies d'énergie en matière d'isolation des bâtiments et de transfert modal, soit le développement des énergies renouvelables. A ce sujet, il y a de nombreuses personnes de vos milieux qui ont compris la gravité de la situation et qui vont dans cette direction-là. Pour rappel, il y a quelques mois, un consortium s'est créé en Allemagne qui envisage d'investir 400 milliards d'euros (!) dans l'énergie solaire dans le désert pour faire revenir l'énergie dans leur pays. Il y a une conscience dans vos milieux de la gravité de la situation et heureusement, ils prennent des mesures. Mais nous savons aussi que l'hirondelle ne fait pas encore le printemps. Il faut prendre des mesures politiques assez draconiennes compte tenu de la gravité de la situation. Je vous rappelle que, selon le rapport d'experts déjà cité tout à l'heure, pour que nous trouvions en l'an 2100 les conditions climatiques de 1990, nous devons diminuer en 2050 les émissions de GES de 75%. C'est vrai, c'est une mesure très importante. Mais elle est indispensable si nous voulons que des villes comme New York, Bombay, Alexandrie ne se retrouvent pas sous l'eau ! C'est cela le problème. Compte tenu de la gravité de la situation, le groupe Les Verts & Associatifs souhaite pour une fois être beaucoup plus explicite dans la constitution en demandant explicitement une diminution des GES de 75 ou de 80 % pour l'an 2050.

La présidente. Merci, Monsieur Saurer, la parole est à M. Michel Barde.

M. Michel Barde. Je trouve désolant que l'on doive utiliser des micros pour s'exprimer, cela consomme de l'énergie, je pense qu'on pourrait les éteindre tous et nous exprimer naturellement. J'aimerais rappeler que le développement durable dont on parle sans arrêt dans cette salle implique trois éléments : la préservation de l'économie, du social et de l'environnement. Nous devons donc trouver un équilibre, car s'il n'y a plus d'équilibre de l'économie, il n'y aura plus de social ; je ne suis pas sûr qu'il y aura énormément d'environnement encore. Nous sommes condamnés à trouver une forme d'équilibre en fonction de la définition même de ce qu'est le développement durable. En fonction de cela, le groupe G[e] avance n'est pas opposé au libellé qui nous est proposé ici, mais c'est vrai qu'il est favorable à la suppression du terme « au minimum » et qu'il pourrait ajouter, « conformément aux engagements de la Suisse ». Je répète encore une fois que nous devons garder à l'esprit ce qu'est le triptyque du développement durable.

La présidente. Merci, Monsieur Barde, M. Patrick-Etienne Dimier a la parole.

M. Patrick-Etienne Dimier. J'aimerais rappeler ici que l'agriculture est parmi des agents pollueurs celui qui pollue le plus de manière nominale, et je ne voudrais pas que le débat tourne autour de la faim. En ce qui concerne le projet de disposition qui nous est soumis, nous pouvons fort bien nous y rallier. Je ne suis pas sûr que le terme « minimum » soit nécessaire, en revanche il nous semble très important de préciser qu'il s'agit des accords internationaux ratifiés par la Confédération pour que l'on soit très au clair sur ce dont nous parlons. Pour le reste nous pouvons nous satisfaire de cette disposition.

La présidente. Je vous remercie. La dernière personne ayant demandé la parole est M. Pierre Scherb.

M. Pierre Scherb. Merci, Madame la présidente. J'aimerais simplement revenir sur notre proposition de supprimer les mots « au minimum ». L'adage « le parfait est l'ennemi du bien » le dit, il est néfaste de vouloir faire trop. En ce qui concerne les accords conclus au niveau international, le groupe UDC ne veut pas faire de la constitution un fourre-tout où on peut mettre tout et n'importe quoi.

Pause – Reprise de la séance à 17h30

Information sur la situation budgétaire

La présidente. Chères constituantes et chers constituants, nous reprenons nos travaux. Je souhaite la bienvenue au conseiller d'Etat M. Robert Cramer et je le remercie d'être avec nous pour la suite de notre ordre du jour. Comme nous l'avions vu lorsque nous avons adopté notre ordre du jour, nous reprenons



maintenant le point 5: Information sur la situation budgétaire. Ce point donc est un point d'information et ce n'est pas un point de débat. Il est important pourtant que l'assemblée puisse être au courant de notre situation et M. Thomas Büchi, coprésident et responsable de la question budgétaire au sein de notre Présidence, nous fera la point de la situation. Il est bien entendu que nous sommes tous responsables des dossiers qui sont traités spécialement par les uns et par les autres au sein de la Présidence. J'aimerais d'ailleurs le remercier vivement pour le travail qui a été mené. J'aimerais remercier aussi le groupe budget du Bureau qui a travaillé avec lui, ce groupe composé de MM. Chevrolet, Mouhanna, Muller et Tornare qui, ces derniers temps, ont vraiment beaucoup travaillé pour faire des propositions intéressantes et importantes, ainsi que notre secrétaire générale qui, en contact avec notre administration, a préparé les dossiers et les documents nécessaires. Je passe la parole à M. Thomas Büchi.

M. Thomas Büchi. Merci. Je suis quand même content d'apprendre que je ne porte pas sur les épaules toute la responsabilité des dépenses de notre assemblée, mais bien leur gestion administrative. Voici une petite information factuelle sur les péripéties que nous avons vécues ces dernières semaines concernant les questions budgétaires. Chacun a déjà été informé par les chefs de groupe ou par les membres du Bureau, au fur et à mesure de ce qui se passait. Nous avons eu un refus de la commission des finances d'entrer en matière sur notre budget 2009. Ensuite, le Conseil d'Etat a déposé un budget 2010 qui était en fait la copie conforme du budget qui avait déjà été déposé fin 2008 et qui nous empêche, en fait, de fonctionner par rapport à l'année prévue 2010. Nous avons eu beaucoup de négociations avec la commission des finances, plusieurs auditions et à notre surprise, après une audition où nous avons pris l'engagement de revoir nos comptes, la commission des finances a refusé la rallonge, alors que nous nous étions engagés à étudier l'exactitude de nos comptes en allant dans le sens d'une diminution de 10% de nos dépenses. Cela a été d'autant plus étonnant que le lendemain du refus de la commission des finances j'ai remis personnellement les dossiers au président de la commission des finances sur la situation des projections budgétaires exactes pour l'année 2009.

J'ai quand même le plaisir de vous annoncer que nos dépenses réelles 2009 seront de 15% inférieures au budget que nous avons voté au mois de mai dernier, budget qui, je vous le rappelle, avait été établi sur la base d'évaluations faites pendant l'hiver dernier et sur lequel nous avons dû inventer le fonctionnement de notre assemblée, n'ayant pas d'expériences passées sur lesquelles pouvoir agir plus précisément. De par la connaissance exacte de l'état de nos comptes et des moins 15% que nous aurons donc au 31 décembre 2009, nous avons pu extrapoler aussi une projection de nos comptes 2010 et très sereinement, nous pouvons aussi tabler sur une projection de comptes d'environ moins 10% pour l'année 2010. Ce que nous n'avons pas accepté, et cela a été l'objet de notre conférence de presse du 2 octobre 2009, c'est le comportement de la commission

des finances qui s'est empressée de voter avant que nous remettions nos projections de comptes, et nous avons dit stop. Cela a été le slogan de dire: «nous sommes en colère, mais ne voulons pas la guerre», et nous voulons un rapport correct, cordial, sérieux et professionnel avec la commission des finances. Nous ne sommes pas là pour dilapider les fonds de nos citoyens. Nous pensons et le groupe budget et ensuite le Bureau pensent, qu'au stade actuel, puisque dans le fond nous répondons exactement aux souhaits de la commission des finances qui nous demandait de trouver un chemin d'économie de 15% pour 2009 et 10% en 2010, avec objectivité, que nous avons répondu à leurs attentes et nous pensons objectivement aujourd'hui que la situation et nos relations devraient se normaliser avec la commission des finances.

Nous allons redéposer, sur la base de nos projections, une demande de rallonge budgétaire conforme au moins 15% pour 2009 et avec des projections de comptes également inférieures de 10% pour 2010. Voilà pour les informations que nous tenions à vous transmettre aujourd'hui et nous travaillons vraiment pour avoir une relation cordiale et correcte maintenant avec la commission des finances du Grand Conseil. Je vous remercie de votre attention.

La présidente. Merci, Monsieur Büchi. Je vous propose que nous reprenions notre ordre du jour au point 8 et nous en sommes au point 5, les Services industriels. Je donne la parole à M. Jérôme Savary, rapporteur pour l'introduction de ce point.

Les Services industriels

Présentation par M. Jérôme Savary, rapporteur

M. Jérôme Savary. Merci, Madame la présidente. Pour la commission, la question des Services industriels doit figurer dans la constitution genevoise à une majorité évidente: 9 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention. La commission estime que les activités proposées sous le terme Services industriels représentent un ensemble de besoins fondamentaux pour la population et qu'à ce titre, il s'agit de lui réserver une place dans notre nouveau texte. En l'état, la thèse qui vous est proposée n'est pas une thèse définitive et le thème devra en tout cas être approfondi ultérieurement en regard notamment de ce qui concerne les nombreuses dispositions des articles 158 A, 158 B, 158 C, 159 et 160 de l'actuelle constitution qui, pour l'heure, n'ont pas été débattues. Les sujets concernés sont notamment le capital de dotation des SIG, la question de la propriété et de la responsabilité, l'utilisation du domaine public et des redevances et enfin les prérogatives respectives du Grand Conseil et du Conseil d'Etat. Sous ces différents aspects, il s'agit notamment de déterminer s'ils sont de rang constitutionnel ou plutôt du niveau de la loi. Pour l'heure, le premier alinéa qui vous est proposé se base sur l'article 158 de la constitution actuelle qui, pour rappel, avait été



introduit en votation populaire le 16 décembre 2007. Vous avez là une série de prestations traditionnellement offertes par le Services industriels genevois, par l'opérateur, qui selon la proposition, sont placées sous monopole public cantonal, à savoir l'approvisionnement de l'eau, du gaz, de l'électricité, de l'énergie thermique. Sont concernés également l'évacuation et le traitement des eaux usées, enfin l'incinération des déchets. Concernant ce dernier point des déchets, il convient de préciser que les filières existantes de recyclage et de valorisation des déchets, par exemple le PET ou l'aluminium, devront continuer à relever du marché libre et qu'il n'est pas question pour la commission de les inclure au sein du monopole. De la même manière, la commission est consciente que le marché de l'électricité est en partie libéralisé aujourd'hui pour ce qui est des grands consommateurs et qu'à l'horizon 2014 se tiendra le débat de savoir si oui ou non les ménages seront concernés également par cette libéralisation. En l'état, la commission propose simplement de reprendre la disposition que l'on trouve à l'article 158, alinéa 2, de la constitution actuelle qui prévoit déjà que l'approvisionnement et la distribution d'électricité sont un monopole public exercé par les Services industriels de Genève. Pour le surplus, le second alinéa fixe à l'opérateur deux objectifs en lien avec la politique plus générale de l'énergie qui fait également l'objet d'une proposition, comme on en a débattu tout à l'heure dans la commission, à savoir réduire la consommation d'énergie et, d'autre part, promouvoir les énergies renouvelables.

J'ajouterai encore que la commission a procédé à une audition collective de M^{me} Pflieger qui est professeure à l'Université de Lausanne, de M. Hurter, directeur général des SIG, et de M. Epelly, chef du service cantonal de l'énergie, et que cette audition très intéressante a certainement permis de clarifier un certain nombre de points jusqu'à présent, qu'il s'agira par la suite de reprendre notamment en lien avec les articles qui n'ont pas encore été examinés à partir de la constitution actuelle.

La présidente. Merci, Monsieur Savary, pour votre introduction. Nous avons deux propositions sur ce point, une proposition du MCG et une proposition des Associations de Genève. Je donne la parole à M. Patrick-Etienne Dimier.

M. Patrick-Etienne Dimier. Merci, Madame la présidente. Le groupe MCG estime qu'il n'est pas pertinent de se prononcer sur le sujet des Services industriels tel qu'il est rédigé actuellement dans la mesure où, d'une part, le droit fédéral a cassé le monopole de l'électricité pour les grands consommateurs et que celui-ci tombera totalement dans un proche avenir. Une constitution ayant une durée de vie manifestement supérieure à une poussière d'années, il n'est pas raisonnable de vouloir mentionner dans notre texte un monopole dans ce domaine. Il ressort d'ailleurs de l'audition du professeur Luzius Mader qu'un tel monopole n'est tout simplement pas possible. En outre, nous estimons qu'il convient d'aborder la question des entités publiques en une seule fois et que cette question est un

cours d'examen par la commission 3 traitant des institutions. Nous demandons donc à l'assemblée de ne pas se prononcer, évidemment quand je dis assemblée c'est la commission, de ne pas se prononcer en l'état tant que, d'une part, la question du statut futur de l'ensemble des entités de droit public n'est pas réglée et que, d'autre part, nous demandons que la question du monopole des Services industriels soit réexaminée en tant que principe constitutionnel.

La présidente. Merci, Monsieur Dimier. Je donne la parole à M. Cyril Mizrahi.

M. Cyril Mizrahi. J'aimerais m'exprimer ici au nom du groupe socialiste pluraliste tout d'abord pour soutenir fermement la proposition qui a été faite par la commission 5 par rapport à la garantie du monopole des Services industriels.

Une fois les élections passées, nous voyons que les masques commencent à tomber et nous assistons ici au premier exemple. Malgré un vote populaire particulièrement clair, 60% de majorité pour le monopole de l'électricité, près de 80% pour le monopole de l'eau en faveur des Services industriels, le MCG qui prétend défendre les habitants de ce canton, la population, les droits populaires, etc. veut s'en prendre à nos services publics. C'est peut-être le lieu de rappeler que même si le MCG a remporté un succès aux élections cantonales, il n'est pas encore majoritaire dans ce canton. La majorité de la population ne veut pas, c'est particulièrement vrai à Genève, de la privatisation des Services industriels, en particulier l'électricité.

La majorité de la population ne veut pas d'un système à la californienne, synonyme de la fin de la garantie de la fourniture d'électricité et synonyme de coupures de courant. Vous essayez maintenant de noyer le poisson avec votre proposition sur un débat juridique qui a déjà été tranché en toute connaissance de cause. Le mandat a été donné par le peuple à nos autorités dans toute la mesure du possible de défendre le service public, dans toute la mesure où le droit fédéral le permet, et M. Luzius Mader n'a pas du tout dit que le droit fédéral ne laissait aucune marge de manœuvre, vous le savez bien. Il s'agit d'une tentative du MCG de noyer le poisson alors que le Tribunal fédéral a déjà eu l'occasion de rappeler que le monopole de droit est tout à fait possible, en tout cas en ce qui concerne la distribution. Les éventuelles étapes supplémentaires, qui seront soumises au référendum au niveau fédéral, concernent la possibilité de libéraliser au niveau de la production, et ne touchent pas le monopole de droit en matière de distribution. Il est donc parfaitement légitime, comme le propose la commission 5, d'ancrer ce monopole au niveau de la constitution. Nous soutenons également l'amendement des Associations qui vise à élargir et non pas seulement parler des énergies, mais également de la limitation de la consommation d'eau, parce que, n'en déplaise à M. Kunz, ce n'est pas parce qu'ici nous avons assez d'eau que c'est une raison pour la gaspiller. Nous soutenons donc cette proposition de modification du groupe des Associations.



La présidente. Merci. La parole est à M. Boris Calame.

M. Boris Calame. Je vous remercie, Madame la présidente. Le premier article nous convient totalement. Dans le second article, nous souhaiterions effectivement que « énergétique » soit remplacé par « ressource » qui couvre un panel plus grand.

La présidente. Je vous remercie. La parole est à M. Marco Föllmi.

M. Marco Föllmi. Madame la présidente, bien que nous soyons favorables au monopole des Services industriels et au rôle qu'il joue, le groupe PDC aimerait soutenir la proposition du MCG qui vise à remettre à plus tard le débat des Services industriels, mais nous voudrions que ce soit essentiellement en lien avec l'analyse qui est en cours sur les entités publiques.

La présidente. Je vous remercie. M. Pierre Kunz a la parole.

M. Pierre Kunz. Merci, Madame la présidente. Si vous me le permettez, j'aimerais juste répondre en préambule à M. Mizrahi pour lui faire remarquer qu'il n'est pas de ressource plus précieuse que le temps, et vous avouerez que c'est bien agréable de le gaspiller. En premier lieu, je souligne que les élus du groupe Radical-Ouverture approuvent l'intervention que vient de faire M. Dimier. Il est exclu pour nous que le monopole des SIG soit confirmé au plan constitutionnel, cela pour les motifs indiqués par M. Dimier, mais aussi parce que, selon nous, les monopoles, fussent-ils énergétiques, sont rarement favorables aux consommateurs. Il est prématuré par ailleurs que cette assemblée et les commissions se prononcent sur la manière de constitutionnaliser les Services industriels. La question des établissements publics autonomes devant, selon nous, faire l'objet d'un traitement global dans la future constitution.

Nous aimerions par contre d'ores et déjà insister sur la nécessité qui ne semble pas avoir été prise en compte par la commission, sur ce qu'on pourrait appeler une bizarrerie bien genevoise. C'est celle qui consiste à demander aux SIG d'assurer l'approvisionnement et la distribution des énergies dans le canton, et simultanément d'exiger des SIG qu'ils fassent la promotion, non seulement des énergies qu'ils vendent, mais également de la réduction de leurs ventes, puisqu'on leur demande, dans le texte qui nous est soumis, de faire en sorte de faire des économies d'énergie, donc qu'ils vendent moins. C'est une situation qui est politiquement hypocrite et en termes entrepreneuriaux, disons-le, carrément schizophrène. Qui peut, par exemple, imaginer que l'on confie au cigarettier Philip Morris la mission de mener les campagnes de lutte contre le tabagisme? Manifestement, il s'agira de confier à un autre organisme que les SIG les économies d'énergie, en tout cas la promotion de ces économies d'énergie, économies que nous réclamons depuis longtemps d'ailleurs, tant au plan de

l'Etat qu'au plan des incitations du secteur privé. Et puis cela libérera les SIG d'une mission bizarre. Cela sera politiquement un peu plus crédible, vous en conviendrez. Merci.

La présidente. Merci, Monsieur Kunz. M. Souhaïl Mouhanna a demandé la parole.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci, Madame la présidente. Tout d'abord, concernant le gaspillage du temps, une constitution ne vaut pas par la quantité de mots ou la quantité de pages, elle vaut par son contenu. Il vaut mieux avoir un certain nombre d'articles qui signifient quelque chose que de vouloir vendre du vent à la population, en faisant croire qu'on est là pour faire une constitution avec trois, quatre articles comprenant un article qui dirait: «On voudrait le bonheur universel pour tout le monde.» En tout cas, je trouve qu'il est sain maintenant que cette assemblée ait fini par aborder les problèmes de fond, les questions de fond et qui montrent un véritable clivage, ce qui est absolument utile, je dirais même indispensable pour que la population puisse savoir exactement quels sont les tenants et les aboutissants des différentes propositions et des différentes positions. Quand il s'agit des Services industriels, on voit très bien le clivage qu'il y a. Il y a ceux qui ont comme, je ne dirais même pas une arrière-pensée, mais comme objectif précis, la privatisation pour soumettre justement à la concurrence au profit et évidemment à l'enrichissement de quelques-uns, quelque chose d'essentiel qui est un service public. Je voudrais dire que, par exemple tout à l'heure on avait parlé de l'eau et de bien d'autres choses, les mêmes qui, chaque fois qu'il s'agissait de démanteler des acquis sociaux, prétendaient qu'ils le faisaient par souci des générations futures, ici, quand il s'agit justement de protéger les générations futures, que ce soit par rapport aux gaz à effet de serre, que ce soit par rapport à préserver l'environnement, l'eau, etc., sont prêts à tout brader parce qu'il y a derrière cette volonté de réaliser du profit pour un certain nombre de milieux. Eh bien ! non, pour nous, nous sommes élus, comme vous le savez, sur la base de l'intérêt des aînés, des locataires et d'autres. Et aujourd'hui, je tiens à vous rappeler que les aînés que nous représentons sont extrêmement soucieux des intérêts des générations futures, que ce soit pour l'eau, pour l'énergie, pour l'environnement. Nous tenons à ce que notre collectivité pense à ces jeunes, à ces générations futures et que ceux qui ne se soucient pas aujourd'hui de leurs parents et de leurs grands-parents, n'ont aucune crédibilité pour parler des générations futures.

La présidente. Je vous remercie et je passe la parole à M. le conseiller d'Etat Robert Cramer.

M. Robert Cramer. Je vous remercie, Madame la présidente. Je me permets d'intervenir dans ce débat, non pas pour parler du fond de ces propositions, mais peut-être pour parler d'une ou deux questions de forme qui m'ont un peu



intrigué en lisant ce texte. Il me semble que l'on aurait tout intérêt à mettre dans deux alinéas différents, d'abord quelles sont les tâches que l'on veut donner aux Services industriels, et ensuite, parmi ces tâches, quelles sont celles qui doivent faire l'objet d'un monopole, parce que ce que je remarque en lisant le texte qui vous est soumis, c'est qu'il y a un certain nombre de tâches qui sont aujourd'hui exercées par les Services industriels et qui ne sont pas reprises dans cet article. Par exemple dans l'alinéa 1, on parle de l'incinération des déchets, mais on ne parle pas de façon plus générale de la gestion des déchets. Et si l'on s'en tient à la lettre de ce texte, cela signifierait par exemple que les Services industriels ne pourraient plus avoir d'activités, que ce soit dans un régime de monopole ou dans un régime de concurrence avec d'autres, dans le domaine des déchets verts. Ce serait extrêmement regrettable, puisque vous savez que l'une des grandes énergies à venir, c'est la biomasse. Et la biomasse, si on imagine un approvisionnement en énergie de notre canton qui repose beaucoup plus sur les énergies renouvelables et du reste, c'est demandé dans plusieurs propositions qui vous ont été soumises, cela voudra dire un effort massif d'utilisation de la biomasse et cette biomasse se présentera, soit sous forme d'utilisation de déchets urbains, de déchets végétaux, soit sous forme d'utilisation d'une autre partie de la biomasse comme le bois. Quoi qu'il en soit, cela fait du sens qu'une entreprise qui produit de l'électricité, qui produit de la chaleur, ait la possibilité d'exploiter la biomasse. Je trouve que la formulation actuelle qui parle des déchets est beaucoup plus adéquate.

De la même façon, je regrette que vous ayez renoncé, dans cet alinéa, à traiter la question des télécommunications. Aujourd'hui, si vous lisez la disposition constitutionnelle, vous voyez que les Services industriels peuvent fournir des prestations et des services en matière de télécommunication. Cette disposition n'est pas ancienne, elle a été introduite dans notre constitution au mois d'avril 1999 et à l'époque elle a été introduite suite à un vote où 90% des votants étaient favorables à donner cette tâche aux Services industriels. Et pourquoi? Parce que les autoroutes de l'avenir ne sont pas des autoroutes qui sont des infrastructures routières, mais ce sont les autoroutes du savoir et de la connaissance. Il y a une véritable nécessité que ce service indispensable à l'économie, à la culture et aux privés, que sont les fibres optiques qui permettent de donner accès aux gens à la culture et à la connaissance, soit assuré par un service public et non pas par des gens qui cherchent à tirer un profit. Que l'on cherche à tirer du profit sur le contenu, c'est tout à fait normal, mais que l'on cherche à tirer du profit sur l'infrastructure, c'est beaucoup plus contestable parce qu'elle présente un monopole de fait. On ne va pas tirer huit réseaux de lignes optiques, il n'y en aura qu'un seul. Et sur ce point, vous devez savoir aussi que Swisscom est actuellement en train de se montrer extrêmement offensif. Je m'adresse ici à ceux qui n'aiment pas beaucoup les monopoles, Swisscom a bénéficié pendant des dizaines d'années d'une rente de situation grâce au fait qu'il était le seul opérateur de téléphone. Swisscom continue à bénéficier de cette rente de situation en étant

le seul à avoir les câbles qui pénètrent dans les immeubles et Swisscom entend répéter cette même opération à travers les télécommunications. Et les seuls qui peuvent faire barrage aux ambitions de Swisscom, ce sont véritablement les Services industriels qui s'organisent en ce sens, que ce soit à Saint-Gall, qui n'est pas à ma connaissance une ville particulièrement de gauche, à Zurich, à Bâle, à Berne, ou à Genève. J'irai prochainement à Zurich pour parler de cela avec mes homologues suisses-allemands qui s'organisent pour engager des partenariats avec Swisscom, afin d'éviter que Swisscom mette la main sur le marché et applique les tarifs qui l'intéressent en gérant uniquement l'infrastructure. Que le contenu soit libre, c'est évident, c'est là-dessus que la concurrence doit s'exercer, certainement pas de l'avis de plusieurs collectivités publiques et de l'avis de notre constitution actuelle sur le réseau.

Il me semble donc que vous ne devez pas vous montrer trop restrictifs par rapport aux activités que doivent avoir les Services industriels et vous devez leur donner la possibilité d'avoir toutes sortes d'activités. Ensuite dans le cadre de ces activités, il faudra trier entre celles que vous voulez voir soumises à un monopole. L'eau, c'est en tout cas l'opinion du Conseil d'Etat. L'électricité, vous aurez le débat, je ne vais pas le rouvrir. L'affaire du monopole de l'énergie thermique, c'est plus compliqué parce que si vous donnez le monopole sur l'énergie thermique, cela veut dire que des réseaux de chauffage à distance qui desservent cinq villas, par hypothèse à rigueur de texte, devraient être exploités par les Services industriels. Personnellement, je n'en vois pas l'utilité. Alors peut-être qu'il faudrait l'énergie thermique à partir d'une certaine puissance. Mais jusqu'ici, le problème ne s'est pas posé. On dit simplement que les Services industriels peuvent être actifs dans ce domaine, celui des réseaux de chauffage à distance. Les grands réseaux ne sont pas des réseaux qui sont faits par des particuliers. L'incinération des déchets, on peut se poser toutes sortes de questions. Ce que je peux vous en dire en tout cas, c'est que, techniquement, c'est une activité qui est extrêmement polluante. Que l'on incinère des déchets urbains, que l'on incinère du bois usagé, on incinère chaque fois des déchets extrêmement toxiques. C'est des productions de dioxine potentielles fortes qui sont associées à cette activité et qui justifient en tout cas, si ce n'est un monopole, un contrôle extrêmement strict de cette activité et qui devra être assuré par l'Etat.

Je ne vais pas allonger plus longuement, mais je crois véritablement que pour la poursuite de la réflexion, il y aurait un fort intérêt à distinguer quelles sont les tâches que l'on considère comme étant les tâches utiles au public et que l'on souhaite qu'une régie publique puisse exercer – pas forcément doive, mais puisse – et puis d'autre part, celles qui sont d'un intérêt tellement prépondérant que l'on doit considérer qu'elles sont sujettes au monopole. Chacun va consulter ses juristes, avoir ses avis de droit et regarder ce que l'on peut mettre à côté du mot monopole.



La présidente. Merci, Monsieur le conseiller d'Etat. Je passe la parole à M. Murat Alder.

M. Murat Julian Alder. Merci, Madame la présidente. J'aimerais simplement dire à M. Mizrahi en toute amitié que non, les masques ne tombent pas. A droite, nous sommes obligés de garder le masque des diabolins que vous nous imposez. Nous serions le côté obscur de la Force, les méchants politiciens de droite qui veulent privatiser, faire du profit sur le dos des citoyens. Voilà comment vous percevez les politiciens de droite. Je le regrette profondément parce que malheureusement nous valons un peu plus que cela. Maintenant, sur cette question des SIG, ce que je regrette dans la formulation de cet article, c'est que cet article fait une fermeture totale à des possibilités de partenariat entre le public et le privé. Le fait de dire que l'on ne peut rien déléguer est déjà très catégorique.

La présidente. Merci, Monsieur Alder. M. Patrick-Etienne Dimier a la parole.

M. Patrick-Etienne Dimier. En trente secondes, simplement pour M. Mizrahi : on ne veut pas noyer le poisson car, comme les socialistes, on estime qu'il ne faut pas polluer, contrairement à vous, Monsieur, qui polluez le débat en faisant des interférences avec le Parlement, ce que l'on ne peut que regretter. Votre discours est celui d'un mauvais perdant, et vous pouvez le garder.

La présidente. J'espère que nous pouvons reprendre un débat serein. Je passe la parole à M. Olivier Perroux.

M. Olivier Perroux. Merci, Madame la présidente. Notre groupe trouve tout à fait intéressante la direction prise par la commission et l'encourage à aller de l'avant. En l'occurrence, il ne nous semble pas opportun de revenir sur des votes populaires très récents (le vote sur le monopole des SIG a eu lieu quelques mois seulement avant que le souverain vote une loi constitutionnelle qui enfantera de notre assemblée). Donc, il ne nous semble pas opportun de revenir en arrière sur cette décision populaire. Pour répondre à M. Kunz sur la schizophrénie de l'Etat, qui j'espère n'est pas l'expression d'une névrose, en réalité, en matière d'énergie et de distribution de l'énergie, il y a un enjeu crucial pour les décennies à venir, c'est ce fameux découplage, c'est de passer d'une fourniture des biens à une fourniture de prestations, de ne plus vendre de l'énergie mais de vendre, par exemple, une température dans un logement. Il faut comprendre que seul un opérateur public, voire un monopole, peut réaliser, à notre sens, cette transformation d'une économie qui vend des biens à une économie qui vend des prestations. On a besoin de cette transformation pour réaliser des objectifs d'économie d'énergie et, à notre sens, la direction prise par la commission est bonne, il faut qu'elle poursuive dans ce sens.

La présidente. Je vous remercie, je donne la parole à M. Michel Ducommun.

M. Michel Ducommun. Merci, Madame la présidente. Il y a une première chose qui est intéressante parce qu'il est clair que la discussion sur cette thèse est un peu sous-jacente au fait que la commission 5 n'a pas eu le temps de faire l'ensemble des thèses liées aux Services industriels, mais que l'on a voulu en mettre un principe au début par rapport à certaines des choses que M. Cramer a évoquées tout à l'heure. Je crois que ce sont des éléments qui sont à la suite de la constitution actuelle et qui seront aussi abordés dans la commission 5. Je crois que cela a été dit, on n'a pas eu le temps de traiter tous les éléments, on a juste voulu mettre un article de principe. Sur cet article de principe, je remarque deux choses intéressantes dans ce que j'ai entendu. La première, c'est que sous prétexte qu'effectivement au niveau du monopole de la production d'énergie pour les grands consommateurs il y a une modification, c'est l'ensemble de la volonté de monopole sur les Services industriels, sur la livraison, la production de gaz, d'eau, d'électricité, de tout ce qui est de ce rapport-là, c'est ce monopole-là qui est fondamentalement remis en cause par les interventions que j'ai entendues provenant, je m'excuse Monsieur Dimier, effectivement de la droite. Donc, il y a un principe, qui a été voté, on vient de le rappeler, sur un élément de privatisation, de monopole et de refus de la privatisation. Je crois que là où l'eau a été privatisée, il n'y a qu'à regarder l'évolution des prix de l'eau en France, pour avoir une réponse que, en tout cas, cette privatisation n'a pas été dans l'intérêt des consommateurs d'eau, mais peut-être des producteurs d'eau. Donc, il y a une première question qui est celle du monopole aussi loin qu'effectivement la législation fédérale nous le permet. C'est ce qui est proposé par la commission 5, c'est ce que mon groupe défend. Et visiblement, il y a une volonté de remettre en cause généralement ce monopole par certaines interventions. On tâchera de s'y opposer le plus possible. Le deuxième élément sur lequel je voulais intervenir, c'est le fait de dire: attention, on ne va pas discuter des Services industriels. Tous ces services ou établissements publics autonomes, il faut les traiter en gros. Cela, à mon avis, est une dilution du rôle que jouent ces établissements dans un certain nombre de secteurs. Je trouve que l'on ne peut pas parler de la santé sans parler des établissements hospitaliers autonomes. On ne peut pas discuter des transports sans avoir dans la constitution l'élément sur les TPG. On ne peut pas discuter au niveau de l'énergie et de la distribution de l'énergie sans parler des SIG. On ne peut pas discuter de l'aide sociale sans parler de l'Hospice général. En d'autres termes, chacun de ces établissements publics autonomes a des spécificités, des différences qui doivent être constitutionnellement définies et donc, appartiennent à chacun de ces chapitres. On ne peut pas simplement faire un chapitre général sur ces établissements.

La présidente. Merci, Monsieur Ducommun. La parole est à M. Pierre Scherb.



M. Pierre Scherb. Merci, Madame la présidente. Plusieurs intervenants nous ont dit qu'il ne fallait pas changer telle ou telle disposition de la constitution actuelle parce que le peuple l'a voulu ainsi. En fait, toutes les dispositions de la constitution actuelle ont été voulues et approuvées par le peuple, votées par le peuple. Néanmoins, le peuple nous a élus pour faire une nouvelle constitution. Il nous a ainsi dit : nous ne voulons plus de cette constitution actuelle, nous voulons une nouvelle constitution débarrassée des erreurs du passé. Je ne reviens pas sur la proposition du MCG. J'aimerais juste dire que le groupe UDC soutient cette proposition.

La présidente. Je vous remercie. M. Souhaïl Mouhanna a demandé la parole.

M. Souhaïl Mouhanna. J'espère que je n'ai pas épuisé mes trois minutes. Par rapport à ce qui est écrit dans la proposition du MCG, sur le fait qu'il y a des discussions sur les entités de droit public, je ne sais pas si l'allusion est faite à un projet de loi actuel qui est un projet de loi scélérat, je le dis très fort, et les mêmes qui nous disent qu'une constitution est pour des décennies, ils nous demandent aujourd'hui d'attendre pour savoir quel sort un projet de loi pourrait avoir dans quelques semaines ou dans quelques mois ou années. Nous soutenons tout à fait le monopole sous réserve de droits supérieurs.

La présidente. Merci, Monsieur Mouhanna. Je passe la parole à M. René Koechlin.

M. René Koechlin. Madame la présidente. Tout d'abord, nous soutenons la proposition du MCG exprimée par M. Patrick Dimier. Nous soutenons aussi notamment la suggestion invitant la commission ad hoc à traiter la question des Services industriels conjointement avec les autres établissements publics autonomes, ce qui n'empêche pas de bien faire la distinction entre chacun d'entre eux, contrairement à ce qui a été dit il y a un instant.

La présidente. Je vous remercie. La dernière personne ayant demandé la parole pour ce débat est M. Richard Barbey.

M. Richard Barbey. Merci, Madame la présidente. Je tiens à signaler qu'au sein de notre commission il y a eu tout de même des avis divergents sur la question de savoir si on devait traiter effectivement la question des Services industriels uniquement, ou regrouper l'ensemble des services publics et les traiter en quelques dispositions. C'est, pour ma part en tout cas, cette seconde solution que je choisirais. Par ailleurs, pour savoir quelle devait être l'étendue du monopole public, dans quels secteurs, même pour les Services industriels, des questions peuvent se poser pour savoir si ces derniers doivent bénéficier d'un monopole pour l'entier de l'approvisionnement énergétique ou pas. C'est à mon avis des questions que nous devons revoir.

La présidente. Merci, Monsieur Barbey. Bien sûr que le débat n'est pas fini mais, pour aujourd'hui, nous allons passer à un nouveau débat sur l'aménagement du territoire. Pour ce débat, je donne la parole à M. Jérôme Savary pour son introduction.

Point 6 Aménagement du territoire

Présentation par M. Jérôme Savary, rapporteur

M. Jérôme Savary. Merci, Madame la présidente. Le thème de l'aménagement du territoire apparaît là aussi pour les membres de la commission comme un sujet essentiel à devoir faire figurer dans la nouvelle constitution. Les commissaires considèrent l'aménagement comme un défi majeur pour assurer un développement à la fois équilibré et prospère de la région genevoise. La proposition qui vous est faite reprend simplement les termes de ce que l'on trouve dans le schéma du projet d'agglomération qui a été discuté de manière approfondie et qui compte aujourd'hui comme texte de référence. Le 1^{er} alinéa, reprenant ces objectifs à l'horizon 2030, indique que le canton et les communes doivent veiller à ce que l'aménagement du territoire respecte les principes d'une agglomération compacte, multipolaire et verte. Que veulent dire ces trois adjectifs qui peuvent paraître laconiques? Premièrement, *compact* selon le document du schéma d'agglomération, signifie: capable d'accueillir le développement et de répondre aux besoins de mobilité sans gaspiller les ressources environnementales, à savoir dans la perspective de l'accueil de deux cent mille habitants supplémentaires et de cent mille emplois en plus dans l'agglomération genevoise. *Multipolaire* signifie: en rééquilibrant la répartition des habitats et des emplois, et en valorisant les atouts spécifiques locaux. *Verte* signifie: en préservant ses paysages, son agriculture dynamique et ses zones naturelles et en assurant une forte présence de la nature en ville.

Vous l'aurez constaté, la commission ne souhaite ainsi pas reprendre des termes comme l'utilisation judicieuse du sol ou l'occupation rationnelle du territoire, que l'on trouve au plan fédéral, notamment dans la loi sur l'aménagement du territoire, ou dans d'autres constitutions cantonales comme c'est le cas dans le canton de Vaud, dans le canton de Fribourg ou dans le canton de Zurich. De telles formulations ont en effet été jugées trop floues et par conséquent peu utiles, notamment pour les élus et les fonctionnaires qui devront appliquer le texte fondamental dans la pratique. De même, la commission n'a pas souhaité donner une mission générale à l'Etat d'aménager le territoire dans l'optique du développement durable, comme la proposition en a été faite, étant donné que ce principe n'a pas été jugé assez précis en la circonstance. Le second alinéa propose que le canton et les communes préservent la zone agricole utile et les zones protégées. La commission souhaite en effet également préciser les zones qu'il convient de protéger particulièrement dans l'optique de l'aménagement. A



travers la protection de la zone agricole utile, il s'agit de mettre en évidence son rôle patrimonial, notamment sous l'angle de la protection du paysage, de la diversité biologique et de la fonction de délaçement de l'agriculture au travers de ses espaces verts. Il est évident que l'autre fonction de l'agriculture, la fonction nourricière, prendra sa place dans un autre chapitre qui sera celui de l'économie. Nous n'avons pas oublié cette fonction essentielle de la fonction agricole. Enfin, l'adjectif «utile» a été ajouté (zone agricole utile) de manière à faire la distinction entre la zone agricole au sens général et la zone agricole utile, puisque la zone agricole, et cela a été une découverte, comprend aujourd'hui des zones urbanisées, comme par exemple des portions d'autoroute ou l'aéroport, et ce n'est évidemment pas cela qu'il s'agit de protéger. De l'autre côté, la commission souhaite ajouter également une disposition pour protéger les zones qui méritent de l'être en tant que telles, de manière à garantir la préservation des milieux naturels et des écosystèmes d'importance régionale et locale. Cette disposition de protection des zones protégées reprend sous l'angle de l'aménagement en la circonstance, celle qui figure déjà dans la proposition relative à la protection de l'environnement.

Enfin, et la proposition a été faite tout à l'heure relativement à l'eau, la commission a aussi brièvement débattu d'une proposition visant à assurer un accès libre aux rives du lac et des cours d'eau. Une objection rapidement formulée a été celle du risque de perturber les équilibres écologiques que feraient peser un accès libre sur l'ensemble du périmètre. Dans une version finale amendée, qui prévoyait que l'accès libre aux rives du lac soit permis pour autant que les zones protégées en soient exclues, cette proposition a reçu un accueil très partagé de la commission avec 7 voix contre et 6 voix pour. Etant donné cette faible majorité en faveur du contre, vous ne retrouvez pas cette proposition dans le rapport en l'état.

La présidente. Merci, Monsieur Savary. Nous avons reçu pour ce point sur l'aménagement du territoire deux propositions, une du groupe Radical-Ouverture et une du groupe Libéraux & Indépendants. M. René Koechlin a demandé la parole.

M. René Koechlin. Madame la présidente, chers collègues. Nos observations portent plus sur une question rédactionnelle que sur le fond. La première partie du texte que la commission nous propose comporte en réalité des contradictions intrinsèques, en tout cas pour l'urbaniste que je suis. Cela me paraît impossible. Un aménagement ne peut être à la fois compact, multipolaire et vert. Car ce qui est multipolaire n'est pas compact, par exemple, et ce qui est vert, l'est encore moins, raison pour laquelle nous proposons de rédiger l'article différemment pour qu'il soit beaucoup plus explicite, en disant (le début ne change pas): «Le canton et les communes veillent à ce que l'aménagement du territoire respecte les principes d'une agglomération (et ici nous changeons) multipolaire, locale-

ment compacte et ménageant d'importants espaces verts.» Voilà la phrase que nous proposons.

Dans la deuxième partie du texte, il est utilisé le terme de «zone», qui nous paraît beaucoup trop spécifique, ou pas assez général, pour figurer dans un article constitutionnel. Les zones dans notre canton figurent dans la loi sur l'aménagement du territoire. C'est un terme qui figure également dans la loi fédérale sur l'aménagement du territoire et la définition est extrêmement stricte, pour ne pas dire restrictive. Or, dans un texte constitutionnel, nous pensons qu'il vaudrait mieux parler de surface, d'aire ou de site plutôt que de zone. Ainsi, nous dirions : «ils (le canton et les communes) préservent les surfaces agricoles utiles et les sites protégés». Vous retrouvez l'expression «surfaces agricoles utiles» dans la terminologie utilisée au plan fédéral. Donc, nous n'inventons rien. Nous parlons de «surfaces agricoles utiles» car là, on sait, l'aménagiste que je suis sais en tout cas, de quoi nous parlons.

La présidente. Je vous remercie. M. Pierre Kunz a demandé la parole.

M. Pierre Kunz. Merci, Madame la présidente. Il y a deux bonnes raisons pour lesquelles je n'insisterai pas sur notre amendement. D'abord, parce que vous l'avez devant les yeux (s'agissant de l'exposé des motifs) et M. Koechlin en a donné toute la substance utile. Donc, je n'y reviendrai pas. Par contre, j'aimerais dire deux choses. D'abord, certains membres de notre groupe regrettent que dans la rédaction de cet article l'on n'attache pas plus d'importance à la problématique du logement. Le logement constitue une part importante de l'aménagement du territoire, un but important. L'on sait qu'à Genève nous avons complètement échoué depuis trente ans dans la matière. Il serait peut-être bon d'utiliser cet article pour moduler un peu les préoccupations à long terme de la Constituante à ce sujet, d'autant plus qu'il est fort probable que le droit au logement subsistera dans la constitution. S'agissant de l'alinéa 1, sur lequel nous n'avions pas porté grande attention de notre côté, nous nous rallions à la proposition de M. Koechlin et du groupe Libéraux & Indépendants.

La présidente. Je vous remercie. M^{me} Carine Bachmann a demandé la parole.

M^{me} Carine Bachmann. Merci, Madame la présidente. Le groupe Les Verts et Associatifs soutient pleinement la teneur de l'article sur l'aménagement du territoire. Nous sommes particulièrement séduits par le choix de la commission 5 de reprendre les trois objectifs d'aménagement du territoire sur lesquels se fonde le projet d'agglomération franco-valdo-genevois, la vision d'une agglomération compacte, multipolaire et verte. Cette formulation n'est pas seulement pertinente, elle permet enfin de nous projeter dans un développement assumé et positif de Genève, qui véhicule l'image d'une région à échelle humaine, où il fait bon vivre. La question n'est pas de décider si Genève doit se développer ou rester un



village gaulois. Aujourd'hui, il s'agit d'affirmer au niveau constitutionnel que Genève a la volonté et les moyens d'assumer ce développement, et qu'elle ne se satisfait pas de le subir. Le choix d'inscrire au niveau constitutionnel le résultat concret que nous voulons atteindre dans l'aménagement du territoire, une agglomération compacte, multipolaire et verte, est innovateur et véhicule cette volonté de réguler et d'orienter notre développement futur.

Nous souhaitons soumettre deux propositions à la commission 5, qui visent à compléter l'article sur l'aménagement du territoire. Premièrement, pour le groupe Verts et Associatifs, il est indispensable d'inscrire l'aménagement du territoire dans une référence spatiale qui est plus grande que celle de nos frontières cantonales. Notre bassin de vie est la région franco-valdo-genevoise. En conséquence, l'aménagement de ce territoire commun qui nous unit doit être coordonné et négocié entre Genève et les autorités des régions voisines, sur la base de la vision commune qui est proposée dans cet article. Cette inscription de l'échelle régionale semble amorcée dans votre proposition. Nous souhaitons tout simplement vous suggérer d'ajouter après « agglomération » clairement, « franco-valdo-genevoise », pour clarifier cet aspect.

Deuxièmement, nous souhaitons aussi que la commission 5 réfléchisse à une formulation qui permette d'ajouter une référence à la qualité des zones d'habitation. Si nous voulons réellement des villes compactes, si nous voulons « réenchanter » les centres urbains, il n'est pas suffisant de viser les zones d'habitation compactes. Elles doivent également être douces à vivre et légères pour l'environnement. Nous pouvons nous imaginer une formule qui incite le canton à veiller à ce que tous les nouveaux quartiers et progressivement aussi les rénovations urbaines mettent l'accent sur une économie rigoureuse des énergies, une mixité sociale et qu'elles favorisent une offre pour les habitants des quartiers de s'investir dans l'aménagement des espaces de vie communs.

La présidente. Merci, Madame Bachmann. Je passe la parole à M. Jean-François Rochat.

M. Jean-François Rochat. Merci, Madame la présidente. En lisant cet article je me mets à la place de Monsieur ou Madame Tout-Le-Monde, et je trouve que les termes compact, multipolaire et vert sont absolument incompréhensibles. Nous avons la chance, nous, d'avoir l'explication. Ce que je proposerais, c'est que cet article reprenne vraiment les éléments qui figurent dans les objectifs du schéma d'agglomération franco-valdo-genevoise, en parlant d'« aménagement du territoire capable d'accueillir le développement et de répondre aux besoins de la mobilité sans gaspiller les ressources environnementales ». Pour « multipolaire », de préciser : « rééquilibrant la répartition de l'habitat et des emplois et en valorisant les atouts spécifiques des sites locaux », et au lieu de « vert », de dire : « préservant ses paysages, son agriculture dynamique et ses zones naturelles ».

Cela serait beaucoup plus clair et, je pense, surtout pour la population, ce serait quelque chose qui aurait du sens, alors que le résumé de ces trois articles n'est peut-être valable que pour quelque spécialistes de l'aménagement ou quelques amateurs de la nature. Il me semble que c'est beaucoup trop court.

La présidente. Je vous remercie. M^{me} Béatrice Gisiger a la parole.

M^{me} Béatrice Gisiger. Merci, Madame la présidente. Le groupe PDC rejoint l'avis de la commission sur la pertinence de cet article « aménagement du territoire ». L'aménagement du territoire, c'est l'aménagement de notre vie, de la vie de nos enfants et de nos petits-enfants. C'est un espace, comme il l'est très bien dit dans les commentaires, de vie commune. Cet espace de vie commune doit avoir trois dominantes : l'environnement dans lequel on se trouve, la qualité de la vie sociale et de la possibilité d'être socialement présent dans une commune, dans une région, et le développement économique, qui permet que cette région et cette commune ou cette agglomération soient vivables. Sous le développement économique, je voudrais juste rappeler qu'il est intéressant de voir que les communes se penchent sur une juste répartition de leurs ressources en matière de places de travail. Il me semble que cela fait partie aussi de cette dynamique.

Je voudrais aussi parler de l'urbanisme, et dire que l'urbanisme est un enjeu absolument essentiel de notre société. Je remarque avec plaisir que la référence à l'agglomération franco-valdo-genevoise est là. Pour nous, elle est essentielle. Comme je l'ai répété à plusieurs reprises, nous sommes certes à Genève, mais nous sommes en lien avec les autres qui sont, d'une part, dans notre agglomération et ailleurs aussi. Je voudrais aussi rappeler que, concernant l'accès aux rives, il serait bon, et je crois que cela se fera, que la commission puisse rajouter un article dans lequel nous débattons de sa pertinence. Je vous remercie de votre attention et je remercie aussi le rapporteur de toutes les informations qu'il a pu nous donner pour que cette article puisse devenir cohérent et entre dans une dynamique compréhensible pour nos concitoyens.

La présidente. Je vous remercie. M. Cyril Mizrahi a demandé la parole.

M. Cyril Mizrahi. Merci, Madame la présidente. J'aimerais revenir sur deux aspects spécifiques et ensuite je laisserai la parole à M. Albert Rodrik qui reviendra sur deux principes généraux. Tout d'abord, par rapport à la question de l'accès aux rives. Ce que le rapport nous montre bien, c'est qu'il n'est nullement question ici d'arguments écologiques parce que, en réalité, il est tout à fait possible, et cela a été proposé au sein même de la commission, de concilier l'accès du public aux rives avec les impératifs écologiques. Je ne vois pas en vertu de quoi le public serait plus nuisible à la nature que le sont les propriétaires privés. Du reste, si vous voyez les projets sur la côte d'établissement de monstrueux ports privés, on voit que les risques sont plutôt du côté des propriétaires privés.



Je rappelle à ce titre, parce qu'ici on veut appliquer le droit fédéral, qu'il faut le faire à tous les étages et ne pas être sélectif. L'article 3 de la loi sur l'aménagement du territoire spécifie clairement qu'il y a lieu de tenir libres les bords des lacs et des cours d'eau et de faciliter au public l'accès aux rives et le passage le long de celles-ci. Donc, je crois qu'il est tout à fait possible de concilier cela avec l'objectif de protection de l'environnement. Quand à la question de la zone agricole, je suis un petit peu dérangé par ce qui a été développé par le groupe libéral à ce sujet-là. J'ai un peu l'impression que l'on oublie l'article 16 de la loi sur l'aménagement du territoire qui consacre non seulement la fonction de garantir la base d'approvisionnement du pays par rapport à la zone agricole, mais également l'objectif de sauvegarder le paysage et les espaces de délasserment. On en revient à ces espaces, non seulement le long des cours d'eau, mais également à la campagne, et assurer l'équilibre écologique.

La présidente. Je crois qu'effectivement le temps a été épuisé. Votre tour viendra tout à l'heure. Actuellement, je demanderai à M. Nils de Dardel de prendre la parole.

M. Nils de Dardel. Madame la présidente, l'aménagement du territoire, c'est une grande tâche qui est confiée aux cantons par le droit fédéral, par la Confédération, et c'est une mission où le canton a beaucoup d'autonomie, parce qu'il y a des règles cadres fédérales mais il y a très peu de contrôles pratiques de la Confédération sur la manière dont les cantons appliquent les règles de l'aménagement du territoire. Alors, en ce qui concerne la proposition qui est faite par la commission, à titre personnel je dois dire que je la trouve carrément mauvaise. Je pense que le premier alinéa est très mal rédigé, qu'il est incompréhensible. Quelqu'un l'a dit tout à l'heure: c'est vrai, c'est du langage technique et je pense qu'il faut complètement revoir cette formulation. L'autre chose qui me choque un peu, je dois dire, dans cette proposition, c'est une espèce de priorité qui est donnée aux questions de l'environnement, aux questions des espaces verts, par rapport à tous les autres problèmes de l'aménagement du territoire. C'est un peu curieux. L'aménagement du territoire est une tâche extrêmement complexe: elle vise précisément à résoudre le mieux possible, avec un territoire qui n'est pas extensible mais qui est au contraire très étroit... qui vise à troquer des solutions d'arbitrage en des conflits d'intérêts qui peuvent être très importants, par exemple les conflits entre habitations et locaux commerciaux ou activités économiques. Des conflits qui peuvent naître de la création d'emplois et, parallèlement, de la création insuffisante de logements, etc. Donc, tout cela ne ressort évidemment pas du tout de cet article constitutionnel, et c'est dommage. Encore une fois, c'est un domaine où le canton a beaucoup d'autonomie et il peut montrer un peu les priorités qu'il veut donner à l'aménagement du territoire. Dernière remarque: ceux qui veulent supprimer le terme «zone» dans cet article, ils le font parce qu'en fait ils n'aiment pas vraiment l'aménagement du territoire. Je m'excuse de vous dire que les promoteurs immobiliers ne sont pas

des grands partisans d'un aménagement du territoire rigoureux. Au contraire, ils essaient de l'assouplir et les zones sont en fait la base même de l'aménagement du territoire. Tout le système du *zoning*, c'est la base même de l'aménagement du territoire. Il faut des zones avec des affectations précises, rigoureuses, différentes. C'est cela l'intérêt de l'aménagement du territoire et c'est cela qui permet de résoudre les conflits. Je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie et je donne la parole à M. Yves Lador.

M. Yves Lador. Merci, Madame la présidente. Concernant cet article, que nous remercions la commission de nous proposer, nous pensons qu'effectivement le premier alinéa donne une tout à fait bonne direction, en reprenant en grand les grandes lignes du projet d'agglomération, mais doit être reformulé. Je crois que cela a déjà été dit. Il y a un travail à faire de précision, pour remettre cela dans un langage qui puisse mieux convenir au texte constitutionnel, tout en gardant effectivement cette orientation de fond. Cela nous paraît important parce qu'effectivement les questions d'aménagement aujourd'hui ne peuvent pas être faites uniquement dans notre domaine, dans notre petit périmètre. On a besoin de pouvoir les coordonner avec les zones extérieures et cela aussi doit être mis dans le texte. Je ne suis peut-être pas tout à fait sûr de ce qui a été proposé tout à l'heure. Je n'ai peut-être pas bien compris concernant l'agglomération franco-valdo-genevoise. Ce qu'il nous paraît important de mettre dans l'aménagement c'est la nécessité de coordonner avec les zones qui nous environnent l'ensemble de ces aménagements, ce qui couvre aussi bien les questions de transport, de mobilité, de logement ou d'environnement. Deux autres éléments nous paraissent importants à devoir être ajoutés dans cet article, c'est le fait effectivement de stimuler une véritable mixité des zones. Si on parle de multipolarité, il est très clair qu'il faut une mixité des activités dans ces différents lieux et c'est un véritable enjeu, notamment par exemple pour des communes périurbaines à Genève. Cela aussi est quelque chose d'important dans l'aménagement, dans les objectifs de l'aménagement. Enfin – je crois que quelqu'un l'a aussi déjà mentionné – le fait d'avoir une plus grande implication de la population concernée dans les procédures d'aménagement.

La présidente. Je vous remercie. La parole est à M. Pierre Scherb.

M. Pierre Scherb. Merci, Madame la présidente. Le groupe UDC trouve intéressantes les propositions des groupes libéraux et radicaux. Ces deux propositions sont en outre suffisamment motivées, de sorte que je n'ai plus besoin de rajouter quoi que ce soit.

La présidente. Je vous remercie. M. Albert Rodrik a une minute.



M. Albert Rodrik. Une minute, bien. La position du groupe a été donnée par mon collègue Mizrahi. J'ai des préoccupations de vocabulaire ou d'usage de mots. Quelqu'un devrait pouvoir répondre à notre ami Koechlin. On est d'accord avec lui, on n'est pas d'accord avec lui, mais au moins – sous peine de faire l'aveu que la logique est le monopole de la droite – on doit lui répondre à son argument concernant le multipolaire et le compact. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt tout le sens que l'on met sous l'adjectif qualificatif « vert ». J'y adhère, mais toute cette substance... n'est pas ce que le commun des mortels attache normalement et spontanément au mot « vert ». Ou alors – on a le choix – on fait dix pages de commentaire article par article, pour le mot, ou alors on utilise un vocabulaire compréhensible par la population. Nul adjectif qualificatif unique ne pourra rendre jamais ce que l'honorable rapporteur nous a dit et auquel j'adhère volontiers, toutefois je vous rends attentifs au fait que nous avons besoin d'un vocabulaire compréhensible, ne serait-ce que pour bien faire le compromis à la fin.

La présidente. Merci, Monsieur Rodrik. La parole est à M. Patrick-Etienne Dimier.

M. Patrick-Etienne Dimier. Merci, Madame la présidente. Comme l'ont relevé, avec un bon sens retrouvé, MM. de Dardel et Rochat, la formulation proposée à l'alinéa 1 est à ce point hermétique qu'un alchimiste n'y retrouverait pas ses burettes. Quant à l'ajout souhaité par M^{me} Bachmann, elle peut souhaiter ce qu'elle veut, mais je pense que tous les vœux pieux que l'on pourrait former dans notre texte fondamental ne feront pas bouger d'un centimètre le pouvoir jacobin qui règne à Paris.

La présidente. Je vous remercie et je donne la parole à M. François de Planta.

M. François de Planta. Madame la présidente. Je vais peut-être vous étonner, mais les propos de M. Nils de Dardel, j'estime qu'on ne peut qu'y adhérer dans le sens que la notion d'aménagement du territoire est beaucoup plus complexe qu'elle ne ressort pas dans le texte qui nous est soumis aujourd'hui, et je vous remercie, Monsieur, d'avoir abordé ce sujet avec les propos qui ont été les vôtres. J'espère que la commission 5 en fera bon usage. Par contre, pour la deuxième partie, vous permettrez de nuancer mon enthousiasme parce que la problématique des zones relève plutôt d'un aspect législatif que constitutionnel. Je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie et je donne la parole au conseiller d'Etat Robert Cramer.

M. Robert Cramer. Madame la présidente, mon intervention sera assez brève mais je me dois tout de même de venir un petit peu au secours de la commission

qui a choisi cette rédaction, simplement pour vous dire que peut-être que cette rédaction apparaît un peu hermétique, et si plusieurs la trouvent hermétique, cela veut dire forcément que c'est une critique dont il faudra tenir compte, mais elle n'a strictement rien de farfelu et elle n'a strictement rien de non urbanistique ou de non scientifique. Ces termes, c'est très précisément ce que la Confédération suisse, au service de laquelle il y a un certain nombre d'urbanistes professionnels qui travaillent, demande à tout le pays lorsqu'il s'agit de faire des projets d'agglomération. C'est vrai qu'à Genève nous faisons un projet d'agglomération franco-valdo-genevois : il a cette caractéristique d'être transfrontalier, mais cette caractéristique n'est pas une originalité absolue. A Bâle aussi on fait un projet d'agglomération qui est transfrontalier. Il y a d'autres lieux que l'on peut citer – on parlait tout à l'heure du pouvoir jacobin français – cela étant, non seulement l'agglomération bâloise est transfrontalière aussi avec la France, mais il y a d'autres lieux, sur le territoire français, où il y a également des projets d'agglomération transfrontaliers, soit avec l'Allemagne, soit avec la Belgique. Donc, ce n'est pas une originalité absolue. C'est une originalité, certes, parce que la plupart des projets d'agglomération de notre pays sont des projets d'agglomération nationaux : lorsque l'on parle, par exemple, du projet d'agglomération entre Morges et Lausanne, nous sommes non seulement dans le même pays mais dans le même canton (cela simplifie un peu les choses). A Zurich, il n'en va pas de même. C'est un projet d'agglomération qui est dans le même pays, mais c'est un projet d'agglomération qui réunit des autorités de différents cantons. Enfin, quoi qu'il en soit, il y a dans notre pays aujourd'hui une vingtaine de projets d'agglomération qui sont en voie d'édification. Ces projets d'agglomération reposent sur des critères qui sont des critères fixés par les urbanistes de la Confédération et lorsqu'à Genève on nous parle de la nécessité de s'orienter vers une agglomération compacte, multipolaire et verte, cela veut dire des choses très précises et des choses qui vont dans la volonté de construire du logement, et d'en construire beaucoup, puisque tout l'objectif de cette opération, c'est d'inciter les Genevois à construire des logements sur le territoire du canton de Genève pour éviter une dispersion de l'habitat, pour éviter que l'on continue dans la tendance actuelle qui voit ces logements se faire dans toute une série de lotissements, soit dans le canton de Vaud, soit en France voisine, ce qui est une source de complications que vous connaissez : c'est les embouteillages, c'est la pollution de l'air, c'est les difficultés de stationnement, c'est aussi des lotissements où la qualité de vie (en tout cas par rapport au voisinage et à la mixité) est souvent discutable, etc.

Je ne vais pas revenir là-dessus, mais dire que l'on cherche la densité, l'agglomération compacte, c'est dire «on doit construire des logements et on doit les construire à Genève», c'est assez clair. De dire que l'agglomération doit être multipolaire, c'est de dire aussi que des localités comme Nyon, comme Saint-Genis – on peut énumérer le nom d'autres localités – sont des localités qui doivent avoir une dimension qui leur permet de jouer un rôle de centres



régionaux, c'est-à-dire un endroit qui ne soit pas une cité dortoir où les gens vont tous travailler à Genève avec évidemment toute la circulation que cela induit, mais qui a un sens économique. On doit donc réfléchir à un aménagement en ces termes, c'est-à-dire que dans ces localités-là on doit dire : « Mais où est-ce que vous allez mettre les activités ? Où est-ce qu'il y aura les activités de type industriel ? Il y aura le tertiaire. Comment est-ce qu'on se débrouille pour organiser les mobilités pour que ces activités puissent fonctionner ? ». Bref, tout cela c'est de l'aménagement du territoire. Et « vert », bien sûr, cela signifie que l'on doit économiser l'espace. On sait qu'il va y avoir à peu près deux cent mille personnes qui, d'ici vingt à vingt-cinq ans, vont s'établir dans notre région. Si on ne fait rien, cela veut dire que l'on va manger 50 kilomètres de la zone agricole. Alors, ce ne sera pas uniquement de la zone agricole genevoise bien sûr, ce sera aussi largement de la zone agricole française ou de la zone agricole vaudoise. Si on va dans le sens de cette agglomération multipolaire, compacte et verte, eh bien ! on loge le même nombre de personnes avec une qualité de vie supérieure et en ne consommant « que » 25 kilomètres de zone agricole, ce qui est deux fois moins et ce qui reste beaucoup. Voilà ce que veulent dire ces termes. Alors, s'ils ne sont pas immédiatement compréhensibles, cela je peux le concevoir. Mais derrière chacun de ces termes il y a des centaines, des milliers d'heures de travail d'urbanistes et de gens qui essaient d'élaborer des projets sur cette base, il faut peut-être les traduire dans d'autres mots, mais alors ce qui me semble extrêmement souhaitable – et j'avais applaudi aux idées de cette commission – c'est que cette idée reste parce qu'elle est très en phase. Alors, une constitution on la fait pour une longue période, mais le projet d'agglomération qui est en train de s'élaborer sous l'impulsion forte qui est donnée par la Confédération suisse va quand même dicter, si l'on continue dans cette direction, notre urbanisme pour les cinquante prochaines années. Donc, on est assez en phase avec le type d'échéances qui sont les échéances constitutionnelles. On peut assurément revoir les termes, mais il me semble que l'esprit doit être maintenu, et à vrai dire je n'ai rien entendu dans les interventions qui était opposé à cet esprit-là.

La présidente. Merci, Monsieur le conseiller d'Etat. Donc, ce débat-là, en tout cas pour aujourd'hui, est terminé. Nous prenons le point 7 sur la mobilité et je vais tout de suite demander à M. Savary d'introduire ce point. M. Benoît Genecand veut prendre la parole.

M. Benoît Genecand. Juste une remarque d'ordre méthodologique. On nous a suggéré dans le dernier débat d'insister sur la nécessité de collaborer avec la région française. Si nous ne l'avons pas fait, ce n'est pas parce nous n'en avons pas discuté. Cette question de la collaboration transfrontalière est venue d'ores et déjà dans nos travaux à de multiples reprises et nous avons pris le parti méthodologique de ne pas l'indiquer dans les différentes tâches, mais plutôt de la mentionner comme un principe général de l'activité de l'Etat, dans l'idée que si on commence à la mentionner à un endroit particulier – comme l'ont

déjà relevé les constitutionnalistes parmi nous – cela affaiblirait les endroits où on ne la mentionne pas et que, en fait, si on fait la liste des tâches, il y en a peu aujourd’hui qui ne nécessitent pas une collaboration. Je voulais simplement faire cette note méthodologique.

La présidente. Je vous remercie. Je pense, peut-être, que c’était pour le débat précédent, que nous venons de clore, que M. Roch voulait encore intervenir et il avait encore une minute. Non?

M. Philippe Roch. Je me suis inscrit pour le débat que vous avez ouvert sur la mobilité avant de revenir en arrière. Donc je vous prie de garder mon inscription après l’intervention de M. Savary.

La présidente. D’accord, je vous remercie. Alors je donne la parole à M. Jérôme Savary.

Point 7 Mobilité

Présentation par M. Jérôme Savary, rapporteur

M. Jérôme Savary. Merci, Madame la présidente. La commission reconnaît et voit en la mobilité une activité fondamentale qui permet de remplir des besoins aussi importants que les fonctions sociales et économiques qui sont tout à fait nécessaires à notre canton. A titre d’exemple, rappelons que cinq cent mille personnes entrent ou sortent chaque jour du canton à Genève. Si la mobilité est un besoin fondamental extrêmement important, c’est aussi une source de problèmes à résoudre. Du point de vue environnemental, le trafic a doublé à Genève depuis 1980. Il représente plus d’un tiers des émissions de CO₂ et est un des principaux responsables de la pollution de l’air et du bruit. D’ailleurs, à ce titre, on observe une tendance à nouveau négative depuis le début des années 2000, après quelques années de progrès en la matière. Du point de vue socio-sanitaire également, les déplacements continuent à représenter un risque majeur pour l’année 2007. Encore trois cent quatre-vingt-quatre décès et plus de cinq mille blessés graves à l’échelle suisse. Du point de vue économique, enfin, un récent rapport européen a pu montrer que la seule congestion du trafic coûte 63 milliards d’euros à l’échelle de dix-sept pays européens. Ainsi, la commission sur ce sujet fondamental vous fait une proposition qui tient en cinq points. Le premier point propose à l’Etat de favoriser les transports publics. La commission entend développer la nécessité de développer le réseau sous l’angle d’abord infrastructurel, bien sûr, mais aussi sous l’angle des véhicules et de la promotion des transports publics. Les transports publics devraient être aussi accessibles à tous et couvrir les besoins prépondérants de la population. Selon la commission, cet ajout couvre un spectre large sous l’angle des inégalités physiques d’abord. Elle concerne l’accessibilité des personnes à mobilité réduite,



victimes d'un handicap, bien sûr les personnes âgées ou encore les parents avec enfants en bas âge. Sous l'angle des inégalités spatiales ensuite: les transports publics devraient être aisément accessibles sur l'ensemble du territoire genevois. Enfin, sous l'angle des disparités économiques, le coût des transports en commun ne devrait pas représenter une entrave aux personnes ayant des revenus modestes. Le second alinéa – également soutenu par une très large majorité de la commission – propose de stipuler que le statut de l'opérateur chargé de la gestion des transports publics est celui d'un établissement de droit public. A ce titre, la commission entend garantir la légitimité démocratique des changements concernant la gestion des transports publics. En effet, sous le régime du statut de droit public, c'est le Grand Conseil plutôt que le Conseil d'Etat qui reçoit le plus grand nombre de compétences. Autre exemple: du point de vue du contrôle financier, c'est l'inspection cantonale des finances qui surveille les établissements de droit public, offrant ainsi d'excellentes garanties de transparence et de légitimité. Le troisième alinéa proposé veut que l'Etat favorise la mobilité douce, en complément aux transports publics. L'argument contraire qui a été entendu, à savoir de considérer que les exigences de réduction des nuisances et de promotion des transports publics incluaient déjà l'idée d'encouragement à la mobilité douce, n'a pas trouvé de soutien au sein de la commission. Le quatrième alinéa qui est proposé vise à coordonner les politiques publiques actives ou concernées par l'activité de la mobilité. Si la politique des déplacements a été pendant longtemps avant tout centrée sur les règles de circulation et le développement des infrastructures, aujourd'hui le problème a évolué et il est reconnu par tous les spécialistes qu'il est désormais nécessaire – comme le confirme l'évolution de la mobilité – de mettre en cohérence, d'une part, les politiques d'aménagement à travers la localisation des activités génératrices de trafic, mais aussi les politiques d'urbanisme, à travers l'organisation notamment des nouveaux quartiers, la politique de la circulation routière, qui règle les usages sur la route, la politique des transports, qui donne la priorité aux modes de déplacement et, enfin, la politique de l'environnement, qui vise au respect des normes de protection notamment de l'air et du bruit (comme cité auparavant). Enfin, le cinquième alinéa traite de la disposition actuelle, dans la constitution, à savoir: «La liberté individuelle du choix du mode de transport est garantie.» Il est apparu clairement au cours des débats que la notion de liberté était fortement liée à la notion de transport pour de nombreuses personnes à Genève. Toutefois, de nombreuses remarques ont été faites concernant la formulation actuelle, par exemple sur la signification de la garantie d'une liberté qui, selon la doctrine, n'est pas justiciable. C'est pourquoi les commissaires souhaitent à la fois maintenir cette idée au plan général, mais proposent – en l'état de leurs discussions – trois variantes possibles pour reformuler cette disposition, l'une mettant en évidence plus spécifiquement la notion de responsabilité en lien avec la liberté individuelle, l'autre mettant l'accent sur la spécificité et la complémentarité entre les divers modes de transport, enfin la troisième indiquant que l'intérêt public vient toujours limiter toute liberté et qu'il s'agit de concevoir cette liberté

individuelle à l'aune de l'intérêt public qui constitue une borne indépassable. Nous en sommes restés à ce stade dans nos discussions et il s'agira évidemment de reprendre, compte tenu des débats qui auront lieu dans un instant, cette question afin de l'affiner et de parvenir à une proposition unique.

La présidente. Je vous remercie, Monsieur Savary. J'ai quatre propositions. J'ai reçu une proposition de l'UDC, une proposition du groupe des Libéraux & Indépendants, une proposition des Associations de Genève et une proposition du PDC. Je passe la parole à M. Philippe Roch.

M. Philippe Roch. Merci, Madame la présidente. Nous tenons encore une fois à remercier la commission pour son excellent travail et nous sommes tout à fait favorables aux quatre premiers alinéas proposés par la commission. Dans notre proposition nous suggérons un ordre un peu différent pour des raisons d'appréciation de priorité, mais c'est un aspect purement formel. C'est bien sûr au sujet des variantes que notre proposition apporte une réflexion de fond, et cela pour les raisons suivantes. La première raison tourne autour du concept de liberté. A notre point de vue, les libertés dont il est question dans la constitution sont, ou devraient être, des libertés fondamentales, qui ont été conquises de haute lutte au cours des siècles et pour lesquelles des peuples entiers luttent encore aujourd'hui partout dans le monde contre des pouvoirs archaïques et tyranniques. Il nous semble dès lors choquant d'inscrire dans la constitution au même niveau que la liberté d'expression, la liberté d'opinion, la liberté d'association, la liberté de mouvement, la liberté de la presse, la liberté académique aussi, une liberté du choix du moyen de transport. Nous avons parlé tout à l'heure de pertinence constitutionnelle. Nous sommes de l'avis très clair que la liberté du moyen de transport n'a pas sa place dans la constitution. J'espère que les personnes ici qui ont contesté tout à l'heure la pertinence constitutionnelle de l'eau ou du climat pourront au moins me suivre sur ce point-là.

En ce qui concerne le rôle de l'Etat dans la mobilité, il nous semble que le rôle de la collectivité publique est de favoriser la meilleure mobilité possible. Cela, c'est un rôle de l'Etat, un rôle de la communauté, qui doit organiser la mobilité de manière à ce qu'elle se déroule le mieux possible et qu'elle tienne compte des politiques qui peuvent entrer en concurrence avec elle, les questions d'aménagement du territoire, de pollution de l'air, de bruit, de consommation d'énergie, ou de climat. C'est pourquoi le but de l'Etat pour nous ne peut pas être de permettre à chacun d'utiliser en toute circonstance en tout lieu n'importe quel moyen de transport, mais plutôt de favoriser les moyens de transport les plus efficaces en fonction des besoins, des lieux et du moment. C'est pourquoi nous faisons cette proposition. L'Etat veille à un équilibre optimal entre les différents modes de transport. Je me réjouis d'une interprétation qui a été donnée hier dans notre commission par M. Guy Zwahlen, président du TCS (*Rire dans la salle*) – je vous donne volontiers votre dû, Monsieur Zwahlen – qui affirmait qu'« au fond



cette liberté c'est aussi le droit des cyclistes de réclamer des pistes cyclables ». Malheureusement, à Genève jusqu'à maintenant cette liberté a été interprétée comme le droit de se déplacer en voiture partout et n'importe quand, longtemps au détriment des transports publics. Si aujourd'hui, notamment grâce à l'activité de M. Cramer, nous avons un retournement et un effort considérable en faveur des transports publics, nous voyons qu'à Genève on veut toujours tout à la fois : on veut un tram pour Meyrin, mais en même temps on fait un tunnel pour favoriser l'accès en ville des transports privés. A Vésenaz, la même chose : on envisage un tram mais on fait déjà le tunnel pour amener plus de voitures en ville. Donc, nous sommes toujours dans cette politique du tout à la fois, qui mange finalement notre territoire et nos finances publiques. C'est la raison pour laquelle nous vous proposons que le rôle de l'Etat ne soit pas d'assurer la liberté...

La présidente. Merci, Monsieur...

M. Philippe Roch. ...d'aller faire ses achats au troisième étage du Grand Passage en voiture mais d'organiser les transports publics...

La présidente. Merci, Monsieur... merci ...

Bruit dans la salle

M. Philippe Roch. ...pour leur meilleure utilisation. Merci beaucoup.

La présidente. Merci, Monsieur Roch. La parole est à M. Boris Calame.

M. Boris Calame. Merci, Madame la présidente. Alors, il est bien évident que les Associations vont tout à fait dans la même direction que le groupe démocrate-chrétien. Nous irions quelque part plus loin, en souhaitant tout simplement que cet article soit supprimé parce qu'on voit très clairement que chacun l'utilise selon son interprétation et selon la suite qu'il entend y donner. Depuis son introduction dans la constitution en juin 2002, chacun a pu l'utiliser en fonction de ses envies mais en fait, cela n'a absolument rien changé, donc il ne vaut vraiment pas grand-chose. Par contre nous souhaiterions que le parent pauvre, quelque part, de la mobilité – qui est le piéton – puisse trouver un article qui le protège en termes de sécurité. Ce sont bien les plus vulnérables, notamment les piétons et plus particulièrement les enfants qui sont exposés souvent au trafic, qu'il soit voiture, moto, voire même vélo. Nous souhaiterions vraiment que cette population, cette mobilité-là – qui est quand même la plus respectueuse que l'on peut trouver – puisse aussi trouver une certaine sécurité sur nos trottoirs et à travers les rues.

La présidente. Merci, Monsieur Calame. La parole est à M. Laurent Extermann.

M. Laurent Extermann. Madame la présidente, Philippe Roch – notre collègue – a très bien montré le caractère un peu... je cherche un terme adéquat (*rire dans la salle*)... le caractère un peu ridicule de mettre la liberté de circulation sur le même plan que d'autres principes dont nous discutons en commission. Cependant, comme il l'a aussi remarqué, le Genevois veut tout et son contraire en même temps et il veut ses aises en matière de circulation. Donc, c'est devenu en soi un problème de société, dans notre canton en tout cas, avec toutes les conséquences que nous connaissons. Il faut donc, même en Constituante, s'en soucier. Il est clair qu'on peut quand même considérer qu'il y a une hiérarchie dans les services à rendre aux usagers des transports, qu'ils soient d'ailleurs publics ou privés. On pourrait considérer quand même qu'un article qui protégerait le piéton ne serait pas plus insolite dans une constitution qu'un article qui garantit la liberté du choix de son moyen de locomotion. En tant que cycliste, j'aimerais bien qu'on me donne des garanties mais je ne crois pas que j'y aurais droit plus que des automobilistes, à part le fait que je pollue moins en me déplaçant par ce mode de locomotion, mais sérieusement, les trois variantes qui nous sont proposées proposent un intéressant débat d'opportunités mais notre parti verrait sans déplaisir que l'on supprimât les trois variantes comme posant un problème fondamentalement inessentiel, et s'il faut vraiment en garder une, ce sera quand même la trois qui nous semblerait la moins déplacée. En effet, l'intérêt public doit toujours primer, mais si la liberté individuelle peut s'exprimer sans que l'intérêt public soit mis en péril, pourquoi pas? Simplement, il appartiendra au Parlement en permanence, si l'on retient cette variante, que l'intérêt public soit mesuré, apprécié et qu'on prenne en conséquence les mesures qui s'imposent.

La présidente. Merci, Monsieur Extermann, et je donne la parole à M. Michel Ducommun.

M. Michel Ducommun. Merci, Madame la présidente. Je commencerais par dire que quand il y a deux cent quarante-trois mille sept cent six automobiles avec plaque genevoise, qu'il y a cinq cent mille personnes qui entrent chaque jour dans notre canton, ou en sortent, dont une part importante en automobile, croire que la fluidité du trafic n'est qu'une question d'organisation de parking et de traversée de la rade est une parfaite utopie. En d'autres termes, la liberté individuelle du mode de transport – et c'est vrai qu'on la généralise – mais c'est vrai que ses défenseurs ont toujours entendu par là le trafic privé en automobile – qu'il y a une telle manière de vouloir voir la liberté. Je suis d'accord avec ce que M. Roch disait, dans la liberté de pouvoir conduire, qu'on a même assisté en Suisse – et je trouve qu'au niveau de la vision de la liberté c'est assez catastrophique – à un parti des automobilistes. Il est vrai que ce parti était très proche de l'extrême droite. Donc, ce qu'on entend par la liberté individuelle n'est certainement pas la liberté d'aller en bus ou à pied, c'est vraiment la voiture qui est visée. Donc finalement, cette liberté individuelle du mode de transport, je crois que c'est la liberté d'écouter la radio dans sa voiture dans les bouchons, c'est la



liberté de stresser au volant dans une ville surchargée de voitures et c'est aussi limiter la liberté de ceux qui voudraient pouvoir vivre dans une ville un peu libérée des pollutions de l'air et des pollutions sonores. En d'autres termes, je crois que la priorité d'un trafic privé fluide ne peut plus être un choix politique vu son impossibilité de la pratiquer, de la réaliser dans les faits. Pour moi et pour mon groupe, la conséquence logique est alors de donner la priorité aux transports publics, à la mobilité douce, et à un aménagement du territoire – je crois que c'est un élément important – qui limite les déplacements pendulaires importants entre logement et travail. C'est ce qui est proposé par la commission 5 que nous soutenons. De ce point de vue là, en ce qui concerne cet ancien article, non seulement cet ancien article les défenseurs veulent le garder mais ils veulent surtout qu'il soit numéro 1! Nous trouvons beaucoup mieux qu'il soit numéro 0 et supprimé de la constitution. Nous sommes d'accord avec la position de M. Extermann tout à l'heure, qui disait qu'au pire, si un compromis était nécessaire, on choisirait la troisième version, la « moins pire » de toutes, mais c'est vrai que sa disparition est la plus favorable, la plus logique par rapport à une vision de ce qui est possible au niveau des déplacements dans une ville comme Genève.

La présidente. Je vous remercie. M. Ludwig Muller a demandé la parole.

M. Ludwig Muller. Merci, Madame la présidente. Toutes les dispositions voulues par le peuple doivent être maintenues, *dixit* Souhail Mouhanna. Il ne faut pas revenir sur les dispositions votées par le peuple, Monsieur Perroux. Donc on est justement devant un cas où la majorité du peuple a pris une décision, il y a quelques années j'en conviens, mais quand même relativement récemment. Donc, nous, nous voulons maintenir cet alinéa 5 ayant trait à la liberté du choix du mode de transport. Ça doit être maintenu. L'article constitutionnel concerné a été accepté par une majorité importante. Citoyens et citoyennes de ce canton, attachés à la liberté individuelle et responsables d'un comportement qui tient compte de l'intérêt général.

La présidente. Je vous remercie. M. François de Planta a demandé la parole.

M. François de Planta. Madame la présidente, permettez-moi tout d'abord, avant le sujet proprement dit, de remercier le conseiller d'Etat Cramer d'être présent ce soir ; il montre l'intérêt qu'il porte aux travaux de la Constituante, ce qui n'a pas forcément été le cas de ses autres collègues jusqu'à présent. (*Applaudissements*) Le groupe des Libéraux & Indépendants s'associe aux remerciements qui ont été formulés à l'intention de la commission 5 pour tout le travail effectué et en particulier d'avoir introduit un sujet sur la mobilité. Il nous semble effectivement important que la Constituante en parle. J'aimerais toutefois procéder à quelques rappels. Les libéraux ont loyalement accepté la complémentarité des transports publics privés, prévue à l'article 160 A de la constitution genevoise qui a été adoptée en juin 2002. Ils ont aussi largement appuyé la loi

adoptée par le peuple, le 27 septembre dernier, qui vise à favoriser les véhicules faibles émetteurs de CO₂. Ils ont approuvé tous les crédits demandés pour le développement des Transports Publics Genevois, et mercredi dernier, voté à la quasi-unanimité le soutien au projet CEVA lors de leur assemblée des délégués. Ils constatent par contre, avec regret, que le Conseil d'Etat ne respecte pas ses promesses faites aux partisans des transports privés en matière de parking et de fluidité de trafic. Le gouvernement a de plus adopté, en 2008, sans la moindre concertation, un règlement qui vise à faire disparaître à terme un grand nombre de places de stationnement qui desservent en particulier les commerces. Les libéraux ne croient pas qu'on règlera le problème des bouchons et de la pollution en rendant la ville inaccessible. Une récente étude effectuée par la Chambre de commerce de Genève a confirmé que la majeure partie des familles genevoises font leurs achats alimentaires en voiture et n'hésiteront pas à les faire en France voisine si elles ne peuvent plus le faire ici à Genève. L'organisation de la mobilité doit donc, tout en préservant notre environnement, tenir compte des besoins de la population et ceux de l'économie. Cela a été rappelé tout à l'heure en ce qui concerne le développement durable et ses trois piliers qui le composent. A l'avenir, la politique de l'aménagement du territoire et celle des transports doivent être menées en parallèle, non seulement à l'échelle du canton, mais également de l'agglomération dont Genève est sa métropole naturelle. Nous en apprécions en cela le fait que le chapitre de l'aménagement du territoire précède directement celui de la mobilité dans le rapport de la commission 5. Pour toutes ces raisons, le groupe des Libéraux & Indépendants est d'une part favorable à la variante 1 de l'alinéa 5 qui prône le libre choix du mode de transport, mais demande en plus que cet article figure en premier dans le chapitre sur la mobilité. Nous proposons ensuite que l'alinéa 4 sur la politique des déplacements figure en second, que l'alinéa 1 sur les transports publics figure en troisième place, et l'alinéa 3 sur la mobilité douce s'inscrive en dernier. Nous proposons donc un développement du sujet qui partirait du général pour aller vers le particulier, comme vous le trouverez dans la proposition qui vous a été remise sur vos places. Enfin, nous proposons que l'actuel alinéa 2 sur un établissement de droit public soit supprimé de ce chapitre et inclus dans un chapitre qui traiterait des grandes régies de l'Etat.

La présidente. Je vous remercie, Monsieur de Planta. Je donne la parole à M. Guy Zwahlen.

M. Guy Zwahlen. Oui, Madame la présidente, je remercie d'abord la commission d'avoir conservé cet article sur le libre choix du mode de transport, contrairement à ce que dit M. Roch et on est un peu étonné de la position du PDC dans ce dossier qui devrait quand même soutenir les libertés, c'est leur crédo. Le libre choix du mode de transport fait quand même partie de la liberté de mouvement et de déplacement déjà garantie par la Constitution fédérale, le Tribunal fédéral l'a d'ailleurs confirmé. Donc, ce principe du libre choix du mode de transport,



et là le groupe radical soutient la proposition du groupe libéral, doit être en en-tête des problèmes de déplacement. Il est faux et erroné de prétendre que ce n'est que pour l'automobile, et le scooter aussi ; c'est pour tout mode de déplacement, tout mode de transport. Actuellement, c'est vrai que c'est l'automobile qui fait l'objet d'un certain nombre de brimades, néanmoins, les cyclistes peuvent invoquer aussi cette disposition, d'ailleurs des associations cyclistes s'y sont référées, donc c'est une disposition qui est à l'usage de toutes les personnes qui utilisent un véhicule, quel qu'il soit. En ce qui concerne la variante, le groupe radical réfute la variante 3 dès lors qu'il n'y a aucune raison que ce droit-là soit, disons, un traitement particulier, qui soit qu'on explique qu'il faille qu'il y ait un intérêt public pour qu'il soit exercé. Dans ces circonstances effectivement, tout droit devrait être muni de cette restriction, celle-ci existant de façon générale il n'y a aucune raison de la spécifier pour le libre choix du mode de transport et pas pour les autres. C'est pour cela que nous préférons la variante n° 1.

En ce qui concerne les transports publics et la mobilité douce, le groupe Radical-Ouverture est favorable à une promotion et non que ce soit favorisé, mais qu'on promeuve les moyens de transport par des actions positives. Je préciserai aussi que supprimer cette disposition serait, pour finir, un affront fait à la majorité de nos concitoyens qui ont accepté, il y a seulement quelques années, de placer cette disposition dans la constitution. Cela serait aussi un affront à la majorité de nos concitoyens qui, de façon très claire, refusent des mesures de restriction par rapport à l'utilisation en particulier des véhicules privés. Je prendrai pour exemple le vote négatif par rapport à l'initiative rétro-traffic. Donc, si on ne veut pas non plus que la constitution passe mal – et notre but, c'est aussi de faire passer ce texte législatif – il est extrêmement important qu'une disposition qui a été acceptée par la majorité de nos concitoyens se trouve dans la constitution, dès lors qu'elle est aussi une déduction d'un droit constitutionnel qui existe au niveau fédéral. Je prie effectivement la commission, au nom du groupe Radical-Ouverture, de maintenir cette disposition, de la mettre en pied et en tête de cet article. Il s'agit d'une disposition à l'usage de tous les usagers de véhicules.

La présidente. Je vous remercie. M. Souhaïl Mouhanna a la parole.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci, Madame la présidente. Sur cette proposition de la commission, je voudrais simplement dire que lors des travaux de la commission, le groupe AVIVO a proposé qu'on aille bien sûr dans le sens du développement des transports publics. Donc, nous sommes allés dans le sens de ce qui est écrit dans cette proposition mais nous avons proposé, à défaut de la gratuité totale des transports publics, une réduction, que les prix, les coûts des abonnements soient au maximum le demi-tarif pour les jeunes et les personnes âgées. Notre préférence étant évidemment pour la gratuité des transports publics. Quand il s'agit de nous dire que le peuple a voté une disposition telle que celle là, je retourne la question : j'espère que ceux qui demandent le maintien

de cette disposition parce que le peuple a voté la liberté telle qu'elle figure là-dedans, eh bien ! qu'ils respectent aussi le maintien dans la constitution de toutes les autres dispositions, que ce soit sur l'énergie nucléaire ou sur le logement et bien d'autres choses. Il faut que les uns et les autres soient cohérents dans leurs interventions.

La présidente. Je vous remercie. M. Patrick-Etienne Dimier a la parole.

M. Patrick-Etienne Dimier. Le premier des devoirs de l'Etat est d'être neutre face aux ambitions des uns et des autres pour s'assurer, en toute indépendance, que la volonté du souverain soit mise en œuvre. En matière de transports, la majorité du souverain a dit qu'elle veut, que cela plaise ou non, et ce que ne veulent pas entendre ni écouter les opposants, la majorité veut la liberté du choix. Le souverain a clairement dit ce qu'il souhaite, et qu'il n'entend pas plier face à des oukazes plus ou moins doux qui confinent à l'immobilisme des citoyens et au ralentissement inacceptable des échanges économiques. Le groupe MCG est très attaché au principe de la complémentarité qui seule protège à la fois l'intérêt collectif et les libertés individuelles qui constituent à nos yeux le socle de l'état de droit au même titre que les droits sociaux. Pour clore, nous sommes persuadés que les Genevois ne constituent pas la majorité des deux cent cinquante mille véhicules qui envahissent Genève le matin et qui la vident le soir.

La présidente. Merci, je donne la parole à Monsieur le conseiller d'Etat Robert Cramer.

M. Robert Cramer. Trois points : le premier, effectivement, j'adhère à toute une série de réflexions qu'a faite M. de Planta sur la méthodologie. Cela semblerait plus logique de commencer notamment par l'alinéa 4, cet article sur la mobilité, essayer de passer du général au particulier. Le deuxième point : il montre quand même que la liberté est un peu compliquée dans la mesure où on ne peut pas mettre trois voitures en même temps sur une même place ; c'est pour revenir à son intervention en ce qui concerne notamment la problématique du stationnement. Ces dernières années, le stationnement a vu accroître de façon très considérable le nombre de places de stationnement offertes. Le hasard fait que j'étais ce matin à la célébration du 40^e anniversaire de la Fondation des parkings, ce qui fait que j'ai un certain nombre de chiffres assez frais en mémoire et si on prend comme référence 1990, on voit que dans le centre-ville, c'est-à-dire dans le périmètre le plus urbanisé, on a construit, on a réalisé plusieurs milliers de nouvelles places de stationnement, et je me demande bien du reste comment on a pu le faire parce que véritablement on est intervenu sur un endroit qui était déjà très densément bâti. Au-delà de cela, on a réalisé encore beaucoup plus de places de stationnement pour les deux-roues. Dans le même temps – et là je parle d'un passé plus récent – on a eu une politique très volontariste en matière de mise en place de places de stationnement pour les livraisons et pour les professionnels, que ce



soit par la création de nouvelles places de stationnement ou que ce soit par la création d'autres outils comme le macaron que donne la Fondation des parkings et qui permet aux professionnels de pouvoir stationner sans avoir à tenir compte des limites strictes qui sont celles du macaron pour les autres usagers de la route. Je ne veux pas rentrer de façon trop approfondie dans ce débat technique mais il montre simplement que le jour où on crée une place de stationnement pour les livraisons, eh bien ! c'est une place de stationnement pour une voiture privée qui va être supprimée ; alors la liberté de celui qui doit assurer sa mobilité professionnelle s'exerce au détriment de la liberté de celui qui assure sa mobilité à titre privé. La mobilité du pendulaire s'oppose à la mobilité du trafic de destination. La mobilité de l'automobiliste s'oppose à la mobilité du scootériste le jour où on supprime une place de stationnement de voiture pour créer deux ou trois places de stationnement pour les motos. Je ne parle pas ici des bicyclettes ou de récupérer de la voirie pour élargir un trottoir pour permettre d'assurer ainsi une plus grande mobilité, une plus grande liberté pour le piéton. Donc cela pour dire que, lorsque l'on parle de liberté individuelle, en principe on sait à peu près de quoi on parle. Dans la constitution cantonale, on parle notamment des garanties des libertés qui sont données, c'est celle de ne pas faire l'objet d'une arrestation arbitraire mais que ce soit un juge qui ait délivré un mandat d'arrestation et que ce soit des agents de l'Etat qui procèdent à l'arrestation. Lorsqu'on parle de la liberté de déplacement, on sait aussi de quoi on parle. On parle de la liberté d'aller librement sur la voie publique sans être entravé et, sous réserve du respect de la propriété privée, de pouvoir se déplacer librement sur l'ensemble du territoire. Si on parle de la liberté du choix du mode de transport, là on commence à parler d'une liberté un peu plus compliquée et qui à vrai dire n'existe pas. J'en viens au troisième point, je rappelle que l'initiative qui avait été déposée et qui parlait de la liberté du choix du mode de transport, avant d'être soumise à votation, a fait l'objet d'un contrôle par le Tribunal fédéral. A l'époque, cette initiative disait en quoi cette liberté du choix du mode de transport était garantie et il y avait un certain nombre d'exemples qui étaient énumérés montrant ce qu'on avait le droit de faire. Eh bien ! une bonne partie de ces exemples ont été tracés par le Tribunal fédéral qui a dit : « Vous ne pouvez pas, au niveau cantonal, garantir ce genre de libertés, parce qu'au-dessus de vous il y a le droit fédéral et celui-ci fixe des objectifs en matière de protection de l'environnement, il fixe des objectifs en matière de respect des normes OPAir c'est-à-dire de qualité de l'air et en matière de normes OPB, c'est-à-dire de respect d'un certain nombre de normes en matière d'émissions sonores. » Il se fait, et c'est un constat, ce n'est pas un propos polémique, que ce qui aujourd'hui est l'instrument le plus polluant de l'air, c'est la voiture, pour les différents polluants que l'on examine lorsqu'on parle de polluants de l'air. Aujourd'hui ce qui est le plus polluant au niveau sonore en milieu urbain, c'est la voiture, c'est comme cela. Donc, il est inévitable que dans un certain nombre de cas, pour répondre aux exigences du droit fédéral, eh bien, on doit limiter la liberté des automobilistes parce qu'il s'agit que l'air soit moins pollué, ou qu'il y ait moins de pollution sonore, et quels que soient

les mots qu'on mettra dans la constitution genevoise, cela n'empêchera pas que le droit fédéral continuera à exister, qu'il s'appliquera sur tout le territoire de la Confédération et donc qu'il s'appliquera également à Genève et cela est à peu près inévitable. C'est ce qu'avait dit le Tribunal fédéral: tant que vous restez dans des termes très généraux, vous garantissez le libre choix etc., il n'y a pas de problème, mais dès l'instant où vous dites que pour garantir ce libre choix vous devez donner telle et telle priorité, là ce n'est plus possible parce que vous risquez de vous heurter à ce moment-là au droit fédéral et donc, cela ne joue plus. Alors, c'est aussi pour cela que lorsqu'il y avait eu le vote sur cette disposition, le Conseil d'Etat auquel je participais, et avec ma pleine adhésion – c'était du reste une proposition, sans vouloir trahir le secret des délibérations, que j'avais faite – avait été favorable à ne pas donner de consigne de vote, à ne pas se prononcer, soit pour, soit contre cette initiative, mais en disant au fond, peu importe car dans son application, quand on devra prendre des mesures concrètement, on devra bien les prendre au regard du droit fédéral. Alors la conclusion est très simple: si on fait le choix – que je peux comprendre parce que c'est une forme de compromis qu'on peut trouver – de garder dans la constitution une disposition qui évoque d'une façon ou d'une autre le fait qu'on doit s'efforcer de garantir un libre choix du mode de transport, dans le même temps, pour ne pas tromper les gens, si on parle de cette liberté, on doit dire aussi où elle trouve ses limites et elle les trouve de façon très contraignante dans le respect d'exigences environnementales et c'est véritablement le droit fédéral qui l'impose.

La présidente. Je vous remercie, Monsieur le conseiller d'Etat. Je passe la parole à M. Andreas Saurer.

M. Andreas Saurer. Madame la présidente, avant de venir sur la problématique de la liberté du choix du transport, juste trois remarques: 1) je vous signale que le parc automobile à Genève a augmenté de cinquante mille voitures pendant les dix dernières années. Cinquante mille voitures! 2) Un tiers des gaz à effet de serre provient des voitures et comme j'ai déjà pu l'expliquer tout à l'heure, les gaz à effet de serre posent un problème majeur. 3) Au niveau de la commission, personne, personne! n'a soutenu la formulation actuelle de la constitution. Et pourquoi? Parce que tout le monde était conscient que cela ne correspond pas à la réalité. Cette fameuse liberté du choix du mode de transport est un fantasme, tout à fait honorable au demeurant, mais qui ne correspond absolument pas à la réalité! Et je crois, comme d'autres personnes l'ont déjà dit, qu'il faut faire une certaine hiérarchie, il y a des droits fondamentaux, des libertés fondamentales et puis il y a d'autres droits. Alors, dans ce domaine-là, l'obligation de l'Etat, et également la nôtre, consiste à expliquer clairement à la population qu'on ne peut pas tout avoir, on doit faire un choix. Si j'ai bien compris, tout le monde, ou l'écrasante majorité, est en faveur du développement des transports publics, donc nous ne pouvons pas tout faire, donc nous devons dire clairement à la population: «non, la liberté de choix, ça n'existe pas», si nous acceptons un



certain nombre de priorités comme la diminution des gaz à effet de serre, la diminution des accidents, et l'augmentation de la fluidité. Finalement, ce qui nous intéresse au niveau du transport, c'est la fluidité! Que les gens puissent se déplacer, particulièrement les voitures professionnelles, cela nécessite des choix. Je crois que ce serait malhonnête de notre part de ne pas faire ce choix et d'introduire « la garantie de la liberté de choix du moyen de transport ». Conscient de ce problème, je vous rappelle que personne dans la commission n'a soutenu la formulation actuelle de la constitution.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Murat Alder, trente secondes!

M. Murat Julian Alder. Oui, très brièvement. Je vais de nouveau m'exprimer en méchant capitaliste qui a le malheur de devoir rouler en voiture de temps en temps. Sauf votre respect, Monsieur le conseiller d'Etat, le droit fédéral n'interdit pas non plus la complémentarité des modes de transport et la rue de Lausanne illustre fort bien que cette liberté du choix du mode de transport et le principe de la complémentarité de ces modes de transports est tout simplement bafouée en permanence dans notre canton. C'est la raison pour laquelle il faut réaffirmer cette liberté dans la constitution.

Contestations dans la salle sur le temps de parole

La présidente. Non, justement, M. Zwahlen n'avait pas épuisé tout à fait son temps, c'est pour cela que M. Murat Alder a pu avoir quelques secondes. Mais la parole est maintenant à M. Thomas Bläsi.

M. Thomas Bläsi. Merci, Madame la présidente. J'aimerais quand même souligner deux points: 1) en tant qu'ancien Parisien, je pense que, quand on parle de bouchons, il faut quand même relativiser un peu les choses et un usager du périphérique aux heures de pointe s'amuserait beaucoup de vos réflexions sur les bouchons. 2) On peut faire la même réflexion sur l'efficacité des transports publics qu'effectivement, lorsque vous êtes Parisien, vous pouvez facilement les prendre et pourtant vous tenez à l'usage privé de votre véhicule. Maintenant, une remarque un peu moins drôle: je trouve quand même assez étonnant, en tant qu'usager et locataire d'un macaron pour les places bleues que l'été, alors que je paie cette location de places bleues, qu'elles soient louées une deuxième fois aux commerçants pour établir leurs terrasses. Je trouve que cela est tout à fait scandaleux. Si on veut améliorer la situation du parking et les possibilités de parking à Genève, il me semble difficile de louer à deux personnes différentes un même lieu.

La présidente. Je suis dans le regret de dire à M. Zwahlen et à M. Kunz que le temps du groupe est échu.

Contestations dans la salle

Je vous remercie, ce débat sur la mobilité est terminé pour ce soir. Plus personne n'a demandé la parole et je vous propose que nous prenions le dernier point sur les infrastructures.

Point 8 Infrastructures

Présentation par M. Jérôme Savary, rapporteur

M. Jérôme Savary. Merci, Madame la présidente, je vais essayer de contribuer à respecter l'horaire en restant très bref sur ce point, à l'image du chapitre qui vous est proposé dans le rapport. Cette question des infrastructures n'a pas passionné la commission et n'a pas donné lieu à des débats acharnés. La question a notamment été de savoir si cette tâche, évidemment essentielle pour l'ensemble des commissaires, devait néanmoins figurer à part entière ou était déjà comprise implicitement dans les missions sectorielles de l'Etat telles que l'aménagement du territoire ou la mobilité. Au final, après débat, la commission vous propose la mention que vous avez sous les yeux, à savoir que le canton et les communes assurent le développement des infrastructures et des voies de communication. En plus des infrastructures, la commission souhaite ajouter explicitement la notion de voie de communication étant donné que ces voies de communication sont un élément fondamental de la politique d'équipement. Pour le surplus, il a été aussi discuté des notions de coordination et de concertation entre les acteurs que la mise en œuvre des infrastructures et des voies de communication pose systématiquement – notamment à travers les conflits que l'on peut observer au sujet des grandes infrastructures, des grands projets d'équipement à Genève et ailleurs. Vous ne trouvez néanmoins pas de mention de ces deux notions de coordination et de concertation ici dans ce chapitre, de même que vous ne les trouvez pas sur d'autres sujets tout aussi liés à ces notions, simplement parce que la commission a décidé de consacrer, en chapeau de l'ensemble des tâches sectorielles de l'Etat, une disposition qui parlera d'une manière ou d'une autre de ces deux notions. La commission reviendra ultérieurement avec une proposition.

La présidente. Je vous remercie et effectivement, comme vous le disiez tout à l'heure, il n'y a pas eu, en tout cas à première vue, un intérêt particulier pour ce point. Nous n'avons pas eu de proposition. Je passe tout de suite la parole à M. Guy Tornare.

M. Guy Tornare. Merci, Madame la présidente. J'estime que la pertinence d'avoir un article dans la constitution concernant les infrastructures ne semble pas bonne. En effet, pour moi, les infrastructures font pleinement partie de l'aménagement du territoire. Tout à l'heure sur le dossier de l'aménagement du territoire dont nous avons parlé, j'ai entendu les mots de mixité, cohérence voire conflit. Cela montre bien qu'il faut avoir une vision globale, y compris des infrastructures. Pour cela, je vous reporte au débat sur l'agglomération, le



CEVA, où l'on voit que tout est compris ensemble. Dans l'alinéa 1 du chapitre 6, nous parlons d'une agglomération compacte. Je propose à la commission 5 de rédiger une constitution compacte en intégrant le chapitre infrastructures dans celui de l'aménagement sous forme d'alinéa.

La présidente. Merci, Monsieur Tornare. La parole est à M^{me} Louise Kasser.

M^{me} Louise Kasser. Je vous remercie. Le groupe Les Verts & Associatifs salue la volonté de la commission 5 de prévoir une disposition sur les infrastructures dans la constitution. Assurer un développement, oui, mais pas n'importe lequel. Nous souhaitons que la commission 5 revoie cette proposition en y ajoutant notamment des notions de durabilité. Pour le groupe Les Verts & Associatifs, il est évident que le terme «voie de communication» ne se résume pas aux autoroutes et aux tranchées couvertes. De plus, il serait également de bon ton que la commission 5 se penche sur les voies de télécommunication, M. Cramer l'a dit tout à l'heure, afin de promouvoir, et je reprends ses mots, «les autoroutes du savoir et de la connaissance». Nous écrivons cette constitution pour le futur. Quand on sait le défi que représente la fibre optique, nous serions bien inspirés de prendre en compte justement ces voies de télécommunication dans le chapitre infrastructures.

La présidente. Je vous remercie, et la parole est à M. Yves Lador.

M. Yves Lador. Merci, Madame la présidente. Dans la droite ligne de ce qui vient d'être dit concernant ce chapitre sur l'infrastructure, nous voulons saluer le fait qu'effectivement la question des infrastructures soit mentionnée ici dans la constitution. Elle pourrait effectivement aussi être intégrée dans la question de l'aménagement du territoire, comme cela a été dit avant, mais cela doit être dans ce cas de façon tout à fait explicite. Par contre, la manière dont les choses ont été rédigées ici nous semble quand même poser un petit problème et devrait être reprise en vue de parler des équipements et des réseaux. Cette question est absolument essentielle. L'ensemble des réseaux, qu'ils soient de communication comme ça a été dit ou qu'ils soient de déplacement sont absolument essentiels, et dans ce sens il faut donner un objectif à ce travail d'infrastructure afin que ces réseaux soient cohérents et intégrés. C'est effectivement une tâche tout à fait importante en matière d'aménagement. Deuxième élément : concernant les défis auquel nous risquons de devoir faire face pendant ce siècle et dont on a déjà eu l'occasion d'évoquer certains aspects dans des débats précédents, il nous paraît important aussi que l'Etat s'assure que ces réseaux fassent preuve de fiabilité et de résilience. C'est une tâche de l'Etat de s'assurer que pour tous les citoyens, les réseaux dont ils dépendent soient effectivement aptes à affronter toute une série de défis et soient fiables et résilients.

La présidente. Je vous remercie, M. Pierre Kunz a demandé la parole.

M. Pierre Kunz. Oui, Madame la présidente, au sujet des infrastructures, il est toujours un peu étonnant, surtout dans notre canton, qu'on n'y intègre jamais les logements. Il faut bien se rendre compte que si les infrastructures sont indispensables, si c'est bien le rôle de l'Etat d'en être le promoteur, il est assez curieux que chez nous, nous ne constatons pas de manière claire que nous devons multiplier les infrastructures parce que nous sommes incapables de développer le logement qui est nécessaire pour les Genevois. Je ne veux pas être plus précis dans mon propos, mais tout le monde aura compris qu'on peut, par exemple, et sans que ce soit exhaustif, se questionner au sujet du CEVA, simplement parce que si on avait construit les logements nécessaires pour les gens qui travaillent à Genève, on n'aurait peut-être pas besoin d'imaginer le CEVA. Donc je recommande, à titre personnel, parce que nous n'en avons pas parlé au sein de notre groupe, à la commission 5 de songer à réfléchir à la question du logement comme élément infrastructurel indispensable à la vie de nos concitoyens.

La présidente. Je vous remercie, il n'y a plus de prise de parole demandée sur ce sujet. A la fin de ce point 8, j'aimerais encore remercier particulièrement la commission 5, son président, son rapporteur pour la qualité des travaux qui ont permis aussi d'avoir une qualité de débat cet après-midi. Est-ce que le rapporteur de la commission 5 aurait quelque chose à dire maintenant? Le président?

M. Benoît Genecand. Merci, Madame la présidente, juste quelques mots de conclusion de ma part. On a, à mon avis, recueilli une quantité d'informations tout à fait remarquable avec comme vous l'avez dit un débat de qualité que je salue également. Je me permets d'ailleurs de profiter de l'occasion pour vous féliciter de l'avoir si bien mené, puisque d'aucuns n'ont pas tardé à vous critiquer lors de la dernière assemblée, donc je me permets de noter la qualité du débat.

Applaudissements

Il y a une question à laquelle nous allons être confrontés dans la commission 5, et certains d'entre vous l'ont relevé : est-ce que nous avons effectivement évité l'exercice d'une commission élargie? Et quand je dis que la qualité des débats nous a amené des informations, la question qui se pose est comment nous allons les digérer pour les ramener dans le rapport final, compte tenu du timing et du marathon auquel nous sommes confrontés. Pour nous, de toute façon, l'essai a été extrêmement instructif; comme vous le savez, nous n'entendons plus le faire pour l'ensemble de nos thématiques parce qu'il serait impossible de caser un débat intermédiaire et un débat final pour l'ensemble des thématiques. Cela dit, nous intégrerons, et nous serons soucieux de prendre un maximum en considération, les éléments qui nous ont été fournis pour qu'en tout cas ce bloc-là puisse avoir un meilleur niveau de maturité lors du rapport final. Enfin, une dernière chose, car cela a été mentionné à plusieurs reprises : ne vous inquiétez pas, nous parlerons du logement.



La présidente. Je vous remercie vraiment pour ces débats. Nous n'avons pas tout à fait terminé mais je veux vous dire aussi que j'ai eu beaucoup de plaisir cet après-midi, à la fois à diriger cette séance et puis aussi à écouter les débats plus qu'à y participer. Mais nous ne sommes pas au bout de l'ordre du jour et nous avons un point 9 qui est un point «divers». A ce point, un divers nous est présenté par le PDC qui a une information, une proposition à faire à l'Assemblée.

9. Divers

M^{me} Béatrice Gisiger. Madame la présidente, en effet, c'est une proposition pour la planification des travaux de l'Assemblée constituante. Au vu des propositions reçues sur la procédure et la planification des travaux de l'Assemblée constituante et de l'avancée des travaux de commissions, le groupe démocrate-chrétien soumet à l'Assemblée plénière, à l'intention du Bureau pour sa séance du 26 octobre, les propositions suivantes. En premier, le respect de la liberté d'organisation des commissions thématiques, selon l'article 34, alinéa 1, du règlement de l'Assemblée constituante, deuxièmement, l'organisation d'une seule consultation de la population sur les rapports de commission. En effet, il nous apparaît très important, aussi bien dans le fait que les commissions font bien leur travail, mais la communication devra être très, très bien faite, et c'est un exercice qui n'est pas simple, surtout quand on s'adresse à la population, qu'on sait le temps que cette communication va demander et surtout le temps des dépouillements. Nous demandons que la planification de ces consultations se fasse dès la fin des travaux des commissions thématiques, c'est-à-dire dès le 1^{er} avril 2010 en espérant, comme l'a dit M. Genecand, que le marathon que nous faisons à la commission 5 aura trouvé son épilogue. Je répète, planification de la consultation dès la fin des travaux des commissions thématiques, en amont de la rédaction du projet de constitution et subséquemment la révision de la planification et la modification du règlement y relative qui avait été soumise à l'assemblée lors de la séance plénière du 22 novembre.

La présidente. Je vous remercie, et donc votre proposition sera remise au Bureau évidemment, et puis nous y travaillerons le 26, lors de notre séance. J'aimerais vous en remercier. Est-ce qu'il y a d'autres divers? M. Thierry Tanquerel.

M. Thierry Tanquerel. Madame la présidente, je rappelle que le groupe socialiste pluraliste a également fait une proposition. Très respectueux des compétences du Bureau, il lui a adressé directement cette proposition, non sans en avoir informé tous les autres groupes. Nous constatons avec satisfaction que sur un point nous sommes d'accord avec le groupe démocrate-chrétien : l'organisation d'une consultation immédiatement après la fin des travaux des commissions. Sur un autre point, nous ne sommes pas d'accord, mais ce point sera débattu



en temps voulu : nous sommes fermement opposés à la modification du règlement visant à supprimer la deuxième consultation et nous espérons pouvoir vous convaincre en temps voulu que cette deuxième consultation sera particulièrement utile pour éviter, le cas échéant, un échec, devant le peuple, du projet que nous aurons rédigé. Mais il appartient en l'état au Bureau de faire son travail de planification, le cas échéant, de renvoyer la proposition démocrate-chrétienne à la commission du règlement qui en débattrà et qui reviendra en temps voulu devant notre assemblée. Merci.

La présidente. Je vous remercie. M. Pierre Gauthier a demandé la parole.

M. Pierre Gauthier. Je vous remercie beaucoup, Madame la présidente. C'est au nom de notre collègue Jean-Pierre Aubert que je m'exprime. J'aimerais vous remercier, de sa part, tous et toutes, il a été extrêmement touché par vos messages de sympathie et je vous rétrocède sa sympathie à lui ; nous espérons pouvoir le voir sortir de l'hôpital dans un mois environ. Merci pour lui.

Applaudissements

La présidente. Je vous remercie et vous lui transmettez tous nos vœux. Merci. M. Souhaïl Mouhanna a demandé la parole.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci, Madame la présidente. Au vu du débat d'aujourd'hui et du fait des positions, je dirais, extrêmement parlantes des uns et des autres sur des sujets très importants, et comme corollaire à la consultation qui est prévue dans le règlement au niveau populaire, mon groupe demande aujourd'hui, donc publiquement, et c'est également une demande adressée, à travers vous, à la commission du règlement, pour qu'on envisage la possibilité que lors des votes dans les commissions, qu'il soit indiqué les positions des différents groupes et qu'il soit possible lors des votes en plénière, qu'il y ait des votes nominaux.

La présidente. Je vous remercie.

10. Clôture

La présidente. Nous n'avons plus de divers. J'aimerais passer au point 10, le point de la clôture de notre séance, simplement pour vous remercier encore une fois et vous dire que nous nous retrouverons le 17 novembre et que nous travaillerons sur le rapport de la commission 4. Nous aurons aussi à l'ordre du jour une question dont nous avons parlé maintenant qui est celle de la planification de l'Assemblée. J'aimerais vous rappeler de signer les listes à la salle des Pas-Perdus pour ceux qui ne l'auraient pas fait. Une dernière chose, on



me souffle à l'oreille qu'un de nos constituants a aujourd'hui son anniversaire, il y en a peut être plusieurs d'ailleurs, il s'agit de Michel Chevolet.

Applaudissements

Je vous remercie et au 17 novembre, avant dans les commissions et ailleurs, ensuite, ce sera l'Assemblée plénière du 10 décembre.

La séance est levée à 19h00.

ANNEXES

Session plénière n° 4

15 octobre 2009

Annexes à l'ordre du jour

- Rapport préliminaire de la commission 5 «Rôle et tâches de l'Etat, finances», *Environnement, Eau, Energie, Climat, Services industriels, Aménagement du territoire, Mobilité, Infrastructures* et son annexe (voir session du 22 septembre 2009, p. 627)

Documents remis en séance

- Règles de débat
- Amendements et propositions déposés en séance (pour les amendements contenus dans les rapports, se référer au rapport concerné)



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée constituante
Secrétariat général

Séance plénière du 15 octobre 2009

Règles de débat pour le point 8 de l'ordre du jour

Point 8.

Poursuite du Rapport préliminaire des travaux de la Commission thématique 5 « Rôle et Tâches de l'Etat, finances » (les points 1, 2 et 3 du point 9 de l'ordre du jour ont été traités lors de la séance plénière du 22 septembre en vue de laquelle le rapport de la commission vous a été adressé)

Breve Introduction par le président de la Commission 5, Benoit Genecand (3 minutes)

1. Point 2 **Eau**

- Présentation par le Rapporteur Jérôme Savary (3 minutes)
- Débat (33 minutes – 3 minutes par groupe)

2. Point 3 **Energie**

- Présentation par le Rapporteur Jérôme Savary (3 minutes)
- Débat (33 minutes – 3 minutes par groupe)

3. Point 4 **Climat**

- Présentation par le Rapporteur Jérôme Savary (3 minutes)
- Débat (33 minutes – 3 minutes par groupe)

4. Point 5 **Services industriels**

- Présentation par le Rapporteur Jérôme Savary (3 minutes)
- Débat (33 minutes – 3 minutes par groupe)

5. Point 6 **Aménagement du territoire**

- Présentation par le Rapporteur Jérôme Savary (3 minutes)
- Débat (33 minutes – 3 minutes par groupe)

6. Point 7 **Mobilité**

- Présentation par le Rapporteur Jérôme Savary (3 minutes)
- Débat (33 minutes – 3 minutes par groupe)

7. Point 8 **Infrastructures**

- Présentation par le Rapporteur Jérôme Savary (3 minutes)
- Débat (33 minutes – 3 minutes par groupe)



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée constituante
Secrétariat général

Procédure

Temps de parole

Tous les groupes ont à disposition trois minutes par groupe pour chaque thématique (7 X 3 minutes).

Vote

Il n'y a pas de vote au cours du débat concernant le rapport de la commission 5.

Propositions écrites

- a) Les propositions de groupes et de constituant-e-s (au sens de l'article 7 du règlement) sont rédigées sur le document prévu à cet effet.
- b) Les propositions peuvent être présentées à l'Assemblée dans le cadre du temps destiné au point abordé (3 min. par groupe).
- c) Les propositions sont remises à la Présidence qui les fait inscrire au procès-verbal de l'Assemblée et les transmet à la commission.
- d) Les propositions sont remises sur les feuilles prévues à cet effet, jusqu'à la fin du débat, comme le prévoit l'article 43 du règlement.
- e) Chaque feuille ne contient qu'une seule proposition.



PROPOSITION

(une seule demande par feuille)

Présentée par : *A. Velasco*

Point de l'ordre du jour no. *8*

Concerné chapitre du rapport no. *Comm. 5 N° 2*

TEXTE

- Reconnaissances Universelles du droit à l'eau et à l'assainissement, comme droit fondamental
- Le droit à l'eau, parce que c'est une ressource limitée est un bien public nécessaire à la santé est indispensable pour mener une vie digne:
 - ⇒ Il est donc une condition préalable à la réalisation des droits de l'homme

Signature :



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

(2)

Séance ordinaire du _____

PROPOSITION

(une seule demande par feuille)

Présentée par :

Point de l'ordre du jour no.

Concerne chapitre du rapport no.

TEXTE

Contenu normatif du droit (de a.)

- le droit consiste en un approvisionnement suffisant, physiquement accessible, à un coût abordable, d'une eau saine et quantité acceptable pour les usages personnels et domestique de chacun.
- L'eau devrait être considérée comme un bien social et culturel et non essentiellement comme un bien économique.

Signature :



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

3

Séance ordinaire du _____

PROPOSITION

(une seule demande par feuille)

Présentée par :

Point de l'ordre du jour no.

Concerne chapitre du rapport no.

TEXTE

- Le droit à l'eau doit aussi être exercé dans des conditions de durabilité, afin que les générations ~~actuelles~~ actuelles et futures puissent en bénéficier.

- Facteurs qui interviennent dans la pertinence dans la notion d'approvisionnement

- Disponibilité

- Accès

- Accessibilité : physique

économique

Non-discrimination

Accessibilité de l'information

Signature :



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Point 8
Coli
Séance ordinaire du
15.10.2009

Proposition

DEMANDE D'AMENDEMENTS

Présentée par : Cyril Fierzali (groupe SP)
Concerne : Rapport commission 5
Ch.2

TEXTE

Dans la disposition "Domaine public de l'eau", ajouter la terme "les rives" après "les cours d'eau".



PROPOSITION

(une seule demande par feuille)

Présentée par : **Associations de Genève - Alfred Manuel (Boris Calame)**

Point de l'ordre du jour no. 8 – **Rapport de la commission thématique 5**

Concerne chapitre du rapport no. 2 (Eau)

TEXTE

- | |
|---|
| <p>1 L'eau est un bien du domaine public ; l'Etat y exerce sa souveraineté</p> <p>2 L'Etat veille à une gestion économe et responsable des ressources en eau.</p> |
|---|

Proposition subsidiaire pour l'alinéa 1:

- 1 Le lac, les cours d'eau, les nappes d'eau souterraines principales et profondes, **les marais et les étangs** sont des biens du domaine public cantonal

Signature



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Séance ordinaire du 15 oct 2009_

PROPOSITION

(une seule demande par feuille)

Présentée par : Associations de Genève / Yves Lador

Point de l'ordre du jour no. 8 – Rapport de la Commission Thématique 5

Concerne chapitre du rapport no. 3 - Énergie

TEXTE

Ajouter au § 1, après la phrase « Le canton assure un approvisionnement suffisant en énergie » la phrase suivante :

...dans le respect des principes du développement durable et du droit supérieur. Il veille à son utilisation économe et efficace.



Paul 8 Oct

Assemblée constituante genevoise
Assemblée plénière du 22 septembre 2009

↓
15.10.2009

Rapport préliminaire de la Commission thématique 5 "Rôle et tâches de l'Etat, finances"

Proposition d'amendement du groupe G(e) avance

Au point 3.2 - "Energie"

Chiffre 1

- a) Le canton assure un approvisionnement suffisant en énergie.
- b) Il veille, avec les communes, à favoriser l'utilisation des énergies renouvelables.
- c) Il s'engage à abaisser la consommation par habitant en relation avec le développement de la productivité.

Chiffre 2

Dans la mesure où l'approvisionnement du canton est suffisant, ce dernier collabore aux efforts tendant à se passer de l'énergie nucléaire, sous réserve des évolutions de la technologie.

Toute installation de centrale nucléaire, de dépôts de déchets radioactifs ou d'usines de retraitement sur le territoire du canton est soumise au référendum obligatoire.

Bref rappel des motifs :

1. L'auto-approvisionnement de Genève n'est que de 20%. Les droits de tirage sur les centrales françaises arriveront à échéance dès 2012. Il est loin d'être acquis qu'ils seront renouvelés.
2. Toutes les projections montrent que, sans apport supplémentaire, on se dirigera vers une grave pénurie, dommageable aussi bien sur le plan économique que social.
3. Le "nouveau renouvelable" (solaire, éolien, géothermie, biomasse, déchets) ne fournit que 3 à 4% des besoins en électricité du pays. Le solaire et l'éolien ne fournissent qu'un demi pour mille de la production d'électricité, alors que la consommation progresse de près de 2% par an. Comparativement, un seul réacteur moderne de type EPR fournirait 25%, soit la consommation de toute la Suisse romande.
4. Le nucléaire ne dégage pas de CO₂. C'est bien la raison pour laquelle la tendance est aux voitures électriques qui vont consommer du courant qu'il faudra bien alimenter.
5. Il faut maintenir les options ouvertes, tout en laissant au corps électoral le soin de se prononcer.

MB/21.9.2009



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Séance ordinaire du 15 oct 2009_

PROPOSITION

(une seule demande par feuille)

Présentée par : Associations de Genève / Yves Lador

Point de l'ordre du jour no. 8 – Rapport de la Commission Thématique 5

Concerne chapitre du rapport no. 4 - Climat

TEXTE

Le canton contribue, dans tout ce qui est en son pouvoir, aux efforts visant à ce que le climat ne franchisse pas un point de basculement qui provoquerait des effets catastrophiques irréversibles. Il réduit ses émissions de gaz à effet de serre dans les proportions nécessaires, indiquées par les organes reconnus de la communauté scientifique internationale.



PROPOSITION

(une seule demande par feuille)

Présentée par : VDC

Point de l'ordre du jour no. 8.....

Concerne chapitre du rapport no. 4....

TEXTE

Le canton réduit ses émissions
de gaz à effet de serre
conformément aux accords
internationaux.

(sans la mention
« au minimum »)

Signature : [Signature]



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Séance ordinaire du 15 septembre 2009

PROPOSITION

(une seule demande par feuille)

Présentée par : Roberto Baranzini (S)

Point de l'ordre du jour no. 8

Concerne chapitre du rapport no. 4

TEXTE

Le canton combat le réchauffement climatique, au minimum conformément aux accords internationaux ratifiés par la Confédération.

Signature :



PROPOSITION

(une seule demande par feuille)

Présentée par : **Associations de Genève / Alfred Manuel (Boris Calame)**

Point de l'ordre du jour no. 8 – **rapport de la Commission thématique 5**

Concerne chapitre du rapport no. 5 (**Services industriels**).

TEXTE

L'alinéa 2 est modifié comme suit:

2 L'opérateur public vise à la réduction de la consommation des **ressources** qu'il gère, et à promouvoir les énergies renouvelables.

Signature :



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Séance ordinaire du

Point 8
Cdi

21/09/2009

↓
15.10.2009

PROPOSITION

Présentée par : **MCG**

ch. 5

Concerne : SIG/CT5

TEXTE

COMMISSION 5

ARTICLE SUR LES SIG :

Exposé des motifs :

Le Groupe MCG estime qu'il n'est pas pertinent de se prononcer sur le sujet des Services Industriels tel qu'il est rédigé actuellement dans la mesure où d'une part le droit fédéral a cassé le monopole de la fourniture d'électricité pour les gros consommateurs et que celui-ci tombera pour les particuliers dès 2014. Une constitution ayant une durée de vie manifestement supérieure à 2 ans, il n'est pas pensable de mentionner dans le notre texte un monopole dans ce domaine.

Il ressort d'ailleurs clairement de l'audition du Prof. Luzius Maeder, par nos collègues de la Commission 4 qu'un tel monopole n'est pas possible.

En outre nous estimons qu'il convient d'aborder la questions des entités publiques en une seule fois et que cette question est en cours d'examen par la Commission 3 traitant des Institutions.

Nous demandons à l'Assemblée de ne pas se prononcer sur cette question en l'état jusqu'à ce que, d'une part la question du statut futur de l'ensemble des entités de droit public soit réglé et que, d'autre part, le monopole des Services industriels soit réexaminé en tant que principe constitutionnel, afin que nous ne nous exposions pas à un refus de garantie de notre constitution.

Chef de Groupe
MCG



Point 8 a
15.10.2009

CONSTITUANTE

RAPPORT PRÉLIMINAIRE DE LA COMMISSION THÉMATIQUE N° 5

~~PROPOSITION D'AMENDEMENT:~~

6. Aménagement du territoire

Texte proposé :

« Les cantons et les communes veillent à ce que l'aménagement du territoire respecte les principes d'une agglomération compacte, multipolaire et verte. Ils préservent la zone agricole utile et les zones protégées. »

La première partie de ce texte comporte des contradictions intrinsèques ! Un aménagement ne peut être à la fois compact, multipolaire et vert ! Car ce qui est multipolaire n'est pas compact, par exemple. Et ce qui est « vert » l'est encore moins !

La seconde partie utilise le terme de « zone » qui me paraît trop spécifique pour figurer dans un article constitutionnel. Parlons d'aires, de sites ou d'espaces, plutôt que de zone.

Je propose l'amendement suivant :

.....l'aménagement du territoire respecte les principes d'une agglomération multipolaire, localement compacte et ménageant d'importants espaces verts. Ils préservent les aires agricoles utiles et les sites protégés.

Cette mouture me paraît plus claire et explicite, sans modifier le fond ni trahir les intentions des auteurs.

René Koechlin

* Le terme "aires" peut être remplacé par "surfaces" qui est un synonyme.



PROPOSITION

Présentée par : le groupe Radical Ouverture

Point de l'ordre du jour no 8

Concerne chapitre du rapport de la Com5 (point 6 : Aménagement du territoire)

TEXTE

A. Texte soumis par la Commission

- 1. Le canton et les communes veillent à ce que l'aménagement du territoire respecte les principes d'une agglomération compacte, multipolaire et verte.**
- 2. Ils préservent la zone agricole utile et les zones protégées.**

B. Proposition du groupe Radical Ouverture

- 1. Inchangé**
- 2. Ils préservent les surfaces agricoles utiles et les sites protégés..**

Exposé des motifs

Mmes et MM. les constituants,

La proposition du groupe Radical Ouverture est fondée en premier lieu sur un constat de nature juridique. La notion de « zone agricole », figure dans la législation relative à l'aménagement du territoire (LaLAT) ; elle recouvre un concept vaste et imprécis. La notion de « zone agricole utile » est par conséquent tout aussi vaste et imprécise. L'article 20 de la LaLAT stipule que « la zone agricole est destinée à l'exploitation agricole ou horticole ». Sont comprises dans cette définition la zone viticole et « en règle générale » les zones de gravières. Par contre n'y sont incluses ni la zone des bois et forêts ni les zones de verdure et de délaissement.

Pour les auteurs de cette proposition le texte soumis par la Commission n'apparaît pas conforme à l'objectif poursuivi par les constituants, ces derniers entendant garantir aux producteurs agricoles des terrains en suffisance tout en visant la protection de l'environnement et des paysages.

Cette proposition repose aussi sur la volonté des constituants de distinguer clairement le concept législatif de la zone agricole (érigé en véritable tabou depuis une trentaine d'années) de la notion économique que constitue le facteur de production « terres » ou « surfaces » pour les exploitants agricoles. Cela afin de permettre davantage de souplesse dans l'aménagement du territoire. Il s'agit en particulier de faciliter l'adaptation



du secteur agricole aux transformations régulières de ses conditions de travail et de rendre plus aisée la mise des terrains requis à disposition des constructeurs de logements lorsque les besoins se renforcent et la population croît.

Pour mémoire on notera que les zones protégées sont définies dans la LaLAT avec précision. Il s'agit essentiellement de zones urbaines mais aussi du site du Rhône, des rives du lac et de celles de l'Arve et de la Versoix.

En vertu de ces explications les auteurs de la présente proposition vous remercient, Mmes et MM. les constituants, de réserver bon accueil à ce texte.

Pour le groupe Radical Ouverture : Pierre Kunz

Signature :



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Séance ordinaire du 22 septembre 2009

Point 8
Odi.

↓
15.10.2009

PROPOSITION

Présentée par : Philippe Roch (Groupe DC)

Concerne : Rapport de la commission thématique n°5, chapitre Mobilité, p.30

chapitre 7

TEXTE

La proposition de la commission est nouvellement formulée de la manière suivante :

1. L'Etat veille à un équilibre optimal entre les différents modes de transport.
2. Le canton élabore une politique des déplacements par la coordination des politiques, notamment d'aménagement, d'urbanisme, de la circulation, des transports et de la protection de l'environnement.
3. L'Etat favorise les transports publics et développe le réseau, ainsi que l'offre au niveau de l'agglomération. Il veille à ce qu'ils soient accessibles à tous et qu'ils couvrent les besoins prépondérants de la population.
4. Un établissement de droit public est chargé de la gestion des transports publics.
5. L'Etat favorise la mobilité douce.



PROPOSITION
(une seule demande par feuille)

Présentée par : **Associations de Genève - Boris Calame**

Point de l'ordre du jour no. 8 - **Rapport de la Commission 5**

Concerne chapitre du rapport no. 7

TEXTE

Que l'alinéa 5, ayant trait à la liberté du choix du mode de transport, soit supprimé.

Depuis l'adoption de l'article 160A de la Constitution genevoise, le 2 juin 2002, toute personne qui œuvre dans le domaine des transports, à Genève, sait que cet article n'a apporté aucune solution à une problématique bien réelle.

En effet, chacun l'utilisant selon l'interprétation qu'il entend y donner.

Une chose est sûre, en aucun cas cet article peut permettre de s'opposer au droit supérieur. En l'occurrence, à Genève, les Normes fédérales en matières de pollution de l'air (OPair) et émission de bruit (OPB) ne sont pas respectées depuis des années, ce au détriment de la santé de la population.

Signature :



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Séance ordinaire du 15.10.09

PROPOSITION

(une seule demande par feuille)

Présentée par: UDC

Point de l'ordre du jour no.8

Concerne chapitre du rapport no.7

TEXTE

l'alinéa 5, ayant trait à la liberté
du droit du mode de transport
doit être maintenu

Signature :

UDC
Cop. unkl



Point **8**
Obj.

PROPOSITION DU GROUPE DES LIBERAUX ET INDEPENDANTS

Chapitre 7 Mobilité du rapport préliminaire de la CO5 du 22.09.2009

Mobilité

↓
15.10.2009

1. (actuel alinéa 5)
La liberté individuelle du choix du mode de transport est garantie. L'Etat veille à un équilibre ~~responsable~~ entre les différents modes de transport. (correspond à la variante 1 de l'alinéa 5 proposée par la CO5)
2. (actuel alinéa 4)
Le canton élabore une politique des déplacements par la coordination des politiques, notamment d'aménagement, d'urbanisme, de la circulation, des transports et de la protection de l'environnement.
3. (actuel alinéa 1)
L'Etat ~~favorise~~ encourage les transports publics et développe le réseau ainsi que l'offre au niveau de l'agglomération. Il veille à ce qu'ils soient accessibles à tous et qu'ils couvrent les besoins prépondérants de la population.
4. (actuel alinéa 3)
L'Etat ~~favorise~~ encourage la mobilité douce.

L'alinéa 2 est supprimé en attendant la discussion sur les régies de l'Etat.



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Séance ordinaire du 15 octobre 2009

PROPOSITION

Déposée par le Groupe Démocrate Chrétien.

Concerne : Planification des travaux de l'Assemblée Constituante

Au vu des propositions reçues sur la procédure et la planification des travaux de l'Assemblée Constituante et de l'avancement des travaux des commissions, le groupe Démocrate Chrétien soumet à l'Assemblée plénière, à l'intention du bureau, les propositions suivantes :

1. Respect de la liberté d'organisation des commissions thématiques selon l'article 34 alinéa 1 du règlement de l'Assemblée Constituante.
2. Organisation d'une seule consultation de la population sur les rapports de commission.
3. Planification de cette consultation dès la fin des travaux des commissions thématiques (dès le 1^{er} avril 2010), en amont de la rédaction du projet de Constitution.
4. Révision de la planification et modification du règlement de l'Assemblée Constituante y relative, soumises à l'Assemblée lors de la séance plénière du 22 novembre.

15 octobre 09

B. Jirik



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session plénière n° 5

17 novembre 2009



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée constituante
Bureau

AC_PR_ODJ_séance_ordinaire_Asemblée_n5_17112009

Genève, le 3 novembre 2009

Séance ordinaire no. 5
de l'Assemblée constituante
Salle du Grand Conseil - 2, rue de l'Hôtel-de-Ville
Mardi 17 novembre 2009
14h00 - 19h00
ORDRE DU JOUR

1. Ouverture
2. Personnes excusées
3. Prestation de serment de M. Jean-Marc Guinchard
4. Approbation de l'ordre du jour
5. Communications de la Présidence
6. Désignation des scrutateurs
7. Etat d'avancement des travaux des commissions qui ne présentent pas de rapport
8. Déroulement des travaux de l'Assemblée: aménagement de la planification
9. Election d'un membre de la Commission du contrôle financier
10. Règles de débat applicables au point suivant de l'ordre du jour
11. Examen du rapport préliminaire des travaux de la commission thématique 4
"Organisation territoriale et relations extérieures": **Relations extérieures et rapports avec la région**
 1. Introduction par Mme Carine Bachmann, présidente de la commission
 2. Présentation des enjeux et objectifs par M. Yves Lador, rapporteur
 3. Présentation des thèses par M. Jean-François Rochat, rapporteur

Relations extérieures

 - « Généralités »
 - Présentation de la thèse 1
 - Débat
 - « Compétences et exigences »
 - Présentation des thèses 2 , 3 et 4
 - Débat

Affaires régionales

 - « Généralités »
 - Présentation de la thèse 5
 - Débat
 - « Compétences et exigences »
 - Présentation de la thèse 6
 - Débat
 - « Institution régionale »
 - Présentation de la thèse 7
 - Débat
 - « Participation et information »
 - Présentation des thèses 8 et 9
 - Débat
12. Divers
13. Clôture

Pour le Bureau:

Thomas Buchi
Coprésidence

PROCÈS-VERBAL

Session plénière n° 5

17 novembre 2009



ASSEMBLEE CONSTITUANTE
SEANCE PLENIERE
SALLE DU GRAND CONSEIL

mardi 17 novembre 2009
14h00 - 19h00

PROCES-VERBAL



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_séance_N5_171109

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture
2. Personnes excusées
3. Prestation de serment de M. Jean-Marc Guinchard
4. Approbation de l'ordre du jour
5. Communications de la Présidence
6. Désignation des scrutateurs
7. Etat d'avancement des travaux des commissions qui ne présentent pas de rapport
8. Déroulement des travaux de l'Assemblée: aménagement de la planification
9. Election d'un membre de la commission de contrôle financier
10. Règles de débat applicables au point suivant de l'ordre du jour
11. Examen du rapport préliminaire des travaux de la commission thématique 4 "Organisation territoriale et relations extérieures": **Relations extérieures et rapports avec la région**
 - a. Introduction par Mme Carine Bachmann, présidente de la commission
 - b. Présentation des enjeux et objectifs par M. Yves Lador, rapporteur
 - c. Présentation des thèses par M. Jean-François Rochat, rapporteur

Relations extérieures

« Généralités »

 - Présentation de la thèse 1
 - Débat

« Compétences et exigences »

 - Présentation des thèses 2 , 3 et 4
 - Débat

Affaires régionales

« Généralités »

 - Présentation de la thèse 5
 - Débat

« Compétences et exigences »

 - Présentation de la thèse 6
 - Débat

« Institution régionale »

 - Présentation de la thèse 7
 - Débat

« Participation et information »

 - Présentation des thèses 8 et 9
 - Débat
12. Divers
13. Clôture



**1. ACCUEIL ET OUVERTURE DE LA SEANCE PAR M. THOMAS BÜCHI,
COPRESIDENT, PRESIDENT DE SEANCE A 14H00**

2.1 PERSONNES PRESENTES

M. Thomas Büchi, Radical-Ouverture

M. Murat Julian Alder, Radical-Ouverture
M. Michel Amaudruz, UDC
Mme Carine Bachmann, Les Verts et Associatifs, dès 14h15
M. Roberto Baranzini, socialiste pluraliste
M. Richard Barbey, Libéraux & indépendants
M. Michel Barde, G[e]’avance
Mme Janine Bezaguet, AVIVO
M. Thomas Bläsi, UDC
M. Bertrand Bordier, Libéraux & indépendants
M. Boris Calame, Associations de Genève
M. Georges Chevieux, Radical-Ouverture
M. Michel Chevolet, G[e]’avance
Mme Marguerite Contat Hickel, Les Verts et Associatifs
M. Nils de Dardel, SolidaritéS
Mme Simone de Montmolin, Libéraux & indépendants
M. François de Planta, Libéraux & indépendants
M. Christian de Saussure, G[e]’avance
M. Yves-Patrick Delachaux, MCG
M. Claude Demole, G[e]’avance
M. Patrick-Etienne Dimier, MCG
M. Michel Ducommun, SolidaritéS
M. Alexandre Dufresne, Les Verts et Associatifs
M. Jacques-Simon Eggly, Libéraux & indépendants
Mme Marie-Thérèse Engelberts, MCG
M. Laurent Extermann, socialiste pluraliste, dès 14h15
M. Franck Ferrier, MCG
M. Marco Föllmi, PDC, dès 14h20
M. Maurice Gardiol, socialiste pluraliste
M. Pierre Gauthier, AVIVO
M. Benoît Genecand, G[e]’avance
M. Jean-Marc Guinchard, G[e]’avance
Mme Béatrice Gisiger, PDC
M. Michel Grandjean, Les Verts et Associatifs
M. Christian Grobet, AVIVO, dès 15h15
Mme Silja Halle, Les Verts et Associatifs
Mme Jocelyne Haller, SolidaritéS
M. Lionel Halpérin, Libéraux & indépendants
M. Bénédicte Hentsch, Libéraux & indépendants
M. Laurent Hirsch, Libéraux & indépendants
M. Florian Irminger, Les Verts et Associatifs
Mme Louise Kasser, Les Verts et Associatifs
M. René Koechlin, Libéraux & indépendants



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_séance_N°5_171109

Mme Catherine Kuffer-Galland, Libéraux & indépendants
M. Pierre Kunz, Radical-Ouverture
M. David Lachat, socialiste pluraliste, dès 14h30
M. Yves Lador, Associations de Genève
M. Raymond Loretan, PDC
Mme Béatrice Luscher, Libéraux & indépendants
M. Alfred Manuel, Associations de Genève
Mme Claire Martenot, SolidaritéS
M. Antoine Maurice, Radical-Ouverture
M. Cyril Mizrahi, socialiste pluraliste
M. Souhail Mouhanna, AVIVO
M. Ludwig Muller, UDC
M. Jacques Pagan, UDC
M. Soli Pardo, UDC
Mme Christiane Perregaux, socialiste pluraliste
M. Olivier Perroux, Les Verts et Associatifs
M. Philippe Roch, PDC
M. Jean-François Rochat, AVIVO
M. Albert Rodrik, socialiste pluraliste
Mme Françoise Saudan, Radical-Ouverture
M. Andreas Saurer, Les Verts et Associatifs, dès 14h15
M. Jérôme Savary, Les Verts et Associatifs
M. Constantin Sayegh, PDC
M. Pierre Scherb, UDC
M. Pierre Schifferli, UDC
M. Thierry Tanquerel, socialiste pluraliste
M. Guy Tornare, PDC
M. Marc Turrian, AVIVO
M. Alberto Velasco, socialiste pluraliste
M. Jacques Weber, Libéraux & indépendants
M. Tristan Zimmermann, socialiste pluraliste
Mme Solange Zosso, AVIVO
M. Guy Zwahlen, Radical-Ouverture

2.2 PERSONNES EXCUSEES

M. Jean Pierre Aubert, AVIVO
M. Beat Burgenmeier, socialiste pluraliste
M. Michel Hottelier, Libéraux & Indépendants
Mme Michèle Lyon, AVIVO
M. Pierre Schifferli, UDC

3. PRESTATION DE SERMENT DE M. JEAN-MARC GUINCHARD

Le président donne lecture du texte du serment.
M. Jean-Marc Guinchard prête serment selon la formule « Je le jure ».



4. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est approuvé.

5. COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENCE

6. DESIGNATION DES SCRUTATEURS

M. Michel Chevolet, Mme Jocelyne Haller, M. Ludwig Muller.

7. ETAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX DES COMMISSIONS QUI NE PRESENTENT PAS DE RAPPORT

➤ *Point retiré*

8. DEROULEMENT DES TRAVAUX DE L'ASSEMBLEE : AMENAGEMENT DE LA PLANIFICATION

➤ *Point reporté à la séance du 10 décembre 2009*

9. ELECTION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE FINANCIER

Candidatures : M. Thomas Bläsi, UDC ; M. Jean-Marc Guinchard, G[e]avance

Bulletins délivrés : 74 ;

Bulletins retrouvés : 71 ;

Bulletins blancs : 6 ;

Bulletins nuls : 1 ;

Bulletins valables : 70 ;

Majorité absolue : 36.

Est élu avec 38 voix M. Thomas Bläsi.

10. REGLES DE DEBAT APPLICABLES AU POINT SUIVANT DE L'ORDRE DU JOUR

Introduction par la présidente de la commission 4, Mme Carine Bachmann ; cinq minutes de présentation des enjeux et objectifs par M. Yves Lador, rapporteur ; trois minutes de présentation des thèses par M. Jean-François Rochat, rapporteur ; trois minutes par thèse, par groupe, étant précisé que les propositions émanant des groupes sont comprises dans ce temps de parole.

11. EXAMEN DU RAPPORT PRELIMINAIRE DES TRAVAUX DE LA COMMISSION THEMATIQUE 4 "ORGANISATION TERRITORIALE ET RELATIONS EXTERIEURES": RELATIONS EXTERIEURES ET RAPPORTS AVEC LA REGION

a. Introduction par Mme Carine Bachmann, présidente de la commission 4



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_séance_N°5_171109

- b. Présentation des enjeux et objectifs par M. Yves Lador, rapporteur**
- c. Présentation des thèses par M. Jean-François Rochat, rapporteur**

Relations extérieures

« Généralités »

Thèse 1

« La République et canton de Genève collabore avec la Confédération, les autres cantons et les régions voisines. Elle est ouverte à l'Europe et au monde ».

⇒ **Proposition socialiste pluraliste (M. Maurice Gardiol)**

« Celle-ci devrait être en effet insérée dans les dispositions générales en lien avec les buts et les principes d'action de l'Etat.

Nous sommes réservés sur le fait que le contenu de la thèse 5, et plus encore celui de la thèse 6, soient intégrés dans cette partie introductive de la Constitution »

⇒ **Proposition SolidaritéS (M. Nils de Dardel)**

« La République et canton de Genève collabore avec les régions voisines. Elle est ouverte à l'Europe et au monde ».

Débat

➤ *Prise de parole des groupes*

Relations extérieures

« Compétences et exigences »

Thèses 2, 3 et 4

Thèse 2

« Le Conseil d'Etat conduit la politique extérieure de la République et canton de Genève ».

⇒ **Proposition SolidaritéS (M. Nils de Dardel)**

« Le Conseil d'Etat conduit la politique régionale de la République et canton de Genève ».

⇒ **Proposition Libéraux & Indépendants (M. Richard Barbey)**

« Le Conseil d'Etat est responsable de la politique extérieure de la République et canton de Genève »



Thèse 3

« Les relations extérieures relèvent de la responsabilité d'un seul Conseiller d'Etat et département. Leur mise en œuvre se fait en étroite coopération avec les autres départements. »

⇒ **Proposition SolidaritéS (M. Nils de Dardel)**

« La coordination de la politique régionale est confiée à un Département du Conseil d'Etat »

Thèse 4

« Le Conseil d'Etat élabore un programme de législation concernant les relations extérieures soumis à l'approbation du Grand Conseil, qui en contrôle la mise en œuvre. »

⇒ **Proposition SolidaritéS (M. Nils de Dardel)**

« ...programme de législation concernant la politique régionale soumis... »

⇒ **Proposition socialiste pluraliste (M. Maurice Gardiol)**

« Le Conseil d'Etat intègre la question des relations extérieures dans son programme de législation. Le Grand Conseil en contrôle la mise en œuvre. »

Débat

➤ *Prise de parole des groupes*

Affaires régionales

« Généralités »

Thèse 5

La République et canton de Genève mène, en collaboration avec les acteurs publics et privés, une politique régionale qui a pour objectif un développement durable et équitable de la région franco-valdo-genevoise.

⇒ **Proposition socialiste pluraliste (M. Albert Rodrik)**

Ajouter : «...de la région franco-valdo-genevoise, **foyer de culture et de création** »

⇒ **Proposition MCG (M. Patrick-Etienne Dimier)**

« La politique régionale de la République et canton de Genève est conduite par son Gouvernement en collaboration avec l'ensemble des acteurs publics et privés. Cette politique doit tendre à un développement équilibré de l'ensemble de la Région. »



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_séance_N°5_171109

⇒ **Proposition groupe Radical-Ouverture (M. Pierre Kunz)**

« La République et canton de Genève mène, en collaboration avec les acteurs publics et privés, une politique régionale. »

Débat

➤ *Prise de parole des groupes*

Affaires régionales

« Compétences et exigences »

Thèse 6

« La République et canton de Genève/ le Conseil d'Etat négocie les accords et les traités, promeut l'harmonisation des législations et le règlement de la compensation des charges.

Les droits de participation démocratique doivent être garantis. »

⇒ **Proposition socialiste pluraliste (M. Thierry Tanquerel)**

« 1. Les thèses 2, 3, 4 et 6 doivent être regroupées dans une section sur les relations extérieures.

2. Dans cette section figure une mention de la ratification des conventions intercantionales et des traités internationaux par le Grand Conseil, sous réserve d'une délégation au Conseil d'Etat.

3. Dans cette section figure aussi la base constitutionnelle de la commission interparlementaire qui donne son avis sur les projets de conventions intercantionales.

4. Concernant la thèse 6, la notion « d'harmonisation des législations » doit être remplacée par celle d'harmonisation (ou de coordination) des instruments juridiques. »

Débat

➤ *Prise de parole des groupes*

Affaires régionales

« Institution régionale »

Thèse 7

« L'Etat et les communes promeuvent activement la création d'une institution régionale de concertation, permanente et renouvelable, dans les limites du droit international en vigueur ».

⇒ **Proposition Libéraux & Indépendants (M. Jacques Weber)**



« L'Etat et les communes promeuvent une institution régionale de concertation dans les limites du droit international en vigueur. »

⇒ **Proposition AVIVO (M. Jean-François Rochat)**

« L'institution régionale doit être décrite de façon plus précise dans la Constitution :

L'institution comprend un comité directeur formé de représentants des instances exécutives des différents partenaires

Des commissions sont formées, traitant en particulier des questions suivantes, dans une optique régionale :

Formation, social, santé culture économie, agriculture, logement, environnement, urbanisation, mobilité

Font partie de ces commissions des représentants des exécutifs, des organes législatifs ou délibératifs, de la société civile et des associations de communes. Des experts peuvent être invités à participer à leurs travaux.

Des assemblées générales réunissant l'ensemble des membres du comité directeur et des différentes commissions ont lieu au moins trois fois par année.

Ces assemblées sont l'occasion pour les commissions de présenter l'état de leurs travaux, d'en débattre et de définir les programmes d'activité. »

Débat

➤ *Prise de parole des groupes*

Affaires régionales

« *Participation et information* »

Thèses 8 et 9

Thèse 8

La République et canton de Genève nomme un Ombudsman pour toutes les questions relatives à la région.

Thèse 9

Les projets et réalisations régionales importants font l'objet d'une démarche participative, dès le début des procédures.

Aucune proposition

Débat

➤ *Prise de parole des groupes*



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_séance_N°5_171109

12. **DIVERS**

13. **CLOTURE**

La séance est levée à 18h20.

La secrétaire générale

Mme Sophie FLORINETTI
Secrétaire générale

Le président de séance

M. Thomas BÜCHI
Coprésident

MÉMORIAL

Session plénière n° 5

17 novembre 2009

1. Ouverture

Ouverture de la séance à 14h00 par M. Thomas Büchi, coprésident, président de la séance.

Le président. Mesdames et Messieurs les constituants, je vous prie de bien vouloir prendre place. Il est l'heure. J'ai le plaisir d'ouvrir cette séance, vous souhaiter la bienvenue et également des débats courtois, emprunts de sérénité.

2. Personnes excusées

Le président. Cinq personnes sont excusées : M. Jean-Pierre Aubert (AVIVO), M. Beat Burgenmeier (socialiste pluraliste), M. Michel Hottelier (Libéraux & Indépendants), M^{me} Michèle Lyon (AVIVO) et M. Pierre Schifferli (UDC).

3. Prestation de serment de M. Jean-Marc Guinchard

Le président. Je prie l'assistance de bien vouloir se lever. Monsieur Guinchard, je vais d'abord vous faire lecture du serment de notre Assemblée, ensuite de quoi vous direz «je le jure», «je le promets» ou «je m'y engage». Les trois formules sont possibles.

Pour l'avenir de la République et canton de Genève et pour le bien-être de sa population, je m'engage à exercer ma fonction sans jamais perdre de vue qu'elle est une délégation de l'autorité suprême du peuple, dans le respect du droit et en ayant pour seul guide les intérêts de la République ainsi que la sauvegarde des libertés et des droits fondamentaux; à me vouer avec diligence à la mission d'élaborer un projet de nouvelle constitution dans le délai prévu par la loi; à respecter le règlement de l'Assemblée constituante; à être à l'écoute des autres et à travailler en tout temps dans le respect mutuel.

M. Jean-Marc Guinchard. Je le jure.

Le président. L'assemblée prend acte de votre serment. Vous pouvez siéger avec nous. Soyez le bienvenu.

Applaudissements



4. Approbation de l'ordre du jour

Le président. Après la conférence de coordination et d'entente avec les chefs de groupe et le Bureau, l'information suivante vous est communiquée: le point 7 Etat d'avancement des travaux des commissions qui ne présentent pas de rapport est supprimé de l'ordre du jour. (*Quelques applaudissements*) La raison en est simple: nous avons un débat assez long aujourd'hui et comme il y a déjà eu deux commissions qui ont eu leurs débats en plénière et que la commission 2 suivra dans quelques jours, nous pensons que cela permet d'assurer une fin de débats aux alentours de 19h ou 19h30. Nous aurons également l'élection d'un membre de la commission du contrôle financier. Donc, pendant que les scrutateurs compteront les bulletins, nous aurons une petite pause. Et puis nous ferons une deuxième pause pendant le débat principal, entre la fin des relations extérieures et les affaires régionales.

5. Communications de la Présidence

Le président. Il est d'abord utile de faire un petit point de situation sur notre situation budgétaire. C'est avec un grand plaisir que je vous annonce que nous avons trouvé un accord en ce qui concerne le budget 2009 avec la commission des finances du Grand Conseil. J'ai été auditionné le 4 novembre dernier et nous avons pu lui donner les chiffres du non-dépensé de notre Assemblée, entre nos évaluations budgétaires du printemps dernier, le vote du budget par notre Assemblée au mois de mai et, en fait, la situation réelle aujourd'hui de nos dépenses. Ce qui fait que nous avons, par rapport au budget voté au mois de mai, des comptes qui montrent un bonus de 15% au regard de nos évaluations initiales. Les évaluations actualisées ont été acceptées par la commission des finances. Nous avons décidé, à l'issue de cette audition du 4 novembre dernier, avec M. Bavarel, président de la commission des finances, de faire un communiqué de presse commun afin de pouvoir expliquer à la population que la situation s'était aplanie et que nous avons trouvé – disons-le – des rapports sereins entre notre institution et la leur. Je vous donne rapidement lecture de ce communiqué de presse:

«Budget 2009 de l'Assemblée constituante. La commission des finances et l'Assemblée constituante s'entendent sur le budget 2009. Lors de sa séance du 4 novembre 2009, la commission des finances a décidé à l'unanimité d'accorder le dépassement de crédit de Fr. 774 690.– demandé par l'Assemblée constituante suite aux différentes remarques et discussions entre la commission et l'Assemblée. C'est confiantes en l'avenir et en la sérénité des débats que les deux instances ont trouvé cet accord qui s'ajoute à l'octroi des Fr. 43 204.– votés le 14 octobre. Cette démarche est la conséquence d'une réévaluation des besoins objectifs de l'Assemblée, dont une première demande de Fr. 1 465 000.– avait

été refusée le 30 septembre. Le budget 2009 ainsi voté est donc le résultat de chiffres précis, connus après une année de fonctionnement.»

C'est avec grand plaisir que nous pouvons vous annoncer cette nouvelle. La situation est ainsi réglée.

Applaudissements

Le président. Merci pour vos marques de confiance. En ce qui concerne le budget 2010, j'ai été auditionné le 11 novembre par la commission des finances, accompagné de M^{me} Florinetti, notre secrétaire générale. Nous avons également présenté nos projections de non-dépensé, tout en précisant à notre assemblée que les acquis liés au vote du mois de mai sont évidemment préservés dans leur intégralité. La commission des finances n'a pas encore statué sur notre budget 2010, mais nous sommes persuadés que la situation est en passe de se régler également dans la sérénité.

Encore une annonce de la Présidence. Depuis notre dernière séance plénière – et pour vous dire à quel point nos travaux commencent à susciter de l'intérêt au sein de la population genevoise – pas moins de seize propositions, pétitions et demandes d'auditions ont été déposées, dont quatre propositions collectives, notamment parlant du handicap, de conditions favorables à l'économie et autres.

6. Désignation des scrutateurs

Le président. La désignation des scrutateurs s'est faite simplement afin d'avoir un scrutateur par travée de bancs. Il s'agit de M. Chevrolet pour la travée qui se situe à ma droite, de M. Muller pour la travée centrale et de M^{me} Haller pour la travée qui est à ma gauche.

Le décompte des votes se fera ensuite sous la direction de M^{me} Perregaux, accompagnée de M^{me} Florinetti et de M^{me} Renfer. J'en ai fini avec le point 6. Il est évidemment lié tout à l'heure avec l'élection d'un membre de la commission de contrôle financier.

7. Etat d'avancement des travaux des commissions qui ne présentent pas de rapport

Le président. Le point est retiré.



8. Déroutement des travaux de l'Assemblée : aménagement de la planification

Le président. Comme vous le savez, réglementairement, il est du ressort du Bureau de finaliser la planification de nos travaux. Le Bureau n'a pas encore terminé l'entier de ce travail. Nous vous donnerons, lors de la séance plénière du 10 décembre, la planification finale pour nos travaux concernant 2010/2011 et le rendu final de la constitution en 2012. La seule information que nous voulions vous donner aujourd'hui est que les travaux des commissions devront être terminés et achevés pour le 30 avril de l'année prochaine.

9. Election d'un membre de la commission de contrôle financier

Le président. Nous avons donc un poste à repourvoir, suite à la démission de M. Tanner. Deux candidatures nous sont parvenues. Il s'agit de celles de M. Thomas Bläsi de l'UDC et de M. Jean-Marc Guinchard de G[e]avance. Je laisse éventuellement la parole aux chefs de groupe s'ils veulent présenter les candidats. Ce n'est pas le cas. Donc, nous allons lancer la procédure de l'élection. Je vais demander aux scrutateurs de bien vouloir prendre les bulletins, de les distribuer dans les différents bancs et que chacun inscrive le candidat de son choix. Je rappelle qu'il est impératif à chacun d'être assis à sa place, sinon, il ne recevra pas de bulletin. Je vous prie de donner encore un bulletin à M. Föllmi qui arrive juste à temps.

L'Assemblée procède au vote.

Le président. Le vote est clos. Dans l'attente de son dépouillement, nous faisons une pause de quinze minutes et nous reprendrons à 14h35.

Pause

Le président. Le résultat de cette élection est le suivant :

Bulletins délivrés : 74 ; bulletins retrouvés : 71 ; bulletins blancs : 6 ; bulletins nuls : 1 ; bulletins valables : 70 ; majorité absolue : 36.

Est élu avec 38 voix M. Thomas Bläsi.

Applaudissements

Le président. La Présidence félicite M. Bläsi et enjoint la commission de contrôle financier de se réunir très prochainement.

10. Règles de débat applicables au point suivant de l'ordre du jour

Le président. Il s'agit donc des règles applicables au point 11. Il n'y a pas de changement par rapport aux règles qui ont été appliquées lors de notre dernière séance.

Je vous rappelle ces règles : cinq minutes pour l'introduction par M^{me} Carine Bachmann, présidente de la commission 4 ; cinq minutes de présentation pour les enjeux et objectifs par M. Yves Lador, rapporteur. Il y a ensuite trois minutes de présentation des thèses par M. Jean-François Rochat, puis trois minutes à chaque fois, par thèse et par groupe. Le rapporteur aussi, par thèse, a trois minutes pour présenter l'ensemble de la thèse. Je rappelle que les propositions émanant des groupes sont comprises dans ce temps de parole (donc de trois minutes). A chaque groupe de se répartir les secondes qui lui sont octroyées.

11. Examen du rapport préliminaire des travaux de la commission thématique 4 « Organisation territoriale et relations extérieures » : Relations extérieures et rapports avec la région

1. Introduction par M^{me} Carine Bachmann, présidente de la commission

Le président. Madame Bachmann, je vous cède la parole. Vous pouvez prendre place avec les rapporteurs à la table centrale, s'il vous plaît.

M^{me} Carine Bachmann. Merci, Monsieur le président. Le sujet dont nous débattons aujourd'hui dans cette plénière, les relations extérieures, et plus particulièrement nos rapports avec les régions voisines, constitue un enjeu fondamental pour l'avenir de Genève. Notre canton est aujourd'hui confronté à de multiples défis qui, d'ailleurs, constituent le fonds de commerce des campagnes électorales de ces dernières années. Il est inutile que je les répète ici car nous les connaissons tous et toutes. Ce qui est plus récent, c'est la prise de conscience – des deux côtés de la frontière et au-delà des politiciens initiés et des personnes directement impliquées dans la coopération transfrontalière – que la plupart des problèmes auxquels est confrontée Genève aujourd'hui doivent et peuvent être résolus uniquement à l'échelle régionale. Les espaces de vie des habitants et des habitantes de la région ne sont aujourd'hui plus limités par la frontière internationale ou cantonale. L'implication et l'interdépendance des dynamiques de développement, de part et d'autre de la frontière, qu'il s'agisse du développement des infrastructures de transport, de logement, de l'essor ou du manque d'essor économique et des disparités sociales qui en découlent ne nous laissent aujourd'hui guère de choix. Nous devons nous soucier du bien-être de la région autant que du bien-être de notre canton. Un réflexe de repli ou de fermeture équivaldrait aujourd'hui à un abandon des habitants et des habitantes de la ré-



gion face à des difficultés réelles et des disparités grandissantes qui nourrissent un sentiment d'injustice. En d'autres termes, Genève a besoin de la région pour sortir de son impasse. C'est ce constat qui a forgé la conviction de la commission 4 que la conduite des relations extérieures et la coopération régionale sont des tâches étatiques fondamentales et non accessoires, qu'il faut inscrire dans le long terme. A ce titre, elles nécessitent une assise constitutionnelle qu'on retrouve d'ailleurs dans toutes les constitutions cantonales qui ont une frontière internationale. A partir de ce constat, nous nous sommes engagés, entre avril et juin, dans un processus d'analyse, d'auditions et de débats, qui nous a amenés à ces neuf thèses qui vous seront présentées en détail par nos deux rapporteurs.

La philosophie de travail de la commission se base sur un schéma très simple, mais que nous avons trouvé efficace et riche. Nous sommes partis d'une analyse de la situation actuelle. Cela nous a permis, dans un premier temps, d'identifier les enjeux posés à la région et au canton de Genève par les commissaires. Ensuite, nous avons conduit une série d'auditions qui nous ont permis d'approfondir la compréhension de ces enjeux. Pour les auditions, nous avons fait très attention à avoir les points de vue de différentes parties prenantes et d'experts. Finalement, les auditions et les discussions au sein de la commission nous ont permis d'identifier certaines forces et faiblesses de la politique régionale actuelle.

Je commence avec la grande force que constitue le projet d'agglomération transfrontalier actuel, initié en 2007 par le canton de Genève, en concertation avec les autorités des régions voisines françaises et les autorités du district de Nyon. Ce projet d'agglomération – cela nous a été confirmé par les experts, mais aussi par l'audition du directeur de l'administration de l'Eurodistrict de Bâle – est aujourd'hui en Suisse le projet le plus dynamique et le plus abouti, le plus mûr, comparé aux autres projets transfrontaliers que mènent d'autres cantons. Nous pouvons construire sur des bases solides. Les faiblesses sont apparues assez rapidement. La première est l'illisibilité des différentes instances, institutions et organisations qui travaillent au niveau régional.

Le premier enjeu posé pour le futur est certainement d'agrandir la lisibilité de la gouvernance régionale et cela inclut, à notre avis, la création ou le renforcement d'une institution régionale. Deuxièmement, il faut une gouvernance réellement globale, transversale et multidisciplinaire qui permette de coordonner les différentes politiques sectorielles pour renforcer la cohérence de notre espace de vie commun. Troisièmement, la politique régionale intéresse aujourd'hui surtout les exécutifs et les fonctionnaires qui ont pris l'habitude de correspondre et de négocier des solutions pragmatiques et pratiques avec leurs correspondants de l'autre côté des frontières, mais il manque un intérêt plus large et une certaine légitimité de cette politique régionale qui est actuellement menée par le canton. Le quatrième enjeu que nous avons identifié est que nous devons nous assurer de bien connaître et de prendre en compte les préoccupations et les besoins

des populations, de part et d'autre de la frontière. A partir de ces enjeux, nous sommes passés à la prochaine phase, la formulation des thèses. Dans un premier temps, nous avons discuté des questions de principe qui sont posées par ces enjeux et cela nous a permis de dégager des orientations communes et d'identifier les points où il y avait des divergences au sein de la commission. Dans une deuxième étape, tous les membres de la commission étaient invités à proposer des thèses sur la base de ces réponses préliminaires. Ensuite, nous avons travaillé les thèses qui vous sont présentées aujourd'hui. Finalement nous avons choisi de tester certaines de ces thèses dans un débat public où nous avons auditionné les partenaires de Genève, c'est-à-dire les représentants des autorités françaises et du district de Nyon. Ce que nous vous présentons aujourd'hui, ce sont des thèses provisoires et si nous avons choisi de venir avec ces thèses devant l'Assemblée plénière, c'est que nous attendons de vous une lecture critique de ces thèses. Nous souhaitons nous assurer que les intentions de la commission soient bien exprimées et bien comprises à travers ces thèses. Je vous remercie d'avance pour vos commentaires. Je souhaite – et je terminerai avec cela – remercier le groupe thématique au sein de la commission qui a fait un grand travail pour préparer les débats. Il s'agit d'Yves Lador, de Jean-François Rochat et de Janine Bezaguet. Je souhaite aussi remercier tous les membres de la commission pour la vivacité des débats. Je pense qu'on a eu un énorme plaisir de travailler ensemble et j'espère que nous arriverons à vous transmettre cet enthousiasme, ici, dans le débat de nos thèses. Merci beaucoup.

Le président. Merci, Madame Bachmann. On vous a donné quelques minutes de plus, car il est important que tout le monde ait bien compris l'introduction des thèmes, mais sachez que c'est quand même à titre exceptionnel que la présidence a accordé un peu de temps supplémentaire. Monsieur Yves Lador, vous avez la parole.

2. Présentation des enjeux et objectifs.

M. Yves Lador. Merci. On me dit de parler plus vite pour essayer de tout mettre dans le temps qui m'est imparti. Pour aborder la dimension régionale de Genève et examiner s'il faut l'inclure dans le projet de nouvelle constitution, notre commission a commencé par se poser plusieurs questions :

Quels sont les secteurs d'activité qui ont vraiment une dimension régionale ? Quelles sont les structures qui portent cette région et quelle est leur cohérence ? Quel en est le contrôle démocratique et comment est-ce que ces structures sont ouvertes aux personnes qui vivent dans cette région ainsi qu'à la société civile ? On a bien sûr procédé par toute une série d'auditions sur lesquelles je ne vais pas revenir. Quels secteurs d'activité ont vraiment une dimension régionale ? Il est vrai que la dimension régionale de Genève est marquée quasiment dans sa



création puisque, souvenons-nous, et cela nous a été rappelé pendant les auditions, la création des zones franches visait précisément à pouvoir compenser en quelque sorte certaines difficultés géographiques dans la constitution du canton. Mais de façon plus récente, ce qui nous est apparu comme étant déterminant, c'est le fait que d'un côté, Genève garde une très forte attractivité économique, mais qu'en parallèle, elle tend à perdre son poids démographique par rapport à ses voisins. Cela a, bien entendu, un impact important, c'est-à-dire qu'une partie de la population est exportée chez les voisins, ce qui engendre un certain étalement urbain et bien sûr, toute une série de déplacements. En 2005, il a été estimé qu'environ cinq cent mille personnes franchissaient la frontière du canton dans les deux sens, cela fait cinq cent mille déplacements. On voit qu'il y a des risques de dégradation du cadre de vie qui pourraient retourner les avantages actuels de la région en un certain nombre de désavantages. Nous avons aussi constaté que face à cela, une série de collaborations transfrontalières émergent, qu'elles soient localisées ou sectorielles, pour pouvoir répondre à ces besoins.

La première conclusion que nous avons tirée est qu'effectivement la dimension régionale concerne la dimension quotidienne de la ville de Genève et doit donc aussi concerner ses institutions. Il serait bon de faire comme d'autres cantons l'ont fait, comme Bâle-Ville: fournir une base constitutionnelle à la politique régionale de Genève. Cela permettrait que celle-ci soit perçue comme ayant une base démocratique, qu'elle soit aussi plus lisible pour les citoyens et qu'elle puisse s'inscrire dans le long terme. Ce sont les objectifs des premières thèses qui sont soumises à la discussion. Nous avons ensuite examiné comment clarifier les rôles entre le Conseil d'Etat et le Grand Conseil, pour pouvoir consolider la conduite des relations extérieures et régionales du canton, et que là aussi, les rôles soient bien répartis, ce qui est effectivement dans notre tâche constitutionnelle. Deuxième question: quelles sont les structures qui portent la région et quelle est leur cohérence; comment pourrait-on éventuellement en parler dans la constitution? Il faut bien dire qu'en abordant ce thème – et vous pouvez voir les tableaux qui sont sur le site web – la commission s'est retrouvée face à un foisonnement de différentes institutions qu'il n'a pas été aisé pour nous de pouvoir tout de suite déchiffrer. Ce foisonnement correspond à la réalité de la volonté de vouloir résoudre toute une série de problèmes de façon pragmatique, au fur et à mesure de l'évolution de la région genevoise. C'est donc plutôt quelque chose de positif, mais cela représente un défi pour aujourd'hui. Deux entités nous sont apparues comme étant particulièrement importantes. Le Comité régional franco-genevois, familièrement appelé CRFG, a été fondé en 1973, suite à l'accord entre la France et la Suisse sur la rétrocession des fonds transfrontaliers. Cet accord est très important, car il donne une nature particulière à la coopération transfrontalière genevoise. Par exemple, d'après ce que nous a dit le représentant de l'Eurodistrict bâlois, qui nous envie, il faut noter que celui-ci a une nature associative, c'est une association de droit mosellan. On voit que l'on est dans une autre catégorie institutionnelle que celle que nous avons ici

à Genève. Le CRFG est donc un accord entre les deux Etats, il est présidé par un représentant de chacun des deux Etats, le préfet de Rhône-Alpes pour la France et un conseiller d'Etat de Genève pour la Suisse. Ensuite il y a différentes commissions qui, chacune, sont coprésidées par des personnes de Genève et de France. Ce comité s'est ensuite élargi, récemment il a pu inclure le canton de Vaud pour le district de Nyon, ainsi que les communes françaises qui entourent Genève. C'est effectivement aujourd'hui l'organe qui réunit quasiment tous les partenaires de la région.

Si le CRFG joue un rôle central, dans les auditions, nous avons par contre entendu toute une série de remarques qui appelaient ce CRFG à évoluer, afin qu'il soit plus identifiable, plus ouvert, et plus transparent pour la population qui vit dans la région. La deuxième entité est le projet d'agglomération, cela vient d'être mentionné. Il n'a pas démarré comme étant issu des instances de coopération transfrontalière, mais il a été déclenché par les fonds d'infrastructures fédéraux pour le trafic d'agglomération. Il a l'originalité de ne pas être simplement un plan de construction d'axes de transports, mais de former une structure autour de laquelle toute une série d'autres volets, économiques, sociaux, culturels, se sont articulés.

Le président. Monsieur Lador, le temps impitoyable s'égrène. Il est gentiment dépassé.

M. Yves Lador. J'ai encore un point qu'il me semble important de pouvoir développer. J'aimerais terminer sur ce projet d'agglomération, car ce qu'il faut bien comprendre, c'est qu'il a engendré une dynamique très forte aujourd'hui, qu'il était parti d'une autre procédure qu'institutionnelle, et que maintenant il a été réintégré à l'intérieur du CRFG. Mais effectivement, l'un des défis devant lesquels on est, c'est de voir un morcellement des différentes instances qui vont continuer de régir cette région. Le point sur lequel je vous demande, Monsieur le président, de m'accorder encore du temps, que je veux préciser, est le suivant : quelles sont les bases juridiques qui nous permettraient d'inscrire quelque chose d'institutionnel pour la région dans notre constitution ? Les bases juridiques sont de trois natures. La première est que, tout d'abord, nous écrivons une constitution genevoise, pour une juridiction genevoise, et que par définition, nous ne pouvons pas prendre des décisions qui toucheraient à la souveraineté de nos voisins. C'est la toute première limite à ce que certains appellent de leurs vœux une assemblée régionale. La deuxième est que s'il est vrai que la Constitution fédérale, dans son article 56, permet au canton de conclure des traités avec l'étranger dans les domaines de leur compétence, dès que l'on travaille à un niveau étatique, il faut passer par la Confédération. Enfin, l'accord de Karlsruhe qui, lui-même, règle les relations transfrontalières, dit clairement dans son article 4 qu'il n'est pas possible de modifier les compétences des organismes qui en font partie, c'est-à-dire qu'il ne serait pas possible pour les organismes français – ou même pour les nôtres – de déléguer des pouvoirs à une autre instance.



Nous avons donc là une base juridique très claire qui fait que nous pouvons développer une instance de concertation, mais nous ne pouvons pas déléguer des pouvoirs à un niveau supérieur. C'est pour cela que nous proposons que soit donnée une base constitutionnelle à un mandat des autorités de Genève pour négocier l'élaboration d'une instance régionale de concertation. Il ne s'agit pas de refuser de sauter devant l'obstacle, il s'agit de prendre en considération le contexte juridique qui nous est donné, avec lequel nous devons travailler.

Le président. Monsieur Lador, nous avons abondamment dépassé le temps, on a compris les développements et les enjeux auxquels on est confrontés. Je passe encore la parole à M. Jean-François Rochat, rapporteur, pour nous présenter la première thèse.

3. Présentation des thèses par M. Jean-François Rochat, rapporteur

M. Jean-François Rochat. Les thèses 1 à 4 se rapportent aux relations extérieures de la République et canton de Genève. La commission se penchera prochainement sur les questions relatives à la Genève internationale, et d'autres propositions viendront donc les compléter. Quant aux thèses 5 à 9, elles se rapportent plus spécifiquement aux affaires régionales. Les thèses 1 et 5 ainsi que la thèse 6 qui s'inspire de la constitution de Bâle-Ville, sont en fait des dispositions générales, qui concernent également la commission 1. Les thèses 2, 3 et 4 relatives à l'organisation de l'autorité cantonale sont aussi du ressort de la commission 3. Les autres thèses devraient figurer dans un chapitre spécifique consacré aux affaires régionales.

Relations extérieures

Généralités

Thèse 1

La République et Canton de Genève collabore avec la Confédération, les autres cantons et les régions voisines. Elle est ouverte à l'Europe et au monde.

M. Jean-François Rochat. Cette formulation couvre toutefois également la coopération qui pourrait se développer avec des régions au-delà de nos frontières directes, que ce soit dans le cadre de l'Union européenne, d'autres organisations multilatérales ou des relations bilatérales de la Suisse avec tout autre Etat du monde. La commission a rejeté l'expression «collaboration avec la région». En effet, Genève en fait elle-même partie. D'autre part, l'interprétation du terme «région» n'est pas la même de part et d'autre de la frontière. La commission propose d'autre part de souligner l'esprit de solidarité et d'ouverture au monde dans la constitution, mais dans les dispositions générales.

Le président. Nous ouvrons donc le débat sur cette première thèse. A demandé la parole en premier M. Nils de Dardel mais auparavant, je précise qu'il y a deux propositions qui nous sont parvenues, émanant du groupe socialiste pluraliste et du groupe SolidaritéS, propositions présentées dans le cadre des trois minutes allouées par groupe. Monsieur de Dardel, vous avez la parole.

M. Nils de Dardel. Monsieur le président, nous avons examiné dans notre groupe cette première thèse, qui doit d'ailleurs être mise en relation avec les thèses 2 à 4, et qui s'intitule «relations extérieures». Je dois dire que j'ai quelques doutes à ce que les cantons aient vraiment, de manière institutionnalisée, des relations extérieures au sens propre du terme. Il est d'ailleurs clair que dans les différents exposés qui ont été faits aujourd'hui par les différents rapporteurs, on parle essentiellement de la politique *régionale*. C'est vrai, il y a une politique régionale. Notre proposition, en ce qui concerne ces quatre premières thèses, c'est de les limiter à la politique régionale. On pense qu'il n'est pas raisonnable de comparer la politique régionale, c'est-à-dire la politique de nos contacts, de nos discussions et de la construction d'une agglomération avec le canton de Vaud et avec la France ou les régions frontalières de la France, de comparer ces relations-là avec les relations avec la Confédération et les cantons, ce sont des relations hautement internes et non pas extérieures. Ces relations sont régies par la Constitution fédérale de manière très stricte, elles sont institutionnalisées, elles sont plus que quotidiennes, elles sont constantes, permanentes, elles sont dans la loi. Par exemple, une des premières missions du canton est d'exécuter les lois fédérales, c'est d'être l'exécutant des lois fédérales. Les cantons ont des droits au niveau fédéral au niveau de leur intervention, tout cela n'a absolument rien à voir avec les relations extérieures, c'est vraiment mal dit que de le dire de la manière proposée par la commission. De plus, dans les relations extérieures il n'y a pas seulement la politique régionale. Il peut y avoir d'autres contacts avec l'étranger de la part des cantons, dans des domaines comme la culture, la coopération économique avec des pays en Afrique, en Asie, en Amérique Latine. Ce sont des éléments importants et complètement ignorés par les propositions de la commission. Enfin, les communes aussi ont des relations extérieures. Par exemple la Ville de Genève a probablement plus de relations extérieures que le canton actuellement. Ce sont peut-être des aspects qu'il faudrait examiner.

Le président. Merci. M. Michel Barde a la parole.

M. Michel Barde. Merci, Monsieur le président. Le groupe G[e] avance félicite la commission pour la qualité de son rapport à tout le moins dans sa partie analyse, c'est-à-dire les quatorze premières pages qui forment un constat tout à fait intéressant. Le groupe est néanmoins beaucoup plus circonspect en ce qui concerne les thèses avancées. Tout d'abord, quant au nombre de ces thèses. Ce nombre nous paraît trop important, il faudrait le ramener en se posant la question de savoir quelles sont véritablement les dispositions qui doivent être de



rang constitutionnel et quelles sont celles qui devraient être de rang législatif, notamment touchant à l'organisation. Ce qui nous paraît important, de manière générale et s'agissant de la thèse n° 1, c'est de distinguer très clairement – M. de Dardel vient de le faire et j'approuve dans une certaine mesure ce qu'il a dit – ce qui a trait à la région, qu'on appelle souvent l'agglomération (je préfère le terme de région) et ce qui a trait à la Genève internationale. Ce sont deux choses tout à fait différentes. La région, c'est la gestion territoriale transfrontalière, la Genève internationale, ce sont les organisations internationales, les organisations non gouvernementales, les entreprises multinationales, avec tout ce que cela implique. Pour la région, notre groupe souhaiterait pour l'essentiel que l'on reprenne le dispositif qui se trouve à la page 14, et qui a trait au canton de Bâle-Ville, en le traduisant en politique genevoise, qui nous paraît assez bien regrouper la problématique s'agissant de la région. Voilà, Monsieur le président, ce que je peux dire maintenant en ce qui concerne le groupe G[e]l'avance.

Le président. Très bien, la parole est à M. Raymond Loretan.

M. Raymond Loretan. Merci, Monsieur le président. Au nom du groupe PDC, j'aimerais d'abord adresser mes remerciements à la présidente de la commission ainsi qu'aux rapporteurs pour l'excellent travail et leur enthousiasme oratoire qui doit laisser présager d'une discussion constructive. Le groupe PDC souligne l'importance d'une thématique qui, pour la première fois, va être traitée et élevée au niveau constitutionnel, reconnaissant ainsi son impact sur l'avenir de Genève. Nos discussions nous permettent d'ouvrir un large et nouveau débat sur les relations extérieures de canton et ses rapports avec la région, mais elles permettent aussi, dès aujourd'hui, d'améliorer la prise de conscience de la population genevoise dans ces enjeux vitaux pour l'avenir de Genève. Dans ce sens-là, nous sommes très heureux qu'il y ait neuf thèses qui permettent ce large débat, sans préjuger si ces thèses seront synthétisées en deux, trois ou quatre articles constitutionnels. Genève n'est pas un canton comme les autres dans ce domaine, il a une vocation internationale, mais il a aussi une vocation régionale. Il en a les bénéfices mais il en a aussi la responsabilité. Celle-ci doit se traduire dans des dispositions constitutionnelles qui en confirment la vision et qui donnent à notre canton des instruments opérationnels qui en permettent la réalisation. Dans ce sens, le groupe PDC peut faire siens les trois principes mentionnés en conclusion du rapport intermédiaire : la vision d'une politique cohérente et dynamique, qui utilise toute la marge de manœuvre que lui donne la Constitution fédérale et le droit international, sa légitimité ancrée dans des processus démocratiques et participatifs expressément reconnus et sa mise en œuvre à travers des institutions de gouvernance cantonale et régionale, dans les limites imposées par la souveraineté de nos voisins. Concernant la thèse 1, même si nous regrettons que la collaboration avec l'UE n'ait pas été mentionnée dans cette première thèse, le groupe PDC se rallie à l'esprit et à la formulation de celle-ci. Comme il a été mentionné, la problématique « la Genève internationale dans sa globalité » n'a

pas encore été abordée par la commission et la formulation de cet article reste encore très provisoire. Mais d’ores et déjà, le groupe PDC exprime sa préférence pour un article séparé sur la Genève internationale dont les contours doivent être encore examinés en commission. Nous ne manquerons pas d’y apporter nos impulsions.

Le président. Merci, Monsieur Loretan, la parole est à M. Boris Calame.

M. Boris Calame. Merci, Monsieur le président. Les Associations de Genève tiennent à féliciter la commission 4 pour le travail accompli et l’intérêt de son rapport. Nous tenons particulièrement à souligner la démarche adoptée de consultation large des acteurs concernés, à qui la qualité de ces rapports doit probablement beaucoup. Ce que la prochaine constitution devrait faire pour que l’agglomération franco-valdo-genevoise puisse être dotée d’une réelle gouvernance démocratique et efficace sera l’un des principaux apports de ce futur texte. Cette dimension régionale de la vie genevoise est une réalité, notamment pour les milieux associatifs et culturels. Des réseaux transfrontaliers sont actifs depuis plusieurs années, par exemple la CEST – Commission économique et sociale transfrontalière, fondée en 1985, et le CLE – Conseil lémanique de l’environnement, créé en 1989. Ces deux regroupements transfrontaliers genevois ont participé à l’organisation des assises transfrontalières de la société civile, le 17 mai 2008, avec les partenaires français. Ils ont contribué au développement des instances transfrontalières de la région franco-valdo-genevoise. Nous avons le plaisir de tenir à votre disposition une carte qui exprime les réseaux existants, nous la déposerons dans la salle des Pas-Perdus à votre attention. En ce qui concerne cette première thèse générale, nous désirons rappeler à la commission 4 combien les valeurs sur lesquelles Genève s’appuie dans ses relations avec l’extérieur devront figurer dans la constitution comme base et orientation de cette politique. Nous avons noté qu’elle prévoit d’y revenir dans ses travaux sur la Genève internationale.

Le président. M. Lionel Halpérin.

M. Halpérin. Merci, Monsieur le président. Permettez-moi tout d’abord deux remarques générales. D’une part, le groupe des Libéraux & Indépendants se joint aux louanges concernant la rédaction de ce rapport et notamment des quatorze premières pages qui portent sur l’analyse de la situation, extrêmement complète et fort intéressante. Deuxième remarque générale : le groupe des Libéraux & Indépendants a pris acte du fait qu’il s’agissait ici uniquement de thèses qui n’avaient pas vocation à devenir telles quelles des articles de la constitution. Par conséquent notre groupe s’abstiendra de discuter des détails de la rédaction de ces thèses et souhaite même aller un peu plus loin dans cette direction pour insister, qu’à l’instar des dispositions générales qui se trouvent dans la constitution du canton de Bâle-Ville, ces thèses, pour celles qui seront retenues



soient regroupées dans un ou deux articles constitutionnels au maximum, pour éviter le piège d'une constitution pléthorique. Il faudra par conséquent, lors de la rédaction de ces articles, se concentrer sur l'essentiel, une partie de ces thèses présentant un sujet qui n'est pas de rang constitutionnel mais qui relève des travaux du Grand Conseil; ce qui ne nous empêche pas d'ailleurs, s'agissant de la thèse n° 1, de souhaiter aller plus loin que la thèse qui a été exprimée telle qu'elle ressort du rapport, dans le sens d'une incitation plus forte à une collaboration régionale. Toujours s'agissant de cette thèse n° 1, la première phrase telle qu'elle est exprimée pourrait nous convenir, mais je crois que la formulation proposée par le groupe SolidaritéS de cette première phrase est plus adéquate pour les raisons mentionnées par M. de Dardel. En revanche nous souhaitons aller un peu plus loin en termes d'incitation à la collaboration régionale. Par contre, s'agissant de la deuxième phrase, elle nous semble effectivement relever de questions relatives à la Genève internationale et devrait être traitée dans un chapitre séparé. L'ouverture à l'Europe et au monde ne relève pas de la région, ce qui ne veut pas dire que cette ouverture ne fait pas partie de l'esprit de Genève et n'a pas vocation à être traitée dans la constitution.

Le président. Monsieur Murat Alder, vous avez la parole.

M. Murat Julian Alder. Merci, Monsieur le président. Au nom du groupe Radical-Ouverture je remercie la commission 4 pour le rapport circonstancié et complet qu'elle nous a remis. C'est un plaisir d'avoir pu le lire. La campagne pour les récentes élections cantonales a révélé que la région suscite aujourd'hui un enthousiasme dans la classe politique genevoise comparable à celui que l'on pouvait observer dans les années 1990 pour le développement de l'Europe. Cet enthousiasme doit nous donner l'énergie nécessaire pour le développement de la région franco-valdo-genevoise et nous permettre de répondre aux grands défis qui se posent au canton de Genève au XXI^e siècle, en particulier en matière d'aménagement, de logement, d'écologie, d'énergie et de transport. De par sa position géographique au cœur de la région, il est des plus compréhensibles que notre canton prenne l'initiative et donne l'impulsion indispensable au succès de cette démarche. Depuis 2005, les radicaux réclament la création d'un Haut Conseil du Genevois, composé de trente-trois représentants de la région Rhône-Alpes, du canton de Genève et du canton de Vaud, élu au suffrage universel direct, afin de donner un cadre institutionnel au développement de la région. Il nous apparaît indispensable que le développement de la région et le projet d'agglomération bénéficient de la légitimité démocratique de l'ensemble des collectivités publiques concernées et que les droits populaires soient garantis. Toutefois, nous ne devons pas perdre de vue l'objectif constitutionnel que le peuple nous a assigné, il y a une année. Ne perdons pas non plus de vue le fait que Genève est un canton suisse et que ses compétences en matière de relations extérieures sont limitées par la Constitution fédérale. Si nous voulons réussir notre exercice, en évitant de brusquer inutilement nos voisins vaudois et fran-

çais, nous devons faire preuve d’humilité et garder à l’esprit que nous n’écrivons pas une constitution pour la région mais bien pour le canton de Genève, comme l’ont relevé à juste titre les rapporteurs en page 15 de leur rapport. Il apparaît donc important aux yeux des radicaux que les futures dispositions constitutionnelles relatives à la région et à l’agglomération jettent les bases de la collaboration intercantonale et transfrontalière sans aller trop loin dans le détail. A ce titre, nous souhaitons que notre assemblée prenne exemple sur l’article 3 de la nouvelle constitution du canton de Bâle-Ville et donne une certaine marge de manœuvre au Conseil d’Etat et au Grand Conseil.

Le président. M. Maurice Gardiol.

M. Maurice Gardiol. Le groupe socialiste pluraliste a étudié avec beaucoup d’intérêt et d’attention le rapport préliminaire que nous a adressé la commission 4 et bien sûr, il s’associe aux remerciements qui ont déjà été transmis par les autres groupes. Pour faire bref, nous en viendrons directement à la discussion sur la thèse 1 qui, dans sa rédaction actuelle, nous paraît effectivement devoir être transmise à la commission 1, qui pourrait l’inclure dans ses dispositions générales par rapport aux différents articles qui vont parler des collaborations de Genève avec différents partenaires, publics ou privés. De même, ce qui pourra être dit sur la Genève internationale devrait aussi figurer dans ce chapitre introductif de notre constitution. Par contre, je le mentionne ici parce que cela fait partie d’une proposition dans votre rapport, il ne nous semble pas que les autres thèses (5 et 6) mentionnées en tout cas dans leur rédaction actuelle devraient apparaître dans les dispositions générales. Ce sont des textes que vous devriez reformuler pour servir dans l’article sur les relations régionales que pourrait introduire cet article important. Il nous semble que les dispositions générales doivent rester, comme leur titre l’indique, assez générales et assez concises. Nous vous dirons plus tard, un peu plus loin, les réserves que nous avons par rapport à la thèse n° 6.

Le président. Je passe la parole à M. Souhaïl Mouhanna.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci, Monsieur le président. Plusieurs préopinants ont relevé le fait que le terme «relations extérieures» s’appliquait différemment, ne s’appliquait pas du tout en tout cas aux relations cantonales et aux relations avec la Confédération, les relations avec la région transfrontalière sont des relations différentes. Je pense qu’à ce niveau-là, il faut déjà qu’il y ait une claire distinction entre les rapports avec les autres cantons et avec la Confédération. Il faut distinguer ces rapports avec les régions frontalières voisines. Deuxième remarque: tout le monde s’accorde à dire que les conditions de vie, d’existence des habitants et des habitantes de notre canton sont intimement liées à celles de la région franco-valdo-genevoise et, par conséquent, ce qui peut se passer à ce niveau-là concerne d’une manière extrêmement importante les citoyens



et les citoyennes de notre canton. C'est ce qui m'amène à dire que d'après ce que nous avons lu dans ces différentes thèses, nous avons observé une certaine tendance à accumuler les pouvoirs entre les mains du Conseil d'Etat, voire d'un conseiller d'Etat, en ce qui concerne la conduite de la politique transfrontalière en tout cas. Cela pour nous est inacceptable, il est essentiel que les droits démocratiques soient respectés au niveau du Grand Conseil; il faut que le Grand Conseil ait la possibilité et le pouvoir d'approuver, désapprouver et de rejeter, refuser un certain nombre de propositions. N'oublions pas que cette politique régionale va concerner l'éducation, la santé, la culture, les transports, l'emploi. Donc il y a vraiment, à ce niveau-là, une nécessité absolue de respecter les droits démocratiques de la population. Comme vous le savez, quand il y a un concordat intercantonal, il est supérieur aux lois cantonales, ce qui veut dire par exemple que sur le plan intercantonal de Suisse occidentale, nous n'avons ni la possibilité d'un référendum, ni de lancer une initiative. Donc, pour nous il est indispensable que les droits démocratiques de la population soient respectés, et nous ne manquerons pas le moment venu de présenter des amendements à ces différentes thèses.

Le président. M. Soli Pardo.

M. Soli Pardo. Je vous remercie, Monsieur le président. Je m'associe aux remerciements par rapport aux travaux de la commission qui a su voir les choses en grand. Nous ne sommes pas un petit canton, il faut voir les choses en grand, il faut présenter plus de textes sur les relations extérieures dans notre petite constitution cantonale qu'il n'y en a dans la Constitution fédérale ou dans la Constitution des Etats-Unis! Il faut revenir sur terre et examiner les choses sous l'angle de la Constitution fédérale. La thèse 1 qui nous est présentée contient déjà ce qui figure à l'article 44 de la Constitution fédérale mais ne le contient pas entièrement. On parle de collaboration avec la Confédération et les autres cantons, l'article 44 parle aussi d'*entraide*. On a supprimé la notion d'*entraide* entre le canton de Genève et la Confédération et entre les cantons. C'est une approche un peu spéciale. De même, l'imprécision subsiste avec le terme *les régions voisines*, qui figure dans cette thèse n° 1; nous ne savons pas ce que c'est. Il y a une région Rhône-Alpes, qui est une entité frontière, il y a une région voisine ou plusieurs? Laisserons-nous une telle imprécision ne serait-ce qu'au stade larvaire des thèses dans la constitution? Ensuite, on nous dit «elle est ouverte à l'Europe et au monde», qu'est-ce que l'Europe? Est-ce l'Union européenne, les anciennes frontières du Saint Empire romain germanique, est-ce l'Europe de l'Atlantique à l'Oural, on n'en sait rien. Le monde, comprend-il l'Antarctique? Au vu de l'imprécision absolue de cette thèse n° 1 le groupe UDC propose purement et simplement de la supprimer.

Le président. M. Patrick Dimier.

M. Patrick-Etienne Dimier. Je crois qu'on peut tous s'associer au concert de louanges qui a été fait pour ce rapport, en tout cas pour son début, c'est un excellent travail. Pour nous, on a toujours un peu de peine lorsque l'on parle de refaire la constitution de Genève, que l'on condense par la région franco-valdo-genevoise. Pour nous, si l'on veut parler de région, c'est «*Regio Genevensis*», car c'est le seul vocable qui évite de faire de notre région dont nous sommes fiers la capitale par la France.

Le président. Merci, Monsieur Dimier. M. Michel Grandjean.

M. Michel Grandjean. Merci, Monsieur le président. A notre tour au nom des Verts et Associatifs de remercier la commission 4 et les rapporteurs d'avoir présenté ces documents d'une très grande qualité, qui vont pouvoir maintenant lancer une véritable débat. Notre position est celle de l'ouverture. Genève doit se définir, mais elle ne peut pas se définir seule, que nous le voulions ou non nous faisons partie d'une région, d'un continent, et pourquoi ne pas le dire, du monde. Il n'y a aucune arrogance à nos yeux à vouloir rappeler cela dans ce cadre-là. Indépendamment de la formulation précise de tel ou tel terme dans cette première thèse, notre groupe s'y rallie volontiers.

Le président. Merci, Monsieur Grandjean. La parole n'étant plus demandée, je vais donc clore le débat sur la thèse n° 1. Monsieur Soli Pardo, vous demandez la parole.

M. Soli Pardo. Oui, Monsieur le président, il me restait un peu de temps de parole et c'était une petite précision par rapport à ce qu'a dit M. Dimier, c'est «*generensis*» et non «*genevensis*»

Le président. Monsieur Dimier, il vous reste quelques secondes, naturellement.

M. Patrick-Etienne Dimier. Alors pour le latiniste distingué j'aimerais seulement citer Voltaire, «Genève est un grain de musc qui embaume l'univers», et cela, c'est global.

Le président. Après ces bons mots, le débat sur la thèse n° 1 est clos, nous passons aux thèses regroupées nos 2, 3 et 4, Compétences et exigences. Pour votre information, il n'y a pas moins de six propositions qui ont été déposées, une du groupe Libéral, trois du groupe SolidaritéS, deux du groupe socialiste pluraliste. Est-ce que l'un des rapporteurs souhaiterait présenter ces thèses 2, 3 et 4 ? Monsieur Jean-François Rochat.



Relations extérieures

Compétences et exigences

Thèses 2, 3 et 4

M. Jean-François Rochat. Pour ce débat, les thèses 2, 3 et 4 ont été regroupées. Elles définissent les rôles respectifs de Conseil d'Etat et du Grand Conseil.

Thèse 2

Le Conseil d'Etat conduit la politique extérieure de la République et canton de Genève.

La conduite de la politique extérieure revient à l'exécutif, donc logiquement au Conseil d'Etat. L'expression «conduit la politique extérieure» souligne la responsabilité du pilotage, et l'aspect dynamique de cette politique.

Thèse 3

Les relations extérieures relèvent de la responsabilité d'un seul conseiller d'Etat et département. Leur mise en œuvre se fait en étroite coopération avec les autres départements.

Un seul département et un seul conseiller d'Etat doivent assurer la coordination des différents aspects des relations extérieures. C'est donc ce conseiller d'Etat qui est au premier rang pour assumer cette responsabilité. Afin d'assurer une bonne visibilité politique (pour la population et pour nos partenaires extérieurs), il ne devrait pas y avoir de changement au cours d'une législature, d'où le lien avec un seul conseiller d'Etat et département.

La commission aurait voulu ajouter à cette thèse le rattachement des relations extérieures à une présidence du Conseil d'Etat, élue pour la totalité de la législature. Finalement la commission y a renoncé, parce qu'elle n'a pas eu le temps d'approfondir le sujet et parce que la question de la présidence du Conseil d'Etat est du ressort de la commission 3.

Thèse 4

Le Conseil d'Etat élabore un programme de législature concernant les relations extérieures soumis à l'approbation du Grand Conseil, qui en contrôle la mise en œuvre.

Le rôle de pilotage est confié au Conseil d'Etat, sous contrôle du Grand Conseil. Ce dernier approuve un programme de législation présenté par le Conseil d'Etat, et assure le suivi de sa mise en œuvre. Ce qui n'ôte pas au Grand Conseil la possibilité de faire des propositions (par exemple des projets de lois). Ce dernier est appelé aussi à se prononcer sur les incidences budgétaires de cette politique et sur des accords ou conventions conclus par le Conseil d'Etat, qui peuvent être soumis à sa ratification. Une variante, consistant à charger le Grand Conseil de définir la politique régionale, le Conseil d'Etat assurant la mise en œuvre du programme, a été rejetée. Le Conseil d'Etat peut avoir plus facilement une vue d'ensemble des questions régionales et il lui revient de négocier les accords ou les conventions avec les autres autorités régionales.

Le président. Je vous remercie, a demandé la parole en premier lieu M. Souhaïl Mouhanna.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci, Monsieur le président, cette présentation me permet de développer un peu ce que j'ai commencé à dire tout à l'heure. Un de mes préopinants avait qualifié les élections précédentes d'enthousiasmantes, pour ma part j'y ai décelé plutôt beaucoup d'inquiétude de la part des citoyens genevois. Cela m'amène à dire que lorsque je lis dans les thèses «Le Conseil d'Etat conduit la politique extérieure de la République et canton de Genève», là encore, il y a toute la problématique du terme utilisé «extérieur». Il y a ensuite la question de ce programme de législation qui est soumis à l'approbation du Grand Conseil. Je voudrais savoir et souhaite que notre assemblée aille dans ce sens, que de telles approbations soient formulées sous forme de loi, susceptibles d'un référendum de la part de la population. Le respect des droits démocratiques, puisque à un moment donné on lit que «les droits de participation démocratique doivent être garantis», je voudrais que ce soit autre chose qu'une déclaration sans contenu. Donc, pour la thèse 4 en particulier, j'aimerais qu'il soit précisé que les décisions qui pourraient être prises le soient sous forme de loi et soient par conséquent susceptibles d'un référendum de la part des citoyens et citoyennes de notre canton.

Le président. La parole est à M. Raymond Loretan.

M. Raymond Loretan. Monsieur le président, le groupe PDC soutient ces thèses, il est d'avis qu'il appartient à l'exécutif de donner les impulsions nécessaires à la politique extérieure et d'en assurer la mise en œuvre. Celui-ci devra d'ailleurs présenter une stratégie et des lignes directrices à travers un programme de législation. Cette position n'exclut en rien un rôle dynamique du législatif qui garde tous les instruments nécessaires pour, en amont du processus, faire des propositions et accorder les crédits nécessaires, et en aval du processus, assurer son contrôle via les instruments d'approbation et de ratification d'accords et de conventions. Concernant la gouvernance des relations extérieures, toutes propor-



tions gardées, ces derniers mois, notre Conseil fédéral nous a donné l'exemple de ce qu'il ne fallait pas faire. Le mélange des rôles entre président et ministre des affaires étrangères amène une confusion coupable et a des répercussions très négatives sur l'efficacité de la politique étrangère, sur l'image du pays et de ses institutions.

Tout en soulignant que la responsabilité globale des relations extérieures revient au gouvernement dans son ensemble, comme autorité collégiale, il faut aussi un patron, ici à Genève, des relations extérieures, qui conduit clairement et qui répond clairement des résultats. Sans anticiper les discussions sur la présidence du Conseil d'Etat, je crois que c'est la commission 3 qui s'en occupe et on va attendre ses conclusions, le groupe PDC signale d'ores et déjà qu'il est favorable au rattachement de cette responsabilité de politique extérieure au président du Conseil d'Etat dans la mesure où celui-ci a un mandat qui court sur toute une législature. C'est pourquoi d'ailleurs nous ne sommes pas favorables à la création d'une nouvelle forme d'ombudsman, on y reviendra dans la thèse 8, car cette tâche doit être précisément assumée par le conseiller d'Etat en charge de ce dossier. Enfin, afin de renforcer l'implication du Grand Conseil dans la formulation et le suivi des relations extérieures, le groupe PDC propose d'inclure dans nos réflexions la création d'une commission du Grand Conseil dont l'une des missions principales sera de traiter des questions de politique régionale et transfrontalière.

Le président. La parole est à M^{me} Françoise Saudan.

M^{me} Françoise Saudan. Monsieur le président, très brièvement, nous sommes d'accord avec la proposition soumise par notre collègue M. de Dardel. N'oublions pas que le projet qui sera soumis au peuple devra être approuvé aussi par l'Assemblée fédérale et parler de relations extérieures nous semble un peu présomptueux. En ce qui concerne la thèse 3, j'aimerais des éclaircissements car elle me pose un problème institutionnel. La responsabilité appartient au Conseil d'Etat. Reprenez les dispositions dans la Constitution fédérale et les dispositions bâloises, on parle d'autorité cantonale et de Conseil fédéral. J'aimerais aussi remercier la commission pour son travail, mais j'ai deux demandes. La première est qu'il me semblerait judicieux d'avoir un inventaire de tout ce qui existe avant de parler d'une nouvelle institution, afin de ne pas contribuer à augmenter, comme vous le dites, le « millefeuille institutionnel », sans savoir vraiment tout ce qui est nécessaire et pertinent. Deuxième remarque : il me semble que dans les travaux de la commission, on a oublié qu'il y avait une politique régionale de la Confédération, entrée en vigueur en 2008, dont le bras armé est le programme pluriannuel de la Confédération pour 2008-2013. Ce qui est intéressant dans ce programme est que ceux qui disposent de moyens nécessaires pour le financer sont à la fois la Confédération et l'UE. Il y a quatre programmes appelés *Interreg*, qui ont commencé en 1990. Ils ont l'immense avantage de faire l'objet d'un suivi par le SECO (Secrétariat d'Etat à l'économie) et d'une évaluation

a posteriori par une autorité indépendante. Je souhaite que la commission se penche réellement sur ces questions. Avant de s'occuper de ce qui existe au niveau transfrontalier, n'oublions pas que nous sommes Suisses et qu'il existe des outils dans notre pays.

Le président. Merci, Madame Saudan. La parole est à M. Antoine Maurice en lui précisant qu'il reste quarante-cinq secondes.

M. Antoine Maurice. J'aimerais ajouter et conforter ce qu'a dit M^{me} Saudan, mais aussi m'en éloigner sur un point d'interprétation. Il est clair que la répartition des compétences et des attributs entre départements appartient notamment au Conseil d'Etat. Il est clair aussi, comme on l'a noté tout à l'heure, que l'essentiel des relations extérieures de notre pays appartient à la Confédération. Ce qu'il nous a semblé, dans cette commission, c'est que cela ne nous empêchait pas de formuler certaines recommandations, puisqu'on en est au stade des thèses, en particulier le principe de la concentration des relations extérieures entre les mains d'un département. J'aimerais donc m'associer à cette proposition qui n'est pour le moment qu'une thèse.

Le président. La parole est à M. Thierry Tanquerel.

M. Thierry Tanquerel. Merci, Monsieur le président, je ferai deux remarques techniques et je laisserai M. Gardiol exposer une divergence de fond avec la thèse 4. Techniquement, il y a effectivement une ambiguïté sur la question de savoir si on traite de la politique régionale ou des relations extérieures. Le groupe socialiste pluraliste avait pris au mot cette idée de relations extérieures, et dans ces conditions-là il estime que les thèses 2, 3, 4 et 6 devraient être regroupées dans une section sur les relations extérieures, étant entendu que probablement une décantation va se faire et qu'on aura, à la fin de nos travaux, je l'espère, moins dans le texte constitutionnel que le foisonnement que l'on a actuellement dans le rapport. Dans cette section, il ne faut pas oublier le pouvoir du Grand Conseil. Il y a un déséquilibre à parler du Conseil d'Etat sans mentionner les pouvoirs du Grand Conseil qui sont dans la constitution actuelle à l'art. 99. Cela devrait se retrouver dans la nouvelle constitution. Il faudrait aussi en profiter pour inscrire la base constitutionnelle de la commission interparlementaire qui permet de donner son avis sur les projets de conventions intercantionales.

Le président. Merci, Monsieur Tanquerel. M. Claude Demole.

M. Claude Demole. Je m'attendais à parler après M. Barbey. Je vais donc soutenir une thèse qui n'a pas encore été exposée, en quelque sorte. Je voudrais taper sur le clou sur la question de la répartition des compétences entre différentes commissions. Je suis membre de la commission 3 et je pense qu'il est important de respecter le cahier des charges de chaque commission. La commission 3



travaille sur l'organisation du Conseil d'Etat, sur la notion de présidence. Elle planche sur l'idée de possibilité d'une présidence de longue durée, ainsi que sur le cahier des charges et l'organisation du département présidentiel. Enfin, je voudrais dire un mot sur le programme de législature. Il me semble que le contenu d'un programme de législature ne doit pas figurer dans la constitution, c'est une des attributions réservées à l'exécutif. En revanche, le concept même de programme de législature est bien de rang constitutionnel. Son organisation, les règles de débat, les quittances et le rapport final qui doivent être présentés au Parlement figurent dans plusieurs constitutions cantonales. Voilà les remarques que je voulais faire sur les articles 3 et 4 du rapport.

Le président. La parole est à M. Maurice Gardiol.

M. Maurice Gardiol. J'interviendrai brièvement concernant la thèse 4. Cette thèse évoque la question du programme de législature. Celui-ci à mon avis relève de la compétence du Conseil d'Etat élu. Il n'y a donc pas non plus dans ce programme de législature ou dans le cadre de ce type de programme un programme particulier concernant les relations extérieures ou la région. Elles doivent faire partie d'un tout. C'est pour cela que le groupe socialiste pluraliste propose une modification de votre thèse dans la rédaction suivante : « Le Conseil d'Etat intègre la question des relations extérieures dans son programme de législature. Le Grand Conseil en contrôle la mise en œuvre. »

Le président. La parole est à M. Alfred Manuel.

M. Alfred Manuel. Merci, Monsieur le président. En effet, pour nous, les thèses 2, 3, 4 forment bien un tout. J'aurais deux remarques à apporter. La première est que nous sommes d'accord que la politique régionale soit confiée à un conseiller d'Etat et à son département. Que cette politique soit menée par l'exécutif clarifie à nos yeux les responsabilités entre le législatif et l'exécutif et donne au Grand Conseil – c'est ma deuxième remarque – un rôle d'orientation et de contrôle qui est important.

Pour nous, il est en effet important que la politique régionale soit régulièrement et publiquement discutée, de façon cohérente au Grand Conseil. C'est indispensable pour permettre à la population de suivre les étapes du développement régional. Je vous remercie.

Le président. La parole est à M^{me} Jocelyne Haller.

M^{me} Jocelyne Haller. Merci, Monsieur le président. J'interviens en lieu et place de M. de Dardel qui a dû s'excuser. Je précise simplement que mon intervention porte sur les thèses 2, 3 et 4, sachant qu'en ce qui concerne les thèses 2 et 4 il s'agit essentiellement d'adapter le texte au concept qu'a développé M. de

Dardel tout à l'heure concernant le concept même de région et son champ d'intervention. En ce qui concerne plus précisément la thèse 3, nous ne sommes pas favorables à la proposition de confier la responsabilité des relations extérieures, même sur les limites aux relations régionales, à un seul conseiller d'Etat. De toute évidence, cette responsabilité doit incomber à tout le Conseil d'Etat. Chaque conseiller d'Etat par ailleurs dans le cadre de ses compétences doit s'investir dans la politique régionale, correspondre et collaborer avec ses homologues des autres régions. Aussi devons-nous tout au plus considérer que la politique régionale doit faire l'objet d'une coordination confiée à un seul département, et non pas induire l'institution d'une sorte de ministère des affaires étrangères qui serait hors de propos et contraire aux arguments que nous avons évoqués plus tôt sur la portée du concept de région.

Le président. La parole est à M. Soli Pardo.

M. Soli Pardo. Je vous remercie, Monsieur le président. En ce qui concerne la thèse 2, sur le fond, l'UDC n'a rien à dire. Toutefois il s'agit d'un thème qui appartient à la commission 3 et non à la commission 4, à savoir qui, de manière fonctionnelle, conduit telle ou telle politique à l'intérieur de la République et canton de Genève, cela relève de la commission 3. En ce qui concerne la thèse 3 qui consiste à vouloir confier les relations extérieures à la responsabilité d'un seul conseiller d'Etat, j'ai entendu tout à l'heure un représentant du groupe PDC dire que cela pourrait éviter des crises comme celles que l'actualité nous a récemment offertes. Je ne vois pas cette thèse dans le champ de compétence de la commission 4. De plus, d'après ce que l'on peut entendre et lire, je ne crois pas que le canton de Genève connaîtra une crise lors de laquelle des citoyens genevois seront retenus en otage à Annemasse. La mise en œuvre se fait en étroite coopération avec les autres départements. Coopération étroite s'oppose-t-elle à large coopération? Il subsiste une imprécision de langage. En ce qui concerne la thèse 4 sur le programme de législature, elle ressort de la compétence de la commission 3. Pourquoi le Conseil d'Etat devrait-il élaborer un programme de législature concernant seulement les relations extérieures, pourquoi pas dans les autres domaines? Pourquoi cette disposition se trouverait-elle isolée de sa section naturelle? Donc, le groupe UDC considère que les thèses 3 et 4 doivent être purement et simplement supprimées.

Le président. Monsieur Richard Barbey, vous avez la parole.

M. Richard Barbey. Je vous remercie, Monsieur le président. Les Libéraux & Indépendants ont à formuler les observations suivantes sur les thèses 2 à 4 présentées par la commission 4, concernant les relations extérieures. La thèse 2 apparaît adéquate et nous la soutenons sous la seule réserve du verbe «conduit» qui pourrait être avantageusement remplacé par «le Conseil d'Etat est responsable de...». Le rapport préliminaire relève à juste titre qu'il s'agit bien ici de la



responsabilité de la politique extérieure. La référence à l'aspect dynamique de cette tâche n'apporte rien d'utile et pourrait inciter certains dirigeants de notre canton à agir de manière intempestive. Assurément, une politique, et notamment une politique extérieure, doit être souvent active. Dans certaines situations, il convient au contraire de rester prudent.

La thèse 3 se révèle prématurée. La commission 3 doit se prononcer sur la question de savoir s'il convient de désigner un président du Conseil d'Etat élu pour l'ensemble de la législature et, dans cette hypothèse, la conduite des relations extérieures lui incombera sans doute au premier chef. Aussi convient-il d'attendre la décision de la commission 3 sur la question. Quoi qu'il en soit, il n'est pas opportun de confier à un seul conseiller d'Etat la responsabilité pleine et entière de la politique extérieure. Le groupe Libéraux & Indépendants s'oppose enfin à la thèse 4. L'élaboration d'un programme de législature fera peut-être partie des idées retenues par la commission 3. On ne saurait en revanche exiger du Conseil d'Etat qu'il présente un programme de législature spécifique pour les relations extérieures, ou même un chapitre spécifique dans un programme plus général. En d'autres termes, la thèse 4 nous paraît consacrer en premier lieu une mauvaise solution. Subsidiairement, et pour ceux qui penseraient le contraire, il ne s'agit en aucun cas d'un sujet ou d'une question de rang constitutionnel, s'agissant des relations extérieures spécifiquement.

Le président. Merci, Monsieur Barbey. M. Florian Irminger.

M. Florian Irminger. Merci, Monsieur le président. Je reviendrai simplement sur un élément qui me paraît essentiel : la question de la démocratisation de la politique de la région. Jusqu'ici, on a fait à Genève une politique de région, il y a des services d'affaires extérieures qui existent mais cela paraît bien peu démocratique. C'est une affaire du gouvernement qui le décide à sept, cela vient très rarement devant le Parlement, et encore moins souvent devant le peuple, on n'en parle donc jamais. L'idée et l'essence même des thèses 3 et 4 ont ainsi leur importance. L'idée ici est de dire que l'on rend la politique régionale transparente, visible, d'où l'importance de lui donner un rang constitutionnel, peu importe que le programme de législature porte sur l'ensemble de la politique ou qu'il y ait un programme de législature pour la politique régionale. Ce qui importe, c'est que la politique régionale figure dans un programme de législature, d'où il faut que cela figure dans une constitution pour que dans les années à venir, et non seulement dans quatre ans quand nous aurons un nouveau Conseil d'Etat, il y ait toujours un programme de législature. Ensuite, un élément débattu parmi les Verts et Associatifs était l'idée d'aller plus loin, qu'il soit de la compétence du Parlement d'établir un programme de législature sur les affaires régionales. Il nous paraissait plus réaliste que ce soit le Conseil d'Etat qui définisse ce programme mais que celui-ci soit soumis au Parlement ; que le Parlement puisse en fixer un cadre et en contrôler la mise en œuvre. C'est là que les différentes

thèses sont intéressantes, s'il y a un seul département d'une certaine manière, le contrôle est plus simple. S'il n'y a qu'un seul département qui rapporte, avec un Conseil d'Etat qui conduit et avec des services des différents départements, cela veut dire qu'au moment où le Grand Conseil devra vérifier la mise en œuvre, il s'adressera au département, et non pas à sept départements différents. Le dernier élément, qui a été soulevé, est de savoir si ce programme de législation doit être soumis au référendum facultatif. On pourrait aller encore plus loin et dire qu'il devrait être adopté par une loi du parlement. La commission devrait se pencher sur cette question, éventuellement avec d'autres commissions, dont la commission des droits politiques. Enfin, la démocratisation peut passer par une « ombudspersonne ». Il est toutefois hors de question que cette figure soit le Conseil d'Etat. La volonté exprimée dans la thèse – et nous y reviendrons – est bien qu'il y ait une « ombudspersonne », indépendante du gouvernement. Ce serait quelque peu étonnant qu'à Genève, capitale des droits humains, l'« ombudspersonne » devienne membre du gouvernement – ce que j'ai pu entendre précédemment.

Le président. Merci, la parole est à M. Laurent Extermann.

M. Laurent Extermann. Monsieur le président. C'est une question de procédure de notre travail en commission que j'aimerais aborder ici. A deux ou trois reprises parmi les préopinants il est apparu que notre commission était allée sur les brisées d'autres commissions.

Sans dire que c'était un crime de lèse-majesté, on nous a fait remarquer que ce n'était pas dans les règles. J'aimerais quand même dire que la maxime d'organisation que nous nous sommes donnée doit faciliter notre réflexion, mais non pas la paralyser. Quel est précisément le rôle du plénum? C'est de prendre acte de toutes les propositions, de les critiquer, et éventuellement de les retransmettre à la commission adéquate. J'aimerais donc pour l'avenir réserver la liberté pour toutes les commissions de traiter de tous les thèmes qui ne leur sont pas expressément dévolus, à deux conditions de forme, en informer les présidents des autres commissions, et s'engager, une fois que le plénum en aura discuté, à ce que chaque commission retrouve son bien propre.

Le président. Nous avons entendu, la parole est à M. Patrick Dimier.

M. Patrick-Etienne Dimier. Je ne sais pas si Genève aura des relations extérieures, j'ai compris que les commissions devaient désormais avoir des relations Extermann ! Je suis un peu dans le fil de ce qui vient d'être dit parce que je pense qu'on est là pour réfléchir du mieux qu'on peut. Donc, si une commission tombe sur un sujet sur lequel elle a des compétences et des réflexions à faire, il ne faut pas qu'elle s'en prive. Mais je pense que le menu est très copieux pour chacun de nous et il faut peut-être que l'on s'occupe prioritairement de ce qui est dans le



champ de compétences de chacune de nos commissions. Pour conclure, à notre avis, les thèses sont trop découpées et doivent être ramassées en une seule thèse, pour l'ensemble de ce qui vient d'être dit. Je rappelle que pour le groupe MCG, toute constitution qui dépassera cinquante articles en dira trop.

Le président. Merci, Monsieur Dimier. La parole n'étant plus demandée, nous sommes au terme de la première partie de nos débats. Nous allons donc faire une interruption de séance de 16h00 à 16h20. Je vous prie de signer la feuille de présence pour la session suivante, nous reprendrons avec les affaires régionales. Je vous remercie.

Pause

Le président. Mesdames et Messieurs les constituants, je vous prie de regagner vos places. Ce n'est pas parce que nous avons quelques minutes d'avance qu'il s'agit de prendre du retard. Je prie donc les rapporteurs d'être ponctuels pour le redémarrage de nos débats. Nous attaquons le sujet des affaires régionales, avec la thèse 5. Je suppose que c'est également vous, Monsieur Rochat, qui présentez cette thèse. Vous avez la parole.

Affaires régionales

Généralités

Thèse 5

M. Jean-François Rochat. Après avoir parlé d'affaires extérieures, nous parlons d'affaires typiquement régionales. La thèse 5 nous dit la chose suivante :

Thèse 5

La République et canton de Genève mène, en collaboration avec les acteurs publics et privés, une politique régionale qui a pour objectif un développement durable et équitable de la région franco-valdo-genevoise.

Le principe du développement durable figurera sans doute déjà dans les dispositions générales de la constitution; la commission a tout de même souhaité le citer dans cette thèse concernant plus spécifiquement le développement régional. Cette formulation très générale recouvre bien entendu les trois aspects économique, social et environnemental du développement durable, qui doit être un objectif non seulement pour le canton de Genève, mais aussi pour l'ensemble de la région. Cet objectif ne peut donc être atteint que par la mise en place d'une politique régionale.

La nécessité d'un développement équitable a également été soulignée (répartition des logements et des places de travail, charges fiscales, etc.). Cet aspect de la politique régionale devrait éviter un accroissement des inégalités, et que l'on se trouve dans une « région à deux vitesses ».

Le président. Merci, Monsieur le rapporteur. La parole est à M. Pierre Kunz.

M. Pierre Kunz. Merci, Monsieur le président. Voilà qui ne surprendra personne, le groupe Radical-Ouverture adhère à l'ambition exprimée par la commission de voir Genève « mener en collaboration avec les acteurs publics et privés une politique régionale ». C'est ce que confirme la proposition que nous avons déposée au sujet de la thèse 5 que vous avez devant les yeux. Par contre, nous pensons inutile de préciser dans cette thèse que cette politique « a pour objectif un développement durable ». Cette Assemblée a déjà, dans les dispositions générales, adopté le principe du développement durable ainsi que ses exigences et il n'est pas nécessaire, par conséquent, d'y revenir à chaque page de la future constitution. S'agissant de l'adjectif « équitable » accolé par la commission au développement régional, il faut le dire clairement : il nous paraît hors de propos. Que faut-il, en effet, entendre par « équitable » ? Selon le Larousse, il s'agit d'une « disposition à faire à chacun part égale ; justice exercée d'après un sentiment intime de droiture naturelle ». Mesdames et Messieurs, vous en conviendrez, l'équité est un principe moral, qui ne saurait servir de critère essentiel et légal au développement régional. Prenons l'exemple de l'emploi. En la matière, l'équité peut être interprétée comme devant conduire à une répartition égalitaire du travail entre les diverses communes qui constituent cette région. Or, chacun sait que ce sont les atouts de ces dernières, leurs avantages comparatifs, qui commandent la localisation des emplois. Prenons encore la question du logement. Prétendre, Mesdames et Messieurs, simultanément astreindre la région aux exigences du développement durable et promouvoir une répartition équitable, donc égalitaire, de l'habitat au sein de cette région constitue en fait une contradiction, ni plus ni moins. Sauf à vivre dans le cadre d'une économie planifiée – sans égard pour son efficacité, d'ailleurs – nous savons tous que ce sont les impératifs sociaux, urbanistiques, financiers, de mobilité et écologiques qui déterminent les lieux et les types d'habitation. Pour autant, bien sûr, que contrairement à ce qui s'est passé pendant les trente dernières années à Genève, les pouvoirs publics intègrent dans leur plan de gouvernement et d'aménagement ces évidences et les décisions qui vont avec. Alors, Mesdames et Messieurs, soyons réalistes et honnêtes. Genève est et restera le pôle d'attraction de la région. C'est là que les entreprises s'établiront prioritairement et c'est là qu'elles créeront prioritairement les emplois, et c'est là aussi, par conséquent, que doit s'agrandir prioritairement le parc de logements requis pour accompagner le développement économique du canton et celui des emplois. Mesdames et Messieurs, l'avenir de la région ne sera donc pas « équitable » ou égalitaire. Mais il peut et devrait...



Le président. Monsieur Kunz, votre temps est écoulé.

M. Pierre Kunz. Je termine. Il peut et devrait être, désormais, plus harmonieux, moins déséquilibré, pour autant, bien sûr, que nos autorités en aient une réelle volonté politique.

Le président. Chers constituants, j'ai omis de vous dire tout à l'heure qu'il y a trois propositions émanant de groupes sur la thèse 5, une du groupe Radical-Ouverture, une du groupe MCG et une du groupe socialiste pluraliste. J'ai aussi omis de vous rappeler que pour cette deuxième partie de débat, le chronomètre restera toujours d'une rigueur toute himalayenne. Madame de Montmollin, vous avez la parole.

M^{me} Simone de Montmollin. Merci, Monsieur le président. Le groupe Libéraux & Indépendants a pris connaissance de la thèse 5 qui vise à donner pour mission à l'Etat de mener une politique régionale ayant pour objectif le développement durable et équitable de la région franco-valdo-genevoise. Le groupe Libéraux & Indépendants est favorable à une politique proactive de la région mais s'oppose à l'introduction de cette disposition, non pas au motif qu'il ne partage pas la nécessité de mener une politique régionale respectueuse des générations à venir, mais parce que son libellé n'apporte pas de réponse adéquate aux problématiques qu'elle compte aborder, à savoir un développement durable et équitable de la région, et ce pour les motifs suivants. Premièrement, la collaboration avec les régions voisines nous semble déjà consacrée dans la thèse 1 relative aux relations extérieures. Il nous paraît donc superflu d'en consacrer une deuxième ici. Et deuxièmement, comme l'a dit mon préopinant, M. Kunz, le respect des principes d'un développement durable s'applique à toute l'action de l'Etat et non spécifiquement à sa politique régionale. C'est dans cet esprit d'ailleurs que notre Assemblée a voté pour que le principe du développement durable figure dans le frontispice de la future constitution. Le mentionner ici spécifiquement minimiserait, voire affaiblirait sa portée ou, pire encore, rendrait impérative sa redite dans chaque article portant sur l'action de l'Etat, ce qui alourdirait considérablement le texte. Comme vous le savez, nous sommes pour que la constitution future soit claire et courte. Enfin, quant au principe d'équité, dans sa définition politique ou économique, il vise à corriger des inégalités que subissent des personnes ou des groupes défavorisés. Il nous semble que cette notion est implicite dans la mise en œuvre d'une action de l'Etat qui respecterait les principes du développement durable. C'est pour ces raisons que nous recommandons à la commission le retrait de cette disposition, tout en réaffirmant notre adhésion au principe du développement durable en tant que forme de développement économique ayant comme objectif principal de concilier le progrès économique et social avec la préservation de l'environnement, ce dernier étant considéré comme un patrimoine devant être transmis aux générations futures.

Le président. Merci à vous. La parole est à M. Michel Ducommun.

M. Michel Ducommun. Monsieur le président, je dois avouer une certaine surprise, d'abord à la lecture des motifs de la proposition du groupe Radical-Ouverture et qui a été confirmée par l'exposé de M. Kunz. Ma surprise, c'est d'apprendre que selon les radicaux, il y a contradiction entre le développement durable et l'équité et que la conclusion de cette contradiction honnêtement reconnue, c'est simplement de supprimer «durable et équitable» de la thèse. Premièrement, pour moi qui suis mathématicien, dire que «développement durable» est opposé à «équitable» a une conséquence logique : cela veut dire que «durable» implique «iniquité», «inégalité». Est-ce la volonté d'inégalité du côté des radicaux qui leur fait dire que «durable» est contradictoire ? Ou est-ce leur volonté de durabilité qui leur fait rejeter la volonté d'équité ? Je ne suis pas sûr quelle réponse est la bonne. Aucune des deux ne me semble moralement défendable. Deuxièmement, je me permets de penser que si le développement durable a un sens – c'est vrai que c'est devenu un peu un fourre-tout – tout le monde, tout d'un coup, devient adepte du développement durable. J'ai été un peu impliqué dans ce système-là et c'est vrai que j'ai perdu quelques illusions, mais si cela a un sens, c'est effectivement dans le souci, d'une part, d'une préservation de l'environnement par rapport à la destruction actuelle et les menaces sur le futur de notre Terre et, d'autre part, c'est une volonté d'établir des conditions sociales et économiques qui visent l'équité et l'égalité. Enfin, le texte radical se termine par la contradiction même de ce qu'il évoquait. Il n'y a pas besoin de mettre «développement durable» parce que, de toute façon, il est partout. Une fois cela exprimé, on dit que, de toute façon, l'aménagement territorial ne peut pas obéir au développement durable ; lorsqu'on dit «parce que l'aménagement territorial, fût-ce dans les régions, est condamné par d'autres aspects que le développement durable», cela veut dire que le développement durable ne peut pas s'appliquer. Donc, je remercie, finalement, le texte radical de l'honnêteté avec laquelle il reconnaît un certain intérêt dans l'inégalité. Mais au nom de la solidarité, je maintiens qu'il sera important, et d'autant plus important en fonction de ce qu'on a entendu aujourd'hui, de maintenir ces objectifs durables et équitables dans la Constitution.

Le président. La parole est à M. Marco Föllmi.

M. Marco Föllmi. Merci, Monsieur le président. A propos de la thèse 5, le groupe démocrate-chrétien est favorable au principe du développement durable, comme cela a été accepté en séance plénière du 26 mars dernier. Reste à savoir s'il s'agit de maintenir ici cet article, alors que le principe lui-même figurera sans doute dans les dispositions générales de la constitution. Pour l'heure, il opte pour son maintien. Si cette thèse devait être maintenue, il est en revanche opposé au terme d'«équitable» et demande à ce qu'il soit remplacé par le terme «équilibré».



Le président. La parole est à M. Patrick Dimier.

M. Patrick-Etienne Dimier. Merci, Monsieur le président. La proposition que nous vous soumettons est en fait la contraction dont je vous parlais tout à l'heure, c'est-à-dire rassembler l'ensemble de ces thèses sous une seule disposition : « La politique régionale de la République et canton de Genève est conduite par son gouvernement en collaboration avec l'ensemble des acteurs publics et privés. Cette politique doit tendre à un développement équilibré de l'ensemble de la région. » Il nous semble que les remarques que vient de faire M. Ducommun étaient en partie fondées et que l'équilibre est une notion qui contient à la fois la durabilité et l'équité – l'équilibre, c'est ce qui permet à l'ensemble de se tenir debout. Nous souhaitons évidemment introduire la région dans le vocabulaire de l'article puisque c'est un article qui traite de la région, ce qui fait un peu défaut dans l'ensemble. En vous proposant une contraction en une seule disposition, il nous semble qu'on tend vers l'objectif des trente articles.

Le président. M. Soli Pardo.

M. Soli Pardo. Je vous remercie, Monsieur le président. Le groupe UDC propose l'abandon pur et simple de cette thèse, pour des motifs qui ont déjà été donnés par le représentant du groupe Radical-Ouverture. La notion de développement durable, aussi importante qu'elle soit, n'a pas à figurer à chaque article de la constitution. C'est comme si d'autres notions importantes, comme l'égalité des citoyens, étaient rappelées à chaque article de la constitution. C'est un exercice vain et inutile. Le terme « équitable », pour les juristes qui sont dans cet hémicycle, concerne l'équité et les cas dans lesquels on peut déroger aux principes généraux de l'ordre juridique. Par exemple, une usine qu'on devrait fermer au nom du développement durable parce qu'elle émet trop de substances nocives devrait, au nom de l'équité, rester ouverte parce que la fermer rejetterait deux cents chômeurs sur le marché de l'emploi. Je pense que c'était cela, le sens de l'intervention de M. Ducommun. S'il faut une norme d'équité pour faire échec à l'application stricte et dure, au mépris des droits des travailleurs, du principe du développement durable, alors là, je suis d'accord. Je vous remercie.

Le président. Monsieur Florian Irminger, la parole est à vous.

M. Florian Irminger. Merci, Monsieur le président. La politique régionale, c'est une évidence. La proposition radicale qui vise, en réalité, à enlever l'objectif du développement durable de la politique régionale à cette thèse me paraît un peu courte. Puisqu'il est évident qu'on va faire une politique régionale, l'intérêt est de savoir quel est l'objectif de cette politique régionale et l'objectif, ici, c'est de la faire dans le sens du développement durable.

Peut-être que le terme «équité» n'est pas parfaitement adapté, mais je pense que ce n'est pas à ce premier débat, ce premier round, qu'il faut s'en tenir aux mots. L'important, c'est bel et bien l'objectif et celui-ci, on l'a compris, c'est que le développement soit équilibré avec nos autres partenaires, les autres entités de la région. Sur ce point, le groupe des Verts et Associatifs rejoint la proposition qui a été faite, soit par le groupe MCG, soit par le PDC. Un regret, toutefois (on peut regretter que la Suisse ne soit pas membre de l'Union européenne), c'est que l'Union européenne ne soit pas mentionnée dans cette thèse. On fait une mention claire de la région franco-valdo-genevoise, mais à nos frontières se construit une Europe des régions. Il serait intéressant que la commission se penche sur la possibilité d'intégrer un peu cette région franco-valdo-genevoise à la construction de l'Europe des régions et de ne pas s'en tenir uniquement à la Confédération, notre cher voisin le canton de Vaud ou la France, mais de voir un peu plus loin, les collaborations avec l'Union européenne. Enfin, un autre élément qui a été mentionné plus tôt dans le débat, c'est la question de la métropole. On n'aime pas tant le terme à Genève, mais se pose quand même la question de savoir si nous faisons partie d'une métropole lémanique. Cette question se pose d'autant plus que la Confédération soutient les métropoles et qu'on se rend bien compte qu'en Suisse alémanique, une métropole zurichoise se construit, qui est souvent en concurrence avec la métropole lémanique quand il s'agit d'accorder des financements fédéraux. Il serait donc intéressant que la commission se penche également sur cet aspect.

Le président. La parole est à M. Boris Calame.

M. Boris Calame. Merci, Monsieur le président. Nous constatons tous que la région souffre de nombre de déséquilibres qui peuvent entraîner des évolutions néfastes, engendrer un développement à deux vitesses, entraîner des tensions et des confrontations. C'est en partie ces inquiétudes qui ont poussé les Associations à tenir les Assises transfrontalières de la société civile en 2008. La politique régionale de Genève doit avoir pour but de maîtriser le développement de cet espace que nous partageons, de réduire les disparités et de faire de la région un espace où la collaboration est fondée sur la confiance. Cette confiance est encore à gagner vis-à-vis de certains partenaires de la région, ainsi que d'une partie de la population. Nous soutenons donc les orientations telles qu'elles sont formulées dans cette thèse.

Le président. Monsieur Ducommun, vous avez demandé la parole, mais il vous reste vingt secondes.

M. Michel Ducommun. Alors ce sera très rapide. Monsieur Pardo, vous savez pertinemment bien que ce que vous avez mis dans ma pensée sur «équité et développement durable» n'est pas ma pensée. Je vous demanderai donc à l'avenir



d'essayer, si vous voulez représenter ma pensée dans vos interventions, de ne pas la trahir. Merci.

Le président. Monsieur Albert Rodrik, je vous donne la parole.

M. Albert Rodrik. Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, il faut saluer la bienfaisance de cette proposition 5 qui, par sa brièveté et sa simplicité, constitue les prémisses d'un vrai article constitutionnel. Mon adjonction visait à rappeler que le développement durable, s'il a un volet économique, un volet social et un volet environnemental, ne tient pas compte de ce qui est une des forces et la lumière de cette région, à savoir l'aspect culturel. C'est pourquoi, afin de ne pas perturber l'équilibre de ce qui a été rédigé, je suggère simplement qu'au lieu de mettre un point final après « la région franco-valdo-genevoise », on mette une virgule et « foyer de culture et de création ». Comme je n'ai pas été très prolixe, je voudrais revenir à « équitable ».

« Équitable » signifie que bien que Genève soit le chef-lieu, le lieu de rayonnement de cet ensemble, et nous le voulons, il signifie aussi que nous ne voulons pas que l'Ain et la Haute-Savoie soient le « dépotoir » d'une Genève de riches.

Le président. M. Pierre Gauthier.

M. Pierre Gauthier. Je vous remercie, Monsieur le président. Sur ce point précis et à titre de boutade, entre l'économie planifiée et le laisser-faire, je crois qu'il y a beaucoup de marge et nous allons nous employer à combler cette marge. Nous constatons tous les conséquences néfastes du développement actuel qui a créé une couronne de logements et un centre dédié à l'emploi. Il nous semble donc nécessaire et urgent de rééquilibrer les différences nuisibles constatées au sein de notre région. Je rappelle les quelques mots qui ont été cités en introduction : des déplacements quotidiens massifs entre la périphérie et le centre, une difficulté, voire une impossibilité à maintenir ou à créer de l'emploi dans les zones périphériques et une difficulté toujours plus grande à se loger dans le canton de Genève. Un rééquilibrage notamment entre logement et emploi me semble tout à fait nécessaire. Je crois que c'est l'esprit dans lequel cet article a été rédigé. Quant à la formulation adéquate pour que ce rééquilibrage puisse se réaliser, la commission thématique 4 se remettra sans aucun doute au travail et nous reprendrons la question plus précisément lors du deuxième débat.

Le président. Merci pour votre intervention. Nous arrivons au terme du débat de la thèse 5, il n'y a plus d'intervention demandée. Je clos donc le débat. Nous passons à la thèse 6 « Compétences et exigences », avec une seule proposition émanant du groupe socialiste pluraliste. Pour présenter cette thèse, je passe la parole à M. le rapporteur, à savoir M. Rochat.

Affaires régionales

Compétences et exigences

Thèse 6

M. Jean-François Rochat. Merci, Monsieur le président. La thèse 6 est divisée en deux alinéas.

Thèse 6

La République et canton de Genève / le Conseil d'Etat négocie les accords et les traités, promeut l'harmonisation des législations et le règlement de la compensation des charges.

Les droits de participation démocratique doivent être garantis.

Cette thèse reprend plusieurs éléments qui figurent dans la constitution bâloise. A l'alinéa 1, dans la commission, le vote concernant l'harmonisation des législations (volonté figurant dans la constitution bâloise) a été très serré. Quel pourrait être le rôle de Genève sur cette question ? Comment ce genre d'intervention serait-il ressenti par ses voisins ? La commission a souhaité soumettre ce principe à un (ou une) juriste avant de se prononcer définitivement sur le maintien ou non de cette disposition. A l'alinéa 2, pour la conclusion d'accords, de traités, de concordats, par exemple dans le cadre des accords de Karlsruhe (Téléphérique du Salève, TPG), la commission a voulu préciser que les « droits de participation démocratique » doivent être garantis. Cette expression peut recouvrir notamment la consultation des différentes autorités concernées (communes), les prérogatives des corps législatifs ou délibératifs (budgets), les droits d'initiative et de référendum, les consultations et démarches participatives (telles qu'elles sont prévues par les accords internationaux et les directives fédérales), etc. La formulation assez générale permet de tenir compte des situations différentes d'exercice des droits démocratiques en Suisse et en France (accords d'Aarhus). L'adoption de ce principe dans la constitution n'a pas recueilli l'unanimité des membres de la commission.

Le président. Merci, Monsieur le rapporteur. Monsieur Laurent Hirsch, vous avez la parole pour ouvrir le débat.

M. Laurent Hirsch. Le groupe Libéraux & Indépendants est favorable à une politique régionale active, comme vous l'avez déjà entendu. Comme vous l'avez également déjà entendu, nous sommes favorables à une constitution claire et courte, et c'est pourquoi nous considérons que les modalités de la politique régionale ont leur place dans la loi plutôt que dans la constitution. D'ailleurs, plusieurs intervenants cet après-midi ont déjà exprimé la nécessité de distinguer ce qui est de rang constitutionnel et ce qui est de rang législatif. Cette thèse 6 n'est



pas claire et nous apparaît comme un fourre-tout contenant des questions qui ne sont pas de rang constitutionnel. Tout d'abord, pour la négociation des accords et traités, nous ne comprenons pas ce que cette thèse propose de particulier. Il ne s'agit pas à notre sens d'une question de rang constitutionnel. La question de l'harmonisation des législations est un sujet séparé; l'objectif est peut-être théoriquement intéressant, mais pratiquement irréalisable. Evitons d'imposer aux organes de l'Etat la recherche d'objectifs inatteignables. Le règlement de la compensation des charges apparaît comme une question séparée, comme un objet flou. C'est un concept incompréhensible pour le citoyen lambda. Le sujet mériterait d'être développé, mais plutôt dans la loi. La question n'est pas anodine, mais elle n'est pas de rang constitutionnel et sa simple mention dans la constitution n'apporte rien. La mention de la garantie des droits démocratiques nous paraît finalement peu claire. S'il s'agit simplement de préciser qu'il ne faut pas court-circuiter les institutions, ce à quoi nous adhérons bien volontiers, cette mention est inutile. La garantie des droits démocratiques est déjà prévue dans la constitution et il n'y a pas lieu de la répéter à chaque article, même si cela ferait plaisir à M. Mouhanna. Si l'on souhaite consacrer d'autres droits non définis – et l'exposé des motifs mentionne là toute une série d'instruments divers – une mention ouverte nous paraît dangereuse et nous ne pouvons y adhérer. Le groupe Libéraux & Indépendants est donc résolument opposé à la thèse 6.

Le président. Je passe la parole à M. Thierry Tanquerel.

M. Thierry Tanquerel. Il est exact que cette thèse 6 est un peu ambiguë. On ne sait pas très bien si en réalité, elle concerne globalement les relations extérieures. C'est comme cela que le groupe socialiste pluraliste l'avait comprise et c'est pourquoi il proposait de la reverser dans le chapitre relations extérieures. Si elle concerne plus particulièrement les affaires régionales, deux points sont intéressants. Premièrement, la garantie des droits de participation démocratique comme objectif; nous y souscrivons pleinement, mais il faudra trouver la meilleure formulation. Il y a aujourd'hui un véritable problème de déficit démocratique au niveau de la conception, de la mise en place de la politique régionale, déficit qui s'explique; il ne s'agit pas de jeter la pierre à ceux qui font actuellement la politique régionale, c'est difficile à mettre en place. Néanmoins, il ne paraît pas inutile de garder cet objectif dans une disposition constitutionnelle. Deuxièmement, s'agissant de l'harmonisation des législations, c'est probablement un terme mal choisi ici. Si on veut faire de l'harmonisation des législations au sens strict, M. Hirsch a raison, c'est un objectif irréaliste à ce stade-là et pour la politique régionale. La législation en France se fait à Paris, ce n'est pas le canton de Genève qui va aller au Palais Bourbon ou à Maignon négocier l'harmonisation des législations avec la France. En revanche, un objectif plus intéressant est celui de l'harmonisation de la coordination des instruments juridiques. On peut parfaitement imaginer qu'on s'oblige, à Genève, à intégrer dans notre plan directeur la dimension régionale

plus qu'on ne le fait maintenant et qu'on négocie avec les Français qui ont des instruments comparables ou équivalents pour qu'ils utilisent ces instruments dans un sens complémentaire au plan directeur; qu'on puisse harmoniser les instruments et l'utilisation des instruments.

C'est très intéressant d'en parler aujourd'hui, parce qu'on ne peut pas parler de la politique régionale uniquement en se fixant au départ comme cadre du débat ce qu'on va mettre exactement dans la constitution. Cela dit, on doit bien se demander si cette question notamment d'harmonisation des instruments a sa place au niveau constitutionnel ou si elle a plutôt sa place dans une loi sur la politique régionale. On peut laisser cette question ouverte pour l'instant. Comme je l'ai dit tout à l'heure, il y aura un phénomène de décantation de ces questions régionales et l'on verra ce qu'il reste finalement comme objectifs essentiels dans le texte constitutionnel.

Le président. Je passe la parole à M. Marco Föllmi.

M. Marco Föllmi. Le groupe PDC n'est pas opposé à l'alinéa 1 de la thèse 6, notamment en ce qui concerne l'harmonisation des législations. Tendre vers cette harmonisation pour un meilleur fonctionnement nous paraît intéressant, mais il faudra encore voir comment tout cela va pouvoir s'appliquer. Il s'interroge néanmoins sur le concept de compensation des charges qu'il estime totalement incompréhensible pour le citoyen. Il faudrait certainement revoir cette formulation. Quant à l'alinéa 2 relatif aux droits démocratiques, le groupe démocrate-chrétien pense que cette thèse est inutile et cela pour les trois raisons suivantes: premièrement, jusqu'à preuve du contraire, les institutions en place garantissent de toute manière les droits démocratiques, et il ne s'agit pas de rajouter une couche. De nouveaux droits démocratiques ne feraient d'ailleurs que compliquer les choses, ou même pire, diluer tout le processus de décision. Deuxièmement, cet alinéa risque de créer un blocage par rapport au processus de participation démocratique en France. En effet, dans la mesure où Genève ne peut pas s'ingérer dans les affaires de nos voisins français afin d'en garantir la participation démocratique. Troisièmement, un tel alinéa créerait une asymétrie des niveaux institutionnels entre Genève et la France, d'où le rejet de cet alinéa.

Le président. Je passe la parole à M. Antoine Maurice.

M. Antoine Maurice. Au nom du groupe Radical-Ouverture, j'aimerais essentiellement faire une remarque sur la question de l'harmonisation sur laquelle on a pas mal travaillé à l'intérieur de la commission, et pour la défendre malgré tout ce qui vient d'être dit. Le canton ne peut imposer quoi que ce soit à ses partenaires extérieurs; les législations restent par définition des objets séparés, hétéronomes, adoptés par des assemblées différentes, des communes



ou des cantons, des départements et la région en ce qui concerne la France. Faut-il pour autant éviter toute mention de convergence souhaitable et possible des législations dans notre future constitution ? Là, comme dans l'autre domaine, le canton comme initiateur de la collaboration et centre, quoi qu'il en soit, de cette région, doit exprimer un souhait sinon d'harmonisation, du moins de mise en compatibilité des normes ; c'est, je crois, ce que l'un des préopinants a exprimé mieux que moi et de manière plus juridique. J'estime donc qu'il est légitime que cette préoccupation ait trouvé son chemin dans nos thèses, et qu'elle puisse trouver aussi dans la constitution un ancrage et un encouragement, la formulation définitive devant évidemment encore plus éviter toute prétention indue.

Le président. Je passe la parole à M. Alfred Manuel.

M. Alfred Manuel. Je voudrais faire deux commentaires ; le premier se rapporte à l'harmonisation. Nous préférons d'ailleurs parler de convergence. Pour nous, le groupe des Associations, la région doit permettre de surmonter les déséquilibres qui existent déjà et qui, sinon, vont croître dangereusement. La diversité et le fonctionnement des différents partenaires dans la région rendent nécessaire un effort de convergence des pratiques des uns et des autres dans le respect mutuel. Cela nous semble important. Quant à l'alinéa sur les droits de participation démocratique, le fait que les garanties démocratiques doivent être sauvegardées nous paraît évident. Il est cependant nécessaire de le rappeler clairement et nous pensons que, pour cette raison, cet alinéa a sa place dans la thèse 6.

En effet, c'est justement un sentiment, même s'il n'est pas toujours justifié, de non-respect des règles démocratiques qui peut miner les efforts réalisés dans ce domaine. Il est donc important que notre texte inclue cette mention des droits de participation démocratique garantis.

Le président. La parole est à M. Patrick Dimier.

M. Patrick-Etienne Dimier. M. Tanquerel a raison ; lorsque les Genevois vont à Paris, c'est plutôt pour déguster un bon Bourbon dans leur fin palais, et non pas pour se faire entendre des sénateurs français ; c'est de notoriété publique. C'est en raison de l'existence du droit d'initiative régionale en droit français qui est une particularité – et je m'étonne que d'éminents préopinants ne l'aient pas dit – qui contient, lui, très peu de place pour les droits populaires, qu'il ne nous semble pas totalement inutile de venir parler des droits démocratiques et populaires garantis des deux côtés. Nous sommes là dans une discussion de thèse, et non pas de disposition. Cette thèse, à nos yeux, ne doit donc pas être écartée d'un simple revers de la main, mais examinée pour ce qu'elle donne d'ouverture vers le droit français et en cela qu'elle permet aux populations de la région concernée de s'exprimer par le droit d'initiative ; c'est une particularité qui nous semble valoir la peine de ne pas être écartée.

Le président. Je donne la parole à M. Soli Pardo.

M. Soli Pardo. Je saurais gré à la commission 4, lorsque ces thèses y reviendront, d'examiner attentivement la constitution de Bâle-Ville, et surtout ses travaux préparatoires. Vous y apprendrez que lorsque cette constitution dont vous avez pratiquement copié le texte parle d'harmonisation des législations, c'est évidemment dans le cadre de l'harmonisation des législations entre Bâle-Ville et Bâle-Campagne, qui est le grand fantasme des Bâlois de la ville qui veulent toujours imposer à Bâle-Campagne l'harmonisation des législations. Ce n'est pas du tout une harmonisation des législations avec des entités françaises ou allemandes dans la région de Bâle, c'est uniquement l'harmonisation des législations entre Bâle-Ville et Bâle-Campagne; alors, il faudrait préciser dans la thèse que cette harmonisation ne concerne que le canton de Genève et le canton de Vaud, parce qu'on ne peut harmoniser qu'en traitant avec des autorités de rang égal. Je vous rappelle que la Constitution fédérale interdit à un canton de négocier avec une autre entité que les autorités inférieures en matière internationale: donc, on ne pourra pas négocier avec des entités nationales françaises sur l'harmonisation des législations et il faut être bien conscient de ce problème-là. En ce qui concerne la question des droits de participation démocratique, elle vaut la peine d'être retenue, exactement pour la raison donnée par M. Tanquerel tout à l'heure: c'est qu'il y a un grand déficit démocratique en ce qui concerne la politique régionale, que le peuple n'a jamais été consulté, et que la première chose sur laquelle il est consulté, c'est le 29 novembre au sujet d'un monstrueux dépassement de crédit pour une infrastructure soi-disant essentielle à cette région et qui ne doit pas se construire par un exécutif et des fonctionnaires, mais par la volonté du peuple; et l'on ne peut pas comparer le système français au système suisse: en Suisse, les droits démocratiques sont garantis, il faut le rappeler, le droit de référendum existe, et le peuple doit pouvoir se prononcer sur cette mégalopole que l'exécutif et certains fonctionnaires veulent nous créer.

Le président. M. Olivier Perroux.

M. Olivier Perroux. En ce qui concerne le groupe des Verts et Associatifs, nous pouvons faire nôtres la plupart des remarques qui ont été émises par les radicaux et par le groupe des Associations. Je vais prendre un exemple pour vous illustrer à quel point le principe d'harmonisation nous semble capital dans le débat régional; il est évident que la thèse 6 n'est pas encore aboutie, qu'elle va demander encore des discussions, mais le principe d'harmonisation est très important.

Depuis une vingtaine d'années maintenant, le canton de Genève, pour prendre cet exemple, dispose d'une loi qui instaure une circulation alternée en cas de pic de pollution. Par hasard, elle a été adoptée juste avant le pot catalytique, ce qui fait que les niveaux prévus par la loi n'ont jamais été atteints; on ne sait pas de quoi l'avenir sera fait. Imaginez qu'un jour, un pic de pollution s'installe



dans le bassin genevois et que le canton de Genève instaure avec cette loi cette circulation alternée. De l'autre côté de la frontière, il n'y aura aucune mesure comparable et on peut imaginer qu'avec l'urbanisation grandissante, ce pic de pollution ne sera pas atténué par cette mesure prise uniquement sur Genève. On parle ici d'une harmonisation, d'une mesure de lutte contre un événement ponctuel, mais il nous semble très important que ce type de principe figure dans le texte fondateur du canton de Genève. S'il s'agit d'une harmonisation, s'il faut l'appeler « convergence », évidemment qu'il faut vérifier si le droit fédéral, français ou européen nous permet de prévoir ce type de dispositions, mais le principe est d'essayer de faire en sorte de reconnaître que, dans cette région, pour certaines lois, il est utile de discuter avec nos voisins ; il est aussi utile d'essayer de diminuer la frontière que nous avons dans nos esprits et que l'UDC, par exemple, a de la peine à laisser tomber, pour considérer que nous habitons ensemble, dans un bassin, et que pour certains épisodes de notre vie, il peut être utile de discuter et de trouver des solutions communes.

Le président. La discussion sur la thèse 6 s'achève ; je clos le débat. Nous passons à la thèse 7 « Institution régionale ». Deux propositions ont été déposées, l'une émanant du groupe Libéraux & Indépendants, l'autre de l'AVIVO. Je cède la parole à M. Rochat, rapporteur.

Affaires régionales

Institution régionale

Thèse 7

L'Etat et les communes promeuvent activement la création d'une institution régionale de concertation, permanente et renouvelable, dans les limites du droit international en vigueur.

M. Jean-François Rochat. La question de l'institution régionale s'est révélée particulièrement délicate à traiter. Constatant l'importance du travail accompli dans le passé par le Comité régional franco-genevois élargi maintenant au canton de Vaud (district de Nyon), et du Projet d'agglomération, la commission a estimé nécessaire de fournir une base constitutionnelle aux efforts de Genève pour développer une institution régionale.

Le terme de « création » retenu par la commission ne doit pas prêter à confusion. Il ne vise pas forcément à remplacer celles existantes ou à ajouter une structure supplémentaire ; il concerne également le développement et la transformation des structures actuelles pour former une institution de gouvernance régionale plus forte, plus démocratique et mieux reconnue, ainsi que son adaptation à l'évolution du droit européen.

Il est vite apparu qu'il n'est pas possible de fixer dans la constitution genevoise des éléments qui attenteraient à la souveraineté de ses voisins, ou seraient en contradiction avec leurs législations. Prévoir une élection de représentants dans toute la région au suffrage universel est donc – pour l'heure – irréaliste. Mais l'institution régionale peut regrouper des élus des différentes composantes de la région, aux différents niveaux de compétences, en gardant un caractère consultatif. Préciser dans la constitution les différentes tâches dont l'institution régionale devrait se charger (transports, environnement, logement, santé, formation, culture, etc.) n'a pas été jugé utile, pour ne pas figer la structure de l'institution et nuire à son adaptabilité.

La composition de cette institution régionale n'est pas détaillée. Elle devrait être définie dans la loi. Aux côtés des élus et des experts, des propositions au sein de la commission de formaliser dans la constitution la présence de représentants de la société civile (issus d'associations professionnelles, de syndicats, d'associations) ont été faites, mais n'ont pas été retenues. Il n'a pas été non plus envisagé de constituer en parallèle à l'institution régionale un autre conseil sur le modèle des CES (Conseils économiques et sociaux) français, qui réunissent des représentants des entreprises, des syndicats et des associations. La commission a souhaité à une très forte majorité le renouvellement périodique des membres de cette institution, mais sans déterminer une durée de mandat.

Le président. Merci, Monsieur le rapporteur. Je passe la parole à M. Jacques Weber.

M. Jacques Weber. Le groupe des Libéraux & Indépendants est en faveur de cette thèse, mais modifiée. Nous ne sommes pas d'accord avec ce qui est dit dans la partie suivante : « L'Etat et les communes promeuvent activement la création ». Nous pensons qu'avec la foison d'institutions qui existe déjà, il faudrait aller voir s'il n'y en a pas déjà qui ont les mêmes buts. Nous proposons donc de supprimer « activement la création » ; quant à la partie faisant mention « d'une institution régionale de concertation permanente et renouvelable », cela devrait faire partie de son cahier des charges, ou de son règlement interne, mais cela ne devrait pas figurer dans la constitution. Finalement, ce que nous proposons, c'est une thèse raccourcie qui se présente de la façon suivante : « L'Etat et les communes promeuvent une institution régionale de concertation dans les limites du droit international en vigueur ». J'aimerais conclure mon intervention par un exemple, et en revenant tout d'abord à ce que M^{me} Saudan a exposé tout à l'heure, à savoir qu'il serait très utile de disposer d'un inventaire des institutions transfrontalières actuelles, et de voir s'il n'y en a déjà pas qui vont dans le même sens, qui traitent de la concertation. Et aussi, du point de vue des financements, il serait intéressant de voir quelles sont les institutions qui ont réussi à obtenir un financement européen via les projets interrégionaux.



Je terminerai mon intervention par un exemple très concret d'une situation dans laquelle je me suis trouvé. J'ai présidé une association transfrontalière en 2005 qui s'appelle *Pharmapeptide*, basée à Archamps et qui, comme son nom l'indique, développe de nouveaux produits pharmaceutiques, de nouveaux médicaments. On y trouve deux partenaires, l'Université de Lyon et l'Université de Genève, et c'est quelque chose qui marche très bien : il y a beaucoup d'étudiants qui suivent des cours à la fois à Lyon, à Genève ou à Archamps. Jusque-là, tout va bien, la situation est claire. Des traités ont été signés par le Conseil d'Etat pour la Suisse, par le préfet de la région Rhône-Alpes pour la France. Tout est en ordre jusqu'au jour où, en France, une minirévolution se produit. J'étais à Paris à cette époque-là et Dominique de Villepin, qui était premier ministre, décide de supprimer les contrats de durée déterminée pour les remplacer par des contrats de durée indéterminée, ce qui signifie que tous les employés qui se trouvent dans une situation de non-stabilisation devaient être stabilisés dans un délai donné. Evidemment, rentrant à Archamps, je trouve vingt-cinq personnes devant ma porte qui demandent de transformer des contrats, ce qui est très difficile à faire. L'autre point, c'est que vous devez résoudre les problèmes de TVA, en ce qui concerne ce qui est soumis à cette taxe sur les subventions suisses qui passent en France, et toutes sortes de problèmes de ce type. J'aimerais, pour terminer, attirer l'attention des personnes, des collègues qui aimeraient se lancer dans des opérations de ce genre, sur le fait que nous discutons constitution, législation, il y a toutes sortes de problèmes concrets qui se posent lorsqu'on veut travailler pratiquement à la création de telles institutions.

Le président. Merci, Monsieur Weber. Je passe la parole à M. Thierry Tanquerel.

M. Thierry Tanquerel. Merci, Monsieur le président. Cette thèse 7 sur la création d'une institution régionale de concertation est probablement la plus intéressante de toutes les thèses qui nous sont proposées ici. Malgré tout, il me semble qu'ici la commission a fait preuve d'un extrême réalisme et d'une prudence diplomatique absolument remarquable, qui normalement devraient être salués, mais qui finalement me laissent un peu sur ma faim. Nous préparons une constitution qui n'est pas destinée théoriquement à durer quelques années ; elle est destinée à durer plusieurs dizaines d'années. Et nous devrions, à mon avis, tenter le coup, explorer un peu plus loin les possibilités d'avoir plus d'audace pour répondre à ce défi démocratique de la région. Certes, nous devons respecter les usages diplomatiques, certes il n'est pas question de donner même l'impression qu'on voudrait porter atteinte à la souveraineté française. Malgré tout, même unilatéralement dans notre constitution, je crois qu'il y a deux pistes qu'on pourrait explorer un petit peu plus loin. On pourrait mieux explorer la piste d'une véritable assemblée interrégionale élue ; on peut très bien donner mandat à notre gouvernement, à nos autorités de négocier dans ce sens. On peut très bien, pour prendre une comparaison un peu maritime, admettre que le bateau qu'on veut construire avec les Français, on ne pourra le construire qu'avec

eux. Ce bac entre la France et la Suisse, on ne pourra le construire qu'avec eux et l'équipage devra être commun. En revanche, le port, l'ancrage à Genève, on peut le construire nous-mêmes, on peut d'ores et déjà le prévoir. En signe de bonne volonté, en signe d'ouverture, on peut d'ores et déjà le prévoir. Cela ne se réalisera peut-être pas l'année prochaine, peut-être dans quatre ans, dans cinq ans, peut-être dans plus longtemps, mais je vous rappelle que la constitution que nous écrivons est destinée à durer plus longtemps. Cet objectif devrait être mieux pris en compte dans les propositions de la commission. Une deuxième idée qu'on pourrait explorer, alternative ou complémentaire : pourquoi ne pas, unilatéralement, aménager une place pour des observateurs étrangers au sein de notre Grand Conseil ? Pourquoi ne pas offrir des places d'observateurs aux Vaudois, aux Français, avec le cas échéant, pourquoi pas un droit de parole et un droit de proposition ? Cela on peut le faire unilatéralement. On peut même mettre la cautèle qu'on ne les prendra que si les autorités françaises sont d'accord de les déléguer, pour ménager toutes les susceptibilités, mais nous pouvons faire cette offre. Je suggère donc à la commission d'explorer un peu plus ces deux possibilités, pour donner peut-être un peu plus de souffle, un peu plus d'audace à cette thèse n° 7 qui, pour l'instant, est très bien, mais elle est un petit peu désespérément raisonnable, si vous me passez l'expression.

Le président. M. Marco Föllmi.

M. Marco Föllmi. Merci, Monsieur le président. Concernant la thèse n° 7, le groupe démocrate-chrétien aimerait la soutenir avec vigueur. Il s'agit d'une disposition assez large. Il nous paraît en effet essentiel de promouvoir une institution de gouvernance régionale, forte, démocratique et reconnue, ainsi que son adaptation à l'évolution du droit européen, comme cela a été souligné dans les commentaires du rapport. Cela peut concerner le CRFG puisqu'il existe déjà, ou tout autre institution. A notre avis, la composition de cette institution doit être laissée libre. Il ne nous appartient pas au niveau constitutionnel de formaliser son fonctionnement.

Le président. Merci, Monsieur Föllmi. M. Antoine Maurice.

M. Antoine Maurice. Merci, Monsieur le président. Après un examen de ce millefeuille institutionnel, qui a été évoqué à plusieurs reprises ici et qui caractérise notre région, le groupe Radical-Ouverture est d'avis, comme d'autres, qu'il faut soutenir la thèse n° 7 ; qu'il faut procéder à l'élévation de cette construction au rang constitutionnel par une disposition qui permettrait d'encadrer la collaboration envisagée et déjà existante. Il s'agit en particulier de faciliter la conduite des projets ambitieux, qui ne manqueront pas dans ce domaine et qui sont déjà plus ou moins dans les cartons, au niveau de la région et à celui de l'agglomération, si on les distingue.



Ce que j'aimerais ajouter peut-être par rapport à ce qui s'est dit jusqu'ici, c'est que pour être efficace et pas purement déclaratif, le cadre constitutionnel devrait en effet – et c'est l'esprit de la thèse 7 – avoir trois qualités. Premièrement, chapeauter les institutions existantes ou les encadrer, et en particulier les plus importantes ou les plus visibles d'entre elles, notamment le CRFG. Cela veut dire qu'on peut placer le CRFG à ce niveau constitutionnel ou éventuellement créer quelque chose de nouveau. Deuxièmement, comporter un aspect démocratique par la représentation aussi large que possible des instances et des acteurs concernés dans le cadre constitutionnel; sans pour autant que tous soient élus et que Genève donne l'impression de vouloir là non plus imposer des normes sur des territoires qui ne sont pas les siens. Troisièmement, revêtir un caractère largement consultatif, par la force des choses, étant donné son caractère au moins pour un certain temps – peut-être de nombreuses années – non représentatif au sens strict, et compte tenu aussi des solutions de continuité entre les territoires. Moyennant quoi, la thèse 7 nous semble tout à fait constructive et nous pensons qu'il faut la conserver comme base de travail.

Le président. Merci, Monsieur Maurice. Monsieur Murat Alder, vous avez la parole, mais il reste quarante-cinq secondes.

M. Murat Julian Alder. Merci, Monsieur le président. Très rapidement pour vous dire que le groupe Radical-Ouverture est favorable à accorder à des représentants français et vaudois le statut d'observateurs au Grand Conseil. Nous avons déjà formulé cette proposition durant la campagne électorale de l'an dernier. J'aimerais simplement terminer en vous demandant de rejeter la proposition faite par le groupe AVIVO, qui va beaucoup trop loin dans le détail, qui n'a pas de pertinence constitutionnelle et qui risque fortement de heurter la sensibilité des Français et des Vaudois.

Le président. Merci, Monsieur Alder. Monsieur Extermann, vous renoncez. Je passe la parole à M^{me} Janine Bezaguet.

M^{me} Janine Bezaguet. Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les constituants, je rejoins l'idée de notre ami qui vient de parler. Je pense également que la proposition AVIVO, finalement, ne doit pas être prise en tant que telle comme une proposition d'amendement et qu'elle relèverait plutôt du domaine de la loi. Donc, pour nous, si nous avons fait cette proposition, si nous avons détaillé l'institution régionale que nous souhaitons justement, c'est pour lui donner le poids qu'elle mérite dans le débat. Mon intervention, j'aurais d'ailleurs voulu la faire après M. Weber, parce que, comme lui, j'estime qu'il existe déjà une institution qui est le Comité régional franco-genevois. Tout en partageant volontiers l'enthousiasme de notre collègue Tanquerel ou l'idée du Haut Conseil du Genevois du groupe Radical-Ouverture, je pense qu'il faut quand même vivre aussi dans une réalité; et que la réalité d'aujourd'hui n'est peut-être pas de supprimer

les institutions existantes, mais de les amener à se réformer. Je suis personnellement membre d'une commission du Comité régional franco-genevois, je crois en connaître bien les rouages et je pense qu'il serait possible de l'amener à se réformer dans un souci de revoir son fonctionnement, et surtout d'en élargir la base démocratique.

Le président. La parole est à M. Patrick Dimier.

M. Patrick-Etienne Dimier. Merci, Monsieur le président. Pour reprendre le terme de notre collègue Tanquerel, je ne sais pas si on arrivera à construire un bateau avec nos voisins ; il est peut-être plus sûr de prendre le train, parce qu'il est déjà en marche. L'échéance est plus proche et c'est dans ce train-là qu'il faut charger le paquet d'une institution régionale.

Il me semble toutefois que l'envoi ne pourra pas se faire en express, non pas parce que le CEVA est incertain, mais parce que les autorités françaises n'en veulent pas. Je pense comme tout le monde dans l'Assemblée, qu'il faut ouvrir résolument notre texte à la région, mais il ne faut pas non plus se faire d'illusions ; à l'heure actuelle, les autorités françaises considèrent plutôt Genève comme une caisse payeuse, et non pas comme une caisse de développement.

Exclamation dans la salle...

Le président. Monsieur Boris Calame, vous avez la parole.

M. Boris Calame. Oui, merci, Monsieur le président. Nous soutenons ce mandat donné au Conseil d'Etat et aux communes. En partant de ce qui existe, il est nécessaire de faire évoluer le Comité régional franco-genevois et de franchir une étape décisive, en créant un réel organe régional de concertation, réunissant tant les exécutifs que les législatifs concernés. Celui-ci assurera la collaboration régionale en lui donnant plus de cohérence. Elle deviendra alors plus compréhensible pour tout le monde dans la région. Compte tenu des différences de fonctionnement et des relations entre institutions et société civile, de part et d'autre de la frontière, nous recommandons à la commission de revoir si une forme de conseil économique et social ne serait pas à envisager. Cette structure a une dynamique et un poids réel chez nos voisins français. Il ne faudrait pas se priver d'un instrument de concertation qui permette d'intégrer dans le processus régional les différentes composantes de la société.

Le président. La parole est à M. Jérôme Savary.

M. Jérôme Savary. Merci, Monsieur le président. Le groupe Verts et Associatifs invite lui aussi la commission à aller encore plus loin dans sa réflexion, en matière de création, de maintien d'une institution régionale. Néanmoins, il



estime extrêmement importante cette proposition, puisqu'elle consiste d'abord dans une reconnaissance du travail effectué au sein du CRFG, bien sûr, mais aussi à tout niveau des services de l'Etat, au niveau politique et administratif, depuis plusieurs décennies, pour créer tant que faire se peut cette vie régionale dont nous avons tant besoin ; alors à partir de là, effectivement, on pourrait aller plus loin dans la détermination de ce qu'on voudrait en termes d'institution régionale. Pour autant, il ne faut pas non plus tomber dans certains écueils, du point de vue de la souveraineté notamment, qui, en l'état actuel de nos frontières, du développement de la région, rend aujourd'hui peu imaginable l'idée d'un parlement constitué. Nous verrions néanmoins tout à fait d'un bon œil à long terme, étant donné d'un côté le développement de la métropole lémanique, de l'autre de l'agglomération, d'arriver, mais dans un deuxième temps, à un véritable Parlement. En l'état, la formulation qui nous est proposée nous paraît habile dans le sens qu'elle s'articule autour de trois notions, de trois exigences qui nous paraissent importantes : la première est celle de l'adaptabilité ; la seconde, de l'efficacité ; enfin la troisième, de légitimité. Du point de vue de l'adaptabilité, il est tout à fait important que l'institution puisse évoluer en fonction du développement socio-économique et politique de la région, et qu'il ne serait pas opportun de figer la forme institutionnelle de cette institution aujourd'hui trop avant. Liée à cette question d'adaptabilité, on peut citer l'exigence d'efficacité, afin que cette institution – étant donné le nombre d'acteurs que l'on connaît dans la région et les différences régionales qui existent aujourd'hui – puisse travailler avec une structure qui soit en adéquation. Troisièmement, il n'est pas question non plus de sacrifier les garanties démocratiques à ces deux premiers critères d'adaptabilité et d'efficacité.

C'est pour cela qu'aujourd'hui, il nous semble tout à fait important d'asseoir encore plus le caractère démocratique de cette institution, à travers – et le commentaire est tout à fait clair à ce sujet – une meilleure représentation de la population, même indirecte par ses élus ; et en lien aussi avec la thèse n° 9 qui promeut une participation plus grande en matière régionale. C'est donc sous ces trois critères d'adaptation, d'efficacité et de légitimité que le groupe Verts et Associatifs a accueilli très favorablement cette proposition, en invitant la commission à continuer encore dans son travail.

Le président. Merci. Monsieur Pierre Gauthier, vous renoncez ?

M. Pierre Gauthier. Oui, je crois...

Le président. Il vous restait une minute et quarante-cinq secondes, néanmoins. Bien, nous arrivons au terme de la discussion. Monsieur Soli Pardo.

M. Soli Pardo. Je vous remercie, Monsieur le président. Le groupe UDC invite la commission 4 à pousser sa réflexion plus loin et, par conséquent, à aban-

donner cette thèse n° 7. La création de cette institution régionale ne répond à aucun besoin. Pour l'instant existe une galaxie de différents organismes qui réfléchissent, dit-on, sur la région, ils existent sans base constitutionnelle ; vouloir les regrouper ou vouloir créer un organisme supplémentaire, nécessite à mon avis une réflexion plus large que celle qui a été menée jusqu'à maintenant par la commission. En outre, dire que cet organisme serait permanent et renouvelable, avec une base constitutionnelle genevoise, ne donne aucune garantie que, du côté français, cet organisme ou les membres de cet organisme désignés par le gouvernement français, soient également dans un contexte permanent et renouvelable. Tout cela vise à donner une dimension inattendue et inutile à l'Etat ; on veut encore faire croire l'Etat en créant un organisme où l'Etat et les communes enverraient des représentants toucher des jetons de présence pour simplement de la concertation. On ne sait pas très bien ce qu'est la concertation. La concertation peut se faire de manière informelle et je ne vois pas pourquoi elle devrait avoir une base institutionnelle, si ce n'est pour viser à des compétences décisionnelles qui devraient alors être fixées dans la thèse de manière plus précise ; parce que créer un organisme de concertation supplémentaire est un vain exercice qui ne va conduire qu'à un aréopage de personnes qui vont brasser de l'air et n'arriver à rien de complet, si ce n'est à se concerter. Donc, poussez la réflexion jusqu'au bout, chers collègues de la commission 4, et abandonnez cette thèse un peu absconse.

Le président. Bien, la parole n'est plus demandée. Je clos le débat. Je vous invite à ce que nous attaquons nos dernières thèses, 8 et 9, «Participation et information». Monsieur le rapporteur, Jean-François Rochat, vous avez la parole.

Affaires régionales

Participation et information

Thèses 8 et 9

M. Jean-François Rochat. Merci, Monsieur le président. Donc, ces deux thèses 8 et 9 concernent des questions de participation et d'information.

Thèse 8

La République et canton de Genève nomme un ombudsman pour toutes les questions relatives à la région.

L'ombudsman serait, sur les questions relatives à la région, le relais des doléances et des propositions des citoyens et des collectivités publiques, ainsi que le « stimulateur » ou l'« aiguillon » des débats et des réflexions. La commission estime qu'il est aussi nécessaire de définir avec précision ses attributions, ainsi



que son statut (autonomie par rapport aux autorités et administrations des différentes composantes de la région).

La commission a adopté le terme d'«ombudsman» (d'origine suédoise) qui correspond mieux à la définition de la fonction souhaitée, et qui a aussi été évoqué dans la commission 3. Le terme de «médiateur» (ou médiatrice) proposé initialement étant trop lié à l'idée de conflit. Toutefois, l'appellation définitive de cette instance fait encore l'objet d'une discussion au sein de la commission. Il faut signaler que certains membres de la commission ne se sont pas ralliés à la décision de créer cette instance.

Thèse 9

Les projets et réalisations régionales importants font l'objet d'une démarche participative, dès le début des procédures.

La démarche participative est une des exigences de base fixée par la Confédération pour l'établissement de projets d'agglomérations. Cette démarche est maintenant appliquée à Genève pour l'élaboration des PACA (Périmètres d'aménagement coordonné d'agglomération). Elle est décrite de manière détaillée dans la Charte du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois, sous l'égide du CRFG (Comité régional franco-genevois).

L'«importance» des projets ou réalisations soumis à cette démarche participative pourrait être précisée dans une loi ou une réglementation, à l'image de ce qui existe déjà dans l'ordonnance fédérale sur les EIE (Etudes de l'impact sur l'environnement). On peut aussi se référer à la Convention d'Aarhus (CEE-ONU) du 25 juin 1998 adoptée par une quarantaine de pays (dont la France), ainsi que par l'Union Européenne. La Suisse n'a pas encore ratifié cette Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement. Aux dernières nouvelles (selon une réponse du Conseil fédéral à une interpellation au Conseil national datée du 24 juin dernier), une procédure de consultation devrait être engagée cet automne. La transmission du message au Parlement est prévue pour le début de l'année 2010.

Une majorité de la commission souhaite que ce principe de «démarche participative» figure dans la constitution genevoise. Certains de ses membres, plutôt qu'une «démarche participative», souhaitent que l'on se limite à une exigence de «consultation» (comme les procédures appliquées au niveau de la Confédération).



Le président. Merci, Monsieur Rochat. Le débat est ouvert. Monsieur Pierre Gauthier, vous pouvez ouvrir les feux.

M. Pierre Gauthier. Merci, Monsieur le président. Concernant la question de l'ombudsman, puisqu'on va prendre les choses dans l'ordre, je dois dire que nous sommes plutôt réservés par rapport à un médiateur appelé à recevoir les doléances et à être également un aiguillon ; donc cela lui fait déjà deux rôles bien distincts. Ce rôle est sans doute noble, mais vu le millefeuille institutionnel dont on a déjà parlé, auquel d'ailleurs nous sommes confrontés et serons confrontés par rapport à la région, je crois que, plutôt qu'une cerise sur le gâteau, cela risque d'être quelque chose qui s'apparente à la mouche du coche. Voilà. Nous reviendrons un peu plus tard sur la question de la démocratie participative.

Le président. La parole est à M. Soli Pardo.

M. Soli Pardo. Je vous remercie, Monsieur le président. Si j'ai bien compris, on doit parler des thèses 8 et 9 dans la même volée.

Le président. C'est exact.

M. Soli Pardo. En ce qui concerne la thèse n° 8, le groupe UDC invite la commission à l'abandonner. Le groupe UDC a cru rêver en lisant cette thèse, en voyant le terme « ombudsman ». Je vous rappelle que notre assemblée plénière avait validé une thèse de la commission 1, selon laquelle la langue française était la langue officielle de la République et que l'Etat devait la promouvoir. Certainement, la langue française n'est-elle pas suffisamment riche et fine pour qu'on utilise un terme viking, dont le côté fin et distingué est bien connu, pour définir une fonction qui, à part cela, n'est absolument pas définie. Un médiateur ou un ombudsman, c'est quelqu'un qui règle des conflits existant entre des particuliers et une collectivité. Je ne vois pas, en matière de questions régionales, quelle collectivité précise peut être concernée par l'activité d'un ombudsman ou d'un médiateur ; et je ne vois pas quel particulier pourrait se plaindre d'une atteinte à ses droits. C'est une fonction totalement inutile. On a aussi cru un moment, à première lecture des motifs, qu'on nous parlait d'une abeille, parce qu'on voit que cet ombudsman est doté d'un aiguillon et on ne sait pas qui il doit aller piquer. En ce qui concerne la thèse n° 9, le groupe UDC propose également son rejet pur et simple et son abandon par la commission. La démarche participative, contrairement à ce qui est exposé, ne figure nullement dans les directives pour l'examen et le cofinancement des projets d'agglomération du 12 décembre 2007. En outre, notre assemblée n'a pas à se plier à des directives. Nous élaborons un projet de constitution et nous n'avons pas à nous plier à des circulaires ou à des directives ; nous devons faire œuvre de législateur suprême de ce canton. La démarche participative est l'ennemi de la démocratie directe ; c'est ce qui permet dans les Etats centraux de donner un alibi aux administrations centrales,



pour prendre des décisions au mépris des droits populaires qui n'existent pas. En Suisse, nous avons la chance d'avoir les droits populaires ; ce sont ces droits-là qui doivent guider toute démarche en matière régionale, ce sont ces droits-là qui doivent être mis en avant, et non pas ces questions de prétendue démocratie participative, qui n'existent que dans les pouvoirs forts et centraux, dans lesquels le peuple n'a pas à se prononcer sur l'élaboration des grandes décisions qui doivent être prises par l'Etat.

Quelques applaudissements

Le président. Madame Béatrice Gisiger.

M^{me} Béatrice Gisiger. Merci, Monsieur le président. Le groupe démocrate-chrétien est très attaché à la fonction d'un ombudsman. Il est évident que cette fonction peut être utilisée et doit être nécessaire dans certains cas. L'est-elle vraiment dans le cas de la thèse 8 et comment ferions-nous pour nommer un ombudsman ? Nous nous posons la question de savoir si cette nomination a vraiment sa véritable pertinence. Pour nous, il appartient au président de l'exécutif, au Conseil d'Etat en charge de la région, d'être responsable de la communication, bien sûr en étroite collaboration avec ses services. Lui, doit être l'interlocuteur direct des citoyens et des collectivités publiques. Je dirais : un exécutif plus près des citoyens, c'est ce que nous demandons. Nous nous opposons donc à la thèse 8 et vous remercions de soutenir notre position.

Le président. La parole est à M. Alfred Manuel.

M. Alfred Manuel. Merci, Monsieur le président. Notre intervention sera partagée en deux avec mon collègue Boris Calame. Je vais commencer par faire quelques remarques sur la thèse n° 8, l'ombudsman. En ce qui concerne les associations de Genève, nous saluons l'innovation utile que représenterait la création d'une instance indépendante, permettant aux usagers de la région de faire valoir leurs propositions et leurs doléances. Pour nous, c'est un acte positif que Genève offrirait à la région de son propre chef, montrant ainsi son rôle de leadership, sans pour autant pécher par arrogance.

La région est encore une entité peu lisible mais pourtant déjà très présente dans notre quotidien. Alors, il nous semble important de ne pas reporter à un horizon trop lointain la possibilité pour les habitants de la région de pouvoir communiquer à cette échelle aussi. Il est donc nécessaire d'assurer, par une telle instance, que les intérêts, les préoccupations et les propositions de la population et des différentes parties prenantes soient entendus, relayés au bon endroit et puissent avoir un retour. Donc, voilà notre position ; elle est tout à fait en faveur de l'ombudsman. En ce qui concerne la dénomination, nous proposons à la commission qu'elle réfléchisse à une alternative. Par exemple, on pourrait parler d'un rap-

porteur indépendant de la région. Et si cette instance voit le jour, nous souhaiterions qu'elle soit nommée par le Grand Conseil.

Le président. La parole est à M. Boris Calame pour la suite de l'intervention.

M. Boris Calame. Oui. Merci, Monsieur le président. Concernant la thèse n° 9, nous soutenons cette formulation. En effet, comme nous le savons, la démocratie n'est pas pratiquée de la même façon des deux côtés de la frontière. Il serait alors très difficile de voir des projets régionaux avoir un réel appui démocratique d'un côté, sans que cela soit le cas de l'autre. Le meilleur moyen d'éviter de telles distorsions et leurs effets négatifs est d'impliquer la population et les milieux concernés, dès le début de la procédure. Du côté français, de telles procédures existent déjà; elles visent à compenser en partie des processus très centralisés. De telles procédures sont aussi requises par différents instruments juridiques européens, qui codifient précisément leurs étapes pour éviter de fausses participations. Ce qui fait une partie du succès du projet d'agglomération genevois auprès de la Confédération, est bien l'inclusion de processus de participation, bien qu'ils ne soient encore que partiels. Ces processus ont lieu en amont des décisions et, il faut le souligner, ne remettent pas en cause nos instruments de démocratie directe. Je vous remercie.

Le président. Madame Françoise Saudan, vous avez la parole.

M^{me} Françoise Saudan. Merci, Monsieur le président. J'interviendrai brièvement sur la thèse n° 9, pour dire que cette notion de démarche participative a fait l'objet d'un débat approfondi au sein de la commission 5. Nous étions arrivés à la conclusion qu'en effet, la disposition qui figure dans la constitution genevoise, à l'heure actuelle, dans le chapitre « Environnement », pardonnez-moi l'expression, c'est de la « bouillie pour les morts »; et qu'il fallait créer en conséquence une véritable procédure de consultation telle qu'elle existe au plan fédéral et s'inspirer en conséquence de la disposition de la Constitution fédérale. Par contre, nous étions aussi arrivés à la conclusion qu'il y avait une certaine atteinte à la démocratie directe dans la notion tellement vague de démocratie participative qui a tendance à mélanger les pouvoirs et à priver les organes institutionnels de leurs prérogatives. Que tous les milieux intéressés soient consultés de manière obligatoire lors de la procédure de consultation d'un projet de loi, d'accord; ensuite c'est le Grand Conseil qui adopte une loi, c'est le Conseil d'Etat qui l'exécute. Arrêtons alors de mélanger les compétences, comme j'ai pu le vivre au plan fédéral où finalement, l'Assemblée fédérale mord sur les compétences du Conseil fédéral.

Le président. Monsieur Guy Zwahlen, vous avez la parole.



M. Guy Zwahlen. Oui, cher président. Le groupe Radical-Ouverture s'oppose à la thèse 8, au principe de l'ombudsman. En effet, le millefeuille constitutionnel, tel qu'exposé à la page 9 du rapport, deviendrait carrément une tarte à la crème avec cette institution supplémentaire. Il faut quand même rappeler qu'il y a déjà des possibilités de se plaindre, même pour les gens de la région, il existe des pétitions, des commissions des pétitions.

On ne voit pas pourquoi on rajouterait cette institution – du reste qui n'est pas effectivement une institution tellement helvétique – pour des problèmes régionaux. Il faut aussi responsabiliser les personnes qui sont élues; ce sont quand même les personnes qui siègent dans les Parlements, démocratiquement élues, qui doivent être ouvertes à d'éventuelles doléances des habitants, tant de Genève que de la région et de l'agglomération. Il nous paraît parfaitement inutile de créer cette institution supplémentaire qui, du reste, n'aurait aucun pouvoir. Il y a, d'une part, la voie politique qui est celle des élus et, d'autre part, si des problèmes plus sérieux surviennent, il y a la voie judiciaire, puisqu'il existe toujours la possibilité, en cas de plainte, de se référer à des tribunaux. Donc, le groupe Radical-Ouverture s'oppose vivement à la création de cette institution supplémentaire parfaitement inutile.

Le président. M. Laurent Extermann.

M. Laurent Extermann. Notre groupe défend l'institution de l'ombudsman, parfaitement utile. Je vais peut-être reprendre quelques éléments, pour montrer en quoi ce terme d'ombudsman – qui effectivement vient du Nord – mais je dirai pour M. Soli Pardo que tout ce qui vient du Nord n'est pas forcément détestable, même si c'est viking – que cette institution de l'ombudsman, à ne pas confondre avec un médiateur au sens où nous l'entendons, est très utile. Pour M. Zwahlen, je rappellerai que c'est quand même une institution helvétique, puisqu'un canton un peu suisse depuis 1351, il s'agit de Zurich, a depuis une vingtaine d'années une telle institution qui fonctionne à pleine satisfaction et qui remplit un rôle que ni les avocats, ni les pétitions ne peuvent remplir. Quel est ce rôle? Vous savez qu'il existe dans l'administration des situations paradoxales, contradictoires ou indécidables, bref, les joyusetés absurdes que l'on célèbre chez Pierre Dax ou dans les comédies de boulevard. Cette administration, excellente au service des citoyens, a donc parfois des pannes de fonctionnement. On ne peut résoudre ces dilemmes que si l'on fait appel à une instance qui a autorité et légitimité pour trancher, suggérer, faciliter des solutions. Ce n'est pas le rôle des tribunaux, cela ne peut pas être le rôle du gouvernement puisque c'est lui qui est à la tête de l'administration, laquelle parfois crée ces situations ubuesques de culs-desacs procéduraux. Il faut donc aider le citoyen lambda à trouver des solutions, et l'ombudsman est précisément le personnage qui facilite. Il n'ajoute rien au millefeuille, il évite que les couches actuelles de millefeuille ne s'encrassent par panne de fonctionnement. Dans la mesure où nous voulons stimuler – et

c'est notre ambition – une vie de région, il faut prévoir une institution telle que l'ombudsman, qui aura précisément pour rôle de résoudre des blocages qui pourraient perturber le dynamisme de cette vie régionale que nous voulons promouvoir.

Le président. La parole est à M. Pierre Gauthier.

M. Pierre Gauthier. Sur la thèse 9, je crois que nous devons à nouveau donner crédit à la commission 4 de nous avoir bien exposé la complexité institutionnelle de la région franco-valdo-genevoise qui nous occupe aujourd'hui. Il est vrai que le Conseil régional franco-genevois semble émerger de cet imbroglio, mais cela ne doit pas nous faire perdre de vue qu'il est absolument nécessaire de mieux impliquer la population dans les processus de décisions qui la concernent au premier chef. Il serait quand même très surprenant, en dépit de ce qu'a dit un préopinant, qu'en Suisse et à Genève, pays où la démocratie directe est une pratique essentielle et caractéristique de la maturité civique de nos concitoyens, la région se construise sans que la population ne puisse s'exprimer. Alors, oui, plusieurs formes sont à étudier. Notre groupe n'en propose pas forcément à ce stade. Peut-être même une reformulation de cette thèse sera-t-elle nécessaire, car le terme de démarche participative n'est peut-être pas assez clair. Mais n'oublions pas qu'il est essentiel de ne pas, surtout pas, priver la population de son droit de regard démocratique sur l'avenir de sa région.

Le président. La parole est à M. Alexandre Dufresne.

M. Alexandre Dufresne. Monsieur le président, le groupe Verts et Associatifs félicite la commission 4 pour cette thèse 9 qui ancre la «démarche participative» et non pas la «démocratie participative», qui sont deux choses différentes. Mes discussions avec certains de mes collègues de cette Assemblée et certaines interventions au sein de cette Assemblée m'ont amené à croire que le terme «démarche participative» n'est pas très bien compris, ou vu comme un machin de la gauche. Pourtant, il s'agit d'un outil qui permet de renforcer l'efficacité et la pertinence de l'action de l'Etat. Les élus doivent élaborer et mettre en œuvre des politiques dans l'intérêt de la population et pour ce faire, il s'agit de demander l'avis du peuple – à cela, rien de nouveau. On a trois moyens. On a le référendum, synonyme de blocage. On a la consultation, qui permet de présenter un projet déjà ficelé et, éventuellement, d'amener des changements mineurs. Et on a la démarche participative. Cette démarche permet, en amont, au niveau de l'élaboration des projets, l'utilisation d'outils ou de méthodes participatives. L'expérience et la littérature scientifiques nous démontrent que l'utilisation de ces méthodes ou outils, confiés à des professionnels, permet de mieux définir les besoins de la population, et donc d'y répondre. Mais ce n'est pas tout: la démarche participative sert également de processus d'apprentissage – et ce n'est pas rien. L'expérience a démontré que les acteurs qui ont participé en amont



à l'élaboration des projets acceptent plus volontiers un projet en faveur de l'intérêt général, même si ce projet ne répond pas entièrement à leur intérêt particulier ou va à l'encontre de leur intérêt particulier. De mon opinion, si une telle démarche avait été institutionnalisée avant l'élaboration du projet CEVA, on n'aurait peut-être pas un référendum aujourd'hui. En conclusion, et au vu de la pertinence de la démarche participative, le terme « important » me paraît superflu. La démarche participative doit aussi s'appliquer à des projets de moindre envergure, de manière à ce que les élus voient leurs priorités et élaborent des projets qui répondent le mieux possible aux besoins de la population.

Le président. La parole est à M^{me} Béatrice Gisiger.

M^{me} Béatrice Gisiger. Merci, Monsieur le président. J'interviens sur ce que mes préopinants ont développé comme arguments concernant la thèse 9. Evidemment, la démarche participative est dans l'air du temps, depuis un certain temps. Ne pas parler de démarche participative, c'est être traité de... je vous laisserai ajouter les adjectifs que vous trouverez opportuns. Nous avons, chers collègues, la chance de vivre dans une vraie démocratie que je qualifierai, moi, de « participative ». L'ensemble des droits démocratiques – certains viennent d'être relistés, la consultation, la pétition, le référendum, l'initiative – sont acquis dans notre canton et couvriraient certainement, pour certains d'entre eux, les affaires régionales. Je rejoins les propos de M^{me} Saudan et je la remercie de son éclaircissement sur les dispositions fédérales, parce que cela nous permet, non pas d'être, en ce qui me concerne, contre une démarche quelconque, mais de la mettre en perspective avec ce que nous avons déjà comme outils dans notre démocratie. Ainsi, avant de créer d'autres outils et moyens de participation, appliquons ceux que notre démocratie a mis en place et pour lesquels tant de personnes dans d'autres pays se battent. Cette proposition nous paraît donc superflue et nous ne la soutiendrons pas.

Le président. Merci, Madame Gisiger. Monsieur Murat Alder, il reste neuf secondes au groupe Radical-Ouverture – vous voyez ce que je veux dire.

M. Murat Julian Alder. Très rapidement, j'aimerais vous rappeler qu'on n'est pas en Poitou-Charentes et j'aimerais vous dire que la Suisse est le pays où il y a le plus de scrutins par année dans le monde ; il y en a plus en Suisse qu'ailleurs dans le monde au même moment.

Le président. Merci, Monsieur Alder. La parole est à M. Patrick Dimier.

M. Patrick-Etienne Dimier. Merci, Monsieur le président. Le groupe MCG a été un des premiers à parler d'ombudsman pour régler les litiges entre les citoyens et l'Etat. Par contre, dans la proposition qui est faite, interétatique – s'il a correctement compris –, ce n'est pas l'outil qui convient. Donc, pour le moment

en tout cas, nous restons très réservés quant à cette idée. En ce qui concerne la thèse 9, le groupe MCG a toujours milité en faveur d'un processus participatif. Toutefois, il n'a pas de sens s'il ne peut pas s'exercer de part et d'autre de la frontière de manière identique. Ainsi, le groupe MCG soutient l'idée d'une large participation, mais il estime qu'il n'a pas sa place dans la constitution, bien qu'il doive, évidemment, faire partie de manière très systématique des règles du processus de construction législative. C'est la raison pour laquelle nous ne soutiendrons pas l'idée de la constitutionnalisation de cette règle.

Le président. Merci, Monsieur Dimier. La Présidence étant d'une équité particulièrement durable, je passe la parole à M. Michel Ducommun, le temps de parole du groupe Radical-Ouverture étant échu.

M. Michel Ducommun. Je voulais m'exprimer sur un fait, c'est que le CRFG est né en 1973, donc il y a trente-six ans. Je crois qu'il a été un des acteurs principaux dans tout le développement, tous les débats, tout ce qui s'est passé autour de la volonté d'agir au niveau de la région. Je vous confesse humblement – mais j'ai l'impression que je ne suis pas le seul – qu'avant mon rôle de constituant et les débats dans la commission 4, j'ignorais tout du CRFG. Je pense que je ne suis pas le seul. Qu'est-ce que cela veut dire? Cela veut dire qu'au niveau du débat démocratique, au niveau des débats législatifs, au niveau de ce qui caractérise d'habitude nos droits démocratiques, entre autres de référendum, la question de la région n'a jamais été à l'ordre du jour. Donc, nous dire: «Mais écoutez, on va voter dix fois là-dessus» – on n'a pas eu l'occasion, en trente ans, de voter une seule fois là-dessus. Je pense que s'il y avait eu référendum, s'il y avait eu des lois, etc., il y aurait eu débat et je n'aurais pas été le seul à ignorer ce qu'était le CRFG, depuis 1973. Cela, pour moi, est typique du fait que dans le thème de la région, dans les processus qui s'engagent à ce niveau-là, une démarche participative est nécessaire, parce que les règles démocratiques usuelles ne sont pas mises en avant dans tout le processus qui concerne la région. Donc, cette thèse 9, il faut la garder.

Le président. La parole est à M. Laurent Hirsch.

M. Laurent Hirsch. Merci, Monsieur le président. Comme vous l'avez déjà entendu, le groupe Libéraux & Indépendants est favorable à une politique régionale active et considère que les modalités d'une telle politique ont leur place dans la loi plutôt que dans la constitution. Pour la thèse 8, l'institution d'un ombudsman au niveau du canton, c'est une idée intéressante. Nous sommes un peu sceptiques, mais pas fermés. Cette idée pourrait mériter une réflexion générale, peut-être dans le cadre de la commission des institutions, en tenant compte des expériences d'autres cantons – on a mentionné Zurich, il y a aussi Vaud, Bâle-Ville – et en déterminant clairement un cahier des charges, même si ce cahier des charges ne doit pas figurer dans la constitution. D'ailleurs, je comprends que



la commission elle-même estime qu'il serait nécessaire de définir avec précision ces attributions. Nous doutons, en revanche, que les questions liées à la région présentent une importance et une spécificité telles qu'elles méritent pour elles-mêmes l'institution d'un ombudsman, comme d'autres intervenants avant moi l'ont déjà dit, de sorte que nous ne soutenons pas la thèse 8.

A propos de la thèse 9, si l'idée d'une démarche participative dès le début des procédures part certainement de bonnes intentions, nous craignons qu'une telle réglementation aboutisse à alourdir, à compliquer les procédures et, finalement, à compromettre la réalisation des projets. La garantie des droits démocratiques s'impose, M^{me} Gisiger nous l'a bien expliqué, mais c'est une base donnée qui n'a pas besoin d'être répétée. Faudrait-il aller plus loin ? Le cas échéant, il nous semble que c'est une consultation qui pourrait alors être prévue. Cela nous paraîtrait plus adéquat en la circonstance, comme M^{me} Saudan nous l'a si bien expliqué. Pour la démarche participative, il existe, nous dit-on, des dispositions au niveau international, au niveau fédéral, des directives. Nous devons, bien sûr, respecter les dispositions impératives qui s'appliquent, mais nous souhaitons éviter d'ajouter encore une nouvelle couche de contrainte par des exigences supplémentaires au niveau constitutionnel genevois. J'ai écouté attentivement les explications de M. Dufresne. Les autorités auront toute liberté pour instaurer les démarches participatives souhaitées selon leur libre appréciation, mais elles ne doivent pas y être contraintes. Il leur incombe d'assumer leurs responsabilités, de décider pour quel projet, à quel moment et sous quelle forme une démarche participative est la plus utile. Nous sommes donc également opposés à cette thèse 9 telle qu'elle est rédigée.

Le président. Je passe la parole à M^{me} Claire Martenot, en vous rendant attentive qu'il ne reste que quarante-cinq secondes.

M^{me} Claire Martenot. J'aimerais demander si le terme «ombudswoman» existe. (*Rires*) Ce terme trop masculin me gêne quand même beaucoup. Je pense que l'on rediscutera du côté épïcène de la constitution.

Le président. Monsieur Koechlin, il vous reste une poignée de secondes.

M. René Koechlin. Une poignée de secondes pour signaler simplement que la thèse 9 dans sa rédaction comporte une faute d'orthographe élémentaire : on doit dire « les projets et réalisations régionaux » et non « régionales ».

Le président. Merci pour cette précision, Monsieur Koechlin. M. Thierry Tanquerel.

M. Thierry Tanquerel. Monsieur le président, juste un point. Il y a une raison bien précise pour laquelle l'institution de l'ombudsman est utile en matière ré-

gionale. C'est précisément l'argument qui a été utilisé par plusieurs préopinants pour s'opposer à l'ombudsman et qui, en réalité, peut être retourné. C'est précisément parce qu'il y a un millefeuille institutionnel, parce que l'organisation régionale est horriblement compliquée et illisible pour le citoyen de base, qu'un facilitateur tel que l'ombudsman est utile. Donc cet argument, il faut le retourner et cela permet de répondre en même temps à M. Hirsch : oui, il y a une raison pour laquelle l'ombudsman est plus particulièrement utile en matière régionale.

Le président. Monsieur Pardo, il vous reste très peu de temps.

M. Soli Pardo. Je voulais dire par rapport à la remarque orthographique d'un des orateurs précédents concernant le terme « régional » et « régionaux », que nous n'avions pas relevé cela car nous pensions que c'était une concession au langage épïcène et que pour une fois, le féminin l'emportait.

Rires

Le président. Après cette dernière intervention, nous arrivons au terme de notre débat sur le rapport de la commission thématique 4, donc du point 11 de l'ordre du jour. Je vous remercie d'ores et déjà de l'excellente tenue qui a présidé à nos débats aujourd'hui.

12. Divers

Le président. Y a-t-il des divers ? Monsieur Kunz.

M. Pierre Kunz. Oui, Monsieur le président, je vous remercie de me passer la parole. Je voudrais juste exprimer un étonnement, mais que personne ne doit ici considérer comme agressif ou excessivement contestateur. Je voudrais juste m'étonner du débat qui vient d'avoir lieu concernant l'ombudsman. Je me suis amusé à faire une petite statistique en me demandant comment s'était déroulé, au sein de cette commission, le travail concernant l'ombudsman. Et ma petite statistique dit ceci : sur les onze groupes qui se sont exprimés ce soir, il n'y en a que quatre qui ont approuvé l'ombudsman, ce qui représente six élus sur les dix-sept qui composent la commission. Je me dis que ce n'est pas très efficace comme travail, parce que la commission a présenté une thèse sur l'ombudsman qui manifestement ne correspond pas à la volonté des groupes qui la composent. Je me dis que dans ce cas-là, on a le signal clair que les membres de la commission en question, des différents groupes qui, aujourd'hui, se sont exprimés négativement, n'ont pas fait leur travail de consultation de leur groupe avant l'élaboration de la thèse. Je pense que nous pourrions gagner beaucoup de temps si, en tant qu'élus fonctionnant au sein des différentes commissions, nous faisons un meilleur travail de référence à nos groupes avant que nous votions en



commission sur les différentes thèses. C'est un constat que je fais et je me dis qu'il pourrait être utile à tout le monde.

Le président. Merci, Monsieur Kunz. Je rends attentive notre Assemblée qu'on ne rouvre pas le débat sur le point 11, nous sommes bien aux Divers. Monsieur Kunz, nous prenons évidemment acte de vos commentaires. M^{me} Béatrice Gisiger.

M^{me} Béatrice Gisiger. Oui merci, Monsieur le président. Je voudrais, en mon nom et peut-être au nom aussi des quelques constituantes et constituants qui ont profité des cours d'informatique, remercier les membres du Bureau qui ont insisté pour mettre sur pied des cours d'informatique pour les constituants. Recevoir un ordinateur, Mesdames et Messieurs, est certes un cadeau. Savoir comment mettre en œuvre le fonctionnement de cet outil en est peut-être un d'une autre teneur. Il s'agit d'une véritable entrée en relation avec un outil certes magique mais difficile. Cette relation, nous avons pu la construire grâce à la patience et à la pertinence du pédagogue que vous avez su choisir et qui s'est de tout cœur dévoué à sa tâche vis-à-vis des élèves que nous sommes. Cette relation, d'autre part, est celle de l'élève avec son outil, comme je l'ai dit tout à l'heure, et les réactions des collègues qui ont pu profiter de ces cours valent – si je puis dire – leur pesant de monnaie sonnante et trébuchante, si généreusement votée par la commission des finances du Grand Conseil!

Le président. Merci pour votre intervention. Monsieur Extermann? Vous renoncez. Monsieur Ducommun? Il renonce lui aussi. Monsieur Dimier? Egalement. M. Souhaïl Mouhanna.

M. Souhaïl Mouhanna. Mon divers était justement pour dire qu'il ne faut pas rouvrir le débat. Vous l'avez dit Monsieur le président. Donc, je renonce.

Le président. Merci, Monsieur Mouhanna. Monsieur Murat Alder?

M. Murat Julian Alder. Deux choses. Très brièvement, je voulais vous rappeler, comme je l'ai fait il y a deux mois, qu'on a de superbes grands écrans dans cette salle qui ne nous servent absolument à rien. Alors, autant projeter les différentes thèses et différentes propositions plutôt que de nous arroser de papier. Je crois que le développement durable c'est aussi cela. Donc utilisons ces écrans pour travailler.

Enfin, j'aimerais vous rappeler que le 7 décembre aura lieu le discours de Saint-Pierre et je suis d'avis qu'en tant qu'élus du peuple nous devons prendre part à cette cérémonie, histoire de montrer aussi que nous n'avons pas une forme de défiance à l'égard du Conseil d'Etat et du Grand Conseil.

Le président. Monsieur Alder, je vous entends sur le discours de Saint-Pierre. Je tiens à préciser à notre Assemblée qu'une invitation parviendra à chaque constituant puisque l'Assemblée est invitée à la cathédrale. Monsieur Soli Pardo, c'est à vous.

M. Soli Pardo. Oui. Je vous remercie, Monsieur le président. Mon divers est tout à fait personnel. C'est un souhait que la Présidence et le Bureau se saisissent d'une question qui commence à devenir fatigante. On en a eu la démonstration. On reçoit de la propagande politique sur nos tables. On a nos boîtes aux lettres de la Constituante qui sont submergées de propagande politique en ce qui concerne le CEVA. Si la propagande politique est autorisée, vous me le dites et je distribue à grande échelle de la documentation sur l'initiative antimarinets. Mais je considère qu'une assemblée comme l'Assemblée constituante n'est pas le lieu pour aller faire du spam, pour aller distribuer des prospectus qui n'ont aucun but politique.

Légers applaudissements

Le président. Il est vrai que la distribution de *flyers* n'est pas de mise dans l'Assemblée et nous veillerons à ce que cela ne se reproduise pas trop souvent, pour éviter aussi une distribution de beaucoup plus grand format qui serait à craindre. Monsieur Guy Zwahlen, vous avez la parole.

M. Zwahlen. Cher président, chers collègues. On parle de distribution. Je ne sais pas d'où vient une carte concernant la mobilité qui se trouvait près des feuilles de signature. Comment se fait-il qu'elle soit arrivée là ? Parce qu'elle est toute fausse. Elle prévoit un raccordement entre la gare de l'aéroport et Cornavin qui n'existe pas... (*Rumeurs*) Si c'est la conception de la région qu'ont les Français, il y a peut-être quelque souci à se faire.

Le président. Sauf erreur, c'est un document qui vous a été distribué par la commission 4. Je ne sais pas si Madame la présidente de la commission 4, Madame Carine Bachmann, veut expliquer ce document brièvement.

M^{me} Carine Bachmann. J'aimerais seulement ajouter que ce document effectivement a été distribué par la commission 4 et que c'est un document qui est tiré officiellement du site du projet d'agglomération. C'est là que vous devez adresser vos doléances.

Le président. M. Pierre Gauthier.

M. Pierre Gauthier. Je vous remercie, Monsieur le président. Je voulais vous donner quelques nouvelles de notre collègue, M. Aubert, qui est sorti aujourd'hui de l'hôpital, qui vous remercie à nouveau, bien sûr, de votre soutien. De sa part



j'aimerais remercier aussi le Secrétariat général et le Bureau qui ont fait diligence pour installer une rampe d'accès à notre salle. Je vous remercie en son nom et il devrait bientôt rejoindre nos travaux. Merci.

Le président. Monsieur Gauthier, merci pour ces excellentes nouvelles. Monsieur Guy Zwahlen, vous avez encore appuyé sur le bouton ?

M. Guy Zwahlen. C'est juste pour demander aux commissions, quand on donne des documents, de s'assurer qu'ils soient corrects et qu'ils aient des renseignements à jour, car c'est dommage d'avoir des documents complètement erronés.

Le président. M. Nils de Dardel.

M. Nils de Dardel. J'aimerais reprendre un instant l'intervention de M. Pardo. Malheureusement, Monsieur le président, vous avez approuvé, mais dans tous les Parlements du monde, les députés reçoivent des montagnes de papiers et d'informations écrites, qui peuvent être distribuées par l'un ou par l'autre d'entre nous ; c'est la base même de la liberté d'expression et de communication. Donc, il est insensé de vouloir interdire de telles communications. Je m'élève vraiment avec force contre cette idée qu'on fasse de la censure et de la police à l'intérieur de cette enceinte.

Le président. Je tiens simplement à vous préciser que cette décision n'est nullement insensée et que la salle des Pas-Perdus est bien assez grande pour qu'on puisse avoir tous les documents extérieurs à nos travaux à disposition.

Applaudissements

Le président. Il m'appartient de vous informer d'un dernier divers. Nous siégerons la prochaine fois le 10 décembre à 14h. L'ordre du jour vous parviendra très prochainement. On va traiter en tout cas des sujets de la commission 2. J'aimerais vous remercier pour les débats de cet après-midi et de leur qualité, remercier la commission 4, la présidente et les rapporteurs pour la bonne présentation des documents qui nous ont permis d'avoir des débats clairs. Vous dire encore que le 10 décembre nous organiserons un petit apéritif à l'issue de nos débats, un petit verre de l'amitié et nous profiterons de casser une marmite. Je vous souhaite une excellente soirée et un joyeux retour dans vos foyers.

13. Clôture

La séance est levée à 18h20.

ANNEXES

Session plénière n° 5

17 novembre 2009

Annexes à l'ordre du jour

- Rapport préliminaire de la commission 4 « Organisation territoriale et relations extérieures », *Relations extérieures et rapports avec la région*

Documents remis en séance

- Règles de débat
- Liste des candidats annoncés au Bureau pour siéger à la commission de contrôle financier
- Amendements et propositions déposés en séance (pour les amendements contenus dans les rapports, se référer au rapport concerné)



ASSEMBLÉE CONSTITUANTE
DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Commission 4 « Organisation territoriale et relations extérieures »

Relations extérieures et rapports avec la région

Rapport préliminaire

Assemblée plénière du 17 novembre 2009

Carine Bachmann, présidente
Jean-François Rochat, rapporteur
Yves Lador, rapporteur

Genève, le 27 octobre 2009

Sommaire

1	Introduction	4
2	Méthode et calendrier de travail	5
2.1	Organisation générale des travaux	5
2.2	Auditions	5
2.3	Audition publique et débat « Genève, centre de la région : un atout ? »	6
2.4	Formulation des thèses	6
3	Analyse de la situation et des enjeux	8
3.1	Identification préliminaires des enjeux par les commissaires	8
3.1.1	Quels secteurs d'activités ont une dimension régionale ?	8
3.1.2	Quelle cohérence des structures régionales ?	8
3.1.3	Quel contrôle démocratique ?	8
3.1.4	Quelle ouverture à la population et à la société civile ?	8
3.2	Approfondissement de l'analyse de la situation à travers les auditions	9
3.2.1	Particularité de la situation frontalière dès 1815	9
3.2.2	Le millefeuille juridique et institutionnel	9
3.2.3	Le Comité régional franco-genevois (CRFG)	10
3.2.4	Le Projet d'agglomération	10
3.3	Bases juridiques	12
3.3.1	Constitution genevoise	12
3.3.2	Accords de coopération intercantonale	12
3.3.3	Constitution suisse	12
3.3.4	La coopération transfrontalière : l'Accord de Karlsruhe	12
3.3.5	Droit communautaire européen	13
3.4	Inscription dans la Constitution	13
3.4.1	Les principes	13
3.4.2	Les compétences	14
4	Thèses provisoires	15
4.1	Motivations et objectifs	15
4.1.1	Motivations	15
4.1.2	Objectifs partagés par la commission	15
4.2	Remarques préliminaires	16
4.3	Relations extérieures	16
4.3.1	Généralités	16
4.3.2	Compétences et exigences	17
4.4	Affaires régionales	18
4.4.1	Généralités	18
4.4.2	Compétences et exigences	18
4.4.3	Institution régionale	19
4.4.4	Participation et information	20
5	Conclusion	22
	Annexe 1 : Liste des membres de la commission	23
	Annexe 2 : Recensement des objets de la commission	24
	Annexe 3 : Cartes du Projet d'agglomération franco-valdo-genevoise	26

1 Introduction

Ce rapport préliminaire de la Commission 4 « Organisation territoriale et relations extérieures » présente les éléments de débat et l'état de la réflexion de la commission concernant les relations extérieures et les rapports de Genève avec la région. Son objectif est d'informer en premier lieu les autres membres de la Constituante de l'avancement des travaux de la commission 4 pour permettre un débat d'orientation en plénière. Plus largement, ce rapport intéressera toutes les personnes ou organisations concernées par les questions régionales ou simplement intéressées par l'avancement des travaux de notre Assemblée. Dans un esprit de transparence et d'ouverture cher à la commission, il constitue également une base à la discussion avec la population et les acteurs de la société civile.

La commission 4 « Organisation territoriale et relations extérieures » a été installée le 8 avril 2009. Elle compte 17 membres (voir annexe 1) et est présidée par Mme Carine Bachmann avec M. Marco Föllmi comme Vice-président. Le présent rapport se réfère aux séances de la commission qui se sont déroulées entre le 21 avril et le 30 juin 2009. Durant cette période, la commission s'est réunie à onze reprises, à raison de trois ou quatre heures par semaine.

La commission a également organisé, le 8 septembre 2009, une audition publique suivie d'un débat avec des représentants du Canton de Vaud et de la France voisine sur le thème « Genève, centre de la région : un atout ? »

Il est important de noter que les thèses présentées dans ce rapport sont dites **préliminaires** et, en conséquence, *provisoires*. Plusieurs éléments, provenant notamment d'autres commissions, devront encore être pris en compte, avant la mise au point de propositions d'articles constitutionnels traitant des relations extérieures et des rapports avec la région.

Finalement, dans un souci de cohérence, la commission va reconsidérer en mars 2010 les thèses concernant les relations extérieures et les rapports avec la région à la lumière de ses considérations concernant l'organisation territoriale et la Genève internationale. Les trois thèmes sont en effet fortement interdépendants et, dans un souci de pertinence, les propositions de la C4 devront tenir compte de cette transversalité.

Ce rapport préliminaire est composé de trois parties : une courte description de la méthode de travail de la commission (chapitre 2) ; l'analyse de la situation actuelle et le décryptage des enjeux (chapitre 3) et la présentation argumentée des thèses provisoires (chapitre 4). Enfin, la conclusion (chapitre 5) présente les points spécifiques que la commission 4 souhaite soumettre à l'examen de l'Assemblée plénière du 17 novembre 2009.



2 Méthode et calendrier de travail

2.1 Organisation générale des travaux

La commission a d'abord procédé à un recensement détaillé des objets entrant dans le champ de sa thématique¹ (voir annexe 2). Puis elle a décidé de subdiviser ses objets d'étude en trois grands thèmes et de les aborder dans l'ordre qui suit :

- 1 Les relations extérieures et les rapports avec la région (du 26 mai au 20 juin 2009) ;
- 2 L'organisation territoriale (du 18 août jusqu'aux vacances de février 2010) ;
- 3 La Genève internationale (après les vacances de février 2010 jusqu'à mi-mars)

La commission a ensuite consacré trois séances (5, 12 et 19 mai 2009) à l'exploration transversale² des trois thèmes par les commissaires. Pour chaque thème, un groupe de commissaires a procédé à une analyse de la situation actuelle et a identifié quelques enjeux pour le futur³. L'examen et la discussion de ces travaux préparatoires en commission a abouti à une première appréciation des problématiques et des enjeux à traiter par la commission (annexe 5). Elle a également orienté le choix des auditions pour la première thématique, les relations extérieures et le rapport de Genève avec la région.

2.2 Auditions

Pour mieux comprendre les enjeux et connaître les positions et les attentes de différents acteurs de la politique régionale, la commission a choisi d'entendre les personnalités et organisations suivantes :

- Mme Nicole Surchat-Vial, Cheffe du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois ;
- Mme Michèle Tranda, architecte-urbaniste et auteure d'une récente étude sur l'état et les défis de la coopération transfrontalière franco-suisse ;
- M. Frédéric Duvinage, Directeur de l'administration de l'Eurodistrict trinational de Bâle ;

¹ Sur la base d'un travail préparatoire effectué par M. François de Planta.

² Une note méthodologique a été élaborée par M. Franck Ferrier : « Paradigme pour faciliter une approche simultanée de nos trois thèmes », 28 avril 2009.

³ *Analyse de la situation des communes*, M. Marco Föllmi, en collaboration avec M. François de Planta ; *Genève dans son contexte régional*, M. Jean-François Rochat, en collaboration avec M. Yves Lador et Mme Janine Bézaguet ; *Les enjeux de la Genève internationale pour la constitution du canton*, M. Antoine Maurice, en collaboration avec Mme Marguerite Contat-Hickel et M. Raymond Loretan.

- Prof. Nicolas Levrat, Directeur de l'Institut européen de l'Université de Genève, spécialiste du droit transfrontalier ;
- M. Robert Cramer, Conseiller d'Etat en charge du Département du territoire ;
- MM. Alain Rouiller, Président du Conseil lémanique pour l'environnement CLE et Bernard Comoli, Responsable de la Coordination économique et sociale transfrontalière CEST.

La période des auditions s'est étendue sur trois séances (26 mai, 2 et 16 juin).

2.3 Audition publique et débat « Genève, centre de la région : un atout ? »

Outre ces auditions internes, la commission a organisé le 8 septembre 2009 une audition publique suivie d'un débat afin de prendre acte des expériences et des attentes des autorités des régions voisines. Cette audition publique – la première de la Constituante genevoise – a eu lieu à Thônex, commune qui a gracieusement mis sa salle des fêtes à disposition de la Constituante. C'est d'ailleurs dans cette commune du Canton de Genève que se trouve le centre géographique de la région franco-valdo-genevoise telle que définie par le projet d'agglomération.

Les personnalités suivantes ont été auditionnées:

- M. Pierre-André Romanens, Président du Conseil régional du district de Nyon
- M. Christian Dupessey, Maire d'Annemasse
- M. François Meylan, Maire de Ferney-Voltaire
- M. Claude Haegi, Président de la Fondation européenne pour le développement durable des régions FEDRE

Leurs interventions ont porté essentiellement sur trois thèmes :

- 1 La « centralité » de Genève au regard de leurs expériences quotidiennes de l'agglomération franco-valdo-genevoise
- 2 Les améliorations à apporter aux formes de collaboration actuelles
- 3 Les moyens à inventer pour que les habitants s'approprient la région transfrontalière

Le débat qui a suivi les exposés des personnalités auditionnées a été modéré par M. Jean-François Mabut, journaliste à la Tribune de Genève.

2.4 Formulation des thèses

La commission a débuté le travail de formulation des thèses sur les relations extérieures et la région le 9 juin 2009 et y a consacré trois séances en tout (le 9, 23 et 30 juin 2009). Ce travail



s'est fait en plusieurs étapes qui ont été préparées par M. Jean-François Rochat, en collaboration avec M. Yves Lador et Mme Janine Bézaguet.

Dans un premier temps, et sur la base des auditions et du débat exploratoire mené par la commission, ce groupe a formulé neuf questions fondamentales sur lesquelles il a souhaité que la commission se prononce. Les réponses apportées à ces questions ont permis de mieux cerner les orientations générales que les commissaires souhaitaient donner aux thèses, faire émerger des convictions communes, et identifier certaines divergences au sein de la commission.

Dans un deuxième temps, les commissaires ont été invités à formuler des propositions de thèses concernant les relations extérieures et la région. Cet appel a été largement suivi et a donné lieu à la présentation d'une quarantaine de thèses qui ont servi de base à la réflexion commune.

Dans un troisième temps, le responsable thématique, M. Jean-François Rochat, a procédé à la synthèse de cette importante « matière première », proposant une douzaine d'idées-forces regroupées en quatre grands chapitres: dispositions générales ; rôles du Conseil d'Etat et du Grand Conseil ; institutions régionales ; information et participation. Le choix des thèses provisoires présentées dans ce rapport s'est fait à partir de ce travail de synthèse⁴.

⁴ Le tableau est accessible sur le site web de la Constituante www.constituante-ge.ch.

3 Analyse de la situation et des enjeux

3.1 Identification préliminaires des enjeux par les commissaires

Pour aborder les rapports de Genève avec la région qui l'entoure, le groupe de préparation thématique, comprenant M. Rochat, M. Lador et Mme Bezaguet, a élaboré un document et un tableau présentant les bases juridiques et les organismes de la coopération transfrontalière. Sur cette base, la discussion exploratoire en Commission a permis de dégager les premiers enjeux suivants :

3.1.1 *Quels secteurs d'activités ont une dimension régionale ?*

Des activités comme la mobilité, l'environnement, l'aménagement, la santé, le logement ou encore la culture et la formation ont une dimension régionale. L'impact et la nature régionale des projets développés dans ces domaines devraient être mieux évalués et intégrés.

3.1.2 *Quelle cohérence des structures régionales ?*

Un nombre important d'organismes sont impliqués dans la coopération régionale. Ils réunissent des partenaires différents, pour des mandats et des zones à géométries variables, pouvant se superposer. La compréhension et la « lisibilité » de ce qui se fait au niveau régional n'est dès lors pas facile, d'où le besoin d'avoir d'une meilleure cohérence institutionnelle.

3.1.3 *Quel contrôle démocratique ?*

Qui décide quoi ? Comment les décisions sont-elles préparées ? A qui rendre des comptes ? Les exécutifs sont les premiers acteurs de cette coopération régionale, à commencer par celui du canton. Quel est alors le poids du législatif, ainsi que celui du peuple ? La question se pose aussi pour le rôle des communes.

3.1.4 *Quelle ouverture à la population et à la société civile ?*

Les processus régionaux sont initiés par le haut et les citoyennes et citoyens participent peu à leur élaboration. Pour des questions peut-être complexes, mais qui concernent son quotidien, il semble nécessaire de mieux faire participer la population au processus de décision. Avec les possibilités de recours existant chez nous, l'incompréhension peut vite engendrer des blocages.



3.2 Approfondissement de l'analyse de la situation à travers les auditions

A partir de ce premier examen, les auditions ont permis d'approfondir la compréhension de la situation, en apportant les éléments qui suivent.

3.2.1 Particularité de la situation frontalière dès 1815

Il a été rappelé que la configuration juridique et institutionnelle actuelle de la région genevoise provient de structures qui se sont ajoutées les unes aux autres depuis 1815, quand les zones franches ont été créées pour compenser la particularité géographique de Genève. Dès la création du canton, sa vie économique est caractérisée par ses liens à des flux transfrontaliers et par une élaboration de solutions pour s'adapter à une dimension territoriale en constante évolution.

3.2.2 Le millefeuille juridique et institutionnel

Ceci explique ce que certains appellent le « millefeuille institutionnel » de la région. Il n'est pas facile à simplifier, vu les zones variables de coopération et les différences de structures et de compétences entre les entités cantonales et nationales.

Ainsi la centralisation n'est pas la même de part et d'autre de la frontière. La faiblesse des compétences communales et leur concentration dans les mains du canton, rendent Genève plutôt centralisatrice face aux pouvoirs réels des communes françaises. Par contre, certaines décisions vues ici comme locales relèvent en France de l'Etat central. Il n'y a donc pas toujours le même nombre d'interlocuteurs, ni les mêmes niveaux de compétences décisionnelles de part et d'autre de la table des négociations, suivant le sujet à discuter.

La coopération transfrontalière doit composer avec le fait que le droit public, qui définit les relations des autorités entre elles et avec les administrés, est par nature un droit national, fondé sur le principe de la territorialité. Ceci signifie que chaque Etat peut agir sur son territoire, mais ne peut exiger qu'un Etat voisin s'adapte à sa propre situation. Le droit transfrontalier est donc un droit encore en émergence, dépendant des compétences que les Etats nationaux décident de lui attribuer.

Plusieurs défis, issus du contexte actuel, caractérisent la coopération transfrontalière. Pour le financement de projets régionaux, la Suisse a opté pour la « nouvelle politique régionale » de la Confédération. Il y a donc désormais deux systèmes parallèles qui ne sont pas exactement en phase. En France, le « Comité pour la réforme des collectivités locales », présidé par l'ancien Premier Ministre M. E. Balladur, a présenté en mars 2009 des propositions qui pourraient profondément modifier les structures et les compétences des partenaires français de la région. Enfin, le droit communautaire de l'Union Européenne a un impact grandissant sur les affaires régionales, ce qui, de l'avis de certains, n'est pas sans danger pour les structures suisses. En comparaison avec le droit classique de la coopération transfrontalière, le droit communautaire semble extrêmement efficace. Il y a donc un risque

que certains enjeux glissent des mains des Suisses pour être repris par Bruxelles.

3.2.3 Le Comité régional franco-genevois (CRFG)⁵

Parmi tous les organismes travaillant sur les questions transfrontalières, le Comité régional franco-genevois (CRFG) joue un rôle prépondérant. Il a été fondé, en 1973, suite à l'Accord entre la France et la Suisse sur la rétrocession des fonds frontaliers. Sa direction opérationnelle est composée pour la France, du préfet de Rhône-Alpes, et pour la Suisse, d'un Conseiller d'Etat genevois. Ses commissions thématiques sont co-présidées, du côté suisse, par le Conseiller d'Etat genevois du Département concerné et, côté français, soit par un Conseiller général de l'Assemblée du département, soit par un préfet. Ces commissions travaillent sur la culture, l'éducation et les sports ; l'emploi et la formation professionnelle ; la santé, les droits et la cohésion sociale ; les déplacements, la sécurité et la réglementation générale ; le logement et l'environnement ; l'aménagement du territoire.

Depuis sa création, le CRFG a évolué, en formalisant sa concertation avec le Conseil du Léman, créé en 1987 par Genève, Vaud, le Valais, l'Ain et la Haute-Savoie et en s'ouvrant à la Région Rhône-Alpes, aux communes françaises regroupées au sein de l'Association régionale de coopération des collectivités du Genevois (ARC) et enfin, au Canton de Vaud, au titre plus précis du District de Nyon. Il a aussi progressivement associé la société civile à ses travaux. En 2006 le Comité de pilotage du Projet d'Agglomération a été intégré et deviendra une de ses commissions.

Toutes les personnes auditionnées ont souligné le rôle du CRFG et ses améliorations progressives. Toutefois, des regrets ont été formulés quant à son manque de « publicité » et de rapports directs avec la population, ses lourdeurs, le poids des « techniciens » dans les discussions et surtout les articulations encore insuffisantes avec les élus des législatifs, avec les communes et avec les différents secteurs de la société (partenaires sociaux, associations, etc).

3.2.4 Le Projet d'agglomération⁶

A plusieurs reprises la dynamisation de la coopération régionale par le lancement du Projet d'agglomération franco-valdo-genevoise a été mise en évidence. Pour de nombreux acteurs, cette coopération n'est désormais plus la même. Elle a été intensifiée par ce projet et certains blocages ont été dépassés.

Le Projet d'agglomération n'est pas issu d'une élaboration institutionnelle, mais de la formulation d'un projet permettant d'avoir accès à un financement fédéral, couplant la politique fédérale des agglomérations et celle des fonds d'infrastructure pour le trafic d'agglomération. Il a ensuite été intégré au CRFG. Ce Projet d'agglomération comprend le canton de Genève, le district de Nyon et les Communautés de Communes françaises périphériques, regroupées au sein de l'ARC (l'Association Régionale de Coopération des

⁵ <http://www.crfginfo.org/>

⁶ http://www.projet-agglo.org/index_fr.html. Voir carte annexe 3



collectivités du genevois), pour pouvoir dialoguer d'une seule voix avec Genève dans le cadre du Projet d'agglomération.

Depuis la signature de la Charte du Projet d'agglomération en 2007, les partenaires français ont élargi le périmètre de l'ARC, en y incluant la ville de Thonon, la Communauté de Communes de Faucigny Glières et la Communauté de Communes du Pays Rochois. Ces Communautés de Communes représentent moins le périmètre fonctionnel que le périmètre politique de l'agglomération, car les communes y adhèrent sur le principe du volontariat. L'ARC a toutefois décidé de cesser son élargissement afin de consolider son périmètre de coopération.

Le Projet est dirigé par un Comité de pilotage politique, constitué de 9 partenaires français et de 9 partenaires suisses. L'équipe de projet, qui épaula ce Comité, est basée sur trois sites. A Ambilly, elle s'occupe des volets « participation, communication et coordination », à Genève et à Nyon, elle regroupe des ingénieurs, des architectes et des urbanistes en charge de la planification spatiale.

Le Projet a pour objectif de permettre une action publique forte et coordonnée entre les deux Etats de chaque côté de la frontière, afin de maintenir et de favoriser la qualité du cadre de vie et de permettre un pilotage politique coordonné, répondant aux enjeux transfrontaliers que sont la mobilité, la crise du logement, l'étalement urbain, l'impact sur l'environnement, la santé, la formation, la culture et l'agriculture.

Sa stratégie comporte un volet « schéma d'agglomération », basé sur une organisation territoriale compacte et multipolaire, avec des pôles régionaux reliés par une armature de voies de communication et de transports publics. Chaque axe de communication ouvre un « Périmètre d'aménagement coordonné d'agglomération » (PACA), développé par des études de faisabilité et des discussions avec les populations locales et les associations, pour vérifier la pertinence des options du Projet. Les élus des communes conduisent les travaux et organisent des séances d'information publique. Ces études serviront aussi à la révision du Plan directeur cantonal. L'autre volet porte sur les « services à la population ». Il concerne la santé, la culture, l'économie, l'agriculture et est constitué de projets concrets précisant qui porte l'action, qui la finance, quand les projets seront réalisés.

Pour réussir à convaincre pleinement la Confédération, dans le cadre d'une sélection très serrée, le Projet d'agglomération franco-valdo-genevois a eu comme atouts la force institutionnelle donnée par la Convention entre l'Etat français et les partenaires genevois (dont ne jouissent pas les 30 autres projets d'agglomération suisses), l'inclusion des questions d'infrastructure dans leurs dimensions sociales, avec les partenaires concernés, et sa démarche participative.

3.3 Bases juridiques

3.3.1 Constitution genevoise

Il n'y a rien sur la région dans la Constitution actuelle, si l'on excepte les dispositions sur la compétence du Conseil d'Etat en matière de relations extérieures et sur la compétence du Grand Conseil de conclure des traités.

3.3.2 Accords de coopération intercantonale

Les cantons de Vaud et de Genève ont développé depuis longtemps des accords et des conventions de coopération dans des domaines divers, comme la santé, la statistique ou les transports. Le 2 avril 2009, les deux Conseils d'Etat ont adopté un protocole d'accords sur les infrastructures d'importance suprarégionale, qui pousse cette coopération plus loin, puisque les deux cantons décident de défendre ensemble certains dossiers devant la Confédération.

3.3.3 Constitution suisse

Comme le développement institutionnel le démontre, le canton peut discuter directement avec des autorités du pays voisin. C'est l'article 56 de la Constitution fédérale qui précise les compétences des cantons dans ce domaine :

Art. 56 - Relations des cantons avec l'étranger

1. Les cantons peuvent conclure des traités avec l'étranger dans les domaines relevant de leur compétence.
2. Ces traités ne doivent être contraires ni au droit et aux intérêts de la Confédération, ni au droit d'autres cantons. Avant de conclure un traité, les cantons doivent informer la Confédération.
3. Les cantons peuvent traiter directement avec les autorités étrangères de rang inférieur; dans les autres cas, les relations des cantons avec l'étranger ont lieu par l'intermédiaire de la Confédération.

3.3.4 La coopération transfrontalière : l'Accord de Karlsruhe⁷

Pour la coopération transfrontalière de la Suisse, l'Accord quadripartite de Karlsruhe de 1996, issu du droit transfrontalier du Conseil de l'Europe⁸, en fournit la base actuelle. Il précise que les autorités infra-étatiques (canton de Genève, départements français, communes, groupements de communes par exemple) peuvent collaborer uniquement dans

⁷ Accord de Karlsruhe, sur la coopération transfrontalière entre les collectivités territoriales et organismes publics locaux – conclu le 23 janvier 1996 entre la République fédérale d'Allemagne, la République française, le Grand-Duché de Luxembourg et le Conseil fédéral suisse agissant au nom des cantons de Soleure, de Bâle-Ville, de Bâle-Campagne, d'Argovie et du Jura et entrés en vigueur pour Genève le 1^{er} juillet 2004.

⁸ Le Conseil de l'Europe a joué un rôle capital dans le développement du droit fondant la coopération transfrontalière, avec l'adoption de la Convention-cadre de Madrid du 21 mai 1980 sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales et ses deux Protocoles additionnels. La Suisse a ratifié cette convention, comme ses cinq pays limitrophes.



leurs domaines de compétences communs tels qu'ils sont définis par le droit national (art. 3). L'article 4 §4 précise aussi qu'un accord de coopération « ne peut avoir pour effet de modifier ni le statut, ni les compétences des collectivités territoriales ou organismes publics locaux qui y sont parties ».

L'Accord a permis la création de Groupement locaux de coopération transfrontalière – GLCT⁹ (ou dans la terminologie genevoise, un Organisme de Coopération Transfrontalière- OCT). Ils ne concernent que les autorités infra-étatiques, excluant la participation des Etats. Jusqu'à présent, les GLCT créés l'ont été de droit français, car seul ce droit le prévoyait. A Genève, un droit genevois a été mis sur pied, applicable à des organismes de coopération transfrontaliers. Ainsi Genève s'apprête à créer le premier organisme de ce type, de droit genevois¹⁰.

3.3.5 Droit communautaire européen

Un autre type d'organisme relevant du droit communautaire européen pourrait venir compléter ces dispositifs : le Groupement européen de coopération territoriale (GECT), qui intègre lui, les Etats¹¹. Pour l'instant il exige qu'un minimum de deux pays membres de l'Union Européenne en fasse partie, ce qui ne concerne pas notre région, mais il pourrait y avoir une évolution.

3.4 Inscription dans la Constitution

Il est donc possible d'inscrire une ou des dispositions concernant la région dans la Constitution. Elles peuvent concerner :

- 1 les principes de la coopération ;
- 2 les compétences des autorités (parlement, Conseil d'Etat...);
- 3 les domaines de coopération (transports, protection de l'environnement, énergie, et autres.

3.4.1 Les principes

La constitution qui a été le plus loin dans la définition des principes de la coopération transfrontalière est celle de Bâle-Ville, modifiée en 2005. Elle demande la création d'institutions communes et la compensation des charges (rétrocession fiscale), elle cherche à obtenir l'harmonisation des législations avec les pays voisins et elle demande la garantie

⁹ Trois « groupements locaux de coopération transfrontalière » (GLCT) existent déjà. Ils concernent :

- l'assainissement des eaux usées du pays de Gex;
- le téléphérique du Salève ;
- diverses lignes de transports publics transfrontaliers.

¹⁰ Loi (10095) relative aux organismes de coopération transfrontalière adoptée par le Grand Conseil le 14 novembre 2008

¹¹ Règlement n°1082/2006, publié au JOUE du 31 juillet 2006

des droits de participation démocratique¹².

3.4.2 Les compétences

En ce qui concerne les compétences des autorités, le contrôle parlementaire des décisions concernant les « relations extérieures des cantons » peut prendre différentes voies :

- Un contrôle parlementaire (voire populaire) a posteriori par la ratification.
- Un contrôle parlementaire a priori par l'élaboration du mandat.
- Un contrôle parlementaire continu par l'information.
- Une participation parlementaire intégrée par le biais d'un organe délibératif commun.

Pour cette dernière voie, il faut rappeler que l'Accord de Karlsruhe stipule que ce genre de coopération ne peut prévoir de pouvoir de réglementation. Chaque partie doit passer devant ses organes propres pour adapter sa législation ou ses pratiques. Un tel organe délibératif pourrait n'avoir ainsi aucun pouvoir.

¹² § 3 de la Constitution de Bâle-Ville :

1 Les autorités du canton de Bâle-Ville œuvrent à l'intensification de la collaboration dans la région. En vue de l'accomplissement de tâches communes ou de tâches régionales, elles collaborent avec les autorités d'autres cantons, notamment avec celles du canton de Bâle-Campagne, ainsi qu'avec les autorités des communes de l'agglomération et de la région du Rhin Supérieur.

2 Les autorités du canton de Bâle-Ville s'efforcent de conclure des conventions avec d'autres autorités, suisses ou étrangères, dans l'agglomération et dans la région, de créer des institutions communes et de régler la compensation des charges.

3 Dans le cadre de leur collaboration avec les collectivités territoriales de la région, elles cherchent à obtenir une harmonisation des législations.

4 Les droits de participation démocratiques doivent être garantis.



4 Thèses provisoires

Toutes les personnes auditionnées ont reconnu qu'il pouvait y avoir un intérêt à inscrire les questions régionales dans la Constitution. Il a toutefois été rappelé qu'on peut affirmer une volonté de collaboration pour soi-même, mais qu'on ne peut pas imposer des structures de participation aux autres. Il faut savoir respecter la culture politique des voisins, d'autant que Genève pourrait être perçue comme "arrogante". L'Assemblée constituante n'écrivant pas la constitution de la région, la Constitution genevoise ne peut dire que ce que les Genevois sont disposés à faire.

4.1 Motivations et objectifs

4.1.1 Motivations

L'une des raisons d'inscrire de telles dispositions dans la Constitution, a-t-il été souligné, est que la question régionale concerne la vie quotidienne. Il faut se rappeler qu'il y a, en une seule journée, 500 000 passages de la frontière (c'est comme si l'ensemble du canton se déplaçait une fois par jour !). 35% de ces passages s'effectuent avec le canton de Vaud, 20% avec le Pays de Gex et 45% avec la Haute-Savoie. Le travail est le motif principal de ces déplacements (59%), mais d'autres motifs comme les loisirs ou les achats ne sont pas négligeables.

En matière de mobilité, d'aménagement, d'attraction économique et de logement, il existe de grands déséquilibres, dont tous les partenaires de la région souffrent. Il faut donc pouvoir réduire la différence entre l'échelle des espaces « vécus » (par les citoyens ou les entreprises) et les périmètres administratifs. La région est donc le lieu où sont prises une grande partie des décisions importantes pour le canton de Genève et son agglomération. .

4.1.2 Objectifs partagés par la commission

L'inscription de dispositions sur la région devrait avoir pour objectif d'éviter une région à deux vitesses avec un écart se creusant entre riches et pauvres. Il s'agit de réduire les inégalités, sans pour autant porter atteinte à l'environnement, comme le prescrit le développement durable.

Ces dispositions devraient assurer que la collaboration transfrontalière soit inscrite dans le long terme. Celle-ci, en effet, est encore très contractuelle et donc tributaire du portage politique d'un petit nombre de personnes motivées.

Elles devraient permettre de consolider la coopération entre les exécutifs et de rassembler les élus des différents niveaux intéressés, (qui sont ceux qui souvent prennent les décisions en bout de procédure), ainsi que les partenaires sociaux et les représentants du monde associatif.

Elles devraient aussi assurer une meilleure communication avec les citoyens, en améliorant l'information et la compréhension de la région et en garantissant des procédures claires de concertation. On pourrait aussi envisager la création d'une instance destinée à faire le recensement des "doléances" des usagers de la région.

4.2 Remarques préliminaires

Dans l'élaboration de ces thèses, après avoir passé en revue l'état actuel des relations de Genève avec ses voisins, et le fonctionnement des institutions existantes (CRFG, Projet d'agglomération, etc.), la commission a eu pour objectifs de :

- donner une base constitutionnelle aux relations extérieures de Genève avec la Confédération, les autres cantons et les régions voisines.
- introduire dans la constitution des articles qui sont en accord avec les pratiques et institutions existantes, dont on apprécie la qualité du travail.
- ne pas proposer des éléments trop limitatifs et contraignants, qui pourraient gêner l'évolution de ces relations extérieures et des institutions qui leur sont liées, au regard de l'évolution du cadre juridique Suisse et Européen.

Les thèses présentées ci-dessous ont été regroupées selon une logique différente sans doute de leur intégration dans le texte constitutionnel. Les thèses 1 à 4 se rapportent aux relations extérieures de la République et canton de Genève, les thèses 5 à 9 aux affaires régionales.

Les thèses 1 et 5 ainsi que la thèse 6 qui s'inspire de l'art 3 (aliéna 2-4) de la Constitution de Bâle-Ville sont en fait des dispositions générales, qui concernent également la commission 1. Les thèses 2, 3 et 4 relatives à l'organisation de l'autorité cantonale sont aussi du ressort de la commission 3. Les autres thèses devraient figurer dans un chapitre spécifique consacré aux affaires régionales.

4.3 Relations extérieures

4.3.1 Généralités

Thèse 1

La République et Canton de Genève collabore avec la Confédération, les autres cantons et les régions voisines. Elle est ouverte à l'Europe et au monde.

Cette formulation couvre toutefois également la coopération qui pourrait se développer avec des régions au-delà de nos frontières directes, que ce soit dans le cadre de l'Union européenne, d'autres organisations multilatérales ou des relations bilatérales de la Suisse avec tout autre Etat du monde.

D'autres dispositions seront élaborées par la commission concernant la "Genève internationale". Des ajustements seront ensuite nécessaires pour assurer la cohérence de



l'ensemble.

La commission a rejeté l'expression "collaboration avec la région". En effet, Genève en fait elle-même partie. D'autre part, l'interprétation du terme "région" n'est pas la même, de part et d'autre de la frontière.

On souligne que "l'Europe" et "le monde" ne sont pas des entités politiques, et que les relations entre Etats ou avec l'Union européenne sont du ressort de la Confédération, ainsi que des cantons dans les domaines relevant de leur compétence (art. 56 de la constitution fédérale).

La commission propose d'autre part de souligner l'esprit de solidarité et d'ouverture au monde dans la constitution, mais dans les dispositions générales.

4.3.2 Compétences et exigences

La commission a jugé important de définir dans la constitution les prérogatives respectives du Conseil d'Etat et du Grand Conseil, dans la conduite des affaires extérieures.

Thèse 2

Le Conseil d'Etat conduit la politique extérieure de la République et Canton de Genève.

La conduite de la politique extérieure revient à l'exécutif, donc logiquement au Conseil d'Etat. L'expression "conduit la politique extérieure" souligne la responsabilité du pilotage, et l'aspect dynamique de cette politique.

Thèse 3

Les relations extérieures relèvent de la responsabilité d'un seul Conseiller d'Etat et département. Leur mise en œuvre se fait en étroite coopération avec les autres départements.

Un seul département, et un seul Conseiller d'Etat doivent assurer la coordination des différents aspects des relations extérieures. C'est donc ce Conseiller d'Etat qui assume au premier chef cette responsabilité.

Afin d'assurer une bonne visibilité politique (pour la population et pour nos partenaires extérieurs), il ne devrait pas y avoir de changement au cours d'une législature, d'où le lien avec un seul Conseiller d'Etat et département.

La commission aurait voulu ajouter à cette thèse le rattachement des relations extérieures à une Présidence du Conseil d'Etat, élue pour la totalité de la législature. Finalement la commission y a renoncé, parce qu'elle n'a pas eu le temps d'approfondir le sujet et parce que la question de la Présidence du Conseil d'Etat est du ressort de la Commission 3.

Thèse 4

Le Conseil d'Etat élabore un programme de législation concernant les relations extérieures soumis à l'approbation du Grand Conseil, qui en contrôle la mise en œuvre

Le rôle de pilotage est confié au Conseil d'Etat, sous contrôle du Grand Conseil. Ce dernier approuve un programme de législation présenté par le Conseil d'Etat, et assure le suivi de sa mise en œuvre. Ce qui n'ôte pas au Grand Conseil la possibilité de faire des propositions (projets de lois). Ce dernier est appelé aussi à se prononcer sur les incidences budgétaires de cette politique, et sur des accords ou conventions conclus par le Conseil d'Etat, qui peuvent être soumis à sa ratification.

Une variante consistant à charger le Grand Conseil de définir la politique régionale, le Conseil d'Etat assurant la mise en œuvre du programme, a été rejetée. Le Conseil d'Etat, peut avoir plus facilement, semble-t-il, une vue d'ensemble des questions régionales et il lui revient de négocier les accords ou les conventions avec les autres autorités régionales.

4.4 Affaires régionales

4.4.1 Généralités

Thèse 5

La République et Canton de Genève mène, en collaboration avec les acteurs publics et privés, une politique régionale qui a pour objectif un développement durable et équitable de la région franco-valdo-genevoise.

Le principe du développement durable figurera sans doute déjà dans les dispositions générales de la constitution; la commission a tout de même souhaité le citer dans cette thèse concernant plus spécifiquement le développement régional.

La nécessité d'un développement équitable a également été soulignée (répartition des logements et des places de travail, charges fiscales, etc.).

4.4.2 Compétences et exigences

Thèse 6

La République et Canton de Genève/ le Conseil d'Etat négocie les accords et les traités, promeut l'harmonisation des législations et le règlement de la compensation des charges.

Les droits de participation démocratique doivent être garantis.

Cette thèse reprend plusieurs éléments qui figurent dans la constitution bâloise.

Alinéa 1 : Dans la commission, le vote concernant l'harmonisation des législations (volonté figurant dans la constitution bâloise) a été très serré. Quel pourrait être le rôle de Genève



sur cette question? Comment ce genre d'intervention serait-il ressenti par ses voisins? La commission a souhaité soumettre ce problème à un juriste avant de se prononcer définitivement sur le maintien ou non de cette disposition..

Alinéa 2 : Pour la conclusion d'accords, de traités, de concordats, par exemple dans le cadre des accords de Karlsruhe (GLCT - Groupement local de coopération transfrontalière - Téléphérique du Salève, TPG), la commission a voulu préciser que les "droits de participation démocratique" doivent être garantis. Cette expression peut recouvrir notamment la consultation des différentes autorités concernées (Communes), les prérogatives des corps législatifs (budgets), les droits d'initiative et de référendum, les consultations et démarches participatives (telles qu'elles sont prévues par les accords internationaux et les directives fédérales), etc.

La formulation assez générale permet de tenir compte des situations différentes d'exercice des droits démocratiques entre Suisse et France (accords d'Aarhus). L'adoption de ce principe dans la constitution n'a pas recueilli l'unanimité des membres de la commission.

4.4.3 *Institution régionale*

Thèse 7

L'Etat et les communes promeuvent activement la création d'une institution régionale de concertation, permanente et renouvelable, dans les limites du droit international en vigueur.

La question de l'institution régionale s'est révélée particulièrement délicate à traiter.

Constatant l'importance du travail accompli dans le passé par le CRFG (Comité régional franco-genevois) élargi maintenant au canton de Vaud (district de Nyon), et plus près de nous dans le cadre du Projet d'agglomération, la commission a estimé nécessaire de fournir une base constitutionnelle aux efforts de Genève pour développer une institution régionale. Le terme de "création" retenu par la commission ne doit pas prêter à confusion. Il ne vise pas forcément à remplacer les organismes existants ou à ajouter une structure supplémentaire ; il recouvre également le développement et la transformation des structures actuelles afin de former une institution de gouvernance régionale plus forte, plus démocratique et mieux reconnue, ainsi que leur adaptation à l'évolution du droit européen.

Il est vite apparu qu'il n'est pas possible de fixer dans la constitution genevoise des éléments qui attenteraient à la souveraineté de ses voisins, ou seraient en contradiction avec leurs législations. Prévoir une élection de représentants dans toute la région au suffrage universel est donc – pour l'heure - irréaliste. Mais l'institution régionale peut regrouper des élus des différentes composantes de la région, aux différents niveaux de compétences, tout en gardant un caractère consultatif.

Préciser dans la constitution les différentes tâches dont l'institution régionale devrait se charger (transports, environnement, logement, santé, formation, culture, etc.) n'a pas été jugé utile dans le souci de ne pas figer la structure de l'institution et de ne pas nuire à son adaptabilité.

La composition de cette institution régionale n'a pas été étudiée dans le détail. Des propositions de formaliser la présence de représentants de la société civile aux côtés des élus et des experts ont été faites, au sein de la Commission mais n'ont pas été retenues.

Il n'a pas été non plus envisagé de constituer parallèlement à l'institution régionale un autre conseil sur le modèle des CES (Conseils économiques et sociaux) français, qui réunissent des représentants des entreprises, des syndicats et des associations.

La commission a souhaité à une très forte majorité le renouvellement périodique des membres de cette institution, mais sans déterminer une durée de mandat.

4.4.4 Participation et information

Thèse 8

La République et Canton de Genève nomme un Ombudsman pour toutes les questions relatives à la région.

L'Ombudsman vise à être, sur les questions relatives à la région, le relais des doléances et des propositions des citoyens et des collectivités publiques, ainsi que le "stimulateur" ou « l'aiguillon » des débats et des réflexions. La commission estime qu'il est aussi nécessaire de définir avec précision ses attributions, ainsi que son statut (autonomie par rapport aux autorités et administrations des différentes composantes de la région).

La commission a adopté le terme d'"Ombudsman" (d'origine suédoise) qui correspond mieux à la définition de la fonction souhaitée, et qui a aussi été évoqué dans la commission 3. Le terme de "médiateur" (ou médiatrice) proposé initialement étant trop lié à l'idée de conflit. Toutefois, l'appellation définitive de cette instance fait encore l'objet d'une discussion au sein de la commission.

Il faut signaler que certains membres de la commission ne se sont pas ralliés à la décision de créer cette instance.

Thèse 9

Les projets et réalisations régionales importants font l'objet d'une démarche participative, dès le début des procédures.

La démarche participative est une des exigences de base fixée par la Confédération pour



l'établissement de projets d'agglomérations (Directives pour l'examen et le cofinancement des projets d'agglomération du 12 décembre 2007). Cette démarche est maintenant appliquée à Genève pour l'élaboration des PACA (Périmètres d'aménagement coordonné d'agglomération). Elle est décrite de manière détaillée dans la Charte du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois, sous l'égide du CRFG (Comité régional franco-genevois).

On peut aussi se référer à la Convention d'Aarhus (CEE-ONU) du 25 juin 1998 adoptée par une quarantaine de pays (dont la France), ainsi que par l'Union Européenne. La Suisse n'a pas encore ratifié cette Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement. La question du droit de recours des organisations de protection de l'environnement devrait d'abord être terminée au niveau national avant que la Suisse puisse s'engager au niveau international.

Une majorité de la commission souhaite que ce principe figure dans la constitution genevoise. Certains de ses membres souhaitent que l'on se limite à une exigence de "consultation" (comme les procédures appliquées au niveau de la Confédération) plutôt qu'à une "démarche participative".

5 Conclusion

En guise de conclusion, la commission 4 souhaite mettre en exergue les trois principes cardinaux qui ont orienté son travail et sous-entendent les thèses provisoires présentées dans ce rapport.

Principe 1 : Une politique extérieure cohérente et dynamique

Le Canton a des attributions fortes en matière de politique extérieure, tant dans les relations intercantionales que régionales et internationales. La conduite des relations extérieures et des affaires régionales est une tâche d'Etat à part entière dont la responsabilité est confiée à un département et son Conseiller d'Etat.

Principe 2 : Le renforcement de la légitimité et du débat démocratique

Le Conseil d'Etat élabore un programme de législature concernant les relations extérieures, soumis à l'approbation du Grand Conseil. Le Grand Conseil contrôle la mise en œuvre du programme de législature. Afin de s'assurer d'une prise en compte effective des besoins et préoccupations de la population de part et d'autre de la frontière, les projets et réalisations régionales importants font l'objet d'une démarche participative, dès le début des procédures.

Principe 3 : La promotion active d'une institution de gouvernance régionale

Le Canton et les communes promeuvent activement une institution régionale de concertation, permanente et renouvelable, dans les limites du droit international en vigueur.



Annexe 1 : Liste des membres de la commission

- Mme Carine Bachmann, Verts et Associatifs, Présidente
- M. Roberto Baranzini, Socialiste pluraliste
- Mme Janine Bezaguët, AVIVO
- M. Michel Chevrolet, G(e)'avance
- Mme Marguerite Contat Hickel, Verts et Associatifs
- M. Michel Ducommun, Solidarités
- M. Laurent Extermann, Socialiste pluraliste
- M. Franck Ferrier, Mouvement Citoyen Genevois
- M. Marco Föllmi, Les Démocrates-Chrétiens PDC, Vice-président
- Mme Catherine Kuffer-Galland, Libéraux & indépendants
- M. Yves Lador, Associations de Genève
- M. Raymond Loretan, Les Démocrates-Chrétiens PDC
- Mme Béatrice Luscher, Libéraux & indépendants
- M. Antoine Maurice, Radical ouverture
- M. Ludwig Muller, Union Démocratique du Centre UDC
- M. François de Planta, Libéraux & indépendants
- M. Jean-François Rochat, AVIVO

Annexe 2 : Recensement des objets de la commission

0. Etat des lieux

- Eléments structurants du Canton (dynamique, démographique et économique, transports, ressources territoriales, dépendances extérieures)
- Définition de la commune genevoise
 - Comparaison avec les autres communes suisses et d'ailleurs
 - Définition des singularités genevoises

1. Tâches des institutions (compétences) – voir aussi avec la commission N°5

- Tâches (primaires et déléguées, exclusives et/ou subsidiaires)
- Autonomie communale
- Relation canton-communes (compétences, doublons etc.)
- Répartition des tâches entre Canton et Communes
- Finances (péréquation intercommunale, taxes, qui paye quoi et qui offre quoi)

2. Structure institutionnelle territoriale

- Nombre de communes
 - Caractéristiques territoriales (définition du territoire, agglomération et région)
 - Critères de choix (mode de décisions, qualité de vie, seuils de population, découpage, masse critique, morphologie, zone à bâtir et valeurs foncières, histoire des communes, identité sociale et culturelle liée au territoire, appartenance, développement durable)
 - Objectifs
 - Procédures
- Fusion oui/non (principe et procédure)
- Organisation intercommunale
 - Equilibre entre communes
 - Fédération de communes, droits démocratiques
 - Arrondissements
 - Projets intercommunaux (structure cadre et organe exécutif)
- Organisation supracommunale (structure souple, dynamique et évolutive)
- Valeur institutionnelle de l'ACG (chambre des Communes, représentation des Communes)

3. Organisation interne des communes (voir aussi les commissions N°2 et 3)

- Législatif
 - Composition et durée de législature
 - Type d'élection et nombre de mandats
 - Compétences
 - Incompatibilités
 - Publicité
- Exécutif
 - Composition et durée de législature
 - Type d'élection et nombre de mandats



- Organisation (CA ou M+As), statut prof.
- Compétences
- Droits politiques des et dans les communes
- Démocratie participative (proximité)
- Procédures
- Statut de la Ville de Genève

4. Rapports avec la région (SUJET TRANSVERSAL)

- Principes (de quelle région parlons-nous ?)
 - Axe français
 - Axe Vaud
 - Axe franco-valdo-genevois
- Modalités, pratiques (avis, société civile, impacts)
- Institutions existantes, acteurs
- Structures nouvelles (concertation transfrontalière, CES transfrontalier)
- Modes de transports, logements, environnement

5. La Genève internationale (SUJET TRANSVERSAL)

- Histoire et développement de la Genève internationale
- Structures existantes et fonctionnement actuel (points forts et points à développer)
- Acteurs (OIG, ONG, entreprises internationales etc.)
- Rôle (Confédération, Canton ou Ville de Genève)
- Statut (nécessaire oui/non)
- Souveraineté
- Financement

Annexe 3 : Cartes du Projet d'agglomération franco-valdo-genevoise

Carte de l'agglomération franco-valdo-genevoise





REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée constituante
Secrétariat général

Séance plénière du 17 novembre 2009

Règles de débat pour le point 11 de l'ordre du jour

Examen du rapport préliminaire des travaux de la commission thématique 4 "Organisation territoriale et relations extérieures": *Relations extérieures et rapports avec la région*

1. Introduction par Mme Carine Bachmann, présidente de la commission (5 minutes)
2. Présentation des enjeux et objectifs par M. Yves Lador, rapporteur (5 minutes)
3. Présentation des thèses par M. Jean-François Rochat, rapporteur
 - 3.1. Relations extérieures**
 - 3.1.1. « Généralités »
 - Présentation par le rapporteur (3 minutes)
 - Débat (33 minutes – 3 minutes par groupe)
 - 3.1.2. « Compétences et exigences »
 - Présentation des thèses 2, 3 et 4 par le rapporteur (3 minutes)
 - Débat (33 minutes – 3 minutes par groupe)
 - 3.2. Affaires régionales**
 - 3.2.1. « Généralités »
 - Présentation de la thèse 5 par le rapporteur (3 minutes)
 - Débat (33 minutes – 3 minutes par groupe)
 - 3.2.2. « Compétences et exigences »
 - Présentation de la thèse 6 par le rapporteur (3 minutes)
 - Débat (33 minutes – 3 minutes par groupe)
 - 3.2.3. « Institution régionale »
 - Présentation de la thèse 7 par le rapporteur (3 minutes)
 - Débat (33 minutes – 3 minutes par groupe)
 - 3.2.4. « Participation et information »
 - Présentation des thèses 8 et 9 par le rapporteur (3 minutes)
 - Débat (33 minutes – 3 minutes par groupe)



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée constituante
Secrétariat général

Procédure

Temps de parole

Tous les groupes ont à disposition trois minutes par groupe pour chaque groupe de thèses (6 X 3 minutes).

Vote

Il n'y a pas de vote au cours du débat concernant le rapport de la commission 4

Propositions écrites

- a) Les propositions de groupes et de constituant-e-s (au sens de l'article 7 du règlement) sont rédigées sur le document prévu à cet effet.
- b) Les propositions peuvent être présentées à l'Assemblée dans le cadre du temps destiné au point abordé (3 min. par groupe).
- c) Les propositions sont remises à la Présidence qui les fait inscrire au procès-verbal de l'Assemblée et les transmet à la commission.
- d) Les propositions sont remises sur les feuilles prévues à cet effet, jusqu'à la fin du débat, comme le prévoit l'article 43 du règlement.
- e) Chaque feuille ne contient qu'une seule proposition.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée constituante
Bureau

Séance plénière du 17 novembre 2009

Liste des candidats annoncés au Bureau pour siéger à la Commission de
contrôle financier
(1 membre selon l'art. 31 du Règlement)

M. Thomas BLÄSI

U.D.C

M. Jean-Marc GUINCHARD

G[e]’avance



PROPOSITION

Présentée par : Le Groupe socialiste pluraliste (présentation : M. Gardiol)

Concerne : Point 11. Examen du rapport préliminaire des travaux de la commission thématique 4 "Organisation territoriale et relations extérieures": *Relations extérieures et rapports avec la région. Relations extérieures - « Généralités »* Présentation de la thèse 1

TEXTE

Thèse 1 :

Celle-ci devrait être en effet insérée dans les dispositions générales en lien avec les buts et les principes d'action de l'Etat.

Nous sommes réservés sur le fait que le contenu de la thèse 5, et plus encore celui de la thèse 6, soient intégrés dans cette partie introductive de la Constitution.



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Séance ordinaire du 17 novembre 2009

PROPOSITION
(une seule demande par feuille)

Présentée par : SOLIDARITÉS (Nils DE DARDEL)

Point de l'ordre du jour n° 11

Concerne chapitre du rapport no. ...4.2

TEXTE

Thèse 1 :

« La République et Canton de Genève collabore avec les régions voisines. Elle est ouverte à l'Europe et au monde ».

Signature :



PROPOSITION
(une seule demande par feuille)

Présentée par : SOLIDARITÉS (Nils DE DARDEL)

Point de l'ordre du jour no. 11

Concerne chapitre du rapport no. ...4.2

TEXTE

Thèse 2 :

« Le Conseil d'Etat conduit la politique régionale de la République et Canton de Genève ».

Signature :



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Séance ordinaire du 14.11.09

PROPOSITION

(une seule demande par feuille)

Présentée par : *BARSEY Richard*

Point de l'ordre du jour no. *11./3*

Concerne chapitre du rapport no. *Relations extérieures*

TEXTE

Thèse 2

*Le Conseil d'Etat est responsable de la politique
extérieure de la République et Canton de Genève.*

Signature :



PROPOSITION
(une seule demande par feuille)

Présentée par : SOLIDARITÉS (Nils DE DARDEL)

Point de l'ordre du jour no. 11

Concerne chapitre du rapport no. ...4.2

TEXTE

Thèse 3 :

« La coordination de la politique régionale est confiée à un Département du Conseil d'Etat »

Signature :



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Séance ordinaire du 17 novembre 2009

PROPOSITION

(une seule demande par feuille)

Présentée par : SOLIDARITÉS (Nils DE DARDEL)

Point de l'ordre du jour no. 11

Concerne chapitre du rapport no. ...4.2

TEXTE

Thèse 4 :

« ... programme de législature concernant la politique régionale soumis... »

Signature :



PROPOSITION

Présentée par : Le Groupe socialiste pluraliste (présentation : M. Gardiol)

Concerne : Point 11. Examen du rapport préliminaire des travaux de la commission thématique 4 "Organisation territoriale et relations extérieures": *Relations extérieures et rapports avec la région. Relations extérieures - « Compétences et exigences »* - Présentation des thèses 2, 3 et 4

TEXTE

Thèse 4:

Proposition de modification suivante:

Le Conseil d'Etat intègre la question des relations extérieures dans son programme de législation. Le Grand Conseil en contrôle la mise en œuvre.

M. Gardiol



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Séance ordinaire du

17.11.09

PROPOSITION

(une seule demande par feuille)

Présentée par :

Albert RODRIK

Point de l'ordre du jour no. 3.2.1

Concerné chapitre du rapport no. 4.4.1

Thèse 5

TEXTE

à ajouter
de la région francvalloise genevoise,
foyer de culture et de création.

Rodrik

Signature :



PROPOSITION

(une seule demande par feuille)

Présentée par: MCG

Point de l'ordre du jour no. 11.

Concerné chapitre du rapport no. Com 4 Thèse 5

TEXTE

Proposition:
La politique régionale de la République et Canton de Genève est conduite par son Gouvernement en collaboration avec l'ensemble des acteurs publics et privés. Cette politique ~~regional~~ doit tendre à un développement équilibré de l'ensemble de la Région.

[Signature]

Signature :



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Séance ordinaire du 17 novembre 2009

PROPOSITION

(une seule demande par feuille)

Présentée par : le groupe Radical Ouverture

Point de l'ordre du jour no.11

Concerne rapport de la Com 4, thèse No 5

TEXTE

Thèse proposée par la commission : La République et canton de Genève mène, en collaboration avec les acteurs publics et privés, une politique régionale qui a pour objectif un développement durable et équitable.

Nouvelle rédaction demandée : La République et canton de Genève mène, en collaboration avec les acteurs publics et privés, une politique régionale.

Exposé des motifs.

Comme le relèvent les rapporteurs dans leur document, le principe du développement durable a déjà été adopté à la quasi-unanimité de l'Assemblée constituante et figurera dans les dispositions générales de la future constitution. Il est donc inutile de le répéter ici.

S'agissant d'un développement « équitable » de la région, il faut souligner qu'il est hors de propos. D'abord parce que l'équité, principe moral, est contradictoire avec les conditions d'un développement durable et les choix que celui-ci implique, par exemple en matière de création d'emplois et de construction de logements. Ensuite parce que l'aménagement territorial, fut-ce celui d'une région, est conditionné par les atouts et les avantages comparatifs (infrastructures, fiscalité, ressources naturelles, etc.) des communes qui composent cette dernière.

Pour le groupe Radical Ouverture : Pierre Kunz



PROPOSITION

(une seule demande par feuille)

Présentée par : *Groupe socialiste pluraliste*

Point de l'ordre du jour no. *1.1.*

Concerné chapitre du rapport no. *3...* *Relations extérieures*

TEXTE

1. Les thèses 2, 3, 4 et 6 doivent être regroupées dans une section sur les relations extérieures.
2. Dans cette section, figure ~~une~~ une mention de la ratification des conventions intercantales et des traités internationaux par le Grand Conseil, sous réserve d'une délégation au Conseil d'Etat.
3. Dans cette section, figure aussi la base constitutionnelle de la commission interparlementaire qui donne son avis sur les projets de conventions intercantales.
4. Concernant la thèse 6, la notion "d'harmonisation des législations" doit être remplacée par celle d'harmonisation (ou de coordination) des instruments juridiques.

Signature :



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Séance ordinaire du 17 novembre 2009

PROPOSITION

(une seule demande par feuille)

Présentée par : Jacques Weber, Libéraux et Indépendants

Point de l'ordre du jour no. 11 Examen du rapport préliminaire des travaux
de la Commission 4

Concerné chapitre du rapport no. 4.4.3 Thèse 7

TEXTE

Remplacer la thèse 7 par

" L'Etat et les communes promeuvent une
institution régionale de concertation dans
les limites du droit international en vigueur "

Signature :

W. Weber



DEMANDE D'AMENDEMENTS

Présentée par : **AVIVO**

Concerne : **THESE 7**

TEXTE

L'institution régionale doit être décrite de façon plus précise dans la constitution:

L'institution comprend un comité directeur formé de représentants des instances exécutives des différents partenaires.

Des commissions sont formées, traitant en particulier des questions suivantes, dans une optique régionale:

Formation, social, santé, culture, économie, agriculture, logement, environnement, urbanisation, mobilité.

Font partie de ces commissions des représentants des exécutifs, des organes législatifs ou délibératifs, de la société civile et des associations de communes. Des experts peuvent être invités à participer à leurs travaux.

Des assemblées générales réunissant l'ensemble des membres du comité directeur et des différentes commissions ont lieu au moins trois fois par année.

Ces assemblées sont l'occasion pour les commissions de présenter l'état de leurs travaux, d'en débattre, et de définir les programmes d'activité.

Normal

Imprimé sur papier



Achévé d'imprimer
sur les presses d'Atar Roto Presse SA
en février 2012

**Bulletin officiel de l'Assemblée
constituante genevoise**
www.ge.ch/constituante/

L'Assemblée constituante genevoise, composée de 80 membres, a été élue le 19 octobre 2008, avec pour mandat de proposer un projet de nouvelle constitution cantonale, soumis en votation populaire dans un délai de quatre ans.

Le Bulletin officiel de l'Assemblée constituante genevoise retrace quatre ans de sessions plénières. Il contient ainsi les ordres du jour, les procès-verbaux, la retranscription intégrale des débats (Mémorial), de même que les documents et rapports ayant fait l'objet de ces débats.

Le *Bulletin officiel* est également disponible sur Internet.

Editeur
Secrétaire générale
Mémorialiste
Edition
ISSN

Secrétariat général de l'Assemblée constituante
Sophie Florinetti
EMH Imagine.com
Fabienne Bouvier et Aurélie Rion
2235-3011 (imprimé); 2235-302X (en ligne)